★ Année 1952. — N° 93 A. N. Le Numéro : 65 francs. Dimanche 16 Novembre 1952. ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 800 fr. ; ÉTRANGER : 2.100 fr.
(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations	DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e	POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

2e LÉGISLATURE

SESSION DE 1952 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 162e SEANCE

1re Séance du samedi 15 novembre 1952.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 5177).

2. — Prolongation d'un délai imparti au Conseil de la République. — Adoption d'une proposition de résolution (p. 5178).

3. — Dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953: Reconstruction et urbanisme. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 5178).

M. Halbout, au nom de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre.

Motions préjudicielles déposées par M. Midol et par M. Nisse, et tendant à surseoir à la discussion du projet de loi.

MM. Lenormand, Nisse, Coudray, président de la commission de la reconstruction, rapporteur pour avis; Courant, rapporteur; Claudius-Petit, ministre de la reconstruction et de l'urbanisme; Le Coutalier.

Rejet, au scrutin, de la motion préjudicielle de M. Lenormand.

Rejet, au scrutin, de la motion préjudicielle de M. Nisse

M. le président.

Art. 1er.

Etat A.

Chap. 31-01.

MM. Crouzier, Nisse, Siefridt, Hénault, Thiriet, Couinaud, Schaff, René Schmitt.

Amendement de M. André Lenormand: M. Midol.

Amendement de Mme Rabaté: M. Lenormand.

Amendement de M. Gravoille: M. Gravoille.

Amendement de M. Rosenblatt: M. le président.

Amendement de M. Halbout: M. Halbout.

Amendement de M. Césaire: MM. Césaire, le président.

Amendement de M. Hénault: M. le président.

Amendement de M. Gozard: M. Gozard.

Amendement de M. Jean Guitton: M. Jean Guitton.

Amendement de M. Girard: M. Girard.

MM. Coudray, président de la commission de la reconstruction; le rapporteur, le ministre de la reconstruction, de Beaumont.

Rejet, au scrutin, des amendements de M. André Lenormand, de Mme Rabaté et de M. Gravoille.

Amendement de M. Rosenblatt: MM. Rosenblatt, le ministre de la reconstruction, le président. — Rejet, au scrutin.

Amendement de M. Halbout: MM. le président de la commission de la reconstruction, Halbout. — Rejet.

Rejet des amendements de M. Césaire et de M. Hénault.

Retrait des amendements de M. Gozard et de M. Jean Guitton.

Rejet de l'amendement de M. Girard.

Proposition du Gouvernement tendant au rétablissement du crédit primitivement demandé: MM. le rapporteur, le président de la commission de la reconstruction. — Adoption.

Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.

Renvoi de la suite de la discussion à une séance ultérieure. —

4. — Motion d'ordre (p. 5192).

MM. Jean-Moreau, secrétaire d'Etat au budget; Halbout, René Schmitt, Courant, Le Coutalier.

5. — Ordre du jour (p. 5193).

PRESIDENCE DE M. ANDRE MUTTER, vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la troisième séance du vendredi 14 novembre a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

PROLONGATION D'UN DELAI IMPARTI AU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Adoption d'une proposition de résolution.

M. le président. Au cours de la troisième séance du 14 novembre, j'ai donné connaissance à l'Assemblée de la résolution par laquelle le Conseil de la République lui demande de prolonger le délai qui lui est imparti pour formuler son avis sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (agriculture).

La commission des finances propose d'accorder la prolongation.

Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de la proposition de résolution présentée par la commission des finances.

(L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de la proposition de résolution.)

M. le président. Je donne lecture de la proposition de résolution:

« L'Assemblée nationale, par application du deuxième alinéa *in fine* de l'article 20 de la Constitution, décide de prolonger jusqu'au 20 novembre 1952 inclus le délai constitutionnel imparti au Conseil de la République pour formuler son avis sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (agriculture). »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

(La proposition de résolution, mise aux voix, est adoptée.)

— 3 —

DEVELOPPEMENT DES CREDITS AFFECTES AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES CIVILS POUR L'EXERCICE 1953

RECONSTRUCTION ET URBANISME

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (reconstruction et urbanisme) (nos 4266, 4349, 4535).

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat:

Commission des finances, 5 minutes;

Commissions saisies pour avis, 5 minutes;

Gouvernement, 13 minutes;

Groupe socialiste, 20 minutes;

Groupe communiste, 18 minutes;

Groupe du mouvement républicain populaire, 15 minutes;

Groupe du rassemblement du peuple français, 17 minutes;

Groupe républicain radical et radical-socialiste, 14 minutes;

Groupe des républicains indépendants, 11 minutes;

Groupe indépendant paysan, 9 minutes;

Groupe indépendant d'action républicaine et sociale, 6 minutes;

Autres groupes, ensemble, 8 minutes.

Dans sa première séance du 30 octobre, l'Assemblée, à la demande de la commission de la reconstruction, a décidé de surseoir à la discussion.

La parole est à M. Halbout, suppléant M. Coudray, rapporteur pour avis de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre.

M. Emile Halbout, *rapporteur suppléant pour avis de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre.* Depuis le vote intervenu en séance le 30 octobre dernier, la commission de la reconstruction a entendu M. le président du conseil.

La majorité de cette commission ne s'oppose pas aujourd'hui à la discussion du budget de fonctionnement du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

M. André Lenormand. Je vous fais remarquer que la commission n'a pas pris position.

M. le président. J'ai reçu deux motions préjudicielles déposées conformément à l'article 46 du règlement.

L'une, présentée par MM. Lucien Midol, André Lenormand et Mme Rabaté, est ainsi conçue:

« L'Assemblée nationale, considérant:

« 1° Que des déclarations mêmes de M. le président du conseil devant la commission de la reconstruction, les crédits que le Gouvernement se propose d'attribuer à la reconstruction et à la construction, en 1953, seraient encore inférieurs à ceux accordés en 1952;

« 2° Qu'une proposition de résolution n° 4592 invitant le Gouvernement à libérer les crédits encore bloqués sur le budget de 1952, et à attribuer, au minimum, 500 milliards au budget des dommages de guerre pour 1953, a fait l'objet d'un rapport n° 4632 adopté à l'unanimité par la commission de la reconstruction;

« 3° Que le vote éventuel de cette proposition et de ce rapport, qui sont complétés d'une demande de discussion d'urgence, peut avoir une incidence sur le montant du budget de fonctionnement du ministère de la reconstruction,

« Décide de n'aborder la discussion du projet de loi relatif au fonctionnement du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme pour 1953 qu'après qu'elle aura été amenée à se prononcer sur la proposition de résolution n° 4592 en instance devant la conférence des présidents pour sa mise à l'ordre du jour. »

L'autre, déposée par M. Nisse, est ainsi libellée:

« L'Assemblée nationale décide de surseoir à la discussion du budget de fonctionnement du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme jusqu'après le vote par l'Assemblée, en première lecture, des crédits affectés en 1953 à la reconstruction et à la construction. »

Je vais donner la parole successivement aux auteurs de ces deux motions, puis je consulterai l'Assemblée.

La parole est à M. Lenormand.

M. André Lenormand. Mesdames, messieurs, il y a quelques jours, à la demande de la commission de la reconstruction unanime, l'Assemblée a décidé de surseoir à la discussion du budget de fonctionnement du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Le motif de cette attitude légitime de la commission et de l'Assemblée était l'ignorance la plus complète dans laquelle elles étaient de la politique qu'entendait suivre le Gouvernement en matière de reconstruction et de construction au cours de l'année 1953.

Jeudi dernier, après le vote de trois motions dans ce sens par la commission de la reconstruction, M. le président du conseil est enfin venu s'expliquer devant ladite commission et il a bien voulu nous confirmer des chiffres parus déjà dans la presse depuis plusieurs semaines.

Maintenant que nous sommes informés des intentions du Gouvernement, nous pouvons bien dire que nos craintes sont pleinement justifiées: la construction et la reconstruction ne sont qu'un souci mineur du Gouvernement.

Certes, devant la commission de la reconstruction, M. Pinay n'a pas manqué de renouveler les affirmations verbales de ses discours dominicaux. Il nous a fait part de la nécessité d'accélérer la reconstruction, l'entretien des immeubles existants, de développer la construction de nouveaux logements.

M. Pinay tenait déjà un langage identique il y a quelque temps, à Caen et à Saint-Etienne:

« L'objectif doit être, disait-il, de donner un toit à chaque famille et une habitation saine et confortable à chaque Français. »

Après M. Claudius Petit, M. Pinay nous a, lui aussi, entretenus de la nécessité de construire 240.000 logements par an sur la base d'un plan de quatre ans.

Mais, en regard de ces affirmations toutes gratuites du président du conseil et de son ministre de la reconstruction, quels sont les actes du Gouvernement à l'égard des sinistrés, des mal logés et des sans abri ?

Pour l'année 1952, 420 milliards de francs de crédits, de prêts ou d'emprunts avaient été prévus par la loi du 3 janvier 1952. Par sa loi de finances du 14 avril, M. Pinay a économisé 35 milliards de francs et bloqué 50 milliards sur la reconstruction et la construction. Après le déblocage partiel de fin juillet, les crédits effectivement attribués ont été de l'ordre de 332 milliards de francs, soit 88 milliards de moins que ce qui avait été prévu dans la loi du 3 janvier.

Le résultat d'une telle « politique » de construction et de reconstruction ne s'est pas fait attendre.

Le nombre des logements mis en chantier, pour location simple, dans les habitations à loyer modéré, tombe de 2.817 à 2.085 entre le premier et le second trimestre, soit 800 logements en moins.

Pour la reconstruction, les chiffres correspondants tombent de 10.435 à 8.940, soit 1.500 logements mis en chantier en moins d'un trimestre à l'autre.

Pour l'ensemble reconstruction et construction, alors que la moyenne mensuelle des mises en chantier était de 12.453 en 1951, elle n'est plus que de 11.258 pour les six premiers mois de l'année 1952, soit une baisse mensuelle de 1.200 logements.

Il y a lieu de préciser, à propos de ces derniers chiffres, que, selon les déclarations mêmes de M. le ministre de la reconstruction, la moyenne mensuelle des mises en chantier va encore

baisser de moitié environ pour le second semestre de cette année, en raison des restrictions de crédits.

Voilà comment, en 1952, MM. Pinay, Claudius Petit et leurs amis du Gouvernement ont œuvré à donner un toit à chaque famille française.

C'est là une politique d'abandon progressif de la reconstruction et de la construction que MM. Pinay et Claudius Petit entendent poursuivre et aggraver en 1953.

Les crédits qui seraient accordés en 1953 sont de l'ordre de 325 milliards de francs, soit 250 milliards de francs pour la reconstruction, 50 milliards de francs pour les habitations à loyer modéré et 25 milliards de francs pour le remboursement des titres aux non-prioritaires.

Par rapport aux crédits effectivement attribués en 1952, la différence serait de six milliards de francs en moins pour la reconstruction, dix milliards de francs en moins pour les habitations à loyer modéré. En fait, ce seraient 15 milliards de francs en moins pour les travaux de reconstruction et de construction et pour l'indemnisation des dommages de guerre.

La différence que l'on relève ainsi par rapport à la loi du 3 janvier est de 95 milliards, voire de 104 milliards si l'on ne tient pas compte de la progression du remboursement des titres.

Comment s'étonner alors si, à huit ans de la libération, 109.000 logements seulement ont été construits au 30 juin dernier sur environ 600.000 logements détruits et si 788.000 logements seulement ont été rendus habitables, ce qui ne veut pas dire entièrement réparés, sur environ 2 millions de logements partiellement endommagés ?

De son côté, l'institut national démographique évalue les besoins français à 300.000 logements nouveaux par an pendant trente ans.

Comment s'étonner si, d'après une enquête de la commission économique de l'O. N. U., la France occupe le douzième rang en Europe, c'est-à-dire l'un des derniers pour la cadence de la construction ?

L'Allemagne occidentale aura construit 400.000 à 435.000 logements en 1952 et la moyenne annuelle, depuis la fin de la guerre, est de 350.000 logements en Allemagne, alors que nous n'en aurons construit en France que 80.000 au maximum en 1952.

En Angleterre, les statistiques révèlent des chiffres du même ordre de grandeur.

En U. R. S. S., les logements construits depuis la fin de la guerre se chiffrent par millions.

Notre Assemblée n'a donc pas à nourrir d'illusions quant au slogan de M. Claudius Petit et de M. Pinay sur les 240.000 logements nécessaires par an. La démonstration péremptoire est faite depuis longtemps que l'on ne peut, à la fois, augmenter chaque année les dépenses militaires, poursuivre la guerre d'Indochine et construire et reconstruire des logements nécessaires aux Français.

Notre Assemblée doit considérer que les déclarations de M. Pinay devant la commission de la reconstruction prouvent que son Gouvernement n'a nullement l'intention, bien au contraire, de satisfaire les légitimes revendications des sinistrés et des sans-logis ainsi que celles des maires des villes sinistrées ou surpeuplées.

Notre Assemblée ne voudra pas renier son premier vote intervenu il y a quelques jours.

D'autre part, une proposition de résolution n° 4592, déposée avec demande de discussion d'urgence, est en instance devant la conférence des présidents pour être inscrite à l'ordre du jour des travaux de notre Assemblée, après avoir été adoptée à l'unanimité par la commission de la reconstruction.

Cette proposition de résolution exige la libération des crédits bloqués sur l'exercice 1952 et l'inscription d'un crédit de 500 milliards de francs au moins sur les cahiers de crédits de l'exercice 1953.

En votant notre motion préjudicielle, l'Assemblée démontrera au Gouvernement qu'il doit tenir compte de l'impérieuse nécessité d'en terminer avec l'indemnisation des dommages de guerre avant 1960 et de donner enfin, autrement qu'en vaines paroles et en vains discours, un toit à chaque famille française. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. le président. La parole est à M. Nisse, auteur de la seconde motion préjudicielle dont j'ai donné lecture.

M. Robert Nisse. Je serai extrêmement bref, mesdames, messieurs.

Lorsque l'Assemblée aura engagé la discussion du budget des dommages de guerre, de la reconstruction et de la construction pour 1953, elle sera dans l'impossibilité d'obtenir une quelconque augmentation des crédits proposés par le Gouvernement, et ce en application de l'article 17 de la Constitution — de cette Constitution que, nous, nous n'avons pas votée — et de l'article 48 du règlement.

Mes amis et moi, nous avons été extrêmement émus d'apprendre, de la bouche même de M. le président du conseil, que, compte tenu des déblocages effectués en 1952, les crédits affectés à la reconstruction et à la construction seraient moins élevés en 1953 qu'en 1952, alors que les budgets civils de fonctionnement et les crédits d'investissements, autres que ceux affectés aux dommages de guerre et à la construction, seraient tous en augmentation.

Nous demandons à l'Assemblée de voter notre motion préjudicielle et d'affirmer nettement ainsi, avant qu'il soit trop tard, son désir de voir le Gouvernement reviser sa position.

Nous proposons, en conséquence, qu'il soit sursis à la discussion du budget de fonctionnement du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme jusqu'après le vote par l'Assemblée — en première lecture, bien entendu — des crédits affectés en 1953 à la reconstruction et à la construction.

M. le président. La parole est à M. Coudray, rapporteur pour avis de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre.

M. Georges Coudray, *président de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre, rapporteur pour avis.* Mesdames, messieurs, votre commission de la reconstruction et des dommages de guerre avait exprimé, à plusieurs reprises, le désir d'entendre M. le président du conseil exposer le programme du Gouvernement en matière de reconstruction et de dommages de guerre comme en matière de construction.

Ce désir a été satisfait jeudi dernier.

La commission n'a pas pris position sur les déclarations de M. le président du conseil. Cependant, de la longue discussion qui s'est instaurée après l'audition du chef du Gouvernement, on peut déduire que la commission de la reconstruction n'est pas satisfaite des perspectives qu'ouvre la politique du Gouvernement à ceux qui se préoccupent des problèmes de l'habitat. La commission réserve donc son attitude sur le budget de la reconstruction et des dommages de guerre qui lui sera présenté.

Aussi estime-t-elle aujourd'hui qu'il n'y a plus lieu, comme c'était le cas il y a une dizaine de jours, de retarder l'examen du budget de fonctionnement du ministère de la reconstruction.

Nous n'ignorons pas les inconvénients que présenterait un nouvel ajournement de l'examen de ce budget

Si, il y a quelques jours, nous avons demandé à l'Assemblée de nous suivre dans cette procédure — à laquelle nous avons eu recours à regret — c'est parce que la commission désirait vraiment être informée. Elle l'a été. Elle sera maintenant en mesure d'examiner sérieusement les textes qui lui seront soumis. Mais elle estime qu'il serait aujourd'hui de mauvaise méthode, et non sans conséquences regrettables, de refuser l'examen du budget de fonctionnement du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Aussi, au nom de la majorité de la commission de la reconstruction...

M. André Lenormand. La commission n'a pas pris position.

M. le président de la commission de la reconstruction. ... je vous demande, mes chers collègues, de repousser les deux motions préjudicielles qui vous sont proposées.

M. le président. La parole est à M. Pierre Courant, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Pierre Courant, *rapporteur spécial de la commission des finances.* La commission des finances ne peut qu'appuyer les déclarations de M. le président de la commission de la reconstruction.

Au cours des débats budgétaires, l'Assemblée aura par deux fois la possibilité d'éviter que soit voté un budget réservant une part trop faible à la reconstruction. Elle le pourra, d'abord, lorsqu'elle examinera les crédits de reconstruction proprement dits et, ensuite et surtout, par son dernier vote, lorsqu'elle devra statuer sur l'ensemble de la répartition des crédits et sur l'ensemble des documents budgétaires.

Il serait néfaste, pensons-nous, qu'on n'examinât pas ce budget civil et qu'on en ajournât l'étude, plusieurs fois encore peut-être.

Quel serait le résultat d'une telle procédure ? Le 31 décembre, le ministère, dépourvu de crédits, ne pourrait plus fonctionner, les sinistrés ne percevraient plus rien et la reconstruction, au lieu d'être hâtée, serait arrêtée.

Nous demandons, par conséquent, à l'Assemblée de repousser les motions préjudicielles qui lui sont soumises.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

M. Eugène Claudius-Petit, *ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.* Mes chers collègues, je voudrais attirer votre attention sur les conséquences que pourrait avoir le vote des motions préjudicielles.

Tout d'abord, je tiens à signaler qu'une certaine confusion préside à ce débat. Elle tient au fait qu'à l'occasion de l'examen du budget de fonctionnement, les parlementaires expriment leur dépit de voir la reconstruction et la construction ne bénéficier que de crédits insuffisants.

Or, il ne sert à rien de mêler intimement ces deux problèmes. Il est préférable, au contraire, de bien les séparer. Je crois d'ailleurs que nous aurons l'occasion d'y revenir au cours de la discussion des chapitres.

D'autre part, je crains que le personnel du ministère de la reconstruction, qui, j'aurai l'occasion de le redire, mérite davantage d'attention que ne le font apparaître certaines dispositions du rapport qui vous est soumis, ne soit assez ému de cette sorte de suspicion jetée sur l'ensemble de l'administration du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme...

M. René Lamps. Ce qui est en cause, c'est le ministre et le Gouvernement, ce n'est pas le personnel.

M. le ministre de la reconstruction. ...par le refus de voter les crédits de fonctionnement. Il y a là, je crois, un aspect du problème qui mérite d'être pris en considération.

M. André Lenormand. Vous savez très bien que le personnel n'est pas en cause.

M. le président. Laissez parler M. le ministre.

M. le ministre de la reconstruction. Je demande à l'Assemblée de repousser les deux motions préjudicielles afin qu'elle puisse aborder les questions sérieuses qui sont soumises à son attention.

M. le président. La parole est à M. Nisse.

M. Robert Nisse. Je voudrais d'abord répondre à M. le ministre que je m'étonne qu'il puisse voir, dans notre attitude, le signe d'une suspicion quelconque à l'égard du personnel de son ministère. Bien au contraire, nous tenons à rendre hommage à l'activité et au dévouement aussi bien du personnel des délégations départementales que de celui de l'administration centrale du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Mais il y a une Constitution qui nous empêche d'obtenir des augmentations de crédits au moment du vote du budget des dommages de guerre, de la reconstruction et de la construction.

Toute la question est là: nous sommes tenus par l'article 17 de la Constitution et par l'article 48 du règlement.

Or, qu'a fait l'Assemblée le 30 octobre 1952 ? Elle a voté une motion préjudicielle dont je vous rappelle les termes:

« L'Assemblée nationale, considérant qu'elle ne dispose pas d'indications précises sur le montant des crédits qui seront affectés au cours de l'exercice 1953 à la reconstruction et à la construction, estime que, dans ces conditions, il ne lui est pas possible de discuter utilement le budget de fonctionnement du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme et décide, en conséquence, de surseoir à la discussion de ce budget. »

M. Jean Crouzier. Ces indications, aujourd'hui, nous les avons.

M. Robert Nisse. Mon cher collègue, c'est justement parce que nous avons maintenant des indications précises, indications qui font apparaître une diminution des crédits, que nous demandons à l'Assemblée nationale de voter notre motion préjudicielle, afin que le Gouvernement revise sa position et accorde aux sinistrés et aux mal logés les crédits auxquels ils ont droit et auxquels ils peuvent légitimement prétendre.

M. le président. La parole est à M. Le Coutaller, pour répondre au Gouvernement.

M. Jean Le Coutaller. Mes chers collègues, M. Nisse vient de rappeler les termes de la motion préjudicielle qui a été votée par l'Assemblée, à la demande de la commission de la reconstruction unanime, et qui a été défendue par le président de celle-ci.

Je rappelle que cette motion disait que l'Assemblée allait surseoir à l'étude du budget parce qu'elle ne connaissait pas les crédits qui devaient être affectés à la reconstruction.

Ces crédits, nous les connaissons aujourd'hui. M. le président du conseil, accompagné de M. le ministre de la reconstruction, est venu devant notre commission. Il nous a fait connaître le montant des crédits affectés à la reconstruction.

Il est évident que le groupe socialiste ne peut accepter ces crédits et, lorsque viendra en discussion le budget de la reconstruction, nou dirons ce que nous en pensons.

M. André Lenormand. Il sera trop tard.

M. Jean Le Coutaller. J'ai l'impression que même aujourd'hui ce serait trop tard, car, au groupe socialiste, nous n'avons jamais eu d'illusions sur la portée de la motion préjudicielle que nous avons votée.

M. le président du conseil nous a déclaré, à la commission, qu'évidemment son budget ne pouvait satisfaire tout le monde, mais qu'il était l'expression de sa politique. Eh bien! c'est entendu. Que la majorité gouvernementale vote ce budget, expression de sa politique ! Pour nous, nous ne pouvons l'accepter et nous exposerons, le moment venu, notre sentiment à cet égard.

Aujourd'hui, il s'agit de voter les crédits de fonctionnement des services du ministère de la reconstruction. Nous n'avons pas le droit, ayant obtenu satisfaction à la suite de notre première motion préjudicielle, en ce qui concerne la connaissance du montant des crédits de reconstruction, de refuser de discuter les crédits de fonctionnement.

Nous aurons l'occasion, au cours de la discussion des chapitres, de dire ce que nous pensons de ces services et des crédits de fonctionnement. Nous défendrons, dans cette mesure, le personnel.

M. le président. Je mets aux voix la motion préjudicielle, déposée par M. Lucien Midol, M. André Lenormand et Mme Rabaté.

M. André Lenormand. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

(MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	359
Majorité absolue	180
Pour l'adoption	100
Contre	259

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Monsieur Nisse, demandez-vous un scrutin sur votre motion ?

M. Robert Nisse. Non, monsieur le président.

M. le rapporteur. La commission demande le scrutin.

M. le président. Je mets aux voix la motion préjudicielle présentée par M. Nisse.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	608
Majorité absolue	305
Pour l'adoption	184
Contre	424

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Mes chers collègues, dans mon esprit, ces deux votes indiquent la volonté de l'Assemblée de s'en tenir strictement aujourd'hui à l'examen de ce que j'appellerai le budget intérieur du ministère de la reconstruction...

M. René Schmitt. Des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement.

M. le président. ...oui, des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement, en réservant pour le budget des investissements toutes les explications et toutes les observations de principe. *(Très bien! très bien!)*

C'est dans ce sens que j'interpréterai, au cours de cette séance, les votes qui viennent d'intervenir.

Je demande à la commission, au Gouvernement et à nos collègues inscrits dans la discussion de vouloir bien tenir compte de la volonté que l'Assemblée elle-même vient de manifester et que j'ai le devoir de faire respecter.

Conformément à la décision prise au début de la première séance du 21 octobre, je consulte immédiatement l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.)

[*Article 1er.*]

M. le président. L'article 1er est réservé jusqu'au vote des états annexés.

Je donne lecture de l'état A:

Reconstruction et urbanisme.

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.

« Chap. 31-01. — Administration centrale. — Rémunérations principales, 759.822.000 francs. »

Sur ce chapitre, douze orateurs sont inscrits et six amendements ont été présentés.

Je donnerai la parole à tous les orateurs inscrits et à tous les auteurs d'amendements. Je leur demande de limiter leurs explications au chapitre 31-01, qui comporte un crédit de fonctionnement intéressant l'administration centrale du ministère de la reconstruction.

La parole est à M. Crouzier.

M. Jean Crouzier. Mesdames, messieurs, je n'ai pas l'intention, à propos du budget de fonctionnement du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, d'aborder au fond l'angoissante question des crédits qui sont affectés chaque année à ce ministère.

L'ample discussion qui s'engagera dans cette enceinte à propos du projet de loi relatif aux dépenses de dommages de guerre permettra de faire le point de la reconstruction.

Nous pourrons alors, les uns et les autres, exprimer notre sentiment à l'égard d'un problème qui aurait toujours dû être considéré par les gouvernements qui se sont succédé depuis la Libération comme essentiel, mais, qui hélas, a été de plus en plus négligé, au point qu'actuellement on paraît avoir oublié le caractère sacré de la dette que la nation tout entière a contractée à l'égard des sinistrés. Mais je n'insiste pas aujourd'hui.

L'Assemblée nationale a agi sagement en votant le 30 octobre dernier, par 519 voix contre 98, la motion préjudicielle tendant à subordonner l'examen du budget de fonctionnement du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme à l'indication, par le Gouvernement, du montant des crédits de dommages de guerre proposés pour 1953.

Le budget de dépenses des services, en effet, doit, dans une certaine mesure tout au moins, être fonction du volume des crédits mis à la disposition des sinistrés. Comme l'a dit très justement M. Courant dans son rapport, le budget qui nous est soumis aujourd'hui représente en quelque sorte les frais généraux de la reconstruction.

Le 30 octobre, nous n'étions pas en mesure de comparer les deux termes de l'équation, puisque le Gouvernement n'avait pas encore définitivement arrêté les chiffres qui doivent figurer au budget des dommages de guerre. Aujourd'hui, nous sommes fixés à cet égard...

M. Robert Nisse. Hélas!

M. Jean Crouzier. ...et nous pouvons juger en connaissance de cause.

Nous savons depuis 48 heures que le M. R. U. disposera pour 1953 d'un crédit de 255 milliards pour les dommages de guerre de toutes catégories, auxquels s'ajouteront, d'une part, 20 milliards pour le règlement des titres de la caisse autonome mobilisables par le Crédit national et, d'autre part, 50 milliards pour le financement des H. L. M.

Je le répète, le moment n'est pas venu d'engager une discussion sur ces chiffres. Ce que je voudrais par contre souligner, c'est le fait que les crédits de dommages de guerre mis à la disposition de M. Claudius-Petit diminuent chaque année, alors que les frais de fonctionnement de son ministère ne cessent d'augmenter.

En effet, le budget des services du M. R. U., établi par le Gouvernement pour l'exercice 1953, accuse une augmentation globale de un milliard et demi, en chiffre rond, soit 12.75 pour 100, par rapport à 1952, alors que les crédits de dommages de guerre correspondants subissent une diminution de 20 p. 100: 255 milliards contre 309 au départ, en 1952.

Les blocages et amputations intervenus en cours d'exercice, puis les déblocages qui ont suivi ou qui vont suivre ont ramené ce dernier chiffre à 253 milliards, chiffre reconduit, à deux milliards près, pour 1953.

M. Pierre Courant a indiqué dans son rapport sur le budget de fonctionnement que les décisions prises par la commission des finances — il s'agit de réductions s'élevant à 946 millions — traduisaient une inquiétude plutôt qu'elles définissaient une attitude.

« La majorité des membres de la commission, dit le rapporteur, a cru voir en effet dans le développement de certaines tendances que chaque nouveau budget amplifie une volonté déterminée du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme d'assurer progressivement sa reconversion d'administration provisoire en administration permanente, en développant ses tâches d'urbanisme et d'aménagement du territoire sans attendre un plus grand avancement de la reconstruction. »

La tendance signalée par mon ami Courant n'est pas nouvelle. Il n'est pas douteux, en effet, que M. le ministre de la reconstruction paraît parfois vouloir non seulement concentrer sous sa houlette, ce qui est normal, les problèmes importants que posent et l'aménagement du territoire et la construction de logements, mais aussi — et cela me semble grave — donner quelquefois à ces problèmes une certaine priorité sur ceux de la reconstruction.

Je ne m'étendrai pas davantage, pour l'instant, sur ce point. Je sais bien que le relogement des Français doit être l'une des préoccupations dominantes de M. le ministre de la reconstruction et, comme la plupart de mes collègues, je déplore la modicité des crédits mis à la disposition des organismes d'H. L. M.

Des points de vue économique et social, il est indispensable que le Gouvernement étudie et applique une politique hardie de la construction et je félicite M. Claudius-Petit d'avoir pris l'initiative de l'établissement d'un plan de quatre ans qui réglera ce problème essentiel dans les années qui viennent.

Mais, contrairement à ce que d'aucuns prétendent, le développement de cette politique n'est nullement incompatible avec l'accélération de la reconstruction et ne saurait, en tout cas, sacrifier cette dernière.

M. le ministre de la reconstruction. Très bien!

M. Jean Crouzier. Il n'est pas inutile d'affirmer souvent qu'il s'agit-là de deux problèmes différents, surtout en ce qui concerne le financement de chacun d'eux.

La construction est un investissement productif dans toute l'acception du mot. De ce fait, elle doit faire l'objet d'un financement particulier dont le crédit privé est à la base...

M. Pierre André. Très bien!

M. Jean Crouzier. ...concours des banques, des compagnies d'assurances, des caisses d'épargne, etc.

La reconstruction, au contraire, constitue, je le répète, une dette qu'a contractée le pays envers une catégorie bien définie de victimes de la guerre. Elle doit, par conséquent, être financée chaque année par le budget ordinaire, comme toutes les autres tâches dont l'Etat a la charge. C'est à cet Etat de fixer la part de l'emprunt, celle de l'impôt ou de tous autres moyens de ressources pour son financement.

Les débats qui s'engageront ici lors de la discussion de la loi des investissements permettront, je l'espère, de définir avec précision les différences fondamentales qui existent entre la politique de la construction et celle de la reconstruction et de suggérer au Gouvernement les mesures propres à résoudre simultanément les deux problèmes dans les domaines technique et financier, sans en sacrifier un au bénéfice de l'autre.

Nous serons nombreux dans cette Assemblée à faire ressortir l'énorme disproportion qui existe entre les besoins des sinistrés, tels qu'ils ont été définis mercredi dernier avec précision et sur des bases solides par le conseil d'administration de la Caisse autonome de la reconstruction que j'ai l'honneur de présider, et le volume des crédits mis à la disposition du M. R. U.

Personnellement, j'aurai alors l'occasion d'indiquer comment, à mon sens, on aurait pu dégager les crédits supplémentaires réclamés par la caisse autonome. Je soulignerai aussi les conséquences désastreuses, pour ne pas dire catastrophiques, qui résulteront inévitablement, sur le plan économique et sur le plan social, de la réduction régulière des crédits du M. R. U. et, par conséquent, du ralentissement de la reconstruction française. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Nisse.

M. Robert Nisse. Vous nous avez rappelé tout à l'heure, monsieur le président, que le moment n'était pas venu d'engager une discussion sur le montant des crédits des dommages de guerre et de la reconstruction. Ne vous inquiétez pas, je ne développerai pas ce point; je me contenterai de poser quelques questions à M. le ministre.

Monsieur le ministre, nous voici le 15 novembre 1952, c'est-à-dire à un peu plus de six ans de la parution au *Journal officiel* de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre, et nous sommes au regret de constater que l'évaluation définitive du montant des dommages, valeur 1939, de chaque sinistré est encore loin d'être terminée, qu'elle est même à peine commencée pour certains dommages et que les barèmes prévus à la loi d'octobre 1946 pour permettre cette évaluation ne sont même pas encore tous parus.

En cette fin de 1952, nous ne connaissons pas encore le montant global, valeur 1939, des dommages de guerre. N'est-il pas navrant que l'O. N. U. ait été amenée à faire cette constatation dans une brochure publiée à Genève en mars dernier ?

Il est inconcevable, à mon sens, que chaque sinistré ne soit pas encore en possession de son titre de créance, titre qui lui avait été promis dans les « moindres délais » par l'article 3 de la loi du 28 octobre 1946. Je vous demande, monsieur le ministre de la reconstruction, quand vous comptez en avoir terminé avec l'évaluation des dommages de guerre, valeur 1939, et avoir enfin délivré à chaque sinistré son titre de créance.

Je rappellerai encore, une fois de plus, que la loi d'octobre 1946 sur les dommages de guerre ordonnait l'établissement, sur proposition des ministres intéressés, d'un ordre de priorité, et celui de programmes de travaux.

Je rappellerai également que le Parlement a voté l'an dernier un amendement, devenu l'article 12 de la loi du 3 janvier 1952, prescrivant que le deuxième plan d'ensemble pour la modernisation et l'équipement économique et social de la métropole et des pays d'outre-mer comporterait les programmes de travaux de reconstitution avec ordre de priorité prévus à l'article 4 de la loi du 28 octobre 1946 et que ces programmes avec ordre de priorité devraient être soumis au Parlement avant le 30 avril 1952.

Nous attendons toujours et ces programmes de travaux et ces ordres de priorité.

Puis-je répéter, une fois encore, combien cette lacune est regrettable et provoque des inégalités choquantes !

Pour ne citer qu'un exemple particulièrement douloureux, celui des sinistrés mobiliers, il est extrêmement fâcheux que, dans l'absence d'un plan général de priorité, les règles de payement aient varié d'année en année. Comment un sinistré qui n'a encore rien touché peut-il comprendre que, sauf de très rares exceptions, le plafond des payements ait été fixé cette année, pour un sinistré à 100 p. 100, à 90.000 francs, plus, éventuellement, les majorations habituelles pour charges de famille, alors que, les années précédentes, les règles de payement étaient différentes ?

Pour éviter de telles différences de traitement d'une année à l'autre, il faut que soit enfin présenté au Parlement un ordre de priorité et qu'une fois cet ordre voté ses dispositions soient rigoureusement appliquées. Je vous demande, monsieur le ministre, quand vous comptez présenter ce plan au Parlement.

Il est non moins urgent que soit enfin voté le plan de financement prévu à l'article 4 de la loi d'octobre 1946.

Le 24 décembre dernier, avec l'accord du Gouvernement, l'Assemblée a adopté, je le rappelle, un amendement, devenu l'article 11 de la loi du 3 janvier 1952, demandant que le Parlement soit saisi de ce plan de financement avant le 31 décembre 1952. Plus que jamais, nous estimons que ce plan est indispensable. Il doit évidemment comporter une dotation annuelle, dotation qui doit naturellement être indexée, pour tenir compte de la répercussion des fluctuations possibles des prix. Une telle indexation ne doit plus, du reste, présenter de difficultés techniques depuis l'emprunt-or émis au début de cette année. Cette dotation doit figurer dans le budget comme une dette de l'Etat, c'est-à-dire n'être soumise à aucune retenue et à aucun blocage.

M. le président. Ces questions ne concernent pas le chapitre en discussion. Je demanderai qu'il n'y soit pas répondu. En outre je vous prie de conclure, M. Nisse.

M. Robert Nisse. Je vais en terminer, monsieur le président.

Il n'est jamais venu à l'esprit de personne de demander que l'Etat ne règle pas régulièrement le service des intérêts et l'amortissement des emprunts qu'il a contractés. De même, aucune amputation n'est tolérable sur la créance que les sinistrés possèdent sur l'Etat.

Une fois de plus, j'insiste en terminant, monsieur le ministre de la reconstruction, pour que soit enfin présenté au Parlement le plan de financement de la reconstruction et je vous demande quand vous comptez présenter ce plan.

M. le président. La parole est à M. Siefridt.

M. Louis Siefridt. Ma première observation s'adresse à la commission des finances et je regrette que son président ne soit pas présent, car je vais le mettre en cause.

Mme Francine Lefebvre. M. Paul Reynaud fait la semaine des deux dimanches alors qu'il nous la supprime.

M. Louis Siefridt. Je considère en effet que les méthodes suivies par la commission des finances pour les examens budgétaires ne sont pas sérieuses.

La commission propose d'opérer sur le chapitre en discussion un abattement de 110 millions et, sur le chapitre suivant, un abattement de 607 millions, tout simplement à titre indicatif, pour permettre au ministre de nous fournir certaines explications jugées nécessaires.

Ce qui est grave dans cette méthode, c'est que le pays s'imagine que la commission des finances a véritablement fait ici une économie de 807 millions. Vous me direz que le pays devrait savoir que les commissions procèdent de cette façon. Je réponds que le pays n'est pas obligé de comprendre quelque chose à nos subtilités de procédure.

Cela est si vrai que le président de la commission des finances lui-même s'y est trompé, puisque, il y a quinze jours, dans cette enceinte, il se plaignait que les ministres n'aient pas tenu compte, dans leurs lettres rectificatives, des économies réalisées par la commission des finances et il prononçait, en ce qui concerne le budget de la reconstruction, les paroles suivantes :

« Sur le budget de la reconstruction nous avions opéré une diminution de 906 millions, le Gouvernement l'a ramenée à 1.400.000 francs. Nous avions pensé qu'il valait mieux construire 200 logements de plus que d'amplifier les services d'un ministère. Nous avions préféré la pelle au porte-plume. »

M. le président de la commission des finances, dont nul ne discute la compétence, aurait dû se pencher d'un peu plus près sur le rapport de M. Pierre Courant. Il aurait constaté que sur ces prétendus 900 millions d'économies, il y en avait déjà 807, sur deux chapitres concernant le personnel, qui n'étaient déduits qu'à titre indicatif.

J'aimerais donc que la commission abandonnât ces méthodes. Si elle voulait que le ministre de la reconstruction lui apportât des explications, il lui suffisait de faire une réduction indicative. Que celle-ci fût de 1 million ou de 800 millions, le ministre aurait toujours, et de la même manière, été à sa disposition pour lui fournir les explications nécessaires.

Mais n'indulsons pas le pays en erreur, ne lui laissons pas croire qu'il y a d'une part, une commission des finances soucieuse des deniers publics et, d'autre part, les ministres dépensiers et une Assemblée nationale empressée à rétablir les crédits que ladite commission avait estimé possible de réduire.

Il est d'autant plus regrettable que le président de la commission ait fait cette déclaration qu'en définitive l'augmentation de crédit demandée par le ministre de la reconstruction s'appliquait, pour la plus grande partie, d'une part, à des mesures acquises et, d'autre part, à des transformations d'emplois décidées l'année dernière. Il s'agit d'une tranche nouvelle de transformations qui avaient été promises solennellement l'année dernière dans le budget et approuvées par l'Assemblée, puisque nul ne s'était levé pour déclarer que l'on devrait y mettre un frein.

D'autre part, il s'agit de l'application, au ministère de la reconstruction, d'une mesure d'ordre général, celle qui concerne la titularisation des auxiliaires, en vertu de la loi de 1950 qui prévoit que, désormais, tout agent qui occupe une fonction qui, en fait, est permanente ne pourra plus être un simple auxiliaire. L'auxiliaire doit être un employé qui est embauché pour un travail exceptionnel d'une durée de plusieurs mois tout au plus. Mais, dès lors qu'un emploi doit être tenu toute l'année, l'agent ne doit plus rester un auxiliaire. Dans les autres ministères, on titularise ; dans le ministère de la reconstruction, on a décidé qu'une faible partie des employés seraient titularisés et que le plus grand nombre seraient considérés comme agents temporaires avec une gamme de classifications nouvelle. Il est indispensable que cette mesure soit soumise à l'appréciation de l'Assemblée nationale qui ne peut se déjuger d'une année à l'autre et qui ne peut pas infliger à une catégorie de fonctionnaires un traitement inférieur à celui que nous accordons aux autres.

D'autre part, au ministère de la reconstruction autant que partout ailleurs, il est indispensable, si nous voulons que les tâches soient bien remplies, que nous disposions d'un personnel compétent. Or, vous savez fort bien qu'au fur et à mesure des occasions qui s'offrent à eux, nos agents nous quittent pour trouver ailleurs des emplois mieux rétribués, ne serait-ce que dans les entreprises du bâtiment avec lesquelles ils sont constamment en contact.

Si nous voulons garder des agents compétents, nous avons le devoir de leur assurer une certaine permanence de leur emploi et vous savez, hélas ! qu'au rythme où se fait la reconstruction, cette tâche ne sera pas terminée d'ici de très nombreuses années. Nous savons aussi qu'il y aura encore beaucoup à faire ensuite pour donner au pays les 5 millions de logements nécessaires, comme le rappelait M. Claudius-Petit à la dernière réunion de la commission de la reconstruction.

Il est donc indispensable que nous ayons un minimum d'agents parfaitement au courant de leur tâche et qui puissent l'accomplir dans les conditions les meilleures. Il est regrettable au surplus la transformation des emplois d'agent temporaire en agent titulaire et d'auxiliaire en temporaire soit si longue.

On se plaint trop souvent des lenteurs parlementaires et il arrive que des gouvernements proposent des décrets-lois ou des succédanés de décrets-lois pour aller vite. Or, le budget voté l'année dernière prévoyait ces transformations. A l'heure où je parle, aucune n'est encore opérée, le personnel les attend avec impatience. Vous savez tout de même qu'on travaille avec plus de cœur, quand une question de ce genre est réglée que lorsqu'on est dans l'interminable attente des décrets d'application et des instructions. Un peu de rapidité serait souhaitable pour l'exécution des décisions de l'Assemblée.

Je sais que les décrets nécessaires sont maintenant pris. Ils sont d'ailleurs d'une excessive rigueur. On prévoit des examens que devront passer tous ces auxiliaires pour devenir commis, aide-commis, employés de bureau. Je regrette que l'on n'ait pas compris que, lorsqu'un agent exécute certaines tâches depuis six ou sept ans à la satisfaction de ses chefs, il devrait être automatiquement classé commis, aide-commis ou agent, suivant l'emploi qu'il occupe.

Vous allez organiser des examens. Quel en sera le résultat ? D'anciens agents, qu'il n'est plus question de renvoyer à l'école, vont échouer, alors que des jeunes réussiront et seront classés les premiers. Vous remercierez les anciens agents qui donnent satisfaction et vous les remplacerez par des jeunes. Etant donné la politique générale que veut suivre la commission des finances en matière de « permanisation » de votre ministère, je ne sais pas s'il est avisé de nommer des jeunes à la place des anciens. Puisque la commission des finances désire que votre ministère ne soit pas permanent, j'aimerais que les anciens agents soient reclassés par préférence à des jeunes dont il sera plus difficile de se priver dans dix ou quinze ans.

Enfin, vous oubliez, à propos de ces transformations d'emplois que, dans les autres ministères...

M. le président. Monsieur Siefridt, je dois vous avertir que vous êtes en train d'épuiser tout le temps de parole de votre groupe.

M. Louis Siefridt. Nous recommencerons, hélas! cette nuit à zéro heure! Nous avons l'expérience des autres budgets.

M. le président. Mais avant celui-ci, l'Assemblée en aura déjà deux autres à achever.

Je dois donc veiller au strict respect de l'organisation du débat.

Je vous signale que vous êtes en train d'épuiser le temps de parole du mouvement républicain populaire et que, tout à l'heure, je serai au regret de refuser la parole à des membres de votre groupe, à cause de vous.

M. Louis Siefridt. Monsieur le ministre, la législation des emplois réservés en faveur des victimes de la guerre ne s'applique pas à votre ministère comme aux autres. J'aurais donc voulu que vous en teniez compte dans vos décrets d'application.

Je termine en disant que je voterai les crédits concernant la création des emplois d'inspecteurs de l'urbanisme. Pour être agréable à M. le président, je n'insiste pas plus longuement sur ce point.

M. le président. Ce n'est pas pour m'être agréable. Il s'agit de respecter l'organisation du débat.

M. Louis Siefridt. Mais je pense que lorsqu'on veut qu'un ministre accomplisse lui-même parfaitement sa tâche, on doit lui permettre d'aménager les effectifs de son ministère comme il lui semble bon de le faire.

Il est inadmissible qu'on lui chicane une vingtaine d'emplois nouveaux quand il en supprime tant d'autres et alors qu'il nous déclare qu'il en a besoin pour l'établissement des autorisations de construire, dont nous trouvons tous la délivrance trop lente.

M. le président. La parole est à M. Hénault.

M. Pierre Hénault. Monsieur le ministre, nous avons tout à l'heure démontré par notre vote que nous n'étions pas opposés à la discussion du budget de fonctionnement des services civils de votre ministère. Nous ne sommes pas pour autant complètement d'accord sur ce qui a été fait, car il faut bien admettre que huit ans après la libération, malgré les milliers de milliards dépensés pour la reconstruction...

M. le ministre de la reconstruction. Il n'en a pas été tellement dépensé!

M. Pierre Hénault. ...son achèvement paraît encore bien lointain.

Il apparaît impossible, au cours de ce débat sur les crédits de fonctionnement de votre ministère, d'examiner dans son ensemble le problème de la reconstruction, ce qui correspondrait cependant au vœu des sinistrés.

La situation actuelle ne saurait pourtant s'éterniser, car les sinistrés eux-mêmes finissent à juste titre par désespérer. Il faut voir clair, et ce ne sont certes pas vos services, où l'on est passé maître dans l'art de noyer les difficultés ou de ne pas répondre du tout, qui nous donneront satisfaction. Mais nous sommes attentifs et vigilants devant les difficultés accumulées bien souvent inutilement.

C'est pourquoi nous sommes nombreux à désirer un large débat sur la reconstruction.

M. le ministre de la reconstruction. Moi aussi!

M. Pierre Hénault. Etes-vous, monsieur le ministre, disposé à l'accepter, bien entendu avant la discussion du budget proprement dit des dommages de guerre, de manière que, dans la mesure du possible, il puisse en être tenu compte ?

Nous serions heureux de vous entendre sur ce point précis, et d'avance nous vous en remercions.

M. le président. La parole est à M. Thiriet.

M. Jules Thiriet. Monsieur le ministre, mon intention n'est pas de lésiner sur les crédits mis à votre disposition, mais comme tous les ans à pareille époque je voudrais attirer votre attention sur certains problèmes qui me tiennent particulièrement à cœur.

Certaines délégations, je l'ai dit au cours de la dernière discussion budgétaire, sont pléthoriques en personnel. Dans d'autres, les agents ne sont pas en nombre suffisant et, de ce fait, certains à-coups se produisent dans le travail.

Je ne veux pas revenir sur cette question. J'ai déjà signalé en 1948, que certaines délégations disposaient d'un agent pour 48 dossiers et d'autres d'un agent pour 280 dossiers et peut-être davantage. J'aurais aimé que, depuis cette époque une péréquation ait été opérée entre les personnels des délégations départementales.

Il se pose aussi un autre problème, qui ne dépend pas essentiellement de vous, car il dépend surtout du Parlement.

L'année dernière, les crédits ne sont parvenus aux délégations que dans le courant de juin, au début de la période des vacances, c'est-à-dire au début d'une sorte de morte-saison qui s'étale de juillet à septembre, et les délégations éprouvent en fin d'année de grosses difficultés pour utiliser les crédits qui leur ont été accordés.

J'attire maintenant votre attention, monsieur le ministre, sur un autre point. Votre ministère est à la fois celui de la reconstruction et de l'urbanisme. Or, je suis convaincu qu'en son sein se produit un certain tiraillement entre deux tâches qui cependant devraient être soigneusement coordonnées.

Souvent, dans nos régions, des maisons de sinistrés prioritaires ne peuvent pas être reconstruites parce que les travaux d'urbanisme ne sont pas terminés. On assiste aussi à la situation inverse: des maisons reconstruites ne peuvent pas être habitées parce que les travaux de viabilité ne sont pas effectués.

J'aimerais, monsieur le ministre, que, vous qui êtes le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, vous coordonniez les efforts de vos services. Nous devrions aujourd'hui, alors que le gros des destructions date de 1945, être en possession d'un plan de construction et de reconstruction, que vos services et vous-même, avec l'aide des différents ministères intéressés, auriez dû établir depuis, car vous savez bien que sans plan toute entreprise sérieuse est impossible.

Sans vouloir abuser du peu de temps dont dispose l'Assemblée pour l'examen de ce budget, je désire, monsieur le ministre, vous poser une autre question bien précise.

Jeudi dernier, M. le président du conseil, entendu par la commission de la reconstruction, s'est montré quelque peu imprécis en ce qui concerne le déblocage des crédits. Je vous pose donc la question suivante à laquelle je vous demande de répondre avec la plus grande netteté : aurons-nous, aujourd'hui quinze novembre, le déblocage de 5 milliards...

M. Jean Crouzier. En crédits de payement.

M. Jules Thiriet. ...de crédits de payement, annoncé par M. le président du conseil dans différentes déclarations ?

Sur ce point, je vous demande, monsieur le ministre, une réponse sans ambiguïté.

M. le président. La parole est à M. Couinaud.

M. Pierre Couinaud. Je vais être extrêmement bref.

Lors de la discussion du budget, en 1951, je vous ai demandé, monsieur le ministre, quand s'ouvrirait devant l'Assemblée un large débat sur le problème de la construction en France.

Vous m'avez répondu que vous étiez d'accord pour que ce débat s'engage le plus vite possible. Je sais que c'est votre opinion. Je vous pose aujourd'hui la même question. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

Nous examinons en ce moment les crédits de fonctionnement de votre ministère; ce n'est que plus tard que nous discuterons les crédits d'investissement. Ce n'est donc pas dans le cadre de cette discussion budgétaire que nous résoudrons le problème du logement en France. Voilà ce qu'il faut savoir. A une situation exceptionnelle, il faut des moyens exceptionnels. On ne peut pas construire actuellement comme nous le devrions. Il faut trouver autre chose.

Cette semaine, dans une réunion à laquelle j'assistais, vous avez dit, monsieur le ministre, que la vision de certains quartiers de France et de certaines maisons était une vision d'enfer sur la terre. Je vous approuve, et j'estime qu'un Parlement qui s'honore se doit de discuter le plus rapidement possible de cette question cruciale.

Nous voulons instaurer une politique sociale, une politique familiale. Je le dis bien nettement, il ne pourra pas y avoir de paix sociale dans ce pays tant que les Français, aussi bien dans les villes que dans les campagnes, n'auront pas un toit pour abriter leur famille.

Voilà pourquoi je vous demande si nous pourrons avoir bientôt ce débat. (*Applaudissements à l'extrême droite et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Schaff.

M. Joseph Schaff. Je profite de la discussion de ce budget, monsieur le ministre, pour vous signaler, très brièvement, faute de temps, qu'actuellement les personnes qui font construire ne peuvent prétendre au bénéfice de l'allocation de logement pendant la période de construction.

En effet, la loi du 1er septembre 1948, qui crée l'allocation de logement, est libellée de telle manière que le bénéfice de l'allocation apparaît comme subordonné à la condition que l'ayant droit habite le logement qu'il a fait construire. Nous désirons qu'elle soit accordée dès que la construction est entreprise.

Ma deuxième question est la suivante: quelle doit être l'attitude des municipalités à l'égard des autorités commandant les armées alliées qui, pour installer les familles des officiers et des sous-officiers, offrent des loyers disproportionnés avec les moyens d'existence des familles françaises ?

A quoi serviront les efforts financiers de l'Etat, des départements et des communes pour pallier la crise du logement, si d'autres personnes non prioritaires peuvent être logées avant les prioritaires français ?

Ne pourrait-on pas exiger du commandement supérieur des armées alliées qu'il loge les familles des militaires dans des immeubles qu'il construirait à ses frais, au lieu de grever outre mesure les différents budgets français ?

M. le président. La parole est à M. René Schmitt.

M. René Schmitt. Mesdames, messieurs, pour faciliter et pour hâter la discussion de ce budget, je renonce à la parole. (*Très bien! très bien! sur de nombreux bancs.*)

M. le président. MM. André Lenormand, François Billoux et Lucien Midol ont présenté un amendement tendant à rétablir le crédit demandé par le Gouvernement au chapitre 31-01, déduction faite de 600.000 francs correspondant au traitement du ministre. (*Rires au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

La parole est à M. Midol.

M. Lucien Midol. Notre amendement a pour objet d'obtenir le déblocage immédiat des 33 milliards de francs de crédits qui demeurent bloqués par la loi de finances, l'autorisation immédiate pour les groupements d'emprunts de sinistrés d'émettre un emprunt collectif et public d'au moins 20 milliards de francs, et l'application de la loi permettant le financement de programmes nouveaux.

Cette question est du ressort de M. le ministre puisqu'il s'agit de l'application d'une loi déjà votée. Enfin, nous insistons sur le montant dérisoire des crédits consacrés à la reconstruction.

Mon ami Lenormand a développé tous les arguments qui soulignent amplement l'inquiétude des sinistrés...

M. Jean Le Coutaller. Il anticipait, d'ailleurs.

M. Lucien Midol. ... en ce qui concerne l'indemnisation des sinistres et la lenteur dans les attributions des indemnités.

Lorsque le président du conseil a exposé le programme du Gouvernement devant la commission de la reconstruction, il a vivement regretté que la loi de 1946 ait admis le principe de la réparation intégrale, reprenant ainsi la thèse de M. le ministre de la reconstruction.

Nous ne pouvons admettre qu'on mette directement ou indirectement en cause le principe de la solidarité nationale. Or, c'est ce à quoi tend la politique du Gouvernement.

Comme le disaient certains de nos collègues à la commission, il semble que les sinistrés n'ont que les miettes d'un budget dont la plus forte partie est destinée aux œuvres de mort.

C'est ce que nous ne voulons pas, et c'est la signification que nous voulons donner à notre amendement.

Je voudrais d'un mot répondre à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme qui a dit tout à l'heure que, si nous ne votions pas ce budget, le personnel du ministère s'en prendrait au Parlement.

Or, le vote tardif du budget ne provoquerait pas davantage de suspicion contre les parlementaires que les douzièmes provisoires votés certaines années. Du reste, le personnel n'aurait pas à souffrir du vote de notre amendement, la réduction de crédit que nous proposons ne portant que sur le traitement de M. le ministre. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Rires sur de nombreux bancs.*)

M. le président. Mme Rabaté, MM. Lenormand et Cristofol ont déposé un amendement tendant à rétablir le crédit demandé par le Gouvernement, déduction faite de 600.000 francs correspondant au traitement du ministre.

C'est le même amendement que celui qui vient d'être défendu.

M. André Lenormand. Je demande la parole pour soutenir cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Lenormand.

M. André Lenormand. Cet amendement a pour objet d'inviter le Gouvernement à tenir compte, lors du dépôt du projet de loi concernant les crédits à affecter à la construction pour 1953, de la motion du congrès d'Alger de l'habitat et de l'urbanisme, motion qui demande:

1° Le déblocage immédiat et par priorité de la partie des crédits de payement et d'engagement accordés aux habitations à loyer modéré par la loi du 3 janvier 1952 et bloqués par le décret du 28 avril 1952, ainsi que le prompt rétablissement des crédits annulés par ce décret;

2° L'établissement, avant le 31 décembre 1952, d'un plan quinquennal de financement, de 1953 à 1957, d'au moins 80.000 habitations à loyer modéré par an;

3° L'adoption de toutes mesures propres à favoriser le rôle social des organismes d'habitations à loyer modéré et la construction de logements destinés aux familles les plus modestes.

En effet, mes chers collègues, il ne sert à rien de parler d'un plan de quatre ans et de la construction de 240.000 logements par an si l'on n'attribue pas aux habitations à loyer modéré les crédits suffisants. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je tiens à indiquer à nos collègues que s'ils reviennent, sous le couvert d'un amendement, à la discussion des investissements, je serai obligé de donner simplement lecture de l'exposé des motifs des amendements.

M. le rapporteur. C'est évident !

M. le président. Je vous demande, mes chers collègues, de faire preuve de loyauté et de limiter vos observations à l'objet des chapitres sur lesquels portent vos amendements.

MM. Gravoille, Prot et André Lenormand ont déposé un amendement qui tend à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-01.

Cet amendement tend à demander la titularisation de 2.366 agents temporaires (administration centrale et services extérieurs).

La parole est à M. Gravoille.

M. Gilles Gravoille. Au moment où l'administration du M. R. U. envisage la réorganisation de ses services extérieurs pour tenir compte de l'accroissement des tâches permanentes de cette administration, en créant des services d'urbanisme, de construction et d'habitation dans les départements, le conseil des ministres envisage de ne plus procéder à des titularisations de fonctionnaires.

Il serait bon que M. le ministre nous dise ce qu'il compte faire dans son ministère et nous indique les répercussions que risque d'avoir une telle décision.

De toute façon, l'Assemblée nationale a accepté en 1948 la transformation de 2.504 emplois de temporaires en emplois de titulaires, reconnaissant ainsi la permanence de certaines tâches accomplies par ce personnel. Une deuxième tranche, admise en 1952, intéressait 1.080 postes.

Jusqu'à maintenant, seule la première tranche a été réalisée. Il serait donc nécessaire de hâter, au lieu de la freiner, la titularisation du personnel temporaire. Cette mesure porterait sur 3.584 emplois, soit 22,5 p. 100 du personnel en service. C'était la volonté de l'Assemblée, il faudrait la réaliser rapidement.

La situation est évidemment anormale. Il est en effet choquant que des agents de l'Etat, remplissant les mêmes tâches, ayant les mêmes obligations et supportant les mêmes responsabilités que leurs collègues d'autres ministères, ne bénéficient pas des mêmes garanties, notamment de celles qui sont inscrites dans le statut général des fonctionnaires.

En outre, la grande majorité des agents du M. R. U. subissent actuellement, en raison du caractère temporaire de leur situation, tous les inconvénients du secteur privé sans en avoir les avantages.

Du point de vue budgétaire, cette transformation d'emplois ne créerait pas de dépenses nouvelles, puisqu'il s'agit simplement d'intégrer les agents temporaires dans des emplois de titulaires comportant les mêmes traitements.

La revendication de ce personnel, d'ailleurs soutenue par toutes les organisations syndicales, n'a donc pour objet que la garantie du statut général, et non pas une augmentation de traitement.

Pour le budget de 1953, il est prévu seulement une troisième tranche de 540 emplois temporaires à transformer en emplois de titulaires pour l'administration centrale et les services extérieurs. Cette proposition est nettement insuffisante, elle est de loin inférieure aux propositions faites par le ministre de la reconstruction lui-même, lesquelles portaient sur 2.366 emplois.

Conformément au désir de toutes les organisations syndicales, nous demandons par cet amendement la transformation de 2.366 postes temporaires en autant d'emplois de titulaires.

En conclusion, cet amendement a donc pour objet de demander au Gouvernement, d'abord de réaliser la titularisation rapide du personnel, votée l'année dernière par l'Assemblée; ensuite, de prévoir une troisième tranche de titularisation de 2.366 postes temporaires pour l'administration centrale et les services extérieurs.

M. le président. M. Rosenblatt a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-01.

L'exposé sommaire de cet amendement est le suivant:

« 80 p. 100 des sinistrés des trois départements, Bas-Rhin, Haut-Rhin et Moselle, et notamment les agriculteurs et les sinistrés ouvriers ne comprennent pas suffisamment le français et, de ce fait, ne comprennent pas les circulaires du M. R. U. et il leur faut un traducteur pour remplir les circulaires et pour répondre au M. R. U.

« Nous demandons, conformément aux vœux de la majorité des sinistrés que les circulaires et réponses du M. R. U. dans les trois départements soient imprimés à la fois en français et en allemand. »

Vous maintenez cet amendement, monsieur Rosenblatt ?

M. Marcel Rosenblatt. Oui, monsieur le président. J'attends la réponse du ministre.

M. le président. M. Halbout a déposé un amendement tendant à rétablir, au chapitre 31-01, le montant des crédits demandés par le Gouvernement, à concurrence de 838 millions 536.000 francs.

La parole est à M. Halbout.

M. Emile Halbout. En proposant une réduction de 110 millions sur ce chapitre, la commission des finances désirait provoquer un débat sur la politique générale du ministère de la reconstruction. Or ce débat, nous le savons, n'aura pas lieu de sitôt.

M. le ministre de la reconstruction. Ce n'est pas de ma faute.

M. Emile Halbout. Il nous faudra donc trancher dans le vif sur l'ensemble de questions qu'a soulevées avec beaucoup d'opportunité le distingué rapporteur de la commission des finances.

Mon amendement — que, pour ne pas arrêter la marche des services existant actuellement à l'administration centrale, je limite à une réduction de 31.385.000 francs — marque notre désir de voir supprimées, parmi les mesures nouvelles, celles qui portent création d'emplois à l'administration centrale. Il s'agit, notamment, de 20 inspecteurs nouveaux de l'urbanisme et d'un certain nombre d'autres personnels.

Si j'ai fait porter mon amendement sur ce point précis, c'est afin de laisser intacts les deux autres ordres de mesures nouvelles prévues dans le projet de loi n° 4266, qui concernent d'une part les supressions d'emplois — il s'agit, vous l'avez deviné, d'emplois présentement vacants — et d'autre part les titularisations.

J'ajouterai des considérations différentes de celles de la commission des finances et je le fais à titre personnel.

J'estime que le personnel qualifié qui depuis huit ans se dévoue au service des sinistrés mérite d'être titularisé.

Mais il s'agit d'un tout autre personnel à recruter maintenant dans des spécialités, architecture ou urbanisme, où les éléments les plus brillants sont absorbés par des tâches privées considérables.

Sans qu'un vote définitif ait jamais été émis dans cette Assemblée, sans même qu'un débat ait eu lieu dans cette enceinte, une administration nouvelle s'étend d'année en année qui veut avoir compétence et pouvoir de décision jusque dans les moindres villages.

Pourquoi ne pas laisser aux maires une autorité dont ils n'ont jamais abusé et qu'ils exercent pour le bien public ?

Je sais, monsieur le ministre, que les maires, particulièrement les maires ruraux, ne sont pas très estimés par vos inspecteurs de l'urbanisme. Mais croyez bien que les maires des grandes villes comme ceux des petites communes ont également leur opinion au sujet de vos inspecteurs de l'urbanisme.

Pourquoi ne pas laisser aux maires une certaine autorité ? Pourquoi ne pas utiliser les services d'autres ministères depuis longtemps en place ? Pourquoi en particulier ne pas utiliser certains personnels des préfectures qui sont déjà chargés des questions d'urbanisme, de lotissement, d'amélioration de l'habitat ?

Nous avons reçu hier du ministère de l'intérieur le rapport de l'inspection générale de l'administration. Ce rapport rappelle que ces problèmes entrent dans les principales attributions d'une préfecture.

M. Joseph Schaff. Et de l'éducation nationale.

M. Emile Halbout. Et de l'éducation nationale.

En ce qui concerne le permis de construire, il y aurait peut-être avantage à ne pas laisser totalement dans la nuit ceux qui veulent construire.

Nous avons reçu il y a à peu près un an, au titre du ministère de l'éducation nationale, une brochure contenant environ 25 projets-types parmi lesquels les municipalités ont pu choisir selon leurs désirs et leurs possibilités.

Au lieu de laisser dans la nuit tous ceux qui désirent construire, ne serait-il pas possible que le ministère nous présente quelques plans-types qu'il suffirait aux intéressés d'accepter pour que le permis de construire soit accordé sans délai ?

Le contrôle excessif et tâtillon de vos services chargés d'accorder le permis de construire décourage le petit constructeur, notamment celui qui ne demande rien à l'Etat.

Je pense que mon amendement qui laisse en blanc 838 millions à votre administration centrale, sur les 869 millions que vous demandiez, représente le juste milieu entre le nouveau chiffre proposé par la commission des finances et celui que vous aviez proposé. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. M. Césaire a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-01.

La parole est à M. Césaire.

M. Aimé Césaire. Monsieur le ministre, je me suis fait inscrire dans la discussion de ce budget pour vous demander quelques précisions à propos d'un problème sur lequel on ne nous en a guère donné jusqu'ici, je veux parler de la politique que vous comptez suivre ou que vous suivez en matière de construction et d'urbanisme dans les départements d'outre-mer.

M. le président. Monsieur Césaire, je ne puis, réglementairement, vous laisser la parole sur ce sujet.

M. Aimé Césaire. Pourquoi, monsieur le président ?

M. le président. Parce que ce n'est pas l'objet du chapitre en discussion. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Aimé Césaire. Je constate, monsieur le président, que vous avez laissé toute liberté à différents orateurs et qu'il a suffi que j'aborde un problème comme celui-ci pour que vous m'empêchiez de parler. Cependant, j'ai le droit de conduire mon raisonnement comme je l'entends.

M. le président. Pas du tout !

M. Aimé Césaire. Pardon, monsieur le président, nous avons aujourd'hui à voter le traitement du ministre. J'estime avoir le droit, à ce propos, de lui poser quelques questions.

M. le président. Vous devez limiter vos observations au sujet en discussion. Je l'ai rappelé tout à l'heure à l'Assemblée.

M. Aimé Césaire. Je prends l'Assemblée à témoin. Je pense avoir le droit de demander à M. le ministre de nous donner quelques explications sur le voyage qu'il a fait récemment aux Antilles.

M. le président. Je vous prie de respecter les décisions de l'Assemblée. Je veux bien qu'en deux minutes vous défendiez votre amendement. Ce que je vous demande, c'est de ne pas développer une interpellation sur la politique d'outre-mer.

M. Aimé Césaire. Ce n'est pas une interpellation. C'est la première fois que j'aborde une question aussi importante.

Monsieur le ministre, vous vous êtes rendu à la Martinique et à la Guadeloupe et vous avez indiqué à la presse que votre voyage avait été essentiellement un voyage d'étude.

Nous serions heureux que vous fassiez part à l'Assemblée des conclusions auxquelles vous êtes arrivé.

Il semble bien qu'à la Martinique et à la Guadeloupe vous vous soyez découvert une vocation de moraliste. Vous avez fait aux populations un prêche sur les vertus du travail et sur les méfaits de l'alcoolisme. Tout cela est fort bien, et je n'ai rien à dire là contre.

Mais ce ne sont pas de telles paroles que les populations attendaient de vous. Elles espéraient que vous leur diriez d'une manière précise ce que vous comptez faire pour résoudre les très angoissants problèmes qu'elles rencontrent et qui relèvent de votre département ministériel.

Mesdames, messieurs, vous connaissez la gravité du problème de l'habitat. Tous les enquêteurs qui se sont rendus dans ces départements avec les différentes missions parlementaires s'accordent à reconnaître que ce problème est l'un des plus graves qui se posent aux Antilles.

En 1949, Mme Duveau, sénateur, n'hésitait pas à écrire :

« Si le taudis peut être considéré comme l'un des plus graves fléaux sociaux et comme l'agent de tous les autres, une grande partie des maux dont souffrent les Antilles doivent, sans aucun doute, lui être imputés. »

En effet, monsieur le ministre, vous avez pu voir de vos propres yeux ces cases délabrées, ces gourbis infâmes où s'entassent, avec les risques que cela comporte, une population qui a conscience de mériter un meilleur sort.

Tout cela, direz-vous, est connu. Mais ce que l'on sait moins, ce que l'on ne sait pas suffisamment, c'est que ce problème sur lequel, de divers côtés, on n'a cessé, depuis cinq ans, d'attirer votre attention, n'a jamais fait l'objet d'un effort quelconque de la part du gouvernement qui est représenté sur ces bancs.

Non seulement le Gouvernement ne fait rien, non seulement il se croise les bras dans une attitude de scandaleuse indifférence, mais il va jusqu'à décourager les initiatives locales qui voient le jour pour suppléer à la carence gouvernementale.

Une preuve entre plusieurs est le sort qui a été réservé par votre ministère à une délibération du conseil municipal de Fort-de-France.

En 1948, le conseil municipal de Fort-de-France, conscient de l'extrême gravité du problème, prenait une délibération pour constituer un office d'H. B. M. — en ce temps là, il n'était pas question d'H. L. M.

Que répond le ministère ?

« Si la législation sur les H. B. M. est théoriquement applicable à la Martinique, il n'est pourtant pas souhaitable de l'appliquer. Nous sommes en train de mettre sur pied un organisme spécial, une société immobilière, la Société immobilière martiniquaise, financée en partie par le F. I. D. O. M. et en partie par les différentes communes de la Martinique, qui aura pour mission de construire des logements dans le département ».

Mais depuis, quatre ans ont passé et nous sommes encore à attendre cette fameuse société immobilière. Résultat: les sommes votées à cet effet par les collectivités locales de la Martinique sont tombées en exercice clos.

Ainsi l'on nous refuse l'application pratique de la loi sur les H. B. M. et maintenant l'on nous déclare que la société immobilière n'est pas viable.

L'on ne saurait se moquer du monde plus effrontément. Bien entendu, pendant ce temps, pendant que ces messieurs du ministère se livrent à de laborieuses et stériles cogitations, des centaines et des centaines de Martiniquais continuent à payer leur tribut à la lèpre et à la tuberculose.

J'ai parlé de l'habitat. Il faudrait dire également quelques mots de l'urbanisme.

M. le président. Monsieur Césaire, je vous en prie, concluez. Vous avez déjà dépassé le temps de parole de votre groupe. Vos collègues en supporteront les conséquences. Je vous préviens que, tout à l'heure, je me bornerai à donner lecture des amendements, comme on l'a fait hier. Il faut appliquer le règlement.

M. Aimé Césaire. Je n'en ai plus que pour une minute.

M. le président. C'est encore trop.

M. Aimé Césaire. Je dois également attirer l'attention de M. le ministre sur le problème de l'urbanisme.

On se plaint de voir les cases pousser à l'aventure, en tous sens. Mais il faut bien dire que, jusqu'à présent, votre ministère n'a rien fait pour susciter et sanctionner les plans d'urbanisme de ce département.

En conclusion, je vous demande, monsieur le ministre:

1° D'approuver les délibérations des conseils municipaux des départements d'outre-mer, tendant à la constitution d'offices d'habitations à loyer modéré;

2° De prendre toutes mesures pour favoriser une politique de construction.

En particulier, il semble souhaitable d'étendre à ces départements l'activité du Crédit foncier de France. Je ne vois pas pourquoi le Crédit foncier de France, qui est habilité à consentir des prêts en Afrique du Nord, ne serait pas habilité à faire ces mêmes opérations dans les départements d'outre-mer.

3° D'approuver au plus vite les plans d'urbanisme qui vous ont été soumis pour ces départements;

4° D'obtenir que le F. I. D. O. M. finance, avec plus de générosité qu'il ne l'a fait jusqu'ici, les travaux dont la nature relève de votre ministère.

Voilà ce que nous vous demandons, monsieur le ministre. Au lieu de pousser des cris de vertu effarouchée devant le phénomène antillais, construisez pour les populations des maisons, percez-leur des rues et des boulevards, aidez à leur faire des conditions de vie décentes.

De cette manière, vous aurez plus fait pour leur moralisation, vous aurez plus fait pour leur progrès moral, auquel vous semblez tenir particulièrement, que par les discours et par les homélies. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je suis saisi d'un amendement de M. Hénault tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-01.

Monsieur Hénault, vous avez défendu cet amendement tout à l'heure?

M. Pierre Hénault. Oui, monsieur le président.

M. le président. M. Gozard a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-01.

La parole est à M. Gozard.

M. Gilles Gozard. Mes chers collègues, j'ai présenté cet amendement pour demander à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme de ne pas attendre plus longtemps pour procéder aux titularisations prévues concernant un certain nombre d'agents temporaires de son ministère.

La commission des finances a demandé qu'il soit sursis à cette titularisation jusqu'à ce que le Gouvernement ait fait connaître sa politique en matière de reconstruction et d'urbanisme. Nous demandons à l'Assemblée de ne pas suivre la commission des finances dans cette voie.

Le personnel du ministère de la reconstruction ne doit pas être victime de l'incertitude dans laquelle se trouve peut-être le Gouvernement quant à sa politique.

Si des critiques doivent être formulées à l'égard de cette politique — et nous pensons qu'il y en a — nous ne manquerons pas de les exposer en temps utile.

Mais pour que du bon travail soit fait, tant en matière de reconstruction qu'en matière d'urbanisme, il importe que le personnel du ministère soit libéré de certaines préoccupations, en particulier que les auxiliaires et les temporaires qui, depuis la libération, n'ont ménagé ni leur temps ni leur peine, pour des travaux parfois pénibles et toujours ingrats, soient enfin titularisés.

Qu'on ne vienne pas nous dire que ces titularisations entraîneront une inflation de personnel.

Actuellement, avec environ 15.000 agents, le ministère de la reconstruction n'atteint pas le quart des effectifs dont disposait le ministère des régions libérées après la guerre de 1914-1918.

Il est bon de le rappeler lorsqu'on prétend qu'il y a partout inflation de fonctionnaires.

Je n'insisterai pas sur l'urgence — vous en êtes, mes chers collègues, tous convaincus — qu'il y a à résoudre le problème du logement en France.

Pour qu'il soit résolu, il est nécessaire qu'une administration compétente soit en place. C'est le sens de mon amendement, et je demande à l'Assemblée de l'adopter. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. M. Jean-Baptiste Guitton a présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 3101.

La parole est à M. Jean-Baptiste Guitton.

M. Jean-Baptiste Guitton. Il nous faudra, monsieur le président, acquérir ce que l'on pourrait appeler une formation parlementaire accélérée (*Sourires*), et je m'en excuse auprès de vous et de mes collègues, car je vais sans doute moi aussi être quelque peu indiscipliné.

Je m'en voudrais, monsieur le ministre, d'ajouter à vos malheurs en enlevant ne fût-ce qu'une pierre à la reconstruction, et sans doute serai-je appelé à retirer mon amendement.

Mais ayant déjà, devant M. le président du conseil et devant vous-même, en commission de la reconstruction, exprimé une crainte et aussi sollicité des apaisements, je préfère — je m'en excuse — exprimer à nouveau cette crainte et solliciter ces apaisements avant que vienne en discussion le budget des investissements dans le domaine de la reconstruction.

Je ne puis, en effet, partager un optimisme assez confiant, car je ne suis pas certain que le bâtiment n'ait rien à craindre au cours de l'année 1953. Peut-être plus tôt que vous ne le supposez — c'est pourquoi je préfère tirer le signal d'alarme — je crains de voir dans cette branche se développer rapidement une crise de chômage. Je voudrais me tromper, mais, très sincèrement, cette peur m'étreint.

Rien n'est plus pénible que de voir des bras inemployés. D'autre part, comment vous serait-il possible, monsieur le ministre de la reconstruction, comment serait-il possible au président du conseil lui-même et comment nous serait-il possible de faire comprendre à l'opinion publique que, devant des ruines à relever, on voie passer des chômeurs allant percevoir leur allocation de chômage?

Croyez-moi, je puis avoir cette crainte, cette angoisse véritable, dans une ville sinistrée à 85 p. 100, dont la reconstruction n'atteint pas 40 p. 100. Je ne suis pas le seul et j'ai bien le droit, au nom de tous, d'exprimer cette crainte et ce désir.

Monsieur le ministre, je connais sans doute votre effort dans le domaine de la reconstruction. Mais il y a des situations particulières. Je pense à tous les jeunes ménages qui viennent chaque semaine nous trouver. Ils n'ont aucun droit à être relogés, même dans vos logements provisoires, même dans vos baraquements, même dans vos maisons préfabriquées, car ils n'ont pas la qualité de sinistré ou de réfugié. Ils vivaient avec leurs parents avant que ces derniers soient sinistrés. Et si les parents ont des droits, eux n'en ont aucun.

Voici enfin l'apaisement que je sollicite. Il concerne toutes les villes ayant, comme la mienne, leurs édifices publics détruits.

Là encore, je suis, hélas! bien servi, car l'effort financier à fournir par une ville de 45.000 habitants pour la reconstruction de ses bâtiments publics serait de l'ordre de trois milliards et demi en sus des crédits lui revenant au titre des dommages de guerre.

Comment voulez-vous que nous puissions supporter ce nouveau « coup dur »?

Il y a impossibilité d'emprunter à un taux réduit et à longue échéance, impossibilité d'étaler l'effort sur plusieurs générations. La génération actuelle est justement celle qui a souffert de la guerre. Nous ne pouvons l'accabler encore davantage de charges fiscales, ce qui dépasserait d'ailleurs ses possibilités.

Il convenait, je crois, d'attirer de nouveau l'attention de certains de nos collègues, de M. le président du conseil, de M. le ministre de la reconstruction et de M. le président de la commission des finances sur ce grave problème.

M. le président. M. Rosan Girard a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-01.

La parole est à M. Rosan Girard.

M. Rosan Girard. Mes chers collègues, après l'intervention de M. Césaire, et bien qu'il y ait encore beaucoup à dire, je serai très bref.

Monsieur le ministre, après le voyage que vous avez eu l'occasion de faire aux Antilles, je suis sûr que vous convien-

drez qu'il faut faire quelque chose. Après votre retour, dans une interview que vous avez accordée à un journal métropolitain, vous avez notamment déclaré qu'il fallait abaisser le coût des terrains. Sur ce point, je suis d'accord avec vous et je me permets, à cet égard, de vous faire une suggestion.

On trouve dans les villes des terrains non bâtis que leurs propriétaires ne veulent pas vendre. Si vous déposiez un projet de loi autorisant les conseils municipaux à frapper de certaines taxes les terrains non bâtis des villes, vous contribueriez certainement à contraindre ces propriétaires, soit à construire eux-mêmes, soit à vendre leurs terrains à des gens qui désirent construire.

Beaucoup de ceux qui vont aux Antilles déclarent que les travailleurs y vivent dans des taudis parce qu'ils n'ont pas de dignité. Mais ne suffit pas d'une volonté de dignité pour construire une maison, il faut de l'argent. Or, vous n'avez pas de crédits, monsieur le ministre, parce que vous êtes membre d'un gouvernement qui fait une ruineuse politique de guerre.

Je veux, d'autre part, vous poser une question.

Est-il exact qu'il ait été question, ces temps derniers, d'une mission de techniciens étrangers aux Antilles françaises ? Est-il exact que, sur ce point, vous ayez été en contradiction avec la thèse du ministre des affaires étrangères qui, toujours prêt, lui, à toutes les abdications, aurait été d'accord pour que les Américains prospectent la Martinique et la Guadeloupe sous prétexte d'enquête ?

Ces messieurs viendraient chez nous se pavaner!

M. le président. Vous vous écartez du sujet, monsieur Rosan Girard. En outre, vous avez promis d'être bref. Veuillez abréger.

M. Rosan Girard. La question est importante, mais je vais abréger.

Est-il exact que le ministre des affaires étrangères ait approuvé la venue aux Antilles d'une mission d'experts étrangers ? Quelles facilités seraient ainsi accordées à ces techniciens étrangers, libres de se présenter devant nos populations en disant: Si nous étions là, au lieu de ce pays taré qu'est la France (*Interruptions à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite*), vous auriez des buildings ! (*Nouvelles interruptions sur les mêmes bancs.*) Entendez-moi bien : je n'insulte pas la France; je dis que l'envoi d'une mission de techniciens étrangers, avec l'acceptation du ministre des affaires étrangères, permettrait aux agents américains, à la faveur de la carence totale du Gouvernement français dans le domaine de la construction, de se livrer à une propagande dangereuse contre la France.

C'est parce que vous avez eu honte, vous, monsieur le ministre de la reconstruction, que vous avez pris une position opposée à celle du ministre des affaires étrangères. C'est un dernier sursaut de fierté nationale...

M. Jules Thiriet. Savez-vous ce que c'est ?

M. Rosan Girard. ... qui vous a poussé à vous opposer à la venue de cette mission d'experts étrangers.

Au fond de vous-même, vous craignez de voir des étrangers s'intéresser au problème de l'habitat. C'est compréhensible, car vous n'avez pas été en mesure de construire aux Antilles un seul mètre carré d'habitation à loyer modéré, depuis quatre ans que ces territoires ont été transformés en départements.

Je me félicite que ce sentiment vous ait conduit à vous opposer à la venue des Américains chez nous.

M. le président. Ce n'est pas le sujet. Veuillez conclure. Sinon, je devrai vous retirer la parole.

M. Rosan Girard. Les populations des Antilles n'attendent rien des étrangers. Elles veulent que le Gouvernement français leur accorde les crédits nécessaires à la construction de véritables maisons destinées à remplacer des taudis et des cases sordides qui sont la honte des pouvoirs publics dans leur territoire. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Tous les amendements au chapitre 30-01 ont été défendus.

Dans quel ordre les représentants des commissions désirent-ils qu'il soit répondu aux diverses interventions ?

M. le président de la commission de la reconstruction. Monsieur le président, je pense qu'après ce long débat, l'Assemblée pourrait être appelée à statuer sur les amendements présentés. C'est sur la réduction de crédit opérée par la commission des finances et la demande de rétablissement qui a été faite par M. le ministre de la reconstruction que notre commission voudrait intervenir.

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je voudrais répondre à certaines incriminations faites à la commission des finances et rassurer nos collègues.

Je ne comprends d'ailleurs ni leurs griefs ni leurs craintes: ils ont indiqué eux-mêmes qu'ils avaient compris, à la lecture de mon rapport, qu'il s'agissait de réserves et non de refus. Je pense, si vraiment l'émotion dont ils paraissent s'être fait l'écho s'est manifestée au sein du personnel du ministère de la reconstruction, qu'ils n'ont pas manqué de rassurer ce personnel qui, au demeurant, avait dû fort bien comprendre lui-même.

En réalité, la position de la commission des finances a été approuvée, sans aucune observation, par les membres de tous les groupes représentés, ce qui implique que les commissaires du groupe auquel appartient M. Siefridt ont interprété l'opinion de M. Halbout et non celle de M. Siefridt. Les commissaires présents ont indiqué qu'ils n'entendaient pas le moins du monde écarter ou réduire les crédits de personnel, mais que, soucieux d'une bonne administration du pays, ils pensaient qu'à propos de l'examen du budget de la reconstruction il était nécessaire de prier M. le ministre de la reconstruction d'indiquer, sinon longuement, du moins en quelques phrases, ses intentions quant à la constitution du futur ministère de la construction. La commission des finances a également estimé qu'il était indispensable de vérifier la concordance des vues de M. le ministre de la reconstruction et de celles de la commission de la reconstruction, seule qualifiée, je le souligne, pour dire si, sur le plan technique, les projets du ministre sont bons ou mauvais.

Le rôle de la commission des finances a été d'instituer le débat. Pouvait-elle faire autrement ?

Je regrette de répondre par la négative à M. Siefridt, car si elle avait opéré une réduction indicative du crédit affecté à la titularisation du personnel, elle aurait, de ce fait, admis cette titularisation, question qu'ele entendait précisément réserver jusqu'à ce que des explications aient été fournies à ce sujet. Le principe aurait été engagé et, par conséquent, son attitude aurait été contraire à son intention.

Telle était, mesdames, messieurs, la situation.

Le débat peut-il s'instaurer ? J'ai été frappé d'entendre, il y a un instant, les représentants de tous les groupes exprimer le désir que ce débat soit institué.

Je reconnais que, dans le marathon budgétaire auquel nous sommes astreints, étant donné les temps de parole réduits qui nous sont réservés, ce débat ne saurait être très long. Il sera peut-être brillant par la qualité, mais, en tout cas, il ne le sera pas par la durée et M. le ministre de la reconstruction ne pourra guère nous faire un long exposé. Aussi ai-je soin de préciser que nous ne demandons pas de longs discours et que la commission des finances se contentera d'une exposé schématique.

La commission des finances, je le rappelle, a des devoirs essentiels à remplir. Elle doit vérifier l'application par le Gouvernement du vieux principe: « gouverner, c'est prévoir » et veiller à ce qu'il n'augmente pas chaque année le nombre des auxiliaires sans savoir où il va, sans plan d'ensemble, sans définition de structure. Il suffira à M. le ministre de quelques phrases pour préciser ses intentions.

Si M. le président de la commission de la reconstruction approuve cette conception, la commission des finances, loin de mériter les objections qui lui ont été adressées, estimera qu'elle a rempli son devoir en vérifiant le sérieux qui a présidé à l'établissement du budget de la France.

Les observations qui ont été présentées sont exactes. Lorsque la commission des finances a réservé les crédits destinés à la titularisation partielle des fonctionnaires du ministère, elle a admis à l'avance que si, à la suite d'un débat, l'Assemblée, à l'instigation de sa commission de la reconstruction, ne donnait pas son accord, il faudrait rétablir les crédits affectés aux fonctionnaires temporaires du ministère, qui, bien entendu, ne perdront pas le bénéfice de leur traitement.

Je le répète, sur cette question de la transformation d'emplois, la commission des finances n'a pas d'avis technique à émettre. Elle reconnaît qu'elle n'est pas compétente pour apprécier. Mais qu'on ne lui fasse pas dire autre chose que ce qu'elle a voulu dire et qu'on ne prétende pas qu'elle ait agi autrement qu'elle n'a fait.

Son attitude montre avec quelle attention elle examine les documents budgétaires et je crois, mesdames, messieurs, qu'aucune personne sérieuse ne peut songer à lui en faire grief.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

M. Claudius-Petit, *ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.* Mesdames, messieurs, je dois tout d'abord exprimer ma satisfaction à M. le rapporteur pour les paroles qu'il vient de prononcer et qui éclairent heureusement ce débat, alors que certains propos prononcés par d'aucuns avaient pu prêter à confusion.

Voilà donc un débat qui s'ouvre dans des conditions paradoxales. Le Gouvernement dispose de treize minutes à la fois pour répondre sur tous les amendements et pour exposer sa politique actuelle et future de la construction. Une telle procédure n'est ni raisonnable, ni même convenable à l'égard des

sinistrés ou des mal logés de ce pays. (*Applaudissements à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

M. Gilles Gravoille. A qui la faute ?

M. le ministre de la reconstruction. Comment! Un problème aussi important se traiterait en quelques secondes!

Je crois qu'il ne peut en être question et je remercie M. le rapporteur d'avoir bien voulu préciser qu'il ne demandait, quant au fond, qu'une déclaration de ma part permettant, autant que faire se peut, d'esquisser non pas la conception d'un futur ministère de la construction et de l'urbanisme, mais les tâches permanentes à assurer, car il faudra toujours des fonctionnaires spécialisés pour remplir ces tâches, quelle que soit l'administration dont ils relèveront.

Le grand débat, je le souhaite plus que quiconque, je l'ai chaque année appelé de tous mes vœux.

Chaque année, depuis que je siège dans les conseils du Gouvernement, j'ai étudié un programme pouvant s'insérer dans un plan qui conduise la reconstruction à son terme. Mais les gouvernements successifs n'ont pu accepter dans leur intégralité les programmes que je présentais, tant en raison des événements extérieurs que de la situation économique générale ou, finalement, de la répartition des crédits budgétaires décidée par le Parlement.

Cette année, M. le président du conseil a exprimé le désir que soit établi un plan de travaux de construction et de reconstruction, comme d'ailleurs des autres activités économiques, pour les quatre ans à venir, c'est-à-dire jusqu'à la fin de la présente législature. J'ai estimé qu'il n'était ni possible ni convenable d'élaborer un tel plan sans le situer dans la perspective de l'achèvement de la reconstruction, qui doit être envisagée jusqu'à son terme, et sans prévoir les moyens financiers et les mesures législatives appropriés, car les uns et les autres se complètent. Il faut rechercher si certaines économies sont possibles et si certaines charges du budget peuvent être reportées au delà de l'achèvement de la reconstruction immobilière. Ainsi pourraient être soulagés les budgets des quatre exercices à venir, sans cependant que soit compromise la tâche qui nous incombe.

En outre, ni ce plan de quatre ans ni l'achèvement même de la reconstruction ne peuvent être conçus en dehors d'une tâche plus générale, qui est la satisfaction des besoins du pays. Ces besoins, je les résume en un chiffre : 5 millions de logements qu'il faut construire dans le délai le plus court possible.

J'ai estimé que ce délai devait être apprécié en tenant compte des possibilités économiques du pays. Pour cette raison, j'ai pensé que le premier but à atteindre était de construire 240.000 logements en un an, pour maintenir ensuite la même cadence. Mais il est évident que si le chiffre de 240.000 logements par an correspond à nos possibilités, le nombre de 5 millions de logements à créer demeure la seule expression de nos besoins.

Voilà donc définies l'immensité de la tâche et les dimensions du problème.

Quelle est donc l'activité du personnel du M.R.U.? Sa grande tâche est la reconstruction.

Je suis heureux de constater que chacun a bien voulu lui rendre hommage. Je puis affirmer que même la petite partie de ce personnel qui, dans les organigrammes, est affectée à l'urbanisme, a accompli un travail important pour la reconstruction, par l'élaboration des plans d'urbanisme dans les villes sinistrées et par le remembrement, qui est la condition même de la reconstruction. Rappellerai-je que le service de l'urbanisme du département de l'Orne compte seulement quatre agents techniques qui, outre le concours qu'ils apportent à la reconstruction, ont instruit huit cents dossiers de permis de construire ?

Est-il raisonnable que le dépit éprouvé par certains parlementaires devant le montant des crédits prévus pour la reconstruction se reporte sur l'activité d'un personnel dont je viens de vous proposer un exemple ?

Je reviendrai sur ce point, car je veux maintenant répondre à une question posée par M. le rapporteur.

Comment serait conçu ce ministère permanent ? Comment serait organisée cette administration qui, de quelque manière que ce soit, aurait à mener ou à guider une politique de construction ? Sera-ce une administration de masse ? Comprendra-t-elle autant d'agents que l'administration des ponts et chaussées, que telle grande administration publique ou privée, que le ministère actuel de la reconstruction, qui en compte quinze mille ?

Vous pouvez comparer ce chiffre aux effectifs d'autres administrations, de celle qui a assumé après la guerre de 1914 des tâches analogues, mais moins lourdes.

Quant à l'importance d'une administration permanente, j'ai eu déjà l'occasion de donner quelques indications à cet égard. Mais les débats sont si rapides, si elliptiques, ils se tiennent devant un auditoire si restreint que je suis obligé de rappeler des déclarations antérieures. J'ai tenu les mêmes propos devant les représentants de mon personnel qui, parfois, me demandaient de procéder à des titularisations nombreuses et massives: le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme ou l'administration qui est destinée à assumer les tâches que j'envisage ne peuvent comporter des services nombreux. Leur tâche sera de guider, de conseiller: c'est dire qu'elle sera extrêmement difficile, qu'elle requerra plus la qualité que le nombre.

Je crois avoir ainsi répondu à la question essentielle posée par M. le rapporteur.

D'autre part, au cours de la première séance consacrée à la discussion de ce budget, on a critiqué la position qui aurait été prise par mon département à l'égard de constructions modestes.

En fait, j'ai si bien encouragé les constructions modestes, je suis allé si loin dans cette voie que de nombreuses protestations m'ont été adressées, ici même, dans la presse ou par des interventions personnelles de parlementaires.

Je rappelle que toutes les normes d'austérité qui ont été arrêtées, tant en matière d'habitations à loyer modéré que dans le domaine de la reconstruction, ont rencontré plus de résistances que d'assentiments.

Le régime des primes à la construction ne mérite pas les critiques qui ont pu lui être adressées à cet égard parce qu'il n'était jugé que d'après les réalisations apparentes dans quelques rues de Paris. Des chiffres, extraits du rapport du Crédit foncier, me permettront d'éclairer tous nos collègues.

En 1951, il a été construit 950 logements des types I et II A, 4.174 du type II B, 6.400 du type II C, 3.800 du type III A et 2.100 des types III B et IV, ces derniers représentant les catégories de logements les plus modestes qu'on puisse concevoir en respectant la dignité de la famille.

Ce bilan d'une année d'attribution des primes à la construction atteste que la construction modeste n'est nullement découragée. A cet égard, je rappelle que c'est dans les toutes dernières années que l'auto-construction par le système dit des « castors » a été appuyée de manière toute particulière par l'ensemble de mes services et que toute l'aide financière possible lui a été accordée.

Ces indications me paraissent de nature à répondre aux préoccupations qu'a manifestées, à juste titre, la commission des finances.

Je voudrais, maintenant, tenter de répondre brièvement aux nombreux orateurs qui m'ont posé des questions. Je m'excuse de ne pouvoir le faire que d'une manière succincte, car le temps, hélas! me manque.

M. Crouzier a craint que je ne donne le pas à la politique d'aménagement du territoire, à l'urbanisme ou à la construction, sur la reconstruction. Je me bornerai à dire que je ne laisse prendre à aucune des activités de mon ministère une importance hors de proportion avec l'ensemble.

Je m'efforce, je ne l'ai caché à aucun moment, de ne pas opposer la reconstruction à la construction; il s'agit en effet de problèmes qui, j'en suis intimement persuadé, sont liés par la force des choses. On le constate dans les grandes villes sinistrées qui ne retrouveront pas, lorsque l'ensemble des créances de dommages de guerre aura été utilisé, les mêmes capacités de logement qu'avant les destructions et qui, dès maintenant, doivent chercher dans la construction une solution à l'angoissante question du logement.

Les voyages dans d'autres pays, notamment celui que des membres de la commission de la reconstruction ont fait récemment en Allemagne, leur ont montré de façon convaincante que les deux problèmes ne pouvaient être dissociés. Ils ont pu voir dans ce pays une masse de logements édifiés dont le nombre nous fait envie: 350.000 logements neufs ont été construits l'année dernière. Il en a été construit chez nous beaucoup moins. Mais parce que, en Allemagne, on ne s'est soucié que de la construction. On peut voir sur des kilomètres, à Cologne, à Francfort, à Hambourg, les villes dans l'état où la guerre les a laissées. Les sinistrés ont été oubliés, ils n'ont rien obtenu. Si vous montez sur le réservoir de Cologne, vous voyez tout autour de vous un désert avec simplement des lambeaux de maisons.

Au contraire, la reconstruction française, trop généreuse sous certains de ses aspects, si lourde sur les épaules des contribuables, a tout de même un mérite: elle a mis en œuvre la solidarité de tous les Français. Peut-être l'a-t-elle fait d'une manière insuffisante, selon le sentiment de ceux qui souffrent encore, qui connaissent des conditions d'habitat inhumaines, mais quelle différence à notre avantage, différence que je me plais à souligner ici. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. René Schmitt. Vous avez eu raison de donner ces précisions à l'Assemblée, monsieur le ministre.

M. le ministre de la reconstruction. M. Nisse a posé une autre question que, je le lui accorde bien volontiers, il pose très simplement et très objectivement chaque année.

Chaque fois, je lui fais à peu près la même réponse, à savoir

que je regrette autant que lui que les évaluations ne soient pas terminées. En effet, si nous sommes arrivés à les achever dans un certain nombre de délégations départementales ou interdépartementales, il est encore des délégations, particulièrement celles des départements les plus sinistrés, où malgré tous nos efforts le programme des évaluations est en retard.

Mais M. Nisse connaît certainement l'effort que nous avons fait, surtout l'année dernière où nous avons poursuivi systématiquement l'évaluation des dommages. Je suis cependant bien obligé de donner mon assentiment aux conclusions de la commission d'enquête sur le coût et le rendement des services publics qui, régulièrement, exprime le souhait que les crédits destinés à permettre l'évaluation des dommages soient augmentés afin que ces opérations si utiles soient poursuivies plus activement. Mais il me faut constater que les crédits qui me sont affectés pour réaliser ces évaluations sont chaque année en diminution. Il faut bien, en effet, trouver des économies quelque part; et l'on en arrive à réduire les crédits du ministère de la reconstruction à tel point que, pendant plusieurs mois, les services de certaines délégations ne peuvent plus fonctionner normalement, n'ayant même plus de quoi payer les timbres destinés à l'affranchissement des lettres recommandées.

M. Jules Thiriet. Ils n'ont même plus de papier.

M. le ministre de la reconstruction. D'autres délégations n'ont même plus de quoi payer l'essence nécessaire pour les déplacements exigés par le contrôle des permis de construire et les certificats de conformité. Quand, devant cette situation, je constate que certains croient possible de rogner plus encore les crédits tout en demandant davantage à ceux qui travaillent dans de telles conditions, je suis fondé à demander qu'on fasse preuve d'objectivité et qu'on bannisse toute passion.

Au sujet des barèmes, je puis cependant donner à M. Nisse une indication très précise. Cent barèmes sont établis et imprimés, vingt-sept sont en cours d'impression. Il n'en reste que six dont, sans doute, l'établissement est le plus difficile. Certains d'entre eux sont des barèmes industriels et les difficultés sont grandes.

Vous savez d'ailleurs dans quelles conditions ces barèmes sont établis, en accord avec les professions intéressées, par des commissions spécialement constituées à cet effet.

Quant au mode de règlement, il est évident qu'il varie souvent, mais c'est précisément pour tenter de faire produire aux crédits qui me sont affectés le rendement optimum et aussi pour définir des modalités mieux ajustées à la réalité.

M. Hénault a parlé des milliers de milliards qui ont été affectés à la reconstruction et il s'étonne qu'on en soit encore où l'on en est aujourd'hui. Je veux lui donner des précisions.

Ces « milliers » de milliards se réduisent à bien peu. Calculées en francs courants, en francs mêlés, selon les termes employés au ministère des finances, je crois bien que les sommes dépensées à ce jour n'atteignent pas un total de 1.450 milliards de francs. Nous sommes loin des milliers de milliards indiqués puisqu'il n'y en a même pas deux.

M. Pierre Hénault. Je vous répondrai.

M. le ministre de la reconstruction. Ce n'est pas seulement pour vous répondre personnellement, monsieur Hénault, que je donne ce chiffre, c'est pour répondre à travers vous, dans cette Assemblée, au pays tout entier qui, souvent mal informé, croit en effet que la reconstruction a mis en œuvre des sommes absolument fabuleuses.

Elle se réduisent à ce que je viens d'indiquer, et même si l'on réévaluait les francs affectés à la reconstruction au cours des années passées, on n'arriverait pas à beaucoup de milliers de milliards.

C'est la précision que je voulais vous fournir.

M. Louis Guiguen. M. Hénault confond avec le budget de la guerre.

M. le ministre de la reconstruction. M. Jean Guitton a soulevé un problème qui n'a jamais échappé à mes préoccupations.

Il est certain qu'il nous faudra envisager des mesures particulières de financement pour permettre aux communes qui ont perdu la quasi-totalité ou la totalité de leurs bâtiments civils de reconstituer un patrimoine indispensable à leur vie administrative.

De quelle manière? Par quels moyens de crédits? Avec quelles ressources particulières? Je ne suis pas encore en mesure de le préciser, mais je puis assurer, non seulement à M. Guitton mais à tous les maires des communes sinistrées se trouvant dans une situation insurmontable, que présentement nous étudions cet aspect du problème et tentons de le résoudre.

Je n'irai pas jusqu'à leur donner une assurance formelle, mais j'espère que dans le plan de quatre ans que nous prévoyons nous pourrons donner au moins une indication sur les intentions ou les possibilités du Gouvernement.

M. Jean-Baptiste Guitton. Je vous remercie bien sincèrement, monsieur le ministre.

M. le ministre de la reconstruction. M. Césaire et M. Rosan Girard ont évoqué le voyage que j'ai effectué aux Antilles.

Monsieur Césaire, je n'ai pas seulement parlé — si je m'y étais borné, je n'en aurais pas honte — des vertus du travail, je n'ai pas seulement dénoncé les méfaits de l'alcoolisme. Je l'ai fait d'ailleurs bien volontiers et je suis prêt à recommencer. Je suis également allé voir le résultat de ces méfaits de l'alcoolisme en visitant l'asile d'aliénés où j'ai trouvé des déchets humains tels qu'il valait bien la peine de rappeler à qui n'est pas dans cet état combien il est criminel d'être complice de ceux qui amènent des hommes à un état aussi lamentable.

M. Rosan Girard. Ce sont les usiniers!

M. le ministre de la reconstruction. Là-bas, j'ai parlé également d'urbanisme et de reconstruction et je ne crois pas, monsieur Césaire, que la population m'ait si mal accueilli.

Certaines personnes ont sans doute été offusquées de voir un ministre se rendre dans des lieux aussi sordides et conduire un cortège officiel dans des taudis innommables. Je suis allé partout et j'ai été accueilli d'une manière très courtoise par une population modeste, qui a montré, à différentes reprises, qu'elle appréciait particulièrement le geste du Gouvernement qui, au lieu de se tourner seulement vers les possédants, a voulu également se tourner vers ceux qui ne possèdent rien. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Aimé Césaire. Oui, monsieur le ministre, mais quelles sont les solutions ?

M. le ministre de la reconstruction. Je vous les indiquerai, mais vous m'accorderez que, même si je ne parlais que de la Guadeloupe et de la Martinique, quelques-unes des treize minutes qui m'ont été imparties ne me suffiraient pas.

M. Rosan Girard. Quand allez-vous construire le premier mètre carré d'H. L. M. ?

M. Marcel Rosenblatt. Tout le problème est là et le reste n'est que verbiage.

M. le ministre de la reconstruction. Ensuite, je répondrai à M. Thiriet, qui a évoqué la question du personnel, pléthorique dans certaines délégations mais insuffisant dans d'autres.

M. Thiriet a eu parfaitement raison, mais il sait les efforts que j'ai faits, cette année surtout, pour obtenir des agents du ministère qu'ils se rendent de certains départements du Midi, où j'ai supprimé un nombre important d'emplois, vers les départements particulièrement sinistrés.

M. Thiriet connaît bien les difficultés que nous rencontrons. Ce sont, hélas! celles auxquelles nous nous heurtons chaque fois que nous voulons muter du personnel, surtout s'agissant d'agents non titulaires. Je veux parler, notamment, des difficultés que soulève le logement de ces agents.

Cependant, je citerai des chiffres qui, eux aussi, ont quelque valeur.

Les délégations des neuf départements les plus sinistrés disposent de 38 p. 100 des effectifs des services extérieurs du ministère. Les dix délégations qui viennent ensuite disposent de 22 p. 100 des effectifs. Ainsi 60 p. 100 des effectifs sont répartis entre vingt départements, deux d'entre eux relevant d'une même délégation.

Je rappelle que, cette année, je supprime encore 300 emplois. Ces suppressions ne portent que sur les départements faiblement sinistrés, alors que les départements plus sinistrés sont renforcés en personnel dans la mesure où les mutations le permettent.

Pour répondre à M. Halbout, je veux encore donner quelques précisions.

Actuellement, le ministère de la reconstruction compte-t-il un effectif d'agents permanents et titulaires absolument pléthorique ? Que l'on en juge.

Les emplois permanents sont au nombre de 1830 pour toute la France. Les fonctionnaires permanents à titre personnel, c'est-à-dire ceux qui ne demeureront pas dans notre administration et dont les postes sont supprimés lorsqu'ils la quittent — c'est ainsi que des suppressions d'emploi figurent à ce titre dans le budget de 1953 — sont au nombre de 1.779. Nous avons 11.000 agents temporaires et 792 auxiliaires. Je vous demande précisément d'accepter la titularisation de 540 d'entre eux.

Tels sont les effectifs prétendus pléthoriques du ministère de la reconstruction.

Au sujet du permis de construire, j'indique que j'ai pu montrer à divers parlementaires, parce que je n'ai pas eu le temps d'en parler à la commission, un exemple caractéristique entre des milliers d'autres demandes de permis de construire.

En voici une qui nous parvient après être restée trois mois dans une mairie. Elle porte un avis favorable du maire. Une ébauche enfantine de plan, voilà tout ce que contient un dossier présenté pour obtenir une prime à la construction de 18.000 francs par an pendant vingt ans.

Je regrette de ne pouvoir mettre sous vos yeux tout mon dossier de demandes analogues.

Pour obtenir un prêt du crédit agricole afin de construire une porcherie, il est indispensable de présenter un dossier complet établi par un architecte. Mais 90 p. 100 des demandes de permis de construire sont aussi sommaires que celles que je viens de vous montrer. (*Mouvements divers.*)

Je le regrette, mais c'est un fait. Je n'y suis pour rien; je ne puis que le constater.

Je déplore que, lorsqu'il s'agit de construire la maison des hommes, on en arrive à demander la suppression de tout contrôle, alors même que l'Etat va se trouver engagé pour une somme importante — 600 francs par mètre carré pendant vingt ans.

Avez-vous voyagé, comme les membres de la commission de la reconstruction et de l'urbanisme, dans les pays étrangers ? Si oui, vous avez pu constater que les dispositions relatives à la construction y sont infiniment plus tracassières, plus dirigistes que dans le nôtre....

M. Georges Coudray, *président de la commission de la reconstruction.* C'est exact!

M. le ministre de la reconstruction. ...même lorsque, dans des rapports officiels, on qualifie de « libérales » les préoccupations auxquelles répondent ces dispositions.

Essayez donc de construire en Angleterre, en Allemagne, en Belgique, en Hollande, en Suède ou en Norvège; vous vous verrez obligés de vous plier à des règlements sévères dont je regrette parfois de ne pouvoir disposer.

M. Paul Gosset. La construction est plus rapide dans ces pays.

M. le ministre de la reconstruction. Non, ce qui est plus rapide, c'est le financement.

Je veux encore donner une précision.

Il existe dans le département de la Seine un très grave malaise en ce qui concerne le permis de construire.

Je tiens cependant à vous informer — ce que je n'ai jamais fait jusqu'à présent pour ne pas mettre en cause une autre administration — que je n'ai en fait aucun pouvoir pour la délivrance des permis de construire dans ce département et cela de par la loi.

A ceux qui pensent que les préfectures pourraient tout faire et mieux, je soumets ce sujet de réflexion: ils pourront s'informer auprès des élus de la Seine des délais qui sont nécessaires pour obtenir un permis de construire.

Je tiens encore à vous citer quelques chiffres, car je ne veux rien laisser de côté dans ce débat.

45.000 permis de construire ont été accordés en 1946, 47.000 en 1947, 75.000 en 1948, 72.000 en 1949, 89.000 en 1950, 126.000 en 1951 — c'est, pour cette dernière année, une progression due aux primes à la construction. Pour le premier semestre 1952, 72.000 permis ont été demandés.

Ce travail a-t-il été fait par une administration pléthorique, par des agents trop nombreux ?

J'ai sous les yeux un document dont je ne vous infligerai pas la lecture, mais qui pourra être utilement communiqué aux membres de la commission de la reconstruction. C'est un tableau, par délégation, de tous les fonctionnaires des services de l'urbanisme. Pour toute la France il y a 1.167 agents chargés d'instruire les permis de construire et les certificats de conformité nécessaires l'un et l'autre à l'octroi de la prime à la construction.

Je rappelle en passant que 126.000 permis de construire ont été accordés l'an dernier, et 72.000 ont été demandés au cours du premier semestre de 1952.

Si vous voulez bien imaginer ce qu'est, dans certains départements, l'importance des tâches de l'urbanisme, vous admettrez que ces services ne sont nullement, comme on l'a dit, inopérants.

On a parlé des délais. Je ne méconnais pas que, s'agissant de certains dossiers de permis de construire, les délais sont trop longs. Je tiens toutefois à préciser que, pour l'ensemble des départements, le délai moyen est de trente jours. Ce n'est pas moi qui l'ai constaté, mais la commission de contrôle pour le coût et le rendement des services publics, qui a entrepris à ce sujet une très longue enquête. Je serai d'ailleurs très satisfait, lorsque son rapport sera publié, que tous les parlementaires en aient connaissance, car de nombreuses légendes ne manqueront pas alors d'être dissipées.

Dans le cas que j'ai cité, le projet est resté trois mois à la mairie. Il aurait suffi d'un rapide examen à la délégation, non pas pour opposer un refus, mais pour donner les précisions nécessaires à l'établissement d'un projet acceptable. Et si l'architecte ou quelque autre technicien met plusieurs mois à établir les plans, on ne manquera pas d'imputer tous ces délais aux services de la reconstruction. Cela, je ne l'admets pas.

Je pense d'ailleurs que l'opinion de l'Assemblée serait modifiée si la situation lui était présentée objectivement.

Un autre aspect du problème a été évoqué par M. Halbout qui a demandé pourquoi le ministère de la reconstruction n'établirait pas, comme le ministère de l'éducation nationale, une série de plans types.

Depuis deux ans, je suis en conversation à ce sujet avec le conseil supérieur de l'ordre des architectes, mais je n'ai pu aboutir jusqu'à ce jour. Je rappelle, pour étonnant que cela puisse paraître, que je n'ai pas autorité sur l'ordre des architectes qui dépend de mon collègue de l'éducation nationale.

Je crois à l'intérêt des plans types. Ils permettraient en effet de guider le constructeur souvent mal informé des possibilité techniques de la construction ou inapte à traduire ses besoins sur des plans acceptables, et de lui offrir un choix de logements susceptibles de répondre à ses désirs.

J'ai pensé à mettre un tel système sur pied. Je dois dire que je n'y suis pas parvenu, même pour les constructions des castors; et ce n'est que par la collaboration bénévole des inspecteurs d'urbanisme, tant décriés, que les castors ont pu établir leurs plans. C'est ce qui s'est passé à Bordeaux et dans bien d'autres villes.

Je fais d'ailleurs observer à M. Halbout que, si le système qu'il propose était généralisé à l'excès, on pourrait reprocher au ministère de la reconstruction un dirigisme qui ne laisserait plus de place à la liberté qu'a chacun de concevoir son logement.

Si je donne mon accord à cette suggestion de M. Halbout, ce n'est pas seulement en raison des efforts que j'ai déployés dans ce sens depuis deux ans, mais parce que je connais l'exemple de la Hollande et de la Suède et celui, plus actuel encore, de l'Allemagne.

Etant persuadé que nous devons, dans ce domaine, faire un effort en commun, je souhaite que l'Assemblée nationale, reprenant la suggestion de M. Halbout, émette le vœu formel que des plans types soient établis pour être proposés à ceux qui construisent, selon des modalités établies en accord avec le conseil supérieur de l'ordre des architectes. Un tel vote favoriserait la politique que je poursuis.

Mesdames, messieurs, en conclusion de ce trop long exposé, qui cependant n'a pu qu'effleurer les problèmes essentiels, je vous demande de bien vouloir rétablir les crédits du chapitre 31-01, car il ne faut pas mutiler un organisme qui doit encore accomplir les tâches très lourdes de la reconstruction et susciter une politique de la construction dans ce pays. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. Pour dissiper toute ambiguïté, j'indique à M. le ministre que l'ordre du jour de cette séance a été fixé sur proposition de la conférence des présidents, en accord avec le représentant du Gouvernement...

Mme Francine Lefebvre. Sur sa demande!

M. le président. ... voire, en effet, sur la demande même du représentant du Gouvernement, afin que l'examen des budgets soit terminé en temps utile. (*Très bien! très bien!*)

Je dois diriger le débat en tenant compte de cette décision.

La parole est à M. de Beaumont pour répondre au Gouvernement.

M. Guérin de Beaumont. Je n'ai pas voulu intervenir dans ce débat par le moyen d'une demande de réduction à apporter à l'un des crédits proposés. J'estime toutefois, en tant que représentant d'un département particulièrement sinistré et qui a eu le tragique privilège de servir de plage de débarquement, que je ne puis me dispenser de traduire ici, ce matin, la lassitude de populations qui, pourtant, se sont montrées jusqu'à maintenant très compréhensives des nécessités politiques, mais dont la patience est véritablement à bout.

Je regrette, avec M. le ministre de la reconstruction, que le débat dont il a parlé n'ait pas lieu, parce que je suis convaincu — je crois pouvoir le dire au nom de tous les parlementaires de mon département, à quelque groupe qu'ils appartiennent — que ce serait pour nous l'occasion d'apporter de nombreuses précisions.

Je n'en ferai rien ce matin; je dirai simplement que, si les crédits sont insuffisants, il est tout de même des possibilités d'améliorer la situation difficile dans laquelle se trouve actuellement la reconstruction, par un aménagement des méthodes et des moyens utilisés.

Le ministère de la reconstruction, je crois le savoir, dispose de crédits assez importants aux fins d'études, lesquelles sont parfois assez utopiques. Je peux donner des précisions, monsieur le ministre, si vous le souhaitez.

M. le ministre de la reconstruction. Je les entendrai avec plaisir!

M. Guérin de Beaumont. Je ne parlerai pas, bien entendu, des réalisations de Marseille, devant lesquelles je veux bien m'incliner.

M. le ministre de la reconstruction. Ce ne sont pas des études.

M. Guérin de Beaumont. Mais est-ce qu'à Saint-Ouen, par exemple, on n'a pas voulu mettre à l'étude une nouvelle conception, celle de M. Lafarge ? L'entreprise, qui a coûté cher, a-t-elle donné de bons résultats ? Non !

M. le ministre de la reconstruction. Est-ce que tous les avions construits en prototypes franchissent le mur du son ? (*Exclamations à droite.*)

M. Pierre Guérard. On construit des maisons depuis fort longtemps. Il n'en va pas de même des avions !

M. le ministre de la reconstruction. Il est des procédés de construction récents.

M. Guérin de Beaumont. Les prototypes d'avions ne franchissent pas tous le mur du son, certes, mais je crois qu'il suffirait de poser des planchers comme on le faisait au temps de ma grand'mère pour assurer aux Français un logement convenable.

Je crois que nous devrons, quelque jour, ouvrir le débat envisagé. On pourra alors poser la question de savoir pourquoi une ville comme Saint-Lô, qui a été complètement détruite, n'est aujourd'hui habitable que dans la proportion de 7 p. 100.

Je n'en dis pas davantage, parce que la discussion ne doit pas s'étendre aujourd'hui. Je tiens seulement à répéter, solennellement, que je parlais au nom de populations qui, à juste titre, sont à bout de patience. (*Applaudissements à droite et à l'extrême droite.*)

M. le président. Je pense que l'Assemblée est suffisamment éclairée sur le chapitre 31-01 et que je peux mettre aux voix les amendements.

Je vais d'abord consulter l'Assemblée sur l'amendement de MM. André Lenormand, Billoux et Midol, qui tend à rétablir le crédit demandé par le Gouvernement au chapitre 31-01, déduction faite de 600.000 francs, correspondant au traitement du ministre.

M. André Lenormand. Je demande le scrutin.

M. le président de la commission de la reconstruction. La commission de la reconstruction repousse l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de MM. André Lenormand, Billoux et Midol.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	610
Majorité absolue	306
Pour l'adoption	100
Contre	510

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je vais mettre aux voix, maintenant, l'amendement de Mme Rabaté, MM. André Lenormand et Cristofol.

M. André Lenormand. Je demande le scrutin.

M. le président. Je vous informe que, pour la bonne règle, et le temps de parole de votre groupe étant épuisé, je vous demanderai, dans la suite de la discussion, de joindre à vos amendements comme à ceux de vos amis un bref exposé des motifs.

M. André Lenormand. J'espère qu'il en sera de même pour tous les groupes.

M. le président. Oui, pour tous les groupes qui auront épuisé leur temps de parole.

Je mets aux voix l'amendement de Mme Rabaté, MM. Lenormand et Cristofol.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	160
Majorité absolue	306
Pour l'adoption	100
Contre	510

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je mets aux voix l'amendement de MM. Gravoille, Prot et André Lenormand, tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-01, et ayant pour objet de demander la titularisation de 2.366 agents temporaires.

M. Gilles Gravoille. Etant donné l'importance de cet amendement, je demande le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	524
Majorité absolue	263
Pour l'adoption	206
Contre	318

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je vais mettre aux voix l'amendement de M. Rosenblatt qui tend à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-01 pour demander que les circulaires du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme soient imprimées à la fois en français et en allemand.

M. Marcel Rosenblatt. Je demande le scrutin sur cet amendement, puisque M. le ministre n'a pas répondu.

M. Jean-Crouzier. Vous faites perdre du temps à l'Assemblée.

M. le ministre de la reconstruction. J'accepte la réduction de 1.000 francs sans la signification que lui a donnée M. Rosenblatt.

M. le rapporteur. La commission l'accepte également.

M. Marcel Rosenblatt. Nous maintenons notre demande de scrutin. (*Exclamations sur de nombreux bancs.*)

M. le président. Je demande alors à M. Rosenblatt, en application de l'article 79 du règlement, de bien vouloir me faire parvenir une demande de scrutin écrite, signée du président du groupe communiste.

M. André Lenormand. Ou de son représentant.

M. le président. Non ! L'article 79 du règlement ne mentionne que le président de groupe.

M. André Lenormand. Si vous voulez agir de cette façon, nous allons nous-mêmes procéder autrement !

M. le président. J'applique le règlement.

M. André Lenormand. Monsieur le président, je vous remets notre demande écrite.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Rosenblatt.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	523
Majorité absolue	262
Pour l'adoption	106
Contre	417

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je vais mettre aux voix l'amendement de M. Halbout qui tend à rétablir le montant du crédit demandé par le Gouvernement au chapitre 31-01 à concurrence de 838.536.000 francs.

La parole est à M. le président de la commission de la reconstruction.

M. Georges Coudray, *président de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre.* La commission de la reconstruction s'est abstenue d'intervenir dans la discussion générale qui s'est instituée à l'occasion du chapitre 31-01, se réservant de présenter ses observations sur les amendements.

Elle désire notamment intervenir sur le chapitre 31-01 à propos du rétablissement du crédit demandé par M. le ministre de la reconstruction.

Mais je ne veux pas laisser passer l'amendement de mon ami M. Halbout sans signaler que la commission de la reconstruction, qui n'a pas précisément discuté cet amendement, a cependant, sur la suggestion de notre collègue, étudié l'éventualité de confier aux maires, aux agents des ponts et chaussées, à ceux du génie rural, aux fonctionnaires des préfectures, le soin de remplacer les services de l'urbanisme en ce qui concerne la délivrance du permis de construire, notamment dans des petites communes.

La commission n'a pas pu suivre M. Halbout sur ce point.

Il est évident que, dans ces petites communes, jamais ou presque jamais un maire n'aura la compétence ni surtout l'autorité nécessaires, il n'aura jamais l'éloignement qu'il faut avoir du candidat au permis de construire pour prendre une décision d'équité et notamment opposer un refus.

Nous aboutirions dans ce domaine à une certaine anarchie, en un moment où, nous voulons l'espérer, une ère nouvelle va s'ouvrir en ce qui concerne la construction de logements, aussi bien pour nos communes rurales que pour nos communes urbaines, car la crise du logement est aussi grande dans les premières que dans les secondes.

A l'aube de cette ère, nous ne pouvons prendre des mesures qui créeraient le désordre. Nous voulons, au contraire, le bon ordre et l'harmonie là comme ailleurs.

Nous estimons donc qu'il est nécessaire de maintenir un service d'Etat qui seul est capable de prendre les décisions nécessaires. C'est pourquoi nous demandons à M. Halbout de bien vouloir ne pas insister pour l'adoption de son amendement.

En tout cas, votre commission de la reconstruction vous demande de ne pas adopter cet amendement.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Halbout ?

M. Emile Halbout. Monsieur le président, le principe...

M. le président. Nous en sommes au vote.

Maintenez-vous, oui ou non, votre amendement, monsieur Halbout ?

M. Emile Halbout. Le problème étant posé sur le principe, je suis obligé de maintenir mon amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Halbout.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Césaire, qui tend à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-01.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Hénault ?

M. Pierre Hénault. Je ne demande pas le scrutin, mais je tiens à ce que mon amendement soit mis aux voix.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Hénault, tendant à une réduction indicative de 1.000 francs et à l'ouverture d'un large débat sur les problèmes de la reconstruction avant le vote du budget des investissements.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté. — Exclamations à l'extrême droite.*)

M. le ministre de la reconstruction. L'amendement est repoussé, mais le débat est accepté.

M. le président. L'amendement de M. Gozard est-il maintenu ?

M. René Schmitt. M. Gozard devant obtenir satisfaction du fait du rétablissement du crédit primitif au chapitre 31-01, nous retirons son amendement.

M. le président. L'amendement de M. Gozard est retiré.

L'amendement de M. Jean-Baptiste Guitton ne doit-il pas également être ainsi satisfait ?

M. René Schmitt. Nous n'insistons pas.

M. le président. L'amendement de M. Jean-Baptiste Guitton est retiré.

Je mets aux voix l'amendement de M. Girard.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. L'Assemblée doit maintenant statuer sur la demande, formulée par le Gouvernement, de rétablissement du crédit supprimé au chapitre 31-01 par la commission des finances.

La commission accepte-t-elle ce rétablissement de crédit ?

M. le rapporteur. La commission des finances, je le répète, n'a pris sa décision que pour obtenir qu'un débat ait lieu en séance publique sur la politique générale du ministère de la reconstruction.

Ce débat a eu lieu.

La commission laisse à l'Assemblée le soin de statuer sur la demande de rétablissement de crédit formulée par le Gouvernement. Elle estime avoir atteint son but en provoquant la réponse de M. le ministre de la reconstruction.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la reconstruction.

M. le président de la commission de la reconstruction. La commission de la reconstruction est heureuse d'enregistrer la déclaration de M. le rapporteur. Celle-ci éclaire l'observation de la commission des finances qui accompagne la décision qu'elle avait prise de réduire le crédit du chapitre 31-01.

Une confusion s'était produite. En effet, la commission des finances motivait l'abattement qu'elle avait opéré par le refus d'examiner toute proposition de titularisation et d'aménagement de personnel aussi longtemps qu'un débat n'aurait pas eu lieu à l'Assemblée sur la politique générale du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission des finances regrette que le débat ait été très bref. Elle l'aurait souhaité plus ample.

Elle constate cependant que ce débat a eu lieu. (*Exclamations à droite et à l'extrême droite.*)

M. Robert Nisse. Il n'y a pas eu de débat !

M. le rapporteur. M. le ministre a fourni des explications.

M. Robert Nisse. M. le ministre s'est engagé à demander un débat.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la reconstruction.

M. le président de la commission de la reconstruction. Je remercie M. le rapporteur d'avoir fait confiance à la commission de la reconstruction.

Celle-ci, en effet, craignait que, pour étoffer les services de l'inspection de l'urbanisme, on ne desserve quelque peu les services de dommages de guerre dont, dans beaucoup de délégations, les sinistrés ont le plus grand besoin.

Les explications de M. le ministre sur la mission des services de l'urbanisme — mission de conseil, d'orientation, de cadres — ainsi que les chiffres qu'il a fournis sur l'ensemble des effectifs de son département, sont de nature à rassurer la commission de la reconstruction, laquelle, en conséquence, demande à l'Assemblée de bien vouloir rétablir le crédit primitivement prévu au chapitre 31-01.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur le rétablissement du crédit de 110.099.000 francs, demandé par le Gouvernement et accepté par la commission de la reconstruction, la commission des finances laissant l'Assemblée juge.

(*L'Assemblée, consultée, se prononce pour ce rétablissement.*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 31-01 au nouveau chiffre de 869.921.000 francs.

(*Le chapitre 31-01. mis aux voix avec ce nouveau chiffre, est adopté.*)

M. le président. Il y a encore quarante amendements à examiner.

L'Assemblée voudra sans doute interrompre ici la discussion du budget de la reconstruction, qui sera reprise au cours de la nuit. (*Assentiment.*)

Je crois que M. Siefridt sera satisfait.

M. Louis Siefridt. C'était prévu.

— 4 —

MOTION D'ORDRE

M. Jean-Moreau, *secrétaire d'Etat au budget.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Au cas où la discussion des deux budgets inscrits à l'ordre du jour des séances de cet après-midi et de ce soir serait terminée avant minuit, l'Assemblée accepterait-elle de poursuivre, à la suite, l'examen des budgets des postes, télégraphes et téléphones, de la reconstruction, de l'aviation civile et de la marine marchande ?

M. René Schmitt. Ce n'est pas l'ordre primitivement prévu pour nos travaux !

M. le secrétaire d'Etat au budget. En effet, mais M. le ministre des travaux publics, qui est en déplacement officiel, espère pouvoir être de retour parmi nous vers vingt et une heures et demie ou vingt-deux heures.

Si l'ordre du jour de l'Assemblée était épuisé avant vingt-deux heures, nous pourrions ainsi aborder la suite de la discussion des budgets dont je viens de parler.

M. Robert Bichet. N'oubliez pas, mes chers collègues, que demain, aura lieu la vente des vins des hospices de Beaune et qu'il est normal que le maire de Beaune y soit présent. (*Sourires.*)

M. le secrétaire d'Etat au budget. Il faut, certes, tenir également compte de cela, mon cher collègue.

Si l'Assemblée ne continuait la discussion de ces budgets qu'après minuit, elle serait peut-être obligée de poursuivre demain ses travaux jusqu'à onze heures ou midi.

M. le président. Je souligne l'intérêt de la proposition du Gouvernement. Elle éviterait une interruption de la séance cet après-midi s'il se produisait, par exemple vers dix-sept heures, ce que j'appellerai un incident technique. (*Sourires.*)

L'Assemblée aurait intérêt à prévenir toute suspension de son travail, pour éviter une perte de temps.

Tel est le sens, je crois, de la demande du Gouvernement.

M. Emile Halbout. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Halbout

M. Emile Halbout. Si l'incident technique que vous évoquez, monsieur le président, se produisait, ne serait-il pas préférable de reprendre alors la discussion du budget du ministère de la reconstruction — les députés qui s'y intéressent sont présents et, par conséquent, une telle modification ne les surprendrait pas — et de reporter à la séance prévue pour minuit la suite de la discussion des autres budgets, ainsi qu'il avait été prévu ?

Si nous optons pour une autre décision, nous nous trouverons dans une situation invraisemblable: ceux qui devront être en séance n'y seront pas alors que les autres, qui participent à l'examen du budget de la reconstruction, seront présents mais devront attendre.

Je propose donc que, si un « incident technique » se produisait vers dix-sept heures, on reprenne immédiatement la discussion du budget de la reconstruction.

M. Georges Coudray. Très bien !

M. le président. L'Assemblée en décidera.

Je fais observer toutefois que, ce matin, je ne vois guère dans l'hémicycle que des spécialistes du budget de la reconstruction. Si nos collègues qui s'intéressent aux budgets qui doivent être examinés cette nuit — notamment au budget des postes, télégraphes et téléphones — étaient là, leur avis serait peut-être différent. M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones, en particulier, aurait peut-être une autre opinion à exprimer.

J'imagine, cependant, que cette modification de l'ordre du jour étant proposée par un membre du Gouvernement, celui-ci est d'accord avec ses collègues.

Il faut donc choisir et je vais demander à l'Assemblée de se prononcer sur l'interversion que l'on nous propose.

M. le secrétaire d'Etat au budget. J'attends la décision de l'Assemblée et j'en informerai mes collègues du Gouvernement.

M. René Schmitt. Je vous demande, monsieur le président, de bien vouloir résumer la proposition qui nous est soumise.

M. le président. Monsieur Schmitt, conformément à l'ordre du jour, l'Assemblée doit examiner successivement, cet après-midi, le budget de la radiodiffusion et le budget des anciens combattants.

Avant d'engager la discussion de ce dernier budget, l'Assemblée devra cependant se prononcer sur une motion préjudicielle. Si cette motion est écartée, la discussion du budget des anciens combattants se poursuivra jusqu'à minuit, au plus tard, heure à laquelle doit être reprise l'étude des budgets en cours d'examen.

Tel est l'ordre du jour qui avait été fixé.

Or, M. le secrétaire d'Etat au budget, craignant qu'une éventuelle interruption de la discussion du budget des anciens combattants n'arrête nos travaux, aucune autre affaire n'étant inscrite à la suite de l'ordre du jour de la séance de cet après-midi, propose à l'Assemblée de continuer sans désemparer la discussion des budgets des postes, télégraphes et téléphones, de la reconstruction, de l'aviation civile et de la marine marchande.

M. le secrétaire d'Etat au budget. L'Assemblée peut commencer par le budget de la reconstruction.

M. Pierre Courant. C'est la proposition de M. Halbout.

M. le président. Monsieur Courant, M. Schmitt m'avait demandé de résumer la proposition faite à l'Assemblée par le Gouvernement.

J'ai répondu à sa question.

M. Pierre Courant. Nous demandons au Gouvernement de bien vouloir modifier sa proposition en tenant compte de la suggestion de M. Halbout.

Je vous signale d'ailleurs, mes chers collègues, qu'il y a encore quarante amendements à examiner.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Bien entendu, l'Assemblée est juge.

M. le président. Il ne faudrait pas que M. le ministre des postes ne puisse pas être présent.

M. le secrétaire d'Etat au budget. J'informerai mes collègues sans délai de la décision de l'Assemblée.

M. Jean Le Coutaller. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Le Coutaller.

M. Jean Le Coutaller. Je tiens à faire remarquer à l'Assemblée que cet après-midi à quinze heures s'ouvre, à la salle Wagram, le meeting des anciens combattants. Il est évident que la majorité des membres de la commission des pensions de l'Assemblée seront à la salle Wagram à cette heure-là.

Dans ces conditions, si la discussion du budget des anciens combattants était appelée entre quinze et seize heures, il est fort probable qu'elle ne pourrait pas s'engager.

Je crois donc qu'il serait préférable d'attendre vingt et une heures.

M. le président. La séance de cet après-midi ne commencera qu'à quinze heures trente et s'ouvrira par l'examen du budget de la radiodiffusion.

De toute façon, la suite de la discussion du budget des anciens combattants est inscrite à l'ordre du jour des deuxième et troisième séances de ce jour.

M. Jean Le Coutaller. Encore faut-il que nous soyons là.

M. le président. Comme la discussion du budget de la radiodiffusion figure en tête de l'ordre du jour de la séance de cet après-midi, vos collègues et vous pourrez être en séance en temps opportun.

M. Halbout demande qu'on intervertisse l'ordre proposé par le Gouvernement et que l'Assemblée, après le budget de la radiodiffusion et celui des anciens combattants, reprenne éventuellement, cet après-midi, le budget de la reconstruction avant celui des postes, télégraphes et téléphones.

Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Le Gouvernement est d'accord.

M. le président. Voici donc quel serait l'ordre de discussion des budgets: radiodiffusion, anciens combattants, puis fin des budgets de la reconstruction, des postes, télégraphes et téléphones, de l'aviation civile et commerciale et de la marine marchande.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

J'informe l'Assemblée que la commission des finances va se réunir immédiatement pour procéder à l'examen de la lettre rectificative concernant le budget de la radiodiffusion.

— 5 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à quinze heures trente minutes, deuxième séance publique:

Suite de la discussion des projets de loi et des lettres rectificatives aux projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953:

Radiodiffusion-télévision française (nos 4276, 4718. — M. Ulver, rapporteur).

Anciens combattants et victimes de la guerre (suite) (nos 4255, 4420, 4559. — M. Darou, rapporteur).

Eventuellement:

Reconstruction et urbanisme (suite) (nos 4266, 4349, 4535. — M. Pierre Courant, rapporteur).

Postes, télégraphes, téléphones. — Caisse nationale d'épargne (I. — Dispositions concernant le budget des postes, télégraphes et téléphones (suite) (nos 4275, 4719, 4754, 4758. — M. Dagain, rapporteur).

Travaux publics, transports et tourisme. II. — Aviation civile et commerciale (suite) (nos 4270, 4609, 4736. — M. Guy La Chambre, rapporteur).

Travaux publics, transports et tourisme. III. — Marine marchande (suite) (nos 4271, 4423, 4560. — M. Mazier, rapporteur).

A vingt et une heures, 3e séance publique :

Suite de la discussion des projets de loi et des lettres rectificatives aux projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953:

Anciens combattants et victimes de la guerre (suite) (jusqu'à minuit au plus tard) (nos 4255, 4420, 4559. — M. Darou, rapporteur).

Reconstruction et urbanisme (suite) (nos 4266, 4349, 4535, — M. Pierre Courant, rapporteur).

Postes, télégraphes, téléphones. — Caisse nationale d'épargne (I. — Dispositions concernant le budget des postes, télégraphes et téléphones (suite) (nos 4275, 4719, 4754, 4758. — M. Dagain, rapporteur).

Travaux publics, transports et tourisme. II. — Aviation civile et commerciale (suite) (nos 4270, 4609, 4736. — M. Guy La Chambre, rapporteur).

Travaux publics, transports et tourisme. III. — Marine marchande (suite) (nos 4271, 4423, 4560. — M. Mazier, rapporteur).

Eventuellement:

Radiodiffusion, télévision française (suite) (nos 4276, 4718. — M. Ulver, rapporteur).

(La séance est levée douze heures trente-cinq minutes.)

Le Chef du service de la sténographie, de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

1re séance du samedi 15 novembre 1952.

SCRUTIN (N° 1190)

Sur la motion préjudicielle de MM. Midol, André Lenormand et de Mme Rabaté à la discussion du budget de la reconstruction (Discussion du rapport de M. Coudray débloquant les crédits de dommages de guerre de 1952 et attribuant 500 milliards pour 1953).

Nombre des votants..... 525
Majorité absolue..... 263

Pour l'adoption..... 100
Contre 425

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Aetier de La Vigerie (d').
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Boutavant.
Brault.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chausson.
Cherrier.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Duclos (Jacques).
Dulour.
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guyot (Raymond).
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lecœur.
Lenormand (André).
Linet.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Mercier (André), Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Renard (Adrien), Aisne.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Signor.
Mme Sportisse.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Arbeltier.
Arnal.
Aubame.
Auban (Achille).
Aubry (Paul).
Audegui.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Bayiet.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Becquet.
Begouin.
Ben Ali Cherif.
Bénard (François).
Benbahmed (Mostefa)
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Bergasse.
Berthet.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bilières.
Billiemaz.
Billotte.
Binot.
Blachette.
Boganda.
Boisdé.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourdelles.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouthien.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Briffod.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Callot (Olivier).
Capdeville.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chabenat.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chassaing.
Chastellain.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Cochart.
Coffin.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Defferre.
Delos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Deloeuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Domnergue.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durroux.
Elain.
Estèbe.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Gau.
Gavini.
Gazier.
Genton.
Georges (Maurice).
Gernez.
Godin.
Gosset.
Goubert.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine), Vendée.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Hénault.
Henneguelle.
Houphouet-Boigny.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine.
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kir.
Klock.
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Legaret.
Legendre.
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Le Sénéchal.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levacher.
Levindrey.
Liautey (André).
Litalien.
Liurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Maga (Hubert).
Mailhe.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Minjoz.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Naegelen (Marcel).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Noa (de La).
Notebart.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Jean).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pineau.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.

Mme Poinso-Chapuis.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Priou.
Pupat.
Puy.
Quénard.
Queuille (Henri).
Quilici.
Rabier.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Rey
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rincent.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Sa'i Mohamed Cheikh
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sauvajon.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Segelle.
Senghor.
Sesmaisons (de).
Sibué.
Siefridt.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smail.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Tinguy (de).
Titeux.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Turines.
Valabrègue.
Valentino.
Valle (Jules).
Vals (Francis).
Vassor.
Velonjara.
Verdier.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wagner.
Wasmer.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Barrès.
Bayrou.
Bechir Sow.
Benouville (de).
Bernard.
Bignon.
Bourgeois.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Caillet (Francis).
Carlini.
Catroux.
Chaban-Delmas.
Charret.
Chatenay.
Chupin.
Clostermann.
Commentry.
Corniglion-Molinier.
Damette.
Dassault (Marcel).
Deliaune.
Desgranges.
Diethelm
Dronne.
Durbet.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Frugier.
Furaud
Gaillemin.
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gilliot.
Golvan.
Gracia (de).
Grousseaud.
Guthmuller.
Haumesser.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Kauffmann.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Lebon.
Lefranc.
Lemaire.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Magendie.
Malbrant.
Maurice-Bokanowski.
Moatti.
Molinatti.
Monsabert (de).
Nisse.
Nocher.
Noël (Léon), Yonne.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Peytel.
Pinvidic.
Prache.
Prélot.
Quinson.
Ritzenthaler.
Sanogo Sekou.
Schmittlein.
Serafini.
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Sou
Soustelle.
Tribouiet.
Ulver.
Vallon (Louis).
Vendroux.
Wolff.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Aubin (Jean).
Ben Tounes.
Edouard Bonnefous.
Cadi (Abd-el-Kader).
Duveau.
Menthon (de).
Mitterrand.
Mouchet.
Solinhac.
Tirolien.
Vigier.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. André Mutter, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 359
Majorité absolue 180

Pour l'adoption 100
Contre 259

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1181)

Sur la motion préjudicielle de M. Nisse à la discussion du budget de la reconstruction (Ne discuter le budget de fonctionnement qu'après le vote des crédits affectés à la reconstruction).

Nombre des votants 608
Majorité absolue 305

Pour l'adoption 183
Contre 425

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Astier de La Vigerie (d').
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barrès.
Barthélemy.
Bartolini.
Bayrou.
Bechir Sow.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne
Benouville (de).
Bernard.
Besset.
Bignon.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bourgeois.
Boutavant.
Bouvier O'Cottereau.
Brault.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillet (Francis).
Camphin.
Carlini.
Casanova.
Castera.
Catroux.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chambrun (de).
Charret.
Chatenay.
Chausson.
Cherrier.
Chupin.
Clostermann.
Cogniot.
Commentry.
Corniglion-Molinier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Damette.
Dassault (Marcel).
Dassonville.
Deliaune.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Desgranges.
Diethelm.
Dronne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durbet.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourvel.
Mme François.
Frugier.
Furaud.
Mme Gabriel-Péri.
Gaillemin.
Mme Galicier.
Garnier.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gautier.
Gilliot.
Giovoni.
Girard.
Golvan.
Gosnat.
Goudoux.
Gracia (de).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grousseaud.
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guthmuller.
Guyot (Raymond).
Haumesser.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Joinville (Alfred Mauvret).
Kauffmann
Kœnig.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lebon.
Leclerc.
Lefranc.
Lemaire.
Lenormand (André).
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Magendie.
Malbrant.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurice-Bokanowski.
Mercier (André), Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Moatti.
Molinatti.
Monsabert (de).
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Nisse.
Nocher.
Noël (Léon), Yonne.
Noël (Marcel), Aube.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Peytel.
Pierrard.
Pinvidic.
Prélot.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quinson.
Mme Rabaté.
Renard (Adrien), Aisne.
Ritzenthaler.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sanogo Sekou.
Sauer.
Schmittlein.
Serafini.
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Signor.
Sou.
Soustelle.
Mme Sportisse.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tourné
Tourtaud.
Tribouiet.
Tricart.
Ulver.
Mme Vaillant-Couturier
Vallon (Louis).
Védrines.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch
Villon (Pierre).
Wolff.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Arbeltier.
Arnal.
Aubame.
Auban (Achille).
Aubry (Paul).

Audegui.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Bayiet.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Benbahmed (Mostefa).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Bergasse.
Berthet.
Besiac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Binot.
Biachette.
Boganda.
Boisdé.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Boutbien.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Briffod.
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Caillavet.
Cailot (Olivier).
Capdeville.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chabenat.
Chamant.
Chariot (Jean).
Charpentier.
Chassaing.
Chastellain.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Cochart.
Coffin.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Delxonne.
Dejean.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Doutreilot.
Draveny.
Dubois.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durroux.
Elain.
Estèbe.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Gau.
Gavini.
Gazier.
Genion.
Georges (Maurice).
Gernez.
Godin.
Gosset.
Goubert.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine), Vendée.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Hénault.
Henneguelle.
Houphouet-Boigny.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hulin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine.
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kir.
Klock.
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Legaret.
Legendre.
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Le Sénéchal.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levacher.
Levindrey.
Llautey (André).
Litalien.
Liurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Maga (Hubert).
Mailhe.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Mançeau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Minjoz.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Naegelen (Marcel).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Noe (de La).
Notebart.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Jean).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pineau.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Priou.
Pupat.
Puy.
Quéneré.
Queuille (Henri).
Quilici.
Rabier.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rincent.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sauvajon.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Segelle.
Senghor.
Sesmaisons (de).
Sibué.
Siefridt.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smaïl.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Tinguy (de).
Titeux.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Turines.
Valabrègue.
Valentino.
Valle (Jules).
Vais (Francis).
Vassor.
Velonjara.
Verdier.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wagner.
Wasmer.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.

Se sont abstenus volontairement :

MM. Gaubert et Prache.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Aubin (Jean).
Ben Tounes.
Edouard Bonnefous.
Cadi (Abd-el-Kader).
Duveau.
Menthon (de).
Mitterrand.
Mouchet.
Solinhac.
Tirolien.
Vigier.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. André Mutter, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 608
Majorité absolue 305

Pour l'adoption 184
Contre 424

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1182)

Sur l'amendement de M. André Lenormand au chapitre 31-01 du budget de la reconstruction (Administration centrale. Rémunérations) (Rétablir le crédit demandé par le Gouvernement, déduction faite du traitement du ministre).

Nombre des votants..... 600
Majorité absolue..... 305

Pour l'adoption..... 100
Contre 500

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Astier de La Vigerie (d').
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Boutavant.
Brault.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chausson.
Cherrier.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine
Pierre Cot.
Cristofol.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guyot (Raymond).
Joinville (Alfred Maillerel).
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lecœur.
Lenormand (André).
Linet.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Mercier (André), Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Renard (Adrien), Aisne.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Signor.
Mme Sportisse.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Arbeltier.
Arnal.
Aubame.
Auban (Achille).
Aubry (Paul).
Audegui.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Bayiet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Béche (Emile).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Benbahmed (Mostefa)
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed)
Benouville (de).
Bergasse.
Bernard.
Berthet.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Bilières.
Billiemaz.
Billotte.
Binot.
Blachette.
Boganda.
Boisdé.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Boutbien.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Capdeville.
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Chariot (Jean).
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Closiermann.
Cochart.
Coffin.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damette.
Darou
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Deshors.
Desson.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Elain.
Estèbe.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Faraud.
Faure (Edgar), Jura
Faure (Maurice), Lot
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Gazier.
Genton.
Georges (Maurice).
Gernez.
Gilliot.
Godin.
Goivan.
Gosset.
Goubert.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine), Vendée
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Henneguelle.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huet.
Hughes (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hutin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine.
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy)
Lacombe.
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Coutaller.
Le Gazannet.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lejeuné (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Scélleur.
Le Sénéchal.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levacher.
Levindrey.
Liauley (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Liurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Maga (Hubert).
Magendie.
Maillre.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Minjoz.
Moatti.
Moch (Jules).
Moisan.
Molinatti.
Mollet (Guy).

Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Naegelen (Marcel).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Notebart.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Jean).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pineau.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Pradeau.
Prélot.
Prigent (Tanguy).
Priou.
Pupat.
Puy.
Quénard.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Rabier.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rincent.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Safah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Sailiard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Segelle.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sibué.
Sidi et Mokhtar.
Siefridt.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smati.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Tinguy (de).
Titeux.
Toublanc.
Tracol.
Tremoulhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valentino.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vals (François).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verdier.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wagner.
Wasmer.
Wolff.
Yacine (Liaho).
Zodi Ikhia.

N'a pas pris part au vote :

M. Ribère (Marcel), Alger.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Aubin (Jean).
Ben Tounès.
Edouard Bonnefous.
Cadi (Abd-el-Kader).
Duveau.
Menthon (de).
Mitterrand.
Mouchet.
Solinhac.
Tirolien.
Vigier.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. André Mutter, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 610
Majorité absolue..... 306

Pour l'adoption..... 100
Contre 510

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1193)

Sur l'amendement de Mme Rabaté au chapitre 31-01 du budget de la reconstruction (Administration centrale. Rémunérations) (Rétablir le crédit demandé par le Gouvernement, déduction faite du traitement du ministre).

Nombre des votants..... 609
Majorité absolue..... 305

Pour l'adoption..... 100
Contre 509

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Astier de La Vigerie (d').
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Bente (Florimond).
Boutavant.
Brault.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chausson.
Cherrier.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guyot (Raymond).
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lecœur.
Lenormand (André).
Linet.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Mercier (André), Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Renard (Adrien), Aisne.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Signor.
Mme Sportisse.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Arbeltier.
Arnal.
Aubame.
Auban (Achille).
Aubry (Paul).
Audegui.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Benbahmed (Mostefa).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Bergasse.
Bernard.
Berthet.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Binot.
Blachette.
Boganda.
Boisdé.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Boutbien.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Capdeville.

Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Chariot (Jean).
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coffin.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damette.
Darou.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Deshors.
Desson.
Deloeuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnauids.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Dietheim.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Luquesne.
Durbet.
Durroux.
Elain.
Estèbe.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Gazier.
Genton.
Georges (Maurice).
Gernez.
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Henneguelle.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine.
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau, Yonne.
Jouffet.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Le Sénéchal.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levacher.
Levindrey.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Liurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Maga (Hubert).
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Minjoz.
Moatti.
Moch (Jules).
Moisan.
Molinatti.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Naegelen (Marcel).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Notebart.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Jean).
Pelleray.
Pelire.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pineau.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Pradeau.
Prélot.
Prigent (Tanguy).
Priou.
Pupat.
Puy.
Quénard.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Rabier.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rincent.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Segelle.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sibué.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Tinguy (de).
Titeux.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valentino.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verdier.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wagner.
Wasmer.
Wolff.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.

N'a pas pris part au vote :

M. Ribère (Marcel), Alger.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Aubin (Jean).
Ben Tounès.
Edouard Bonnefous.
Cadi (Abd-el-Kader).
Duveau.
Menthon (de).
Mitterrand.
Mouchet.
Solinhac.
Tirolien.
Vigier.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale et M. André Mutter, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 610
Majorité absolue 306

Pour l'adoption 100
Contre 510

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1194)

Sur l'amendement de M. Gravoille au chapitre 31-01 du budget de la reconstruction (Administration centrale. — Rémunérations) (Titularisation d'agents temporaires).

Nombre des votants 525
Majorité absolue 263

Pour l'adoption 206
Contre 319

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chariot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Costes (Alfred), Seine
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Elain.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Henneguelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier)
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutalier.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise
Métayer
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux
Tourné
Tourtaud.
Tricart
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vais (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Beaumont (de).
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Bergasse.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Caliot (Olivier).
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Chassaing.
Chastellain.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Cochart.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Gau.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Godin.
Gosset.
Goubert.
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Hénault.
Houphouet-Boigny.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kir.
Klock.
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Laile.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Legaret.
Legendre.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Levacher.
Liautey (André).
Litaliien.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Mailhe.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moisan.
Mondon.
Monin.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nigay.
Noé (de La).
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Jean).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.

Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Saïd Mohamed Cheikh.
Salah (Menouar).
Saint-Cyr.
Salvre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Senghor.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Simonnet.
Small.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Turines.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vassor.
Velonjara.
Verneuil.
Viatte.
Villard.
Vileneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.
Zodi Ikhia.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Barrès.
Bayrou.
Bechir Sow.
Benouville (de).
Bernard.
Bignon.
Bourgeois.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Caillet (Francis).
Carlini.
Catroux.
Charret.
Chatenay.
Chupin.
Clostermann.
Commentry.
Corniglion-Molinier.
Damette.
Dassault (Marcel).
Deliaune.
Desgranges.
Diethelm.
Dronne.
Durbet.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Frugier.
Furaud.
Gaillemin.
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gilliot.
Golvan.
Gracia (de).
Grousseaud.
Guthmuller.
Haumesser.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Kauffmann.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Lebon.
Lefranc.
Lemaire.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Magendie.
Malbrant.
Maurice-Bokanowski.
Moatti.
Molinatti.
Monsabert (de).
Nisse.
Nocher.
Noël (Léon), Yonne.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Peytel.
Pinvidic.
Prache.
Prélot.
Quinson.
Ribère (Marcel), Alger.
Ritzenthaler.
Sanogo Sekou.
Schmittlein.
Serafini.
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Sou.
Soustelle.
Triboulet.
Ulver.
Vallon (Louis).
Vendroux.
Wolff.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Aubin (Jean).
Ben Tounès.
Edouard Bonnefous.
Cadi (Abd-el-Kader).
Duveau.
Menthon (de).
Mitterrand.
Mouchet.
Solinhac.
Tirolien.
Vigier.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. André Mutter, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 524
Majorité absolue..... 263

Pour l'adoption..... 206
Contre 318

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1195)

Sur l'amendement de M. Rosenblatt au chapitre 31-01 du budget de la reconstruction (Administration centrale. Rémunérations) (Rédaction des circulaires et réponses du M. R. U. en français et en allemand en Alsace et Moselle).

Nombre des votants..... 524
Majorité absolue..... 263

Pour l'adoption..... 105
Contre 419

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Astier de La Vigerie (d').
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bapst.
Barthélemy.
Bartolini.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Boutavant.
Brault.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chausson.
Cherrier.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guyot (Raymond).
Joinville (Alfred Malleret).
Klock.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lecœur.
Lenormand (André).
Linet.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Meck.
Mercier (André), Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Noël (Marcel), Aube.
Palinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Renard (Adrien), Aisne.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Vilion (Pierre).
Zunino.

Ont voté contre:

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Arbeltier.
Arnal.
Aubame.
Auban (Achille).
Aubry (Paul).
Audegnil.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Benbahmed (Mostefa).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Bergasse.
Berthet.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Binot.
Blachette.
Boganda.
Boisdé.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Boutbien.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Briffod.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Caliot (Olivier).
Capdeville.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chabenat.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chassaing.
Chastellain.
Chevallier (Jacques).

Chevigné (de).
Christiaens.
Cochart.
Coffin.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
David (Marcel), Landes.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delachenal.
Delbez.
Delcos (Yvon).
Delcos.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Doutrelliot.
Draveny.
Dubois.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durroux.
Elain.
Estèbe.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix Tchicaya.
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Gau.
Gavini.
Gazier.
Genton.
Georges (Maurice).
Gernez.
Godin.
Gosset.
Goubert.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine), Vendée.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Hénault.
Henneguelle.
Houphouet-Boigny.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Michel), Loire
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kir.
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Legaret.
Legendre.
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Le Sénéchal.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levacher.
Levindrey.
Liautey (André).
Litalien.
Laurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Lussy Charles.
Mabrut.
Maga (Hubert).
Mailhe.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson Jean.
Massot (Marcel).
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Minjoz.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Naegelen (Marcel).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Noe (de La).
Notebart.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Jean).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pineau.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Priou.
Pupat.
Puy.
Quénard.
Queuille (Henri).
Quilici.
Rabier.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rincent.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Salah Menouar.
Said Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Salvre (de).
Salliard du Rivaut.
Samson.
Sauvajon.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Segelle.
Senghor.
Sesmaisons (de).
Sibué.
Siefridt.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smaïl.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thirlet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Tinguy (de).
Titeux.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Turines.
Valabrègue.
Valentino.
Valle (Jules).
Vals (Francis).
Vassor.
Velonjara.
Verdier.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Viallte.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wagner.
Wasmer.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Barrès.
Bayrou.
Bechir Sow.
Benouville (de).
Bernard.
Bignon.
Bourgeois.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusse. (Max).
Caillet (Francis).
Carlini.
Catroux.
Chaban-Delmas.
Charret.
Chatenay.
Chupin.
Clostermann.
Commentry.
Cornigliion-Molinier.
Damette.
Dassault (Marcel).
Deliaune.
Desgranges.
Diethelm.
Dronne.
Durbet.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Frugier.
Furaud.
Gaillemin.
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gilliot.
Golvan.
Gracia (de).
Grousseaud.
Guthmuller.
Haumesser.
Heitier de Boislambert.
Huel.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Kauffmann.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Lebon.
Lefranc.
Lemaire.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Magendie.
Malbrant.
Maurice-Bokanowski.
Moatti.
Molinatti.
Monsabert (de).
Nisse.
Nocher.
Noël (Léon), Yonne.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Peytel.
Pinvidic.
Prache.
Prélot.
Quinson.
Ribère (Marcel), Alger.
Ritzenthaler.
Sanogo Sekou.
Schmittlein.
Serafini.
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Sou.
Soustelle.
Triboulet.
Ulver.
Vallon (Louis).
Vendroux.
Wolff.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Aubin (Jean).
Ben Tounès.
Edouard Bonnefous.
Cadi (Abd-el-Kader)
Duveau.
Menthon (de).
Mitterrand.
Mouchet.
Solinhac.
Tirolien.
Vigier.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. André Mutier, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 523
Majorité absolue..... 262

Pour l'adoption..... 106
Contre 417

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

2e LEGISLATURE

SESSION DE 1952 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 163e SEANCE

2e Séance du samedi 15 novembre 1952.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 5204).

2. — Demandes d'interpellation (p. 5204).

3. — Dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953: Radiodiffusion-télévision française. — Discussion d'un projet de loi (p. 5204).

MM. Ulver, rapporteur; Desson, rapporteur pour avis de la commission de la presse.

Art. 1er.

Etat A.

Chap. 0010.

M. Bichet.

Amendement de Mme Lefebvre: Mme Lefebvre, MM. Gosset, président de la commisson de la presse; le rapporteur, Marcellin, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. — Adoption.

Adoption du chapitre avec un chiffre nouveau.

Chap. 0620 à 1000: adoption.

Chap. 1010: M. Cagne. — Adoption.

Chap. 1020 et 1030: adoption.

Chap. 1040.

Amendement de Mme Degrond: Mme Degrond, M. Marcellin, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 1050.

Amendement de M. Cagne: M. Cagne.

Amendement de Mme Degrond: Mme Degrond, M. Marcellin, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

Rejet de l'amendement de M. Cagne.

Retrait de l'amendement de Mme Degrond.

Adoption du chapitre.

Chap. 1060.

Amendement de M. Cagne: M. Cagne.

Proposition du Gouvernement tendant au rétablissement du crédit : MM. Marcellin, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil; le rapporteur, le président de la commission de la presse, Grenier.

Adoption de l'amendement de M. Cagne.

Adoption du chapitre avec un chiffre nouveau.

Chap. 1070.

M. Loustaunau-Lacau.

Amendement de M. Cagne: M. Cagne.

Amendement de Mme Degrond: Mme Degrond.

M. Marcellin, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, Mme Degrond, M. Buron.

Rejet de l'amendement de M. Cagne.

Report de l'amendement de Mme Degrond.

Adoption du chapitre.

Chap. 1080.

Amendement de MM. Médecin et de Léotard: M. de Léotard

Amendement de M. Grenier: M. Grenier.

MM. Marcellin, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil; Grenier.

Retrait de l'amendement de M. de Léotard.

Rejet de l'amendement de M. Grenier.

Adoption du chapitre.

Chap. 1090.

Amendement de M. Grenier: MM. Grenier, Marcellin, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. — Rejet, au scrutin.

Adoption du chapitre.

Chap. 1100 à 3020: adoption.

Chap. 3030.

Proposition du Gouvernement tendant au rétablissement du crédit: MM. le rapporteur, Marcellin, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil; Brusset, Grenier. — Rejet.

Amendement de M Dupuy: M. Dupuy.

Amendement de Mme Degrond: Mme Degrond. — Retrait.

Rejet de l'amendement de M. Dupuy.

Adoption du chapitre.

Chap. 30-40 et 30-50: adoption.

Chap. 30-60.

Amendement de Mme Degrond: Mme Degrond, MM. le rapporteur pour avis, le rapporteur, Marcellin, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 30-70 à 40-00: adoption.

Chap. 40-10.

Amendement de M. Cagne: MM. Cagne, le rapporteur. — Adoption, au scrutin.

Adoption du chapitre avec un chiffre nouveau.

Chap. 60-00 à 60-20: adoption.

Chap. 60-30.

MM. Marcellin, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil; le rapporteur.

Adoption du chapitre avec le chiffre du Gouvernement.

Chap. 60-40.

Amendement de M. Dupuy: MM. Dupuy, Marcellin, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 60-50 à 60-70: adoption.

Chap. 60-80.

Amendement de M. Dupuy: MM. Dupuy, Marcellin, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. — Rejet.

Adoption du chapitre.

Chap. 60-90.

M. le rapporteur.

Amendement de M. Dupuy: MM. Dupuy, Marcellin, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. — Rejet.

Adoption du chapitre.

Chap. 61-00 à 58-10: adoption.

MM. le rapporteur, Marcellin, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil; le président de la commission de la presse.

Adoption de l'article 1er.

Art. 2.

Adoption des chapitres.

Adoption de l'article.

Art. 3: adoption.

Art. 4.

Amendement de M. Lanet et sous-amendement de M. Brusset: MM. Lanet, Brusset, le rapporteur, Marcellin, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

Retrait du sous-amendement de M. Brusset. — Adoption de l'amendement de M. Lanet.

Adoption de l'article complété.

Art. 5.

Amendement de Mme Lefèbvre: Mme Lefèbvre, MM. Jean-Moreau, secrétaire d'Etat au budget; le rapporteur. — Disjonction par application de l'article 48 du règlement.

Adoption de l'article.

Art. 6: adoption.

Sur l'ensemble du projet de loi: MM. Brusset, Cagne.

Adoption, au scrutin, de l'ensemble du projet de loi.

8. — Dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953: Anciens combattants et victimes de la guerre. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 5225).

Motion préjudicielle, déposée au nom de la commission des pensions et tendant à surseoir à la discussion du projet de loi: MM. Badie, président de la commission des pensions; Temple, ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. — Adoption.

7. — Ordre du jour (p. 5226).

PRESIDENCE DE M. ANDRE MUTTER, vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEMANDES D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu les demandes d'interpellation suivantes:

De M. Pierre-Olivier Lapie, sur la fermeture des soudières de Varangeville (Meurthe-et-Moselle), le licenciement des 400 ouvriers et les conditions de leur réemploi;

De M. Cristofol, sur la décision du Gouvernement du 12 novembre 1952 de ne pas procéder à de nouvelles titularisations d'auxiliaires;

De M. Frédéric-Dupont, sur l'éviction par la S. N. C. F. d'une trentaine de familles d'un immeuble situé 20, avenue Lowendal.

La date des débats sera fixée ultérieurement.

— 3 —

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES CIVILS POUR L'EXERCICE 1953

RADIODIFFUSION-TELEVISION FRANÇAISE

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Radiodiffusion-télévision française). (Nos 4276, 4718.)

Voici l'organisation de la discussion:

Commission des finances, 20 minutes;

Commissions saisies pour avis, 20 minutes;

Gouvernement, 20 minutes;

Groupe socialiste, 25 minutes;

Groupe communiste, 23 minutes;

Groupe du mouvement républicain populaire, 21 minutes;

Groupe du rassemblement du peuple français, 21 minutes;

Groupe républicain radical et radical-socialiste, 17 minutes;

Groupe des républicains indépendants, 14 minutes;

Groupe indépendant paysan, 11 minutes;

Groupe indépendant d'action républicaine et sociale, 8 minutes;

Autres groupes, ensemble, 10 minutes;

Durée des scrutins, 30 minutes.

La parole est à M. Ulver, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Henri Ulver, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, le budget de la radiodiffusion télévision française est cette année en augmentation de près de 1 milliard de francs sur celui de 1952.

A la vérité, il s'agit surtout d'une augmentation des services de la télévision française. En effet, sur le total, 53 millions seulement sont consacrés à l'augmentation des frais généraux et 900 millions intéressent l'ensemble des autres services — services technique, artistique et télévision — conséquence du développement des émissions de télévision et de la mise en marche des nouveaux émetteurs radiophoniques d'Allouis et de Sélestat. Les frais généraux comportent le coût de la réforme de l'auxiliariat, l'augmentation des frais de fonctionnement et d'entretien des services, l'augmentation des loyers, etc.

Les services artistiques, dont la dépense augmente de 160 millions, comportent principalement la contribution de l'Etat pour la retraite des cadres contractuels, l'augmentation des salaires intervenue au début de l'année 1952 et diverses améliorations techniques.

Dans le secteur « information », 28 millions sont destinés à l'augmentation des agences de presse et à celle des salaires des journalistes intervenue au début de 1952. A ce sujet, M. le ministre de l'information a bien voulu me donner tous apaisements, m'assurant que la lettre rectificative qui régularise la dernière augmentation de salaires due aux journalistes avec effet rétroactif du 1er avril 1952 devait nous être adressée incessamment. Effectivement, elle nous a été transmise ce matin; je vous en parlerai tout à l'heure.

La promesse a donc été tenue, mais je dois regretter les trop longs délais apportés au règlement de cette affaire.

Dans le secteur technique, 75 millions sont réservés à la création d'emplois nécessitée par le développement de la télévision et 290 millions sont la conséquence de la mise en service de nouveaux émetteurs, de l'augmentation de puissance du réseau, ainsi que de la reconstitution du stock de matériel de rechange et de sécurité.

De même, en ce qui concerne la télévision, l'augmentation des dépenses est justifiée par le développement des programmes et la mise en service de nouveaux émetteurs.

Le développement de la télévision va certes créer de nouveaux problèmes dont il serait bon que l'administration active le règlement. Entre autres, les relations entre la télévision et l'industrie du spectacle devront faire l'objet de contrats qui éviteront à l'avenir de graves difficultés entre ces éléments indispensables du rayonnement artistique de notre pays.

Au chapitre 7, la commission des finances, sur les chiffres primitifs, a provoqué un abattement indicatif de 9 millions de francs. En effet, le crédit alloué est nettement insuffisant et ne rembourse pas le coût des services rendus par la radiodiffusion-télévision française à l'ensemble de la propagande française vers l'étranger.

Il est nécessaire de rappeler à l'Assemblée nationale qu'une commission interministérielle avait été créée pour étudier l'ensemble du problème des émissions de radiodiffusion vers l'étranger. Cette commission a étudié de façon très approfondie ce problème qui a fait l'objet d'un rapport, qu'en compagnie du président de cette commission, M. Gaspard, sénateur des Pyré-

nées-Orientales, et de notre collègue, Guy Desson, j'ai remis à M. le ministre de l'information.

Dans son rapport, la commission interministérielle avait insisté pour le remboursement intégral par les départements ministériels intéressés du prix des services rendus par la radio en matière d'émissions de propagande. Elle avait envisagé des subventions spéciales aux administrations en cause, visant le personnel et le matériel nécessaires aux émissions destinées à l'étranger.

« Dans le domaine technique, a dit cette commission, il faudra veiller à ce que la mise en place de l'épine dorsale de notre système radiophonique Paris-Brazzaville soit hâtée et que ses appendices ne se fassent pas attendre, que Brazzaville, prestigieuse assise de nos exteriorisations nationales, se voie dotée rapidement des deux, puis des quatre installations à grande puissance qui se sont révélées nécessaires, que les angles de tir de tous nos émetteurs sur ondes courtes soient constamment surveillés et revus ou mutés sans délai, si utile; que nul émetteur français, centre d'une audience hors frontière, ne demeure sans être utilisé au bénéfice du capital intellectuel et moral de notre nation, qu'un plan d'extension et de renforcement des postes de radiodiffusion sous pavillon français ou associé soit très tôt mis sur pied, afin qu'aucune des précieuses heures-fréquence dont les collèges internationaux ont doté la France ne demeure inutilisée. »

En effet, il est bon de signaler à l'Assemblée nationale que les collèges internationaux dont il est question ont réservé à la France 247 heures d'émission en ondes courtes et que la France n'utilise à l'heure présente que 70 heures-fréquence sur ce programme qui lui a été réservé.

La commission insistait aussi sur le fait que les émissions faites au titre français n'ignorent ni la contre-propagande ni les attaques venues de l'étranger et qu'elles puissent les contrebattre; que les services de captation des radiodiffusions étrangères soient placés à la hauteur des nécessités qu'ils représentent.

Eh bien! de tout ceci, la commission des finances a retenu que le Gouvernement non seulement n'a pas augmenté les crédits mis à la disposition de la radiodiffusion dans ce but, mais encore que par la lettre rectificative que nous évoquerons tout à l'heure, ces crédits ont été encore diminués.

M. Paul Gasset, *président de la commission de la presse.* C'est très grave.

M. le rapporteur. Nous ne saurions que nous élever avec la plus grande vigueur contre une telle politique.

M. le président de la commission de la presse. Très bien!

M. le rapporteur. Au chapitre 9, votre commission a abattu 652.000 francs. En effet — et là aussi j'attire votre attention sur un point très important — à la suite des mesures prises par le gouvernement de M. Pinay au mois d'avril 1952, le budget de la radiodiffusion-télévision française a subi des abattements de crédits sur le chiffre que nous avions arrêté au 31 décembre 1951.

Or — il importe de le signaler — le budget de la radiodiffusion-télévision française est un budget annexe, autonome, dont les recettes et les dépenses doivent s'équilibrer. Les abattements de crédits qui ont été pratiqués ont été injustement assortis de reversement de même montant au budget général de l'Etat.

Il est inacceptable que le budget de la radiodiffusion française dont les ressources sont presque intégralement constituées par les redevances d'usage versées par les auditeurs puisse contribuer à l'équilibre même du budget de l'Etat. La redevance est destinée à rémunérer un service rendu, et non pas à constituer un impôt supplémentaire. (*Très bien! très bien!*)

C'est pour demander, de la manière la plus ferme, au Gouvernement de ne pas renouveler, au détriment de la radiodiffusion et des auditeurs, l'opération de 1952 que votre commission vous demande d'approuver l'abattement indicatif pratiqué sur le crédit de ce chapitre.

Là aussi, vous verrez le cas que le Gouvernement a fait des recommandations de la commission des finances lorsque je vous parlerai de la lettre rectificative que nous avons reçue ce matin.

Au chapitre 10, l'attention de la commission a été attirée sur l'accord existant entre le gouvernement général de l'Afrique équatoriale française et la radiodiffusion française.

Nous demandons à cette administration et à M. le ministre de l'information de veiller à ce que cet accord soit respecté et que les sommes réclamées au gouvernement général de l'Afrique équatoriale française, en fonction des engagements pris, soient effectivement versées au budget de la radiodiffusion française et ne restent pas seulement un crédit illusoire.

Au chapitre 1020, l'attention de la commission a été attirée sur la création des emplois destinés à l'extension de la télévision tant à Paris qu'à Strasbourg et à Lyon, ainsi que sur la création des emplois nécessités par la mise en service des nouveaux émetteurs de radiodiffusion.

Elle a cru bon d'attirer, d'une manière toute particulière, l'attention de l'administration sur le fait qu'elle pense que si l'augmentation du personnel technique était évidemment indispensable en fonction du développement des émetteurs, il n'en est peut-être pas de même pour l'augmentation du nombre des emplois administratifs.

Dans ce but, elle a opéré une réduction indicative de 6.003.000 francs sur le crédit du chapitre 1020 pour demander au Gouvernement de maintenir entre les emplois techniques et les emplois administratifs une proportion qui doit éviter strictement l'inflation de ces derniers.

L'attention de la commission a été spécialement attirée sur la situation des speakers. Il semble que certaines des revendications professionnelles présentées par ceux-ci doivent être satisfaites, particulièrement celle qui tend à l'octroi d'une prime de transport, de représentation et de documentation, ainsi que d'une prime pour les speakers assurant des services de nuit.

C'est pourquoi la commission des finances a appliqué, sur le crédit de ce chapitre, un abattement indicatif de 530.000 francs.

L'an dernier, j'avais déjà eu l'occasion de signaler à l'Assemblée le manque d'objectivité et la partialité de certaines émissions diffusées par le Journal parlé. Je regrette de devoir, cette année, insister à nouveau sur cet aspect du budget de la radiodiffusion.

Il est parfaitement inacceptable que le Gouvernement se serve de la radiodiffusion pour faire « sa » propagande. Les auditeurs payent tous une redevance, ils sont d'opinions diverses, ainsi qu'il sied dans un pays démocratique, mais ils ne payent pas cette redevance pour entendre prôner des idées qui ne sont peut-être pas les leurs.

Il est du devoir du Gouvernement de faire une émission d'information et d'en surveiller les limites au delà desquelles elle devient de la propagande. La partialité est telle que certains journaux non conformistes semblent l'être devenus lorsqu'on s'en rapporte à l'audition de la revue de la presse diffusée par le Journal parlé. (*Très bien! Très bien! à l'extrême droite.*)

De même, il n'est pas heureux qu'une émission ait pu être interprétée comme pouvant être dirigée contre certaine profession. Je vise, notamment, l'émission « Nous, les clients ». Si des mesures économiques doivent être prises, c'est le rôle du Gouvernement d'en prendre la responsabilité, mais il doit s'en tenir à l'exposé des faits sans les faire servir à des jugements de valeur.

Au chapitre 3050, un abattement de deux millions a été décidé par la commission, résultant d'une décision générale prise en ce qui concerne les dépenses de matériel automobile.

Dans le chapitre 3060, sont compris les crédits d'inédits. Les auteurs se sont plaints que ces crédits n'aient peut-être pas toujours été réservés par l'administration à des œuvres radiophoniques inédites de caractère dramatique comportant une action jouée par des personnages, ou à des commandes musicales, mais qu'une partie de ces crédits ait servi à la rémunération de textes de présentation, de conférences, ou de chroniques.

En fait, il était difficile de déterminer ce qu'est la notion d'inédit. Tels entretiens avec Gide, ou Léautaud, ou Mauriac ne seraient pas, selon la thèse des auteurs, susceptibles d'être rétribués sur les crédits des inédits. Cependant, ce sont là aussi des œuvres inédites qu'il était nécessaire de rémunérer.

Par ailleurs, les crédits réservés aux auteurs pour les œuvres inédites sont treize fois plus élevés en 1952 qu'en 1947. Un effort considérable a donc été réalisé et nous demanderons à l'administration de faire l'effort maximum pour que les inédits de caractère dramatique et les commandes musicales soient principalement rémunérés sur ce chapitre.

Au chapitre 4010, un abattement de 3.256.000 francs a été pratiqué par la commission des finances, à la suite de la décision générale tendant à réduire de 25 p. 100 les crédits demandés au titre de prestations et versements facultatifs.

Ainsi que l'indique le rapport imprimé, le crédit de 5 millions de francs figurant au chapitre 6030 a été supprimé afin que le Gouvernement veuille bien nous donner aujourd'hui les détails sur la convention existant entre radio-Maroc et la radiodiffusion-télévision française.

Le programme d'investissements de la radiodiffusion-télévision française prévoit pour 1953 la mise en service d'émetteurs de télévision à Strasbourg et à Lyon. Il prépare la mise en service de celui de Marseille et surtout il prévoit la construction à Paris d'une maison de la radio. Nous pouvons nous féliciter qu'un projet vieux maintenant de quinze ans entre dans une phase définitive, grâce d'ailleurs, je le dis en passant, à la compréhension de la ville de Paris qui a consenti à céder à la R. T. F. un terrain admirablement situé sur les bords de la Seine.

Nous pouvons aussi exprimer notre satisfaction de l'impulsion déterminante donnée cette année à la télévision française, et, par conséquent, à toute l'industrie électronique française.

Enfin, votre commission des finances a eu à statuer sur les propositions de loi n° 2944, présentée par le groupe communiste, n° 3009, présentée par le groupe du mouvement républicain populaire, et n° 3478, présentée par le groupe socialiste, ces trois propositions tendant à exonérer de la redevance pour droit d'usage de poste de radio de nouvelles catégories de bénéficiaires.

Il est apparu à la commission des finances que, si le principe de ces exonérations peut être socialement justifié, ce n'est pas le budget annexe de la R. T. F. qui doit en supporter le poids.

En effet, la radiodiffusion-télévision française a une mission à remplir pour laquelle des recettes lui sont attribuées. Si, par ailleurs, le Parlement juge nécessaire de prendre un certain nombre de mesures destinées à venir en aide aux cas sociaux les plus intéressants, il n'en est pas moins vrai que la perte de recettes résultant de ces exonérations devra être inscrite au budget général et reversée par lui au budget annexe de la radiodiffusion-télévision française.

L'Assemblée nationale aura donc à se prononcer sur le sort qu'elle désire faire aux propositions qui nous sont soumises par nos collègues, étant bien entendu que la dépense éventuelle occasionnée par l'octroi de ces avantages sociaux devra être supportée par le budget général de l'Etat.

Là s'arrêtait le rapport que j'avais préparé sur le projet de budget qui nous a été présenté pour la radiodiffusion-télévision française.

Ce matin, nous avons été saisis d'une lettre rectificative concernant ce budget, quatre heures à peine avant que l'Assemblée en abordât l'examen. Cette lettre a quatre objets.

Premièrement, elle tend à accorder aux musiciens et journalistes de la radiodiffusion des salaires comparables à ceux que perçoivent, depuis le 1er avril 1952, les musiciens et journalistes du secteur privé. L'augmentation de dépenses s'élève à 63.682.000 francs. Cette proposition répond au désir de la commission des finances; elle l'a donc adoptée sans observation.

Deuxièmement, la lettre rectificative applique au budget annexe de la radiodiffusion française les mesures générales d'économies sur l'ensemble des budgets de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953. Les réductions de crédits qui nous sont ainsi proposées se traduisent par des diminutions qui portent sur les recettes, sur les dépenses d'exploitation et sur les dépenses d'équipement.

En effet, les recettes sont diminuées du montant des économies que le budget général entend réaliser sur les émissions vers l'étranger. C'est le point le plus important, sur lequel j'attirais votre attention tout à l'heure. Ces économies atteignent 16 millions de francs. Autrement dit, on allège de 16 millions de plus le budget général au détriment de ceui de la R. T. F.

Quand vous saurez, mes chers collègues, qu'à l'heure présente, sur une dépense totale de deux milliards, le Gouvernement ne rembourse à la radiodiffpusion française que 1.600 millions, vous ne pourrez que protester contre la charge supplémentaire que veut lui imposer le Gouvernement. Aussi votre commission des finances a-t-elle profondément regretté une décision qui va exactement à l'encontre du vœu qu'elle avait émis.

En ce qui concerne les dépenses d'équipement, un abattement de 48 millions est proposé, qui affecte l'équipement de la radiodiffusion et de la télévision de la métropole et l'équipement de la radiodiffusion d'outre-mer. Il ne s'agit pas, certes, de supprimer des opérations prévues, mais de modifier, dans le sens de l'allongement, l'échéancier des payements.

Troisièmement, on nous demande de confirmer une décision prise par la commission des finances et que je vous ai exposée tout à l'heure. Il s'agit de réduire de deux millions les crédits prévus pour l'achat et l'entretien du matériel automobile.

Enfin, la lettre rectificative répare une erreur matérielle commise par le Gouvernement dans la répartition des autorisations de programmes entre la métropole et la France d'outre-mer.

Votre commission des finances n'a pu qu'enregistrer les modifications de crédits proposées par le Gouvernement, quoiqu'elle ait profondément déploré l'intervention de certaines d'entre elles.

C'est pourquoi elle a jugé utile de maintenir intégralement les premières réductions indicatives qu'elle avait décidées, afin d'obtenir du Gouvernement qu'il s'explique sur l'opportunité des mesures qu'il a cru devoir prendre.

Mesdames, messieurs, le budget de la radiodiffusion française a ceci de particulier qu'il équilibre seul, je vous l'ai dit tout à l'heure, la totalité de ses dépenses qu'elles soient d'équipement ou d'exploitation, et ceci avec ses propres ressources.

Votre commission des finances regrette que le Gouvernement n'ait pas tenu compte de ce fait lorsqu'il a décidé de lui appliquer des mesures générales et forfaitaires d'économies, non pas afin d'obtenir un meilleur rendement des services publics, mais uniquement pour satisfaire, sur le papier, l'équilibre comptable de son budget. (*Applaudissements à l'extrême droite et sur divers bancs à droite, au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Desson, rapporteur pour avis de la commission de la presse.

M. Guy Desson, *rapporteur pour avis de la commission de la presse.* Mesdames, messieurs, en l'absence de M. Jean-Louis Vigier, empêché, j'ai été chargé par votre commission de la presse de présenter les quelques observations auxquelles elle a cru devoir s'en tenir après l'examen du projet de budget qui lui a été soumis par le Gouvernement.

Tout d'abord, votre commission entend déclarer qu'elle ne veut pas céder à la tentation d'aborder, à l'occasion de la discussion budgétaire, l'ensemble des problèmes complexes que posent l'organisation et le développement de la radiodiffusion et de la télévision nationales.

Aussi bien, à l'occasion de l'examen de nombreux chapitres, surgissent des difficultés que seule l'adoption d'un statut définitif de la radiodiffusion permettra de résoudre dans la légalité.

Nous pensons toutefois qu'en préface à l'examen d'un tel texte, l'ouverture d'un débat, même limité, permettrait une décantation utile des problèmes posés.

M. Paul Gosset, *président de la commission de la presse.* Très bien! Très bien!

M. le rapporteur pour avis. Nous espérons que le représentant du Gouvernement à la conférence des présidents suivra les vues du ministère tuteur de la radiodiffusion. (*Sourires.*) Nous aimerions ne pas trop attendre pour connaître, notamment, sa doctrine en matière de radiodiffusion et de télévision scolaires et aussi son avis sur la possibilité du développement d'un réseau d'émetteurs dits à ondes métriques ou à modulations de fréquence dont, à la suite d'un voyage, plusieurs de nos collègues ont pu constater que la somme des avantages l'emportait de loin sur celle des inconvénients.

Mais, pour en revenir au fascicule budgétaire, permettez-nous, monsieur le ministre, de vous dire, une fois de plus, l'extrême difficulté que nous éprouvons à exercer notre contrôle. Trop souvent, les chiffres de votre budget ne sont que des têtes de chapitre sans indication de ventilations intérieures. Il a fallu toute l'obstination méthodique du rapporteur de la commission des finances, M. Ulver, pour y projeter une lueur, car l'examen des dépenses de fonctionnement de l'année 1952 se révèle tout aussi peu prodigue de détails.

Afin d'épargner le temps de l'Assemblée et de ne pas recourir au petit jeu des amendements comportant réduction indicative de crédit, je vous indique immédiatement, monsieur le ministre, que la commission de la presse désire que le prochain budget comporte une ventilation suffisante, afin qu'à l'examen des chapitres, il soit facile de chiffrer les dépenses propres à l'exploitation de la télévision et à celle de la radiodiffusion.

Nous serions également heureux de savoir si vous entendez mettre bientôt en place le comité supérieur de la télévision.

J'en viens à l'examen des chapitres qui ont plus particulièrement retenu notre attention.

Après avoir signalé un amendement adopté par l'unanimité de la commission et déposé par notre collègue M. Cagne, qui le soutiendra, sur le chapitre 1060 concernant la situation des speakers, j'en vient au chapitre 7, relatif au remboursement à la R. T. F. des services rendus par elle à divers départements ministériels ou à des organismes publics.

Dans votre projet original, et avant le dépôt de votre lettre rectificative prévoyant une diminution du crédit de ce chapitre, le montant des remboursements pour services rendus se montait à 1.619 millions, soit exactement le même chiffre que l'année dernière, avec la même ventilation. Je passe sur le fait qu'il est encore amputé de 16 millions depuis la fin de la matinée.

C'est sur le principe que nous désirerions avoir des explications, car déjà ce chiffre de 1.619 millions avait subi une contraction résultant des économies imposées par le Gouvernement. C'est alentour de 1.900 millions qu'il aurait fallu chiffrer le montant des sommes effectivement dépensées par la radiodiffusion française au titre des services rendus.

Il y a ici de nombreux spécialistes de la question, cela me tient quitte de m'étendre longuement sur ce que sont les services rendus. Leur évaluation ne s'identifie pas à l'octroi d'une subvention d'équilibre versée par le budget général; elle correspond effectivement au remboursement de sommes que la radiodiffusion française a dépensées, par exemple pour l'établis-

sement de programmes, la location de bureaux, d'antennes, de micros et aussi le payement de factures d'électricité.

Nous voulons bien que le Gouvernement, si telle est la volonté de sa majorité, procède à des économies, mais quand on fait des économies, il ne faut pas les tirer de la poche des autres. Je ne veux pas recourir à une image triviale, mais quand on nous recommande de substituer, dans les menus familiaux, le ragoût au gigot, cela ne veut pas dire que le boucher devra nous livrer du gigot au prix du ragoût. (*Sourires.*)

En fait, cette diminution de crédits implique des privations, un resserrement, mais pour celui qui commande les services et non pour celui qui les exécute, en l'espèce la radiodiffusion française, car c'est finalement l'auditeur, c'est-à-dire celui qui finance la radiodiffusion française, qui en souffre.

En clair, contre 1.619 millions, l'année dernière, la R. T. F. a fourni en réalité pour 1.900 millions de prestations. Allez-vous, cette année, continuer à faire du dumping et à fournir, à une valeur inférieure, des prestations de service dûment chiffrées ? Au contraire, allez-vous, monsieur le ministre, resserrer les prestations que vous fournissez et en donner à vos collègues strictement pour leur argent ?

Le Gouvernement a-t-il l'intention — je regrette que M. le secrétaire d'Etat au budget ne soit pas là, car il serait plus compétent que vous pour me répondre — de réduire le volume ou la durée des émissions vers l'étranger, ou vers les territoires d'outre-mer, ou vers les Etats associés ?

Voilà comment se pose le problème à la suite des réductions que vous avez imposées. Vous me permettrez d'aller un peu plus loin, car cette réduction d'environ 300 millions imposée sur le montant des services rendus se retrouve en grande partie sous la forme de fonds bloqués dont vous pouvez encore disposer, c'est-à-dire que, pour parler notre jargon, ils passent du budget ordinaire au budget extraordinaire.

Personnellement, le socialiste que je suis ne voit là que des avantages, mais sans doute pourrait-il se trouver des fanatiques de l'orthodoxie libérale ou financière pour estimer que c'est là un procédé assez curieux. Il n'y a pas là seulement une freinte, mais une grosse perte, car nous savons que 46 millions de francs ont été purement et simplement reversés au budget général. C'est là une opération illégale qui, pour une société privée, constituerait une sorte d'escroquerie. Vous n'avez pas le droit, en effet, de sortir une somme d'un budget annexe financé par le payement de la redevance des auditeurs pour la reverser au budget général.

Il ne s'agit pas là, je le répète, d'une subvention d'équilibre versée par le Gouvernement — c'est de là que vient l'erreur — mais du remboursement de dépenses effectivement faites.

L'erreur provient aussi d'une autre confusion. Je ne sais pas si la taxe sur les pianos existe toujours, mais il faut bien se rendre compte que la possession d'un poste de radio n'est pas du tout comparable, fiscalement parlant, à celle d'un piano.

Dans certaines villes, la possession d'un piano implique le payement d'une taxe versée entre les mains du percepteur, mais cette taxe ne doit pas être confondue avec la redevance que verse un auditeur pour avoir le droit de capter sur son antenne les ondes qui lui apportent des programmes, des distractions ou des informations.

C'est là la doctrine constante de notre Parlement, de laquelle le Gouvernement semble s'écarter pour adopter un système qui s'apparente au principe des vases communicants : si vous versez dans la masse commune les redevances des auditeurs, sans rembourser intégralement les services rendus, et que finalement vous reversez au budget général une partie de la masse commune, vous arriverez à faire supporter par les seuls auditeurs de la radiodiffusion les frais de la charge d'intérêt national — que je ne discute pas — des émissions vers l'étranger et vers les territoires de l'Union française. Il appartient au Parlement de dire si c'est à cette seule catégorie de Français de supporter les frais de cette propagande.

Nous n'avons pas eu la naïveté de déposer un texte rectificatif, car nous ne tenons pas à déclencher le couperet des différents articles qui pourraient jouer contre nous. Mais nous espérons — c'est certainement le sens que la commission attache à l'adoption de l'amendement de M. Ulver — qu'à l'occasion d'un collectif d'aménagement du budget vous restituerez à l'administration de la radiodiffusion toutes les sommes que vous avez indûment prélevées.

Sans chercher une transition, vous me permettrez de faire remarquer que la contraction des recettes ordinaires provoquée par l'amputation d'un chapitre, se répercute sur une catégorie qui est rémunérée en fonction de cette assiette, je veux parler des auteurs. C'est une observation que la commission a entendu faire au chapitre 3060.

Une fois de plus, je regrette — cela devient presque une habitude de ma part, car c'est une observation que rituellement depuis sept années, je formule lors de la discussion du budget de la radiodiffusion — que ne soit pas encore réglée cette question des droits d'auteurs.

Qu'est-ce que le droit d'auteur, radiophoniquement s'entend, et pour les œuvres du répertoire ? C'est le produit d'un taux équitable par une assiette logiquement définie. Le taux est de 3 p. 100 des dépenses d'exploitation. C'est vraiment faire très bon marché de la matière grise, car un pays comme la France, nous en conviendrons, doit davantage sa place et son rayonnement dans le monde à ses intellectuels qu'à ses exportations.

Quant à l'assiette, eh bien, non seulement vous la réduisez, mais encore vous nous proposez de l'amputer du montant des dépenses d'investissements.

Permettez-moi de vous rappeler qu'à une époque où vous n'étiez pas encore le ministre responsable de ce département, ce point faisait l'objet d'une lutte continuelle entre la volonté maintes fois affirmée du Parlement et les ministres de tutelle. Lors du vote du budget de 1950, M. Pflimlin étant rapporteur de la commission des finances et M. Teitgen ministre de l'information, il avait été formellement convenu que c'était la dernière fois que les dépenses d'investissement seraient supprimées du montant de l'assiette. J'avais même pu faire passer dans la loi du 30 juillet 1949 un article — l'article 4 — qui le spécifiait formellement.

Et, puisque je parle des droits d'auteur, je dois dire que ce chapitre 3060 appelle une autre observation. Comme la ventilation du crédit n'est pas effectuée, il est, en effet, difficile de se rendre compte que 300 millions environ vont aux auteurs du répertoire et 112 millions sont prévus, à la suite de la volonté du Parlement exprimée la même année, pour rémunérer les inédits.

Pour améliorer, autant que faire se pouvait, la qualité des émissions radiophoniques, le Parlement avait, en effet, décidé d'affecter un crédit destiné à permettre à la direction des programmes, de commander à des auteurs en renom des œuvres spécialement conçues pour le micro, à charge pour eux d'en laisser l'exclusivité deux années de suite à la radiodiffusion française. C'est l'objet du crédit de 112 millions dont je viens de parler.

Mais ici, il faut ouvrir une parenthèse pour regretter — et je ne serai sans doute pas le seul à le faire — que les règles de notre comptabilité publique, règles un peu désuètes, s'accordent souvent assez mal avec les nécessités du fonctionnement d'une grande machine moderne comme la radiodiffusion française et qu'en l'absence de la définition claire du terme « auteur », on ait pu se servir de ces crédits comme d'une soupape ou d'un volant de sécurité dudit budget.

Je sais bien qu'en 1951, il a été à peu près impossible aux sociétés d'auteurs de se rendre compte exactement des sommes qui revenaient au titre de primes pour œuvres inédites, puisque certains auteurs touchaient directement.

Je sais bien que l'exercice 1952 n'est pas encore clos, mais je sais aussi qu'il y a eu des conceptions parfois curieuses du rôle de l'auteur. Je ne veux pas entrer dans les détails, mais je serais tout disposé à le faire si vous m'y poussiez.

Nous vous demandons, monsieur le ministre, de donner des ordres afin que, tout en assurant à votre administration une gestion normale et correcte — car nombreux sont ici ceux qui ne refuseraient pas de vous voter des crédits pour cette espèce de volant financier nécessaire à la gestion d'une affaire moderne — ce ne soit pas, une fois de plus, les auteurs qui en fassent les frais.

Un huissier de la Comédie-Française a beau, sans doute, côtoyer un certain nombre de personnalités, il n'empêche que lui étendre la qualité d'auteur paraît un peu paradoxal.

Telles sont, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, les remarques d'ordre général que votre commission m'avait chargé de vous apporter, non dans un esprit de dénigrement systématique, mais avec la volonté de coopérer à un meilleur fonctionnement de cette malheureuse radiodiffusion française dont nous convenons volontiers avec vous que ses conditions d'exploitation sont très difficiles puisqu'elle est écartelée entre différents immeubles. Nous saluons, en conclusion, l'espérance que vous nous avez apportée d'en voir bientôt concentrer tous les services dans une maison de la radiodiffusion qui ne sera plus une insulte pour notre pays. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

M. Raymond Marcellin, *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information.* Je répondrai à MM. les rapporteurs au cours de la discussion des chapitres.

M. le président. Conformément à la décision prise au début de la première séance du 21 octobre, je consulte immédiatement l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.*)

[*Article 1er.*]

M. le président. L'article 1er est réservé jusqu'au vote de l'état A, que nous allons examiner.

Les chapitres d'évaluation de recettes des budgets annexes n'étant pas soumis au vote de l'Assemblée, nous abordons immédiatement l'examen des chapitres de dépenses.

Je donne lecture de l'état A:

Etat A.

Dépenses.

DETTE PUBLIQUE

« Chap. 0010. — Service des bons et obligations amortissables et des avances du Trésor, 197.190.000 francs. »

La parole est à M. Bichet.

M. Robert Bichet. Monsieur le ministre, je désire vous poser une question relative au développement de la télévision.

Alors que, sur le plan technique, nous avons été et nous restons, je crois, très en avance, nous sommes au contraire, sur le plan du développement du nombre des postes récepteurs de télévision, terriblement en retard.

Je ne voudrais pas donner trop de chiffres à l'Assemblée. Qu'il me suffise de dire que nous comptons présentement 25.000 postes officiellement déclarés, ce qui équivaut peut-être à 50.000 au maximum dans la réalité, alors qu'aux Etats-Unis, en particulier, le nombre des postes atteint 8 millions.

Nous avons un poste pour 1.000 habitants au lieu d'un poste pour quinze ou vingt habitants aux Etats-Unis.

On peut déjà constater que, dans certains pays, le développement de la télévision est en train de modifier la vie dans ces pays, tant sur le plan commercial, en matière de spectacles, que — et nous l'avons vu récemment — sur le plan électoral et politique.

M. le président de la commission de la presse. Sur ce plan-là, ce n'est peut-être pas très heureux.

M. Robert Bichet. Si le nombre des récepteurs de télévision ne se développe pas, cela tient certainement, monsieur le ministre, essentiellement à l'insuffisance des programmes, tant en quantité qu'en qualité.

Quand un Français veut acheter un poste de télévision, il sait qu'il lui en coûtera de 60.000 à 90.000 francs; avant de faire pareille dépense, il est naturel qu'il cherche à voir ce qu'il aura pour ce prix-là. Dans bien des cas, il n'achète pas le poste parce que les programmes sont notoirement insuffisants.

Nous tournons alors dans un cercle vicieux: nous ne pourrons pas vendre de postes de télévision à un prix abordable si nous ne réalisons pas une fabrication en grande série; or, pour parvenir à cette fabrication en grande série, il faut vendre beaucoup de postes.

Ma question est simple, monsieur le ministre. Qu'est-ce que le Gouvernement compte faire pour améliorer les programmes de télévision et provoquer la vente de nombreux postes récepteurs ?

Je dois signaler que la qualité de l'image — je l'ai constaté il y a peu de temps aux Etats-Unis — est, en France, égale ou supérieure à celle de l'image donnée par les postes américains, et pourtant, là-bas, la vente des postes de télévision se développe avec une grande rapidité.

Je pense donc que cela tient essentiellement à la qualité des programmes et peut-être aussi aux crédits mis à la disposition de ces programmes. Je désire savoir, monsieur le ministre, quelles mesures vous comptez prendre pour les améliorer.

M. le président. Mme Francine Lefebvre a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs à titre indicatif, le crédit du chapitre 0010.

La parole est à Mme Francine Lefebvre.

Mme Francine Lefebvre. J'attire votre attention, monsieur le ministre, sur une catégorie de vieux travailleurs salariés à laquelle M. le rapporteur de la commission des finances a fait allusion et qui ne bénéficient pas de l'exonération de la taxe radiophonique.

Il s'agit des vieux travailleurs salariés qui perçoivent une rente ou une pension des assurances sociales. Leurs ressources ne sont nullement supérieures à celles des personnes qui ne touchent que l'allocation aux vieux travailleurs salariés.

Quelle est la différence entre ces deux catégories de bénéficiaires ? Les uns ont depuis plus de vingt ans cotisé aux assurances sociales; c'est à ce titre qu'ils ont droit à la véritable retraite ou pension des assurances sociales; les autres, qui ont été en chômage et qui n'ont pas travaillé régulièrement, perçoivent l'allocation aux vieux travailleurs salariés. Or, le montant de l'allocation ou de la pension est sensiblement le même.

Je trouve anormal que des vieux travailleurs, ayant les mêmes ressources, ne bénéficient pas des mêmes exonérations. On arrive ainsi à pénaliser ceux qui, pendant toute leur vie, ont travaillé plus régulièrement, et qui, de ce fait, ne peuvent pas prétendre à cette exonération.

Je suis intervenue, au cours de l'année, à maintes reprises auprès de M. le ministre à ce sujet. Il m'a dit qu'il faisait étudier la question par ses services. Je voudrais bien qu'il me réponde aujourd'hui que ces vieux travailleurs seront, eux aussi, exonérés de la taxe.

Peut-être nous dira-t-on qu'ils ont, eux, le droit de travailler, qu'il n'existe pas pour eux de plafond de ressources. Je réponds à cela que j'ai déposé un amendement qui pourrait, à cet effet, donner tous apaisements à M. le ministre. Je demande que ces personnes ne soient exonérées que lorsqu'elles ne sont pas soumises à la surtaxe progressive sur le revenu.

Ainsi, vous ne feriez pas un sort différent à cette catégorie de vieux travailleurs.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la presse.

M. Paul Gosset, *président de la commission de la presse.* La commission, unanime, certainement, est sensible à l'intervention de M. Bichet, qui a évoqué les difficultés auxquelles se heurte la diffusion des postes récepteurs de télévision.

En effet, le prix du récepteur est actuellement tel qu'il semble freiner les achats, et le spectateur de la télévision risque d'être pour quelque temps un privilégié.

Or, deux propositions ont été déposées par des membres de notre commission, propositions qui tendent à réduire considérablement, par un système de détaxe, le prix du poste récepteur.

Au nom de la commission unanime, j'élève une protestation, car ces deux propositions sont pendantes depuis de nombreuses semaines devant la commission des finances, qui n'a pas encore désigné ses rapporteurs.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je rappelle très brièvement à Mme Lefebvre la position de la commission des finances en ce qui concerne les exonérations nouvelles.

Il est bien entendu que si l'Assemblée décide de nouvelles exonérations, leur montant sera à la charge du budget général de l'Etat, qui devra en verser l'équivalent au budget de la radiodiffusion.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

M. Raymond Marcellin, *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information.* Je partage entièrement le point de vue de M. Bichet sur l'amélioration nécessaire des programmes de télévision. Jusqu'à ces derniers temps, les programmes étaient par certains côtés d'une assez grande faiblesse du fait que nous ne disposions pas de crédits suffisants.

C'est pour cette raison qu'au budget de 1953 nous vous demandons une augmentation de 50 p. 100 des crédits de 1952.

Par ailleurs, comme nous n'avions que deux émetteurs de télévision fonctionnant sur notre territoire, ceux de Paris et de Lille, le prix de revient des programmes était extrêmement élevé. Or, vous le savez, nous venons de décider la création de trois nouveaux émetteurs de télévision, ceux de Strasbourg, Marseille et Lille.

Enfin, une étude a été entreprise dans des conférences internationales pour aboutir à une coproduction de programmes entre plusieurs nations. Cette étude a été poursuivie récemment à Lugano, et je crois savoir que bientôt un accord avec la Grande-Bretagne, la Belgique, la Suisse et l'Italie nous permettra d'avoir une bourse européenne des programmes qui conduira à un abaissement de leurs prix.

Je pense pouvoir donner satisfaction à la légitime observation de M. Bichet et procéder à une sensible amélioration des programmes au cours de l'année 1953.

M. Robert Bichet. J'en prends acte, monsieur le ministre, et je vous en remercie.

M. le secrétaire d'Etat à l'information. Compte tenu de la position prise par la commission des finances, je demande à Mme Lefebvre d'attendre que sa proposition de loi vienne en discussion devant l'Assemblée nationale parce qu'il ne m'est pas possible d'accepter aujourd'hui, en l'absence de M. le ministre des finances, des exonérations qui seraient à la charge du budget général.

Je tiens d'ailleurs à signaler à Mme Francine Lefebvre que les exonérations que nous avons accordées au cours de l'année 1952 touchent environ 400.000 bénéficiaires.

J'ajoute qu'il est facile à un auditeur, lorsqu'il fait partie d'une catégorie sociale vraiment défavorisée, de nous adresser une demande d'exonération, que nous étudions toujours avec

la plus grande bienveillance. C'est ainsi que, cette année, nous avons accordé de nombreuses exonérations, puisqu'elles se chiffrent au total à 85 millions de francs.

Il serait beaucoup plus normal de faire supporter ces exonérations par le budget général, et comme la commission des finances a émis le vœu que la proposition de loi de Mme Lefebvre vienne très rapidement en discussion devant l'Assemblée nationale, c'est à ce moment-là que notre collègue pourra utilement défendre la thèse qu'elle vient de soutenir devant nous.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, madame Lefebvre ?

Mme Francine Lefebvre. Je regrette vivement que les personnes pour lesquelles je suis intervenue n'aient pas été comprises parmi celles qui ont bénéficié de la bienveillance de M. le ministre.

Je n'ai jamais vu l'un des vieux travailleurs salariés obtenir l'exonération que je sollicitais.

Je préférerais donc que l'Assemblée votât un amendement indicatif qui pourrait aider M. le ministre à obtenir de plus larges exonérations.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de Mme Lefebvre.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 0010, au nouveau chiffre de 197.189.000 francs.

(*Le chapitre 0010, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 0020. — Remboursement au budget annexe des postes, télégraphes, téléphones des charges du capital investi en travaux de premier établissement de radiodiffusion, 7 millions 300.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 0030. — Remboursement d'emprunts pour le financement des travaux d'investissement, 179.531.000 francs. » — (*Adopté.*)

Personnel.

« Chap. 1000. — Administration centrale. — Rémunérations principales, 554.009.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 1010. — Inspection générale. — Rémunérations principales, 7.297.000 francs. »

La parole est à M. Cagne.

M. Jean Cagne. Mesdames, messieurs, au nom du groupe communiste, je tiens à élever une très vive protestation contre les méthodes d'information imposées aux auditeurs de la radiodiffusion.

En effet, la radiodiffusion française commet un véritable abus de pouvoir en même temps qu'un abus de confiance quand elle oblige la grande majorité des auditeurs à financer une entreprise qui se livre trop souvent à une propagande dirigée contre eux, contre leurs aspirations et contre leurs intérêts.

Les auditeurs constatent qu'il existe une certaine analogie entre les méthodes actuelles et celles qui étaient pratiquées sous le régime de Vichy. Ils entendent les mêmes émissions où l'on prêche ouvertement une nouvelle croisade anticommuniste et antisoviétique, où la haine le dispute aux calomnies et aux falsifications.

Pour l'immense majorité des auditeurs, les émissions portent la marque d'une véritable entreprise de démoralisation de la nation, et sont autant de manifestations indécentes d'une politique antinationale.

Une fois de plus, nous posons la question suivante, restée jusqu'à présent sans réponse: A quel titre M. Jean-Paul David, successeur de Philippe Henriot et directeur de l'officine américaine « Paix et Liberté », détient-il une sorte de monopole ?

Et j'ajoute à l'adresse de M. le secrétaire d'Etat: M. Jean-Paul David est-il rémunéré ? Si oui, combien en coûte-t-il aux auditeurs qui se font insulter chaque mardi ?

En outre, quand les auditeurs croient avoir sur la chaîne nationale la primeur d'une adresse du président des Etats-Unis fraîchement élu, et qu'ils apprennent que cette adresse date de six jours avant l'élection, c'est pour le moins ridicule, pour ne pas dire malhonnête, et cela confirme que, pour les besoins de sa mauvaise cause, la radio de M. Pinay ment.

De nombreuses promesses ont été faites par le Gouvernement lors de la discussion du budget de 1952, du point de vue du contenu comme de la qualité des émissions. Ces promesses n'ont été que mystifications. En écoutant la radio, chacun peut se convaincre aisément du mépris avec lequel le Gouvernement prend en considération les observations, les recommandations et les décisions de notre Assemblée.

L'hystérie anticommuniste ne remplace pas pour autant les programmes de la radiodiffusion, qui sont de plus en plus pauvres.

Paris-Inter n'est plus audible dans bien des grandes villes. Ses émissions vivantes, artistiques, culturelles ou de variétés, sont remplacées par de la musique en conserve, par des disques, d'un bout à l'autre de la journée.

Certains aménagements ne visent, pour l'immédiat, qu'à donner une apparence de justification à la construction d'installations, à Issoudun par exemple, pour en dissimuler l'ampleur et la nature.

Nous continuons à penser que ces principales installations, constituées par un formidable complexe radiophonique, de trois puissants émetteurs d'ondes courtes dirigées pouvant fonctionner simultanément sur huit longueurs différentes, pouvant par conséquent émettre dans vingt-quatre directions et dont le coût serait, d'après certaines informations, de l'ordre de dix milliards, n'ont aucun rapport avec les intérêts des auditeurs français.

Le voisinage de l'état-major étranger campé à proximité est singulièrement révélateur.

Quant à l'émetteur grandes ondes Paris-Inter, il n'est pas impossible qu'il soit destiné à couvrir le territoire d'une musique d'un autre genre que celle qu'il dispense actuellement.

En vérité, tout cela fait partie du plan d'agression entrant dans le cadre de la troisième guerre mondiale. D'ailleurs, le Gouvernement se comporte comme s'il était en guerre avec certains pays. A certaines émissions en direction des pays de démocratie populaire, par exemple, n'est-il pas diffusé des messages personnels destinés aux espions et aux saboteurs opérant dans ces pays pour le compte des fauteurs de guerre ? Je pose cette question au ministre.

Après les cinq millions d'électeurs communistes, après les organisations démocratiques, après les millions de partisans de la paix, c'est au tour des commerçants de connaître les attaques de la radio gouvernementale. Pour ces vilaines besognes, les services de la radiodiffusion française ne marchandent pas. Ils sont très larges: 138.000 francs par mois à chacun des frères Sainderichin. Singulière utilisation de l'argent versé par les auditeurs, n'est-ce pas ? Etre calomnié, dénigré à domicile par des gens rétribués par les insultés eux-mêmes est une méthode condamnable.

Ce type même de l'organisme d'Etat de violences et d'arbitraire est condamné en fait et quant au fond par la commission des finances, dont le rapport indique qu'elle a opéré un abattement de près de cinq millions et demi, à titre de protestation contre le manque d'objectivité et la partialité de certaines émissions du journal parlé.

Que ce soit dans les comptes rendus des débats parlementaires ou chaque matin à l'occasion de la revue de presse, cette partialité est si flagrante que le nombre des auditeurs de la radiodiffusion française fond comme neige au soleil.

Ces méthodes ont un nom, ce sont des méthodes fascistes. Elles se retrouvent au studio, où le mouchardage est roi, où les speakers, où le personnel honnête, sont l'objet de brimades de toutes sortes de la part de véritables policiers et de vichystes, car les épurés pour faits de collaboration reviennent à la radio. On y emploie même des hommes non titulaires de la carte de journaliste, par conséquent embauchés illégalement.

Pour leur préparation à la guerre, à l'atteinte aux libertés et au droit à la vie, les hommes du Gouvernement ont besoin de la radio. Elle est pour eux un instrument indispensable. D'abord la propagande de guerre; telle est leur loi. C'est ce qui explique la réduction à quelques unités, tout à fait insuffisantes, des émissions vivantes. Les émissions régionales sont ramenées à leur plus simple expression. C'est ainsi que, pour ne prendre qu'un exemple, les émissions de Lyon se réduisent à une heure et demie par jour.

Enfin, je voudrais souligner une singulière pratique. Par un décret du 28 avril dernier, le Gouvernement s'est permis de prélever un crédit de plus de 305 millions sur le budget annexe de la radiodiffusion. C'est un véritable détournement de fonds. Ces procédés immoraux risquent de se renouveler si des dispositions ne sont pas prises à l'occasion du vote de ce budget.

Nous proposons — c'est l'honnêteté la plus élémentaire — de faire rentrer dans les caisses de la radiodiffusion française les 305 millions indûment prélevés par le Gouvernement.

D'ailleurs, à la lecture du budget on est suffisamment édifié sur les importantes sommes détournées du fonctionnement de la radio, alors que cette pratique est formellement interdite par la loi.

Le groupe communiste estime que la radiodiffusion doit être un service public national placé sous le contrôle direct des auditeurs, par le moyen de l'action démocratique des conseils de gestion et de tous les organismes de direction, par la représentation élue des usagers au conseil supérieur de la radiodiffusion.

Ainsi, et ainsi seulement, c'est-à-dire avec un statut démocratique, la radiodiffusion sera vraiment au service de la nation et au service de ceux qui la payent. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1010 au chiffre de 7.297.000 francs.

(*Le chapitre* 1010, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 1020. — Services extérieurs. — Rémunérations principales, 1.129 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1030. — Indemnités des services administratifs et techniques, 86.568.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 1040. — Emissions artistiques. — Artistes et spécialistes sous contrat artistique, 777.709.000 francs. »

Mme Degrond a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à Mme Degrond.

Mme Germaine Degrond. Cet amendement a pour but, monsieur le ministre, d'attirer votre attention et celle de l'Assemblée sur le personnel artistique de la radiodiffusion.

J'indique pour les profanes que le personnel artistique est chargé d'élaborer et d'organiser les programmes des trois chaînes métropolitaines, des douze stations de province et des émissions destinées à l'étranger et à la France d'outre-mer. C'est dire qu'il a une tâche importante à remplir.

Ce personnel avait élaboré un projet de statut qui, si je suis bien informée, avait reçu l'approbation de votre prédécesseur, M. Buron.

Je ne veux pas épiloguer, monsieur le ministre, mais seulement vous rappeler que 292 de vos collaborateurs attendent la réalisation effective de ce statut. Je vous demande de vouloir bien me donner quelques apaisements à ce sujet.

M. le secrétaire d'Etat à l'information. Je m'excuse, monsieur le président, je voulais demander le rétablissement du crédit du chapitre 1020.

M. le président. Le chapitre 1020 est adopté, monsieur le secrétaire d'Etat. Il n'y a pas de raison de revenir en arrière.

Il serait d'ailleurs élémentaire, du moment que nos collègues font parvenir leurs amendements à la présidence, que le Gouvernement fasse également connaître à l'avance à la présidence les chapitres sur lesquels il entend intervenir.

M. le secrétaire d'Etat à l'information. En ce qui concerne alors le chapitre 1040, je donne tous apaisements à Mme Degrond.

Mme Germaine Degrond. Vous me donnez tous apaisements, monsieur le secrétaire d'Etat; cela veut-il dire que le statut élaboré par le personnel artistique et qui a déjà reçu l'avis favorable, de votre direction générale, je crois, et de votre prédécesseur, M. Buron, va entrer en application.

C'est l'apaisement que je demande.

M. le secrétaire d'Etat à l'information. L'apaisement est celui que je vous ai donné tout à l'heure.

Mme Germaine Degrond. Cela ne m'apaise pas ! (*Sourires.*)

M. le secrétaire d'Etat à l'information. Je vais essayer de vous apaiser.

Je vais examiner ce statut moi-même, puisque la direction générale doit me le communiquer, comme on me l'a indiqué.

M. le président. Etes-vous apaisée maintenant, madame Degrond ? (*Sourires.*)

Mme Germaine Degrond. Oui, monsieur le président, et je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 1040, au chiffre de 777.709.000 francs.

(*Le chapitre* 1040, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 1050. — Emissions artistiques. — Collaborations au cachet ou à la vacation, 1.163.932.000 francs. »

M. Cagne a déposé un amendement n° 1 tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Cagne.

M. Jean Cagne. Cet amendement a pour objet de demander, pour les musiciens de la radiodiffusion, la parité des salaires entre Paris et la province.

Les conditions de travail et d'admission sont identiques. Par conséquent, il faut mettre fin à cette injustice qui consiste à maintenir une différence sans cesse grandissante entre les salaires des musiciens de la région de Paris et ceux de la province, différence qui était de l'ordre de 20 p. 100 en 1938 et qui est maintenant de l'ordre de 40 p. 100.

M. le président. Mme Degrond a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1050.

La parole est à Mme Degrond.

Mme Germaine Degrond. L'amendement que nous avons déposé au nom du groupe socialiste sur ce chapitre est une occasion pour nous de protester contre l'organisation actuelle du service du contrôle artistique des émissions.

A notre avis, le service des jurys et le service des écoutes permanentes ne devraient pas être confondus en un seul mais, bien au contraire, constituer deux services autonomes, étant donné leur rôle différent.

Le service des jurys est chargé d'agréer ou de refuser les candidatures des artistes désireux de participer aux émissions, tandis que le service des écoutes permanentes, qui est un service différent, ne devrait pas pouvoir, à l'occasion, peser sur la volonté de la direction artistique. Dans notre esprit, ce service doit rester seulement un conseiller technique, un service d'informations et de renseignements à la disposition du directeur général, du directeur des émissions artistiques et des chefs de chaîne.

En effet, les critiques spécialisés du service des écoutes permanentes formulent leur avis sous une forme anonyme, et nous estimons que cet anonymat devrait disparaître.

La qualité et la valeur des observations émises par les écouteurs spécialisés y gagneraient en objectivité, et certains écouteurs ne pourraient plus émettre des remarques fondées parfois sur des raisons personnelles d'animosité à l'égard de producteurs ou d'artistes.

Si je suis bien informée, à l'abri de cet anonymat, un producteur et un éditeur auraient été l'objet d'attaques par un juré, lui-même compositeur et conseiller artistique.

Vous le voyez, il faudrait lever l'anonymat du critique si l'on veut que le service des écoutes permanentes remplisse parfaitement le rôle qui lui est dévolu dans l'intérêt de la radiodiffusion.

Nous laissons bien entendu à M. le directeur général de la radiodiffusion-télévision française le soin de trouver la formule qui répondra à nos préoccupations.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'information.

M. le secrétaire d'Etat à l'information. Je répondrai à M. Cagne que ce sont les syndicats eux-mêmes qui ont admis le décalage entre les salaires payés aux musiciens de Paris et les salaires payés à ceux de province.

Quant à Mme Degrond, je ne puis que reprendre ses conclusions: nous examinerons les remarques qu'elle a présentées pour essayer de lui donner satisfaction si nous le pouvons.

Mme Germaine Degrond. Nous reviendrons à la charge si satisfaction ne nous est pas donnée.

M. le président. La parole est à M. Cagne.

M. Jean Cagne. Je le regrette, monsieur le secrétaire d'Etat à l'information, mais ce n'est pas ce que les syndicats m'ont dit, tout au moins les syndiqués, puisque c'est à leur demande que je suis intervenu.

M. Georges Loustaunau-Lacau. Il ne s'agit par des mêmes syndicats. (*Rires.*)

M. Jean Cagne. C'est pourquoi je maintiens mon amendement, afin qu'il y ait, pour les musiciens, parité des salaires entre Paris et la province.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Cagne.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Madame Degrond, maintenez-vous votre amendement ?

Mme Germaine Degrond. Non, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 1050, au chiffre de 1.163.932.000 francs.

(*Le chapitre* 1050, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 1060. — Emissions artistiques et d'information. — Speakers, 69 millions de francs. »

M. Cagne a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Cagne.

M. Jean Cagne. Cet amendement avait précisément pour but de demander la conclusion d'une nouvelle convention collective ou d'un protocole d'accord fixant bilatéralement les conditions de travail et de salaire, ce qui, d'ailleurs, a été indiqué par M. le rapporteur tout à l'heure et a eu l'assentiment de la commission unanime.

M. le président. Le Gouvernement demande le rétablissement du crédit du chapitre 1060. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission attend les explications de M. le ministre avant de prendre une décision.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'information.

M. le secrétaire d'Etat à l'information. Je dois signaler qu'il est impossible à l'Etat, en cette matière, de signer une convention collective. Le ministère du travail s'y oppose naturellement.

D'autre part, des indemnités sont déjà allouées aux speakers pour frais vestimentaires et travail de nuit. Des frais de déplacement leur sont remboursés dans les mêmes conditions qu'aux autres salariés de la région parisienne.

Si certains speakers réclament pour que tous touchent ces indemnités, je dois signaler que la radiodiffusion française est dans l'impossibilité d'allouer les indemnités pour frais de fonctions et pour frais vestimentaires à tous les speakers.

Je peux affirmer qu'actuellement les speakers touchent les indemnités qui leur sont dues.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je ne suis nullement satisfait des explications de M. le secrétaire d'Etat.

Il nous indique que les indemnités sont déjà versées et, d'autre part, que la convention collective ne peut pas être établie. Je crois que ce n'est pas l'avis unanime.

En outre, un problème se pose. En raison de leur nombre insuffisant, les speakers accumulent les heures supplémentaires qui ne sont ni payées, ni rendues.

M. le secrétaire d'Etat à l'information. Ce n'est pas exact.

M. le rapporteur. Le travail supplémentaire entraîne de très gros frais qui ne sont pas remboursés.

Le contrôle d'écoute, dont l'importance est grande pour le reclassement des speakers, ne juge qu'à la réception, tandis qu'il serait normal de voir les speakers travailler effectivement, c'est-à-dire aussi dans les émissions en direct. En effet, il arrive qu'un speaker ait un rôle délicat, à savoir, combler les « trous ».

Le contrôle d'écoute, lui, ne fonctionne que sur le résultat entendu par les auditeurs.

Il apparaît aussi que les speakers n'ont pas reçu, tranche, après tranche, les augmentations auxquelles ils avaient droit, les indices de base n'ayant pas toujours été respectés.

Pour toutes ces considérations, monsieur le secrétaire d'Etat, je maintiens, au nom de la commission des finances, l'abattement de 530.000 francs que celle-ci a opéré.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'information.

M. le secrétaire d'Etat à l'information. M. le rapporteur va exactement à l'encontre du but qu'il poursuit puisqu'en définitive, si sa proposition était adoptée, nous disposerions d'un crédit moindre au chapitre en discussion.

Je tiens par ailleurs à lui indiquer que toutes les indemnités pour heures de nuit ont toujours été versées, que les reclassements auxquels il a fait allusion ont été effectués d'une façon normale et que les indemnités pour frais de déplacement ont été versées correctement.

Je lui demande, par conséquent, de retirer son amendement, d'autant plus que nous ferons tout ce qui est en notre pouvoir pour essayer de régler les problèmes qu'il vient d'évoquer, pour le cas où les speakers n'auraient pas satisfaction sur des points de détails que je lui demande de bien vouloir me signaler.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Les nouvelles explications que vous venez de nous donner ne sont pas pour moi plus convaincantes que les précédentes.

Cependant, étant donné que l'abattement est peut-être trop important et risque d'aller effectivement à l'encontre du but recherché par la commission des finances, je demande à l'Assemblée de voter seulement un abattement indicatif de 10.000 francs.

M. le secrétaire d'Etat à l'information. Je l'accepte.

M. le président. La parole est à M. Cagne.

M. Jean Cagne. En ce qui concerne la conclusion d'une convention collective ou d'un accord bilatéral, la même demande avait été présentée lors du budget de l'année dernière.

Le ministre d'alors répondait ceci: « Des discussions sont engagées entre l'administration et le ministère des finances, d'une part, et les speakers, d'autre part, en vue de régler le sort de ces derniers. »

Or, rien n'a été fait encore. C'est pourquoi la commission, à l'unanimité, a demandé qu'une discussion soit entamée avec les speakers en vue de la conclusion d'une convention collective ou d'un protocole d'accord.

Je maintiens donc mon amendement.

M. le secrétaire d'Etat à l'information. Cette discussion a abouti à une revalorisation du traitement des speakers.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la presse.

M. le président de la commission de la presse. Je veux préciser la pensée de la commission de la presse, qui avait adopté à l'unanimité l'amendement de M. Cagne.

Les conditions dans lesquelles la convention collective a été rompue par l'administration nous ont paru pour le moins singulières. Elles reflètent un procédé que nous condamnerions chez un patron dans une entreprise privée.

C'est sur ce point précis de la rupture de la convention collective conclue avec les speakers que nous voudrions obtenir des explications et des engagements de M. le secrétaire d'Etat.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'information.

M. le secrétaire d'Etat à l'information. A la suite d'une discussion avec le ministère des finances, le crédit inscrit pour le traitement des speakers, qui était, en 1952, de 58 millions, a été porté cette année à 69 millions, donc en augmentation de 11 millions sur l'année dernière.

M. le président de la commission de la presse. Et la convention collective ?

M. le président. La commission accepte de ramener son abattement de 530.000 à 10.000 francs sur le crédit initialement proposé par le Gouvernement. Le Gouvernement accepte ce nouvel abattement.

Je vais mettre aux voix l'amendement de M. Cagne, repoussé par la commission et par le Gouvernement...

M. Jean Cagne. L'amendement n'a pas été repoussé par la commission.

M. le rapporteur. Il a même été accepté par les deux commissions.

M. le président. J'avais cru comprendre que le sentiment de la commission avait changé.

M. le secrétaire d'Etat à l'information. J'accepte cet amendement.

M. le président. Je pense que tout le monde est apaisé. (*Sourires.*)

M. Fernand Grenier. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Grenier.

M. Fernand Grenier. Connaissant le jeu qui se joue au moment des discussions budgétaires, je tiens à faire une remarque.

Il ne faut pas que M. le secrétaire d'Etat accepte l'amendement simplement parce qu'il s'agit d'une réduction indicative de 1.000 francs. Il faut qu'il donne à son acceptation le sens que les deux commissions elles-mêmes donnent à l'amendement, c'est-à-dire l'engagement qu'un contrat collectif sera signé entre son administration et les speakers.

Sinon, son acceptation n'aurait aucun sens et ne serait qu'une farce.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Cagne.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 1060 au nouveau chiffre de 69.519.000 francs.

(*Le chapitre 1060, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 1070. — Emissions d'information. — Personnel permanent. — Collaborations au cachet ou à la vacation, 499.659.000 francs. »

La parole est à M. Loustaunau-Lacau.

M. Georges Loustaunau-Lacau. Monsieur le ministre, ma remarque est d'ordre général.

Vous savez que la télévision détrônera la radiodiffusion; vous savez que la télévision en couleur détrônera la télévision ordinaire. Pour une fois je vous demande si nous ne pourrions pas précéder l'évolution au lieu de la suivre, comme toujours.

Vous avez établi un plan très intéressant pour les émissions de télévision dans toute la France, mais je n'ai vu apparaître nulle part le plan de vulgarisation de la réception. Et cela importe autant que l'émission.

Je voudrais donc que la télévision ne fût point, si vous voulez, un plaisir de luxe pour quelques-uns et payée par l'ensemble des Français, mais qu'elle devienne, comme la radiodiffusion aujourd'hui, et en temps voulu, un plaisir à la portée de tout le monde.

Je désirerais que, dans le courant de l'année 1953, vous déposiez un projet de ce genre.

En second lieu, je vous parlerai très brièvement de l'hebdomadaire *Radio* 52.

Vous savez que, l'année dernière, j'avais protesté contre le fait que cette publication réclamait une subvention d'un million de francs alors qu'elle aurait dû être bénéficiaire de 100 millions de francs au moins grâce à sa publicité.

L'Assemblée nous avait donné raison et avait décidé que cet hebdomadaire sortirait de la gestion d'Etat. Les renseignements que je possède me prouvent qu'il n'en est pas tout à fait ainsi.

Je vous demande d'en finir avec l'histoire de *Radio* 52, qui n'a plus rien à voir avec le budget, ni avec l'Etat.

M. le président. M. Cagne a présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1070.

La parole est à M. Cagne.

M. Jean Cagne. J'ai déjà abordé ce sujet mais j'y reviens afin d'obtenir une réponse de M. le secrétaire d'Etat à qui je pose deux questions:

M. le ministre peut-il infirmer que MM. Sainderichin, auteurs d'une émission dont la grossièreté n'avait d'égale que la malfaisance à l'égard des consommateurs d'une part, et des commerçants d'autre part, perçoivent chacun une mensualité d'au moins 138.000 francs, soit, pour les deux jumeaux, près de trois millions et demi de francs par an?

M. le secrétaire d'Etat à l'information. C'est faux!

M. Jean Cagne. Deuxièmement: en vertu de quel privilège ces hommes perçoivent-ils de tels émoluments?

M. le secrétaire d'Etat à l'information. Je vous répète que c'est inexact.

M. Jean Cagne. Alors combien touchent-ils? Plus ou moins?

M. le secrétaire d'Etat à l'information. Bien moins; ils sont payés au cachet. Ils ne touchent aucune mensualité.

M. Jean Cagne. Combien? Nous disons 138.000 francs par mois.

M. le président. Nous ne sommes pas aux enchères ici. (*Rires.*)

M. Max Brusset. Surtout pas aux enchères à l'américaine! (*Rires.*)

M. Jean Cagne. C'est un aveu, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. le président. Mme Degrond a présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1070.

La parole est à Mme Degrond.

Mme Germaine Degrond. Monsieur le ministre, voulez-vous me permettre d'user de ma fonction de député, pour vous présenter les doléances de l'auditeur et pour vous apporter notre opinion sur les émissions d'information et, en particulier, sur votre journal parlé?

Dans notre esprit, le journal parlé devrait être un journal national, permettant à tous les auditeurs n'ayant pas les moyens d'acheter tous les journaux ou pas le temps de les lire tous, de se faire une opinion moyenne. C'était, je pense, à l'origine, ce qui avait motivé la création du journal parlé.

Et voici que, maintenant, celui-ci est devenu une émission destinée non point à renseigner mais à forcer l'opinion dans un sens voulu.

Je vais essayer d'ailleurs de vous parler de ce manque d'objectivité avec le plus d'objectivité possible et sans vous accuser de préparer la guerre sur les ondes de la radiodiffusion comme l'un de nos collègues communistes vient de le faire.

J'admets parfaitement que le Gouvernement veuille tenter de faire comprendre sa politique: même en régime démocratique, je le conçois. Mais alors il doit, pour ce faire, trouver des formules particulières n'entraînant pas d'équivoques. Ces émissions devraient être distinctes de celles consacrées aux informations.

L'émission du journal parlé est beaucoup trop longue quant aux citations et pas assez fournie en informations, en particulier en informations sur les faits touchant notre pays. On cite largement la presse de province. Je ne contredis pas à ce choix, mais il apparaît qu'il est peut-être fait surtout parce que la presse de province juge la politique gouvernementale avec un esprit critique moins marqué que la presse parisienne.

Il y a quelques mois, monsieur le ministre, la revue de presse était assez objective. Il en va autrement maintenant; on ne cite plus, on commente et, non seulement on commente mal, mais on déforme les articles de certains journaux de l'opposition, en prenant une phrase et en l'éloignant de son contexte, en changeant ainsi absolument la signification.

Cette revue de presse, qui coûtait, je crois, 92.000 francs par mois, revient maintenant à 300.000 francs. Vous voudrez bien me dire si ce chiffre est exact.

D'ailleurs, le public est informé au compte-gouttes. Est-il exact qu'une consigne ait été donnée au journal parlé de ne pas citer la dépêche de l'Agence française de presse annonçant que notre commission de la presse n'avait accordé des crédits à cette agence que pour huit mois en invitant le Gouvernement à déposer d'urgence un projet de réorganisation de cette firme?

L'excès en tout est un défaut. Dans notre pays de mesure, je vous assure que ce n'est pas l'effet que vous recherchez que vous obtiendrez. Au contraire, en accentuant votre dirigisme d'un genre particulier, vous heurtez les auditeurs, par exemple en créant cet éditorial politique anonyme qu'on appelle les « questions à suivre » et qui, invariablement, pour reprendre la formule d'un grand journal d'information du soir « est progouvernemental ».

Les auditeurs français, même s'ils l'ignorent, sont en général cartésiens: des émissions de ce genre ne peuvent satisfaire leur goût de l'information et de la critique.

Je vous parlerai maintenant de la chaîne Paris-Inter, qui est devenue un remarquable instrument de diffusion, puisqu'elle peut émettre à la fois sur les grandes et sur les petites ondes.

A son tour, la voilà asservie à des intérêts particuliers. Ses émissions risquaient de gêner les émissions publicitaires de Radio-Luxembourg, dont M. Lacour-Gayet est le grand patron. Le poste de Radio-Luxembourg ne vous avait-il pas demandé de changer sa longueur d'onde contre celle de Nancy? Je sais d'ailleurs que cette demande a été refusée et n'insiste point sur sa prétention.

Toutefois, pour ne point gêner les émissions publicitaires de Radio-Luxembourg, l'émission du « Rendez-vous à cinq heures » a été supprimée. Or, beaucoup de femmes écoutaient avec plaisir cette émission: à cette heure, en effet, avant la préparation du dîner, elles peuvent disposer de quelques loisirs, en cousant tranquillement assises, et se distraire, grâce à la radio, d'une façon intelligente.

Il est donc infiniment regrettable que, pour ne pas gêner les émissions publicitaires de Radio-Luxembourg, on ait privé les auditeurs français d'une émission intéressante.

Le Gouvernement parle d'économies. La femme que je suis ne saurait s'élever contre un tel souci. Mais je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, de bien vouloir indiquer à l'Assemblée quel est le prix de la nouvelle formule qui régit les émissions de la chaîne Paris-Inter. C'est l'intérêt national des auditeurs qui prime toutes les autres considérations et c'est pourquoi, avec le rapporteur de la commission de la presse, mon ami Guy Desson, le groupe socialiste appelle de tous ses vœux la réalisation du statut de la radiodiffusion.

En terminant, je vous demande de bien vouloir nous fournir le bilan mensuel ou hebdomadaire des journaux quotidiennement cités par le journal parlé, en vue de l'information non seulement de l'Assemblée, mais de tous les auditeurs. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'information.

M. le secrétaire d'Etat à l'information. Je réponds d'abord à M. Loustaunau-Lacau que les normes techniques du standard français ont été fixées notamment pour permettre, au second stade de l'équipement, l'utilisation de la couleur sans transformation coûteuse des récepteurs.

Quant à la télévision populaire, des essais sont en cours dans la région parisienne. Au fur et à mesure de la mise en place de nouveaux postes émetteurs, nous développerons notre plan de télévision populaire.

En ce qui concerne *Radio* 1952, j'avais pris connaissance des vœux de l'Assemblée nationale. J'ai posé au service la question de savoir si le budget de cette revue était en équilibre. Il m'a été donné l'assurance, que vous trouvez concrétisée dans le présent budget, qu'aucune subvention n'est accordée en vue de réaliser l'équilibre des comptes de *Radio* 1952. Cette revue ne coûtera donc pas un franc au budget de l'Etat.

M. Loustaunau-Lacau me paraît donc avoir tous apaisements.

M. Georges Loustaunau-Lacau. Il n'en coûtera rien à l'Etat sous aucune forme?

M. le secrétaire d'Etat à l'information. Sous aucune forme.

Mme Degrond a critiqué le manque d'objectivité de la radiodiffusion française. Si l'on se reporte au *Journal officiel*, on s'aperçoit qu'à quelque parti qu'appartienne le ministre de l'information, celui-ci subit, chaque année, de la part des groupements politiques, les critiques que Mme Degrond vient, très aimablement d'ailleurs, de m'infliger.

Ma réponse sera la même que celle de mes prédécesseurs.

La radiodiffusion ne peut contenter tout le monde. Au demeurant, il n'existe aucun journal d'information qui puisse donner satisfaction à la fois à tous.

M. Max Brusset. Soyez indépendant, simplement. (*Sourires.*)

M. le secrétaire d'Etat à l'information. La revue de presse cite actuellement quarante journaux contre vingt en mars dernier. Peut-être est-elle trop longue? C'est une question que j'ai demandé de revoir. Dans l'expérience qui est en cours, nous tiendrons compte de toutes les critiques qui seront formulées à ce sujet.

Je signale à Mme Degrond que, depuis mars dernier, j'ai fait afficher, dans les couloirs du Palais-Bourbon, le texte de la revue de presse afin que tous les parlementaires puissent exercer leur contrôle.

Chaque fois que des observations m'ont été adressées — leurs auteurs peuvent en témoigner — j'en ai tenu le plus grand compte. Vous le savez, madame, cet affichage a fait l'objet d'une publicité. J'estime, en effet, que le contrôle de cette liberté essentielle qu'est la liberté de l'information doit être exercé par les parlementaires. Je crois avoir permis à ce contrôle de s'exercer pratiquement, car je ne pense évidemment pas que nos collègues puissent être astreints à prendre des notes en écoutant leur poste de radio.

Quant à Paris-Inter, ce poste diffuse, outre de la musique, des informations toutes les heures. J'ajoute que toutes les émissions musicales sont commentées. Ainsi, l'accusation selon laquelle Paris-Inter serait une « boîte à musique » est absolument infondée.

Mme Degrond a indiqué que je servais Radio-Luxembourg en transformant Paris-Inter en une chaîne musicale. La mesure prise a provoqué un résultat exactement contraire: Paris-Inter, diffusant maintenant sur les ondes longues, ne donnant plus ni conférence ni émission parlée trop longue ou trop fastidieuse, concurrence actuellement Radio-Luxembourg. Je n'en veux pour preuve que le fait que les automobilistes qui possèdent un poste sur leur voiture captent, depuis quelques mois, les émissions de Paris-Inter de préférence à celles de Radio-Luxembourg.

Vous avez dit encore, madame, que la radiodiffusion française avait reçu une demande de Radio-Luxembourg en vue de réaliser un échange de longueur d'onde avec Radio-Nancy.

Mme Germaine Degrond. C'est vous-même qui nous l'avez dit.

M. le secrétaire d'Etat à l'information. Cette demande, qui remonte à quelque temps, je l'ai refusée. Ainsi, sur ce point, comme sur celui de Paris-Inter, vos critiques tombent.

Je tiens à conclure en rendant hommage aux journalistes du journal parlé qui accomplissent leur métier sans subir de pression d'aucune sorte (*Exclamations à gauche et à l'extrême gauche*), avec une grande conscience professionnelle et une impartialité totale.

M. le président. La parole est à Mme Degrond.

Mme Germaine Degrond. En ce qui concerne Paris-Inter, monsieur le secrétaire d'Etat, je vous ai donné acte du refus que vous aviez oppposé à la demande formulée par Radio-Luxembourg concernant les ondes de Nancy. Il n'en reste pas moins que, si quelques modifications sont intervenues dans la formule nouvelle des émissions de ce poste, celle du « rendez-vous de cinq heures » n'a pas été rétablie et, à cette heure-là, c'est de la musique ininterrompue qui est diffusée.

D'autre part, vous n'avez pas indiqué, pour notre information, à combien revenait cette nouvelle formule et quelle économie elle faisait réaliser.

M. le secrétaire d'Etat à l'information. Les chiffres exacts sont les suivants: Paris-Inter coûtait, avant la réforme, un peu plus de quatre millions par mois, aujourd'hui, il coûte sept millions. La nouvelle formule revient plus cher parce qu'il s'agit d'émissions vivantes de musique.

Mme Germaine Degrond. C'est l'avis du ministre, non celui de la majorité des auditeurs.

M. le secrétaire d'Etat à l'information. Cela dépend de quels auditeurs.

Mme Germaine Degrond. En ce qui concerne la revue de presse, les parlementaires peuvent être renseignés puisque vous la faites afficher dans les couloirs de ce palais. Mais j'ai pris soin d'indiquer que je vous transmettais les doléances des auditeurs qui, eux, n'ont pas la possibilité d'acheter les journaux ou de lire cette revue de presse, par conséquent de se faire eux-mêmes une opinion impartiale.

Comme vous, je rends hommage à mes confrères journalistes du journal parlé, mais non à leur impartialité, car s'ils sont responsables du choix des articles et des formules qu'ils emploient, laissez-moi regretter qu'ils n'apportent pas davantage d'objectivité dans une fonction que je m'honore d'exercer.

Ma critique n'est nullement d'ordre politique, elle reflète les doléances multiples et répétées dont j'ai eu l'écho et dont je me fais l'interprète en ce qui concerne l'insuffisance d'informations et le manque d'objectivité du journal parlé et de l'émission d'informations du matin.

C'est pourquoi j'insiste pour que vous nous fassiez communiquer par vos services le bilan hebdomadaire ou mensuel, peu importe, des journaux cités régulièrement par la radiodiffusion. Ainsi, non seulement les parlementaires mais les auditeurs qui, après tout, ont bien le droit de savoir, pourront connaître quels sont les journaux qui sont le plus fréquemment cités et tirer eux-mêmes des conclusions de la composition de cette liste.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'information.

M. le secrétaire d'Etat à l'information. La radiodiffusion cite les journaux de tous les partis (*Exclamations sur divers bancs*) et Mme Degrond sera certainement surprise, en particulier, de connaître le nombre des citations des journaux socialistes que nous avons faites. Je lui communiquerai ces chiffres d'une façon précise.

M. le président. La parole est à M. Buron.

M. Robert Buron. Je profite de l'occasion qui m'est offerte pour demander à M. le secrétaire d'Etat s'il compte rétablir bientôt l'émission dite « la tribune des journalistes parlementaires ». On agrémenterait ainsi les émissions dans le sens indiqué par Mme Degrond en permettant à toutes les opinions de se faire entendre.

M. le secrétaire d'Etat à l'information. Cette émission sera rétablie la semaine prochaine. (*Très bien! très bien! sur de nombreux bancs.*)

M. le président. Madame Degrond, maintenez-vous votre amendement ?

Mme Germaine Degrond. J'attends que M. le ministre ait répondu à toutes mes questions.

M. le président. Je ne puis, madame, vous donner plusieurs fois la parole pour un seul amendement.

Mme Germaine Degrond. Vous avez raison, monsieur le président. Comme j'ai horreur des grands discours, je dirai simplement que je maintiens mon amendement afin d'obtenir plus d'objectivité de la part du journal parlé.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement de M. Cagne.

M. Jean Cagne. Je demande la parole pour répondre à M. le secrétaire d'Etat.

M. le président. Je ne puis vous la donner, monsieur Cagne. Vous avez défendu un amendement, posé des questions. M. le secrétaire d'Etat vous a répondu.

M. Fernand Grenier. Non.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Cagne ?

M. Jean Cagne. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Cagne. (*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement de Mme Degrond.

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je demande à Mme Degrond de bien vouloir reporter son amendement au chapitre 3030 sur lequel la commission des finances a opéré un abattement en vue d'obtenir de M. le secrétaire d'Etat les mêmes apaisements qu'elle sollicite de lui. Ainsi, l'Assemblée ne procédera qu'à un seul examen de la même question.

Mme Germaine Degrond. Je suis d'accord.

M. le président. L'amendement de Mme Degrond est retiré et reporté au chapitre 3030.

Je mets aux voix le chapitre 1070, au chiffre de 499 millions 659.000 francs.

(*Le chapitre 1070, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 1080. — Emissions d'information. — Service des relations extérieures, 61.118.000 francs. »

MM. Médecin et de Léotard ont déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. de Léotard.

M. Pierre de Léotard. Mesdames, messieurs, je me suis permis de déposer, au nom des mes amis Médecin et Nigay, un amendement portant réduction indicative en vue de demander le rétablissement des émissions qui ont trait à la propagande touristique.

Avant la guerre, la radiodiffusion française accordait quatre heures par semaine aux émissions touristiques. Depuis plusieurs mois, elle ne leur octroie plus que dix minutes par semaine.

Les quatre heures d'avant la guerre, réparties à travers l'ensemble des programmes, constituaient une excellente propagande pour la France. Elles permettaient de mettre en valeur tout son patrimoine d'art et de beautés naturelles, de rappeler son histoire à travers ses paysages et ses monuments, de présenter ses aspects multiples et son âme. Elles étaient sédui-

santes par leur accent. Elles étaient sentimentalement intéressantes pour les Français, animateurs de notre tourisme intérieur, et pour les étrangers qui ont le goût de notre culture et sont les acteurs de notre tourisme considéré comme industrie d'exportation.

Ces émissions étaient génératrices d'un bénéfice moral tout aussi appréciable que leur intérêt purement touristique et économique.

Le marché public des valeurs internationales est aujourd'hui plus actif qu'il ne l'a jamais été.

De ce marché, la France est absente ou à peu près actuellement.

Pourtant, il faut se pénétrer de cette idée que servir le tourisme, c'est servir la France, c'est la faire connaître sous tous ses aspects, pittoresque, artistique, historique, littéraire, gastronomique, artisanal et quelquefois familial. La radio doit apporter à cette mission une aide efficace.

En outre, les Français voyagent de plus en plus à l'étranger, et cette émigration, temporaire sans doute mais massive, de nos concitoyens qui exportent des devises françaises établit peu à peu une compensation regrettable entre les entrées et les sorties de devises. Or le tourisme est un collecteur de devises étrangères d'autant plus précieux que les voyageurs achètent des impressions, des souvenirs, des images et que la matière-tourisme s'exporte ainsi sans que le stock en soit jamais épuisé.

La radiodiffusion doit donc adresser un pressant appel aux Français pour qu'ils visitent et découvrent d'abord la France. Elle doit aussi toucher l'esprit des étrangers avides de connaître notre pays. La radiodiffusion doit s'adresser à l'étranger par le moyen d'émissions appropriées à telle ou telle région.

C'est ainsi que l'Américain du Sud ne fait pas en France un séjour comparable à celui de l'Américain du Nord, géographiquement plus proche de nous; et le Belge, le Suisse ou l'Italien qui peut venir passer son week-end à Deauville, en Savoie ou sur la Côte d'Azur, doit être touché par des thèmes radiophoniques autres que ceux que nous destinons à l'Américain du Nord ou à l'Egyptien.

Le but national, primordial, poursuivi par les émissions radiophoniques se résume donc à faire connaître au monde, aux Français et aux étrangers, tout le patrimoine français, toute la richesse touristique de notre pays.

Certains peuples naissent aujourd'hui au tourisme. Il faut les informer de ce qu'ils découvriront chez nous. Les habitants du Proche-Orient, avec les Turcs, les Egyptiens, les Syriens, les Libanais, les Iraniens, viennent volontiers en Europe. Il faut les informer de la France. Notre radiodiffusion doit répandre des images de la France.

Ce que fait l'étranger doit être pour nous un enseignement précieux. L'Espagne, l'Italie, la Suisse, l'Autriche, les pays scandinaves, l'Allemagne utilisent la radio pour appeler chez eux les touristes du monde entier. Il est indispensable, vital pour elle, que la France fasse un effort au moins égal.

La radiodiffusion française doit redevenir le pilier de notre propagande touristique, le support publicitaire le plus solide du tourisme en France.

Les crédits affectés aux émissions touristiques existent. Il suffit de les employer à bon escient. Nous vous demandons, monsieur le ministre, d'y veiller à l'avenir et nous vous en remercions à l'avence. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. M. Grenier a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1080.

La parole est à M. Grenier.

M. Fernand Grenier. A l'article 2 du chapitre 1080, relatif aux « émissions vers la France », figure un crédit de 7.906 000 francs. On nous dit de différents côtés qu'il s'agit de rétribuer les émissions de « la voix de l'Amérique ». Si ce crédit est effectivement destiné à cela, ce serait pratiquer une singulière politique que de payer des émissions en langue française d'un pays étranger.

Nous voulons donc savoir de quel genre d'émissions vers la France il s'agit.

Mais je m'en voudrais de ne pas évoquer à cette occasion la plus récente mystification dont la radio gouvernementale s'est rendue coupable.

On sait que, le 5 novembre dernier, la radio gouvernementale annonçait un message du général Eisenhower à la France. Toute la journée du lendemain, le prétendu message fut retransmis à chaque émission avec une tapageuse publicité.

M. Pinay se déclarait profondément ému et exprimait sa gratitude.

M. Bidault écrivait dans Paris-Presse: « La France a reçu comme un symbole le message que le général Eisenhower, par un acte que je crois sans précédent, a eu la pensée d'adresser à notre peuple. »

Quant à l'éditorialiste de France-soir, il estimait que « ce serait une mufferie de minimiser le geste du général Eisenhower qui, au milieu des clameurs triomphales saluant son élection, a eu le temps de penser à la France et de lui adresser un message. »

Or ce prétendu message, présenté comme spontané et datant du jour même de l'élection, était en réalité une déclaration antérieure de huit jours.

Devant la supercherie découverte par l'hebdomadaire *L'Observateur*, le Gouvernement avait le front d'affirmer dans un communiqué officiel, d'ailleurs embarrassé: « Il ne s'agit pas de l'enregistrement d'un discours antérieur ».

Malheureusement pour le Gouvernement, le manque de synchronisation avec les bureaux de la radiodiffusion gouvernementale de New-York a permis de connaître la vérité.

C'est ainsi que dans une déclaration publiée par l'*United Press*, les bureaux de New-York déclaraient: « Notre enregistrement a été effectué à 18 heures le 30 octobre », c'est-à-dire une semaine avant la proclamation des résultats de l'élection.

Le Gouvernement, parfaitement au courant, s'est donc prêté à l'opération, puis a persisté une seconde fois dans le mensonge pour couvrir sa première tromperie.

Sans doute était-il nécessaire de rattraper le mauvais effet produit en France par ce singulier discours électoral sur « la libre morale désintégrée des Français ».

Sans doute était-il nécessaire de trouver quelque chose pour essayer d'atténuer le sentiment de plus en plus répandu dans notre pays que votre politique de soumission aux Etats-Unis, déjà responsable du chômage grandissant, des bas salaires, de la vie chère, du recul constant de notre commerce extérieur, du réarmement de l'Allemagne nazie, nous conduit à la catastrophe économique et financière.

Alors, vous avez inventé le coup du message. Pauvre procédé et misérable politique! Telle est la morale que le pays tirera de votre plus récente mystification. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'information.

M. le secrétaire d'Etat à l'information. Je réponds à M. de Léotard que des émissions sont faites en faveur du tourisme sur les différentes chaînes de la radiodiffusion française; elles ont lieu le dimanche matin. Il existe également des émissions régionales.

Nous cherchons à renforcer ces émissions dans toute la mesure du possible, car nous avons établi un plan en accord avec le commissariat général au tourisme pour mettre la radiodiffusion au service du développement du tourisme en France.

Je signale en outre que la radiodiffusion française retransmet toutes les manifestations folkloriques, les festivals qui sont organisés sur notre territoire. Je crois que c'est un excellent procédé pour attirer les étrangers vers la France.

M. de Léotard peut donc être assuré que, dans ce domaine, nous ferons tout le nécessaire en liaison constante avec le commissariat général au tourisme. Je crois que c'est le meilleur moyen de parvenir à la réalisation des objectifs poursuivis par notre collègue.

M. Grenier a demandé si les crédits prévus à l'article 3 du chapitre 1080, relatif aux émissions vers l'Amérique du Nord et vers l'Amérique latine, servent à payer la « Voix de l'Amérique ».

Evidemment non! Il s'agit simplement des émissions françaises vers l'Amérique du Nord et des émissions de l'Amérique du Nord vers la France de la radiodiffusion française de New-York.

En ce qui concerne le message du général Eisenhower, je répondrai à M. Grenier qu'il suffit de voir de quel côté cet incident a été provoqué pour comprendre qu'il s'agit uniquement d'une manœuvre de diversion politique.

M. Fernand Grenier. Mais le fait est exact.

M. le secrétaire d'Etat à l'information. On voudrait essayer de créer des dissensions entre les Etats-Unis d'Amérique et la France à ce propos. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Fernand Grenier. C'est lamentable!

M. le secrétaire d'Etat à l'information. En quoi on a absolument tort, parce que ce message du général Eisenhower a été effectivement enregistré par la radiodiffusion française...

M. Fernand Grenier. Huit jours avant.

M. le secrétaire d'Etat à l'information. ...pour être diffusé en France après l'élection. Il ne s'agit pas du tout, comme une certaine presse l'a prétendu dans un but purement politique, d'un discours qui aurait été fait en d'autres occasions.

Ce qu'on a vu, et cela a été suffisamment expliqué, c'est qu'il se trouve que, dans le message spécialement destiné aux Fran-

gais par la radiodiffusion française, le général Eisenhower a repris certains arguments qu'il avait déjà employés dans d'autres discours.

Cela arrive à de nombreux hommes politiques.

M. Paul Cermolacce. Mais il n'a pas reparlé de la fibre morale!

M. le secrétaire d'Etat à l'information. Je suis absolument persuadé que nous avons assisté à une pure et simple utilisation politique de cette affaire.

Je signale qu'au début de son message destiné à la France, le général Eisenhower s'est exprimé en français, déclarant qu'il ne pourrait pas prononcer son allocution entièrement dans notre langue parce qu'il ne la connaît pas suffisamment.

Il n'est pas douteux que si ce discours avait été composé, d'autres discours prononcés durant la campagne électorale, le général Eisenhower ne l'aurait pas commencé de cette façon.

Je crois donc qu'il faut voir simplement dans ces calomnies une manœuvre politique.

M. le président. La parole est à M. Grenier, pour répondre au Gouvernement.

M. Fernand Grenier. Monsieur le secrétaire d'Etat, je dois vous faire remarquer que, selon vos propres bureaux, de New-York, l'enregistrement a eu lieu le 30 octobre, à dix-huit heures. Or la radio, diffusant cet enregistrement le 5 novembre, l'a présenté comme une déclaration qui venait d'être faite.

M. le secrétaire d'Etat à l'information. Jamais! (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Fernand Grenier. Mais si! c'est ainsi que les choses se sont passées.

M. le secrétaire d'Etat à l'information. C'est absolument inexact.

M. Fernand Grenier. Je le répète, cette déclaration qui avait été faite huit jours auparavant et que tous les Français ont entendue leur a été présentée comme ayant été prononcée le jour même de l'élection du général Eisenhower et c'est ce procédé que nous déplorons.

A droite. C'était une émission différée!

M. Max Brusset. On enregistre très souvent les émissions quatre et cinq jours à l'avance. C'est très courant.

M. Georges Loustaunau-Lacau. Monsieur Grenier, les thèses que vous soutenez ici ont bien été préparées à Moscou plusieurs mois à l'avance. (*Rires à droite.*)

M. Adrien Mouton. C'est pitoyable!

M. Paul Cermolacce. Vous êtes un pitre!

M. Fernand Grenier. Nous ne sommes pas au cirque!

M. le président. Maintenez-vous l'amendement que vous avez soutenu, monsieur de Léotard ?

M. Pierre de Léotard. Non, monsieur le président, je le retire.

M. le président. L'amendement de MM. Médecin et de Léotard est retiré!

Monsieur Grenier, maintenez-vous le vôtre ?

M. Fernand Grenier. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Grenier.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 1080, au chiffre de 61.118.000 francs.

(*Le chapitre 1080, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 1090. — Emissions d'information. — Indemnités diverses, 10.400.000 francs. »

M. Grenier a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Grenier.

M. Fernand Grenier. Ce chapitre comporte une dotation supérieure de 500.000 francs à celle de l'année dernière.

En demandant une réduction indicative, nous voulons, une fois de plus, élever une protestation contre le monopole, donné chaque mardi à M. Jean-Paul David, député honoraire, des attaques contre un parti qui possède la confiance de cinq millions de Français et des calomnies sur un pays sans les sacrifices duquel M. Jean-Paul David se livrerait encore au trafic d'achat et de vente de bars, principale activité de l'intéressé pendant l'occupation allemande.

D'autre part, il apparaît que M. Jean-Paul David serait rétribué largement pour ses émissions du mardi.

Combien — c'est ma première question — M. Jean-Paul David touche-t-il pour chacune de ses émissions hebdomadaires ?

Car enfin, argent des U. S. A., argent des fonds secrets, argent de la radiodiffusion, c'est décidément un anticommunisme qui paie!

Nous élevons aussi une protestation contre l'émission du dimanche matin: « La Vie en rouge ».

Cette émission a été présentée à ses débuts et est encore présentée chaque dimanche comme un témoignage hebdomadaire sur la vie en U. R. S. S. et dans les démocraties populaires. Or les consignes données aux auteurs de « La Vie en rouge » sont les suivantes:

« Premièrement, relever dans la presse d'au delà du rideau de fer tous les faits négatifs, tous les cas de critiques des administrations, des ministères, etc. Utiliser exclusivement ces informations;

« Deuxièmement, couper l'émission par des chants folkloriques des pays mis en cause, afin de donner le cachet d'authenticité;

« Troisièmement, ne jamais citer aucune déclaration des Français qui reviennent de ces pays, même pour les réfuter. »

On conçoit que de nombreux producteurs, sollicités pour ce genre particulier d'émissions, aient refusé et qu'il ait été nécessaire de s'adresser à une sorte de laissé pour compte de toutes les fonctions à la radio, M. Castet, pour monter cette émission, dont la bassesse, la misérable argumentation, le ton haineux apparentent « La Vie en rouge » aux diatribes les plus ignobles de feu Gœbbels.

Deuxième question: Quel est le coût de cette émission ? Combien touchent ces gens prêts à toutes les besognes ? Car il ne s'agit pas de producteurs, il s'agit de pauvres roquets qui ne réussissent nulle part, particulièrement ce M. Castet, qui n'a jamais réussi dans aucun emploi à la radio et qui a trouvé celui-là, qui consiste à baver sur l'U. R. S. S. et les démocraties populaires, ce qui est à la portée du premier imbécile venu. Combien cette émission coûte-t-elle au budget de la radiodiffusion française ?

Telles sont les deux questions que j'ai l'honneur de poser à M le ministre de l'information.

M. le secrétaire d'Etat à l'information. Cet amendement n'a rien de commun avec le chapitre en discussion.

M. Paul Cermolacce. Cela ne doit pas vous empêcher de répondre aux questions de M. Grenier.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Grenier ?

M. Fernand Grenier. Je maintiens mon amendement et je demande au ministre de répondre à mes deux questions.

M. le président. M. le ministre estime que cela n'a pas sa place dans son budget. Il a répondu.

M. Fernand Grenier. Comment! Est-ce que l'émission « Paix et Liberté » n'est pas une « émission diverse » ? Est-ce que l'émission « La Vie en rouge » n'est pas une « émission diverse » ?

M. le secrétaire d'Etat à l'information. C'est à des « indemnités diverses » qu'a trait le chapitre 1090.

M. Fernand Grenier. Alors, indiquez-moi le chapitre à propos duquel je dois poser mes questions.

M. le secrétaire d'Etat à l'information. Il a déjà été appelé et il a été voté. (*Rires.*) C'était le chapitre 1070. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Robert Ballanger. C'est une dérobade facile.

M. le président. Monsieur Grenier, maintenez-vous votre amendement ?

M. Fernand Grenier. Je le maintiens et je demande le scrutin.

Je fais en outre observer à M. le secrétaire d'Etat à l'information que sa dérobade indique qu'il est inavouable de préciser combien M. Jean-Paul David touche pour ses émissions à la radio...

M. le secrétaire d'Etat à l'information. M. Jean-Paul David ne touche rien pour ses émissions à la radio.

M. Fernand Grenier. Cela m'étonne; il n'a pas l'habitude de travailler gratuitement.

De même, je constate qu'il est inavouable de préciser combien l'équipe Castet touche pour l'émission « La Vie en rouge ».

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Grenier.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	425
Majorité absolue	213
Pour l'adoption	100
Contre	325

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je mets aux voix le chapitre 1000 au chiffre de 10.400.000 francs.

(*Le chapitre 1000, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 1100. — Indemnités résidentielles, 472.683.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1110. — Contribution à la constitution des pensions de retraites du personnel titulaire, 288.255.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1120. — Couverture de mesures diverses en faveur du personnel, 32.350.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1130. — Versement forfaitaire de 5 et 3 p. 100 institué en remplacement de l'impôt cédulaire, 216.412.000 francs. » — (*Adopté.*)

Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3000. — Dépenses d'entretien et de fonctionnement des services, 214.263.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3010. — Matériel d'entretien technique et frais d'exploitation du réseau, 1.706.413.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3020. — Emissions artistiques. — Dépenses de matériel, 248.039.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 3030. — Emissions d'information. — Dépenses de matériel, 130 millions de francs. »

Le Gouvernement demande le rétablissement du crédit qu'il avait prévu à ce chapitre.

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Avant de donner l'opinion de la commission des finances, je voudrais que M. le secrétaire d'Etat à l'information s'engage personnellement à faire en sorte que les informations diffusées dorénavant soient moins partiales, plus objectives.

Par ailleurs, j'aimerais que M. le secrétaire d'Etat nous rassure également sur certaines émissions du journal parlé qui tendraient à accréditer l'opinion, dans le pays, que certaines professions ne sont pas exercées correctement.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'information.

M. le secrétaire d'Etat à l'information. Les émissions visées en dernier lieu par M. le rapporteur de la commission des finances sont actuellement supprimées. Le problème ne se pose donc plus.

Quant à l'objectivité de la radiodiffusion française, je ne peux que donner une assurance, mais je la donne avec force: comme dans le passé, j'essaierai d'imposer le maximum d'objectivité aux informations données par la radiodiffusion française.

Le manque d'objectivité reproché à la radiodiffusion française, madame Degrond, c'est un grief que nous entendons tous les ans.

Mme Germaine Degrond. Je ne l'avais jamais formulé.

M. le secrétaire d'Etat à l'information. Je vous ai donné un moyen supplémentaire de contrôle: l'affichage du journal parlé dans les couloirs de l'Assemblée.

M. le président. La parole est à M. Max Brusset.

M. Max Brusset. Monsieur le secrétaire d'Etat, je suis au regret de vous dire que les indications que vous venez de donner ne nous satisfont pas.

Chaque année, nous sommes un certain nombre de parlementaires de toutes opinions à nous élever ici contre le manque d'objectivité de la radiodiffusion française. Au nom de mes amis, je suis obligé de vous déclarer que cela va de mal en pis. Cependant, le fait que vous soyez membre du groupe des Indépendants nous aurait permis de penser que les émissions dirigées politiquement seraient plus libérales, moins dirigées qu'au temps de vos prédécesseurs. Il n'en est rien. Les émissions sont beaucoup plus dirigées et de moins en moins objectives. Il est possible que vous ne vous en rendiez pas très bien compte; c'est pourquoi nous vous le disons tous aujourd'hui, et vous voyez que nous sommes nombreux et que nous n'appartenons pas pour cela au même groupe..

Nous vous disons très simplement aujourd'hui, puisque l'occasion s'en présente, que nous lisons les feuillets d'information que l'on affiche dans les couloirs de la Chambre et que justement nous nous apercevons qu'il faut modifier les tendances: l'objectivité est une chose qui correspond aux désirs et au tempérament français, vous le savez fort bien.

M. le secrétaire d'Etat à l'information. C'est la première fois que vous nous faites une telle observation, et il y a huit mois que ces informations sont affichées.

Je suis disposé à tenir compte des critiques des parlementaires, mais j'attends qu'elles soient formulées. Lorsqu'elles le sont, j'apporte, éventuellement, les modifications qui conviennent.

M. Max Brusset. Je vous adresse cette critique avec force, au nom de mes amis et au nom des auditeurs français. Je rejoins les observations de nos collègues, notamment celles de Mme Degrond, qui vous les a présentées avec beaucoup de mesure, en citant des exemples.

Je vais vous faire une proposition: voulez-vous organiser un « gallup » officiel pour savoir combien d'auditeurs de la radio d'Etat vous perdez chaque jour par manque d'objectivité de votre journal parlé et de vos informations ?

M. le secrétaire d'Etat à l'information. Les « gallup » se trompent souvent!

M. Max Brusset. Les Français finissent pas ne plus écouter la radiodiffusion française...

M. le secrétaire d'Etat à l'information. Nos émissions sont les plus écoutées.

M. Max Brusset. ...tant ils se rendent compte qu'un certain nombre d'informations révèlent des préoccupations politiques.

Mais le Gouvernement est, au fond, le mauvais marchand de sa propre propagande. L'erreur que vous commettez, c'est que ce dirigisme est si accentué que la masse des auditeurs finit par s'en apercevoir. Ils abandonnent l'écoute du journal parlé de la radiodiffusion française pour prendre l'écoute de Radio-Luxembourg et des postes dits « *extra muros* ».

Voilà où vous en êtes arrivé.

Mme Degrond vous a entretenu d'un fait précis, à savoir que vous aviez donné des instructions pour que ne soit pas publié le communiqué de la commission de la presse sur sa décision concernant l'Association française de presse.

M. le secrétaire d'Etat à l'information. C'est inexact.

M. Max Brusset. Ce communiqué n'a paru nulle part.

M. le secrétaire d'Etat à l'information. C'est parce que vous avez changé d'avis deux heures après.

M. Max Brusset. Monsieur le secrétaire d'Etat, n'insistez pas. Soyons sérieux. Cette consigne du silence n'a certainement pas été transmise par l'opération du Saint-Esprit!

Je vous demande de nous donner le plus rapidement possible la liste des journaux cités, avec le minutage des citations. Vous devez reconnaître qu'on ne consacre pas beaucoup de minutes à nos organes. Quand on cite la presse de province, on choisit les journaux strictement gouvernementaux.

Je crois que vous donneriez la preuve d'une bonne gestion — à cet égard, vous seriez véritablement un ministre indépendant — si vous assuriez une objectivité plus grande à votre radiodiffusion.

Vous venez de donner satisfaction à votre prédécesseur en lui annonçant le rétablissement de la Tribune de Paris. C'est fort bien. Nous enregistrons avec satisfaction que nous allons pouvoir, les uns et les autres, exprimer nos opinions à cette tribune. Vous méritez certainement, de ce fait, un bon point. Mais ce n'est pas suffisant.

C'est dans les citations de la presse du matin que nous voulons trouver nous-mêmes, avec les auditeurs de France, qui payent tous le même prix, des informations valables. Vous n'êtes pas obligé de citer un grand nombre de journaux, mais citez-les objectivement et avec impartialité. Alors, seulement, l'Assemblée, dans son ensemble, sera satisfaite. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. Marc Dupuy. En somme, vous distribuez des bons points au ministre !

M. Max Brusset. Vous n'êtes pas exigeant !

M. le président. La parole est à M. Grenier.

M. Fernand Grenier. Le groupe communiste est heureux de voir qu'à propos du journal parlé, dont pendant si longtemps il était seul à déplorer la partialité à l'égard de la presse communiste, aujourd'hui, sur tous les bancs de l'Assemblée, des protestations s'élèvent.

M. Max Brusset. Voilà sept ans que nous protestons.

M. Fernand Grenier. C'est que ce journal parlé est conçu de telle manière que, si ce n'est par le ministre, il est devenu indéfendable.

Ce matin encore, un journal qui n'est pas d'appartenance communiste, *Combat*, consacrait son éditorial à la revue de presse faite par la radiodiffusion et se plaignait en ces termes des procédés employés à son égard:

« Plusieurs moyens s'offraient au Gouvernement. Le premier consistait à ne plus citer les journaux opposants. C'était facile, presque honnête, quoique fort peu démocratique. Mais un doute aurait subsisté dans l'esprit des auditeurs qui n'auraient pas manqué de remarquer que certains journaux n'étaient pas cités, ce qui leur aurait peut-être donné l'envie de les lire, car, n'en déplaise à M. Pinay, tous les Français, qui ne s'appellent pas forcément Dupont, ne sont pas ses partisans.

« D'autres moyens plus hypocrites ont alors été utilisés. Le nombre des journaux cités s'est accru. Le *Phare de Concarneau* et l'*Echo de Forcalquier*, indépendants de stricte obédience, ont eu les honneurs de la revue de presse. »

En effet, *Le Petit bleu des Côtes-du-Nord*, cher à M. Pleven, est plus souvent cité que tel ou tel grand journal régional qui touche des centaines de milliers de lecteurs.

L'éditorialiste de *combat* ajoute:

« Il restait quand même des journaux non conformistes, dont *Combat* s'honore de faire partie. Comment les neutraliser ? Le moyen était simple, il suffisait d'y penser. Il consiste à prélever dans un éditorial les quatre ou cinq lignes où l'auteur mentionne, en passant, un fait favorable au Gouvernement — il y en a — ou même indifférent, et à lire ces cinq lignes comme si elles résumaient tout l'article. Le sens en est ainsi dénaturé et l'auditeur peu averti croit entendre une approbation là où il y a une critique.

« Tous les éditoriaux de *Combat*, notamment, sont « cités » de cette façon. C'est la forme la plus grave du mensonge: le mensonge par omission. Elle nous autorise à poser aux responsables quelques questions.

« La première est d'ordre moral: est-il digne, pour notre pays, d'afficher une telle malhonnêteté intellectuelle ? La seconde est d'ordre juridique et constitutionnel: la radiodiffusion française est nationalisée; cela veut-il dire qu'elle est au service de la nation ou simplement au service du Gouvernement momentanément au pouvoir ? Les auditeurs, qui payent une redevance pour être objectivement informés, ne sont-ils, dans la pensée officielle, que des cobayes pour la propagande gouvernementale ? Est-il admis que les expressions de liberté et de presse d'opinion ne sont que des slogans officiels, mais sont répudiées en fait par la IVe République ? »

J'ai tenu à citer *Combat*. Je pourrais citer le cas de *L'Humanité*. Trois, quatre, cinq jours se passent sans qu'on entende la plus petite citation d'un article de *L'Humanité*. Le speaker indique: « Quant à *L'Humanité*, elle affirme faussement que... »

Ce n'est pas là une revue de presse! Il n'appartient pas au speaker de dire que *L'Humanité* a tort. Ce n'est pas son rôle.

Or, si vous écoutez cette revue de presse chaque matin, mes chers collègues, vous pouvez constater que, de plus en plus, les speakers ne se bornent pas à lire des extraits des journaux. Non seulement ils les choisissent tous favorables au Gouvernement, mais encore ils se permettent de les commenter, de donner leur opinion. C'est un peu « fort de café »! (*Sourires.*)

Je sais bien que, dans certains milieux réactionnaires, on prend les Français pour des imbéciles. Mais il n'en est rien, et les auditeurs de la radiodiffusion dite « nationale » — et qui est devenue une radiodiffusion gouvernementale — ne sont pas dupes.

En tout état de cause, nous joignons notre protestation à celles de tous nos collègues, contre cette partialité révoltante du journal parlé. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La commission des finances maintient-elle sa position ?

M. le rapporteur. La commission des finances maintient son abattement du crédit du chapitre 30-30, car les engagements pris par M. le secrétaire d'Etat ne la rassurent pas entièrement.

Comme certains de nos collègues, je pense que la revue de presse, notamment, doit être présentée différemment.

En attendant que le projet revienne du Conseil de la République, M. le secrétaire d'Etat à l'information a le temps de donner les instructions nécessaires pour que cette revue de presse soit modifiée. Nous aurons eu, alors, l'occasion de juger et nous verrons si nous pouvons rétablir le crédit.

M. Max Brusset. C'est cela: quinze jours de réflexion!

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'information.

M. le secrétaire d'Etat à l'information. Je fais simplement remarquer à M. le rapporteur qu'une réduction indicative de crédit est en général de 1.000 francs, plus rarement de 10.000 francs.

L'abattement actuellement proposé est de cinq millions de francs. S'il est maintenu, il me mettra dans l'obligation de réduire les frais de fonctionnement du journal parlé.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. En effet, la formule habituellement retenue par l'Assemblée consiste à proposer des réductions indicatives d'un ordre de grandeur de 1.000 francs, ce qui a un résultat certain et immédiat: l'indication est retenue et personne n'en tient compte.

Avec un abattement de crédit massif, opéré sous condition et portant aussi indication, je crois que la sanction peut être efficace.

M. le secrétaire d'Etat à l'information. Je demande alors à M. le rapporteur dans quel sens il entend voir modifier le journal parlé. Il me faudrait des indications précises. (*Mouvements divers.*)

M. le rapporteur. Monsieur le secrétaire d'Etat, je crois que les orateurs qui se sont succédé vous ont suffisamment exprimé, et de la façon la plus nette, ce dont il s'agit.

M. le secrétaire d'Etat à l'information. Faut-il prendre exemple sur Radio-Moscou ?

Cet abattement est parfaitement injuste.

M. le rapporteur. Il s'agit simplement d'impartialité. Et l'impartialité, monsieur le secrétaire d'Etat, consiste non pas à commenter les informations, mais à les énumérer dans leur sécheresse.

Voilà un premier point.

M. le secrétaire d'Etat à l'information. La question est réglée pour les informations.

M. le rapporteur. Le second point est fort important: Nous désirons une revue de presse effective, qui comporte à peu près tout l'éventail des positions politiques. Il convient de donner des extraits valables et non pas tronqués...

M. Max Brusset. Des extraits objectifs!

M. le rapporteur. ...en ce sens que lorsqu'une opinion présente de l'importance pour le journal cité, il faut la rapporter intégralement.

Telle est l'objectivité. Si elle est assurée, on pourra dire que la radiodiffusion française répond à son caractère national.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'information.

M. le secrétaire d'Etat à l'information. A titre d'exemple, voici la répartition des citations de la revue de presse par parti politique, au mois d'octobre:

Sur 212 citations des journaux parisiens, 17 proviennent de la presse du R. P. F., 17 des journaux de l'Action républicaine et sociale, 52 de la presse des indépendants de droite, 17 des organes radicaux et R. G. R., 69 des socialistes, 16 des journaux progressistes, 20 des communistes. Je pourrais donner le détail.

Au centre. Et pour le mouvement républicain populaire ?

M. le secrétaire d'Etat à l'information. Il n'a pas de journal à Paris.

Voici les chiffres pour la province: Sur 272 citations, 16 comptent pour le R. P. F., 40 pour les indépendants de droite, 97 pour les indépendants de gauche, 39 pour les radicaux et le R. G. R., 63 pour le mouvement républicain populaire, 17 pour les socialistes.

M. Fernand Grenier. Et rien pour les communistes ! Quelle objectivité !

M. le secrétaire d'Etat à l'information. Je pourrais, je l'ai dit, énumérer avec précision les journaux, indiquer les titres et les citations.

En cette matière, la critique est très facile et il est fort curieux de constater qu'une partie de l'Assemblée suit actuellement les conseils donnés par le parti communiste (*Protestations à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite*) qui voudrait que nous imitions ce qui se fait derrière le rideau de fer.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je fais remarquer à M. le secrétaire d'Etat que l'Assemblée ne suit pas l'exemple de telle ou telle fraction politique. Elle est seulement choquée de constater que les informations données par la radiodiffusion française ne sont pas impartiales, alors qu'elles doivent l'être. (*Très bien ! très bien ! sur divers bancs.*)

C'est ce sens que je voudrais que l'Assemblée attachât au vote que je lui demande d'émettre.

M. le président. Avant de consulter l'Assemblée sur la demande du Gouvernement, je crois utile de faire une mise au point.

Vous avez indiqué, monsieur le rapporteur, que l'abattement que vous proposez pourrait être supprimé au retour du budget du Conseil de la République.

Ce n'est pas nécessairement exact. En effet, si le Conseil de la République acceptait le crédit voté par l'Assemblée, celle-ci ne pourrait le modifier.

Il faudrait donc que, devant le Conseil de la République, le Gouvernement obtienne le rétablissement du crédit en cause. Mais cela ne dépend pas de l'Assemblée.

M. le rapporteur. Il suffirait que le Gouvernement montre plus de hâte à prendre les mesures demandées.

M. le président. Il reste que ce point de droit devait être rappelé à l'Assemblée.

Je vais maintenant consulter l'Assemblée sur la demande du Gouvernement tendant au rétablissement, pour le chapitre

3030, du crédit qu'il avait prévu, soit une augmentation de 5.436.000 francs du chiffre proposé par la commission.

M. le secrétaire d'Etat à l'information. Le Gouvernement accepterait alors un abattement d'un million de francs, en y attachant le sens que vient de préciser M. le rapporteur pour la réduction proposée par la commission des finances. (*Mouvements divers.*)

M. Max Brusset. Nous ne sommes pas à la foire !

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. Monsieur le rapporteur, la discussion sur le même sujet dure déjà depuis une demi-heure.

M. le rapporteur. Ce sujet est important, monsieur le président.

M. le président. Je vous demande de préciser nettement l'avis de la commission sur la demande du Gouvernement.

M. le rapporteur. C'est ce que je compte faire, mais en agrémentant cet avis de quelques commentaires. C'est le droit de tout rapporteur.

M. le président. Certes, mais dans la limite du temps de parole qui lui est imparti.

Or le vôtre est déjà dépassé.

M. le rapporteur. Je m'en excuse, monsieur le président, mais je ne suis pas seul responsable.

M. le président. Mais si !

Cela dit, vous avez la parole.

M. le rapporteur. M. le secrétaire d'Etat nous propose de ramener à un million de francs l'abattement opéré au crédit du chapitre 30-30.

Je conçois très bien qu'il craigne qu'un abattement de 5 millions 436.000 francs le gêne pour le prochain exercice. Mais ce qui m'inquiète, c'est que nous reviendrions ainsi à la formule de l'abattement indicatif.

En effet, M. le secrétaire d'Etat nous dit qu'il accepte un abattement de 1 million de francs, car une réduction de crédit de 5 millions le gênerait beaucoup.

C'est donc qu'il craint de ne pas rectifier suffisamment le tir (*Très bien! très bien! à l'extrême droite*) et que les crédits ne soient pas rétablis après un effort d'objectivité.

Dans ces conditions, et pour rectifier une erreur que j'ai, en effet, commise il y a un instant, je demande à M. le secrétaire d'Etat d'accomplir un effort plus rapide encore et de faire en sorte qu'avant l'examen du budget de la radiodiffusion française par le Conseil de la République...

M. Max Brusset. Qui est la chambre de réflexion !

M. le rapporteur. ... la revue de la presse et les informations soient présentées de telle façon que l'autre Assemblée n'ait pas à hésiter à rétablir l'intégralité des crédits demandés par le Gouvernement.

M. Fernand Grenier. Je demande la parole.

M. le président. L'Assemblée est maintenant suffisamment informée pour statuer en connaissance de cause.

M. Fernand Grenier. Je demande à répondre au Gouvernement. C'est mon droit.

M. le président. Monsieur Grenier, vous avez épuisé votre temps de parole.

M. Fernand Grenier. Tout le monde a épuisé son temps de parole !

M. le président. Mais non !

M. Fernand Grenier. Un débat sur ces questions n'a lieu qu'une fois par an.

M. le président. Le Gouvernement propose de ramener à un million de francs l'abattement qui avait été opéré par la commission des finances, c'est-à-dire de rétablir le crédit du chapitre 30-30 au chiffre de 134.436.000 francs.

Je consulte l'Assemblée sur cette proposition.

(*L'Assemblée, consultée, n'adopte pas cette proposition.*)

M. le président. M. Marc Dupuy a déposé un amendement qui tend à réduire de 10 millions de francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 30-30.

La parole est à M. Marc Dupuy.

M. Marc Dupuy. Le sens de mon amendement est semblable à celui de l'abattement opéré par la commission des finances.

Néanmoins, j'ajouterai quelques commentaires, car cet amendement vise également les émissions vers l'étranger.

S'il s'agissait de montrer honnêtement le vrai visage de la France et les aspects essentiels de la pensée française, nous pourrions peut-être suivre la voie qu'ont déjà tracée les rapporteurs de la commission des finances et de la commission de la presse.

Mais de nombreux exemples montrent qu'il n'en est pas ainsi et que, dans ces émissions vers l'étranger, tout est mystérieux et anonyme.

En réalité, ces émissions servent à deux fins convergentes: d'une part, elles constituent un moyen de propagande atlantique orientée principalement en direction des pays de démocratie populaire; d'autre part — fait inouï — ces émissions constituent actuellement une sorte d'appareil militaire transmettant des ordres de sabotage et d'action armée à destination de groupes terroristes et de diversion opérant sur les territoires de ces démocraties.

Un nombre beaucoup plus grand d'heures que n'en dispose le « journal parlé » sont consacrées à ces émissions faites, chaque soir, par des espions et des criminels de guerre, recrutés dans certains milieux d'émigrés politiques qui prêchent le sabotage, le soulèvement, la résistance aux lois des Etats que le Gouvernement français reconnaît *de jure* et avec lesquels il entretient des relations diplomatiques.

C'est là un acte d'agression caractérisé et c'est pour ces raisons que j'ai déposé mon amendement en guise de protestation.

M. le président. Mme Degrond a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 30-30.

Mme Germaine Degrond. Cet amendement se trouve satisfait à la suite du vote que l'Assemblée vient d'émettre. Je le retire.

M. le président. L'amendement est retiré.

Monsieur Dupuy, maintenez-vous votre amendement ?

M. Marc Dupuy. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Marc Dupuy.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 30-30, au chiffre de 130 millions de francs.

(*Le chapitre* 30-30, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 30-40. — Loyers et indemnités de réquisition, 54 millions 647.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 30-50. — Achat et entretien du matériel automobile, 60.474.000 francs. »

Le Gouvernement demande le rétablissement du crédit qu'il avait proposé, c'est-à-dire 62.474.000 francs.

La commission des finances avait opéré à ce chapitre un abattement de 2 millions de francs, en application d'ailleurs de sa décision générale concernant les dépenses de matériel automobile.

M. le secrétaire d'Etat à l'information. Je n'insiste pas pour le rétablissement de ce crédit.

M. le président. Le Gouvernement retire sa demande.

Je mets aux voix le chapitre 30-50, au chiffre de 60 millions 474.000 francs.

(*Le chapitre* 30-50, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 30-60. — Droits d'auteurs et industrie du disque, 477.059.000 francs. »

Mme Degrond a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 30-60.

La parole est à Mme Degrond.

Mme Germaine Degrond. Ne croyez pas, monsieur le ministre, comme vous sembliez le penser, que c'est à M. Marcellin que j'adresse des critiques.

J'adresse ces critiques au secrétaire d'Etat à l'information, représentant d'une politique que nous n'approuvons pas.

L'objet de notre proposition de réduction indicative de 1.000 francs est de vous rappeler que les postes privés versent aux auteurs 6 p. 100 des recettes totales, tandis que notre radiodiffusion nationale ne leur paye que 3 p. 100 sur les recettes affectées uniquement aux émissions.

Les recettes de la radio, si je suis bien informée, proviennent des cotisations des auditeurs auxquelles s'ajoutent ce qu'on appelle les services rendus et qui sont les émissions vers l'étranger ou vers les territoires d'outre-mer.

Or, ces services rendus, chiffrés à 1.900 millions, reversés, ou indiqués comme tels, à raison de 1.619 millions, ressortent aux investissements pour 1.600 millions. Autrement dit, il est opéré un abattement forfaitaire de 1 p. 100 environ dont les auteurs se trouvent frustrés. Cet abattemant n'est pas en concordance avec les promesses faites antérieurement aux intéressés.

Je n'en dirai pas davantage. Je vous demande, monsieur le ministre, de bien vouloir revoir l'assiette servant au calcul du pourcentage des droits d'auteur, car ceux-ci s'estiment, à juste titre, lésés du fait qu'ils touchent beaucoup moins en pourcentage que si leurs œuvres étaient diffusées par des postes privés. Cependant, le rayonnement intellectuel qui leur est dû et qui profite à l'ensemble de la nation vaut bien que la radiodiffusion française apporte une amélioration à leur situation.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Guy Desson, *rapporteur pour avis.* La commission de la presse, unanime, appuie la position prise par Mme Degrond. Elle n'entend pas prolonger sans nécessité ce débat, mais elle tient à rappeler que l'article 4 de la loi du 30 juillet 1949 ne laisse place, à ce sujet, à aucune discussion possible.

Cet article dispose en effet:

« A compter du 1er juillet 1949, le produit de la redevance sur les installations réceptrices de radiodiffusion et de télévision, ainsi que, à dater du 1er janvier 1950, le remboursement des services rendus aux différents services ou ministères utilisateurs sont recouvrés directement au profit du budget annexe pour être affectés aux dépenses d'exploitation de la radiodiffusion et de la télévision françaises. »

Or, le 19 décembre 1951, au cours de la discussion du budget de la radiodiffusion, un amendement tendant à une réduction indicative de 1.000 francs du crédit du chapitre 30-60 avait été adopté par 372 voix contre 242, signifiant la volonté de l'Assemblée de voir la radiodiffusion française négocier de nouveaux accords avec les sociétés d'auteurs en vue de déterminer sur des bases plus équitables et mieux adaptées au coût de la vie le montant des droits auxquels les auteurs peuvent prétendre.

C'est ce qui fut fait. Un contrat fut conclu entre la radiodiffusion française et les différentes sociétés d'auteurs.

A l'article 3 du contrat pour 1952, on peut lire que par « recettes d'exploitation de l'administration » il faut entendre le montant total des recettes de tous ordres affectées par la loi de finances aux dépenses d'exploitation: redevances sur les postes récepteurs, remboursement des services rendus, prélèvement sur le fonds de réserve.

Pour nous, il s'agit d'un contrat de gré à gré passé entre deux sociétés particulières. Il semble que la cause soit entendue et il ne reste plus à la radiodiffusion française qu'à s'exécuter. Or, nous ne voyons pas le résultat de l'exécution du contrat figurer au chapitre des dépenses de la radiodiffusion pour l'exercice 1953.

C'est la raison pour laquelle la commission de la presse, unanime, demande à l'Assemblée d'adopter l'amendement de Mme Degrond.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Henri Uiver, *rapporteur.* La position de la commission des finances est un peu plus nuancée que celle de la commission de la presse.

L'an dernier, la commission des finances s'était associée au vœu de la commission de la presse. Cette année, son opinion est que l'intégralité du budget de la radiodiffusion qui comporte les dépenses d'investissement nécessite une interprétation de la volonté du législateur.

Mais cette interprétation ne peut être faite qu'au moment de la discussion du statut de la radiodiffusion. Je demande donc à M. le secrétaire d'Etat de vouloir bien prendre un engagement formel sur la fixation de la date de la discussion du statut de la radiodiffusion et de la télévision françaises.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'information.

M. le secrétaire d'Etat à l'information. En ce qui concerne l'application de la loi de 1949, il y a, en effet, divergence d'interprétation entre la commission de la presse et le ministère de l'information.

Le moyen le plus rapide de trancher ce différend est, à mon sens, de demander un avis au Conseil d'Etat qui peut le donner au cours du mois prochain. Je m'engage à le lui demander, afin que ce problème soit résolu très rapidement.

Quant au montant des droits d'auteur, je vais donner lecture à l'Assemblée nationale d'une lettre, datée du 10 novembre 1952, que l'Union européenne de radiodiffusion a adressée, de Genève, à M. le directeur général de la radiodiffusion française. Cette lettre est ainsi libellée:

« Nous avons bien reçu votre lettre du 4 novembre. La comparaison entre le pourcentage payé aux sociétés d'auteurs par la radiodiffusion française et celui versé par les autres membres de l'Union est extrêmement difficile à établir, étant donné qu'à l'exception des pays anciennement statutaires de la société des auteurs et compositeurs dramatiques, les grands droits et les droits littéraires sont payés directement aux auteurs ou éditeurs en l'absence d'une société de perception.

« Je puis néanmoins vous dire avec certitude que la radiodiffusion française paie au total certainement un pourcentage très favorable, sinon le plus favorable. »

Cette lettre est de nature à donner des apaisements à la commission de la presse.

M. le rapporteur pour avis. Je demande la parole pour répondre à M. le secrétaire d'Etat.

M. le président. Il ne s'agit pas d'engager une discussion sur l'interprétation de la loi. Tel n'est pas l'objet du chapitre qui a trait aux droits d'auteurs.

M. le rapporteur pour avis. Monsieur le président, ces observations portent sur l'objet même du chapitre.

M. le président. M. le secrétaire d'Etat à l'information a signalé qu'il existe un désaccord qui ne peut pas être réglé au cours d'une discussion budgétaire. C'est également ce qu'a souligné M. le rapporteur de la commission des finances.

M. le rapporteur pour avis. Je m'excuse de répondre...

M. le président. Cela n'avancera pas la discussion.

M. le secrétaire d'Etat chargé de l'information. J'ai donné des renseignements émanant de l'Union européenne et qui ouvrent le débat.

M. le rapporteur pour avis. Ces renseignements ouvrent le débat, mais je les conteste formellement, car la radiodiffusion française a, elle-même, procédé avec certains représentants des sociétés de droits d'auteur à l'élaboration d'un mémorandum établi en septembre de l'année dernière. J'ai sous les yeux les noms des fonctionnaires qui ont participé à la rédaction de ce document.

La comparaison entre les pourcentages est sans doute très difficile pour cette association, qui a son siège à Genève, mais elle l'est beaucoup moins pour les auteurs français et les représentants de la radiodiffusion française. En effet, il a été dressé un tableau très symptomatique dont je ne veux pas infliger la lecture à l'Assemblée, mais qu'il suffit d'avoir sous les yeux pour savoir que comparaison n'est pas toujours raison.

Je signale simplement que le même acte du répertoire, quand il passe sur les antennes françaises, rapporte à son auteur 6.080 francs, tandis qu'il lui en rapporte 6.500 quand il passe sur les antennes de la radiodiffusion belge qui compte sept fois moins d'auditeurs que la radiodiffusion française.

Le même acte rapporte, quand il passe sur les antennes de la B. B. C., 24.000 francs, 7.000 francs en Finlande, 7.000 francs en Suède, 6.000 francs au Danemark et, il y a de cela huit jours, le Japon a payé un acte 55.000 francs pour le diffuser sur ses antennes.

Je ne sais pas, monsieur le secrétaire d'Etat, quelle est l'autorité de l'information dont vous nous avez fait état.

Quant à moi, je reconnais volontiers, monsieur le président, que ce débat dépasse quelque peu les limites d'une discussion budgétaire, et je m'en tiendrai volontiers à la proposition de M. le secrétaire d'Etat à l'information qui tend à demander l'avis du conseil d'Etat, étant bien entendu qu'il sera saisi de cet avis dans un délai maximum de deux ou trois mois, et qu'il prendra alors toutes dispositions utiles dans le budget, car — étant sûr du bien-fondé de notre demande — nous préjugeons qu'il s'agira de prévoir au budget les crédits supplémentaires nécessaires. Nous pensons que ce sera possible.

En effet si vous demandez au conseil d'Etat un avis et si, au moment où celui-ci l'exprime et reconnaît aux auteurs le droit de bénéficier d'un avantage, ...

M. le secrétaire d'Etat à l'information. Il faudra prévoir un collectif.

M. le rapporteur pour avis. ... vous opposez une impossibilité administrative, vous conviendrez comme moi que c'est un jeu de dupes dont les auteurs auraient fait les frais.

Si M. le ministre voulait bien nous donner quelques explications au sujet de ce qu'il vient de dire et qui fait pressentir un engagement, alors, je serais d'accord avec lui.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'information.

M. le secrétaire d'Etat à l'information. C'est sur le vu du memorandum dont vient de parler M. le rapporteur de la commission de la presse qu'a été rédigée la lettre dont j'ai donné lecture tout à l'heure.

Je tiens à déclarer que ce qui est écrit dans cette lettre est parfaitement exact.

En effet, en France les auteurs qui perçoivent des droits sont beaucoup plus nombreux que dans les pays étrangers. C'est donc sur le nombre des auteurs que portent mes observations.

J'ajoute que si le Conseil d'Etat tranche la question de l'application de la loi de 1949 dans le sens souhaité par M. le rapporteur, des crédits supplémentaires seraient prévus dans un collectif.

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je ne suis pas d'accord sur l'interprétation que vient de donner M. le secrétaire d'Etat et je regrette qu'il n'adopte pas la position qu'a proposé de prendre la commission des finances.

Celle-ci ne pense pas que le Conseil d'Etat puisse faire la loi. Il peut l'interpréter.

M. le secrétaire d'Etat à l'information. Il peut donner son avis.

M. le rapporteur. En revanche, nous pensons que la question est suffisamment importante pour qu'elle soit réglée par une loi spéciale, à l'occasion et à l'intérieur du statut de la radiodiffusion française.

C'est pour cette raison que j'ai demandé tout à l'heure à M. le secrétaire d'Etat de vouloir bien, d'ores et déjà, fixer une date pour la discussion de ce statut souvent promis et jamais discuté. Mais je voudrais que cette fois, à l'occasion de ce budget, soit pris un engagement formel et respecté.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'information.

M. le secrétaire d'Etat à l'information. Je suis tout à fait d'accord pour qu'un grand débat s'institue sur le statut de la radiodiffusion et télévision française.

La date pourra en être fixée en liaison avec la commission de la presse.

M. le président. Madame Degrond, maintenez-vous votre amendement ?

Mme Germaine Degrond. Non, monsieur le président, puisque nous avons des promesses formelles de M. le secrétaire d'Etat.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 3060, au chiffre de 477 millions 59.000 francs.

(*Le chapitre 3060, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 3070. — Frais de réception et de représentation, 1.575.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3080. — Mécanographie des services de la redevance radiophonique, 61.980.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3090. — Travaux de gros entretien sur les locaux appartenant à la radiodiffusion-télévision française, 30 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3100. — Frais de déplacement et de mission. — Transport du personnel, 126 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3110. — Remboursements à diverses administrations, 721.776.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3120. — Frais d'études, 18 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Charges sociales.

« Chap. 4000. — Prestations et versements obligatoires, 721.350.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 4010. — Prestations et versements facultatifs, 9.769.000 francs. »

M. Cagne a déposé un amendement tendant à rétablir, à ce chapitre, le crédit demandé par le Gouvernement, soit 13.025.000 francs.

La parole est à M. Cagne.

M. Jean Cagne. Il ne nous semble pas possible d'envisager une réduction des crédits affectés aux œuvres sociales alors qu'ils devraient être augmentés.

La santé du personnel est en cause.

Nous demandons le rétablissement du crédit primitivement prévu, soit 13.025.000 francs.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Cet abattement résulte d'une mesure générale prise par la commission des finances.

M. René Lamps. Mais pas par l'Assemblée.

M. le rapporteur. La commission des finances maintient sa décision.

M. le président. Il s'agit, mes chers collègues, de l'application de la décision générale de la commission des finances, qui a réduit de 25 p. 100 les crédits demandés au titre des prestations et versements facultatifs.

Sur ce point, il faut reconnaître que les décisions de l'Assemblée ont souvent varié.

M. René Lamps. L'Assemblée revient toujours sur cette décision de la commission.

M. Jean Cagne. Ce sont les cantines et toutes les œuvres sociales qui sont menacées.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Cagne ?

M. Jean Cagne. Oui, monsieur le président.

M. René Lamps. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Cagne.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	426
Majorité absolue	214
Pour l'adoption	339
Contre	87

L'Assemblée nationale a adopté.

Je mets aux voix le chapitre 4010, au nouveau chiffre de 13.025.000 francs, résultant de l'adoption de l'amendement de M. Cagne.

(*Le chapitre 4010, mis aux voix avec ce nouveau chiffre, est adopté.*)

Dépenses diverses.

« Chap. 6000. — Frais judiciaires. — Accidents du travail. — Indemnités ou rentes pour dommages causés à des tiers. — Etudes, conseils et expertises, 7.700.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6010. — Service médical, 1.600.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6020. — Conférences et organismes internationaux, 15.641.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 6030. — Participation à divers organismes d'outre-mer. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'information.

M. le secrétaire d'Etat à l'information. Je demande le rétablissement du crédit primitivement prévu par le Gouvernement au chapitre 6030

L'abattement opéré par la commission des finances visait à obtenir des explications sur la participation de la radiodiffusion française au poste de radiodiffusion de Rabat.

La radiodiffusion française a une participation de cinq millions de francs afin d'uniformiser la politique radiophonique en Afrique du Nord et d'établir des liaisons constantes entre la métropole et Radio-Rabat, ainsi qu'entre Radio-Rabat, Radio-Alger et Radio-Tunis.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Les explications de M. le secrétaire d'Etat donnent satisfaction à la commission qui ne s'oppose pas au rétablissement du crédit.

M. le président. La commission acceptant le rétablissement du crédit primitivement prévu par le Gouvernement, je mets aux voix le chapitre 6030, au chiffre de 5 millions de francs.

(*Le chapitre 6030, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 6040. — Frais de recouvrement à domicile de la redevance radiophonique et frais de poursuite. » — (Mémoire.)

M. Marc Dupuy a déposé un amendement tendant à une réduction indicative de 1.000 francs sur ce chapitre.

La parole est à M. Marc Dupuy.

M. Marc Dupuy. Mon amendement a pour objet de me permettre de poser deux questions à M. le secrétaire d'Etat.

La première concerne le taux de la redevance et certains moyens mis en œuvre pour son recouvrement, qui s'apparentent d'ailleurs avec des méthodes policières.

Nous nous sommes opposés, l'année dernière, au relèvement du taux de la redevance en considérant que la somme de 1.000 francs était déjà trop élevée.

Les faits nous ont donné raison car, contrairement aux promesses qu'avait prodiguées le Gouvernement pour faire accepter l'augmentation, celle-ci n'a provoqué aucune amélioration d'ensemble ni des émissions — la discussion de cet après-midi le prouve — ni de la qualité des programmes.

De plus en plus, les auditeurs se détournent de la radiodiffusion française, qui n'a rien de national, et écoutent d'autres postes. Est-ce le but recherché ?

En ce qui concerne les méthodes de recouvrement, j'ai là un exemplaire des imprimés qui sont systématiquement distribués par quartier. Les noms qui y figurent ne peuvent avoir été relevés que sur les boîtes aux lettres. Des équipes spécialisées sont sans doute chargées d'abord de les relever, ce qui constituerait une sorte de mouchardage.

Quant aux exonérations, contrairement aux promesses faites, les demandes ne sont pas examinées dans un large esprit compréhensif, mais de façon restrictive, alors qu'il s'agit des auditeurs les plus malheureux, les plus pauvres, dont le nombre s'accroît chaque jour du fait même de la politique de misère du Gouvernement.

Cet état de choses a amené la commission des finances à statuer sur les propositions de loi présentées par les groupes communiste, socialiste, du mouvement républicain populaire, qui tendent à exonérer de la redevance de nouvelles catégories de bénéficiaires, notamment les ayants droit à une pension

vieillesse ou à une allocation vieillesse. La commission des finances a repoussé notre amendement qui tendait à ce but.

J'espère que l'Assemblée aura bientôt à se prononcer dans un sens favorable sur ces propositions de loi. On ne saurait prétendre que les ressources financières de la radiodiffusion ne pourraient supporter ces exonérations alors que nous constatons que plus de 305 millions de francs ont été prélevés par le Gouvernement pour être versés au budget général de l'Etat.

Telles sont les questions que je désirais vous poser, monsieur le ministre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le rapporteur. La commission des finances est opposée à l'amendement.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat a l'information.

M. le secrétaire d'Etat à l'information. Contrairement aux insinuations de M. Dupuy, la radiodiffusion-télévision française n'emploie aucun procédé policier pour le recouvrement de la redevance.

Je peux toutefois indiquer qu'en Tchécoslovaquie, le défaut de déclaration d'un poste de radio est puni par une amende qui peut atteindre 50.000 couronnes...

M. Jean Dagne. Nous sommes en France et à l'Assemblée nationale française!

M. le secrétaire d'Etat à l'information. ...soit près de 200 fois la taxe annuelle qui est de 300 couronnes, ou un emprisonnement pouvant atteindre deux mois.

En France, la même infraction entraine une pénalité maximum qui est de cinq fois le montant de la redevance.

Au surplus, ce chapitre sur lequel vous venez de prendre la parole, monsieur Dupuy, est ouvert pour mémoire. Dans ces conditions, l'abattement indicatif de 1 000 francs que vous demandez ne saurait gêner la radio. (*Rires.*)

M. le président. Je pense que M. Marc Dupuy voulait simplement présenter une observation.

Le chapitre est inscrit pour mémoire. L'abattement proposé était donc sans objet.

M. Marc Dupuy. Monsieur le ministre...

M. le président. Je ne puis ni vous donner la parole, ni mettre aux voix votre amendement, le chapitre etant inscrit pour mémoire.

L'amendement de M. Marc Dupuy est retiré.

M. Marc Dupuy. Je retire, en effet, mon amendement, mais je n'accepte pas les explications de M. le ministre.

M. le président. Je mets aux voix le libellé du chapitre 6040.

(*Le libellé du chapitre 6040, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 6050. — Emploi de fonds provenant de dons et legs ou recettes affectées. » — (Mémoire.)

« Chap. 6060. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

« Chap. 6070. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

M. le président. « Chap. 6080. — Financement des travaux d'équipement, 1.552 millions de francs. »

M. Marc Dupuy a déposé un amendement tendant à réduire d'un million de francs le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Marc Dupuy.

M. Marc Dupuy. J'ai déposé cet amendement pour présenter quelques observations sur ce chapitre qui prévoit un crédit de 1.552 millions de francs pour le financement de travaux d'équipement qui sont, en fait, des investissements dont le financement est assuré par le budget de la radiodiffusion française, les ressources de ce dernier provenant du recouvrement de la redevance.

Ces fonds sont utilisés pour la construction de nouveaux émetteurs à grande puissance sur lesquels le rapport de la commission des finances fait le silence. Je songe, en particulier, à l'émetteur à ondes courtes de grande puissance d'Issoudun.

Ce centre, jusqu'ici inconnu, est situé sur le territoire de trois communes. Il comprendra trois groupes émetteurs et pourra lancer huit émissions simultanées. Il est équipé avec des antennes ultramodernes.

Pourquoi, officiellement, la plus grande discrétion est-elle observée sur cette construction d'une haute qualité technique ?

Pourquoi ce centre superpuissant est-il aussi éloigné de Paris ?

Quelles productions radiophoniques diffusera-t-il ?

Telles sont, monsieur le ministre, les questions que je désirais vous poser.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'information.

M. le secrétaire d'Etat à l'information. L'amendement de M. Dupuy est sans objet, s'agissant de ce budget. Le centre d'Issoudun est, en effet, terminé, de sorte que le problème du financement de sa construction ne se pose plus.

Ce centre est destiné au renforcement des différentes chaines françaises et à la diffusion de tous les programmes, aussi bien de Paris-Inter que des autres chaines.

M. le président. Monsieur Dupuy, maintenez-vous votre amendement ?

M. Marc Dupuy. Je demande la parole pour répondre au Gouvernement.

M. le président. Non, monsieur Dupuy, je ne puis vous donner la parole.

Je vous demande si vous maintenez votre amendement.

M. Marc Dupuy. Je le maintiens, monsieur le président, mais je veux répondre au ministre.

M. le président. Le temps de parole de votre groupe est largement dépassé.

N'insistez pas, sans quoi je serai obligé, par la suite, de donner simplement lecture des amendements que vous avez déposés.

M. Marc Dupuy. Je veux simplement dire à M. le ministre que s'il est vrai que le centre d'Issoudun est destiné à renforcer les émissions des chaines françaises, il est par là même destiné à renforcer les émissions vers l'étranger, c'est-à-dire les émissions dirigées contre les démocrates populaires. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Dupuy.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 6080 au chiffre de 1.552 millions de francs.

(*Le chapitre 6080, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 6090. — Versement au fonds de réserve, 47.126.000 francs. »

M. Marc Dupuy a déposé un amendement qui tend à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Marc Dupuy.

M. Marc Dupuy. Je demande que le Gouvernement verse au fonds de réserve les 305 millions de francs qu'il a prélevés sur le budget de la radiodiffusion nationale.

M. le secrétaire d'Etat à l'information. Le Gouvernement repousse l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Marc Dupuy, repoussé par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 6090, au chiffre de 47.126.000 francs.

(*Le chapitre 6090, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 6100. — Versement au budget général. » — (Mémoire.)

« Chap. 6110. — Remboursement des avances reçues du Trésor en couverture des déficits d'exploitation. » — (Mémoire.)

« Chap. 6120. — Dépenses diverses et accidentelles. » — (Mémoire.)

« Chap. 6130. — Participation de la radiodiffusion-télévision française à des entreprises annexes. » — (Mémoire.)

M. le président. Nous arrivons aux investissements exécutés par l'Etat.

Je donne lecture du chapitre 53-10:

INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT

3e partie. — Transports, communications et télécommunications.

« Chap. 53-10. — Equipement de la radiodiffusion dans la métropole, 963 millions de francs. »

Je mets aux voix le chapitre 53-10.

(*Le chapitre 53-10, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 53-20. — Equipement de la télévision dans la métropole, 352 millions de francs. » — (*Adopté.*)

8e partie. — Investissements hors de la métropole.

« Chap. 58-10. — Equipement de la radiodiffusion d'outre-mer, 237 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. Je vais appeler l'article 1er.

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Avant que l'Assemblée se prononce sur l'article 1er, je voudrais entendre M. le secrétaire d'Etat répondre à l'intervention que j'ai formulée au début de de cette séance, aux fins de connaître la position du Gouvernement en ce qui concerne les émissions françaises vers l'étranger.

La chose est d'importance. La commission des finances et nombre de mes amis y attachent un intérêt considérable.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'information.

M. le secrétaire d'Etat à l'information. Un crédit d'environ 1.600 millions de francs est prévu pour les émissions vers l'étranger.

Un problème se pose, que M. le rapporteur a soulevé au début de ce débat: les services qui sont rendus notamment au ministère des affaires étrangères ne sont pas intégralement payés par ce département.

L'Assemblée ayant déjà, l'année dernière, émis le vœu qu'intervînt un ajustement entre la rémunération versée à la radiodiffusion et les services rendus par elle, j'ai pris la décision suivante qui, je crois, donnera satisfaction à M. le rapporteur: la radiodiffusion ne rendra de services aux autres ministères que pour un montant égal aux crédits inscrits dans ce budget.

Pour les émissions vers l'étranger, un vœu a été émis par une commission dont M. Ulver était rapporteur et M. le sénateur Gaspard président. Leurs auteurs souhaitaient que fussent développées les émissions vers l'étranger et, à cette fin, que soit créé un comité permanent d'expansion de la pensée française à l'étranger par la radiodiffusion.

L'arrêté portant création de ce comité, revêtu de ma signature, est d'ores et déjà transmis aux autres ministres compétents.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur

M. le rapporteur. Je voudrais, sur ce point particulier, attirer à nouveau l'attention de l'Assemblée nationale.

M. le secrétaire d'Etat, à juste titre, vient de nous dire: J'en donnerai au ministère des affaires étrangères pour son argent et je n'emploierai plus les fonds des auditeurs à une mission à laquelle ils ne sont pas destinés.

Je le remercie de cette déclaration et je l'en félicite en tant que défenseur de la radiodiffusion française.

Par contre, le devoir du secrétaire d'Etat à l'information est aussi de développer la diffusion de la pensée française vers l'étranger. Alors ce n'est plus au secrétaire d'Etat chargé de la radio que je m'adresse, mais au secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé de l'information — et je lui demande quelle est la politique du Gouvernement à l'égard du développement des informations françaises vers l'étranger.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'information.

M. le secrétaire d'Etat à l'information. Le souci du Gouvernement est celui-là même qu'a exprimé M. le rapporteur; le Gouvernement voudrait développer au maximum les émissions vers l'étranger mais une question de crédits se pose.

Par contre il est bien certain que, lorsqu'un pays a dû, en même temps, relever ses ruines, refaire son armée, équiper son sol et son sous-sol, la radiodiffusion n'a malheureusement pas pu être au premier plan des préoccupations gouvernementales de ces dernières années.

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. Je vous rappelle, messieurs, que nous sommes arrivés au vote sur l'article 1er du projet de loi.

Je crains, monsieur le rapporteur, que cette discussion ne suscite l'intervention de plusieurs orateurs sur un problème qui n'est pas, à proprement parler, posé par l'article 1er.

Les temps de parole sont, par ailleurs, épuisés.

M. Fernand Grenier. Monsieur le président, l'an dernier nous avons consacré trois séances à la discussion du budget de la radiodiffusion!

M. le président. Je suis ici pour faire exécuter les décisions de l'Assemblée.

Je ne les discute pas. Vous n'avez pas à les discuter, vous non plus.

M. Fernand Grenier. Dans ce cas, il n'y a qu'à voter sans discuter.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je crois utile, monsieur le président, de donner à l'Assemblée nationale quelques précisions sur l'importance comparative des émissions françaises vers l'étranger et des émissions étrangères destinées elles-mêmes à l'étranger.

Vous nous avez dit, monsieur le secrétaire d'Etat, que nous avons d'autres soucis à l'heure présente que de faire de la propagande française.

M. le secrétaire d'Etat à l'information. Je n'ai pas dit cela.

M. le rapporteur. Je pense que la situation de la Turquie, de la Yougoslavie ou de la Hollande n'est peut-être pas financièrement tellement plus brillante que celle de la France.

Or, la France, sur le plan des émissions vers l'étranger, se classe à un rang extrêmement bas.

Les programmes de l'U. R. S. S. destinés à l'étranger portent sur 104,40 heures; ceux de la Grande-Bretagne sur 90,40 heures; ceux des Etat-Unis sur 50 heures; ceux de l'Australie sur 49,10 heures; ceux de l'Italie, sur 30,15 heures; ceux de la Suisse sur 29 heures; ceux de l'Argentine sur 27 heures et demie; ceux de la Pologne sur 24,45 heures; ceux de la Tchécoslovaquie sur 20,50 heures; ceux du Vatican sur 19 heures; ceux de la Hollande sur 17,10 heures, ceux, enfin de la France sur 13 heures 14 minutes, ne dépassant les émissions du Canada et de la Turquie que de 14 minutes.

Derrière ces deux pays, s'inscrivent seulement la Yougoslavie, la Hongrie, l'Espagne et la Bulgarie.

L'Assemblée nationale sera certainement d'accord avec moi pour dire que la pensée française, elle aussi, est un instrument de défense nationale et qu'il faut la doter de l'arme qui lui est nécessaire, c'est-à-dire des émissions. (*Applaudissements à l'extrême droite, à droite, au centre et à gauche.*)

M. le président de la commission de la presse. Je demande la parole.

M. le président. Je ne puis vous la donner. Tous les chapitres ont été votés et nous sommes maintenant à l'article 1er qui traduit purement et simplement les résultats des votes que vous venez d'émettre.

Nous ne pouvons remettre en question les chapitres relatifs aux émissions vers l'étranger, qui ont été adoptés.

M. le président de la commission de la presse. Pourtant, je n'ai pas abusé de la parole.

M. le président. Malheureusement, vos assesseurs l'ont fait et le temps de parole des commissions est épuisé.

M. le président de la commission de la presse. Je demande, alors, au groupe du mouvement républicain populaire de me céder une minute de son temps de parole.

M. le président. Le groupe du mouvement républicain populaire a également épuisé son temps de parole. (*Protestations au centre.*)

M. le président de la commission de la presse. Mais il n'est pas intervenu!

M. René Moatti. Nous sommes disposés à céder une minute de notre temps de parole à M. le président de la commission de la presse.

M. Fernand Grenier. Il ne faut pas exagérer, monsieur le président!

M. le président. Je vous en prie, monsieur Grenier, je n'ai pas d'observations à recevoir de vous.

M. Fernand Grenier. L'an dernier, l'Assemblée a consacré trois séances de quatre heures à l'examen du budget de la radiodiffusion française. Cette année, nous disposons à peine de trois heures, et vous trouvez encore que c'est trop!

M. le président. Monsieur Grenier, s'il est un collègue qui ne doit pas faire ici d'observation sur ce point, c'est bien un orateur du groupe communiste, car c'est ce groupe qui a dépassé le plus largement son temps de parole. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Fernand Grenier. On n'a jamais vu un président de séance refuser la parole à un président de commission qui la demande pour une brève intervention.

M. le président. Sur quel sujet désirez-vous intervenir, monsieur Gosset ?

M. le président de la commission de la presse. Je désire dire quelques mots au sujet des émissions vers l'étranger.

M. le président. Le chapitre concernant les émissions vers l'étranger a été voté.

M. le rapporteur. Non, monsieur le président. L'Assemblée n'a pas été appelée à statuer sur ce chapitre, car il fait partie des recettes.

M. le président. Je me souviens d'avoir appelé un chapitre qui concernait les émissions vers l'étranger. Ce chapitre a été voté. Nous en sommes maintenant à l'article 1er qui vise un état de dépenses. Je ne vois pas pourquoi nous reviendrions en arrière.

M. le président de la commission de la presse. Monsieur le président, vous auriez dû faire cette observation plus tôt, car le débat qui vient de s'engager a porté rigoureusement sur les émissions vers l'étranger et sur la rémunération des services rendus.

M. le président. Cette observation, je l'ai faite.

Je veux bien vous donner la parole, monsieur Gosset, mais je vous demande d'être bref.

La parle est à M. le président de la commission de la presse.

M. le président de la commission de la presse. Monsieur le président, rassurez-vous, je serai très bref, et, précisément parce que je serai très bref, je tiens à parler sur le ton le plus grave et le plus solennel. Deux notions doivent retenir toute notre attention à propos du remboursement des services rendus et des émissions vers l'étranger.

Pour le remboursement des services rendus, je rappelle qu'il procède d'une décision unanime du Parlement. C'est la loi.

Or, une fois de plus, nous voyons ce que j'ai déjà appelé « le Gouvernement du deuxième banc » — ce ne sont pas les fonc-

tionnaires de la radiodiffusion que je veux mettre en cause, mais ceux des finances — faire obstacle à la loi.

En ce qui concerne les émissions vers l'étranger, il serait vraiment regrettable que nous ne prenions pas conscience du fait que la nation est en droit d'exiger qu'elle soit représentée et défendue et que l'Etat remplisse toute sa mission à cet égard. Il faut assurer la présence française.

Je le dis d'une manière très solennelle et très formelle, sachant que j'interprète la pensée de la commission de la presse qui est unanime à protester contre le non-respect de la loi. *(Applaudissements au centre, à gauche, à droite et à l'extrême droite.)*

M. le président. J'appelle maintenant l'article 1er, avec les chiffres résultant du vote de l'état annexé:

« Art. 1er. — Le budget annexe de la radiodiffusion-télévision française est fixé, en recettes et en dépenses, à la somme totale de 11.996.002.000 francs. Ces recettes et ces dépenses sont réparties par chapitre conformément à l'état A annexé à la présente loi. Elles s'appliquent, à concurrence de 10.444.002.000 francs aux recettes et aux dépenses d'exploitation, et à concurrence de 1.552 millions de francs aux recettes extraordinaires et aux dépenses d'équipement ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(L'article 1er, mis aux voix, est adopté.)

[*Article* 2.]

M. le président. L'article 2 est réservé jusqu'au vote de l'état B annexé.

Je donne lecture de l'état B:

Etat B. — *Tableau, par service et par chapitre, des autorisations de programme accordées pour l'exercice* 1953.

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des autorisations de programme.
		milliers de francs.
	I. — *Programme inconditionnel.*	
53-10	Equipement de la radiodiffusion dans la métropole	5.571.645
53-20	Equipement de la télévision dans la métropole	1.640.000
58-10	Equipement de la radiodiffusion d'outre-mer	336.000
	II. — *Programme conditionnel.*	
53-10	Equipement de la radiodiffusion dans la métropole	1.019.000
53-20	Equipement de la télévision dans la métropole	595.000
58-10	Equipement de la radiodiffusion d'outre-mer	357.000

Je mets aux voix l'état B.

(L'état B, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. J'appelle maintenant l'article 2 avec le chiffre résultant du vote de l'état annexé:

« Art. 2. — Il est accordé au président du conseil, au titre des dépenses d'équipement imputables sur le budget annexe de la radiodiffusion-télévision française pour l'exercice 1953, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 7.547 millions 645.000 francs, et répartis par service et par chapitre conformément à l'état B annexé à la présente loi.

« Les autorisations de programme prévues au présent article seront couvertes tant par les crédits de payement ouverts par la présente loi que par des crédits de payement à ouvrir sur les exercices ultérieurs. »

Je mets aux voix l'article 2.

(L'article 2, mis aux voix, est adopté.)

[*Article* 3.]

M. le président. « Art. 3. — Sur les autorisations de programme accordées par l'article 6 de la loi n° 52-1 du 3 janvier 1952, au titre du budget annexe de la radio-télévision française, est annulée une somme de 1.050 millions de francs applicable au chapitre 9032 « Bâtiments. — Programme conditionnel ».

Je mets aux voix l'article 3.

(L'article 3, mis aux voix, est adopté.)

[*Article* 4.]

M. le président. « Art. 4. — Il est accordé au président du conseil, au titre du budget annexe de la radiodiffusion-télévision française, des autorisations de programme conditionnelles, d'un montant total de 1.971 millions de francs, applicables aux chapitres ci-après:

« Chapitre 53-10. — Equipement de la radiodiffusion dans la métropole	1.019.000.000 F.
« Chapitre 53-20. — Equipement de télévision dans la métropole	595.000.000 »
Chapitre 58-10. — Equipement de la radiodiffusion d'outre-mer	357.000.000 »
« Total égal	1.971.000.000 F.

« Ces autorisations de programme demeurent bloquées.

« Au cas où par des prélèvements sur le fonds de réserve, institué par l'article 6 de la loi n° 49-1032 du 30 juillet 1949, modifié par l'article 3 de la loi n° 51-1507 du 31 décembre 1951, ou par des recettes résultant de mesures nouvelles tels qu'emprunts à moyen ou à long terme, il serait possible de dégager, en 1953, les ressources nécessaires, des décrets contresignés du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat au budget, sur la proposition du ministre chargé de la radiodiffusion-télévision française, pourront, dans la limite de ces ressources, procéder au déblocage total ou partiel des autorisations de programme visées à l'alinéa précédent et doter en crédits de payement les chapitres correspondants. »

M. Lanet a déposé un amendement tendant à compléter cet article par l'alinéa suivant:

« Dans la limite du produit provenant des recettes nouvelles visées à l'alinéa précédent, le ministre chargé de la radiodiffusion et de la télévision françaises pourra être autorisé, par décret contresigné du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre du budget, à engager et à payer, par anticipation sur les autorisations de programme et les crédits de payement qui lui seront alloués en 1954, les dépenses correspondant à la réalisation d'installations de télévision autres que celles faisant l'objet du programme conditionnel visé ci-dessus. »

La parole est à M. Lanet.

M. Joseph-Pierre Lanet. L'amendement que j'ai déposé a pour but de permettre le développement plus rapide du réseau français de télévision.

L'article 11 de la loi n° 52-1 du 3 janvier 1952 relative au développement des crédits affectés aux dépenses d'équipement des services civils pour l'exercice 1952 avait prévu:

« Dans la limite du produit provenant des recettes nouvelles visées à l'article précédent, le ministre chargé de la radiodiffusion et de la télévision françaises pourra être autorisé, par décret contresigné du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre du budget à engager, par anticipation sur les autorisations de programme et les crédits de payement qui lui seront alloués en 1953, les dépenses correspondant à la réalisation d'installations de télévision autres que celles énumérées au titre des chapitres 9022 et 9032 du budget annexe de la radiodiffusion et de la télévision françaises. »

C'est en application de ce texte que la radiodiffusion-télévision française a pu lancer en 1952 l'opération télévision Marseille, ce qui permettra de gagner environ six mois sur la date de mise en service de l'émetteur de cette ville.

La procédure exceptionnelle prévue l'an dernier était donc judicieuse et il y a le plus grand intérêt à ce qu'elle puisse être employée à nouveau en 1953.

Tel est l'objet de l'amendement que j'ai déposé.

M. le président. M. Max Brusset a présenté un sous-amendement à l'amendement de M. Lanet, tendant à le compléter ainsi qu'il suit:

« Etant précisé que le moyen de financement visé par l'alinéa précédent permettra par priorité exclusive la construction des émetteurs de télévision du Sud-Ouest et du Midi de la France à Bordeaux, de Toulouse et de l'Algérie à Alger. »

M. René Schmitt. Et l'Ouest de la France, monsieur Brusset ? *(Rires.)*

M. le président. La parole est à M. Brusset.

M. Max Brusset. Mon amendement a tout simplement pour objet de permettre à M. le ministre d'affirmer qu'il suivra purement et simplement le plan technique qui avait été préparé par ses services en ce qui concerne l'organisation de la chaîne nationale des postes de télévision en France.

Je me permets de le féliciter d'avoir été le premier ministre qui a ouvert trois nouveaux chantiers de postes émetteurs de télévision, l'un à Strasbourg, l'autre à Lyon, le dernier à Marseille. La télévision française commence enfin à partir en l'an de grâce 1952.

Le plan technique prévu envisage, pour la prochaine tranche, trois nouveaux postes: Bordeaux, Toulouse, Alger.

C'est pour être certain que c'est bien ce plan qui sera suivi que j'ai déposé mon sous-amendement. Car je représente ici la région du Sud-Ouest que l'on a peut-être un peu tendance à abandonner au profit d'autres régions comme le Nord et le Midi qui ont des représentants plus revendicatifs au sein du Gouvernement.

Je demande donc que l'on applique purement et simplement l'implantation de télévision conforme au plan technique qui a été établi et que M. le ministre connaît bien puisque ce plan a été fait sous son ministère et sous sa haute autorité.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission des finances se déclare d'accord avec l'amendement déposé par M. Lanet. Mais elle juge superfétatoire le sous-amendement présenté par notre collègue Brusset.

En effet, puisque le plan a déjà été prévu, il est inutile de le préciser.

M. Max Brusset. Deux précautions valent mieux qu'une !

M. le rapporteur. Il est heureux, mon cher collègue, que vous l'ayez précisé dans votre intervention, mais je pense que cela suffit et je vous demanderai de retirer votre sous-amendement.

M. Max Brusset. Je demande au ministre de faire la réponse qui convient.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'information.

M. le secrétaire d'Etat à l'information. Nous appliquerons le plan technique dont vous avez connaissance. C'est tout.

M. Max Brusset. C'est-à-dire que demeurent prévus les postes de Bordeaux, Toulouse et Alger ?...

Je retire mon sous-amendement, puisque j'ai satisfaction.

M. le président. Le sous-amendement est retiré.

Je mets aux voix l'amendement de M. Lanet.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'article 4, ainsi complété.

(*L'article 4, ainsi complété, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 5.]

M. le président. « Art. 5. — Les dispositions de l'article 3 de la loi n° 51-601 du 24 mai 1951 sont applicables à la détention et à l'utilisation des installations réceptrices de télévision de troisième catégorie. »

Mme Francine Lefebvre a déposé un amendement tendant à compléter l'article 5 par un nouvel alinéa ainsi conçu:

« Sont exonérés du payement de la redevance pour droit d'usage de postes de T.S.F. dans les conditions fixées par l'article 2 de la loi n° 51-1507 du 31 décembre 1951, en sus des catégories prévues audit article, les détenteurs de postes bénéficiaires d'une pension, rente ou allocation de vieillesse qui, au moment de la demande d'exonération, ne sont pas imposables à la surtaxe progressive de l'impôt sur le revenu des personnes physiques. »

La parole est à Mme Francine Lefebvre.

Mme Francine Lefebvre. Mon amendement tend à inclure dans la loi une disposition qui apporterait une conclusion logique à l'intervention que j'ai faite au début de la discussion de ce budget.

Je demande que soient exonérées du payement de la taxe sur les postes de télégraphie sans fil les personnes « bénéficiaires d'une pension, rente ou allocation de vieillesse qui, au moment de leur demande d'exonération, ne sont pas imposables à la surtaxe progressive de l'impôt sur le revenu des personnes physiques. »

Je répète, pour M. le secrétaire d'Etat au budget qui n'était pas présent lorsque je suis intervenue au début de la discussion, que ces personnes ont le même plafond de ressources que les bénéficiaires de l'allocation aux vieux travailleurs salariés qui, pour le moment, sont exonérés de cette taxe.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. Jean-Moreau, *secrétaire d'Etat au budget.* Je réponds à Mme Francine Lefebvre, qui s'y attend, qu'au chapitre 1er, sous la rubrique « Exonérations », il est déjà prévu une perte de recettes de 575.000.000 francs du fait de l'application du troisième alinéa de l'article 2 de la loi du 31 décembre 1951 ainsi conçu.

« Sont exemptés du payement de la redevance pour droit d'usage, sous réserve de justification de leur qualité et à la condition de vivre seul ou avec une personne ayant elle-même qualité pour être exonérée, les détenteurs de postes récepteurs bénéficiaires de l'allocation aux vieux travailleurs salariés et les titulaires de la carte sociale des économiquement faibles, ainsi que les invalides civils au taux d'invalidité de 100 p. 100, a

L'amendement de Mme Francine Lefebvre tend à augmenter le nombre des personnes susceptibles de bénéficier de ces exonérations.

C'est donc une perte de recettes pour le Trésor et je suis évidemment dans l'obligation — je m'en excuse auprès de vous, madame Lefebvre — d'opposer l'article 48 du règlement.

Mme Francine Lefebvre. Ce n'est pas moi qui suis touchée, mais les vieillards qui auraient pu bénéficier de cette mesure.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. L'article 48 du règlement s'applique.

M. le président. Le Gouvernement oppose à l'amendement de Mme Lefebvre l'article 48 du règlement. La disjonction est de droit. Elle est prononcée.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 5

(*L'article 5, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 6.]

M. le président. « Art. 6. — Le maximum de l'amende correctionnelle prévue à l'article 7 du décret du 27 février 1940, modifié par l'article 70 de la loi n° 46-2914 du 23 décembre 1946, est porté à 100.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 6.

(*L'article 6, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Nous arrivons aux explications de vote sur l'ensemble.

La parole est à M. Brusset.

M. Max Brusset. Monsieur le ministre, avant de passer au vote final, je vous demanderai de bien vouloir nous faire une déclaration un peu plus précise que celle que vous avez faite tout à l'heure en réponse à M. le rapporteur de la commission des finances, que je tiens à féliciter pour le rapport tout à fait complet qu'il a présenté au nom de cette commission, en liaison avec celle de la presse.

En effet, la commission des finances unanime insistait pour que le statut de la radiodiffusion et de la télévision soit discuté le plus rapidement possible devant l'Assemblée nationale. De son côté, la commission de la presse a mis l'étude de ce statut à son ordre du jour dans la deuxième quinzaine de décembre.

Compte tenu de cette date bien précise, et de l'état des travaux auxquels nous serons parvenus au mois de janvier, j'aimerais, monsieur le ministre, que vous puissiez nous indiquer quelle date le Gouvernement compte retenir pour que nous puissions discuter ce statut en séance publique.

Vous nous avez indiqué que vous attendiez, pour ce faire, de connaître la date proposée par la commission. Je vous signale que nous serons prêts au début du mois de janvier, de sorte que l'affaire pourrait être inscrite à ce moment à l'ordre du jour de l'Assemblée.

Il est indispensable que la France soit dotée le plus tôt possible d'un statut de la radiodiffusion. Voilà des années que nous en parlons. Cette fois-ci, le Gouvernement et le Parlement peuvent se mettre d'accord. Je souhaite que vous soyez plus heureux qu'on ne l'est généralement lorsqu'on présente une demande devant la conférence des présidents, afin qu'on ne remette pas ce débat aux calendes grecques et que nous arrêtions une date précise pour régler ce problème.

En ce qui concerne la vente des postes de radiodiffusion et de télévision, mes amis et moi sommes désireux que la télévision soit de plus en plus démocratique et soit accessible aux couches populaires et aux travailleurs. Actuellement, les postes sont beaucoup trop chers. Il est certain que l'ensemble de la collectivité nationale qui paye une partie des émissions de la télévision par les taxes de la radiodiffusion souhaiterait que l'on fasse une politique de vente des postes de radio et de télévision à des prix abordables. Cette politique de vente populaire, nous l'avons suggérée sous la forme d'une proposition de résolution déposée par mes soins.

Cette proposition prévoit la possibilité de payer les postes à tempérament. C'est l'application à la radiodiffusion et à la télévision de la loi du 29 décembre 1934, facilitant l'acquisition des véhicules ou tracteurs automobiles dite « loi Malingre ». Cette proposition de résolution a été déposée le 11 février 1952. Elle est, actuellement, devant la commission des affaires économiques qui n'a pas encore désigné un rapporteur.

Je souhaiterais, monsieur le ministre, que vous agissiez en homme de Gouvernement et que vous insistiez pour qu'une décision soit prise afin que les travailleurs, et les Français moyens qui sont les plus nombreux et qui n'ont pas la possibilité de payer des postes 100.000 francs ou 120.000 francs, puissent se libérer par mensualités.

Le deuxième problème à régler est relatif à la pose des antennes de télévision sur les immeubles. Beaucoup de propriétaires, en effet, empêchent la pose, sur leurs immeubles, d'antennes de télévision. Je crois que l'affaire est devant le conseil d'Etat. Il s'agirait pour vous de secouer un peu cette honorable maison, afin que sorte rapidement un rapport nous

apportant satisfaction. L'industrie de la télévision qui démarre aujourd'hui a besoin sur le plan pratique de voir aboutir très rapidement ses deux demandes: vente à crédit, autorisation de pose des antennes sur les immeubles.

En ce qui concerne la propagande à l'étranger, je suis exactement de l'avis du président de notre commission de la presse, M. Gosset. Je souhaite que la France soit digne de sa mission à l'étranger.

Je suis allé dernièrement en Amérique du Sud et aux Etats-Unis, et j'ai pu me rendre compte qu'une propagande touristique active en Amérique du Sud nous permettrait d'attirer de nouveaux touristes, ce qui, vous le savez, n'est pas sans intérêt pour le budget de la France. Vous avez donc un effort important à faire en augmentant les heures d'émission vers l'étranger; vous pourrez utilement dans ce domaine utiliser les 350 millions que l'on a enlevés à votre budget illégalement en les reversant dans la masse.

Je vous félicite pour le salon de la télévision, qui fut cette année tout à fait remarquable. J'indique, en passant, que la commission de la presse avait été oubliée et qu'aucun de ses membres, pas plus que son bureau, n'avait été invité. Il est vrai que la France, pays des nuances, de la courtoisie et du protocole, perd quotidiennement cette réputation par manque de mesure. Je suis de ceux qui pensent que la France, qui reçoit des clowns géniaux sur le même plan que les hommes d'Etat, ferait bien de mettre une certaine nuance dans ses réceptions. Si les vrais hommes d'Etat sont rares, il en existe pourtant, et l'on pourrait tout de même faire, dans les réceptions qu'on leur réserve, une différence avec celles qu'on fait aux clowns même géniaux. Tout cela est une question de tact et de nuances.

A l'extrême gauche. C'est lamentable!

M. Georges Loustaunau-Lacau. Un homme qui fait rire vaut autant qu'un homme qui fait pleurer.

M. le président de la commission de la presse. M. Brusset parle en son nom personnel.

M. Max Brusset. En terminant, je rendrai hommage au personnel, aux techniciens de la radiodiffusion et de la télévision française qui, travaillant dans des conditions matérielles extrêmement désagréables et dans des locaux souvent insalubres, fournissent un effort considérable pour notre pays.

Chaque année, lors de la discussion de ce budget, on parle de la fameuse « maison de la radio ». Je sais que cette année vous avez enfin trouvé un terrain. Je souhaite que vous puissiez y aménager des locaux décents pour les techniciens de la radiodiffusion. Je le répète, c'est souvent dans des conditions matérielles déplorables, parfois dans des greniers, qu'ils accomplissent un effort digne de la France.

Je tiens, avec l'Assemblée unanime, je pense, à leur rendre un vibrant hommage.

M. André Tourné. Après votre intervention, monsieur Brusset, Charlie Chaplin ne s'en portera pas plus mal.

M. le président. Je rappelle que nous en sommes aux explications de vote sur l'ensemble du projet de loi.

La parole est à M. Cagne.

M. Jean Cagne. Le groupe communiste votera contre le budget de la radiodiffusion en signe de protestation contre l'utilisation qui en est faite. La radiodiffusion sert trop souvent d'instrument de propagande de guerre, de haine et de division entre les peuples.

Nous ne voterons pas ce budget en signe de protestation contre le caractère partial de cette singulière radiodiffusion qui ne permet pas aux grandes organisations ou partis politiques d'exprimer l'opinion du peuple français.

Nous voterons contre ce budget pour protester contre l'utilisation des fonds versés par les auditeurs, sur des chapitres qui n'ont rien à voir avec la radiodiffusion proprement dite.

Enfin, nous voterons contre ce budget pour marquer notre opinion, depuis longtemps exprimée, à savoir que la radiodiffusion française doit être dotée d'un statut de manière à lui donner un véritable caractère démocratique. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix par scrutin, conformément à l'article 80 du règlement, l'ensemble du projet de loi.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?..

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	512
Majorité absolue	257
Pour l'adoption	412
Contre	100

L'Assemblée nationale a adopté.

— 6 —

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES CIVILS POUR L'EXERCICE 1953

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Ajournement de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Anciens combattants et victimes de la guerre) (nos 4255, 4420, 4559).

Dans sa première séance du 31 octobre, l'Assemblée a adopté une motion tendant à surseoir à la discussion.

J'ai reçu de M. Badie communication de la motion suivante:

« La commission des pensions,

« Vu la motion préjudicielle votée par l'Assemblée nationale dans sa séance du 31 octobre 1952 par 526 voix contre 32, à la demande de la commission des pensions unanime,

« Vu la motion de la commission des pensions en date du 5 novembre 1952, réaffirmant de plus fort sa position,

« Prenant acte de l'absence de toute lettre rectificative, contrairement à la volonté si nettement exprimée par l'Assemblée nationale,

« Demande instamment à l'Assemblée nationale de confirmer sa résolution de ne pas discuter le budget des anciens combattants et victimes de la guerre tant qu'elle n'aura pas été saisie d'une lettre rectificative contenant des améliorations substantielles. »

La parole est à M. Badie, président de la commission des pensions.

M. Vincent Badie, *président de la commission des pensions.* Mesdames, messieurs, depuis la séance du 31 octobre dernier, date à laquelle a été abordée pour la première fois la discussion du budget des anciens combattants et victimes de la guerre, quinze jours se sont écoulés. Je rappellerai d'un mot ce qui s'est passé alors.

Au nom de la commission unanime, nous avions déposé une première motion préjudicielle tendant à surseoir à la discussion de ce budget jusqu'à ce que le Gouvernement ait formulé de nouvelles propositions. Malgré l'opposition du Gouvernement et du président de la commission des finances, cette motion fut votée par 526 voix contre 32.

En dépit de cette volonté si nettement exprimée, aucune lettre rectificative apportant des crédits nouveaux n'a été déposée sur le bureau de l'Assemblée.

Une très vive et très légitime émotion s'est manifestée dans toutes les associations d'anciens combattants. Non seulement de la salle Wagram cet après-midi, mais de tous les points de France nous sont parvenues des protestations. Tous les groupements nous ont fait savoir qu'ils ne renonceraient pas à ce qu'ils considèrent comme des droits acquis.

Nous mêmes, à la commission des pensions, avons été à la fois surpris et désappointés du silence un peu hautain du Gouvernement.

Aussi la commission des pensions a-t-elle tenu à réaffirmer son attitude dans la nouvelle motion que M. le président vient de lire.

Cette motion a été adoptée à l'unanimité par la commission des pensions le 14 novembre. Venant après celle du 5 novembre par laquelle la commission réaffirmait de plus fort sa position, elle prend « acte de l'absence de toute lettre rectificative, contrairement à la volonté si formellement exprimée par l'Assemblée nationale. Elle demande à l'Assemblée nationale de confirmer sa résolution de ne pas discuter le budget des anciens combattants et victimes de la guerre tant qu'elle n'aura pas été saisie d'une lettre rectificative contenant des améliorations substantielles. »

Cette résolution, je n'ai pas besoin de vous le dire, a été prise en toute connaissance de cause.

Aucun fait, aucun élément nouveau n'est venu appuyer depuis la thèse du Gouvernement.

Dans la déclaration faite par M. le président Pinay, à la tribune, le 5 novembre 1952, le chef du Gouvernement s'est borné à observer: « Si de nouveaux crédits sont accordés aux anciens combattants, quel argument opposera-t-on aux droits des autres victimes du destin ? Si de nouveaux crédits sont accordés à toutes les parties prenantes, quelle digue pourra-t-on élever contre le flot des dépenses publiques et contre la dégradation de la monnaie ? »

Mesdames, messieurs, parlant au nom de la commission des pensions unanime, il ne m'appartient pas d'entamer ici une controverse sur la doctrine monétaire du Gouvernement, de porter un jugement sur sa politique économique et financière. Mais j'ai le devoir de dire combien nous sommes attristés qu'un chef de gouvernement, ancien combattant lui-même, parlant

des anciens combattants, ait cru devoir englober indistinctement, dans une expression quelque peu péjorative, toutes les « parties prenantes », et qu'il ne veuille pas admettre, ce que nul n'avait contesté jusqu'alors, que les victimes de la guerre constituent une catégorie d'ayants cause privilégiée, que les anciens combattants ne sauraient être traités comme des quémandeurs, mais bien comme des citoyens à l'égard desquels la nation reconnaissante a contracté une dette imprescriptible.

Mais ce qui, à nos yeux, est plus grave encore, c'est la fin de non recevoir opposée par le Gouvernement à la volonté si formellement exprimée par l'Assemblée nationale, c'est le refus du Gouvernement de ne tenir aucun compte de ce qui a été décidé ici même, c'est, en un mot, l'intention délibérée de l'exécutif de tenir en échec le Parlement.

Vous le voyez, mesdames, messieurs, ce n'est pas seulement une question de justice en faveur des anciens combattants qui est en jeu dans ce débat, c'est maintenant une question de principe, puisque les prérogatives de l'Assemblée nationale sont mises en cause. C'est aussi affaire de dignité du Parlement.

Je supplie mes collègues d'y réfléchir. Je leur demande de ne pas décevoir l'attente des anciens combattants, en leur montrant que ce n'est pas uniquement en exaltant leur vertu, le 11 novembre, à Rethondes, que nous entendons leur témoigner notre reconnaissance. (*Applaudissements à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des anciens combattants.

M. Emmanuel Temple, *ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.* Mesdames, messieurs, je pense, en effet, que, pour reprendre les propres termes de M. Vincent Badie, il n'est pas question ce soir de se livrer à une controverse puisque le Gouvernement accepte l'ajournement demandé par M. Vincent Badie au nom de la commission des pensions.

Le budget des anciens combattants ne fera, du reste, que reprendre ainsi la place qui lui avait été primitivement assignée et qui avait été simplement modifiée ou décalée à la suite des débats qui ont placé la discussion du budget du ministère de l'intérieur après celui des anciens combattants.

M. le président. Je vais donc consulter l'Assemblée sur l'ajournement de la discussion, demandé par la commission des pensions.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Je me dois auparavant, monsieur le président, d'ajouter une précision, par souci de loyauté envers M. le président du conseil.

Il est bien entendu que je suis d'accord sur l'ajournement de la discussion, mais que le Gouvernement ne donne pas son accord à tous les termes de la motion préjudicielle présentée par la commission des pensions.

M. Jean Le Coutaller. L'ajournement donnera au Gouvernement le temps de la réflexion.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur l'ajournement de la discussion du budget des anciens combattants et victimes de la guerre, demandé par la commission des pensions et accepté par le Gouvernement.

(*L'Assemblée, consultée, prononce l'ajournement.*)

M. le président. Je constate que le vote a été acquis à l'unanimité.

— 7 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures, troisième séance publique:

Suite de la discussion des projets de loi et des lettres rectificatives aux projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953:

Reconstruction et urbanisme (*suite*) (nos 4266-4349-4535 — M. Pierre Courant, rapporteur).

Postes, télégraphes, téléphones. — Caisse nationale d'épargne (I. — Disposition concernant le budget des postes, télégraphes et téléphones (*suite*) (nos 4275-4719-4754-4758 — M. Dagain, rapporteur).

Travaux publics, transports, tourisme. II. — Aviation civile et commerciale (*suite*) (nos 4270-4609-4736 — Guy La Chambre, rapporteur).

Travaux publics, transports et tourisme. III. — Marine marchande (*suite*) (nos 4271-4423-4560 — M. Mazier, rapporteur).

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

2e séance du samedi 15 novembre 1952.

SCRUTIN (No 1196)

Sur l'amendement de M. F. Grenier au chapitre 10-90 du budget de la radiodiffusion (Emissions d'information. Indemnités).

Nombre des votants..... 421
Majorité absolue..... 211

Pour l'adoption..... 100
Contre 321

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Astier de LaVigerie (d').
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Benoist (Charles), Seine-et-Marne.
Benoit (Alcide), Marne.
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Boutavant.
Brault.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chausson.
Cherrier.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Fa[illegible]n (Etienne).
Fayet.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guyot (Raymond).
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lecœur.
Lenormand (André).
Linet.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Mercier (André), Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Renard (Adrien), Aisne.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Signor.
Mme Sportisse.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Bayiet.
Beaumont (de).
Becquet.
Begoin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Bergasse.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Calliot (Olivier).
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Chassaing.
Chastellain.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Cochart.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Condat-Mahaman.
Coombo.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Coulnaud.

Coulon.
Courant (Pierre).
Cousion (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Lucas.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Gau.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Godin.
Gosset.
Goubert.
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Hénault.
Houphouet-Boigny.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hutin.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kir.
Klock.
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lecaniuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Legaret.
Legendre.
Lenormand (Maurice)
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Levacher.
Liautey (André).
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Mailhe.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moisan.
Mondon.
Monin.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nigay.
Noe (de La).
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Jean).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Safah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Senghor.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Simonnet.
Small.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Turines.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vassor.
Velonjara.
Verneuil.
Viatte.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.
Zodi Ikhia.

S'est abstenu volontairement :

M. Hutin-Desgrées.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Auban (Achille).
Audegui.
Barrès.
Baurens.
Bayrou.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Bechir Sow.
Benbahmed (Mostefa).
Benouville (de).
Bernard.
Berthet.
Bignon.
Binot.
Bouhey (Jean).
Bourgeois.
Boutbien.
Bouvier O'Cottereau.
Brahimi (Ali).
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Caillet (Francis).
Capdeville.
Carlini.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catroux.
Chaban-Delmas.
Charlot (Jean).
Charret.
Chatenay.
Chupin.
Clostermann.
Coffin.
Commentry.
Conte.
Corniglion-Molinier.
Coutant (Robert).
Dagain.
Damette.
Darou.
Dassault (Marcel).
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delaune.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Diethelm.
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Durbet.
Durroux.
Evrard.
Faraud.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Florand.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Frugier.
Furaud.
Gaillemin.
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gazier.
Gernez.
Gilliot.
Golvan.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Grousseaud.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guthmuller.
Haumesser.
Henneguelle.
Heltier de Boislambert.
Huel.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Bérault.
Kauffmann.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lebon.
Le Coutalier.
Leenhardt (Francis).
Lefranc.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Magendie.
Malbrant.
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Minjoz.
Moatti.
Moch (Jules).
Molinatti.
Mollet (Guy).
Monsabert (de).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noël (Léon), Yonne.
Notebart.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Peytel.
Pineau.
Pinvidic.
Prache.
Pradeau.
Prélot.
Prigent (Tanguy).
Quénard.
Quinson.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Rey.
Rincent.
Ritzenthaler.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Segelle.
Serafini.
Seynat.
Sibué.
Sidi el Mokhtar.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Sou.
Soustelle.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Titeux.
Triboulet.
Ulver.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Vendroux.
Verdier.
Véry (Emmanuel).
Wagner.
Wolff.
Yacine (Diallo).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Aubin (Jean).
Ben Tounès.
Edouard Bonnefous.
Cadi (Abd-el-Kader).
Duveau.
Menthon (de).
Mitterrand.
Mouchet.
Sollinhac.
Tirolien.
Vigier.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. André Mutter, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 425
Majorité absolue 213

Pour l'adoption 100
Contre 325

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1197)

Sur l'amendement de M. Cagne au chapitre 40-10 du budget de la radiodiffusion (Prestations et versements facultatifs) (Rétablir le crédit demandé par le Gouvernement).

Nombre des votants..... 417
Majorité absolue..... 209

Pour l'adoption..... 333
Contre 84

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Ait Ali (Ahmed).
Antier.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban (Achille).
Audeguil.
Bacon.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrot.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Ben Aly Cherif.
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Bessac.
Besset.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billat.
Billiemaz.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Boganda.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boure (Henri).
Boutavant.
Boutbien.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Brault.
Bridet.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chariot (Jean).
Charpentier.
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Colin (André), Finistère.
Conombo.
Conte.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudray.
Coustou (Paul).
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delachenal.
Delmotte.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Devemy.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Dupuy (Marc).
Duquesne.
Durroux.
Mme Duvernois.
Elain.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Fourvel.
Fouyet.
Mme François.
Gabelle.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gau.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grimaud (Henri).
Grunitzky.
Mme Guérin (Rose).
Gueye Abbas.
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guyot (Raymond).
Halbout.
Hennoguelle.
Hulin.
Ihuel.
Isorni.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Juglas.
Klock.
Kriegel-Valrimont.
Laborbe.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lecanuet.
Lecœur.
Lacourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Lenormand (Maurice).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Le Senéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liautey (André).
Linet.
Litaiffen.
Liurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Lucas.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Maga (Hubert).
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Méhaignerie.
Mercier (André), Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monin.
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montgolfier (de).
Montillot.
Mora.
Moulon.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nazi-Boni.
Nenon.
Ninine.
Noe (de La).
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Paquet.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pebellier (Jean).
Penoy.
Pierrard.
Pineau.
Plantevin.
Pinchet.
Mme Poinso-Chapuis
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Pupat.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Raffarin.
Ramarony.
Ranaivo.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rolland.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rousselot.
Salvre (de).
Sanogo Sekou.
Sauer.
Sauvajon.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Segelle.
Senghor.
Sibué.
Siefridt.
Signor.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Sourbet.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thibault.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tinguy (de).
Titeux.
Toublanc.
Tourné.
Tourtaud.
Tracol.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Valle (Jules).
Vals (Francis).
Vassor.
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Villeneuve (de).
Villon (Pierre).
Wagner.
Wasmer.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM
André (Adrien), Vienne.
Aubry (Paul).
Babet (Raphaël).
Badie.
Barrier.
Baylet.
Begouin.
Bénard (François).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Billères.
Bourdellès.
Bourgès-Maunoury.
Caillavet.
Cabot (Olivier).
Cassagne.
Cavelier.
Chabenat.
Chassaing.
Condat-Mahamon.
Coudert.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Degoutte.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Devinat.
Dezarnaulds.
Ducos.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Forcinal.
Gaborit.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Genton.
Goubert.
Hakiki.
Houphouet-Boigny.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Jules-Julien.
Labrousse.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laplace.
Lagaret.
Léotard (de).
Mailhe.
Mamadou Konate.
Massot (Marcel).
Mayer (René), Constantine.
Médecin.
Mekki.
Mendès-France.
Montjou (de).
Morève.
Moro Giafferri (de).
Nigay.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Perrin.
Pierrebourg (de).
Ramonet.
Raveloson.
Safah (Mencuart).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Secrétain.
Small.
Souquès (Pierre).
Tremouilhe.
Turines.
Valabrègue.
Velonjara.
Verneuil.
Maurice Violette.
Zodi Ikhia.

S'est abstenu volontairement :

M. Hutin-Desgrées.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Abelin.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Apithy.
Aujoulat.
Aumeran.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.

Barrès.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Bendjelloul.
Benouville (de).
Bergasse.
Bernard.
Bettencourt.
Bignon.
Billotte.
Blachette.
Boisdé.
Boscary-Monsservin.
Bourgeois.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Caillet (Francis).
Carlini.
Catroux.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charret.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Corniglion-Molinier.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Crouzier.
Dametie.
Dassault (Marcel).
Deboudt (Lucien).
Delbez.
Deliaune.
Denais (Joseph).
Desgranges.
Detœuf.
Dietheim.
Dronne.
Durbet.
Estèbe
Febvay.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gaillard.
Gaillemin.
Garet (Pierre).
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan
Gracia (de).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Guérard.
Guichard.
Guthmuller.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
July
Kauffmann.
Kir.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Lebon.
Le Cozannet.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Letourneau.
Levacher.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Louvel.
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marie (André).
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Maurice-Bokanowski.
Mignot.
Moatti.
Molinatti.
Mondon.
Monsabert (de).
Montel (Pierre), Rhône.
Morice.
Moustier (de).
Moynet.
Naroun Amar.
Nisse.
Nocher.
Noël (Léon), Yonne.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paternot.
Patria.
Pelleray.
Pelire.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pinay.
Pinvidic.
Pleven (René).
Prache.
Prélot.
Priou.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raingeard.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rousseau.
Salliard du Rivault.
Samson
Schmittlein
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi-el-Mokhtar.
Sou.
Soustelle.
Temple.
Thiriet.
Triboulet.
Ulver.
Vallon (Louis).
Vendroux.
Wolff.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Aubin (Jean).
Ben Tounès.
Edouard Bonnefous.
Cadi (Abd-el-Kader).
Duveau.
Menthon (de).
Mitterrand.
Mouchet.
Solinhac.
Tirolien.
Vigier.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. André Mutter, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 436
Majorité absolue 214

Pour l'adoption 339
Contre 97

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1198)

Sur l'ensemble du budget de la radiodiffusion-télévision française.

Nombre des votants 504
Majorité absolue 253

Pour l'adoption 404
Contre 100

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bourel (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Dietheim.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garavel
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.

July.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri)
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice)
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Scellour.
Letourneau.
Levacher
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Malbe.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nigay.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet
Paternot.
Patria.
Pebellier (Jean).
Pelleray.
Pettre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schnetter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Smail.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Toublanc.
Tracol
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor
Velonjara.
Vendroux.
Verneuil.
Viatte.
Villard
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.
Wolff
Zodi Ikhia.

Ont voté contre :

MM.
Astier de La Vigerie (d').
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Boutavant.
Brault.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chausson.
Cherrier.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guyot (Raymond).
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lecœur.
Lenormand (André).
Linet.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Mercier (André), Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Noël (Marcel), Aube.
Palinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Renard (Adrien), Aisne.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Signor.
Mme Sportisse.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart
Mme Vaillant-Couturier.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Zunino.

Se sont abstenus volontairement :

MM. Hutin-Desgrées et Lyautey (André).

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Auban (Achille).
Audegui.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Berthet.
Binot.
Bouhey (Jean).
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Briffod.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Chariot (Jean).
Coffin.
Conte.
Coutant (Robert).
Dagain.
Darou.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Durroux.
Evrard.
Faraud.
Florand.
Gazier.
Gernez.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Henneguelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Ball.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Notebart.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Quénard.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Rey.
Rincent.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Titeux.
Valentino.
Vals (Francis).
Verdier.
Véry (Emmanuel).
Wagner.
Yacine (Diallo)

Excusés ou absents par congé :

MM.
Aubin (Jean).
Edouard Bonnefous.
Cadi (Abd-el-Kader).
Duveau.
Menthon (de).
Mitterrand.
Mouchet.
Solinhac.
Tirolien.
Vigier.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. André Mutter, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 512
Majorité absolue..... 257

Pour l'adoption..... 412
Contre 100

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

2e LÉGISLATURE

SESSION DE 1952 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 164e SÉANCE

3e Séance du samedi 15 novembre 1952.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 5231).

2. — Dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953: Reconstruction et urbanisme. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 5234).

Art. 1er (suite).

Etat A.

Chap. 31-02.

Amendement de M. Schaff: M. Schaff.

Amendemeent de M. Midol: M. Midol.

Amendement de M. Couinaud: M. Couinaud.

MM. Claudius-Petit, ministre de la reconstruction et de l'urbanisme; Schaff.

Adoption de l'amendement de M. Couinaud.

Retrait de l'amendement de M. Schaff.

Rejet de l'amendement de M. Midol.

Adoption du chapitre avec un chiffre nouveau.

Chap. 31-11.

M. Le Coutaller.

Amendement de M. Gravoille: M Gravoille.

Amendement de M. Coudray, au nom de la commission de la reconstruction: M. Coudray, président de la commission de la reconstruction, rapporteur pour avis; Courant, rapporteur. — Adoption.

Amendement de M. Prache: MM. Prache, le président. — Satisfait.

Retrait de l'amendement de M. Gravoille.

MM. Gravoille, le ministre de la reconstruction, Prache.

Adoption du chapitre avec un chiffre nouveau.

Chap. 31-12: adoption.

Chap. 31-21.

Amendement de M. Brault: M. Lenormand.

MM. Gaubert, le président de la commission de la reconstruction, le rapporteur, le ministre de la reconstruction.

Adoption du chapitre avec le chiffre du Gouvernement.

Chap. 31-22.

M. Gaubert.

Amendement de M. Hénault: M. Hénault.

MM. le président de la commission de la reconstruction, le ministre de la reconstruction, le rapporteur, Gaubert.

Retrait de l'amendement de M. Hénault.

Adoption du chapitre.

Chap. 31-31: M. Midol. — Adoption.

Chap. 31-91 et 33-91: adoption.

Chap. 33-92.

Amendements de M. Guiguen et de M. Prache. MM. Guiguen, Prache. — Adoption.

Adoption du chapitre avec le crédit prévu par le Gouvernement.

Chap. 34-01.

Amendement de M. Schaff: M. Schaff.

Amendement de M. Hénault: M. Hénault.

MM. le ministre de la reconstruction, Schaff, Hénault.

Retrait de l'amendement de M. Schaff.

Rejet de l'amendement de M. Hénault.

Adoption du chapitre.

Chap. 34-02: adoption.

Chap. 34-11.

Amendement de M. Coudray, au nom de la commission de la reconstruction: MM. le président de la commission de la reconstruction, Burlot, le ministre de la reconstruction.

Amendement de M. Tourné: M. Tourné.

MM. le rapporteur, le ministre de la reconstruction, le rapporteur, Tourné.

Adoption de l'amendement de M. Coudray.

Retrait de l'amendement de M. Tourné.

Adoption du chapitre avec un chiffre nouveau.

Chap. 34-12 et 34-21: adoption.

Chap. 34-31.

Amendement de M. Hénault: M. Hénault. — Rejet.

Adoption du chapitre.

Chap. 34-41 et 34-91: adoption.

Chap. 34-92.

Amendement de M. Coudray, au nom de la commission de la reconstruction: MM. le président de la commission de la reconstruction, le rapporteur. — Sans objet.

Adoption du chapitre avec le crédit prévu par le Gouvernement.

Chap. 34-93.

Amendement de M. Hénault: M. Hénault.

Amendement de M. Coudray, au nom de la commission de la reconstruction: M. le président de la commission de la reconstruction.

Retrait de l'amendement de M. Hénault.

Amendement de M. Coudray: satisfait.

Amendement de M. Gaubert: M. Gaubert. — Retrait.

Adoption du chapitre avec le crédit prévu par le Gouvernement.

Chap. 34-94: M. le ministre de la reconstruction. — Rétablissement pour mémoire.

Chap. 34-95: adoption.

Chap. 37-02.

Amendement de M. Schaff: M. Schaff.

Amendement de M. Guiguen: M. Guiguen.

MM. le rapporteur, le ministre de la reconstruction, Guiguen.

Retrait de l'amendement de M. Schaff.

Rejet de l'amendement de M. Guiguen.

Adoption du chapitre.

Chap. 37-03 et 37-21: adoption.

Chap. 37-22.

MM. le rapporteur, le ministre de la reconstruction.

Adoption du chapitre avec le crédit prévu par le Gouvernement.

Chap. 37-23 (nouveau): MM. le ministre de la reconstruction, le rapporteur, le président de la commission de la reconstruction. — Rétabli.

Chap. 37-31.

Amendement de M. Hénault: M. Hénault.

Amendement de M. Guiguen: M. Guiguen.

Amendement de M. Coudray, au nom de la commission de la reconstruction: M. le président de la commission de la reconstruction.

Amendement de M. Nisse: M. Prache.

M. le rapporteur.

Retrait des amendements de MM. Henault et Guiguen.

Amendements de MM. Coudray et Nisse: satisfaits.

Adoption du chapitre avec le crédit prévu par le Gouvernement.

Chap. 37-41.

Amendement de M. Florand: M. Florand.

Amendement de M. Guiguen: M. Guiguen.

Amendement de Mme de Lipkowski: Mme de Lipkowski.

M. le ministre de la reconstruction, Mme de Lipkowski, M. Florand.

Retrait de l'amendement de M. Florand.

Rejet de l'amendement de M. Guiguen.

Adoption de l'amendement de Mme de Lipkowski.

Adoption du chapitre avec un chiffre nouveau.

Chap. 37-42 à 38-92: adoption.

Etat B.

Chap. 42-01: adoption.

Chap. 44-21.

M. René Schmitt, vice-président de la commission de la reconstruction.

Amendement de M. Hénault: M. Hénault.

Amendement de M. Coudray, au nom de la commission de la reconstruction: MM. le président de la commission de la reconstruction, le rapporteur, le ministre de la reconstruction.

Amendements satisfaits.

Adoption du chapitre avec le crédit prévu par le Gouvernement.

Chap. 46-01: adoption.

Chap. 46-21.

Amendement de M. Gaumont: M. Gaumont.

MM. Valentino, le ministre de la reconstruction, Gaumont.

Retrait de l'amendement et adoption du chapitre.

Chap. 46-22.

Amendement de M. Hénault: M. Hénault.

Amendement de M. Coudray, au nom de la commission de la reconstruction: M. le président de la commission de la reconstruction.

MM. le ministre de la reconstruction, le rapporteur.

Amendements satisfaits.

Adoption du chapitre avec le crédit prévu par le Gouvernement.

Chap. 46-32.

Amendement de M. Nisse: MM. Prache, le ministre de la reconstruction. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 46-41 à 48-93: adoption.

Adoption de l'article 1er.

Art. 2: adoption.

Article additionnel.

Amendement de M. Siefridt tendant à insérer un article nouveau: MM. Siefridt, le président de la commission de la reconstruction, le rapporteur, le ministre de la reconstruction. — Adoption.

Explication de vote sur l'ensemble du projet de loi: M. René Schmitt.

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

3. — Dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953: Postes, télégraphes, téléphones. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 5251).

Art. 1er (suite).

Etat annexé.

Chap. 1110.

Deux amendements de M. Dufour: M. Dufour.

Deux amendements de M. Barthélemy: M. Barthélemy.

Amendement de M. Benoit: M. Dufour.

Amendement de M. Coutant: MM. Coutant, Jean-Moreau, secrétaire d'Etat au budget, Dagain, rapporteur.

Amendement de M. Barthélemy: M. Barthélemy.

MM. Duchet, ministre des postes, télégraphes et téléphones; Dufour.

Adoption, au scrutin, du premier amendement de M. Dufour.

Adoption des autres amendements.

Adoption du chapitre avec un chiffre nouveau.

Chap. 11-20.

MM. Bergasse, le ministre des postes.

Deux amendements de M. Marcel Noël: M. Marcel Noël.

Amendement de M. Dufour: M. Dufour. — Retrait.

MM. le ministre des postes, le rapporteur.

Rejet, au scrutin, du premier amendement de M. Marcel Noël.

Adoption du second amendement de M. Marcel Noël.

Adoption du chapitre avec un chiffre nouveau.

Chap. 11-30.

Amendement de M. Guiguen: M. Guiguen. — Adoption.

Adoption du chapitre avec un chiffre nouveau.

Chap. 11-40 à 11-60 et 30-00: adoption.

Chap. 30-10.

Amendement de M. Barthélemy: M. Barthélemy. — Adoption.

Adoption du chapitre avec un chiffre nouveau.

Chap. 30-20 à 30-60: adoption.

Chap. 30-70.

Demande de renvoi à la commission, déposée par M. Coutant; MM. Coutant, le rapporteur. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 30-80 à 31-20: adoption.

Chap. 31-30.

Demande de rétablissement du crédit prévu par le Gouvernement: MM. le ministre des postes, le rapporteur. — Adoption.

Adoption du chapitre.

Chap. 31-40 à 40-00: adoption.

Chap. 40-10.

Amendement de M. Delbez: M. Boscary-Monsservin.

Amendement de M. Midol: M. Midol.

Amendement de M. Marcel Noël: M. Marcel Noël.

Amendement de M. Penoy: Mme Lefebvre.

Amendement de M. Coutant: M. Coutant.

Amendement de M. Lamps: M. Lamps.

MM. le ministre des postes, le rapporteur, Midol.

Adoption des amendements de M. Penoy, de M. Coutant, de M. Lamps et de M. Delbez.

Retrait de l'amendement de M. Midol.

Adoption du chapitre avec le crédit prévu par le Gouvernement.

Chap. 50-00: adoption.

Chap. 60-00: MM. Barthélemy, le ministre des postes. — Adoption.

Chap. 60-10 à 60-80: adoption.

Chap. 6090.

Amendements de Mme Lefebvre et de M. Gabelle: Mme Lefebvre, M. le ministre des postes. — Adoption.

Adoption du chapitre avec un chiffre nouveau.

Chap. 6100 et 6110: adoption.

Adoption de l'article 1er.

Art. 2 et 3.

Articles additionnels.

Amendement de M. Pierre Meunier tendant à insérer un article nouveau: MM. Pierre Meunier, le secrétaire d'Etat au budget, le rapporteur. — Adoption de l'amendement modifié.

Amendement de M. Coutant tendant à insérer un article nouveau: M. Coutant. — Adoption.

M. le ministre des postes.

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

4. — Dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953: Aviation civile et commerciale. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 5259).

Art. 1er (suite).

Etat A.

Chap. 31-51.

Deux amendements de M. Barthélemy: MM. Barthélemy, Morice, ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

Rejet, au scrutin, du premier amendement de M. Barthélemy.

Rejet du second amendement de M. Barthélemy.

Adoption du chapitre.

Chap. 31-52 à 33-91: adoption.

Chap. 33-92.

Amendement de M. Marcel Noël: MM. Marcel Noël, La Chambre, rapporteur; Moynet, rapporteur pour avis. — Rejet.

Adoption du chapitre.

Chap. 34-01 et 34-02: adoption.

Chap. 34-21.

Amendement de M. Marcel Noël: M. Marcel Noël. — Adoption.

Adoption du chapitre avec un chiffre nouveau.

Chap. 34-22.

MM. Dronne, le ministre des travaux publics. — Adoption.

Chap. 34-23: adoption.

Chap. 34-24.

MM. le ministre des travaux publics, le rapporteur, Corniglion-Molinier, le rapporteur pour avis.

Adoption du chapitre avec le crédit prévu par le Gouvernement.

Chap. 34-31: adoption.

Chap. 34-41.

Demande de rétablissement du crédit prévu par le Gouvernement: MM. le rapporteur, le rapporteur pour avis, le ministre des travaux publics. — Adoption.

Chap. 34-42 et 34-51: adoption.

Chap. 34-52: MM. Corniglion-Molinier, le rapporteur, le ministre des travaux publics. — Adoption.

Chap. 34-53 à 34-71: adoption.

Chap. 34-72.

Amendement de M. Dufour: MM. Dufour, le ministre des travaux publics, le rapporteur pour avis, Jean-Moreau, secrétaire d'Etat au budget; Dassault. — Scrutin: pointage.

Le chapitre est réservé.

Chap. 34-91 à 34-95: adoption.

Chap. 35-61.

Amendement de M. Maurice Lenormand: MM. Maurice Lenormand, le ministre des travaux publics, le rapporteur pour avis. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 35-62 à 38-92: adoption.

Etat B.

Chap. 43-91: adoption.

Chap. 45-21.

MM. Bergasse, Reeb.

Deux amendements de M. Moatti: MM. Moatti, le rapporteur pour avis, le rapporteur.

Amendement de M. Midol: M. Midol.

Deux amendements de M. Marcel Noël: M. Marcel Noël.

MM. le ministre des travaux publics, Moatti.

Rejet, au scrutin, du premier amendement de M. Moatti.

Rejet, au scrutin, de l'amendement de M. Midol.

Rejet des amendements de M. Marcel Noël.

Retrait du deuxième amendement de M. Moatti.

Adoption du chapitre.

Chap. 45-61.

M. Dronne.

Amendement de M. Midol: M. Midol.

MM. le ministre des travaux publics, Midol, Dronne.

Adoption de l'amendement de M. Midol.

Adoption du chapitre avec un chiffre nouveau.

Chap. 48-91 et 48-92: adoption.

Chap. 34-72 (réservé).

Résultat du scrutin vérifié sur l'amendement de M. Dufour; adoption.

Adoption du chapitre avec un chiffre nouveau.

Adoption de l'*article 1er*.

Art. 2 à 4: adoption.

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

5. — Dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953: Marine marchande. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 5273).

Article unique (suite).

Etat B.

Chap. 41-01: adoption.

Chap. 42-01.

Amendement de M. Dupuy: MM. Dupuy, Morice, ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. — Rejet.

Adoption du chapitre.

Chap. 43-21.

Amendement de M. Signor: M. Signor.

Amendement de M. Michaud: MM. Michaud, Mazier, rapporteur; Gaborit, rapporteur pour avis de la commission de la marine marchande.

Amendement de M. Gaborit: MM. Gaborit, le rapporteur.

Amendement de M. Reeb: MM. Reeb, Michaud, le rapporteur, le ministre des travaux publics.

Adoption de l'amendement de M. Signor.

Adoption, au scrutin, de l'amendement de M. Michaud.

Retrait de l'amendement de M. Gaborit.

Amendement de M. Reeb (*suite*): MM. Reeb, Michaud. — Adoption.

Adoption du chapitre avec un chiffre nouveau.

Chap. 43-22.

Amendement de M. Gravoille: MM. Gravoille, le ministre des travaux publics. — Rejet.

Adoption du chapitre.

Chap. 43-23: MM. Signor, le ministre des travaux publics, le rapporteur. — Adoption.

Chap. 44-01.

MM. René Schmitt, président de la commission de la marine marchande.

Amendement de M. Signor: M. Signor.

Amendement de M. Febvay: M. Febvay.

Amendement de M. Reeb: M. Reeb.

MM. le ministre des travaux publics, Signor, le président de la commission de la marine marchande, Reeb, le rapporteur.

Adoption de l'amendement de M. Signor.

Retrait des amendements de M. Febvay et de M. Reeb.

Adoption du chapitre avec un chiffre nouveau.

Chap. 44-02: adoption.

Chap. 45-01.

MM. le rapporteur, Coudray, Michaud.

Amendement de M. Cermolacce: M. Cermolacce.

Amendement de M. Reeb: M. Reeb.

Amendement de M. Gaumont: M. Gaumont.

Amendement de M. Nigay: M. Nigay.

MM. le ministre des travaux publics; Cermolacce.

Rejet, au scrutin, de l'amendement de M. Cermolacce.

Retrait de l'amendement de M. Reeb.

Adoption des amendements de M. Gaumont et de M. Nigay.

Adoption du chapitre avec un chiffre nouveau.

Chap. 46-01.

M. Michaud.

Amendement de M. Reeb: M. Reeb. — Retrait.

Amendement de M. Guiguen: MM. Guiguen, le ministre des travaux publics. — Rejet.

Adoption du chapitre.

Chap. 47-01.

Amendement de M. Gravoille: MM. Gravoille, Reeb, le ministre des travaux publics.

Adoption du chapitre avec un chiffre nouveau.

Chap. 47-31.

M. Siefridt.

Demande de renvoi à la commission déposée par M. Cermolacce: M. Cermolacce.

Demande de renvoi à la commission, présentée par M. René Schmitt, au nom de la commission de la marine marchande: M. René Schmitt, président de la commission de la marine marchande; Signor, le ministre des travaux publics.

Amendement de M. Reeb: M. Reeb. — Retrait.

Rejet, au scrutin, de la demande de renvoi à la commission.

Adoption du chapitre.

Chap. 48-01 et 48-02: adoption.

Deux amendements de M. Gaborit, au nom de la commission de la marine marchande: MM. le rapporteur pour avis, Jean-Moreau, secrétaire d'Etat au budget; le rapporteur. — Déclarés irrecevables par application de l'article 17 de la Constitution.

Sur l'article unique: MM. Reeb, Cermolacce.

Adoption, au scrutin, de l'article unique du projet de loi.

6. — Dépôt de lettres rectificatives (p. 5291).

7. — Ordre du jour (p. 5291).

PRESIDENCE DE M. FERNAND BOUXOM,

vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES CIVILS POUR L'EXERCICE 1953 RECONSTRUCTION ET URBANISME

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (reconstruction et urbanisme, nos 4266-4349-4535).

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat:

Groupe socialiste, 13 minutes.

Groupe du mouvement républicain populaire, 1 minute.

Groupe du rassemblement du peuple français, 9 minutes.

Groupe républicain radical et radical-socialiste, 14 minutes.

Groupe des républicains indépendants, 1 minute.

Groupe indépendant paysan, 9 minutes.

Groupe indépendant d'action républicaine et sociale, 1 minute.

Groupe des républicains progressistes, des indépendants d'outre-mer et isolés, 8 minutes.

Les commissions, le Gouvernement et le groupe communiste ont épuisé leur temps de parole.

Mes chers collègues, nous avons à examiner ce soir quatre budgets. Je compte sur chacun pour accélérer les débats, afin que nous puissions en terminer le plus rapidement possible.

Article 1er (*suite*).

[Etat A (*suite*).]

M. le président. Dans sa première séance d'aujourd'hui, l'Assemblée a commencé l'examen des crédits de l'état A, et s'est arrêtée au chapitre 31-02 ainsi libellé et doté:

« Chap. 31-02. — Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses, 60.488.000 francs. »

M. Schaff a présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Schaff.

M. Joseph Schaff. Monsieur le ministre, ce matin, vous avez omis, involontairement, bien sûr, de répondre aux deux questions que je m'étais permis de poser au cours de l'examen du chapitre 31-01.

Je vous demandais d'abord d'accorder aux personnes qui font construire des maisons pour leur habitation personnelle le bénéfice de l'allocation de logement à partir du moment où l'organisation prêteuse leur réclame le versement de leurs mensualités.

Je vous demandais ensuite d'exiger du commandement supérieur allié l'établissement d'un programme de constructions destinées au logement des familles des militaires alliés.

J'ajoute une troisième question, d'ailleurs très grève, pour répondre à l'appel de M. le président: Comment le ministre de la reconstruction envisage-t-il le financement des indemnités des propriétaires français sinistrés ou spoliés en territoire sarrois et décidés à remployer leur indemnité de reconstruction sur le territoire français ?

M. le président. MM. Midol, Lenormand et Pierrard ont présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-02.

La parole est à M. Midol.

M. Lucien Midol. Mesdames, messieurs, les observations que je voudrais présenter ne visent pas le volume des crédits demandés à ce chapitre, mais tendent à attirer l'attention de M. le ministre sur la répartition défectueuse et arbitraire des primes de rendement.

Elles sont, en effet, accordées au personnel titulaire de l'administration centrale; les agents des délégations départementales en sont exclus, ainsi que les temporaires.

De plus, aucune règle n'est imposée pour leur répartition et leur taux, ce qui peut permettre et permet en effet un favoritisme que le personnel qualifie quelquefois de scandaleux.

C'est pourquoi je demande que les primes de rendement soient étendues à tout le personnel titulaire et temporaire et à tous les services du M. R. U.

D'autre part, la répartition de ces primes doit être effectuée par les commissions administratives paritaires compétentes. Cette revendication justifiée du personnel sera, je l'espère, acceptée par l'Assemblée, à laquelle je demande de voter mon amendement.

M. le président. M. Couinaud a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-02.

La parole est à M. Couinaud.

M. Pierre Couinaud. Je vous ai demandé, ce matin, monsieur le ministre, de bien vouloir prendre l'initiative d'un large débat sur la construction et le logement.

Je n'y reviens pas, mais craignant qu'une confusion se soit produite ce matin au moment du vote, je désirerais que l'Assemblée se prononce sur cet amendement, qui a le même objet que celui présenté ce matin par mon collègue Hénault afin de savoir si elle est bien d'accord pour que s'institue ici un débat sur la construction et le problème du logement.

M. le président. La parole est à M. Claudius-Petit, ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

M. Eugène Claudius-Petit, *ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.* J'accepte l'amendement indicatif de M. Couinaud, donc de perdre 1.000 francs sur mes crédits (*Sourires*) pour bien montrer combien j'aspire aussi à ce débat.

J'ai oublié, en effet, de répondre ce matin à M. Schaff. Malheureusement, je ne peux répondre favorablement à sa première question.

Il n'est pas possible, en effet, de verser l'allocation de logement avant que la famille n'habite effectivement le logement, puisque attribution de l'allocation de logement est strictement fonction des conditions d'habitabilité et d'occupation des locaux.

Quant à la deuxième question qu'a bien voulu me poser M. Schaff, je puis lui dire que, depuis plus d'une année déjà, des conversations se poursuivent avec le commandement des forces alliées. Elles ont abouti à un accord en vue de construire des logements destinés à des militaires et à leurs familles, afin que soit réduite au maximum la gêne occasionnée à la population civile.

Pour répondre à la question posée par M. Midol, j'indique que les primes de rendement ont été attribuées dans le cadre déterminé par M. le secrétaire d'Etat au budget et M. le secrétaire d'Etat à la fonction publique et selon les règles habituellement observées, et que naturellement cette répartition a été visée par le contrôleur des dépenses engagées.

J'estime donc que ces primes ont été parfaitement et régulièrement réparties.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Couinaud, accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Monsieur Schaff, maintenez-vous votre amendement ?

M. Joseph Schaff. Je remercie M. le ministre de sa réponse et je retire très volontiers mon amendement, mais j'indique combien il serait souhaitable que désormais les crédits immobiliers soient accordés dans les délais plus courts à ceux qui aspirent à la propriété.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Midol ?

M. Lucien Midol. Je le maintiens, monsieur le président, mais je demande simplement un vote à main levée.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Midol.

(*L'amendement de M. Midol, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 31-02 avec le nouveau chiffre de 60.486.000 francs, résultant de l'adoption de deux amendements.

(*Le chapitre* 31-02, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-11. — Services extérieurs. — Rémunérations principales, 4 691.385.000 francs.

La parole est à M. Le Coutaller.

M. Jean Le Coutaller. Mes chers collègues, je me suis fait inscrire sur ce chapitre en raison de la réduction indicative opérée par la commission des finances qui l'explique par la nécessité d'entendre les explications du Gouvernement en ce qui concerne l'avenir du ministère de la reconstruction.

Nous avons entendu ce matin les explications de M. le ministre, et je pourrais m'en contenter si je ne tenais à déclarer que, derrière le motif indiqué par la commission des finances, se cache une autre raison.

Je veux dénoncer par là l'état d'esprit qui règne chez quelques-uns qui voudraient empêcher à tout prix des titularisations au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Quelles sont donc les revendications du personnel, qui sont conformes, je le souligne, aux intérêts bien compris de l'Etat et des sinistrés eux-mêmes ? Elles se limitent à la transformation d'emplois des auxiliaires et à la création d'un certain nombre de postes d'employés permanents.

En ce qui concerne le premier point, le Gouvernement a prévu à ce budget la transformation d'emplois d'auxiliaires de service. Il s'agit logiquement de compléter les mesures prises en 1952 à l'égard des auxiliaires de bureau. Il convient d'ailleurs de signaler qu'il ne s'agit pas ici de créer des postes de fonctionnaires permanents, mais d'intégrer les auxiliaires dans les corps temporaires d'agents.

Sur le second point, les titularisations, je souligne que le nombre de postes permanents existant actuellement au M. R. U. ne représente qu'un pourcentage restreint des personnels en service. Pour la délégation du Morbihan, que je connais bien, sur 271 agents, 26 seulement ont fait l'objet jusqu'à présent d'une mesure de titularisation, soit moins de 10 p. 100 de l'effectif.

Les mesures actuellement prévues porteraient ce pourcentage à environ 14 p. 100 seulement.

On peut affirmer par conséquent, sans prendre parti dans le débat sur l'avenir du ministère, que l'octroi de la nouvelle tranche de titularisations demandée par le ministère constitue un minimum si l'on désire obtenir la stabilité relative nécessaire au bon fonctionnement du M. R. U., même pour ses tâches provisoires, car le M. R. U. a tout de même instruit un certain nombre d'agents aptes à remplir les tâches qui lui incomberont par la suite.

Or, ces agents se trouvent en contact avec les directeurs d'entreprise, qui les jugent rapidement. Il arrive trop souvent, hélas! que ces agents, n'étant pas très bien payés et n'ayant pas par ailleurs, parce qu'ils ne sont pas titulaires, la certitude de l'avenir, se laissent tenter par des salaires plus élevés qui leur sont offerts par des entreprises privées.

Ils quittent ainsi le ministère et abandonnent la tâche de vérification qui leur est assignée. Et qui en pâtit ? C'est évidemment l'Etat, c'est-à-dire l'ensemble des contribuables et les sinistrés eux-mêmes.

C'est pourquoi je prétends qu'il faut, pour conserver ces fonctionnaires et leur permettre de remplir les tâches qui leur incombent, les titulariser pour leur donner la garantie du lendemain.

J'ajoute qu'une partie des postes dits permanents attribués à ce jour ne constituent pas des titularisations pour l'ensemble du service. Ce ne sont pas des créations nouvelles d'emplois; ces titularisations sont individuelles, si bien que, lorsque ces agents partent, les postes vacants ne sont point des postes de titulaires.

Enfin, s'il était admis, ce qui est contestable, que ce ministère doive disparaître le jour où la reconstruction sera terminée, il n'est pas douteux que les problèmes de construction et d'habitat qui se posent si l'on veut mettre fin à la crise du logement ne pourront être résolus sans un minimum de discipline sociale et, partant, de contrôle administratif.

Dès lors, on est en droit de prétendre que le concours d'agents formés au M. R. U. et spécialisés dans ces questions sera indispensable à l'administration qui sera substituée au ministère de la reconstruction.

Dans cette hypothèse, la moins favorable aux agents du M. R. U., il apparaît que le nombre des agents titularisés, même en tenant compte d'une nouvelle tranche en 1953, ne serait pas hors de proportion avec les besoins, à moins évidemment que soit abandonnée toute politique du logement et de la construction, ce qui, j'espère, n'est tout de même ni dans la pensée du Gouvernement ni dans celle de mes collègues.

Par conséquent, il est tout à fait normal que nous pensions dès maintenant aux besoins en personnel de ce ministère futur qui sera le ministère de la construction, de l'urbanisme et du logement, et qui, évidemment, aura besoin des cadres actuellement existants. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. MM. Gravoille, Midol, et Gautier ont présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-11.

La parole est à M. Gravoille.

M. Gilles Gravoille. Je ne rappellerai que pour mémoire un des objets de cet amendement, que j'ai défendu lors de la discussion du chapitre 31-01, la titularisation du personnel de l'administration centrale et des services extérieurs.

Son objet est aussi la tranformation des emplois d'auxiliaires.

Les auxiliaires du M. R. U. ont été écartés du bénéfice de la loi du 30 avril 1950, mais un accord est intervenu pour une transformation des emplois d'auxiliaires en emplois temporaires, et en 1952 l'Assemblée nationale a consacré cette transformation en inscrivant au budget les crédits nécessaires à sa réalisation.

Je demande à M. le ministre comment il compte procéder à cette transformation qui, bien que les crédits aient été votés, n'est pas encore effectuée pour la tranche de 1952.

La commission des finances a opéré un abattement sur les crédits demandés à ce chapitre par le Gouvernement. Notre amendement tend au rétablissement de ces crédits, afin de permettre des titularisations et la transformation des emplois d'auxiliaires en emplois de temporaires.

M. le président. M. Coudray a présenté, au nom de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre saisie pour avis, un amendement tendant à rétablir, au chapitre 31-11, le crédit prévu par le Gouvernement, soit 5.389.110.000 francs.

La parole est à M. Coudray.

M. Georges Coudray, *président de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre.* Mes chers collègues, la commission de la reconstruction prie l'Assemblée de vouloir bien rétablir les crédits prévus par le Gouvernement.

Je ne pense d'ailleurs pas que la commission des finances, quand elle a opéré son abattement, ait eu l'intention de le maintenir.

En effet, cet abattement de 697 millions de francs correspond pour une très large part — 633 millions de francs — à des mesures acquises, dont nous avons retrouvé les conséquences dans un grand nombre d'autres chapitres et dans les autres budgets, notamment les mesures édictées par le décret du 26 septembre 1951 qui, vous le savez, sont d'une application inéluctable pour le ministre.

Mais la commission des finances visait à obtenir un débat avant qu'on ne décide de titulariser les agents du ministère de la reconstruction.

Notre collègue M. Le Coutaller a simplifié ma tâche en exposant à l'Assemblée l'intérêt que présente la titularisation d'un certain nombre de ces agents. Leur nombre n'est pas considérable. On en avait prévu autrefois 2.000 ou 2.500. La tranche qui nous est demandée aujourd'hui est relativement modeste et ne me paraît pas devoir engager définitivement la politique du ministère de la reconstruction.

Au reste, à ce sujet, des promesses ont été faites dans le passé.

Autant que le bon fonctionnement du ministère, dont parlait tout à l'heure mon ami M. Le Coutaller, l'équité commande incontestablement que nous accordions la titularisation à ce personnel qui est de qualité. Cette titularisation — nos collègues de la commission de la reconstruction qui hantent ce

service le savent bien — n'est d'ailleurs possible qu'après de nombreuses années de service et une notation scrupuleuse. C'est une véritable promotion au choix.

Il y a là un souci d'équité et aussi un souci de fidélité aux engagements donnés.

C'est pourquoi je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir rétablir le crédit et par ce fait même, d'autoriser le ministre de la reconstruction à procéder cette année à la titularisation de 540 agents. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Courant, *rapporteur*. Ce débat a été épuisé à propos du chapitre 31-01. Je crois donc inutile de répéter les explications que j'ai déjà fournies. La commission des finances avait réservé le crédit afin d'obtenir des explications, qu'elle a reçues ce matin.

M. le président. Si je comprends bien, la commission des finances accepte la reprise du chiffre du Gouvernement ?

M. le rapporteur. Elle s'en remet à la sagesse de l'Assemblée. Elle a simplement voulu provoquer un débat entre le président de la commission de la reconstruction, qui est à ma droite, et le ministre de la reconstruction, qui est à ma gauche.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la reconstruction.

M. le ministre de la reconstruction. Je fais simplement remarquer que le rétablissement du crédit de ce chapitre est nécessaire après le vote qui est intervenu ce matin.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Coudray, tendant à la reprise du crédit prévu par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. M. Prache a déposé un amendement qui tend à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-11.

La parole est à M. Prache.

M. Louis Prache. Mon amendement n'avait évidemment de valeur que dans la mesure où il me permettait d'intervenir contre l'abattement qui avait été opéré par la commission des finances.

M. le président. Vous avez donc satisfaction.

M. Louis Prache. Oui. Cependant, je voudrais fournir quelques explications.

M. le président. Quand un amendement vise un objectif qui a déjà été atteint, il ne peut plus être défendu.

M. Henri-Eugène Reeb. Puis-je dire à mon collègue ce qu'il doit faire pour tourner le règlement ? (*Sourires.*)

M. le président. M. Prache, s'il le désire, pourra s'inscrire sur le chapitre suivant.

Je demande à tous de faire preuve d'un peu de discipline, sinon, nous ne pourrons conclure ce débat.

M. Gilles Gravoille. J'avais posé une question à M. le ministre en ce qui concerne la tranche de transformation d'emplois d'auxiliaires en temporaires, votée en 1952, et qui n'a pas été réalisée. Je lui demande de me dire où il en est et ce qu'il compte faire à ce sujet.

M. le ministre de la reconstruction. Nous sommes sur le point d'aboutir.

M. le président. Monsieur Gravoille, maintenez-vous votre amendement ?

M. Gilles Gravoille. Non, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

La parole est à M. Prache, pour répondre au Gouvernement.

M. Louis Prache. Je vous remercie, monsieur le président, de me donner la parole.

L'argument invoqué par la commission des finances pour proposer l'abattement de crédit de 697.725.000 francs se résume ainsi : « Abattement de crédit pour provoquer un débat sur la politique du M. R. U. ».

A notre avant-dernière réunion de la commission de la reconstruction, M. le ministre nous a déclaré qu'il acceptait avec plaisir ce grand débat. Il a confirmé d'ailleurs sa position, il y a quelques instants.

Je pense qu'après cette déclaration, l'argument invoqué pour l'abattement est sans valeur.

D'autre part, à l'étude sérieuse de ce budget de fonctionnement, il est apparu que le M. R. U. manifestait un désir certain d'opérer de réelles économies en diminuant les effectifs de son administration.

Le budget de 1952 comprenait déjà une réduction sensible d'agents et celui de 1953 prévoit une nouvelle diminution de 300 postes environ.

La proposition de la commission des finances ne présente, en vérité, qu'une économie apparente et même impossible, car le crédit demandé porte sur une dépense obligatoire. C'est, en réalité, une dette de l'Etat envers des agents, et décidée en 1951.

Bien plus, malgré l'augmentation des traitements, l'incidence des charges sociales résultant des titularisations et du classement en temporaires occasionnera en 1953 une diminution de dépenses par rapport à 1952.

Et puis, est-il concevable qu'on puisse, sans même pouvoir invoquer le prétexte d'une augmentation de dépenses, empêcher, pour ne pas dire pénaliser, la promotion administrative au M. R. U. ?

La titularisation d'un certain nombre d'agents de valeurs se justifie, à mon avis, par le souci d'un meilleur rendement et le désir de perfectionner les services existants.

En conclusion, si l'abattement avait été maintenu, il n'en serait résulté aucune économie, c'est l'inverse qui se produit.

Ensuite, l'ajustement des traitements décidé en 1951 n'aurait pas été respecté, et le refus de classement en temporaires et titulaires des cas envisagés aurait été interprété par les intéressés comme une mesure vexatoire et incompréhensible. Les nombreuses mutations prévues pour parfaire le fonctionnement du M. R. U. ne pourraient être réalisées. N'empêchons donc pas d'appliquer les améliorations que nous réclamons tous en mutilant des crédits de fonctionnement.

Je pense aussi que, le crédit étant rétabli, l'avenir n'est pas engagé quant au M. R. U. Rien ne peut faire préjuger que la titularisation de quelques agents reconnus valables et indispensables constitue la formation d'un ministère permanent.

Je comprends très bien les scrupules des membres de la commission des finances, harcelés comme nous-mêmes d'innombrables réclamations de sinistrés aigris, réclamations provoquées, nous le savons tous, par l'insuffisance des crédits de reconstruction et de reconstitution. Car c'est là, mes chers collègues, que se situe le vrai problème.

Ceux qui attendent vainement leur reconstruction depuis plus de douze années s'énervent, et l'injustice qui, forcément, en découle, fait qu'on s'attaque à tout, au M. R. U., à ses agents, quand la cause capitale se trouve être l'insuffisance des crédits d'investissements de reconstruction.

Aussi, mes chers collègues, pardonnez-moi cette comparaison d'ordre mécanique : Serait-il raisonnable de maudire son moteur de voiture quand on oublie de mettre de l'essence dans le reservoir ?

Soyez persuadés que si les crédits de la reconstruction avaient été largement attribués, c'est-à-dire à la mesure des nécessités, si seulement même ils avaient été honorés pour 1952, la commission des finances aurait, sur cet article, laissé sa hâche de côté.

Alors, méfions-nous de ne pas créer, par une mesure brutale, un goulot d'étranglement susceptible de limiter le débit des crédits d'investissements, car c'est sur le montant de ces crédits que nous devrons faire la preuve de notre fermeté si nous voulons faire prévaloir la solidarité nationale en faveur des sinistrés.

Vous connaissez tous la proposition de M. le président du conseil en ce qui concerne les crédits de reconstruction en 1953 : 255 milliards.

Comme l'estimation de la reconstruction restant à faire à ce jour est de l'ordre de 4.000 milliards, à cette allure c'est dans seize années qu'elle sera terminée, c'est-à-dire en 1968.

C'est là, mes chers collègues, je vous le déclare avec force, une cruauté à laquelle je refuse de m'associer.

D'autre part, vous n'ignorez pas, monsieur le ministre, et je tiens sur ce point à attirer particulièrement votre attention, que le chômage atteint actuellement les ouvriers spécialistes du bâtiment. Dans mon département, l'Oise, principalement à Beauvais, la crise s'aggrave chaque jour.

C'est pour ces raisons majeures que nous devons, dès maintenant, faire preuve également de fermeté en exigeant le perfectionnement proposé par le Gouvernement, afin qu'il ne puisse vous reprocher d'entraver la cadence accélérée de la reconstruction que nous réclamons.

C'est pourquoi nous nous sommes prononcés pour le rétablissement de ce crédit. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-11, au chiffre de 5.369 millions 110.000 francs, prévu par le Gouvernement.

(*Le chapitre 31-11, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 31-12. — Services extérieurs. — Indemnités et allocations diverses, 201.794.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-21. — Construction. — Salaires et accessoires de salaires du personnel de surveillance et du personnel de déminage, désobusage et débombage, 257 millions 821.000 francs. »

M. Brault a présenté un amendement tendant à rétablir, à ce chapitre, le crédit prévu par le Gouvernement, soit 258.821.000 francs.

La parole est à M. Lenormand, pour défendre l'amendement.

M. André Lenormand. Le but de cet amendement est d'obtenir le rétablissement du crédit de 1 million de francs nécessaire au personnel du service de déminage, désobusage et débombage.

M. le président. La parole est à M. Gaubert, sur le chapitre.

M. André Gaubert. Je n'aborderai pas, à propos de ce chapitre relatif à des crédits de construction, la discussion des crédits d'investissement, de reconstruction et d'H. L. M. pour 1953; nous nous étendrons sur cette question lors de la discussion de ce budget.

Permettez-moi seulement de souligner, quelles que soient les difficultés financières de notre pays, combien est lourd de conséquences ce non sens qui consiste à inscrire au fonds de chômage des ouvriers du bâtiment et à les payer à ne rien faire, alors que tant reste à faire. Je n'insiste pas.

Je veux aussi, avant que se discute ici le budget des investissements et au moment de nous prononcer sur les crédits de fonctionnement des services de la construction, vous supplier, monsieur le ministre, d'obtenir une augmentation du crédit de 50 milliards prévu pour les habitations à loyer modéré de 1953, au moins pour que le travail de vos services se traduise de façon concrète.

Cinquante milliards en 1953, par rapport aux 85 milliards de janvier 1952, c'est un abattement de plus de 41 p. 100, et par rapport aux 72 milliards d'avril 1952, c'est encore un abattement de 30 p. 100.

Or, les habitations à loyer modéré, grâce au contrôle strict de vos délégués et aux normes sévères que vous avez justement édictées, constituent des réalisations économiques conformes à une politique d'austérité budgétaire.

Combien de logements les offices ou les sociétés d'habitations à loyer modéré ont-ils été mis en chantier en 1952 ? 2.200 seulement.

Dans quelques jours, vous reviendrez devant nous défendre le budget des investissements. Faites en sorte que les chiffres provisoires qui nous ont été communiqués par M. le président du conseil soient augmentés, pour que l'on puisse, l'an prochain, faire davantage que les 18.000 logements à loyer modéré que vous permettront les crédits d'investissement prévus pour 1953.

Monsieur le ministre, permettez-moi de vous poser deux questions: 1° pourrez-vous obtenir plus de 50 milliards de francs pour les habitations à loyer modéré en 1953; 2° nous garantissez-vous que, sur ces crédits, il n'y aura pas de blocage en cours d'année ?

« Notre cadence de construction est indigne d'un grand peuple », avez-vous dit.

Obtenez de M. le président du conseil qu'elle s'accélère pour que « le toit pour chaque Français » dont a parlé M. Pinay ne demeure pas un rêve inaccessible. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. le président. Je rappelle que nous discutons actuellement le budget de fonctionnement et non d'investissement du ministère de la reconstruction et j'invite nos collègues à demeurer dans le cadre du débat.

La parole est à M. le président de la commission de la reconstruction.

M. le président de la commission de la reconstruction. La commission de la reconstruction, par 17 voix contre 7, a décidé de se rallier à la réduction de crédit.

Mais je ne crois pas que la commission des finances ait traduit exactement sa pensée en indiquant que cette réduction marquait son désir de voir réduire l'effectif du personnel du service de déminage, désobusage et débombage.

Il reste encore une tâche à accomplir et il faut reconnaître que cette tâche est noble et périlleuse et qu'il est nécessaire de maintenir, et largement, les crédits demandés. Enfin, l'Assemblée doit rendre hommage à ce personnel.

Si la commission de la reconstruction a maintenu cette réduction, c'est pour obtenir de M. le ministre une explication. Elle voudrait savoir si le personnel de surveillance est tellement important et nécessaire qu'il puisse, sur le crédit de 257 millions de francs, bénéficier de la plus grande part, soit 214 millions, alors que le personnel de déminage, désobusage et débombage ne bénéficie que de 43 millions.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission des finances a été surprise de constater que le crédit pour le déminage, le désobusage et le débombage, qui était en 1952 de 241.930.000 francs, ait été relevé cette année à 258.821.000 francs.

Il ne lui est certainement pas venu à l'esprit — je prie M. Coudray de le croire — de sous-estimer la valeur du personnel du déminage et du désobusage, qui comporte un palmarès important de victimes qui ont payé de leur vie la difficulté de leur travail.

La commission des finances me paraissait cependant avoir le droit de penser que les frais de ces opérations devaient aller s'atténuant à mesure que l'on s'éloignait de la période de la guerre.

Elle a voulu traduire son étonnement de trouver, au lieu d'une réduction graduelle, faible peut-être, mais réelle, des crédits de déminage et de désobusage, une augmentation assez sensible, de l'ordre de 8 p. 100.

Elle entendra avec plaisir les explications de M. le ministre de la reconstruction. Elle ne doute pas que les crédits demandés soient utiles cette année. Elle souhaite tout au moins que le ministre de la reconstruction voie dans son attitude la traduction du désir que ces crédits soient administrés avec la plus grande sagesse et que l'on s'achemine, neuf ans après la fin des hostilités, vers une réduction et une extinction prochaine de ces crédits.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la reconstruction.

M. le ministre de la reconstruction. Je m'associe au vœu formé par M. le rapporteur, mais je suis obligé de constater que les opérations ont été, en 1952, plus nombreuses qu'en 1951.

Cela peut paraître surprenant, mais il en est ainsi. Sans doute l'Assemblée ne connaît-elle pas l'importance du rôle de ce service, son activité, et le nombre des agents permanents ou occasionnels qui participent à ces travaux.

Dans les huit premiers mois de l'année 1952, 10.723 demandes d'intervention et de neutralisation d'engins sont parvenues au service du déminage, contre 9.823 pendant la même période de 1951.

Au cours de cette même période, le nombre d'engins neutralisés — obus, bazookas, grenades, mines — s'est élevé à 223.073, chiffre auquel il y a lieu d'ajouter 4.878 bombes d'avions de tous calibres, contre 222.654 engins et 1.183 bombes pendant la même période de 1951.

Et l'ironie des choses est parfois cruelle puisque, le jour même où la commission des finances prenait la décision de proposer un abattement d'un million de francs, en marquant son désir de voir réduire l'effectif, il était signalé, tout au long des côtes de France, qu'un certain nombre d'engins étaient découverts par la tempête; ces phénomènes suivent généralement, en effet, les périodes de grandes perturbations atmosphériques.

La semaine dernière encore, un chef démineur sautait sur une mine piégée que la tempête avait découverte sur une plage de France.

Je suis persuadé que l'Assemblée nationale, mieux informée de l'accroissement de l'activité du service de déminage, se gardera bien de retirer à ce service les moyens qui lui permettent de fonctionner.

C'est pourquoi je demande le rétablissement du crédit prévu par le Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je n'insiste pas sur l'abattement d'un million. J'estime que le but que j'avais recherché est atteint. L'attention de M. le ministre a été attirée spécialement sur ce point.

Cependant, même après ses observations, je ne comprends pas bien cette augmentation des services du déminage et du désobusage.

Alors qu'il y a cinq ou six ans — ceux qui habitent les régions dévastées par la guerre le savent parfaitement — on les appelait tous les jours pour leur signaler des grenades ou des bombes perdues, à l'heure actuelle, le fait est assez exceptionnel. Par conséquent, il est étrange que les crédits demandés soient encore en augmentation et qu'on dépense encore 258 millions de francs pour ce travail, si intéressant, si utile et si noble soit-il.

J'espère que le ministre voudra porter toute son attention et exercer toute sa surveillance sur l'emploi de ces crédits, et je lui demande de s'assurer s'ils ne pourraient être réduits l'année prochaine, comme nous le souhaitons.

M. le président. La commission renonce à l'abattement qu'elle avait opéré.

Je mets donc aux voix le chapitre 31-21, au nouveau chiffre de 258.821.000 francs.

(*Le chapitre* 31-21, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-22. — Construction. — Honoraires d'architectes, 65.763.000 francs. »

La parole est à M. Gaubert.

M. André Gaubert. Monsieur le ministre, vous avez bien voulu me dire qu'il ne pouvait y avoir de confusion entre les tâches de contrôle des architectes conseils et les tâches des architectes proprement dits: chefs d'opération ou chargés de plans-masse, en d'autres termes que les mêmes hommes ne pouvaient être, pour les mêmes projets, juge et partie.

Les architectes locaux ont tendance à dire que les gros projets de logement leur échappent au profit des architectes conseils du ministère. Il est de l'intérêt de tous que vous précisiez votre position sur cette question et que vous dissipiez toute équivoque à ce sujet.

M. le président. M. Hénault a déposé un amendement tendant à réduire de 6.003.000 francs le crédit du chapitre 31-22.

La parole est à M. Hénault.

M. Pierre Hénault. M. le ministre demande la création de douze emplois d'architectes conseils. Il admet la suppression de vingt emplois d'architectes d'encadrement, en vue, sans doute, d'équilibrer la dépense.

En réalité, la dépense sera plus lourde que l'économie. Je vous demande donc d'accepter, monsieur le ministre, la suppression de dix emplois supplémentaires d'architectes d'encadrement afin de vous permettre de créer effectivement les douze emplois d'architectes conseils prévus dans la lettre rectificative n° 4535.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la reconstruction.

M. le président de la commission de la reconstruction. Je veux faire connaître l'opinion de la commission de la reconstruction sur l'abattement opéré par la commission des finances.

Notre commission estime devoir appuyer cette réduction de crédit et demande à l'Assemblée de la maintenir. Des arguments ont été apportés en des sens divers. Certains ont remarqué que, dans une même ville, le dualisme entre les architectes de l'éducation nationale et les architectes du ministère de la reconstruction était préjudiciable à la rapidité et, parfois, à la qualité de l'exécution. D'autres ont surtout observé que la seule présence des architectes du ministère de la reconstruction dans les villes sinistrées y soulevait des problèmes délicats, créait au sein même de la profession un malaise rendant souvent difficile pour le sinistré le libre choix de son architecte et entraînait une mauvaise répartition des travaux entre ces mêmes architectes.

Notre commission entend marquer à M. le ministre de la reconstruction combien il serait important d'établir, en termes clairs et d'application générale, un statut des architectes conseils afin de voir disparaître ce malaise et assainir la situation. Il faut que les sinistrés retrouvent une complète liberté dans le choix de leur architecte.

Si des assurances nous étaient données à cet égard, la commission de la reconstruction serait prête à reconsidérer sa position.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la reconstruction.

M. le ministre de la reconstruction. Je tiens à préciser que les architectes conseils n'exercent pas leur activité dans le même domaine que celui des architectes en chef de la reconstruction. Ces derniers ont été désignés par ville et par quartier selon une hiérarchie assez complexe. Depuis trois ans déjà, j'ai supprimé un grand nombre de ces emplois car, au fur et à mesure de l'exécution des projets dans les villes sinistrées, il est normal que le rôle de ces architectes diminuant, leur nombre soit également réduit.

Je réponds volontiers à l'invitation de M. Hénault en l'assurant que d'ici la fin de l'année j'aurai supprimé certainement plus de dix autres postes d'architectes en chef ou d'encadrement. Je ne puis procéder brutalement à une telle opération et il est nécessaire de l'échelonner dans le temps.

Quant aux architectes conseils, ils ont été institués à la suite de plusieurs débats devant le Parlement au cours desquels il m'a été clairement demandé de décentraliser notamment toutes les opérations concernant l'étude des dossiers importants d'habitations à loyer modéré.

M. René Schmitt. C'est le problème le plus important.

M. le ministre de la reconstruction. Pour répondre à ce désir, j'ai créé ces postes d'architectes conseils, car s'il existe d'autres architectes dépendant d'administrations diverses il n'y avait, dans le ministère que je dirige, aucun personnel attaché à l'étude de projets particulièrement importants.

Ces architectes conseils ne sont pas des fonctionnaires, mais des collaborateurs occasionnels. Les honoraires qu'ils perçoivent du ministère pour remplir leur tâche s'élèvent, en moyenne, à 37.000 francs par mois.

Pour s'attacher la collaboration de personnes qualifiées, il est évident qu'on ne peut, en raison de la modicité de la rémunération offerte, leur demander de travailler à plein temps. La situation est la même au ministère de l'éducation nationale, pour le compte duquel travaillent les architectes des monuments historiques et des bâtiments civils.

Sur les 42 techniciens qui ont bien voulu m'apporter leur concours, on compte 13 grands prix de Rome et 12 professeurs d'écoles nationales ou régionales d'architecture. Il s'agit donc d'architectes hautement qualifiés.

Je répondrai exactement au désir de M. Gaubert en donnant lecture de la lettre que j'ai adressée à M. le secrétaire général du conseil supérieur de l'ordre des architectes qui m'avait demandé, lui aussi, si les architectes conseils pouvaient exercer une activité privée d'architecte dans le cadre même de leur circonscription:

Voici ce texte:

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que si cette question appelle, en principe, une réponse négative fondée sur l'opportunité de maintenir un « dialogue » entre l'architecte conseil et l'architecte d'opération, la possibilité de dérogations a cependant été prévue dans les contrats passés avec les intéressés.

« C'est ainsi que des dérogations de cette nature ont parfois été accordées. Toutefois, ces dérogations devant avoir un caractère exceptionnel, j'ai décidé, à une date récente, d'en refuser plusieurs malgré la très vive insistance des maîtres d'ouvrage, présidents des offices d'H. L. M. notamment, ainsi que des autorités locales.

« J'ai donc formellement demandé à ces autorités de choisir, pour l'exécution de leurs programmes de construction, un architecte autre que l'architecte conseil de leur circonscription. »

J'insiste sur ce dernier point: les quelques exceptions que j'ai accordées l'ont été à la suite de démarches des élus, des conseils municipaux ou des conseils généraux, ainsi que des dirigeants des offices départementaux ou municipaux d'habitations à loyer modéré.

En outre, je tiens à redire que les organismes constructeurs sont toujours pleinement libres de choisir l'architecte qui leur convient. Je précise que si, d'autres ministres peuvent parfois charger eux-mêmes des architectes de travaux importants concernant les constructions qui dépendent d'eux, le ministère de la reconstruction n'a pour rôle normal que d'assurer le financement des travaux mis en œuvre par des organismes privés qui choisissent librement leur architecte.

En insistant sur l'action de décentralisation et de déconcentration qui ne peut être conduite sans le concours des architectes conseils, je demande à l'Assemblée de bien vouloir rétablir les crédits afférents à la création de ces douze postes qui me permettront de hâter les travaux en province. En même temps, je donne à M. Hénault l'assurance que son vœu sera exaucé.

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. Je rappelle que le Gouvernement et les commissions ont épuisé leur temps de parole.

M. le rapporteur. Dans l'intérêt de la discussion, la commission des finances doit s'expliquer. Sinon, il n'y aurait plus de débat.

M. le président. Monsieur le rapporteur, je vous rappelle que le débat a été organisé.

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Monsieur le ministre, les protestations qui se sont élevées au sein de la commission des finances contre certaines exagérations des architectes ont recueilli l'unanimité.

C'est dans cet esprit que la commission a estimé qu'il convenait, non de refuser la création d'architectes conseils, mais de vous demander de réduire les crédits globaux affectés au règlement des honoraires d'architectes d'un montant plus élevé que celui que vous aviez vous-même envisagé pour gager les créations que vous réclamez.

Il s'agit, en effet, d'un crédit global pour honoraires d'architectes qu'il vous appartient, monsieur le ministre, d'employer à votre gré.

M. le ministre de la reconstruction. C'est ce que j'ai fait.

M. le rapporteur. Je le sais, monsieur le ministre.

Vous avez, de vous-même, gagé cette création par une suppression de postes. Mais le désir de la commission des finances, dans la période actuelle, alors surtout que vous avez demandé des augmentations de crédits, certes justifiées, est de voir accomplir un effort encore plus grand de compression des crédits relatifs aux honoraires d'architectes.

Il est notoire, en effet, que des sommes considérables ont été dépensées à ce sujet et les sinistrés ont vraiment l'impression qu'elles n'ont pas toujours été employées utilement.

M. le président. La parole est à M. Gaubert.

M. André Gaubert. La question qui préoccupe certains de nos collègues n'est pas celle des architectes en chef de la reconstruction, mais celle des architectes chargés du contrôle technique des projets d'habitations à loyer modéré.

Je crois avoir compris, monsieur le ministre, que c'est à titre exceptionnel qu'un architecte conseil pourra être l'auteur d'un projet intéressant sa circonscription. Vous aurez à connaître de chaque situation qui pourra se présenter et vous seul donnerez l'autorisation ?

M. le ministre de la reconstruction. Je vous en donne l'assurance.

M. André Gaubert. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission des finances maintient l'abattement qu'elle a opéré.

M. le ministre avait demandé la création de seize postes d'architectes conseils. La commission a supprimé les crédits correspondants en demandant, non pas que les postes ne soient pas créés, mais qu'ils soient financés par un nouvel effort de compression de crédits.

Dans une lettre rectificative, le Gouvernement a accepté de ramener à douze le nombre de créations envisagées. J'imagine qu'il n'est bien question actuellement que de cette dernière demande ?

M. le ministre de la reconstruction. Oui.

M. le rapporteur. Malgré cet effort, la commission des finances maintient sa position: elle estime qu'il y a lieu de comprimer de nouveau les crédits relatifs aux honoraires d'architectes.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la reconstruction.

M. le ministre de la reconstruction. Je crains qu'une confusion se soit produite, car il ne s'agit pas d'un crédit global.

M. le rapporteur. Si !

M. le ministre de la reconstruction. Il doit être bien précisé que les douze postes d'architecte conseil sont créés et que les crédits doivent être votés, sinon les intéressés ne pourront recevoir leur rémunération, car ils ne sont pas architectes en chef de la reconstruction.

J'avais gagé, et au delà, la création des seize postes dont il s'agit par la suppression de vingt postes d'architectes d'encadrement. En ramenant ce chiffre à douze, le Gouvernement a fait un pas vers la position de la commission des finances. Je m'engage à supprimer, dans le courant de l'année prochaine et aussi rapidement que je pourrai le faire, au moins douze autres postes d'architecte d'encadrement. Mais pour que je puisse prendre cette mesure, qui entraînera des économies, il est nécessaire que ce budget porte création de douze postes d'architecte conseil qui n'ont ni le même rôle, ni les mêmes attributions.

M. le président. La commission propose, pour le chapitre 31-22, un crédit de 65.763.000 francs.

M. le ministre de la reconstruction. Si je puis répartir au mieux des besoins les emplois rémunérés sur ce chapitre, j'accepte la proposition de la commission qui me permet de créer douze postes d'architecte conseil.

Je crois répondre ainsi à la fois au vœu de la commission des finances qui recherche des économies et au désir de M. Hénault.

M. le rapporteur. Puisque les deniers de l'Etat sont sauvegardés, la commission a atteint son but.

M. le président. Vous avez donc satisfaction, monsieur Hénault ?

M. Pierre Hénault. Oui, monsieur le président, et je retire mon amendement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-22, au chiffre de 65.763.000 francs.

(*Le chapitre* 31-22, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-31. — Dommages de guerre. — Commission de juridiction. — Rémunérations principales, indemnités et vacations, 52.360.000 francs. »

La parole est à M. Midol.

M. Lucien Midol. Au cours de la réunion de la commission départementale de reconstruction de Seine-et-Oise, j'ai appris que les greffes des commissions régionales et d'arrondissement de Seine et Seine-et-Oise étaient installés provisoirement il est vrai, au siège des délégations départementales. En interrogeant les représentants des sinistrés d'autres départements, j'ai eu la confirmation que cette situation n'est pas isolée.

Je veux souligner cette anomalie qui consiste à installer des services d'ordre judiciaire dans les locaux d'une administration qui est, en cas de litige, forcément une des parties en cause. En fait tout au moins, celle-ci risque d'être avantagée par rapport aux sinistrés qui attaqueraient ses décisions.

Je demande donc au Gouvernement d'installer, le plus rapidement possible, dans les locaux affectés aux affaires judiciaires les greffes de ces tribunaux particuliers.

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 31-31.

(*Le chapitre* 31-31, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 31-91. — Indemnités résidentielles, 1.417.196.000 francs. » — (*Adopté.*)

3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.

« Chap. 33-91. — Prestations et versements obligatoires, 1.641.170.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 33-92. — Prestations et versements facultatifs, 18.708.000 francs. »

M. Guiguen a déposé un amendement tendant à rétablir pour ce chapitre le crédit prévu par le Gouvernement, soit 24 millions 943.000 francs.

La parole est à M. Guiguen.

M. Louis Guiguen. Les crédits inscrits à ce chapitre, qui concernent les subventions aux cantines, aux services médicaux, aux colonies de vacances, la subvention à la mutuelle et les secours divers, ont été réduits de 25 p. 100 par la commission des finances.

Il est inconcevable de réaliser des économies au détriment d'œuvres sociales qui ont pour objet d'améliorer le sort des travailleurs. Ces crédits avaient déjà été réduits autoritairement l'an dernier, notamment de 50 p. 100 pour la subvention à la mutuelle, par un décret paru au *Journal officiel* le 29 avril 1952. Les propositions de crédit pour 1953 tiennent compte des abattements opérés en 1952.

Je demande le rétablissement du crédit de ce chapitre, que le Gouvernement réclamera d'ailleurs également.

M. le président. MM. Nisse et Prache ont présenté un amendement tendant également à rétablir, pour le chapitre 33-92, le crédit prévu par le Gouvernement.

La parole est à M. Prache.

M. Louis Prache. Il appartient au ministre d'évaluer les crédits sociaux qui lui sont nécessaires. C'est une question délicate dont, à mon sens, il doit rester le seul juge. C'est pourquoi je demande le rétablissement du crédit prévu par le Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la reconstruction.

M. le ministre de la reconstruction. Je demande également le rétablissement du crédit prévu par le Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission, en procédant à l'abattement, a pris une mesure générale qui a été appliquée à tous les ministères. Elle maintient sa position.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Guiguen.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 33-92 au nouveau chiffre de 24.943.000 francs.

(*Le chapitre* 33-92, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 34-01:

4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.

« Chap. 34-01. — Administration centrale. — Remboursement de frais, 28.145.000 francs. »

M. Schaff a présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Schaff.

M. Joseph Schaff. Je m'excuse d'évoquer de nouveau devant cette Assemblée un problème particulier aux départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle; pourtant, il est de mon devoir de le faire.

Pendant la période d'occupation, le Wiederaufbau allemand fit effectuer d'importants travaux de construction et de reconstruction dans nos trois départements.

Conformément à un texte de loi du mois d'avril 1951, les immeubles neufs devenus propriété de l'Etat peuvent être attribués à des sinistrés totaux en échange de leurs créances de dommages de guerre. Chacune de ces opérations, fort intéressante pour l'Etat, diminue d'autant les crédits d'engagements du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

J'admets ce mode de règlement, mais je voudrais, parallèlement, demander le règlement des avoirs encore dus aux artisans et entreprises chargés à l'époque de l'exécution des travaux.

En effet, aujourd'hui, après huit ans d'attente, ces entreprises ne sont pas réglées alors que l'Etat continue à désigner d'autres propriétaires pour un bien appartenant à l'Etat.

C'est la raison pour laquelle je demande à M. le ministre de faire droit aux réclamations de ceux dont je viens de me faire l'interprète.

M. le président. MM. Midol, Brault et Pierrard ont déposé un amendement tendant à réduire de 1 million de francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 34-01.

M. André Lenormand. L'amendement n'est pas maintenu, monsieur le président.

M. le président. L'amendement de M. Midol et ses collègues est retiré.

M. Hénault a déposé un amendement tendant à réduire de 500.000 francs, le crédit du chapitre 34-01.

La parole est à M. Hénault.

M. Pierre Hénault. L'augmentation demandée du crédit de ce chapitre par rapport à l'an dernier, bien que partiellement compensée par la diminution proposée par le Gouvernement dans sa lettre rectificative, se justifierait par un contrôle accru des permis de construire et la surveillance des programmes d'évaluation des dommages de guerre.

Rappelons qu'en 1952, à titre indicatif, deux millions de francs avaient déjà été déduits du crédit demandé.

L'augmentation prévue au budget de 1953 ne me paraît donc tendre à rien moins qu'à rétablir par un biais ce que l'Assemblée nationale avait condamné en 1952.

Je demande donc à l'Assemblée de voter un abattement supplémentaire, à titre indicatif. Le crédit demeurerait néanmoins supérieur de 1.348.000 francs à celui de l'année dernière.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la reconstruction.

M. le ministre de la reconstruction. A ce chapitre, le Gouvernement a accepté la diminution proposée par la commission des finances mais je tiens à dire que tous les parlementaires qui, cet après-midi, ont pris connaissance du nombre des permis de construire délivrés cette année ont pu remarquer combien, depuis les 45.000 permis de l'année 1945, ce nombre a augmenté puisqu'il a dépassé l'année dernière 125.000.

Il est évident que les frais nécessaires pour l'accomplissement d'un travail qui va croissant sont inévitablement de plus en plus élevés.

La mise en application de la loi de 1950, sur les primes à la construction et les prêts du crédit foncier n'a pas pu s'opérer sans que les fonctionnaires de mon ministère en assurent le contrôle.

Le Gouvernement ne peut pas s'engager à donner pour un immeuble, pendant 20 ans, des primes à la construction qui peuvent atteindre 132.000 francs, il ne peut pas donner une telle somme pendant 20 ans sans exercer un minimum de contrôle sur la construction réalisée. Un minimum d'administration est nécessaire, je voudrais que l'on s'en rendît compte, pour que le pays construise comme il convient.

A M. Schaff je réponds que le problème particulier soulevé par lui est extrêmement délicat mais que je ne possède pas les éléments d'information qui me permettraient de le renseigner aujourd'hui.

Ce fut déjà un problème délicat que celui de l'utilisation de ces fermes allemandes qu'on appelle les Erbhöfe et qui ont été construites par les Allemands tout à fait en dehors des habitudes et des règles françaises. Finalement ce problème a été très long à résoudre.

L'autre point soulevé par M. Schaff sera examiné en détail mais je ne peux lui répondre aujourd'hui à ce propos.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Schaff ?

M. Joseph Schaff. Non, monsieur le président.

Je comprends le souci de M. le ministre. Ses services départementaux ont déjà tellement progressé dans la liquidation de ce genre de dossiers qu'il n'y a aucune difficulté à liquider les créances ouvertes.

M. le président. L'amendement de M. Schaff est retiré.

Maintenez-vous votre amendement, M. Hénault ?

M. Pierre Hénault. La réduction de 500.000 francs que je propose n'est qu'indicative. D'autre part elle laisserait subsister une augmentation de 1.348.000 francs du crédit de 1952.

Je désire avoir l'assurance que l'on ne continuera pas à développer les crédits d'une façon illimitée. C'est le but de mon amendement et c'est pourquoi je le maintiens.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Hénault.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Monsieur le ministre, demandez-vous le rétablissement du crédit du chapitre 34-01 ?

M. le ministre de la reconstruction. Non, monsieur le président, le Gouvernement accepte la réduction de la commission des finances.

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 34-01, au chiffre de 28.145.000 francs.

(*Le chapitre 34-01, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 34-02. — Administration centrale. — Matériel, 79.726.000 francs. »

M. le rapporteur. Le Gouvernement a accepté la réduction pratiquée par la commission.

M. le ministre de la reconstruction. Le Gouvernement confirme cette acceptation.

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 34-02 au chiffre de 79.726.000 francs.

(*Le chapitre 34-02, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 34-11. — Services extérieurs. — Remboursement de frais, 204.316.000 francs. »

M. Coudray, au nom de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre, saisie pour avis, a présenté un amendement tendant à rétablir le crédit demandé par le Gouvernement, à concurrence de 239.816.000 francs.

La parole est à M. le président de la commission de la reconstruction.

M. le président de la commission de la reconstruction. La commission de la reconstruction demande effectivement le rétablissement du crédit, mais en partie seulement. Voici pourquoi.

La commission de la reconstruction a exposé ce matin qu'elle estimait indispensable que les services de l'urbanisme s'occupent de la délivrance des permis de construire et de l'octroi de la prime à la construction dans la période de grande construction de logements dans laquelle, nous l'espérons, nous nous trouvons en France.

Elle tient toutefois à dire qu'elle désirerait voir un peu moins de complications dans l'attribution du permis de construire.

Elle a estimé qu'en effet, souvent, les personnes qui veulent construire sont soumises à des formalités si nombreuses qu'elles sont trop souvent décourageantes.

M. André Burlot. Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. le président de la commission de la reconstruction. Je vous en prie.

M. André Burlot. Je voudrais indiquer à M. le ministre les complications extrêmes qu'il faut subir à Paris quand on veut construire.

M. le ministre de la reconstruction. Comme je suis heureux que vous exposiez ces complications à l'Assemblée!

M. André Burlot. J'ai sous les yeux la liste de toutes les formalités qu'il faut remplir quand on veut construire à Paris.

M. le ministre de la reconstruction. Ce n'est pas moi qui ai provoqué ces formalités.

M. André Burlot. Il faut d'abord déposer la demande. Je n'indique pas, pour épargner le temps de l'Assemblée, les formalités propres à la demande. Mais voici les services qui vont avoir à l'instruire.

C'est d'abord, la préfecture de la Seine. Le dossier entre au service de l'enregistrement. Il est ensuite transmis à la direction des services d'architecture et d'urbanisme, quai de la Rapée, puis à la sous-direction du plan, qui l'envoie au service des estimations de l'hygiène et de la surveillance de l'habitation, à l'hôtel de ville. Puis, le dossier est envoyé au service de l'urbanisme de Paris, service des géomètres, au 81, boulevard de Port-Royal. Il part ensuite au service technique de la topographie et de l'urbanisme, d'où il va à la voirie divisionnaire.

Je passe sur le service de l'assistance publique qui, très souvent, veut connaître le dossier parce qu'il pense qu'il pourrait installer, par exemple, dans l'immeuble en construction une crèche, et sur l'imminxtion dans l'affaire du ministère de l'éducation nationale qui pourrait peut-être utiliser le rez-de-chaussée pour une classe.

Arrivé à la voirie divisionnaire, le dossier passe dans cinq ou six services.

Il revient ensuite au quai de la Rapée où il est reçu par le bureau de la réglementation administrative de la construction, puis transmis au bureau d'aménagement de Paris et des acquisitions, qui le soumet successivement — après avoir demandé au pétitionnaire six dossiers de plans faisant apparaître le volume de la construction, l'importance des canalisations ainsi que le raccordement aux conduites existantes — au service des eaux, au service des égouts, au service de la voie publique et de l'éclairage et enfin à l'inspection générale des carrières.

Le dossier est alors soumis à l'avis de la commission supérieure de la voirie, qui siège tous les quinze jours à Paris. Celle-ci statue, en principe, définitivement sur les points laissés comme litigieux par le voyer ou les services successivement consultés.

Mais, en dehors de cela, il existe encore d'autres services qui sont consultés sans que j'aie pu d'ailleurs déterminer à quel moment. Il s'agit de: la préfecture de police; la direction de l'hygiène et de la sécurité; les sapeurs-pompiers; la direction de la circulation, des transports et du commerce; le service de la protection historique et esthétique de la ville de Paris.

Après tout cela, mes chers collègues, la préfecture de la Seine accorde quelquefois le permis de construire.

Mais il a fallu au minimum, pour des gens avertis, connaissant exactement toutes les arcanes des services de la préfecture de la Seine, au minimum neuf à dix mois.

Dans ces conditions, monsieur le ministre, il n'est pas étonnant que personne ne veuille construire à Paris. (*Applaudissements au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

M. André Gaubert. Et parfois les dossiers se perdent en route.

M. le ministre de la reconstruction. Me permettez-vous, monsieur Coudray, d'adresser une remarque à M. Burlot ?

M. le président de la commission de la reconstruction. Volontiers.

M. le ministre de la reconstruction. Je déclare à M. Burlot que sa démonstration est parfaite, mais je lui demande de se rappeler que le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, que je gère, n'intervient pas en matière de permis de construire dans le département de la Seine où cette délivrance dépend exclusivement des attributions de M. le préfet.

M. André Burlot. Vous pourriez peut-être vous mettre d'accord avec M. le ministre de l'intérieur pour que le problème soit résolu ?

M. le ministre de la reconstruction. Je l'ai tenté et je ne demande pas mieux que de renouveler la tentative.

M. le président de la commission de la reconstruction. Je vous remercie, monsieur Burlot, d'avoir exposé à l'Assemblée les difficultés que les complications administratives peuvent créer aux constructeurs dans la ville de Paris.

J'entends bien — M. le ministre de la reconstruction nous l'a dit ce matin — qu'il n'en est pas de même en province. Il est vrai qu'en province, en quelques mois — le délai dépasse souvent les deux mois dont a parlé M. le ministre de la reconstruction — on obtient son permis de construire.

La volonté de la commission de la reconstruction, nettement exprimée, était de demander que vos services fassent preuve parfois de moins de rigueur.

Bien des fois des permis de construire sont refusés pour quelques centimètres manquant à une fenêtre, pour des dimensions qui ne sont pas très rigoureusement respectées; pour bon nombre de constructeurs c'est une épreuve qu'ils ne peuvent pas toujours surmonter; ils renoncent parfois à leur construction.

Nous voudrions aussi que vos services — c'est pourquoi ce matin nous vous avons si facilement aidé pour que vous obteniez les inspecteurs de l'urbanisme que vous vous proposez de répartir dans vos délégations — fassent preuve de moins d'arbitraire.

L'architecte urbaniste, seul fonctionnaire départemental qualifié pour l'attribution du permis de construire, juge fréquemment de lui-même, selon sa conception, souvent très personnelle, de la valeur d'une construction, de sa beauté architecturale.

Nous voudrions que tout cela soit un peu assoupli et qu'il y ait un peu plus de liberté dans l'exécution de ces mesures d'urbanisme que, je le répète, nous trouvons indispensables.

Enfin, la commission de la reconstruction a désiré qu'il soit fait aussi quelques économies.

Elle a remarqué que, pour les tournées, vous êtes obligé de prévoir un crédit de 20 millions de francs. Elle pense que les tournées pourraient être faites à meilleur compte si elles étaient combinées et, peut-être, comme le demandait la commission des finances, si l'on confiait la charge d'accorder le certificat de conformité à ceux qui ont pour mission de dire si les règles ont été respectées, à des gens qui, dans la région où s'effectue la construction, sont seules à même de le dire.

Voilà pourquoi la commission de la reconstruction demande à l'Assemblée de rétablir le crédit demandé par le Gouvernement, mais à concurrence de 239.816.000 francs.

M. le président. M. Tourné a présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 34-11.

La parole est à M. Tourné.

M. André Tourné. Monsieur le ministre, je désire vous poser une question qui concerne vos services extérieurs.

Comme vous le savez, les services de votre ministère qui se trouvent à Perpignan s'occupent de liquider les dommages causés par les inondations de 1940 et 1942 dans le département de l'Aude et dans celui des Pyrénées-Orientales. Vos services s'occupent également des dommages de guerre provoqués par l'occupant dans ces deux départements.

Je rappellerai très rapidement que les inondations désastreuses de 1940, qui furent suivies du cataclysme de 1942, provoquèrent des dommages évalués à l'époque à plus d'un milliard de francs.

Depuis, de grands travaux ont été exécutés, mais tout n'est pas encore terminé et des milliers de dossiers de sinistrés attendent qu'une décision définitive soit prise.

Quant aux dommages de guerre, ils ont été particulièrement localisés le long de la côte, ce sont les villages de pêcheurs comme Sainte-Marie, Canet et Banyuls-sur-Mer, qui ont eu le plus à souffrir de la présence de l'occupant. Là encore, tout est loin d'être réglé, notamment à Sainte-Marie-de-la-Mer où le village de pêcheurs doit être reconstruit en totalité.

Or, voilà qu'il est question, maintenant, de transplanter à Toulouse les services qui se trouvent à Perpignan et qui, j'y insiste, s'occupent des sinistrés de l'Aude et des Pyrénées Orientales. Si une telle décision était prise, elle desservirait les sinistrés et elle ne répondrait pas aux prétendues mesures d'économie qui sont à la base d'un tel déplacement.

En effet, si les sinistrés devaient demain s'adresser à leur délégation ils devraient débourser plus de 2.000 francs pour se rendre à Toulouse alors qu'à Perpignan se trouvent des services qui fonctionnent à la satisfaction de tout le monde, sauf, bien entendu, en ce qui concerne la parcimonie avec laquelle sont distribués les crédits, ce qui se produit là-bas n'étant pas différent de ce qu'on constate dans les autres départements.

En terminant, je vous demande, monsieur le ministre, puisque l'œuvre est loin d'être terminée, puisque la délégation a encore beaucoup de travail à accomplir, de bien vouloir la laisser en place pour qu'elle puisse poursuivre son œuvre et la mener à bonne fin.

Je souligne de nouveau que c'est l'intérêt des sinistrés des deux départements dont j'ai parlé qui vous commande de maintenir la délégation telle qu'elle est. De plus, dans cette affaire, les droits des personnels doivent être préservés.

Je vous demande ce que vous comptez faire à cet égard.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Pour répondre à M. le ministre, je précise que la commission des finances a été saisie d'une note concluant à la nécessité d'augmenter sensiblement les frais de déplacement et de tournée parce qu'il y a lieu de délivrer un plus grand nombre de certificats de conformité.

Par son refus du crédit nouveau demandé, la commission des finances a voulu marquer qu'à son sentiment, si, à la rigueur, le permis de construire — il s'agit d'une question purement architecturale ou technique — pouvait être délivré par des autorités du ministère de la reconstruction, par contre l'établissement du certificat de conformité, qui est en réalité délivré après constatation que les mesures ont bien été prises ou que les matériaux envisagés ont bien été employés, ne paraissait pas demander une telle technicité et que déplacer un fonctionnaire du chef-lieu à cette fin aboutissait nécessairement à différer la délivrance de ce document et retarder, par conséquent, le payement des primes à la construction.

Il a d'ailleurs semblé à notre commission que les fonctionnaires locaux, les agents voyers par exemple, pourraient parfaitement délivrer ce certificat de conformité et procéder aux constatations assez simples qui sont nécessaires pour cette délivrance, d'où un raccourcissement des délais.

Voilà pourquoi la commission des finances, qui cherche à réduire les frais de fonctionnement, sans vous demander une réduction sur les crédits anciens, s'oppose à une augmentation. Elle estime que celle-ci n'est pas fondée.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la reconstruction.

M. le ministre de la reconstruction. Si l'on fait appel à d'autres fonctionnaires, il faudra les rétribuer au moyen des crédits d'un autre chapitre.

M. le rapporteur. Ils coûteront moins cher car des frais de déplacement seront évités.

M. le ministre de la reconstruction. Ils coûteront certainement plus cher. Les frais de mission des agents du Crédit foncier, par exemple, sont plus élevés que ceux de nos fonctionnaires et, plus généralement, on constate qu'il en est de même pour la rémunération de tous les collaborateurs occasionnels.

J'accepte, pour faire un pas dans le sens des demandes formulées, l'abattement proposé par la commission de la reconstruction, c'est-à-dire l'amendement de M. Coudray. Mais je tiens à souligner combien est mal connue la pauvreté des moyens dont disposent certains de mes services. Actuellement, deux de mes délégations ne peuvent même plus répondre par lettre recommandée, comme il est de règle en matière de primes à la construction, parce qu'elles n'ont pas les fonds nécessaires pour faire face aux frais correspondants, qui se montent à 50 francs par missive.

Dans certains départements, pour continuer à assurer leur service, des agents utilisent leur automobile personnelle, sans que leurs frais puissent être remboursés.

On veut trop souvent faire tout avec rien, en France, même lorsque ce tout est très utile. Mais il arrive malgré tout que la tâche à accomplir soit trop lourde.

Si l'on demande à l'inspecteur départemental d'attendre d'avoir groupé un certain nombre de demandes, afin que les tournées soient moins onéreuses, les délais de délivrance du permis de construire en seront allongés. C'est, hélas! ce qui se

produit parfois déjà, lorsque l'inspecteur ne peut visiter que de temps en temps certaines régions du département.

Quand on considère toutes les tâches qui incombent à l'inspecteur départemental d'urbanisme, en particulier les tâches d'aménagement du territoire, qui commencent à prendre beaucoup d'ampleur en certains endroits, on est étonné de constater la parcimonie avec laquelle il est traité.

Quoi qu'il en soit, étant donné l'état de pauvreté de notre pays, j'accepte l'amendement de M. Coudray, mais je ne peux consentir à l'abattement proposé par la commission des finances.

M. le président. La commission des finances maintient-elle son abattement ?

M. le rapporteur. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Coudray, accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Monsieur Tourné, retirez-vous votre amendement ?

M. André Tourné. J'ai posé une question à M. le ministre. J'aimerais avoir une réponse.

M. le ministre de la reconstruction. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la reconstruction.

M. le ministre de la reconstruction. La question posée par M. Tourné est très complexe et je serai presque obligé de lui répondre en normand.

M. le rapporteur. Ce serait très bien! (*Sourires.*)

M. le ministre de la reconstruction. Je ne peux lui promettre de ne pas supprimer la délégation en cause pour en rattacher les services à la délégation de Toulouse, car il est bien dans mes intentions de le faire.

Mais je puis assurer notre collègue qu'un échelon demeurera sur place, afin d'éviter aux sinistrés le voyage à Toulouse.

Quant à la réparation des dommages provoqués par les inondations, elle pourra être mieux assurée par une réorganisation, telle que nous l'envisageons, que par le maintien du *statu quo*, qui ne se justifierait plus désormais.

M. le président. La parole est à M. Tourné.

M. André Tourné. Vous avez vous-même souligné, monsieur le ministre, l'importance des dégâts causés par les inondations. Je rappelle que ces dégâts datent de douze années et que l'on a dépensé depuis des centaines de millions, bien que tous les travaux n'aient pas été exécutés. Si on les avait réalisés il y a quatre ou cinq ans, on aurait économisé des sommes considérables.

J'enregistre votre déclaration qu'en tout état de cause, même si la suppression de la délégation de Perpignan intervenait, des bureaux subsisteraient et seraient au service des sinistrés.

Avant de prendre une mesure brutale — je sais qu'il est dans vos intentions ou dans celles de vos services d'agir un peu brutalement en la matière — je vous demande d'étudier la question de près et de maintenir cette délégation qui s'occupe de deux départements, en vue de l'achèvement de l'œuvre qui lui avait été confiée à sa création.

Tant qu'il y aura des sinistres à régler, la délégation doit être maintenue, étant donné que le personnel qui la compose est des plus qualifiés et entièrement dévoué.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Tourné ?

M. André Tourné. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 34-11, au nouveau chiffre de 239.816.000 francs, résultant de l'amendement de M. Coudray.

(*Le chapitre 34-11, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 34-12. — Services extérieurs. — Matériel, 322.279.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-21. — Construction. — Matériel et remboursement de frais, 71.442.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 34-31. — Dommages de guerre. — Commissions régionales et d'arrondissement. — Matériel et remboursement de frais, 12.638.000 francs. »

M. Henault a déposé un amendement tendant à réduire le crédit de ce chapitre de 3 millions de francs.

La parole est à M. Hénault.

M. Pierre Hénault. Je ne suis pas convaincu de l'efficacité des commissions d'arrondissement — substituées aux commissions départementales — dont le fonctionnement alourdit les rouages administratifs et suscite des frais.

Je vois que le crédit de ce chapitre est en augmentation de 5.600.000 francs par rapport à celui de 1952. Je demande un abattement de 3 millions, la réduction de 272.000 francs proposée par le Gouvernement étant absolument dérisoire.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Hénault.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 34-31 au chiffre de 12.638.000 francs.

(*Le chapitre 34-31, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 34-41. — Urbanisme et habitation. — Commission d'aménagement de la Durance. — Matériel et remboursement de frais, 3.400.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-91. — Loyers et indemnités de réquisition, 13 millions 100.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 34-92. — Achat et entretien du matériel automobile, de vélomoteurs et de bicyclettes, 161.339.000 francs. »

M. Brault a déposé un amendement tendant à rétablir le crédit du Gouvernement, soit: 174.339.000 francs.

M. Armand Brault. Je retire l'amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

M. Coudray, au nom de la commission de la reconstruction, saisie pour avis, a déposé un amendement tendant à rétablir, pour ce chapitre, le crédit prévu par le Gouvernement, soit 174.339.000 francs.

La parole est à M. Coudray.

M. le président de la commission de la reconstruction. Je demande simplement à l'Assemblée d'adopter cet amendement.

M. le rapporteur. Le Gouvernement a accepté, dans sa lettre rectificative, une partie de la réduction opérée par la commission des finances.

J'opposerais l'article 48 du règlement à la reprise de la réduction ainsi acceptée.

M. le ministre de la reconstruction. Le Gouvernement a accepté, par lettre rectificative, une partie des propositions de la commission des finances, soit une réduction de 1.500.000 francs du crédit primitif.

Il n'est pas question de revenir sur ce chiffre.

M. le président. La commisison des finances accepte donc le crédit de 174.339.000 francs pour la dotation du chapitre 34-92 ?

M. le rapporteur. Oui, monsieur le président.

M. le président. L'amendement de M. Coudray devient donc sans objet.

M. le président de la commission de la reconstruction. En effet.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 34-92, au nouveau chiffre de 174.339.000 francs, accepté par la commission.

(*Le chapitre 34-92, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 34-93. — Remboursements à diverses administrations, 139.876.000 francs. »

M. Hénault a déposé un amendement qui tend à réduire le crédit de ce chapitre de 5 millions de francs.

La parole est à M. Hénault.

M. Pierre Hénault. Sur ce chapitre, il serait nécessaire de procéder à des économies.

En 1952, le ministre avait demandé un crédit de 146 millions de francs. 134 millions furent accordés. En 1953, on essaye, non seulement de reprendre cet abattement, mais encore d'obtenir un crédit supérieur.

Je crois qu'il faudrait revenir au crédit voté en 1952. C'est pourquoi je propose cet amendement.

M. le président. M. Coudray a déposé, au nom de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre, saisie pour avis, un amendement tendant à rétablir le crédit demandé par le Gouvernement, soit 149.876.000 francs.

La parole est à M. Coudray.

M. le président de la commission de la reconstruction. La commission de la reconstruction a demandé le rétablissement du crédit parce qu'elle connaît la situation faite aux sinistrés. Chacun de ses membres, en effet, représente une région sinistrée et sait que les sinistrés attendent parfois trop longtemps que paraissent les barèmes suivant lesquels ils doivent être indemnisés. Il y a encore, comme l'a dit M. le ministre, 27 ou 28 barèmes à paraître.

Or, les crédits en cause sont destinés à l'impression de ces barèmes.

Nous prions la commission des finances de bien vouloir comprendre que maintenir son abattement reviendrait, pour certains dommages, à bloquer l'indemnisation des sinistrés et nous lui demandons de ne pas s'opposer au rétablissement du crédit prévu par le Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. le rapporteur. En raison des explications fournies par la commission technique, la commission des finances n'insiste pas et accepte la reprise du chiffre du Gouvernement.

M. le président de la commission de la reconstruction. Je vous remercie, monsieur le rapporteur.

M. le président. MM. Nisse, Prache, Gaubert, ont déposé un amendement tendant à rétablir le crédit prévu par le Gouvernement pour le chapitre 34-93.

La parole est à M. Gaubert, pour soutenir l'amendement.

M. André Gaubert. Cet amendement a le même objet que celui présenté par M. Coudray.

Nous avons souvent protesté contre la lenteur de la publication des barèmes donnant en valeur 1939 le montant des dommages.

Il est indispensable de rendre au ministre les crédits nécessaires pour hâter cette publication.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Hénault ?

M. Pierre Hénault. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement de M. Hénault est retiré.

La commission acceptant le rétablissement du crédit prévu par le Gouvernement, je mets aux voix le chapitre 34-93 au nouveau chiffre de 149.876.000 francs.

(*Le chapitre* 34-93, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. Les amendements de MM. Coudray et Nisse ont ainsi satisfaction.

« Chap. 34-94. — Edification de baraquements provisoires pour l'installation des services. »

La parole est à M. le ministre de la reconstruction.

M. le ministre de la reconstruction. Je demande le rétablissement de ce chapitre, inscrit par le Gouvernement pour mémoire, et que la commission a décidé de supprimer.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la proposition tendant à reprendre le chapitre 34-94, inscrit par le Gouvernement pour mémoire.

(*L'Assemblée, consultée, adopte cette proposition.*)

M. le président. Le chapitre 34-94 est donc rétabli.

« Chap. 34-95. — Remboursement des dépenses exposées par les services des ponts et chaussées au titre de leur participation aux travaux de voirie et réseaux divers, 25 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 37-02:

7e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 37-02. — Liquidation du service des constructions provisoires. — Règlement des conventions, marchés, factures et litiges divers non soldés au 31 décembre 1952, 1 million de francs. »

M. Schaff a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre 37-02.

La parole est à M. Schaff.

M. Joseph Schaff. Je lis avec satisfaction, dans le libellé de ce chapitre 37-02: « Liquidation du service des constructions provisoires ».

Si je suis bien informé, jusqu'à présent ce service des constructions provisoires a été géré par trois ministères différents et, à dater de janvier 1953, le ministère de la reconstruction ne participera plus à cette gestion commune.

M. le ministre de la reconstruction. Ce n'est pas tout à fait cela.

M. le président. M. Guiguen a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 37-02.

La parole est à M. Guiguen.

M. Louis Guiguen. Je désire demander à M. le ministre de la reconstruction quelle politique il entend suivre en ce qui concerne l'entretien, le loyer et la réutilisation des baraques démontées pour les besoins de la reconstruction.

Certes, si la reconstruction avait progressé à un rythme normal, et si, parallèlement, les gouvernements qui se sont succédé depuis mai 1947 avaient eu une politique de construction de logements susceptible de résoudre la grave crise qui, au lieu de diminuer, s'amplifie de jour en jour, nous n'aurions plus, maintenant, à nous préoccuper du problème des constructions provisoires.

Malheureusement, il n'en est pas ainsi et il nous faut, huit années après la Libération, envisager des mesures pour conserver ces baraques qui jouent encore un rôle important dans nos localités sinistrées.

Or, actuellement, par manque de crédits, vos services ne peuvent plus entretenir les constructions provisoires.

Si l'on tient compte de ce que des milliers de sinistrés vivent encore dans ces baraques, il convient de jeter un cri d'alarme; si on laisse s'aggraver l'état de ces constructions, des milliers de malheureux sinistrés vont connaître une situation dramatique.

Cependant, c'est le moment que vous choisissez, monsieur le ministre, pour augmenter le loyer des baraques de 300 p. 100; en effet, le prix du loyer d'une baraque américaine passera de 8.820 francs en 1952, à 26.465 francs en 1957. Il est deux fois inconcevable que le Gouvernement, responsable de la prolongation de l'état misérable des sinistrés, accentue leurs difficultés et exploite leur misère en imposant une telle augmentation, sans que celle-ci soit décidée par l'Assemblée nationale.

Certes, les conditions de vie sont des plus pénibles pour ceux qui logent dans les baraques; malgré tout, des milliers de sinistrés, toujours réfugiés, attendent encore l'attribution d'un modeste baraquement pour reprendre une vie normale dans leur localité d'origine.

Vous semblez ignorer le douloureux calvaire de ces milliers de réfugiés puisque vous envisagez, monsieur le ministre, de ne plus faire remonter les baraques démontées pour les besoins de la reconstruction.

Vous aviez envisagé, à une certaine époque, de stocker ces baraques pour les utiliser en cas d'évacuation des populations civiles, mais, devant les protestations, vous auriez renoncé à ce projet inadmissible.

Vous envisagez maintenant de les vendre à vil prix, par certaines quantités, ce qui donnerait lieu à une spéculation dont seraient victimes nos malheureux sinistrés et nos mal logés.

C'est sur ces problèmes, des plus sensibles dans nos régions sinistrées, que je demande à M. le ministre de bien vouloir se prononcer. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Sur un autre point, à propos de ce chapitre, je voudrais faire part à M. le ministre de la reconstruction des doléances de la commission des finances.

Il s'agit des constructions provisoires et d'une nécessaire coordination, que souhaite la commission des finances, entre les services des domaines et ceux du ministère de la reconstruction et du ministère des anciens combattants.

De tous côtés, les parlementaires sont saisis de doléances extrêmement vives qui émanent des sinistrés et qui traduisent leur mécontentement, justifié, de voir que trois administrations s'occupent de ces baraquements.

Car le malheureux sinistré ne peut arriver à se faire entendre lorsqu'il a des revendications essentielles à présenter, étant donné qu'aucune de ces administrations ne se considère comme véritablement saisie du problème. Le sinistré est toujours renvoyé à une autre administration. Il en résulte un malaise certain.

Nous demandons à M. le ministre de la reconstruction d'entretenir ses collègues de la question et de prendre au besoin l'initiative — que, seul, le Gouvernement peut permettre, après avoir confronté les différents points de vue et fait tomber les oppositions — de gérer ces maisons provisoires.

Il est le plus qualifié pour ce faire et nous croyons qu'on a fait un très mauvais cadeau à l'office des anciens combattants en lui confiant cette gestion.

Nous voudrions, ensuite, conformément à certains textes établis par le Gouvernement, qu'on se préoccupe du sort de ces baraquements qui souvent, maintenant, sont dans un état déplorable.

Les situations varient, certes. De très bons baraquements, qu'on peut laisser en place, pourraient être utilisés pendant de nombreuses années, alors que d'autres sont en très mauvais état — parfois construits sur des terrains nécessaires à la reconstruction — et doivent être démontés.

Je connais un certain nombre de cas de cessions de baraquements à démonter, faites à des groupes de « castors » ou de sinistrés encore dépourvus de logements, afin qu'ils puissent édifier eux-mêmes un petit local en bois en attendant, par exemple, un appartement à loyer modéré. Ils seront ainsi à l'abri pendant quelques années, grâce à leurs efforts. Ce n'est pas très satisfaisant, mais c'est une solution d'attente.

Mais, du fait que trois ministères sont chargés de la gestion, ces gens ne reçoivent qu'une permission révocable de démonter ces baraquements. On leur indique qu'ils en ont la charge, sous un certain numéro, et qu'ils auront à en payer le prix. Quel prix ? On ne le sait pas. Parfois, il s'agit d'un tas de planches en partie pourries!

Monsieur le ministre, votre rôle, puisque vous êtes chargé des dommages de guerre, est de vous préoccuper de cette question. Votre action pourrait être fort efficace si vous obteniez que les services gestionnaires autres que les vôtres vous cèdent leurs prérogatives.

Nous vous faisons confiance pour unifier l'action nécessaire en ce domaine et obtenir des résultats bienfaisants. Il vous appartient de satisfaire ainsi les revendications légitimes d'un grand nombre de sinistrés.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la reconstruction.

M. le ministre de la reconstruction. Monsieur le rapporteur, je suis pleinement d'accord sur vos conclusions.

Je rappelle que, depuis quatre ans, le même problème est évoqué à chaque discussion de ce budget. Mais je dois reconnaître que, malgré mes efforts, la situation reste toujours la même : le ministère de la reconstruction construit les logements provisoires, les entretient et dépense chaque année, pour ce faire, plusieurs milliards de francs; cependant, ces baraquements sont gérés par les services des anciens combattants et sont la propriété de l'administration des domaines.

Comme les loyers perçus vont aux caisses du Trésor sans intermédiaire, l'administration qui entretient n'en bénéficie pas. L'ensemble de cet état de choses est très fâcheux. J'en connais tout particulièrement les inconvénients.

L'administration des domaines, particulièrement cette année, a cédé des baraquements à un certain nombre de particuliers. Mais il appartient à ce service d'en fixer le prix et je ne puis que reconnaître mon incompétence.

Toutefois, pleinement d'accord avec M. le rapporteur, je le répète, j'inviterai mes collègues intéressés à rechercher une solution plus conforme aux nécessités.

M. le président. Monsieur Schaff, maintenez-vous votre amendement ?

M. Joseph Schaff. Non, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

M. Louis Guiguen. Je demande la parole pour répondre au Gouvernement.

M. Louis Guiguen. Je constate que M. le ministre n'a pas répondu aux trois questions précises que je lui ai posées concernant l'entretien, le loyer et la réutilisation des baraquements démontés.

C'est donc qu'il entend poursuivre cette politique néfaste pour nos malheureux sinistrés.

M. le ministre de la reconstruction. Je ne réponds pas à des inventions.

M. André Lenormand. Comment, des inventions ?

M. René Lamps. Les sinistrés apprécieront !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Guiguen.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 37-02, au chiffre de 1 million de francs.

(*Le chapitre* 37-02, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 37-03. — Dépenses de documentation et de vulgarisation, 32 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 37-21. — Contrôle technique des travaux de reconstruction, 41.139.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 37-22. — Frais de gestion et de vente des immeubles contruits par l'Etat en exécution de l'ordonnance n° 45-2064 du 8 septembre 1945, 8 millions de francs. »

Le Gouvernement demande le rétablissement de son crédit initial, soit 9 millions de francs.

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Le désir de la commission des finances, sur cette question qui a été si souvent évoquée et dans la presse et au Parlement, était d'obtenir quelques indications de la part de M. le ministre de la reconstruction quant au bilan de ces immeubles d'Etat qui ont dû être cédés aux sinistrés.

La commission des finances m'a donné mandat de lui demander s'il pensait que les comptes seraient bientôt clos et que tous les immeubles d'Etat pourraient être effectivement attribués à des sinistrés en compensation de leurs dommages de guerre.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la reconstruction.

M. le ministre de la reconstruction. Les crédits correspondant aux frais de vente et de gestion des immeubles construits en vertu d'une ordonnance de 1945 — je tiens à bien préciser la date — sont nécessaires, car tous les appartements construits, au nombre de 18.273, n'ont pas encore été cédés à titre définitif. Les logements occupés mais non encore cédés définitivement sont actuellement au nombre de 12.771 et 5.000 autres logements ont été acquis par leurs occupants.

Vous voyez donc que nous approchons du terme de ces opérations. Mais la situation présente ne me permet pas d'envisager des frais plus réduits que ceux dont il a été fait état.

Aussi, je désire vivement que le crédit soit rétabli.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je conclus de ces explications que 5.000 logements seulement ont été cédés sur les 18.000 appartements d'Etat construits.

La commission ne maintient pas l'abattement, car son désir était d'obtenir des renseignements. Ces renseignements, je les ai, mais j'avoue que ce n'est pas ceux que j'avais souhaité obtenir.

M. le président. La commission accepte le rétablissement du crédit du chapitre 37-22 au chiffre de 9 millions de francs, prévu par le Gouvernement.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 37-22 avec ce nouveau chiffre.

(*Le chapitre* 37-22, *mis aux voix avec ce nouveau chiffre, est adopté.*)

M. le président. Le Gouvernement a proposé par la lettre rectificative un chapitre 37-23 nouveau qui a été disjoint par la commission.

Le Gouvernement demande le rétablissement de ce chapitre ainsi libellé et doté :

« Chap. 37-23. — Etudes et travaux relatifs aux plans masses et aux immeubles types, 30 millions de francs. »

La parole est à M. le président de la commission de la reconstruction.

M. le président de la commission de la reconstruction. La commission de la reconstruction désirait seulement entendre sur ce point les explications de M. le ministre de la reconstruction.

Nous estimons que les crédits inscrits à ce chapitre trouveraient mieux leur place dans le budget de fonctionnement en discussion que dans le budget de reconstruction et d'équipement où il avait été envisagé de les inscrire.

C'est pourquoi il convient, à notre avis, d'adopter ce chapitre.

M. le ministre de la reconstruction. C'est d'ailleurs le but de cette proposition incluse dans la lettre rectificative.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je précise que la commission des finances n'a pas disjoint ce chapitre. C'est le Gouvernement qui a proposé par lettre rectificative l'insertion, dans le budget de fonctionnement, de ce chapitre qu'il comptait primitivement inclure dans le budget de reconstruction et d'équipement.

M. le président. La commission accepte ce chapitre 37-23 nouveau introduit par la lettre rectificative.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 37-23 au chiffre de 30 millions de francs.

(*Le chapitre* 37-23, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 37-31. — Expertises et constats des dommages de guerre, 547.249.000 francs. »

M. Hénault a déposé un amendement tendant à réduire de 60 millions de francs le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Hénault.

M. Pierre Hénault. Monsieur le ministre, vous m'avez demandé de vous faire confiance au sujet des architectes d'encadrement pour l'année prochaine. Mais, à propos du chapitre 37-31, nous devons vous poser une question au sujet des expertises et constats des dommages de guerre.

Au cours de la discussion du budget de 1952, j'avais déjà retiré un amendement semblable lorsqu'en conclusion vous aviez déclaré que les errements signalés avaient pris fin, ce qui n'est pas exact.

Vos déclarations figurent au *Journal officiel* du 14 novembre 1951, page 8018.

Je ne suis donc pas d'accord avec vous aujourd'hui, car pour expertiser, vous avez, figurant à d'autres chapitres, vos contrôleurs, reviseurs et vérificateurs qui doivent compter pour quelque chose; puis les enquêteurs, les architectes, etc., qui travaillent pour le compte des sinistrés et sont rémunérés sur les crédits de ce budget.

Enfin, il faut tenir compte de toutes les évaluations d'office, là où le sinistré n'a pas fourni d'expertise.

Les super-experts, du fait des qualités que vous leur accordez, ne devraient être employés que pour les expertises dépassant la compétence de vos fonctionnaires. Or, il se trouve toujours parmi eux de nombreux retraités qui cumulent et les abus sont fréquents.

Il semble donc normal de maintenir à ce chapitre le crédit de 1952 qui est d'ailleurs de plus de 487 millions de francs. C'est pourquoi, cette année encore, je demande la reconduction pure et simple de ce crédit.

M. le président. M. Guiguen a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 37-31.

La parole est à M. Guiguen.

M. Louis Guiguen. Mes observations s'appliqueront au rôle des experts à l'égard des services du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Le rôle des experts devrait se limiter à l'évaluation des dommages pour le compte des sinistrés. La vérification des dos-

siers devrait être confiée exclusivement à des agents du ministère de la reconstruction, ce qui permettrait un contrôle intègre, les experts pouvant avoir des intérêts dans les affaires privées et de ce fait ne pas offrir les garanties d'indépendance exigées des agents de ce ministère. Il en résulterait une meilleure exécution du travail. En effet, certains dossiers qui ne paraissent pas suffisamment « rentables » aux experts sont gardés par eux plusieurs mois et sont finalement retournés à l'administration sans examen.

On éviterait ainsi le cumul, certains experts ayant été invités à contrôler des dossiers qu'ils avaient eux-mêmes établis à titre d'évaluateurs.

Enfin, une économie serait réalisée, le coût du travail effectué par les experts étant, à qualité égale, de beaucoup plus élevé que celui qui est effectué par les agents du ministère, et les frais de déplacement venant en outre anormalement augmenter les honoraires des intéressés.

M. le président. M. Coudray a déposé, au nom de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre saisie pour avis, un amendement tendant à rétablir le crédit prévu par le Gouvernement au chapitre 37-31.

La parole est à M. Coudray, président de la commission de la reconstruction.

M. le président de la commission de la reconstruction. La commission de la reconstruction estime que le crédit demandé par le Gouvernement au chapitre 37-31 devrait être rétabli.

Il ressort des renseignements dont elle dispose que ces crédits permettent, en fait, d'accélérer les évaluations des dommages de guerre et sans doute pour des frais qui ne sont pas très élevés.

En outre, la commission de la reconstruction demande à M. le ministre de s'assurer que ces crédits soient répartis de telle sorte que toutes les expertises puissent être faites, car nous nous trouvons en présence du fait suivant

Il est des expertises fort intéressantes et rémunératrices, les expertises importantes de matériel, de machines, les grandes expertises immobilières; mais les experts ne sont pas empressés d'effectuer les petites expertises, notamment les expertises agricoles, concernant des exploitations dispersées sur nos territoires sinistrés.

Nous voudrions que M. le ministre prenne des dispositions adéquates afin que, désormais, aucune de ces expertises ne soit retardée.

Cela dit, nous espérons que la commission des finances voudra bien accepter le rétablissement du crédit.

M. le président. MM. Nisse, Gaubert et Prache ont déposé un amendement qui tend à rétablir, au chapitre 37-31, le crédit prévu par le Gouvernement.

La parole est à M. Prache.

M. Louis Prache. Nous avons souvent demandé ici l'évaluation des dommages à la valeur de 1939 et la remise du titre de créance au sinistré, qui en est sa conséquence. Aussi pensons-nous que le ministre doit avoir à sa disposition tous les moyens nécessaires pour hâter l'estimation des dommages.

C'est pourquoi nous demandons le rétablissement du crédit.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Devant l'insistance de M. le président de la commission technique, je retire l'abattement proposé par la commission des finances.

Je ne veux pas que la commission des finances puisse être soupçonnée d'empêcher les sinistrés de recevoir leurs titres de créance et d'être payés.

M. le ministre de la reconstruction. Je vous remercie.

M. Pierre Hénault. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Hénault.

M. Pierre Hénault. Je n'avais déposé mon amendement qu'en fonction de l'abattement opéré par la commission des finances. Après la déclaration de M. le rapporteur, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement de M. Hénault est retiré.

Monsieur Guiguen, retirez-vous votre amendement ?

M. Louis Guiguen. Oui, monsieur le président.

M. le président. L'amendement de M. Guiguen est retiré.

M. le président. La commission des finances renonçant à son abattement sur le crédit du chapitre 37-31, je mets aux voix ce chapitre au nouveau chiffre de 557.249.000 francs.

(*Le chapitre 37-31, mis aux voix avec ce nouveau chiffre, est adopté.*)

M. le président. Les amendements de M. Coudray et de M. Nisse sont ainsi satisfaits.

« Chap. 37-41. — Etudes générales et recherches relatives à l'aménagement du territoire, à l'urbanisme et à l'habitation, 3.400.000 francs. »

M. Florand a déposé un amendement qui tend à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Florand.

M. Anselme Florand. Mesdames, messieurs, on a souvent répété que la rénovation de l'agriculture et le développement de l'industrie sur un plan décentralisé sont solidaires et concordent pour favoriser l'activité nationale.

Mon temps de parole étant limité, je ne rappellerai pas les diverses communications qui ont été faites à ce sujet par la commission centrale d'études pour le plan d'aménagement national.

Il est entendu que, pour établir un plan d'industrialisation de la France, il faut considérer le pays avec sa population, ses ressources agricoles et minières, ses voies de communication, ses ressources d'énergie et aussi ses possibilités de main-d'œuvre et de logement.

Compte tenu de ces moyens, certaines petites villes de province sont particulièrement indiquées pour bénéficier d'une attribution d'industries qui procureraient du travail à une jeunesse sans emploi.

Le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme a bien voulu nous faire connaître qu'il n'avait pas attendu d'avoir à sa disposition les moyens fonciers et financiers prévus pour faire entrer dans les faits sa politique d'aménagement du territoire; et il ajoute que les occasions à mettre en pratique ne manquent pas.

Dans de telles conditions, je me crois autorisé à demander à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme les raisons qui l'empêchent de donner suite au désir exprimé par des parlementaires du département de la Creuse, ainsi qu'au vœu formulé par les représentants des collectivités intéressées, qui sont d'accord les uns et les autres pour demander une activité industrielle qu'une main-d'œuvre abondante, habile et déjà logée, favoriserait indiscutablement.

Une usine moderne, à proximité d'Aubusson et de Felletin, située au confluent de deux vallées verdoyantes, qui accueillerait, au surplus, des ouvriers habitués aux paysages industriels les plus monotones, une usine bénéficiant d'une force énergétique suffisante est à votre disposition, monsieur le ministre, et vous ne l'ignorez pas.

Vous ne pouvez pas, non plus, invoquer l'excuse de certaines limites de vos propres moyens d'action, attendu que vous avez le pouvoir d'agir et le devoir de le faire. Le rapport de gestion, pour l'exercice 1951, de M. Lefaucheux, président directeur général de la régie Renault, nous en apporte la preuve, puisque j'y relève ce qui suit :

« Le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme nous ayant imposé, d'ailleurs à juste titre, la limitation des effectifs de Flins, force nous était de prévoir la construction d'une nouvelle usine.

« A la demande du ministère de la reconstruction, nous avions recherché les terrains nécessaires à une plus grande distance de Paris. Le ministère avait approuvé sans réserve le choix d'un emplacement situé entre Elbeuf et Rouen, dans une plaine peu fertile, à proximité de centres industriels affectés par un chômage endémique.

« L'action d'industriels, peu désireux de voir bénéficier des avantages de plein emploi une main-d'œuvre, que la menace de chômage rend moins exigeante en matière de salaires et de conditions de travail, a réussi, jusqu'à présent, à nous empêcher d'avoir les terrains qui nous sont nécessaires.

« Si la décentralisation industrielle, le décongestionnement de la capitale, en un mot le réaménagement du territoire, qui ne doivent pas rester à l'état de vœu pieux, mais irréalisables, il est indispensable qu'une législation appropriée vienne permettre de faire échec aux manœuvres stérilisantes des « barreurs d'usines » de même qu'une législation antérieure a su mettre un terme aux agissements des « barreurs de chutes ».

Monsieur le ministre, de telles déclarations se passent de commentaires. Elles montrent à quel point le problème de la décentralisation est à l'ordre du jour.

C'est pourquoi je vous demande avec insistance de traduire en actes votre sens pratique certain, en imposant, par exemple, à la régie Renault ou à toute autre entreprise nationalisée, l'obligation d'utiliser cette usine creusoise qui a fait récemment l'objet d'une discussion entre nous à la commission de la reconstruction.

Vous prévoyez, je le sais, certaines difficultés, mais la vérité est que les intérêts particuliers et les convenances particulières passent souvent avant l'intérêt général.

M. le président. Vous m'aviez promis d'être bref, monsieur Florand.

M. Anselme Florand. Je termine, monsieur le président.

On nous dit que des ingénieurs et des agents supérieurs des entreprises ne tiendraient pas à aller vivre dans de petites villes manquant de distractions pour leurs épouses. (*Sourires.*)

M. René Schmitt. Les épouses trouvent toujours le moyen de se distraire. (*Rires.*)

M. Anselme Florand. Pour nous, mon cher collègue, ce sont là des considérations mineures à l'égard desquelles le Gouvernement doit faire preuve d'autorité (*Rires*) car l'intérêt d'une région est supérieur aux convenances personnelles. (*Applaudissements et exclamations sur divers bancs.*)

M. le président. M. Guiguen a déposé un amendement tendant à supprimer le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Guiguen.

M. Louis Guiguen. Je demande que le crédit de ce chapitre soit supprimé.

En effet, ces dépenses ne doivent pas figurer à ce budget puisque, d'après une déclaration de M. le ministre de la reconstruction faite devant notre commission, il s'agit entre autres, d'études concernant l'installation de pistes d'envol pour avions américains et également de frais d'études pour la construction d'une usine atomique. (*Exclamations sur divers bancs.*)

D'autre part, M. le président du conseil a déclaré le 13 novembre, devant notre commission, que des quantités considérables de ciment étaient utilisées à la construction des pistes d'envol, ce qui confirme les déclarations du ministre.

M. le président. Mme de Lipkowski a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 37-41.

La parole est à Mme de Lipkowski.

Mme Irène de Lipkowski. Nous, élus de la Seine, nous regrettons d'avoir à dire que nous en sommes toujours à des velléités de construction qui sont, d'ailleurs, toutes contenues dans ce chapitre intitulé: « Etudes générales et recherches relatives à l'aménagement du territoire, à l'urbanisme et à l'habitation ».

L'an dernier, monsieur le ministre, nous vous exprimions notre angoisse devant la gravité grandissante de la crise du logement. Nous constatons à nouveau avec une profonde amertume que les années se succèdent, que vous accumulez les études et les acords de principe sur le programme des constructions envisagées pour notre banlieue et que la ventilation des crédits a toujours été faite au détriment de la construction de la région surpeuplée de la banlieue parisienne.

Des terrains déjà acquis, ayant fait l'objet de plans de travaux, de déclarations d'utilité publique, à Châtenay, Plessis-Robinson, Thiais, Bagneux, Champigny demeurent à l'état de projet, toute dotation aux offices d'habitation à loyers modérés étant supprimée et les opérations mobilières étant totalement arrêtées.

Nous vous demandions, l'an dernier, quelle était la doctrine élaborée dans vos services et qui consistait à soustraire des portions de terrains à la construction d'immeubles d'habitation, comme ceux d'Orly qui attend depuis trois années l'édification de 1.400 logements sur un beau terrain, choisi d'ailleurs par le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme lui-même.

Vous nous aviez renvoyé, monsieur le ministre, devant la commission de l'infrastructure qui doit, d'après vous, prévoir vingt ans à l'avance l'évolution de l'aviation et qui empêche de construire des habitations à loyers modérés à Orly.

La commission de la reconstruction a bien voulu, à la suite d'un amendement, s'émouvoir, l'an dernier, de ma demande tendant à obtenir la levée de l'interdit dont vous rendiez responsable l'infrastructure. Or, j'ai appris que la commission de l'infrastructure, qui s'était rendue sur les lieux il y a environ six mois, avait déposé des conclusions en faveur de la construction de ces immeubles à Orly.

Malgré des demandes réitérées du maire et de son adjoint, adressées à votre ministère, vous n'avez pas daigné prendre le porte-plume pour nous répondre. Vous nous laissez dans l'ignorance de ces conclusions à vous-même adressées.

Nous considérons que nous avons droit, à la mairie d'Orly, à une réponse et que nous avons le devoir de protester de toute notre énergie contre une carence inqualifiable dont les populations laborieuses sont les victimes non résignées.

Toujours à l'occasion du même chapitre, « études générales et recherches relatives à l'aménagement du territoire, à l'urbanisme et l'habitation », je tiens à vous signaler que votre ministère a classé « zone non affectée », sans en prévenir même nos municipalités, de nombreux terrains situés à une distance éloignée du futur tracé de l'autoroute du Sud.

Il en résulte une gêne appréciable pour tous les propriétaires et, chose grave, cette mesure frappe, sur Orly-Thiais, un groupe de castors qui voulaient faire l'acquisition de ces terrains et qui viennent, après deux ans de négociations et au moment de conclure, d'être informés — c'était le 1er août — de cette décision subite.

Votre ministère, vos services d'études, nous cernent de tous côtés pour entraver les constructions quelles qu'elles soient, triste aboutissement de tant d'études.

Il ne faut pas s'étonner que, dans une enquête publiée en avril 1952 par la commission économique de l'O. N. U., la France occupe le douzième rang en Europe — c'est-à-dire l'un des derniers — pour la cadence de la construction.

Vous nous avez indiqué, monsieur le ministre de la reconstruction, dans la revue *Droit social* de 1950, que la politique d'un pays s'exprime tôt ou tard dans l'habitation des hommes.

Craignons que celle du Gouvernement ne s'exprime trop tard pour tant de mal logés qui souffrent injustement.

Nous demandons donc:

1° Qu'est-ce qui s'oppose à la construction à Orly et quelle est la doctrine suivie à l'égard des « communes-aérodromes » ?

2° Que le planning de la « zone non affectée » soit connu des mairies et que l'emprise du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme ne s'étende pas sur un domaine trop vaste.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la reconstruction.

M. le ministre de la reconstruction. Je répondrai d'abord à M. Florand.

Si j'ai obtenu quelques résultats en matière de décentralisation industrielle ou d'industrialisation décentralisée, les deux opérations se conjuguant parfois, je n'ai cependant que la persuasion pour arme si je fais abstraction de quelques moyens d'action d'importance très secondaire, tels que les transferts de créances de dommages de guerre.

J'ai eu — je dois le dire — la bonne fortune de rencontrer des chefs d'industrie qui comprennent que l'intérêt général peut être respecté sans que soient toujours méconnus leurs intérêts particuliers. Ils ont été d'accord pour reconnaître que l'on pouvait éloigner vers la province des usines que l'on voulait encore installer dans la région parisienne.

On a ainsi évité de grossir le nombre des mal logés continuellement attirés par la ville tentaculaire, au détriment de nos villes de province d'où la culture humaine finirait par disparaître avec l'activité.

Si notre législation était comparable à celle de l'Angleterre ou d'autres pays où l'implantation d'une usine est soumise à un plan d'aménagement du territoire longuement étudié, réfléchi et mûri, je pourrais imposer à telle usine nouvelle de s'installer là et non ailleurs, je pourrais remédier au chômage ou au demi-chômage de telle région où l'activité s'effrite mais en l'état actuel des choses je suis surtout obligé de compter sur la compréhension et le sens civique de mes interlocuteurs.

M. Henri-Eugène Reeb. C'est ce que l'on appelle le libéralisme.

M. le ministre de la reconstruction. Je puis à la rigueur agir — et je ne m'en prive pas — en prononçant des interdictions d'extension d'industries dans des zones où ces installations sont déjà trop à l'étroit.

Mais, encore une fois, ce sont là des moyens réduits.

J'espère que le jour où la loi foncière aura été adoptée par le Parlement — elle est déposée sur le bureau de l'Assemblée depuis deux ans déjà — je pourrai convaincre maires et industriels de se servir de l'arme que je remettrai entre leurs mains.

Madame de Lipkowski, si, l'année dernière, et particulièrement dans la région parisienne, certains chantiers de construction d'habitations à loyer modéré n'ont pu être ouverts, la cause doit en être recherchée dans le fait que les crédits qui m'ont été attribués à ce titre ne m'ont permis de financer que la construction de 12.100 logements destinés à la location pour toute la France.

Je sais bien que tout cela...

M. Henri-Eugène Reeb. C'est quand même la politique du Gouvernement et c'est un élément essentiel.

M. le ministre de la reconstruction. C'est la politique du Gouvernement approuvée par le Parlement. Et celui-ci dispose de tous les pouvoirs que lui confère la Constitution pour agir et déterminer le volume des crédits qu'il entend affecter aux diverses branches d'activité contrôlées par les ministères.

M. Henri-Eugène Reeb. Quand je serai ministre et qu'on ne m'accordera pas les crédits nécessaires, je m'en irai. (*Rires.*)

M. le président. Nous verrons cela plus tard. (*Nouveaux rires.*)

M. le ministre de la reconstruction. Mme de Lipkowski a parlé des « communes aérodromes ».

Mon plus grand souci est de préserver la sécurité des habitants voisins des aérodromes.

Ce problème est très grave. Lorsque l'aviation à réaction sera devenue un moyen de transport normal, peut-être s'apercevra-t-on, mais un peu tard, qu'il eût été préférable de construire à quelque distance des aérodromes.

Mais, encore une fois, nous ne pouvons pas discuter les raisons invoquées par la commission de l'infrastructure. Nous ne pouvons que les accepter telles quelles.

Certes, les données du problème évoluent avec les années, elles se modifient parfois avec brutalité, mais nous sommes obligés d'en tenir compte.

Toutefois, je puis assurer à Mme de Lipkowski que si je disposais des crédits nécessaires au financement de 200.000 logements, j'en ferais sans aucun doute édifier davantage dans la région qui l'intéresse.

M. le président. La parole est à Mme de Lipkowski.

Mme Irène de Lipkowski. Je regrette infiniment, monsieur le ministre, mais vous répondez toujours à côté de la question.

Ce que je vous demande, en premier lieu, c'est ceci : les aérodromes étant installés au milieu des villes, allez-vous déplacer les aérodromes ou les villes ?

M. le ministre de la reconstruction. Je n'ai aucune autorité sur les aérodromes.

Mme Irène de Lipkowski. Nous sommes donc toujours devant la même situation, mais il faut en sortir.

Il faut en finir avec la surpopulation des communes voisines des aérodromes, surpopulation qui est due précisément aux aérodromes. Et l'on ne construit toujours pas !

Voulez-vous me donner, monsieur le ministre, les conclusions de la commission de l'infrastructure ?

L'année dernière, vous vous en êtes servi comme d'un bouclier.

Voilà quatre ans que la plaisanterie dure. L'affaire devient tragique.

Je voudrais, je le répète, que vous me communiquiez les conclusions de la commission de l'infrastructure, car vous vous êtes abrité derrière elle, l'année dernière, pour déclarer que vous ne pouviez pas construire.

Voulez-vous me répondre ?

Ne pourrait-on déjà lever ce veto ? (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. le président. Monsieur Florand, maintenez-vous votre amendement ?

M. Anselme Florand. Je regrette que M. le ministre ne dispose pas d'autre arme que la persuasion.

J'espère donc qu'il sera assez persuasif pour amener les industriels à lui obéir.

Cela dit, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Monsieur Guiguen, maintenez-vous votre amendement ?

M. Louis Guiguen. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Guiguen.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Madame de Lipkowski, maintenez-vous votre amendement ?

Mme Irène de Lipkowski. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de Mme de Lipkowski.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 37-41, au nouveau chiffre de 3.399.000 francs.

(*Le chapitre* 37-41, *mis aux voix avec ce nouveau chiffre, est adopté.*)

« Chap. 37-42. — Versement d'indemnités aux sinistrés en application de l'article 80 de la loi d'urbanisme du 15 juin 1943, 30 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 37-91. — Frais judiciaires et réparations civiles, 30 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 37-92. — Emploi de fonds provenant de legs, de donations ou de dons manuels. » — (Mémoire.)

8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.

« Chap. 38-91. — Dépenses des exercices clos (moyens des services). » — (Mémoire.)

« Chap. 38-92. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (moyens des services). » — (Mémoire.)

M. le président. Nous arrivons à l'état B.

Etat B.

TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES

2e partie. — Action internationale.

Chap. 4201. — Contribution à des organismes internationaux relatifs à l'urbanisme, à l'habitation et à la construction, 900.000 francs. »

Je mets aux voix le chapitre 42-01.

(*Le chapitre* 42-01, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Nous abordons le chapitre 44-21.

4e partie. — Action économique. — Encouragements et interventions.

« Chap. 44-21. — Subvention au centre scientifique et technique du bâtiment, 97 millions de francs. »

La parole est à M. René Schmitt, vice-président de la commission de la reconstruction.

M. René Schmitt. Mesdames, messieurs, la commission des finances a procédé à un abattement de un million de francs sur le crédit du chapitre 44-21 pour les deux raisons suivantes :

Premièrement, en vue d'obtenir des renseignements précis sur l'efficacité du centre scientifique et technique du bâtiment.

Deuxièmement, afin d'amener le Gouvernement à prendre des mesures tendant à assurer le financement des dépenses de ce centre par des ressources non budgétaires.

Je désire rappeler à la commission des finances et à l'Assemblée que, le 20 février dernier, la commission de la reconstruction a désigné une sous-commission composée de M. Garet — qui n'était pas ministre à l'époque — MM. Degoutte, Guiguen, Chupin, Siefridt, Raymond Lefèvre, Gravoille, Secrétain, Coudray, Prache, Jean Guitton et moi-même.

J'ai eu l'honneur d'être désigné comme rapporteur de cette sous-commission.

Bien entendu, je ne vous donnerai pas lecture du rapport qui est volumineux. Il est même peut-être trop volumineux, car la commission des finances a sans doute été découragée à la vue de ce document trop épais...

M. le rapporteur. On n'a pas eu la courtoisie de le lui communiquer, ce qui est bien pis. (*Sourires.*)

M. René Schmitt. Nous nous adresserons au secrétariat de l'Assemblée afin de savoir si ce rapport ne s'est pas égaré en route.

Les trois dernières pages de ce rapport résument nos conclusions qui sont divisées en trois parties.

Je serai très bref sur les deux premières parties.

La première affirme que la sous-commission est convaincue à la fois de l'utilité du centre scientifique et technique du bâtiment et de la nécessité, pour les organismes professionnels comme pour le centre, d'une coopération que dicte l'intérêt général.

Dans la deuxième partie, nous considérons que le centre doit garder son autonomie et ses responsabilités propres devant le Gouvernement et le Parlement.

Je vous demanderai seulement la permission de lire la dernière page puisqu'elle a trait au financement.

La sous-commission a fait adopter par la commission de la reconstruction unanime, dans sa séance du 9 juillet dernier, entre autres dispositions, cette partie qui nous intéresse ce soir.

« La sous-commission — je dirai maintenant la commission — constatant les résultats favorables des travaux du centre, convaincue de leur nécessité et souhaitant leur développement, estime que la subvention accordée par l'Etat est tout à fait insuffisante.

« Le centre a réalisé des équipements qui doivent être utilisés au maximum de leurs possibilités. Le progrès, les économies qui découlent de son action sont hors de proportion avec les frais qu'il entraîne.

« La commission considère qu'une aide annuelle de 98 millions de francs est trop faible. Elle n'est pas à l'échelle des problèmes qu'il faut résoudre. Elle méconnaît le véritable état de l'habitation et de la construction en France.

« La commission estime que pour établir les conditions de continuité qui sont nécessaires à l'exécution d'un programme national de recherches, il convient de fixer le montant de cette aide à un pourcentage déterminé des sommes consacrées par l'Etat aux travaux de reconstruction et de construction.

« Elle propose les taux suivants : 0,5 p. 1.000 pour les premiers 200 milliards, 0,25 p. 1.000 pour le reste du crédit, ce qui, sur les 310 milliards — c'était une estimation qui, pour avoir été établie en juillet, n'était pas loin de la réalité et présageait la modicité des crédits dont nous discutons — affectés à la reconstruction, construction, dommages de guerre, H. L. M. et construction privée aurait produit 127 millions en 1952.

« A cette subvention viendrait s'ajouter le produit des ressources propres du centre, soit une cinquantaine de millions de francs au maximum.

« En tout état de cause, il conviendrait de prévoir l'augmentation de la subvention pour 1953. Cette subvention, en période normale de construction, devrait enfin permettre à la France de disposer, à plein emploi, de l'instrument technique indispensable aux grandes réalisations de demain. »

Mesdames, messieurs, cette intervention dont la commission de la reconstruction m'a chargé, a un triple objet:

Premièrement, demander à M. le ministre quel est son avis sur le fonctionnement du centre et l'importance des crédits qu'il croit devoir lui attribuer;

Deuxièmement, demander le rétablissement du crédit d'un million de francs dont l'abattement a été opéré par la commission des finances;

Troisièmement, selon l'avis que M. le ministre de la reconstruction voudra bien nous donner — mais je crois qu'il a accueilli favorablement le rapport que la commission a déposé entre ses mains...

M. le ministre de la reconstruction. Très favorablement!

M. René Schmitt. ...lui demander d'augmenter très sensiblement, par lettre rectificative, le crédit du chapitre 44-21 lors de la discussion du budget des investissements.

M. le président. M. Hénault a déposé un amendement tendant à supprimer le chapitre 44-21.

La parole est à M. Hénault.

M. Pierre Hénault. Je rejoins, sous une forme un peu différente, les arguments qui ont été développés par M. Schmitt.

En 1952, en effet, j'ai attiré l'attention de l'Assemblée sur le centre, déclarant qu'il était nécessaire qu'il se développe avec ses propres ressources.

Vous avez dit, monsieur le ministre, le 14 novembre 1952 — *Journal officiel*, débats parlementaires, page 9006 — que « pour la prochaine loi de finances il y aurait un système de financement différent. »

Il ne semble pas que vous ayez tenu vos engagements.

Il serait donc préférable, rejoignant ainsi vos intentions, de prévoir le financement du centre scientifique par des ressources hors budget.

M. René Schmitt. Vos observations rejoignent les miennes, mais en sens contraire. (*Rires.*)

M. Pierre Hénault. Je dis: « ressources hors budget ». Vous êtes d'accord avec moi.

M. le président. M. Coudray, au nom de la commission de la reconstruction, a déposé un amendement tendant au rétablissement du crédit prévu par le Gouvernement, soit 98 millions de francs.

La parole est à M. Coudray.

M. le président de la commission de la reconstruction. La commission de la reconstruction avait chargé M. Schmitt, rapporteur de la sous-commission, de présenter les arguments de la commission de la reconstruction.

Cela a été fait. Je n'ai, par conséquent, pas besoin d'y revenir.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Il n'y a pas de question.

Lorsque la commission des finances a examiné ce budget, le premier des fascicules des budgets civils qui aient été soumis à son examen, nous étions encore en période de vacances et M. le rapporteur pour avis, désigné par la commission de la reconstruction, n'ayant pu être touché en temps utile, n'assistait pas à nos débats.

C'est ainsi que nous n'avons pu avoir, au cours de l'examen de ce budget — et certains détails d'ailleurs s'expliquent par là — l'avis technique de la commission de la reconstruction

Lorsque la commission des finances en arriva au chapitre 44-21 concernant le centre technique du bâtiment, elle eut souci de ne pas manquer de correction à l'égard de la commission de la reconstruction. Elle savait que cette commission connaissait l'activité du centre technique du bâtiment et, ne voulant en rien préjuger, contrairement à ce que pense mon excellent collègue, M. Schmitt, la décision qui interviendrait, elle décida de réserver la question et de demander leur avis à la commission technique et à son éminent rapporteur.

Je regrette que nous n'ayons pas eu alors en mains le rapport écrit de la commission de la reconstruction.

Je l'ai demandé depuis et je l'ai obtenu. Je l'ai lu, mon cher monsieur Schmitt, avec le plus grand plaisir.

J'ai constaté que vous aviez conclu à l'utilité du centre technique du bâtiment.

D'ailleurs, je sais que la commission rapportant au fond a été unanime à déclarer que le centre technique du bâtiment était un organisme efficace.

Par conséquent, la commission des finances n'insiste pas sur cette réduction indicative de crédit qui, elle aussi, était destinée à provoquer des déclarations précises.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la reconstruction.

M. le ministre de la reconstruction. Monsieur Schmitt, le Gouvernement partage vos préoccupations et il prépare actuellement un texte de loi.

Celui-ci, je l'espère, pourra peut-être être déposé avec le projet de budget des investissements ou lors de la discussion de la loi de finances.

Naturellement, s'il était adopté, le crédit inscrit au budget que nous examinons aujourd'hui serait supprimé, puisque des ressources nouvelles seraient créées par ailleurs.

M. le président. La commission des finances acceptant le rétablissement du crédit prévu par le Gouvernement, je mets aux voix le chapitre 44-21 au nouveau chiffre de 98 millions de francs.

(*Le chapitre 44-21, mis aux voix avec ce nouveau chiffre, est adopté.*)

6e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité.

« Chap. 46-01. — Subventions à des organismes poursuivant une action d'information et d'éducation en faveur du logement et de l'urbanisme, 700.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 46-21. — Intervention de l'Etat pour l'application de la législation sur les H. L. M., 7.704.000 francs. »

M. Gaumont a présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Gaumont.

M. Edouard Gaumont. Monsieur le ministre, avant le récent voyage que vous avez effectué aux Antilles et à la Guyane, vous avez eu la bienveillance de m'accorder un entretien au cours duquel, ayant fait un tour d'horizon sur les différents problèmes que posaient à votre ministère les départements d'outre-mer, en général, et celui que j'ai l'honneur de représenter, en particulier, j'ai appelé spécialement votre attention sur la nécessité de l'effort qu'il y avait à accomplir pour la reconstruction d'un quartier particulièrement déshérité de la Guyane, le quartier de la banlieue Sud.

J'ai insisté, s'il vous en souvient, d'une façon particulièrement pressante, auprès de vous afin que vous vous rendiez compte par vous-même de l'état de ce quartier.

Je sais, monsieur le ministre, que vous y êtes allé. Je tiens à vous dire que cette population de rudes travailleurs que vous avez vue, dont vous avez apprécier la misère, dont vous connaissez les inquiétudes et qui a pu vous dire son espoir — car je sais que vous avez bien voulu recevoir quelques-uns de ces travailleurs pour écouter leurs doléances — vous est reconnaissante du geste que vous avez eu à son égard.

Quelques personnes, au cours de votre séjour à Cayenne, sont venues vous demander de faire un effort aussi rapide que possible pour favoriser la construction dans ce quartier, et j'ai été moi-même saisi par écrit de leurs doléances et de celles de tous ceux que préoccupe la crise du logement dans le département que je représente.

Mon intervention tend à vous demander, monsieur le ministre, quelles dispositions vous comptez prendre pour que l'aide à la construction devienne là-bas une réalité.

Je sais, car vous me l'avez dit avant votre départ, que le fonctionnement du crédit foncier de France n'est pas actuellement possible en Guyane, non plus que dans les autres départements d'outre-mer, en raison de difficultés matérielles dont vous n'êtes pas maître. Mais vous avez bien voulu me confier que vous étudiiez la possibilité de faire jouer au Trésor le rôle de cet organisme.

Je désirerais savoir si vous demeurez dans les mêmes dispositions et si, notamment, vous êtes décidé, à la suite de la visite que vous avez faite là-bas, à faire fonctionner l'aide à la construction dans ces départements et les conditions dans lesquelles vous envisagez de la faire fonctionner très rapidement.

M. Henri-Eugène Reeb. Vous mélangez le plaisir et la douleur! (*Sourires.*)

M. le président. La parole est à M. Valentino.

M. Paul Valentino. Monsieur le ministre, vous avez fait récemment un voyage aux Antilles et vous savez combien de déceptions vous avez laissées derrière vous. Je sais que vos paroles ont été assez mal interprétées, mais le moment est venu où un parlementaire peut vous demander de préciser la politique que vous comptez suivre à l'égard des départements d'outre-mer en vue d'atténuer la crise du logement, qui y a été aggravée par le fait même de l'assimilation financière décidée il y a quelque temps.

Vous savez que l'installation de nouveaux services a provoqué un afflux de fonctionnaires et que, jusqu'à présent, le Gouvernement s'est seulement soucié d'assurer des logements à ses agents. Or, dans nos pays, il n'y a pas que des fonctionnaires, et il n'y a pas que des fonctionnaires d'Etat. La crise du logement se fait sentir plus cruellement pour les fonctionnaires locaux, qui n'ont pas les mêmes avantages que les fonctionnaires des cadres supérieurs de l'Etat.

De plus, il faut observer que des avantages substantiels sont donnés à certains agents qui, de ce fait, sont en mesure de consacrer des sommes importantes à leur loyer et influent ainsi fâcheusement sur l'évolution des loyers et les dépenses auxquelles doivent faire face les autres pour se loger.

Or, tandis que chacun espérait des promesses de votre part, vous avez prononcé des paroles qui ont déçu un peu tout le monde.

En ce qui me concerne, je n'avais pas attendu de promesses. Je sais qu'un ministre ne peut qu'appliquer les lois et j'ai pour principe que les habitants d'un pays doivent s'employer à tirer des lois tout ce qu'ils peuvent en attendre.

Mais, dans nos pays, un effort se fait précisément en ce moment pour tirer de la législation sur les habitations à loyer modéré les possibilités qu'elle offre pour améliorer les conditions de l'habitat.

Cet effort risque de rester stérile puisque j'ai pu lire dans certains journaux métropolitains que des programmes d'habitations à loyer modéré élaborés par certaines collectivités restent en panne assez longtemps avant d'obtenir une autorisation de principe et que, même après avoir obtenu l'agrément du Gouvernement, il leur faut attendre des mois, et quelquefois même des années, avant de pouvoir être financés.

Nos départements vont-ils se trouver dans cette même situation ? Est-ce que la possibilité que nous avions, lorsque nous étions colonie, d'obtenir du département des facilités de financement, nous ne l'aurions plus, simplement parce que nous sommes maintenant département ? Ou, au contraire, le Gouvernement admettra-t-il qu'il convient d'assurer un tour de priorité aux départements d'outre-mer parce que, de son plein gré, il a décidé d'y assumer des responsabilités que des élus locaux, jusqu'à présent, avaient assumées avec un certain bonheur, paraît-il ?

Je désire donc obtenir de vous, monsieur le ministre, une réponse susceptible de calmer les inquiétudes que d'autres paroles de vous-même ont suscitées lors de votre voyage.

Croyez bien, monsieur le ministre, qu'il n'y a aucune malveillance dans mon propos, que mon seul désir est de vous permettre de préciser ce qui était peut-être dans votre intention et qui, malheureusement, n'aurait pas été exprimé au cours de votre voyage.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la reconstruction.

M. le ministre de la reconstruction. La manière dont M. Valentino vient de poser le problème est assez différente de celle employée par le représentant de la Guyane, et cependant j'ai tenu le même langage dans les trois départements français d'outre-mer: Guadeloupe, Martinique et Guyane.

J'accorde très volontiers que je n'ai pas fait de promesses au cours de ce voyage, car je n'aime pas tromper les gens.

J'avoue aussi que j'ai tenu un langage assez sévère au sujet de dépenses inutiles que j'ai pu constater.

Ainsi, j'ai trouvé paradoxal qu'on dépense pour 20 millions de francs d'antibiotiques dans un asile d'aliénés où il n'y a même pas d'eau pour se laver. J'ai pensé qu'il fallait d'abord permettre aux gens de se laver avant de leur donner de la pénicilline. Il paraît qu'une telle attitude est extraordinaire!

M. Alphonse Denis. C'est de l'autocritique!

M. le ministre de la reconstruction. Puis, je me suis étonné d'une certaine conception. J'ai pensé que le ciment pouvait être employé plus utilement qu'à la construction de gares d'aéroports. Il paraît qu'en disant cela, j'ai prononcé de véritables paroles sacrilèges. Je regrette infiniment, mais je n'en retire aucune.

Je vous assure que je ferai tout ce qui est en mon pouvoir pour que, le plus rapidement possible, la législation sur l'aide à la construction, sur les prêts du Crédit foncier et sur les primes soit applicable dans ces départements où il existe en effet des anomalies si on les compare avec les autres départements de la métropole.

Tout d'abord, il n'y existe pas de service de chèques postaux, et c'est ce qui empêcherait, pour l'instant, le versement des primes à la construction, qui se fait par le truchement des chèques postaux. *(Rires et exclamations à l'extrême gauche.)*

Mais oui! J'ai donc immédiatement demandé à M. le ministre des finances d'autoriser les trésoriers payeurs généraux à ouvrir des comptes pour permettre le règlement de ces primes.

J'ai immédiatement demandé, d'autre part, à M. le président du conseil, ministre des finances, que la caisse centrale de la France d'outre-mer puisse être substituée au Crédit foncier pour toutes les opérations assurées en France, pour l'application de la législation d'aide à la construction, par celui-ci.

Je n'ai d'ailleurs pas perdu de temps, car, dès le lendemain de mon arrivée, ces propositions sont parties et le texte même qui devra être inséré dans une loi était proposé à l'attention de mes collègues.

Si je n'ai pas fait de promesses, j'entends faire vraiment tout ce que je pourrai pour que ces départements français lointains puissent bénéficier le plus vite possible des avantages qui existent dans la métropole.

M. Valentino exprime la crainte que les programmes d'habitations à loyer modéré ne soient pas assurés tout de suite d'un financement. Je suis obligé de dire qu'il existe en France des projets d'habitations à loyer modéré, préparés depuis 1948, qui ne sont pas actuellement financés. Cela, je ne l'ai jamais caché, je l'ai dit l'année dernière comme je l'avais fait l'année précédente. Je n'ai aucune honte à le répéter encore une fois, d'autant plus qu'au moment de la discussion du budget des investissements je pourrai montrer les progrès de cette législation des habitations à loyer modéré et des primes à la construction depuis la libération. Nous verrons quels ont été les efforts et quels sont les résultats.

Je puis rassurer M. Valentino sur la manière dont je prends les critiques exagérées qui ont été parfois répandues dans son département ou dans les départements voisins.

Peu m'importe que l'on ait pu prétendre que j'aurais dû m'exprimer autrement là-bas ou que j'ai prononcé des paroles regrettables.

Ce qui est regrettable, c'est que l'on ne parle pas plus souvent directement à ces populations de leur état réel et de ce qu'elles peuvent faire par elles-mêmes.

J'ai pensé, et je pense plus que jamais, depuis qu'à mon retour j'ai pu réfléchir à ce que j'ai vu et aux rapports qui m'ont été faits par d'autres personnes pendant ce voyage, que la prospérité des habitants de ces départements dépend, pour une bonne part, d'eux-mêmes. Mais quand je parle des habitants, j'entends tous les habitants, des plus riches aux plus pauvres, alors qu'il y en a qui possèdent beaucoup et qui songent fort peu à ceux qui ne possèdent rien. Je m'emploie d'ailleurs, précisément, à préparer des mesures qui, peut-être, ouvriront les yeux à ceux qui ont le sens civique et qui, peut-être aussi, permettront l'intervention et l'application de décisions gouvernementales.

M. le président. Monsieur Gaumont, maintenez-vous votre amendement ?

M. Edouard Gaumont. Après les apaisements que M. le ministre vient de me donner et après avoir reçu l'assurance que la caisse centrale va se substituer au Crédit foncier pour l'aide à la construction, c'est très volontiers que je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 46-21 au chiffre de 7.501.000 francs.

(Le chapitre 46-21, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 46-22. — Subventions aux coopératives et associations syndicales de reconstruction, aux coopératives de reconstitution mobilière et aux associations syndicales de remembrement. — Travaux de remembrement, 1 milliard 811.000.000 de francs. »

M. Pierre Hénault a déposé un amendement tendant à reprendre le chiffre prévu par le Gouvernement, soit 1 milliard 831.000.000 de francs.

La parole est à M. Hénault.

M. Pierre Hénault. Mon amendement tend à obtenir le rétablissement du crédit prévu par le Gouvernement. Il se justifie par la remise en ordre, depuis le 10 septembre 1951, des salaires versés au personnel des associations syndicales dont le nombre des adhérents est passé de 85.000 en 1950 à 150.000 en 1952.

Le crédit représente enfin un volume de travaux à terminer ou à entreprendre de l'ordre de 120 milliards de francs.

Les coopératives de reconstruction, notamment nos coopératives rurales si méritantes, travaillent correctement, en se contentant d'une subvention de 4 p. 1.000 alors qu'un simple contrôle effectué par un technicien du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme reviendrait à 1,2 p. 1.000.

Il semble, dans ces conditions, que le crédit primitif devrait être rétabli. Mais que cela ne nous fasse pas perdre de vue les justes et sévères contrôles qui s'imposent envers les coopératives mal gérées.

M. le président. M. Coudray a déposé, au nom de la commission de la reconstruction, saisie pour avis, un amendement tendant à rétablir le crédit demandé par le Gouvernement, soit : 1.831.000.000 de francs.

La parole est à M. Coudray, président de la commission de la reconstruction.

M. le président de la commission de la reconstruction. La commission de la reconstruction avait également été surprise — je l'avais exprimé en son nom au début de l'examen du budget de la reconstruction et de l'urbanisme — de voir augmenter les crédits affectés au fonctionnement de ces associations syndicales et de ces coopératives, craignant qu'à cette augmentation ne correspondait pas une augmentation proportionnelle du volume des travaux de reconstruction dans le pays au cours de l'année. Nos craintes sur le volume des travaux en 1952 sont, hélas! fort loin d'être apaisées.

Mais nous avons recueilli sur la situation de ces groupements de sinistrés des informations qui nous permettent d'avoir aujourd'hui un avis bien différent.

Ces associations, au cours de l'année 1952, par suite de la réduction des crédits opérée par la loi du 14 avril 1952, se sont trouvées devant des difficultés d'administration et de fonctionnement telles que bon nombre d'entre elles sont venues nous demander de faire modifier, s'il était possible, les dispositions réglementaires, ou, au besoin, d'apporter des retouches à la loi fondamentale du 28 octobre 1946, pour leur permettre de recevoir des crédits de fonctionnement qui seraient prélevés sur les indemnités de dommages de guerre des membres de ces associations, ce à quoi, vous le pensez bien, nous nous sommes refusés.

En effet, les indemnités de dommages de guerre sont déjà insuffisantes pour permettre la reconstruction, et les sinistrés sont obligés de garder à leur charge une part importante ou bien de réduire le volume de la reconstruction.

Nous pensons qu'il importe de permettre à ces associations syndicales de retrouver leur plein fonctionnement si nécessaire à la reconstruction — la plus grande partie de la reconstruction, dans nos villes, est faite maintenant par ces associations.

Par conséquent, nous estimons qu'il est nécessaire de rétablir le crédit prévu par le Gouvernement. Nous demandons à la commission des finances de bien vouloir accepter ce rétablissement.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la reconstruction.

M. le ministre de la reconstruction. La commission des finances a proposé une réduction pour obtenir une explication du Gouvernement, que je lui apporte volontiers.

Les adhérents de ces associations sont plus nombreux chaque mois, ce qui explique l'augmentation du volume des travaux effectués par les groupements, alors même que le volume global des travaux de reconstruction reste stationnaire ou diminue.

Voici quelques chiffres: au 1er janvier 1949, il y avait 46.390 adhérents dans les associations syndicales, 52.270 en 1950, 64.856 en 1951, 73.700 au 1er janvier 1952 et au 1er juillet 1952, 75.617, cependant que les coopératives passaient de 37.812 adhérents en 1950 à 78.933 au 1er juillet 1952.

Cette progression explique ce que la commission des finances avait, à juste titre, cru être une anomalie.

Nous pouvons estimer à 120 milliards de francs au moins le montant des payements qu'effectueront les groupements pour l'année 1952, ce qui justifie pleinement, les subventions étant calculées en pourcentage, le crédit que nous demandons au Parlement.

M. le président La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission des finances s'était en effet montrée surprise d'apprendre que, les crédits de reconstruction n'ayant hélas! pas été augmentés, ceux utilisés par les associations de reconstruction et les coopératives étaient en forte augmentation.

Les indications fournies par M. le ministre nous satisfont Par conséquent, l'abattement indicatif destiné à obtenir des éclaircissements n'a plus de raison d'être.

M. le pérsident. La commission, renonçant à l'abattement opéré sur ce chapitre, je mets aux voix le chapitre 36-22 au nouveau chiffre de 1.831 millions de francs.

(*Le chapitre* 46-22, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. Les amendements de M. Hénault et de M. Coudray sont ainsi satisfaits.

« Chap. 46-32. — Règlement des frais exposés par les établissements prêteurs pour l'étude et la réalisation de prêts complémentaires, 15 millions de francs. »

MM. Nisse, Prache et Gaubert ont déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Prache.

M. Louis Prache. Monsieur le ministre, je désire vous poser deux questions.

Des accords ont été passés avec le crédit foncier et le comptoir des entrepreneurs. Je serais heureux de savoir si, en vertu de l'article 47 de la loi du 28 octobre 1946, des accords ont été passés avec d'autres organismes ou si des négociations sont en cours pour l'application de l'article 44 de ladite loi, en faveur des industriels et commerçants, afin de leur permettre d'emprunter à concurrence du montant de l'abattement pour vétusté et de la partie différée du pavement.

Ma seconde question a pour objet de savoir où en sont les négociations pour la conclusion des accords de réciprocité prévus par l'article 11 de la loi du 28 octobre 1946.

Le Parlement a voté, en janvier dernier, un amendement ainsi conçu, qui est devenu l'article 38 de la loi du 3 janvier 1952:

« Art. 38. — Le Gouvernement prendra les dispositions nécessaires en vue de soumettre au Parlement, avant le 30 juin 1952, le projet de loi prévu à l'article 10 de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946, et tendant à fixer dans quelles conditions et dans quelle mesure les personnes physiques et morales françaises possédant des biens sinistrés à l'étranger et qui ne bénéficieraient pas d'accords de réciprocité, pourraient être indemnisées. »

Je voudrais savoir quand le Gouvernement pense pouvoir déposer ce projet de loi.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la reconstruction.

M. le ministre de la reconstruction. Sur la première question, ma réponse est négative.

Sur la seconde question, des informations plus précises pourraient être données par d'autres ministres que moi-même, en particulier celui des finances et celui des affaires étrangères.

Les accords de réciprocité sont actuellement en discussion, surtout en ce qui concerne la Belgique, pays qui pose le plus grand problème.

Je puis assurer l'Assemblée nationale que ces conversations sont suivies vraiment de très près. Ces jours derniers encore, des représentants belges sont venus confronter leurs chiffres aux nôtres, cependant que des missions de fonctionnaires français se rendaient en Belgique et que des fonctionnaires de l'administration belge des dommages de guerre venaient en France, afin d'étudier de près la réalité des dommages dans les deux pays.

C'est sans doute de cette manière, sur le plan pratique, que nous aboutirons le plus vite, car, jusqu'à présent, il n'a pas été possible de dégager une autre solution satisfaisante.

M. le président. Monsieur Prache, sous le bénéfice de ces observations, vous retirez sans doute votre amendement ?

M. Louis Prache. Oui, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 46-32, au chiffre de 15 millions de francs.

(*Le chapitre* 46-32, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 46-41. — Remboursement par l'Etat des prestations et indemnités de réquisition impayées par les bénéficiaires défaillants, 4 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 46-91. — Primes de déménagement et de réinstallation. » — (Mémoire.)

8e *partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.*

« Chap. 48-91. — Dépenses des exercices clos (Interventions publiques). » — (Mémoire.)

« Chap. 48-93. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (Interventions publiques. » — (Mémoire.)

M. le président. J'appelle maintenant l'article 1er avec les chiffres résultant du vote des états annexés:

« Art. 1er. — Il est ouvert au ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, au titre de l'exercice 1953, des crédits s'élevant à la somme globale de 13.792.316.000 francs.

« Ces crédits s'appliquent:

« A concurrence de 11.835.012.000 francs, au titre III: moyens des services, conformément à la répartition par service et par chapitre, qui en est donnée à l'état A annexé à la présente loi;

« Et à concurrence de 1.957.304.000 francs, au titre IV: interventions publiques, conformément à la répartition par service et par chapitre, qui en est donnée à l'état B annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article* 1er, *mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 2.]

M. le président. « Art. 2. — La date du 1er janvier 1954 est substituée à celle du 1er janvier 1953 dans l'article 2 de la loi n° 51-339 du 20 mars 1951 prorogeant la loi n° 50-893 du 2 août 1950 instituant une prime de déménagement et de réinstallation au profit de locataires ou occupants économiquement faibles. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2.

(*L'article* 2, *mis aux voix, est adopté.*)

[*Article additionnel.*]

M. le président. MM. Siefridt et Schaff ont présenté un amendement tendant à insérer, après l'article 2, un nouvel article ainsi conçu:

« A partir du 1er janvier 1953, les constructions provisoires édifiées par les soins du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme sont gérées directement par le ministre de la reconstruction à l'exclusion de toute intervention de l'administration des domaines et du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre. »

La parole est à M. Siefridt.

M. Louis Siefridt. M. le rapporteur de la commission des finances signalait tout à l'heure le grave inconvénient qui résulte de l'intervention de trois ministères dans la gestion des constructions provisoires, et M. le ministre de la reconstruction ajoutait que, depuis quelques années, ont répétait ces choses à l'occasion de chaque débat budgétaire.

Je l'ai fait personnellement, d'autres l'ont fait, mais toutes ces interventions sont restées lettre morte, et il n'est pas excessif de penser que si nous laissons aux trois ministères intéressés le soin de se mettre d'accord, il leur faudra très certainement plusieurs années pour y parvenir.

Or, nous avons la chance de pouvoir régler la question en une minute.

Voilà pourquoi je vous propose, avec mon ami M. Schaff, d'adopter l'article additionnel dont M. le président vient de donner lecture

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la reconstruction.

M. le président de la commission de la reconstruction. La commission de la reconstruction a été heureuse de l'initiative prise par notre collègue M. Siefridt.

Effectivement, à plusieurs reprises déjà, notre commission a délibéré sur cette question inextricable de l'administration des constructions provisoires. Nous avons, sur ce sujet, entendu à deux reprises M. le ministre de la reconstruction qui, comme aujourd'hui à l'Assemblée, nous a fait part de l'impossibilité devant laquelle il se trouvait de résoudre ce problème.

La modification législative introduite par l'article additionnel de notre collègue M. Siefridt me semble apporter une solution. La commission de la reconstruction y est très favorable et demande à l'Assemblée de s'y rallier.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je n'étonnerai pas l'Assemblée en disant que j'approuve entièrement cette mesure. Je l'avais moi-même préconisée il y a quelques instants. Je voterai donc l'amendement de M. Siefridt.

Je dois néanmoins présenter une observation. N'y a-t-il pas déjà un crédit inscrit au budget des anciens combattants ? Dans ce cas, il y aurait lieu évidemment de le transférer à ce ministère. Mais si l'Assemblée adoptait l'amendement de M. Siefridt, la question pourrait être régularisée au Conseil de la République et le transfert pourrait être opéré par l'adoption d'un amendement présenté par un sénateur et qui viendrait compléter le texte de l'Assemblée. Nous pouvons donc voter en l'état

M. le président. La parole est à M. le ministre de la reconstruction.

M. le ministre de la reconstruction. Je suis assez embarrassé pour accueillir un cadeau qui constitue en réalité une lourde charge, d'autant plus que, comme le fait remarquer M. le rapporteur, pour assurer une gestion quelconque, il en faut les moyens. Or, présentement, cet article additionnel ne s'accompagne d'aucune autre mesure, si bien qu'il risque fort de n'être qu'un vœu.

Par ailleurs, je ne puis accepter, au nom du Gouvernement, une disposition qui intéresse tout de même trois autres départements ministériels; je ne puis donc que m'en remettre à la sagesse de l'Assemblée.

Sur le principe de cette innovation de dernière heure, je n'hésite personnellement pas à donner mon accord; je puis même faire état de l'accord de mon collègue des anciens combattants qui me faisait part, récemment, de son sentiment à cet égard. Cependant, je crains que nous ne rencontrions quelques difficultés dans l'application.

Je crains, en fin de compte, qu'il ne s'agisse davantage d'un vote indicatif que d'une décision formelle.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de MM. Siefridt et Schaff.

M. André Lenormand. Le groupe communiste s'abstient.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Nous arrivons aux explications de vote sur l'ensemble du projet de loi.

La parole est à M. Schmitt.

M. René Schmitt. Le groupe socialiste ne s'opposera pas au vote du budget de fonctionnement du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Nous aurions pu faire état des imprécisions sur la politique générale de l'habitat français. Nous aurions pu également relever l'insuffisance de l'effort tenté pour simplifier les formalités auxquelles doivent se plier les candidats à la construction de leur foyer, ou la centralisation excessive des pouvoirs. Nous aurions pu encore protester contre l'insuffisance des moyens mis à la disposition de ce ministère.

Mais nous voulons aussi, en toute loyauté, reconnaître que ce budget comporte la réalisation d'une tranche importante de titularisations et que des assurances nous ont été données par M. le ministre de la reconstruction sur la limitation des tâches des architectes conseils.

Tout compte fait, par conséquent, un vote hostile ne serait qu'un geste de mauvaise humeur. Or nul ne se fait d'illusions sur l'importance très relative, voire secondaire de ce premier budget concernant la reconstruction. Nous aurons, en effet, à étudier le budget de reconstruction et d'équipement, plus communément B. R. E. et surtout le budget d'investissements et de réparations des dommages de guerre.

M. Henri-Eugène Reeb. C'est le rendez-vous d'amour !

M. René-Jean Schmitt. Le groupe socialiste, comme vient de le dire plaisamment M. Reeb, donne rendez-vous à l'Assemblée pour la véritable bataille qui doit se livrer sur le problème de la construction et de la reconstruction, c'est-à-dire sur l'importance des crédits soumis à l'appréciation du Parlement et mis à la disposition de M. le ministre de la reconstruction.

Bien entendu, le groupe socialiste réserve sa position sur ce troisième et dangereux budget, mais il souligne, dès à présent, qu'il portera là la véritable bataille pour le foyer français et le relèvement des ruines accumulées par la guerre.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

M. Paul Cermolacce. Le groupe communiste vote contre.

(*L'ensemble du projet, mis aux voix, est adopté.*)

(*M. André-Jean Godin, vice-président, remplace M. Fernand Bouxom au fauteuil de la présidence.*)

PRESIDENCE DE M. ANDRE-JEAN GODIN, vice-président.

— 3 —

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES CIVILS POUR L'EXERCICE 1953

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils des postes, télégraphes, téléphones — Caisse nationale d'épargne (I. — Dispositions concernant le budget des postes, télégraphes et téléphones pour l'exercice 1953 (n°s 4275-4719-4754-4758).

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat:

Commissions saisies pour avis, 4 minutes;

Groupe communiste, 2 minutes;

Groupe du rassemblement du peuple français, 5 minutes;

Groupe républicain radical et radical-socialiste, 14 minutes;

Groupe des républicains indépendants, 11 minutes;

Groupe indépendant paysan, 9 minutes;

Groupe indépendant d'action républicaine et sociale, 1 minute;

Autres groupes, ensemble, 8 minutes.

Le Gouvernement, la commission des finances, le groupe socialiste et de groupe du mouvement républicain populaire ont épuisé leur temps de parole.

[*Article 1er* (suite).]

ETAT ANNEXE (*suite*)

M. le président. Au cours de la deuxième séance du 14 novembre, l'Assemblée a commencé l'examen des chapitres de l'état annexé et s'est arrêtée au chapitre 11-10.

« Chap. 11-10. — Indemnités spéciales, 1.420.834.000 francs. »

M. Dufour a déposé un amendement (n° 17) qui tend à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Dufour.

M. André Dufour. Monsieur le ministre, au début de la discussion de ce budget, vous avez manifesté votre désir de motoriser les services de distribution. Vous envisagez donc de doter les agents, soit de vélomoteurs, soit de motocyclettes.

Nous voudrions savoir quelle indemnité vous avez l'intention d'accorder à ces agents. Si, proportionnellement, elle est la même que celle que vous accordez pour les bicyclettes, comment feront les facteurs pour réaliser votre désir ?

Vraisemblablement, en raison de l'indemnité dérisoire d'entretien que vous accordez présentement, les facteurs seraient obligés de faire l'avance et de compléter leurs frais d'essence.

Aussi notre amendement tend-il au relèvement des indemnités d'achat et d'entretien de bicyclettes, ainsi que de l'indemnité de chaussures.

Ces indemnités, vous le savez, ne couvrent plus, depuis bien longtemps, les dépenses supportées par les agents. Aussi, certains d'être leur interprète, nous demandons que les taux soient portés à 18.000 francs pour l'indemnité d'achat de bicyclette, à 800 francs pour l'indemnité mensuelle d'entretien et à 7.000 francs pour l'indemnité annuelle de chaussures.

Etant donné l'importance de ces revendications, qui intéressent une catégorie nombreuse de travailleurs, nous demandons le scrutin sur notre amendement.

M. le président. M. Barthélemy a déposé un amendement (n° 18) qui tend à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 11-10.

La parole est à M. Barthélemy.

M. André Barthélemy. Un crédit de 68 millions de francs est prévu à ce chapitre pour le payement de l'indemnité de responsabilité pécuniaire des guichetiers.

Or, ce chiffre ne correspond même pas au doublement de cette indemnité en 1945. Cependant, les risques d'erreurs, par conséquent de débours pécuniaires, pour les employés des guichets ont considérablement augmenté du fait de l'inflation monétaire, de la complexité toujours plus grande des tâches et des attributions, ainsi que de l'accélération du rythme du travail.

Le taux horaire de cette indemnité, fixé en 1935 à 45 centimes, correspondait alors à peu près au prix du timbre-poste. Le personnel demande que cette indemnité soit revalorisée selon le même coefficient que le timbre d'affranchissement d'une lettre simple, c'est-à-dire qu'elle soit portée à 15 francs.

C'est pour faire droit à cette légitime et modeste revendication que nous vous demandons de vous prononcer en faveur de notre amendement.

M. le président. M. Alcide Benoit a déposé un amendement (n° 19) tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 11-10.

La parole est à M. Dufour, pour défendre cet amendement.

M. André Dufour. M. Alcide Benoit m'a demandé de défendre son amendement, dont l'objet est le rétablissement de l'indemnité pour travail spécial ou pénible.

Cette indemnité fut instituée par le décret n° 45-602 du 8 décembre 1945. Le taux horaire était de 3 francs. A la suite du reclassement général de la fonction publique, elle fut supprimée sous prétexte qu'elle avait le caractère d'un supplément de traitement.

Cette interprétation me paraît contraire à l'esprit et à la lettre du décret du 8 décembre 1945. L'administration elle-même a reconnu que ce décret a, en effet, un caractère nettement limitatif et prévoit explicitement l'octroi de l'indemnité seulement à certaines catégories d'agents énumérées dans le texte, lorsqu'ils se trouvent placés dans des conditions de travail bien déterminées, à savoir pour chaque heure au cours de laquelle le personnel intéressé a effectivement assuré de façon intensive la manipulation de sacs postaux ou le tri des paquets.

C'est dans ces conditions de travail spécial et de durée limitée que nous estimons nécessaire le rétablissement de l'indemnité, ainsi que sa revalorisation au taux horaire de 15 francs. Tel est le but de notre amendement.

M. le président. M. Barthélemy a déposé un amendement (n° 20) tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 11-10.

La parole est à M. Barthélemy.

M. André Barthélemy. L'indemnité de technicité, qui est servie aux agents des bureaux de chèques postaux, a été créée en novembre 1945.

Depuis huit ans, en dépit de la hausse constante des prix, elle n'a fait l'objet d'aucun rajustement.

Pour mettre fin à cette anomalie, notre amendement tend à obtenir la revalorisation de cette indemnité en fonction du coefficient appliqué aux traitements depuis 1945 et l'application du même taux d'indemnisation aux auxiliaires.

Le chiffre nominal des traitements ayant été quadruplé depuis 1945, l'indemnité de technicité devrait donc normalement être portée de 800 à 3.200 francs. C'est le but de notre amendement.

M. le président. M. Dufour a déposé un amendement (n° 21) tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 11-10.

La parole est à M. Dufour.

M. André Dufour. Mon amendement vise le relèvement de l'indemnité dite de responsabilité pécuniaire pour risques encourus par les facteurs titulaires, agents de bureaux et auxiliaires, facteurs-chefs et receveurs distributeurs.

En date du 17 mars 1952, le plafond des mandats payés à domicile et des valeurs à recouvrer a été porté de 30 à 50.000 francs. Il eut été normal que le taux de l'indemnité de responsabilité pécuniaire subisse une augmentation correspondante. Tel n'a pas été le cas.

L'année dernière, alors que le plafond des mandats était à 30.000 francs, nous demandions que ce taux soit de 48 francs. Il nous semble donc juste, aujourd'hui que le plafond des mandats est porté à 50.000 francs, que ce taux soit porté à 80 francs.

Par ailleurs, nous tenons à préciser, après M. le rapporteur, que l'indemnité de gérance et de responsabilité pécuniaire concernant le personnel des régies financières a été majoré de 50 p. 100. Il n'y a aucune raison, de la part du ministère des finances, de refuser le rajustement que nous réclamons pour le personnel similaire des postes, télégraphes et téléphones, c'est-à-dire les receveurs et receveurs-distributeurs.

C'est le sens que nous donnons à cet amendement que nous demandons à l'Assemblée nationale de voter.

M. le président. M. Coutant a présenté un amendement (n° 28) tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Coutant.

M. Robert Coutant. La gratuité du logement a été accordée aux receveurs et aux chefs de centre des postes, télégraphes et téléphones. Cette disposition a pour but de compenser la sujétion de gardiennage des locaux et l'obligation d'occuper un logement imposé par l'administration, lequel ne répond pas toujours, il s'en faut de beaucoup, aux goûts et exigences familiales des intéressés.

La sujétion essentielle repose sur l'universalité du service et la permanence de la responsabilité.

Par ailleurs, un décret du 15 janvier 1952 majore de 50 p. 100 l'indemnité de responsabilité des comptables publics, mais l'article 2 du même texte exclut du bénéfice de cette mesure les fonctionnaires logés. Cette disposition toute nouvelle a pour objet évident de priver les comptables des postes, télégraphes et téléphones de cette revalorisation, alors que, de tous temps, la parité sur ce point avec leurs homologues des régies financières était respectée.

La gratuité du logement compensant des servitudes de service qui ne sont propres qu'aux comptables des postes, télégraphes et téléphones ne peut justifier les dispositions de l'article 2 précité.

L'indemnité de responsabilité pécuniaire des comptables repose sur des notions bien déterminées, tout à fait en dehors de celles qui justifient la gratuité du loyer pour des fonctionnaires dont la présence dans leurs bureaux est indispensable en dehors même des heures normales d'ouverture. Elle repose en outre sur l'augmentation des sommes manipulées et les responsabilités encourues.

Or, les receveurs des postes, télégraphes et téléphones sont dépositaires et partant responsables non seulement des fonds provenant de leurs propres opérations, mais encore des fonds versés par les autres comptables publics et même par la Société nationale des chemins de fer français. Les autres comptables peuvent s'approvisionner en fonds chez ceux des postes, télégraphes et téléphones et déposent chez eux leurs excédents.

Il est donc injuste de les exclure de la revalorisation de 50 p. 100, certes très justifiée, de l'indemnité de responsabilité.

Par mon amendement, je demande au Gouvernement de modifier l'arrêté en cause et d'en supprimer l'article 2.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. Jean-Moreau, *secrétaire d'Etat au budget.* L'amendement de M. Coutant rejoint les reproches qui ont été formulés lors de la discussion du chapitre 1080 à l'encontre du département que j'ai l'honneur de représenter.

M. Dagain a laissé entendre à l'Assemblée qu'une loi qu'elle avait votée aurait été rendue inapplicable par la mauvaise volonté des services du ministère des finances.

M. Léon Dagain, *rapporteur.* C'est exact.

M. le secrétaire d'Etat au budget. L'Assemblée me permettra de lui donner aujourd'hui à ce sujet les quelques éclaircissements que je n'ai pu lui fournir puisque j'étais absent de l'Assemblée.

Notre collègue m'a fait l'honneur de dire qu'il ne mettait pas en cause le ministre lui-même, mais ses services.

Je remercie M. le ministre des P. T. T. d'avoir fait observer à M. le rapporteur de la commission des finances qu'il n'avait pas à mettre en cause les fonctionnaires et que, seul, le ministre est responsable.

Or, l'article 4 de la loi du 24 mai 1951 dispose:

« Les chefs de services régionaux, les chefs de services départementaux, les receveurs et chefs de centre des P.T.T., sont, en raison de leurs sujétions particulières, logés à titre gratuit. »

Cette disposition est appliquée. Il n'appartient pas à des fonctionnaires du ministère des finances, pas plus d'ailleurs qu'au ministre, de s'opposer à l'application d'un texte voté par le Parlement, mais dans le cadre des dispositions réglementaires, qui sont de portée générale, régissant les modalités d'attribution des diverses indemnités, il est prévu que les fonction-

naires bénéficiant du logement gratuit ne peuvent en principe cumuler cet avantage avec les indemnités pour sujétions particulières, travaux supplémentaires, indemnités de gérance ou de responsabilité.

Cette interdiction, formellement rappelée dans tous les textes qui régissent l'attribution de ces indemnités, se retrouve notamment dans les arrêtés qui fixent les indemnités de responsabilité des comptables de mon département, et j'ai ici un arrêté qui en fait foi.

En logique, il aurait donc fallu supprimer les indemnités de responsabilité accordées aux receveurs des P.T.T. qui bénéficient depuis peu de la gratuité du logement, mais c'est précisément pour éviter des reproches analogues à ceux qu'à formulés notre honorable rapporteur M. Dagain que mon prédécesseur a décidé de maintenir les droits acquis.

En revanche, il a paru équitable de ne pas accorder aux fonctionnaires intéressés le bénéfice de la récente majoration de ces indemnités. Cette majoration a d'ailleurs été refusée à ceux de tous les autres départements ministériels.

M. le rapporteur. Il n'y en a pas qui se trouvent dans une situation identique.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Mais si, il y en a.

D'ailleurs, l'avantage procuré par la fourniture d'un logement gratuit est jugé par les bénéficiaires eux-mêmes comme plus intéressant que les majorations accordées au titre des indemnités de gérance et de responsabilité.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. M. le secrétaire d'Etat au budget vient de nous donner lecture d'un papier que j'avais déjà entendu lire par son prédécesseur...

M. le secrétaire d'Etat au budget. Vous voyez que nous avons de la suite dans les idées. (*Sourires.*)

M. le rapporteur. ...mais je me souviens que M. le député Jean-Moreau a voté la gratuité du logement aux receveurs des P.T.T. et je demande à ce député devenu ministre son opinion personnelle sur ce problème.

Si son opinion n'est pas conforme à ce que j'attends, j'exposerai la question à l'Assemblée nationale.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. J'ai sans doute voté la gratuité du logement. J'avoue en toute loyauté que je ne m'en souviens pas exactement, mais je crois que M. Dagain a beaucoup plus de mémoire que moi, et je l'en félicite.

Si j'ai voté la gratuité, je ne le regrette pas. Du reste, cette mesure est appliquée, mais l'indemnisation pour les autres sujétions, les indemnités de responsabilité et de gérance, ne doivent pas, en principe, se cumuler avec la gratuité du logement, et cependant nous avons maintenu les droits acquis. Seules les majorations intervenues depuis n'ont pas été cumulées.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La gratuité du logement que vous avez votée se traduit par une diminution de la rémunération des receveurs des P.T.T. Ils étaient logés et ils payaient un loyer à l'administration sous la forme de retenues sur leur traitement. Ils ne demandaient rien et se contentaient sur ce point de leur situation.

Or, un jour, le ministère des finances leur cherche une mauvaise querelle sous le prétexte de reclassement des agents logés. Dans le nouveau classement, une distinction était opérée entre les agents logés par nécessité absolue de service, par exemple, les censeurs de lycées et les directeurs de haras, qui ne payaient pas de loyer, et les agents logés par simple utilité de service, parmi lesquels l'administration des finances avait eu soin de classer les receveurs des P.T.T., ce qui avait pour résultat de doubler le montant du loyer qu'on leur retenait.

Les receveurs ont réagi. Le Parlement, saisi de la question, vota un premier texte. L'administration des finances semblait s'en réjouir en déclarant qu'avec ce texte les receveurs continueraient de payer leur loyer.

Des échos de cette discussion étant parvenus au Conseil de la République, un texte y était déposé qui accordait la gratuité de logement aux receveurs. Cela se passait dans la discussion du budget de 1951.

Le 15 janvier, le ministère des finances prenait un arrêté qui, je le répète, n'a pas été publié au *Journal officiel* et qui augmentait de 50 p. 100 les indemnités de gérance et de responsabilité des combattants — celles-ci varient entre 22.500 et 225.000 francs — mais en prenant soin de spécifier que les comptables logés ne bénéficieraient pas de cette majoration.

C'était exclure, et volontairement du bénéfice de cette majoration, tous les receveurs des postes.

Si l'Assemblée nationale avait voté la gratuité du logement des receveurs, c'était pourtant en connaissance de cause. En effet, je l'ai déjà fait observer, les receveurs des postes sont astreints à un service d'une durée de vingt-quatre heures par jour, car, lorsque le bureau est fermé, ils ont la responsabilité non seulement des fonds qu'ils détiennent, mais celle aussi du service électrique.

Ils doivent, de nuit comme de jour, assurer la transmission des communications ou des télégrammes urgents sans avoir à discuter de l'urgence de la communication qui leur est demandée. Il suffit que le demandeur consente à payer la surtaxe pour que le receveur des postes leur donne la communication. Enfin, ils ne bénéficient pas des jours fériés.

D'autre part, s'ils ne trouvent aucun auxiliaire pour assurer le service électrique le dimanche matin, ils doivent l'assurer eux-mêmes.

Lorsqu'ils sont de repos de onze heures à vingt et une heures, ils ne doivent pas quitter la localité, des circulaires des services d'exploitation des P. T. T. leur en font une obligation. S'ils sont rencontrés dans la localité par quelqu'un qui leur demande une communication urgente, bien que le bureau soit fermé, ils doivent donner cette communication.

Je ne pense pas, monsieur le ministre, qu'il y ait dans aucune autre administration, ni dans le secteur privé, une catégorie de travailleurs qui soit astreinte à de telles sujétions.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Les receveurs des douanes.

M. le rapporteur. Je ne crois pas que le receveur des douanes soit astreint à un service de vingt-quatre heures par jour.

En tout cas, je ne connais pas, dans l'industrie privée ni dans le commerce, de travailleurs qui soient soumis à de telles obligations, dont j'estime qu'elles justifient pleinement la majoration que vous avez accordée aux fonctionnaires des finances.

Je demande donc à l'Assemblée nationale de bien vouloir ne pas se déjuger, car je ne crois pas qu'en votant la gratuité du logement aux receveurs des postes, télégraphes et téléphones, elle ait pensé que, par une manœuvre du ministère des finances, son vote se traduirait par une diminution des avantages concédés à ces fonctionnaires.

J'insiste donc pour que l'Assemblée confirme sa décision.

Certes, monsieur le secrétaire d'Etat, c'est le ministre et non pas les services des finances qui sont responsables. Mais aujourd'hui, vous vous chargez de responsabilités qui ne vous sont pas personnelles; vous les avez héritées de votre prédécesseur et je constate que, sur ce point, vous avez la même opinion que lui. Vous venez devant nous avec les mêmes papiers et les mêmes arguments, nous lire les mêmes textes.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Et vous, avec les mêmes raisons.

M. le rapporteur. Et moi avec les mêmes raisons, c'est évident.

Je pensais que vous tiendriez compte des conditions particulières dans lesquelles travaillent ces receveurs pour leur accorder les avantages que vous avez donnés à d'autres catégories de fonctionnaires.

J'insiste donc pour que l'Assemblée nationale ne se déjuge pas. Voyez-vous, il y a corrélation entre les événements, il y a un rapprochement entre les dates, qui nous font dire que ce n'est pas le ministre lui-même qui a pris cette responsabilité et que ce sont ses services.

Je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, de vous élever au-dessus des contingences de votre entourage.

Je suis persuadé que si vous portiez sur cette affaire un jugement personnel, en toute indépendance et en toute connaissance de cause, vous ne refuseriez pas aux receveurs de nos campagnes la modeste augmentation que vous avez accordée à vos fonctionnaires car enfin, vous avez la chance de pouvoir décider seul, puisque vous êtes un peu un superministre, mais je vous demande, si vous n'avez pas confiance dans le député ou dans le rapporteur que je suis, de vous mettre d'accord avec votre collègue, le ministre des postes, télégraphes et téléphones, et de signer le projet qu'il vous a transmis et qui est en souffrance dans vos services depuis près de six mois.

M. le président. M. Barthélémy a présenté un amendement n° 22 tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 11-10.

La parole est à M. Barthélemy.

M. André Barthélemy. Un décret du 28 novembre 1950 a fixé à 30 francs, pour toutes les catégories de personnels, le taux de la rémunération horaire du travail de nuit dans les services des postes, télégraphes et téléphones.

Jamais depuis, malgré les hausses successives des prix, cette indemnité destinée à compenser les frais supportés par les agents travaillant la nuit et occasionnés par la nécessité de prendre un repas supplémentaire n'a été complètement revalorisée. Le budget de 1953 ne prévoit encore rien à cet effet.

Cette situation est injuste et soulève les protestations légitimes des intéressés, dont le travail est particulièrement pénible en même temps que très déprimant pour le système nerveux.

La plupart de ces agents ne sont même pas considérés comme effectuant un service actif en ce qui concerne leur classification pour l'âge de la retraite.

Depuis novembre 1950, les traitements ont été rajustés deux fois. Il conviendrait donc que l'indemnité dite de frais de nuit le soit aussi. Le personnel demande qu'elle soit portée pour toutes les catégories au tarif horaire de 50 francs. Cette revendication est légitime. Notre amendement vous demande de l'appuyer.

M. le président. Je vais appeler maintenant l'Assemblée à statuer sur les amendements qui viennent d'être discutés.

M. André Dufour. Nous aimerions connaître l'avis de M. le ministre sur les différents points qui ont été exposés.

M. le président. M. le ministre des postes ne m'a pas demandé la parole. Le Gouvernement a répondu par la voix de M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le rapporteur. Ils ne sont peut-être pas du même avis.

M. André Dufour. Monsieur le ministre, que pensez-vous de l'augmentation des indemnités ?

M. Roger Duchet, *ministre des postes, télégraphes et téléphones.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. J'ai déjà donné la liste des différentes revalorisations d'indemnités qui ont été accordées cette année: l'indemnité journalière de responsabilité pécuniaire allouée au personnel de distribution, l'indemnité pour travaux dangereux et insalubres, portée de 18 francs à 36 francs par demi-journée de travail; l'indemnité mensuelle d'entretien de bicyclette, portée de 250 francs à 375 francs; l'indemnité pour sujétion spéciale pour les inspecteurs-instructeurs et inspecteurs-rédacteurs, et d'autres indemnités encore.

Je crois avoir très clairement précisé notre position en matière de traitements et d'indemnités. L'Assemblée comprendra que je ne puis pas prendre d'autres engagements.

Il est bien entendu, comme je l'ai déjà indiqué que, dans le cadre des règlements en vigueur, je poursuivrai la réalisation de toutes les réformes équitables.»

Je demande donc à l'Assemblée de repousser les amendements.

M. le président. La parole est à M. Dufour.

M. André Dufour. M. le ministre n'a pas parlé d'un relèvement de l'indemnité de bicyclette — il entend donc la maintenir au même taux — pas plus d'ailleurs que de l'indemnité de chaussures, et nous maintenons notre demande de scrutin sur l'amendement que j'ai soutenu à cet effet.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 17, de M. Dufour.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	611
Majorité absolue	306
Pour l'adoption	415
Contre	196

L'Assemblée nationale a adopté.

Je mets aux voix l'amendement n° 18 de M. Barthélemy.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Alcide Benoit.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 20 de M. Barthélemy.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 21 de M. Dufour.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 22 de M. Barthélemy.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 28 de M. Coutant.

M. Robert Coutant. Monsieur le président, étant donné la controverse qui s'est engagée tout à l'heure...

M. le président. Monsieur Coutant, vous avez défendu votre amendement. La question est réglée.

M. Robert Coutant. ...j'aurais voulu entendre M. le ministre sur cette question.

M. le président. Monsieur Coutant, vous n'avez pas à diriger le débat.

Je mets aux voix l'amendement de M. Coutant.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. Robert Coutant. Je savais bien que mon amendement serait adopté, mais j'aurais aimé entendre M. le ministre.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 11-10 au nouveau chiffre de 1.420.827.000 francs, résultant de l'adoption des amendements.

(*Le chapitre 11-10, mis aux voix avec ce nouveau chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 11-20. — Indemnités éventuelles 3.030.417.000 francs. »

La parole est à M. Bergasse.

M. Henri Bergasse. Les inspecteurs et agents du corps de contrôle finissent leur carrière, d'après les barèmes de la fonction publique, à l'indice 390, tandis que le personnel d'exécution termine à l'indice 360.

D'une façon générale, cette différence de 30 points ne reflète ni l'écart de compétence, ni l'échelonnement normal dans la hiérarchie.

Je vous demande, monsieur le ministre, si ces barèmes et ces indices sont définitifs.

Personnellement, je ne serai pas juge de ces degrés exacts de la hiérarchie. Mais ce dont je suis certain, c'est que je me fais ici l'écho d'un mécontentement général à ce sujet.

Je demande donc si l'on doit considérer ces chiffres comme définitifs ou si l'on rendra justice à cette catégorie intéressante d'inspecteurs et agents du corps de contrôle.

M. le président. La parole est à M. le ministre des postes.

M. le ministre des postes. Une demande semblable a été déposée par le ministère des P. T. T. et je viens de faire appel devant le conseil supérieur de la fonction publique.

M. le président. M. Marcel Noël a déposé un amendement n° 23 tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 11-20.

La parole est à M. Marcel Noël.

M. Marcel Noël. La plupart des facteurs ruraux, dont le départ en tournée s'effectue au début de la matinée et le retour au bureau en fin d'après-midi, sont obligés de prendre leur repas de midi au dehors.

Leur horaire de travail exclut pour eux la possibilité d'organiser leurs repas familiaux en fonction de leur prise ou de leur fin de service. En outre, le volume et le poids du courrier qu'ils transportent, ainsi que la distance qu'ils parcourent les empêchent d'emporter leur repas.

Ils se trouvent donc exactement dans la situation des agents et ouvriers des P. T. T. en mission et contraints par cette mission à prendre un repas hors de leur foyer. Leur situation est aggravée du fait que, chaque jour, ils doivent parcourir, par tous les temps et dans tous les chemins, une moyenne de 35 kilomètres avec une charge très lourde.

Il serait inhumain de considérer qu'ils doivent attendre leur retour à leur domicile pour y prendre leur repas de midi. Il serait de la plus grande injustice de continuer à leur refuser le bénéfice des dispositions appliquées à d'autres catégories de personnel de la même administration dont les conditions de travail sont à cet égard moins difficiles.

C'est pourquoi nous demandons que soit allouée aux facteurs distributeurs de toutes catégories mis par leur service dans l'impossibilité de prendre leur repas de midi à leur domicile, l'indemnité prévue pour les agents ouvriers des postes, télégraphes et téléphones en mission dans la résidence.

C'est le sens que nous donnons à notre amendement.

M. le président. M. Dufour a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 11-20.

La parole est à M. Dufour.

M. André Dufour. Par cet amendement nous voulions appeler l'attention de l'Assemblée sur les conditions de travail excessives des agents comptables des recettes des trois dernières classes. Mais un amendement nous donnant satisfaction ayant été adopté au chapitre 1080, je retire celui-ci.

M. le président. L'amendement est retiré.

M. Marcel Noël a déposé un autre amendement, tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le chapitre 11-20.

La parole est à M. Marcel Noël.

M. Marcel Noël. Mon amendement tend à faire accorder au personnel des lignes une indemnité forfaitaire annuelle égale à celle attribuée au personnel des douanes actives.

Actuellement, cette indemnité pour travaux dangereux et insalubres leur est allouée à raison de 27 francs par demi-journée de travail pour les travaux sur poteaux et en façade au-dessus de six mètres du sol. Elle est de 54 francs par demi-journée de travail pour travaux en égouts particulièrement dangereux et insalubres.

Les agents accomplissant ce travail touchent entre 400 francs et 1.000 francs par mois, ce qui est nettement insuffisant. Ils désirent obtenir une indemnité forfaitaire de trente à quarante mille francs par an.

L'administration, qui s'était rendu compte de cette insuffisance, avait prévu une indemnité de risque. Mais cette proposition n'a pas été reprise au budget de 1953.

Je demande à l'Assemblée de reconnaître enfin la légitimité de cette revendication et de voter notre amendement avec le sens que nous lui donnons.

M. le président. Je vais mettre aux voix le premier amendement de M. Marcel Noël.

M. Marcel Noël. Je demande le scrutin.

M. le président. Je vous fais remarquer que vous avez épuisé votre temps de parole. Je me montre très libéral, mais étant donné l'heure tardive, je vous demande de ne pas prolonger le débat. Maintenez-vous votre demande de scrutin ?

M. Marcel Noël. Oui, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. le ministre des postes.

M. le ministre des postes. Je me permets de faire remarquer que si la prime de panier était accordée aux facteurs ruraux, il faudrait l'accorder aussi à tous les fonctionnaires qui prennent leurs repas à des heures anormales.

Je me permets aussi de faire remarquer à l'Assemblée que si ces amendements étaient appliqués, il n'y aurait plus, depuis quelques heures, d'excédent au budget des postes, télégraphes et téléphones. La seule prime de fin d'année qui a été réclamée par le groupe communiste coûterait au ministère des postes, la somme de cinq milliards, alors qu'elle n'existe dans aucune administration. L'ensemble des dépenses qui sont demandées par les communistes et qui sont votées dépasse largement dix milliards. Il est extrêmement facile pour les communistes de proposer des dépenses puisqu'ils ne votent jamais les crédits.

M. Marcel Noël. Mais ils payent les impôts, comme les autres.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Vous ne votez pas les crédits.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission des finances a en à connaître, il y a quelques jours, de la demande de prime de panier pour les facteurs en tournée. Elle s'est prononcée contre l'octroi de cette indemnité, estimant que d'autres catégories de postiers, qui prennent leur service à 10, 11 heures et midi pourraient demander le même avantage.

Elle a exprimé le désir, et elle a chargé son président de le transmettre au ministre des postes, de voir le décret appliqué avec une extrême sévérité et seulement en cas de difficultés exceptionnelles, comme par exemple la réparation urgente de dégâts causés à un circuit.

Si elle constatait que ce décret était appliqué avec trop de largesse, elle demanderait à M. le ministre des postes de l'annuler.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 23 de M. Marcel Noël.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	430
Majorité absolue	216
Pour l'adoption	100
Contre	330

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je mets aux voix le second amendement, n° 25, de M Marcel Noël.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 11-20 au nouveau chiffre de 3.030.416 francs résultant de l'adoption de l'amendement de M. Noël.

(Le chapitre 11-20, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 11-30. — Rémunération des gérants de bureaux secondaires et de divers personnels, 1.072.375.000 francs. »

M. Guiguen a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 11-30.

La parole est à M. Guiguen.

M. Louis Guiguen. Il y a quelques instants, nous discutions le budget de fonctionnement du ministère de la reconstruction. Prenant la parole, M. le ministre de la reconstruction a prétendu qu'il ne pouvait payer les primes à la construction aux Antilles, car il n'existait pas là-bas de service de chèques postaux.

C'est pourquoi je demande à M. le ministre des P. T. T. d'accéder au désir de son collègue ainsi qu'au mien et de prendre toutes dispositions pour faire fonctionner ce service dans ces départements d'outre-mer.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Guiguen.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 11-30 au nouveau chiffre de 1.072.374.000 francs résultant de l'adoption de l'amendement.

(Le chapitre 11-30, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 11-40. — Contribution à la constitution des pensions de retraite du personnel, 11.895.232.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 11-50. — Versement de 5 p. 100 institué en remplacement de l'impôt cédulaire, 4.342.220.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 11-60. — Couverture de mesures diverses en faveur du personnel, 1.025.997.000 francs. » — *(Adopté.)*

Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 30-00. — Administration centrale. — Remboursement de frais, 7.497.000 francs. » — *(Adopté.)*

M. le président. « Chap. 30-10. — Services extérieurs. — Remboursement de frais, 3.996.721.000 francs. »

M. Barthélemy a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Barthélemy.

M. André Barthélemy. Ce chapitre ne prévoit aucun crédit pour la revalorisation de l'indemnité pour frais de déplacement et de voyage qui est attribuée au personnel des services ambulants postaux.

Ces agents, que leur service contraint à séjourner à l'extrémité de leur ligne, à plusieurs centaines de kilomètres de leurs foyers, sont contraints d'y loger à l'hôtel et d'y vivre au restaurant, ce qui les entraîne à des frais élevés variant exactement avec les prix des denrées.

Depuis longtemps déjà, le taux de cette indemnité n'a cessé d'être sensiblement inférieur à celui du coût de la vie.

Cette indemnité de compensation de frais occasionnés par les nécessités du service devrait être calculée, ainsi que le demande la fédération des travailleurs des P. T. T., en fonction de l'indice des prix établi par le conseil supérieur de la fonction publique.

Calculée selon cette méthode, et étant donné que le tarif était, avant la guerre, de 72, 96 francs pour un service de quatre brigades, l'indemnité devrait être fixée à 212.000 francs par an.

De plus ,nous réclamons un taux unique d'indemnité pour tous les agents ambulants. En effet, les courriers, agents d'exploitation, contrôleurs, inspecteurs ou chefs de section des bureaux ambulants constituent une équipe de travail se retrouvant habituellement au terminus de la ligne, à la même table de restaurant et dans le même hôtel. Leurs besoins et leurs frais sont donc identiques. A dépense égale, indemnité égale.

C'est pour l'application de ce principe et pour la revalorisation raisonnable de l'indemnité pour frais de voyage des ambulants des postes, télégraphes et télépones de toutes catégories que nous vous demandons de voter notre amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Barthélemy.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 30-10 au nouveau chiffre de 3.996.720.000 francs résultant de l'adoption de l'amendement.

(Le chapitre 30-10, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. Chap. 30-20. — Frais de missions à l'étranger, 14.190.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 30-30. — Administration centrale. — Chauffage et éclairage. — Mobilier. — Fournitures, 29.011.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 30-40. — Services extérieurs. — Chauffage et éclairage. — Mobilier. — Fournitures, 3.303.000.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 30-50. — Loyers, 531.452.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 30-60. — Entretien et aménagement des locaux, 986.815.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 30-70. — Matériel automobile, 1.781.270.000 francs ».

M. Coutant demande le renvoi de ce chapitre à la commission des finances.

La parole est à M. Coutant.

M. Robert Coutant. Ce chapitre a été discuté en même temps que le chapitre 10-80 et la demande de renvoi qui avait été déposée n'a pas été adoptée par l'Assemblée.

Le problème est donc réglé pour l'instant, et je retire ma demande de renvoi.

M. le président. La demande de renvoi est retirée.

Je mets aux voix le chapitre 30-70 au chiffre de 1.781.270.000 francs.

(*Le chapitre 30-70, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 30-80. — Transport du matériel et du personnel, 1.190.590.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 30-90. — Travaux d'impression, 1.188.315.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-00. — Travaux et cessions à titre remboursable. » — (Mémoire.)

« Chap. 31-10. — Aide aux forces alliées. » — (Mémoire.)

« Chap. 31-20. — Matériel postal, 913.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-30. — Transport des correspondances, 9.751.810.000 francs. »

La parole est à M. le ministre des postes.

M. le ministre des postes. La commission des finances a opéré un abattement de 25 millions sur le crédit de ce chapitre en exprimant le désir qu'un comité interministériel règle définitivement le litige qui oppose actuellement les services des postes, télégraphes et téléphones à la Société nationale des chemins de fer français au sujet des modalités de rétribution des transports postaux par voie ferrée. Le désir de la commission des finances est d'ailleurs concrétisé par l'article 3 du projet.

Je suis d'accord avec elle à la fois sur la procédure et sur la nécessité de régler cette question le plus rapidement possible.

C'est pourquoi je me permets d'appeler l'attention de l'Assemblée sur l'intérêt qui s'attache à rétablir le crédit de 25 millions supprimé par la commission des finances.

En effet, la lettre rectificative comporte déjà un abattement de 75 millions sur le même chapitre, au titre des économies proposées par le Gouvernement. L'abattement de 25 millions demandé par la commission des finances ne saurait, sans inconvénients graves, se cumuler avec l'économie de 75 millions que j'ai moi-même proposé.

Je demande donc à la commission des finances et à l'Assemblée de bien vouloir renoncer à la diminution de 25 millions.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission des finances a procédé à un abattement de crédit parce qu'il n'avait été tenu aucun compte des observations qu'elle avait formulées l'an dernier de voir coordonner les transports ferroviaires et postaux.

En effet, elle estimait inadmissible que des lignes postales fussent parallèles à des lignes ferroviaires. Elle regrette cette mésentente. Elle demande, certes, la modification de la convention de 1937, mais puisque les ministres des travaux publics et des postes ne se sont pas mis d'accord, elle maintient sa position malgré le second abattement opéré par le Gouvernement.

M. le président. Le Gouvernement demande, pour le chapitre 31-30, le rétablissement d'un crédit de 25 millions.

Je consulte l'Assemblée sur cette proposition.

(*L'Assemblée, consultée, adopte cette proposition.*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 31-30 au nouveau chiffre de 9.776.810.000 francs.

(*Le chapitre 31-30, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 31-40. — Matériel des télécommunications, 4.383.979.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-50. — Dépenses de fonctionnement du centre national d'études des télécommunications, 417.834.000 francs. » — (*Adopté.*)

Charges sociales.

« Chap. 40-00. — Prestations et versements obligatoires, 15 milliards 027.349.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 40-10. — Prestations et versements facultatifs, 239.429.000 francs. »

M. Delbez a déposé un amendement tendant à rétablir pour ce chapitre le crédit prévu par le Gouvernement, soit 319 millions 239.000 francs.

La parole est à M. Boscary-Monsservin, pour soutenir cet amendement.

M. Roland Boscary-Monsservin. L'Assemblée a été unanime pour faire l'éloge du personnel des postes, télégraphes et téléphones qui accomplit son travail dans des conditions excellentes bien que sa rémunération soit inférieure à ce qu'elle devrait être.

Aussi, avons-nous voté de nombreuses dispositions tendant à améliorer la situation de ce personnel. Or, si l'Assemblée suivait la commission des finances sur le chapitre 40-10, elle aboutirait à un résultat paradoxal en ce sens que sa seule intervention utile — j'entends se traduisant en chiffres effectifs — aboutirait à une amputation de 80 millions sur un crédit proposé par le Gouvernement pour améliorer le sort des agents des postes, télégraphes et téléphones.

Le crédit proposé par le Gouvernement, de l'ordre de 319 millions, est destiné à subventionner les cantines des postes, télégraphes et téléphones, à créer des centres d'accueil, à permettre d'installer dans des dortoirs le jeune personnel qui ne parvient pas à se loger, à subventionner les œuvres sociales des postes, télégraphes et téléphones et à distribuer des secours aux agents victimes d'événements malheureux.

La commission des finances a demandé une diminution de crédit de 25 p. 100, soit effectivement de 80 millions. J'entends bien qu'il s'agit là d'une mesure d'ordre général, applicable à tous les chapitres sociaux des budgets pour les crédits relatifs à des prestations non obligatoires. Mais, en l'occurrence, il s'agit d'un personnel qui se trouve placé dans des conditions particulières.

Chacun en est d'accord: ce personnel fait beaucoup plus de de huit heures par jour; il travaille également les jours fériés; il est logé dans des conditions difficiles. Souvent, on l'a déjà indiqué, ces fonctionnaires ne peuvent prendre leur repas chez eux. Il me paraît donc anormal d'amputer les crédits d'un chapitre qui, précisément, permet à ce personnel d'organiser des cantines, des salles de réception, des centres d'accueil, des dortoirs pour les jeunes appelés dans une grande ville.

J'espère donc que la commission des finances n'insistera pas. Je dirai même que j'ai tiré les meilleurs de mes arguments dans le rapport qui est présenté en son nom.

Je demande donc à l'Assemblée de rétablir le crédit proposé par le Gouvernement.

M. le président. M. Midol a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 40-10.

La parole est à M. Midol.

M. Lucien Midol. La plupart des jeunes agents des deux sexes du personnel des postes, télégraphes et téléphones sont originaires de départements parfois éloignés de la capitale ou des grands centres.

Une enquête récemment effectuée dans les services parisiens a établi que 80 p. 100 des agents des grands bureaux sont dépourvus de logement ou logés de façon précaire. On peut affirmer que cette situation déplorable est la règle générale pour tous les jeunes agents de cette administration.

De fréquents changements de résidence imposés par les nécessités du service ou les besoins d'avancement aggravent encore cet état de choses. Le logement à l'hôtel des jeunes filles et des jeunes gens récemment nommés non seulement est onéreux pour ces débutants dont la plus grande partie de la rémunération est ainsi absorbée par les frais de loyer au détriment de leur santé, mais présente en même temps des inconvénients matériels et moraux qui ne sont pas sans danger.

Pour porter remède à des situations identiques, certaines grandes administrations et des services publics comme la Société nationale des chemins de fer français ont pu obtenir que soient mis à leur disposition des moyens de construire pour leurs agents des habitations à bon marché ou des foyers de jeunes filles et de jeunes gens.

Des facilités identiques doivent être procurées à l'administration des postes, télégraphes et téléphones, une de celles qui occupent le personnel le plus nombreux et qui, dans tous les cas, est la seule dont l'exploitation a rapporté quelque 35 milliards au Trésor depuis la fin de la guerre.

Je pense que l'administration sera désireuse de s'associer à notre vœu de voir logé décemment le personnel des postes, télégraphes et téléphones des grands centres urbains. Nous demandons au Gouvernement de mettre à la disposition du ministre des postes, télégraphes et téléphones les crédits nécessaires à la mise en train immédiate d'un programme de construction de foyers pour les jeunes et d'habitations à bon marché pour son personnel actuellement sans logement.

M. le président. M. Marcel Noël a présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 40-10.

La parole est à M. Marcel Noël.

M. Marcel Noël. Les cantines sont une des réalisations sociales les plus utiles et qui tiennent le plus à cœur aux travailleurs des postes, télégraphes et téléphones des grandes recettes et des centraux téléphoniques.

Mais ces cantines, du fait de l'augmentation continuelle du coût des denrées alimentaires, risquent d'éprouver bientôt de graves difficultés. La participation de l'administration au prix des repas n'est prévue qu'à concurrence d'un crédit de 7 millions 600.000 francs. Cette somme est notoirement insuffisante eu égard au grand nombre de repas servis chaque jour.

Nous demandons donc le rétablissement de l'indemnité forfaitaire supprimée en 1950 et son rajustement au coût actuel de la vie. Nous souhaitons que l'Assemblée demande des crédits suffisants et que la ristourne de l'administration soit portée à 50 francs par repas. Tel est le sens que nous donnons à notre amendement.

M. le président. M. Penoy a présenté un amendement tendant à rétablir, pour le chapitre 40-10, le crédit prévu par le Gouvernement.

La parole est à Mme Francine Lefebvre, pour soutenir cet amendement.

Mme Francine Lefebvre. Les orateurs qui m'ont précédée ont exposé les raisons pour lesquelles il convenait de rétablir le crédit supprimé par la commission des finances. Je n'insisterai donc pas sur ce point, persuadée que l'Assemblée voudra bien nous donner satisfaction.

M. le président. M. Coutant a présenté un amendement tendant à rétablir, pour le chapitre 40-10, le crédit prévu par le Gouvernement.

La parole est à M. Coutant.

M. Robert Coutant. Des arguments qui militent en faveur du rétablissement de ce crédit viennent d'être développés par plusieurs de nos collègues. J'en ajouterai un.

Les crédits demandés intéressent 233.000 agents, soit une moyenne de 1.465 francs par agent, chiffre nettement inférieur à tous ceux qui ont déjà été soumis à l'Assemblée et qu'elle a adoptés.

Pour toutes ces raisons, je demande à l'Assemblée de bien vouloir voter les amendements qui lui sont présentés.

M. le président. M. Lamps a déposé un amendement tendant à rétablir, pour le chapitre 40-10, le crédit prévu par le Gouvernement.

La parole est à M. Lamps.

M. René Lamps. M. Marcel Noël vient d'indiquer que les crédits destinés aux cantines étaient déjà insuffisants dans le chiffre initial demandé par le Gouvernement. Comme nous ne pouvons augmenter ces crédits, nous demandons qu'ils soient au moins sauvegardés dans leur intégralité.

Je demande le rétablissement du crédit proposé par le Gouvernement, donc l'abandon de l'abattement de 25 p. 100 opéré par la commission des finances.

M. le président. La parole est à M. le ministre des postes.

M. le ministre des postes. M. Boscary-Monsservin et plusieurs de nos collègues ont demandé que l'abattement de 25 p. 100 opéré par la commission des finances soit supprimé. Cet abattement entraînerait, en effet, de graves difficultés dans le fonctionnement de nos œuvres sociales.

M. Midol a posé la question des constructions en faveur du personnel des postes, télégraphes et téléphones. Il ne doit pas ignorer que M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme a seul la responsabilité du logement des fonctionnaires civils de l'Etat.

M. Marcel Noël a demandé l'augmentation des crédits affectés aux cantines. Je lui fais observer que le ministère des postes, télégraphes et téléphones a été le seul à bénéficier cette année d'une augmentation sensible des crédits de cet ordre.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Au début de l'examen des budgets, la commission des finances a décidé d'opérer un abattement de principe de 25 p. 100 sur tous les crédits sociaux des administrations.

A cet égard, M. Boscary-Monsservin a bien voulu rappeler certains passages de mon rapport. En effet, la commission des finances a examiné spécialement les crédits affectés au budget des postes, télégraphes et téléphones, et je lui rappelle que chaque année 4.000 jeunes gens ou jeunes filles sont mutés dans de grandes villes, ce qui pose un problème de santé physique mais aussi une question de santé morale.

J'ai visité les cantines; elles fonctionnent bien et sont parfaitement tenues. Quant aux dortoirs, que j'ai également vus, ils sont propres et admirablement aménagés.

Je ne peux, à mon grand regret, que maintenir la position de la commission des finances, mais je déclare qu'il me sera particulièrement agréable d'être mis en minorité. *(Sourires.)*

M. le président. Je mets aux voix les amendements de M. Delbez, de M. Penoy, de M. Coutant, de M. Lamps, tendant à rétablir, pour le chapitre 40-10, le crédit prévu par le Gouvernement.

(Les amendements, mis aux voix, sont adoptés.)

M. le président. La parole est à M. Midol.

M. Lucien Midol. Je sais qu'une disposition concernant le logement des fonctionnaires est en voie d'élaboration. Mon amendement m'a permis d'insister pour que la construction de ces logements soit effectuée au rythme le plus accéléré possible, ce qui ne doit nullement empêcher la construction de logements pour les sinistrés.

Je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement de M. Midol est retiré.

L'amendement de M. Marcel Noël n'est pas maintenu ?...

Je mets aux voix le chapitre 40-10, au nouveau chiffre de 319.239.000 francs.

(Le chapitre 40-10, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.)

Subventions.

« Chap. 50-00. — Subventions de fonctionnement à divers organismes, 12.673.000 francs. » — *(Adopté.)*

M. le président. Je donne lecture du chapitre 60-00:

Dépenses diverses.

« Chap. 60-00. — Frais judiciaires et indemnités ou rentes pour dommages causés à des tiers, 63.990.000 francs.

La parole est à M. Barthélemy.

M. André Barthélemy. Monsieur le ministre, on m'a transmis une lettre émanant d'un directeur départemental de votre administration dont le moins qu'on puisse dire est qu'elle est étonnante.

Voici le texte de cette lettre, adressée à un jeune homme qui pose sa candidature à un emploi d'agent d'exploitation:

« Comme suite à votre demande de participation au concours d'agent d'exploitation du 23 novembre 1952, j'ai l'honneur de vous faire connaître que vous ne figurez pas sur la liste des candidats agréés.

« Veuillez agréer, monsieur, l'assurance de ma considération distinguée. »

En vertu de quel texte législatif ou réglementaire un agrément quelconque peut-il être exigé pour un candidat à un emploi de votre administration, afin qu'il soit autorisé à participer au concours de recrutement du personnel pour lequel il remplit les conditions d'âge et de nationalité ?

Nous aimerions savoir de quel agrément il peut s'agir.

Une telle condition de choix préalable des candidatures constitue, selon nous, une illégalité flagrante contre laquelle nous protestons avec force. Nous nous réservons, d'ailleurs, de revenir plus longuement sur cette question à une autre occasion.

M. le président. La parole est à M. le ministre des postes.

M. le ministre des postes. C'est le statut même des fonctionnaires qui nous oblige à faire une enquête de moralité. Cette enquête est à la fois légitime et nécessaire.

M. André Dufour. Comment sont faites ces enquêtes ?

M. André Barthélemy. Dans le cas que j'ai évoqué, il ne s'agit pas d'une question de moralité.

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 60-00.

(Le chapitre 60-00, mis aux voix, est adopté.)

« Chap. 60-10. — Indemnités pour pertes et spoliations d'objets confiés à la poste. — Remboursement de mandats payés sur faux acquits, 15.400.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 60-20. — Conférences et organismes internationaux, 25.230.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 60-30. — Remboursements, 11.500.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 60-40. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

« Chap. 60-50. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 60-60. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations, 8.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 60-70. — Versement au fonds d'amortissement (loi du 30 juin 1923, art. 72). » — (Mémoire.)

« Chap. 60-80. — Versement au fonds de réserve. » — (Mémoire.)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 60-90:

Equilibre.

« Chap. 60-90. — Financement des travaux d'établissement, 6.654.783.000 francs. »

M. Gabelle et Mme Lefebvre ont déposé deux amendements tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à Mme Francine Lefebvre, pour soutenir cet amendement.

Mme Francine Lefebvre. Monsieur le ministre, l'espoir a rempli le cœur des fonctionnaires mal logés des P. T. T., lorsqu'ils ont appris que vous aviez demandé l'inscription dans votre budget d'un crédit de 2 milliards pour les habitations à loyer modéré. Leur déception a été aussi vive de constater que ce crédit vous a été refusé.

Si le logement des fonctionnaires pose un problème d'ordre général, le logement des fonctionnaires des P. T. T. pose un problème particulier, par suite des mutations auxquelles sont soumis ces fonctionnaires et surtout du fait de l'afflux de jeunes qui viennent à Paris et ne savent où loger.

A droite. Merci !

Je n'ai pas l'honneur d'appartenir à la commission des finances.

Mme Francine Lefebvre. C'est un compliment, mon cher collègue, à l'adresse de tous ceux qui en font partie et je vous demande, d'ailleurs, d'être indulgents à mon égard.

Ainsi, quoique n'appartenant pas à la commission des finances, j'ai eu l'impression, en me référant à la page 16 de la lettre rectificative, qu'il existait un excédent de 1.944.559.000 francs. S'il s'agit bien d'un excédent, je désirerais que le Gouvernement l'affectât de préférence au logement des fonctionnaires des P. T. T., car il est urgent de régler ce problème. (*Très bien ! très bien !*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des postes.

M. le ministre des postes. Le comité budgétaire interministériel a rejeté ma demande. L'excédent de 2 milliards qu'évoque notre honorable collègue servira aux investissements.

M. le président. Vous avez également défendu votre amendement, madame ?

Mme Francine Lefebvre. Oui, monsieur le président.

Si vous n'y voyez pas d'inconvénient, je le soumets à l'Assemblée en même temps que celui de M. Gabelle.

Je mets aux voix les amendements de M. Gabelle et de Mme Lefebvre, tendant à une réduction indicative de 1.000 francs.

(*Les amendements, mis aux voix, sont adoptés.*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 60-90 au nouveau chiffre de 6.654.782.000 francs résultant de l'amendement qui vient d'être adopté.

(*Le chapitre 60-90, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 61-00. — Remboursement des avances reçues du Trésor en couverture des déficits d'exploitation. » — (Mémoire.)

« Chap. 61-10. — Versement au budget général. » — (Mémoire.)

M. le président. J'appelle maintenant l'article 1er avec le chiffre résultant du vote de l'état annexé :

« Art. 1er. — Le budget annexe des postes, télégraphes et téléphones, rattaché pour ordre au budget général pour l'exercice 1953, est fixé en recettes et en dépenses ordinaires à la somme de 163.456.908.000 francs.

« Ces recettes et ces crédits sont répartis, par service et par chapitre, conformément à l'état annexé à la présente loi. »

Je mets aux voix l'article 1er.

M. André Barthélemy. Le groupe communiste vote contre.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 2.*]

M. le président. « Art. 2. — En vue de pourvoir de titulaires les emplois ci-après dont la création à l'administration des postes, télégraphes et téléphones est autorisée à partir du 1er janvier 1954, les examens ou concours donnant accès auxdits emplois pourront être ouverts aux candidats dès le deuxième semestre de l'année 1953.

NATURE DES EMPLOIS DONT LA CRÉATION EST AUTORISÉE à partir du 1er janvier 1954.	NOMBRE d'emplois créés (Service des chèques postaux.)
Surveillantes principales	3
Surveillantes	17
Contrôleur principal des travaux de mécanique	1
Contrôleurs principaux de classe exceptionnelle	6
Contrôleurs principaux	15
Contrôleurs	39
Agents principaux et agents d'exploitation	200
Manutentionnaires	3
Ouvrier d'Etat de 3e catégorie	15
Planton	1
Total	300

Je mets aux voix l'article 2.

M. André Barthélemy. Le groupe communiste vote contre.

(*L'article 2, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 3.*]

M. le président. « Art. 3. — Une commission interministérielle comprenant le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et le ministre des postes, télégraphes et téléphones ou leurs représentants, est constituée. Cette commission a pour tâche de proposer au Gouvernement les mesures d'ordre administratif, réglementaire et financier susceptibles d'assurer le transport des correspondances postales par la Société nationale des chemins de fer français, dans les conditions les plus favorables aux intérêts respectifs des finances publiques et des usagers.

« Les conclusions des travaux de cette commission seront communiquées pour information aux commissions des finances et aux commissions des moyens de communication des deux Assemblées parlementaires, au plus tard un mois à compter de la promulgation de la présente loi. »

Je mets aux voix l'article 3.

M. André Barthélemy. Le groupe communiste vote contre.

(*L'article 3, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. MM. Pierre Meunier, Lamps et Mlle Marzin ont présenté un amendement tendant à ajouter le nouvel article suivant :

« Le tarif postal préférentiel prévu par l'article 90 de la loi de finances du 16 avril 1930 en faveur des journaux ou écrits périodiques publiés dans un but d'intérêt général pour l'instruction, l'éducation, l'information du public est appliqué aux publications scolaires destinées aux écoles, familles d'écoliers et amis de l'enfance. »

La parole est à M. Pierre Meunier.

M. Pierre Meunier. A deux reprises, déjà, l'Assemblée a exprimé sa volonté de voir appliquer aux journaux scolaires le tarif postal préférentiel appliqué à certains journaux et périodiques.

L'administration des postes, télégraphes et téléphones se retranche derrière le fait que la loi du 16 avril 1930 ne lui permettrait pas, dans sa lettre, d'appliquer cette volonté de l'Assemblée. C'est pourquoi je demande aujourd'hui au Parlement de modifier cette législation.

Mais je vois que M. le secrétaire d'Etat au budget aiguise le couperet de l'article 48 ; aussi, je lui signale que l'adoption de mon amendement n'entraînerait pas une diminution de recettes, au contraire. En effet, en ce moment, les écoles n'envoient pas, dans la plupart des cas, de journaux scolaires parce qu'elles n'ont pas les moyens de payer le tarif entier. Si, au contraire, on leur applique le tarif préférentiel, un plus grand nombre de journaux scolaires seront envoyés, de sorte que les recettes des postes, télégraphes et téléphones n'auront pas à souffrir de la mesure intervenue.

J'ajoute que la commission des finances, lors de l'examen de la loi des voies et moyens de l'exercice 1952, avait adopté à l'unanimité un amendement identique à celui que j'ai déposé. C'est pourquoi je ne pense pas que l'article 48 soit applicable en la matière.

C'est à la suite d'un incident technique que cet amendement n'a pas été soumis au vote de l'Assemblée nationale.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je voudrais faire plaisir à M. Pierre Meunier, mais son amendement entraînerait une perte de recettes.

En tout cas il appartient à la commission des finances de dire si elle estime qu'il y aurait perte de recettes — en ce cas l'article 48 s'appliquerait — ou si elle est d'un avis opposé.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances?

M. le rapporteur. La commission des finances a déjà eu à connaître de cette question au cours de la discussion de la loi des voies et moyens. Elle avait adopté l'amendement de M. Pierre Meunier, avec, toutefois, une différence. Le texte de notre collègue comportait les mots : « ...est appliquée aux publications scolaires... ». Celui de la commission des finances portait : « ... pourra être appliqué... ». Il n'y avait pas d'autre différence entre les deux rédactions.

Par conséquent, la commission des finances ayant déjà examiné cette disposition et l'ayant adoptée, je donne un avis favorable à l'adoption de l'amendement de M. Pierre Meunier, avec la modification que j'ai indiquée.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Ainsi la commission des finances estime qu'il n'y a pas perte de recettes ? C'est la question précise que je pose.

M. le ministre des postes. Mais si, il y a perte de recettes.

M. le secrétaire d'Etat au budget. C'est aussi mon avis, mais l'article 48 ne peut être appliqué qu'à la condition que la commission des finances le confirme.

M. le président. M. le rapporteur nous a signalé que la commission des finances avait modifié le texte de l'amendement en remplaçant les mots « sera appliqué » par ceux-ci « pourra être appliqué ».

M. Meunier accepte-t-il cette modification ?

M. Pierre Meunier. Je l'accepte.

M. le président. Je mets donc aux voix l'amendement de MM. Pierre Meunier et Lamps et Mlle Marzin, avec la modification apportée par la commission des finances.

(*L'amendement ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. M. Coutant a proposé, par voie d'amendement, un nouvel article ainsi conçu:

« L'administration des postes, télégraphes et téléphones est autorisée à réaliser la réforme des services des lignes et, à cet effet, à procéder à une modification de la structure des personnels de ces services en arrêtant un statut particulier de personnel sur la base ci-dessous:

« Chef de district;

« Chef de secteur;

« Conducteur de chantier;

« Agents techniques de 1re classe;

« Agents techniques spécialisés;

« Agents techniques. »

La parole est à M. Coutant.

M. Robert Coutant. Au cours de la séance de vendredi après-midi nous avons donné les raisons de notre demande de renvoi à la commission des finances des chapitres 10-30, 10-60 et 30-70 intéressant la réforme des services des lignes. Ce renvoi n'a pas été accepté par l'Assemblée.

Cependant, les explications fournies par M. le ministre nous ont montré que les modifications prévues par la lettre rectificative n° 4754 ne constituaient qu'une timide amorce de la réforme projetée.

Par ailleurs, nous connaissons fort bien les difficultés rencontrées par M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones pour faire admettre ses suggestions et nous savons que son projet de réforme des lignes a été profondément modifié.

Or cette réforme s'impose et c'est, d'une part, pour aider à sa réalisation et, d'autre part, pour appuyer l'action de M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones que nous demandons à l'Assemblée de bien vouloir adopter l'article additionnel dont M. le président vient de nous donner lecture.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Coutant.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Avant de mettre aux voix l'ensemble, je donne la parole à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones.

M. le ministre des postes. Avant le vote final, je désire remercier les orateurs et l'Assemblée nationale pour l'intérêt qu'il ont porté au ministère des postes, télégraphes et téléphones et à ses agents.

Je m'efforcerai d'obtenir de nouveaux avantages pour un personnel dont on a rappelé fort justement la qualité et le dévouement.

Le budget des postes, télégraphes et téléphones présente un excédent de recettes de plus de 6 milliards et demi de francs, qui sera consacré aux investissements.

Grâce à ces recettes, grâce au budget de la reconstruction et de l'équipement, grâce à des emprunts et à l'emploi du crédit à moyen terme, je suis persuadé, mesdames, messieurs, que l'année 1953 marquera une étape décisive dans le développement nécessaire des télécommunications françaises. (*Applaudissements.*)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

A l'extrême gauche. Le groupe communiste vote contre.

(*L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 4 —

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES CIVILS POUR L'EXERCICE 1953

AVIATION CIVILE ET COMMERCIALE

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Travaux publics, transports et tourisme. — II. — Aviation civile et commerciale) (nos 4270, 4609, 4736).

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat:

Groupe socialiste, 15 minutes.

Groupe communiste, 4 minutes.

Groupe du rassemblement du peuple français, 12 minutes.

Groupe républicain radical et radical socialiste, 10 minutes.

Groupe des républicains indépendants, 9 minutes.

Groupe indépendant paysan, 6 minutes

Groupe indépendant d'action républicaine et sociale, 5 minutes.

Autes groupes, ensemble, 5 minutes.

Durée des scrutins, 10 minutes.

Les commissions, le Gouvernement et le groupe du mouvement républicain populaire ont épuisé leur temps de parole.

[*Article* 1er (suite).]

Etat A (suite).

M. le président. Dans sa première séance du 13 novembre, l'Assemblée a commencé l'examen des chapitres de l'état A et s'est arrêté au chapitre 31-51.

« Chap. 31-51. — Météorologie nationale. — Rémunérations principales, 1.040.853.000 francs. »

M. Barthélemy a déposé deux amendements tendant l'un et l'autre à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Barthélemy.

M. André Barthélemy. Lors du classement hiérarchique de la fonction publique, les corps d'ingénieurs et d'ingénieurs des travaux de la météorologie nationale, ainsi que leurs homologues de la navigation aérienne, ont été sous-classés par rapport aux corps des ingénieurs des ponts et chaussées et des ingénieurs des travaux publics de l'Etat.

Or les conditions de recrutement des ingénieurs de la météorologie et des ingénieurs de la navigation aérienne sont identiques à celles du corps des ponts et chaussées. Ces ingénieurs sont recrutés eux aussi parmi les anciens élèves de l'école polytechnique ou des grandes écoles de l'Etat.

Il en va de même pour le corps des ingénieurs des travaux.

Dans ces conditions, le sous-classement des personnels de l'aviation civile n'est justifié ni en droit, ni en équité.

Notre amendement a donc pour objet d'obtenir du Gouvernement un reclassement qui mette à parité tous les grands corps d'ingénieurs ainsi que les corps d'ingénieurs de travaux ou d'exploitation.

Pareille question posée à M. le ministre des travaux publics, actuellement président du conseil, lors de la discussion du budget de 1952, avait fait l'objet de la réponse suivante:

« L'effort que nous avons fait pour relever le niveau du personnel de ces services prouve notre désir d'avoir un personnel de choix. Ce désir doit être suivi de l'octroi de traitements correspondants.

« Faites-nous confiance à ce sujet ». Et M. le ministre des travaux publics de l'époque poursuivait ainsi:

« Je ne peux pas, au cours d'un débat budgétaire, prendre l'engagement précis d'obtenir tel ou tel indice. Notre volonté d'avoir un personnel de qualité nous conduit fatalement à lui donner des traitements correspondants.

En adoptant le premier de nos deux amendements, l'Assemblée nationale manifestera son assentiment à cette opinion et son désir de la voir concrétisée.

Je signale d'autre part que c'est au début de 1946 que, dans leur majorité, les adjoints techniques et les ingénieurs des travaux, actuellement auxiliaires, ont été recrutés par les services de la météorologie nationale.

Ce recrutement s'explique par l'augmentation considérable du travail demandé aux divers services de la météorologie, par les services généraux du pays après la dernière guerre et qui touchent toutes les activités nationales: aviation civile ou militaire, marine, agriculture, commerce, Société nationale des chemins de fer français, etc.

Pour le recrutement de ce personnel auxiliaire, la direction de la météorologie nationale, en 1946, appelait, par lettres et circulaires lues dans les lycées et colléges, les jeunes gens âgés de dix-huit ans au moins à faire leur carrière dans les corps de la météorologie où ils trouveraient une situation d'avenir, leur disait-on.

Les auxiliaires entrés avant novembre 1945 venaient d'être titularisés, selon les nouveaux statuts des divers corps de la météorologie, suivant des critères définis et après avoir accompli un stage théorique à l'école du fort de Saint-Cyr.

Le même procédé devrait être appliqué pour ceux qui étaient entrés après novembre 1945. La promesse verbale en fut faite à cette époque, notamment aux nouveaux postulants à l'emploi d'adjoints techniques auxiliaires.

Ce n'est qu'une année après leur entrée au service que la direction laissa entendre qu'il faudrait du temps pour leur titu-

larisation et leur conseilla de passer les concours extérieurs qui n'eurent lieu, normalement d'ailleurs, qu'à partir de 1950, avec un nombre de places très limité.

A ces divers concours les candidats auxiliaires de la météorologie nationale étaient nettement défavorisés par rapport aux candidats extérieurs, car ces derniers avaient quitté depuis peu de temps les établissements d'enseignement. Ainsi fut-il impossible au personnel auxiliaire, à de rares exceptions près, d'accéder à un cadre technique supérieur.

Le déclassement de ces auxiliaires s'est accentué au fil des années. Alors qu'en 1946 les membres de ce personnel étaient désignés sous l'appellation d'adjoints techniques auxiliaires et touchaient le traitement de base correspondant à celui d'adjoint technique de dernière classe, ils s'appellent aujourd'hui agents contractuels de 3e catégorie, ce qui ne correspond nullement à l'ancienne dénomination selon laquelle ils devraient être classés agents contractuels de deuxième catégorie, d'après les tableaux de correspondance du décret du 16 juin 1948. Les fonctions qu'ils remplissent aujourd'hui sont les mêmes qu'en 1946 et sont celles qui sont dévolues en général aux adjoints techniques et même, dans certains cas, à des ingénieurs des travaux. Ils sont protectionnistes, observateurs, etc., et même chefs de stations d'observations.

La direction de la météorologie nationale a envisagé, dès 1948, la formation d'un cadre d'assistants, puis, à défaut d'agent de la météorologie, d'un cadre subalterne dont les indices s'échelonnent de 140 à 250. Le déclassement est donc aujourd'hui officialisé. L'administration utilise du personnel au rabais en en titularisant une partie dans un cadre inférieur.

Il s'agit d'une injustice flagrante qui ne peut être que nuisible à la bonne marche d'un service dont l'importance n'échappe à personne. Je signale en outre qu'une déclaration de M. le ministre des travaux publics en date du 14 mars 1951 a précisé que l'effectif des divers corps de la météorologie devait être, dans un délai de quatre ans, porté à 2.740 unités, alors qu'il n'en compte, à l'heure actuelle, que 1.814, auxiliaires compris.

Aussi mon amendement a-t-il pour but d'obtenir du Gouvernement l'application des mesures suivantes:

Premièrement, toutes les places vacantes au 1er janvier 1952 dans les corps des adjoints techniques et ingénieurs des travaux seront pourvues par un recrutement intérieur;

Deuxièmement, dix emplois d'adjoint technique seront transformés en emplois d'ingénieur des travaux météorologiques et cent cinquante emplois d'agent le seront en emplois d'adjoint technique;

Troisièmement, cent emplois d'adjoint technique et cinquante emplois d'agent seront créés et pourvus par recrutement intérieur.

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics.

M. André Morice, *ministre des travaux publics.* Je comprends que mon prédécesseur ait fait un certain nombre de promesses concernant les agents de la météorologie qui, de toute évidence, rendent au pays des services éminents.

Mais tout n'est pas possible. Je ne peux, quant à moi accepter les conclusions de l'amendement qui vient d'être proposé, notamment celles qui concernent l'accès aux places vacantes. Ces conclusions sont d'ailleurs contraires au statut.

Quant à la parité des ingénieurs de la météorologie avec ceux des ponts et chaussées, le ministre des travaux publics l'avait fait demander conformément aux engagements qu'il avait pris devant l'Assemblée. Le département de la fonction publique n'a pas accepté cette demande. Il envisageait seulement d'accorder aux intéressés un certain nombre d'avantages si l'on changeait la nature de leurs fonctions, ce qui n'est pas indiqué dans les conclusions de M. Barthélemy. Comme il n'y a pas assimilation des ingénieurs de la météorologie avec les ingénieurs des ponts et chaussées, je ne suis pas en mesure d'accepter les amendements proposés.

M. André Barthélemy. Je demande le scrutin pour mon premier amendement.

M. le président. Je mets aux voix le premier des deux amendements de M. Barthélemy.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	608
Majorité absolue	305
Pour l'adoption	204
Contre	404

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je mets aux voix le deuxième amendement de M. Barthélemy.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 31-51 au chiffre de 1.040.853.000 francs.

(*Le chapitre 31-51, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 31-52 — Météorologie nationale. — Indemnités et allocations diverses, 115.775.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-61. — Bases aériennes. — Rémunérations principales, 624.646.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-62. — Bases aériennes. — Indemnités et allocations diverses, 29.511.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-63. — Bases aériennes. — Ouvriers permanents. — Salaires et accessoires de salaires, 89.023.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-71. — Aviation légère et sportive. — Rémunérations principales, 113.007.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-72. — Aviation légère et sportive — Indemnités et allocations diverses, 24.238.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-91. — Personnel militaire. — Soldes et indemnites, 73.300.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-92. — Indemnités résidentielles, 1 milliard 243.663.000 francs. » — (*Adopté.*)

3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.

« Chap. 33-91. — Prestations et versements obligatoires, 970.341.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 33-92. — Prestations et versements facultatifs, 20.343.000 francs. »

M. Marcel Noël a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Marcel Noël.

M. Marcel Noël. Il est curieux et vraiment caractéristique de voir la commission des finances proposer, reprenant, bien sûr, un avis de la Cour des comptes, une réduction de l'ordre de 25 p. 100 sur ce chapitre de caractère social.

Il s'agit de crédits destinés à venir en aide à un personnel qui exerce ses fonctions dans les territoires d'outre-mer où ne fonctionne aucune régime de sécurité sociale pour les agents non titularisés. Ces crédits, qui permettent d'apporter une aide aux plus modestes agents, sont également destinés à un service médico-social déjà notoirement insuffisant.

Pour curieux que cela puisse paraître, les personnels en cause cotisent à la sécurité sociale, mais ils n'ont droit aux prestations que lorsqu'ils sont en France, c'est-à-dire pendant quelques mois tous les deux ans.

Aucun des avantages consentis par les caisses d'allocations familiales — colonies de vacances, notamment — n'est accordé.

C'est pourquoi, estimant qu'il n'est pas humain de diminuer le crédit de ce chapitre, nous demandons son rétablissement au chiffre prévu par le Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Guy La Chambre, *rapporteur.* Mes chers collègues, deux raisons ont amené la commission des finances à effectuer un abattement sur ce chapitre.

Il s'agit d'abord de l'application d'une règle générale: la commission a proposé de semblables abattements pour tous les chapitres de même nature des autres budgets. C'est une position qu'en qualité de rapporteur spécial je suis donc obligé de défendre.

Mais il y aussi une raison spéciale, tirée de l'article relatif aux colonies de vacances.

Il existe, en effet, un rapport de la Cour des comptes sur ce point. Il contient des indications extrêmement précises. Les voici:

« Cette dotation a été calculée trop largement, en tablant sur 800 rationnaires alors que le nombre effectif de ceux-ci n'a pas dépassé 300. L'abondance des crédits superflus a favorisé, de 1947 à 1950, la pratique abusive qui consistait de la part du chef de service social, à majorer fictivement le nombre des enfants hébergés, afin d'accroître le montant des disponibilités remises au directeur de la colonie. Il semblerait donc opportun de réduire les crédits en cause au montant de la subvention régulièrement due pour un effectif de 300 à 350 enfants au maximum. »

La commission n'a pas retenu l'intégralité de la conclusion de la Cour des comptes, puisqu'elle aurait dû, alors, opérer un abattement de 50 p. 100 sur le crédit affecté aux colonies de vacances. Mais elle estime, dès lors, que le crédit peut supporter sur son ensemble un abattement de 25 p. 100, et elle demande à l'Assemblée de bien vouloir la suivre.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. André Moynet, *rapporteur pour avis.* La commission des moyens de communication est opposée à la suppression de

tout crédit et demande le rétablissement du chiffre du Gouvernement.

M. le rapporteur. La commission des finances maintient sa demande d'abattement.

M. le président. Il y a contradiction entre la rédaction de l'amendement et la conclusion de son auteur. C'est sur celle-ci que je vais consulter l'Assemblée.

Je mets donc aux voix l'amendement de M. Noël tendant à reprendre le crédit prévu par le Gouvernement, repoussé par la commission.

(*Après une épreuve à main levée déclarée douteuse par le bureau, l'Assemblée, consultée par assis et levé, décide de ne pas adopter l'amendement.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 33-92, au chiffre de 20 millions 343.000 francs.

(*Le chapitre* 33-92, *mis aux aux voix, est adopté.*)

4e Partie. — Matériel et fonctionnement des services.

« Chap. 34-01. — Administration centrale. — Remboursement de frais, 17.118.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-02. — Administration centrale. — Matériel, 37 millions 627.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 34-21. — Navigation et transports aériens. — Remboursement de frais, 127 millions de francs. »

M. Marcel Noël a présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Marcel Noël.

M. Marcel Noël. J'ai déposé cet amendemnet afin d'apporter un supplément d'information à la suite de la réponse faite par M. le ministre concernant le statut demandé par le personnel de l'aviation civile.

Actuellement, chaque fois qu'une mesure concernant les ouvriers des services de l'air est prise par le ministère, les représentants des ouvriers de l'aviation civile sont obligés d'entreprendre des démarches pour obtenir l'extension à leur catégorie. D'autre part, les intéressés demandent que l'administration et le personnel ouvrier soient représentés au sein de la commission paritaire des salaires.

Vous avez indiqué, monsieur le ministre, qu'il y aurait une commission par établissement. Mais il s'agit de comités d'avancement et de discipline, qui n'ont rien à voir avec la commission centrale paritaire des salaires des ouvriers de l'Etat.

La demande, formulée par le personnel de l'aviation civile d'un statut particulier qui réglera ces questions est donc justifiée et nous insistons pour qu'il soit donné satisfaction à ce désir.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Marcel Noël.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 34-21, au nouveau chiffre de 126.999.000 francs, résultant de l'adoption de l'amendement de M. Marcel Noël.

(*Le chapitre* 34-21, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 34-22. — Navigation et transports aériens. — Matériel, 636.494.000 francs. »

La parole est à M. Dronne.

M. Raymond Dronne. Je saisis l'occasion de cette discussion budgétaire pour vous demander, monsieur le ministre, pour quelle raison mystérieuse on interdit au bimoteur S. O. Bretagne de voler en Indochine.

Aux dires de tous les techniciens...

M. le ministre des travaux publics. Monsieur Dronne, votre intervention n'a pas de rapport avec le chapitre en discussion.

C'est à l'occasion de l'examen du chapitre 45-61 que vous pourrez évoquer cette question de matériel.

M. Raymond Dronne. Je demanderai donc la parole sur le chapitre 45-61.

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 34-22 au chiffre de 636.494.000 francs.

(*Le chapitre* 34-22, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 34-23. — Navigation et transports aériens. — Dépenses de sauvetage en mer et à terre, 104 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. M. le président. « Chap. 34-24. — Navigation et transports aériens. — Formation du personnel navigant nécessaire au transport aérien commercial, 30 millions de francs. »

La parole est à M. le ministre des travaux publics.

M. le ministre des travaux publics. Sur le crédit du chapitre 34-24, la commission des finances a opéré un abattement pour obtenir du Gouvernement des explications sur sa politique en matière de formation des personnels navigants des transports aériens commerciaux.

Je demande la reprise du chiffre prévu par le Gouvernement.

J'ai expliqué, dans une précédente séance, ce que nous faisions concernant l'école nationale de l'aviation civile. Si M. le rapporteur le désirait, je pourrais reprendre ces explications relatives à la formation du personnel navigant par le centre d'instruction installé à Toulouse.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Il est exact que M. le ministre des travaux publics nous a donné certaines précisions en ce qui concerne la nouvelle école de formation des personnels navigants. Il ne m'en voudra pas si je lui indique que je ne suis pas tout à fait tranquillisé.

Il nous a indiqué, si mes souvenirs sont exacts, qu'on espérait que le centre d'instruction et d'entraînement de transport du secrétariat d'Etat à l'air, le C. I. E. T., auquel est confié, au lieu et place de l'école nationale, la formation du personnel navigant, serait en mesure, au cours de 1953, de former trente-cinq pilotes. Je remarque que les crédits qui nous sont demandés au chapitre 34-24 ne portent que sur la formation de quinze pilotes.

A raison d'un peu plus de trois millions par pilote, le chiffre, d'ailleurs, comporte un aléa.

La réserve que je veux faire au nom de la commission des finances est tirée du fait que nous doutons que le centre d'instruction soit en mesure de remplir sa mission. Il manque, en effet, de moyens. En sorte que le transfert à ce centre de la mission qui était celle de l'école nationale, et dont celle-ci n'avait d'ailleurs pas pu s'acquitter, ne semble constituer une solution que sur le papier.

Ou bien les besoins en personnel, exposés à la page 86, du fascicule vert qui rend compte de l'exécution du budget de 1952 — et qui portaient sur quarante-six copilotes, dix pilotes à qualification spéciale, quarante-quatre commandants de bord, douze instructeurs pilotes et soixante-dix navigateurs — étaient considérablement enflés, ou bien le chiffre de quinze pilotes que prévoit simplement le chapitre 34-24 ne suffira pas aux besoins de l'année prochaine.

La réduction effectuée par la commission des finances n'a pour objet que de permettre à M. le ministre de nous apporter, éventuellement, des apaisements à cet égard.

M. le président. Le Gouvernement demande le rétablissement du crédit qu'il avait prévu au chapitre 34-24.

La commission s'y oppose-t-elle ?

M. le rapporteur. Non, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics.

M. le ministre des travaux publics. Le sujet est important.

Si nous avons porté un recrutement de quinze pilotes au budget de 1953, c'est qu'en 1953 nous procéderons au remboursement des dépenses de 1952. Le nombre des pilotes formés en 1953 sera de 35.

Si M. le rapporteur fait des réserves sur les résultats que nous obtiendrons avec le centre d'instruction des équipages de transports de Toulouse, je les accepte volontiers, car j'ai dit que j'avais adopté ce système parce que nous n'avions pas les moyens de faire fonctionner deux écoles.

Il est indispensable que nous mesurions les résultats que nous obtiendrons dès les premières années. Sur ce point, nous serons vigilants et nous ferons l'impossible pour que le centre de Toulouse dispose des moyens nécessaires à la formation des pilotes de lignes.

M. le président. La parole est à M. Corniglion-Molinier.

M. Edouard Corniglion-Molinier. Monsieur le ministre, ne pourriez-vous faire procéder à l'étude sur le plan européen.

C'est sur celui-là seul, et non sur le plan national, que vous pourrez avoir une école importante.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. L'idée émise par M. Corniglion-Molinier est sans doute très intéressante; il reste que, dans le cas qui nous occupe, le Gouvernement a bien fait de réunir les moyens d'action propres à former le personnel dans une seule école.

M. Edouard Corniglion-Molinier. Certes!

M. le rapporteur pour avis. Je demande à M. le rapporteur de la commission des finances, s'il estime avoir reçu des apaisements à ce sujet, d'accepter le rétablissement du crédit prévu par le Gouvernement.

M. le président. La commission des finances accepte le rétablissement du crédit prévu par le Gouvernement.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 34-24 au nouveau chiffre de 32 millions de francs, accepté par la commission.

(*Le chapitre 34-24, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 34-31. — Groupement aérien du ministère. — Matériel, 391.733.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 34-41. — Ecole nationale de l'aviation civile. — Remboursement de frais, 4.815.000 francs. »

Le Gouvernement demande le rétablissement du crédit primitivement prévu.

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission s'oppose au rétablissement du crédit. Le débat porte sur une suppression de quelque huit millions qui étaient destinés à payer une croisière de fin d'études aux élèves de l'école nationale de l'aéronautique civile.

M. Edouard Corniglion-Molinier. Il ne faut pas oublier que le ministre des travaux publics et des transports est aussi celui du tourisme. (*Sourires.*)

M. le rapporteur. Tant que cette école formait des navigants, on pouvait admettre que ces élèves, à l'exemple des élèves de l'école navale qui, en fin d'études, font une croisière à bord de la *Jeanne-d'Arc*, autour du monde, fissent un voyage aérien. Mais vous venez de décider que, désormais, l'école ne serait plus chargée que de la formation des personnels des corps techniques, c'est-à-dire des contrôleurs de pistes et des contrôleurs d'aérodromes.

Les élèves de l'école supérieure de l'aéronautique auraient plus de droits que ceux-là à participer à une croisière en fin d'études. Or il n'en est pas prévu pour eux.

A une époque où des organisations vitales souffrent de la pénurie de moyens que vous savez — c'est le cas des bases de la navigation aérienne — la commission des finances estime possible une économie sur les crédits affectés à une croisière de fin d'études.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. Bien entendu, la commission des moyens de communication estime avec la commission des finances que nous manquons de crédits pour nos bases. Mais je ne crois pas que ces quelque 8 millions qu'on veut supprimer au titre des voyages d'études seront affectés, en supplément, au fonctionnement de ces bases.

Nous considérons d'ailleurs que l'aviation civile, déjà traitée en parente pauvre, a bien droit, sur ce point, à l'équivalent de ce qui est accordé à la marine marchande.

La formation des personnels navigants a été retirée à l'école nationale, certes. Mais si on lui retire ces 8 millions, iront-ils aux personnels formés par le centre d'instruction de Toulouse ?

En tout état de cause, nous considérons que tout crédit inscrit à ce budget doit être maintenu, la dotation d'ensemble étant par elle-même trop faible.

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics.

M. le ministre des travaux publics. Il ne s'agit pas, en l'occurrence, d'une croisière réservée aux ingénieurs des constructions aéronautiques. Le voyage intéresse les ingénieurs, ingénieurs d'exploitation et contrôleurs, personnels au sol, certes, mais qui doivent connaître parfaitement nos installations, surtout celles de la France d'outre-mer.

Voilà pourquoi je demande le rétablissement du crédit au chiffre prévu par le Gouvernement.

M. le rapporteur. La commission maintient sa position.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition du Gouvernement tendant à rétablir le crédit du chapitre 34-41 au chiffre initial de 13 millions 150.000 francs.

(*Cette proposition, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. Je mets donc aux voix le chapitre 34-41 au nouveau chiffre de 13.150.000 francs.

(*Le chapitre 34-41, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 34-42. — Ecole nationale de l'aviation civile. — Matériel, 65 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-51. — Météorologie nationale. — Remboursement de frais, 51.139.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 34-52. — Météorologie nationale. — Matériel, 600.200.000 francs. »

La parole est à M. Corniglion-Molinier.

M. Edouard Corniglion-Molinier. M. le rapporteur de la commission des finances fait état d'un accroissement très important des dépenses — 110 millions de francs — au chapitre 34-52, en vue d'assurer la protection météorologique des avions à haute performance.

Il est exact que cet accroissement est important, mais comme les années précédentes, il est encore très nettement inférieur aux besoins qui découlent des demandes des autorités internationales dont il est question cette année.

Comme l'indiquait M. le rapporteur de ce budget pour 1952, mon vieil ami Jean-Moreau — j'espère qu'il n'a pas changé d'avis en changeant de ministère (*Sourires*) — c'est cinquante radio-sondages quotidiens, au minimum, qui devraient être réalisés dans les territoires de l'Union française.

Les crédits votés à cet effet en 1952 — 105 millions — n'ont permis de réaliser qu'une partie de ce programme minimum.

La dépense réelle aurait été la suivante : prix de revient d'un radio-sondage, 20.000 francs ; en multipliant ce chiffre par 50 et par 365, on obtient le total de 365 millions. Le complément nécessaire eût donc été de 260 millions. Or, on accorde seulement 110 millions pour 1953.

C'est dire que, malgré l'importance apparente des mesures nouvelles, celles-ci restent très inférieures aux besoins réels et qu'il conviendra, tôt ou tard, de mettre à la disposition de la météorologie les crédits nécessaires pour lui permettre d'assurer réellement — et non partiellement, comme ce sera encore le cas pour 1953 — la protection météorologique des avions à hautes performances.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. Je ne saurais trop insister sur l'intérêt de la question posée par le général Corniglion-Molinier.

Déjà, l'année dernière, au nom de la commission des moyens de communication, j'avais demandé au Gouvernement de prévoir des crédits beaucoup plus importants pour le développement de notre météorologie.

En effet, la mise en service des appareils à hautes performances fera que, demain, nous barrerons notre territoire métropolitain et celui de l'Union française, non seulement à nos propres appareils, mais à ceux des lignes aériennes étrangères.

En outre, je signale, comme je l'ai fait dans mon rapport, que, faute de crédits suffisants, nous ne pourrons pas tenir les engagements internationaux que nous avons contractés.

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics.

M. le ministre des travaux publics. Je m'associe aux déclarations qui viennent d'être faites.

J'estime que, les observations de M. Corniglion-Molinier sont parfaitement valables et nous nous en inspirerons.

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 34-52 au chiffre de 600.200.000 francs.

(*Le chapitre 34-52, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 34-53. — Météorologie nationale. — Armement et fonctionnement des navires météorologiques stationnaires, 289.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-61. — Bases aériennes. — Remboursement de frais, 53.947.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-62. — Bases aériennes. — Matériel, 302.771.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-71. — Aviation légère et sportive. — Remboursement de frais, 5.387.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 34-72. — Aviation légère et sportive. — Matériel, 264.550.000 francs. »

M. Dufour a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Dufour.

M. André Dufour. Au début de la discussion de ce budget, il a été beaucoup parlé de la détaxe de l'essence en faveur des aéroclubs.

Avant même d'arriver à la discussion de ce chapitre concernant l'aviation légère et sportive, M. le ministre nous a indiqué qu'il entendait aider les aéroclubs, non pas par une détaxe de l'essence, mais par un soutien financier à certains aéroclubs.

Cent cinquante ou cent soixante-dix aéroclubs seront ainsi aidés, a dit M. le ministre. Mais, il y a cinq cents aéroclubs en France. Que vont devenir ceux qui ne recevront aucune aide financière ?

Nous pensons, nous, que tous les aéroclubs doivent être aidés. Il convient, à notre sens, d'encourager toute la jeunesse de notre pays à pratiquer la conduite des avions légers en lui donnant vraiment le moyen de le faire sans que la situation de fortune constitue un élément discriminatoire.

Aussi, vos propositions ou vos promesses, monsieur le ministre, ne peuvent nous satisfaire. Avec d'autres membres de cette Assemblée, nous pensons que le seul moyen efficace d'aider tous les aéroclubs et toute la jeunesse est la détaxe de l'essence.

Cette détaxe appliquée en faveur des aéroclubs est susceptible, contrairement à ce que vous pensez, monsieur le ministre, de donner des résultats heureux.

D'ailleurs, déjà l'année dernière, l'Assemblée nationale s'était prononcée dans ce sens puisque aucun député n'avait voté contre l'amendement que nous présentions. Aussi, pour permettre à nouveau à l'Assemblée de se prononcer, donnons-nous à la réduction indicative de 1.000 francs que nous proposons le sens d'une prise de position pour la détaxe de l'essence en faveur des aéroclubs.

Si, comme nous l'espérons, notre amendement est votée, nous voulons croire que le Gouvernement tiendra compte, cette fois, de la volonté de l'Assemblée nationale et pour que celle-ci se prononce sans équivoque, nous demandons le scrutin.

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics.

M. le ministre des travaux publics. Le Gouvernement n'accepte pas l'amendement. J'ai, l'autre jour, expliqué pourquoi nous avions préféré à la formule de la détaxe de l'essence, susceptible d'entraîner certains abus et des extensions à d'autres catégories, la formule de l'octroi aux aéroclubs de subventions correspondant aux heures de vol et à la puissance en chevaux des appareils.

Si nous ne pouvons pas accorder cette aide à tous les aéroclubs, c'est que certains d'entre eux ne sont pas équipés précisément pour assurer à la jeunesse ce que nous voulons lui donner, c'est-à-dire la pratique du vol à l'aide d'appareils légers.

Nous avons donc décidé, en plein accord d'ailleurs avec la fédération, de créer des aéroclubs agréés de plusieurs catégories, selon leur importance, ces aéroclubs agréés recevant un concours efficace de l'Etat et apportant dans les départements intéressés leur concours aux autres aéroclubs, ainsi qu'il est déjà procédé dans certains départements où les moyens donnés aux aéroclubs plus puissants sont mis, un ou deux jours par quinzaine, à la disposition des aéroclubs qui, eux, ne sont pas agréés.

C'est la meilleure politique qui soit, car, dans ce domaine, la répartition des subventions, par fraction, insuffisantes, ne permet pas aux aéroclubs de disposer des moyens d'exercer une action efficace.

Quant à l'objection présentée, concernant la situation pécuniaire des intéressés, nous sommes bien d'accord qu'il convient de ne créer aucun privilège à cet égard et c'est précisément pourquoi nous avons fait porter la subvention aux aéroclubs de 20 millions à 120 millions de francs.

Jusqu'à présent, il était impossible à un jeune homme n'ayant pas une fortune suffisante de s'entraîner sur les appareils de nos aéroclubs, puisqu'il n'y avait aucune contre-partie.

Nous proposons donc la meilleure solution qui se présente et je demande à l'Assemblée d'attendre les leçons de l'expérience de l'année qui va s'écouler pour que nous puissions juger la valeur du système.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. Monsieur le ministre, je voudrais bien vous aider dans votre tâche jusqu'au bout. Mais, sur ce problème particulier, la commission des moyens de communication ne peut pas vous suivre.

D'abord, l'année dernière, nous avions obtenu de celui qui est aujourd'hui président du conseil des promesses beaucoup plus sérieuses que cette subvention de 100 millions de francs.

La formule — que vous proposez — des aéroclubs agréés est une formule d'état de misère; car il est tout de même extraordinaire qu'après le développement aérien que le monde connaît et subit, nous soyons, sept ans après la fin des hostilités, obligés de revenir en arrière et d'avoir moins d'aéroclubs que nous n'en avions avant les hostilités. C'est une régression et c'est sans doute aussi un nouvel effet de la stabilisation du budget.

Nous ne pouvons être d'accord sur la formule des aéroclubs agréés. Nous voudrions, au contraire, que de nouveaux aéroclubs naissent et que, de plus en plus, se répandent l'idéal de l'air dans le pays.

Certes, je comprends les efforts que vous avez dû faire auprès du très vigilant secrétaire d'Etat au budget pour obtenir une subvention.

M. le ministre des travaux publics. Il m'a d'ailleurs aidé.

M. le rapporteur pour avis. Nous considérons cependant qu'une subvention présente un caractère arbitraire.

Si vous ne pouvez pas accorder une détaxe de l'essence, il est une autre formule que la commission de la production industrielle unanime avait proposée: l'allocation cheval-heure qui offre deux intérêts.

Elle permet, d'une part, de servir directement celui qui utilise l'appareil, en fonction de la puissance de son moteur et du temps qu'il vole; d'autre part elle constitue un facteur de sécurité important. Les présidents d'aéroclubs qui doivent assurer les revisions de leur matériel à des stades différents, revisions coûteuses, ont tendance à ne pas inscrire le nombre exact d'heures de vol effectuées par les appareils. Ils créent ainsi un risque pour la sécurité de ceux qui les utilisent.

Si l'allocation cheval-heure est instituée ils seront pris entre la dépense à faire lorsque le nombre fatidique d'heures sera accompli et l'avantage d'avoir accompli ces heures de vol en touchant une allocation qui viendra en défalcation du prix de l'essence. Nous aurons ainsi la certitude que les revisions seront opérées en temps normal et que la sécurité des pilotes sera assurée.

M. Edouard Corniglion-Molinier. C'est un bon contrôle.

M. le rapporteur pour avis. Si, malgré tout, vous me dites qu'on ne peut pas créer l'allocation cheval-heure qui constituerait une aide, étant donné les taxes trop lourdes sur l'essence qui mettent l'heure de vol hors de portée de bien des bourses — pratiquement de toutes les bourses aujourd'hui — parce qu'il n'y a pas assez de matériel, pourquoi ne revenons-nous pas à de saines conceptions de développement de la petite aviation, et aux primes d'achat qui existaient avant la guerre ?

Vous ne pouvez pas espérer développer l'aviation civile en France si vous ne développez pas la petite aviation, et les propositions que vous nous faites aujourd'hui concernant les aéroclubs agréés et une subvention de 100 millions de francs, dont on ne sait encore comment elle sera répartie, ne sont qu'une formule de régression. Or, nous vous supplions de comprendre que les intérêts de l'économie et de la sécurité françaises résident dans le développement de ses ailes.

Monsieur le ministre, je comprends très bien qu'aujourd'hui vous êtes pris entre le ministre des finances qui veut réaliser l'équilibre du budget et votre brillante intelligence qui vous fait entrevoir le développement de l'aviation.

Je vous demande instamment, ainsi que je l'ai fait l'année dernière à M. Pinay, de repenser le problème, de retourner voir M. le président du conseil qui a fait des promesses consignées au *Journal officiel* et de lui demander la réponse à la lettre qu'il s'était adressée à lui-même.

Peut-être demain pourriez-vous ainsi accorder une aide à la petite aviation par l'octroi de primes d'achat qui vous permettra de développer une industrie, et par l'attribution d'une allocation cheval-heure qui vous permettra de développer le vol dans les petits aéroclubs.

Par ailleurs, monsieur le secrétaire d'Etat au budget, je vous signale que si la détaxe de l'essence, réalisée d'une autre manière, par le jeu de cette allocation, a pour conséquence une perte de recette pour votre budget, d'une somme de 100 à 150 millions de francs...

M. le secrétaire d'Etat au budget. 200 millions de francs.

M. le rapporteur pour avis. ...il en résultera automatiquement un développement d'activité commercial, industriel, artisanal qui, demain, avec toute la science et les moyens dont vous disposez, vous permettront de récupérer très largement ces 200 millions grâce aux taxes de toute nature. Ainsi, au lieu de perdre 200 millions, vous ferez encore un petit bénéfice et vous servirez bien, comme vous l'avez toujours fait, monsieur le secrétaire d'Etat au budget, la cause des ailes françaises.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je suis personnellement opposé à la détaxe de l'essence.

Avant la guerre, depuis 1929 — j'étais président d'un aéroclub — nous avions une aviation privée très active et il n'existait pas de détaxe sur l'essence.

M. Edouard Corniglion-Molinier. L'essence était moins chère.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Elle était proportionnellement, à peu près, au même prix qu'aujourd'hui, croyez-le.

Mais nous avions les primes d'achat dont vous avez parlé, monsieur Moynet; nous avions aussi les primes d'entretien. Mais les primes d'achat étaient basées sur de petits appareils: le *Potez* 60, le *Caudron-Luciole* 43 et 58. Aujourd'hui, on s'est lancé sur le *Stamp*, qui est beaucoup plus coûteux et qui consomme davantage d'essence.

Si, au lendemain de la libération, l'aviation privée en était restée aux moyens que nous avons maintenant et qui, pour les aéroclubs, sont suffisants pour les baptêmes de l'air, les tours de piste, pour donner le sens de l'air à tous les jeunes gens qui veulent faire de l'aviation, je crois que cela reviendrait moins cher. Mais on en est resté à la formule du *Stamp* dont le moteur est plus puissant...

M. René Lamps. Il n'y en a pas d'autre.

M. le secrétaire d'Etat au budget. ...et dont la consommation d'essence est plus onéreuse.

Comme président d'aéroclub, je sais très bien que l'heure de vol est hors de portée de presque toutes les bourses; vous l'avez signalé, monsieur Moynet. Mon collègue et ami M. Morice m'a demandé de lui donner, en ma qualité de vieux praticien de l'aviation privée, des renseignements sur la façon d'utiliser ces premiers 100 millions de francs qui viennent d'être accordés en plus des 20 millions qui avaient été attribués à la suite du vote des amendements de M. Couston et de M. Guesdon.

Un pas est déjà fait et j'espère que nous pourrons en faire un plus grand.

Mais je ne suis pas partisan de la détaxe de l'essence pour des raisons que je ne veux pas développer ici.

D'ailleurs, je ne suis pas partisan de toutes les détaxes sur l'essence que l'on consent en faveur de diverses activités du pays. Je préfère qu'un avantage soit accordé sous une autre forme, et d'une importance égale. J'ai parlé tout à l'heure de 200 millions de francs. Ce chiffre est même dépassé.

Ce n'est pas par la détaxe de l'essence qu'on doit aider l'aviation, c'est par des primes de rendement, calculées par heure de vol, par cheval-heure comme vous l'avez proposé, monsieur Moynet, en limitant ces primes à une puissance déterminée de cent ou cent vingt chevaux, de manière à aider ceux qui volent sur les avions les moins onéreux.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. Il m'est assez pénible, monsieur le secrétaire d'Etat au budget, d'enregistrer votre réponse, d'autant que je connais votre attachement à cette activité particulière et je sais quel déchirement cette situation doit provoquer en vous.

Mais, monsieur le ministre des travaux publics, si M. Moreau parle d'avions d'une puissance de cent vingt chevaux, j'ai ouï dire que des concours sont ouverts pour des appareils de soixante-quinze chevaux.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Mais il faut les construire en série.

M. le rapporteur pour avis. Nous avons voté des crédits à ce sujet et nous aimerions bien voir ces avions.

En tout cas, monsieur le ministre, je vous demande de bien vouloir porter votre attention d'une façon particulière sur le développement de ces appareils de soixante-quinze chevaux. M. le secrétaire d'Etat au budget pourra alors nous accorder l'allocation cheval-heure que nous avons demandée et que, par commodité, nous avons appelée « détaxe de l'essence ».

Monsieur le ministre, l'aviation civile représente une partie importante de votre budget. Il convient que vous y prêtiez toute votre attention et j'espère que, l'année prochaine, vous pourrez nous présenter des propositions plus concrètes et plus équilibrées qu'une simple subvention.

M. le président. La parole est à M. Dassault.

M. Marcel Dassault. Monsieur le ministre, pour résoudre ce problème de la détaxe de l'essence et pour que l'aviation civile et de tourisme reviennent à des prix moindres, il serait peut-être possible de demander à vos services d'étudier un moteur d'avion-école à huile lourde.

De cette façon, il n'y aurait plus à envisager de détaxe sur l'essence.

M. le rapporteur pour avis. Mais il faudrait prévoir une détaxe sur l'huile. (*Sourires.*)

M. Marcel Dassault. Les moteurs utilisant le même combustible que les camions, l'heure de vol reviendrait probablement moins cher.

Ce n'est pas une solution immédiate, mais elle peut, pour l'avenir, entraîner une économie.

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics.

M. le ministre des travaux publics. Sur ce point important, je veux encore dire quelques mots.

Je suis disposé à procéder à toutes les études qu'on jugera utiles pour permettre à nos aéroclubs de vivre, mais je demande à l'Assemblée de constater que, cette année, nous faisons un effort. Nous ajoutons 100 millions de francs aux crédits destinés aux aéroclubs.

Répondant à M. le rapporteur pour avis, j'indique que c'est avec les présidents de clubs que nous étudierons la meilleure formule d'utilisation de ces 100 millions de francs, de façon qu'ils constituent une aide effective.

J'ajoute que, malgré la difficulté des temps présents, nous avons inscrit au budget de reconstruction et d'équipement quelques primes d'achat pour les avions, répondant ainsi au désir qui vient d'être exprimé. Nous avons pu obtenir, grâce à la compétence en ce domaine aéronautique de M. le ministre du budget, un concours qui est précieux, un appoint supplémentaire.

Je demande à l'Assemblée de ne pas nous en pénaliser et de repousser l'amendement qui a été présenté.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Dufour.

M. André Dufour. Je demande le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de faire le pointage des votes.

Il va y être procédé. Le résultat en sera proclamé ultérieurement.

Je propose à l'Assemblée de réserver, en conséquence, le chapitre 34-72 et de poursuivre le débat. (*Assentiment.*)

Je donne lecture du chapitre 34-91:

« Chap. 34-91. — Loyers et indemnités de réquisition, 95 millions de francs.

Je mets aux voix le chapitre 34-91.

(*Le chapitre 34-91, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 34-92. — Achat et entretien de matériel automobile, 319.542.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-93. — Remboursements à diverses administrations, 776.924.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-94. — Loyers et indemnités de réquisition. — Payements pour le compte d'autres départements ministériels. » — (Mémoire.)

« Chap. 34-95. — Personnel militaire. — Remboursement de frais, 21.280.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 35-61:

5e partie. — Travaux d'entretien.

« Chap. 35-61. — Bases aériennes. — Travaux d'entretien des immeubles et des bases aériennes, 1.051.032.000 francs. »

M. Maurice Lenormand a déposé un amendement qui tend à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Maurice Lenormand.

M. Maurice Lenormand. Au cours de la précédente séance consacrée à la discussion du budget de l'aviation civile, M. Moynet a déposé un amendement pour souligner la nécessité de sauvegarder l'infrastructure dans les territoires d'outre-mer.

L'amendement que j'ai déposé a le même objet.

La France possède dans le Pacifique Sud deux aérodromes: celui de la Tontouta en Nouvelle-Calédonie et celui de Borabora dans les Etablissements français de l'Océanie.

Or, depuis quatre ans, la piste de la Tontouta est devenue impraticable pour les avions transocéaniques et les avions des lignes étrangères qui atterrissaient en Nouvelle-Calédonie ont abandonné l'aérodrome. La piste actuelle ne permet pas, notamment, l'atterrissage des appareils à deux ponts.

Chaque mois, une liaison est établie avec la France par l'intermédiaire du D. C. 4 d'Air France.

Pour l'instant, donc, les sommes inscrites au budget permettent simplement l'entretien des immeubles et des services de la base. Chaque année, depuis quatre ans, des sommes d'argent sont donc dépensées sans que l'aérodrome lui-même puisse être utilisé, aucun avion n'atterrissant sur la piste.

Il serait donc souhaitable que nous puissions, grâce à un crédit plus important, assurer la réfection de la piste afin que la Panamerican Airways et les autres compagnies aériennes, dont la compagnie Air France, puissent à nouveau effectuer des atterrissages et reprendre l'escale de Nouméa, sur la ligne Sidney-Honolulu-San Francisco.

La réfection de cette piste présenterait un intérêt pour la ligne d'Air France dont les dirigeants sont en pourparlers en vue d'atterrissages à Sidney, ce qui les obligera à mettre en service des avions plus importants. Il sera donc nécessaire à Air France de disposer, à la Tontouta, d'une piste qui lui offre la sécurité nécessaire à ses atterrissages.

De plus, l'année prochaine, se dérouleront en Nouvelle-Calédonie les fêtes du centenaire.

Il serait vraiment souhaitable qu'à cette occasion les étrangers qui viendront visiter notre île, notamment les citoyens des Etats-Unis et des autres pays voisins, puissent atterrir à la Tontouta.

Il faut que toutes les grandes lignes aériennes que nous avions il y a quatre ou cinq ans puissent reprendre leur activité.

C'est dans ce sens que j'ai déposé ma demande de réduction indicative de 1.000 francs et afin d'obtenir de M. le ministre de l'aviation civile l'assurance que les crédits nécessaires à la réfection de la piste de la Tontouta seront prévus. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics.

M. le ministre des travaux publics. Il est prévu, en effet, dans le projet, l'aménagement d'un aérodrome à Magenta.

L'ordre des dépenses est d'ailleurs de 2 milliards de francs.

En attendant que nous puissions inscrire ce projet dans un grand programme d'outre-mer, nous avons consacré des crédits à l'entretien de Tontouta et la compagnie Air France nous signale qu'on atterrit actuellement sur ce terrain, des travaux de réfection ayant été entrepris.

M. le président. La parole est à M. Maurice Lenormand.

M. Maurice Lenormand. Monsieur le ministre, permettez-moi d'ajouter quelques précisions.

L'aménagement de Magenta, vous l'avez dit vous-même, est compris dans un programme à longue échéance. L'aérodrome ne sera achevé que dans six ou sept ans.

Il y a déjà quatre ans que nous n'avons pas de ligne aérienne transocéanique en Nouvelle-Calédonie. Pour l'instant, nous n'avons qu'une fois par mois les DC-4 d'Air France.

J'ajoute que si Air France obtient l'escale de Sidney, elle devra mettre en ligne d'autres avions que des DC-4, si elle veut soutenir la concurrence internationale.

Par ailleurs, la Panamerican Airways s'est engagée à reprendre l'escale de Nouméa si la réfection de la piste permettait à ses deux-ponts d'atterrir.

Il serait donc intéressant de reprendre cette activité aérienne.

Du reste, les avions étrangers acquittent des droits, ce qui assure une rentrée de fonds.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. Je suis persuadé que M. le ministre des travaux publics est convaincu de l'immense importance du développement de nos possibilités aériennes pour la sauvegarde de notre Union française.

La commission remercie, par ailleurs, M. Lenormand d'avoir bien voulu souligner l'importance de ce problème.

M. le président. Monsieur Lenormand, maintenez-vous votre amendement ?

M. Maurice Lenormand. Je le retire.

Je voulais simplement avoir l'assurance que quelque chose serait fait.

M. le ministre des travaux publics. J'ai dit que nous avions aménagé l'aérodrome de Tontouta.

Le jour où des Constellation seront en service sur ces lignes, nous y apporterons les modifications nécessaires.

M. le président. L'amendement de M. Lenormand est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 35-61 au chiffre de 1.051.032.000 francs.

(*Le chapitre* 35-61, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 35-62. — Bases aériennes. — Travaux d'entretien des immeubles et des bases aériennes. — Travaux effectués pour le compte d'autres départements ministériels. » — (Mémoire.)

7e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 37-91. — Frais de justice et réparations civiles, 25.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 37-92. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations. » — (Mémoire.)

8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.

« Chap. 38-91. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (moyens des services. » — (Mémoire.)

« Chap. 38-92. — Dépenses des exercices clos (moyens des services). » — (Mémoire.)

M. le président. Nous avons terminé l'état A, le chapitre n° 34-72 étant toutefois réservé jusqu'à la proclamation du résultat du scrutin soumis à vérification sur l'amendement de M. Dufour.

Nous arrivons à l'état B.

ETAT B

Je donne lecture du chapitre 43-91 :

TITRE IV. — **Interventions publiques.**

3e partie. — Action éducative et culturelle.

« Chap. 43-91. — Subventions diverses, 227.385.000 francs. »

Je mets aux voix le chapitre 43-91.

(*Le chapitre* 43-91, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Nous abordons le chapitre n° 45-21 :

5e partie. — Action économique
Subventions aux entreprises d'intérêt national.

« Chap. 45-21. — Navigation et transport aériens. — Subventions pour la couverture du déficit des lignes aériennes d'intérêt général exploitées par la Compagnie Air-France et des lignes locales desservant les Etablissements français d'Océanie, 1.734 millions de francs. »

La parole est à M. Bergasse, inscrit sur ce chapitre.

M. Henri Bergasse. Je voudrais vous rendre attentif, monsieur le ministre, à l'emploi des crédits que vous nous demandez pour la société Air France.

Vous avez demandé pour cette société une subvention de 1 milliard 735 millions de francs.

Certes, nous ne sommes pas les adversaires de l'aviation marchande. Nous croyons même à sa nécessité et, si nous en doutions, le simple fait de représenter une ville maritime et de connaître les liaisons qui unissent la métropole et l'Afrique noire aurait vite fait de nous en persuader.

Voici quelques chiffres.

Avant la guerre, 8 navires de 6.000 places offraient, pour l'Afrique noire, 80.000 places par an.

Actuellement, il n'y a que 6 navires de 4.000 places et 53.000 places par an.

Il y a donc une réduction considérable du trafic maritime passagers, malgré un abaissement du prix des places, lequel est actuellement à peine au coefficient 13 ou 14 par rapport à l'avant-guerre.

En contre-partie, le trafic aérien a considérablement augmenté. En 1953, on prévoit qu'il sera, entre la France et l'Afrique noire, de 106.000 passagers dont la moitié sur les lignes d'Air France.

L'existence de ces deux modes de trafic : trafic maritime et trafic aérien, nécessite tout naturellement l'établissement d'une liaison air-mer. Et c'est ma première demande.

Une deuxième considération concerne le matériel d'Air France.

Air France a un parc aérien important. Je n'en méconnais pas la nécessité. M. Moynet la rappelait tout à l'heure. Ce parc comporte 106 appareils, si mes renseignements sont exacts, dont 23 Constellation, 18 D.C.4, 33 D.C.3., 23 Languedoc.

On prévoit encore un accroissement de ce matériel puisqu'en 1953-1954 cette société disposera de 10 Superconstellation à 600 millions pièce, 12 Vickers-Viscount, 3 Comet, 12 Bréguet deux ponts, qui, comme l'indique le rapport, sont pratiquement payés par l'Etat à raison de 40 p. 100.

Je ne désapprouve pas le principe de ces achats. Il est naturel que, sur le plan de la concurrence internationale, on mette Air France en état de lutter avec les compagnies étrangères, mais je tiens à faire remarquer tout de suite que c'est une lutte très dure et qu'Air France s'en rend parfaitement compte.

A l'heure actuelle, sa ligne transatlantique est en déficit et elle est très menacée par la Panamerican Airways, la Transworld Air Line, etc., compagnies américaines et autres dotées de moyens puissants.

Ne voyez donc pas dans mon intervention une invitation à arrêter les achats. Il est normal d'acheter des avions nouveaux, mais lorsqu'on achète des avions nouveaux, il faut évidemment se débarrasser des anciens et ne pas accaparer, en les gardant, tous les avions disponibles. Or, ce n'est pas du tout ce que fait Air France.

A l'heure actuelle, cette société, pour rattraper le déficit de sa ligne transatlantique, mène la concurrence, sur les lignes d'Union française, à des compagnies privées.

Ce serait très juste si, selon la loi de la concurrence normale, Air France était elle-même une société commerciale ordinaire, mais cette concurrence devient injuste et déloyale lorsqu'on demande aux contribuables français de prendre en charge son déficit.

Il semble, en effet, que bien loin de se livrer à une concurrence normale contre les sociétés privées, c'est avec une espèce de sadisme qu'Air France essaie, sur toutes les lignes d'Union française, d'éliminer les compagnies privées avec l'aide de l'Etat.

On a assisté à des spectacles curieux.

A peine la compagnie Air France a-t-elle su que, sur une ligne Casablanca-Genève, une compagnie privée lançait ses avions, qu'elle décidait immédiatement d'exploiter la même ligne avec des courriers de formule transatlantique manifestement démesurés sur un pareil parcours. C'est, en effet, des avions Constellation qu'elle mit en ligne pour étouffer les compagnies privées, même si ces avions n'ont à satisfaire aucun trafic. Ainsi, et c'est ridicule, des Constellation de 50 tonnes, dont le décollage et l'atterrissage coûtent en moyenne 150.000 francs, même davantage, n'hésitent pas à faire escale à Lyon, pour un parcours final de 110 kilomètres entre Lyon et Genève.

Voilà qui est sans mesure et n'a d'autre but que de gêner les compagnies françaises concurrentes, et à n'importe quel prix.

Dans le domaine des matériels, il en est de même : dès qu'une compagnie privée achète 3 Comet, immédiatement la compagnie Air France achète également 3 Comet, ce qui n'aurait aucun inconvénient si ce n'était le contribuable français qui faisait les frais.

La compagnie Air France a pris des participations et soutient d'autres sociétés comme la société Air Atlas et la société Air-Transports qui sont déficitaires. Ce serait son droit si elle était seule en cause, mais c'est intolérable lorsque vous nous demandez 1.735 millions de subvention pour combler son déficit.

Je sais toutefois qu'il y a des déficits normaux, je le comprends, je ne suis pas déraisonnable. M. Maurice Lenormand vient de parler des lignes d'Océanie qui sont déficitaires. Ce sont des lignes à grande dépense et sans trop de passagers. Je comprends que celles-là soient subventionnées. Mais faire circuler des avions à vide sur des lignes déjà desservies, pour le simple plaisir de faire de la concurrence et d'étouffer les compagnies adverses à l'aide de moyens supérieurs, c'est là que commence l'injustice.

C'est malheureusement la politique que pratique Air France en ce moment.

On disait hier que des ententes se nouent sur le terrain international; on a parlé — c'était M. Moynet, je crois, qui tenait ce propos — du secteur de l'Atlantique Sud, disant qu'il fallait laisser la place aux Hollandais. Il est malheureux de penser que si l'on fait place aux Hollandais sur des lignes internationales, on n'en laisse pas aux Français sur les lignes françaises.

Tout se passe comme si on avait une volonté déterminée d'éliminer la concurrence privée au profit de ce qui devient pratiquement une sorte de monopole d'Etat.

Il y a là quelque chose d'injuste et qui n'est pas normal.

La partie n'est pas égale lorsque vous opposez à des compagnies qui fonctionnent à leurs risques et périls et qui assument tous les frais de leur exploitation, une autre compagnie qui reçoit de l'Etat une subvention de 1.735 millions de francs, qui bénéficie du monopole des transports à un prix relativement élevé par rapport au prix international, qui transporte tous les fonctionnaires à un prix normal, bénéficie de toutes les licences et devises nécessaires à l'importation de matériel étranger et qui, non seulement reçoit une subvention pour combler son déficit d'exploitation, mais bénéficie, par dessus le marché, des investissements d'Etat sur la base de 11 milliards pour l'année qui vient, ainsi que je l'ai lu dans le rapport de M. Guy La Chambre.

J'ai le regret de rappeler que les investissements n'ont pas été inventés uniquement pour « regonfler » les entreprises nationalisées. Ils doivent encourager la modernisation de toute l'industrie du pays et de tout son commerce.

On ne voit pas pourquoi une seule société, sous prétexte que l'Etat en est l'unique actionnaire, bénéficierait exclusivement en France d'avantages qui devraient être étendus à tous.

Il y a là quelque chose d'anormal, surtout de la part d'un gouvernement qui ne se réclame en rien du dirigisme et d'un ministre qui ne reniera pas, je pense, le libéralisme.

Au lieu d'encourager les initiatives privées, au lieu de les subventionner, au lieu de favoriser la libre entreprise ainsi qu'on l'annonce du haut des tribunes publiques, on encourage, au contraire, une concurrence déloyale qui aboutit pratiquement à un monopole d'Etat.

Nous avons déjà, dans le domaine des transports l'exemple d'un monopole du même genre, celui de la Société nationale des chemins de fer français. Nous savons, malheureusement, ce que ce monopole nous a coûté.

Aujourd'hui, Air-France nous demande 1.700 millions de francs. Si, demain, elle est seule, vous pensez bien qu'elle va agir exactement comme une société qui a le monopole des transports. Elle demandera deux milliards, trois milliards, et nous serons obligés de les lui donner.

J'en ai fini, monsieur le ministre, et je voudrais avoir sur ce point quelques éclaircissements de votre part.

Nous ne contestons pas les services rendus par Air France, bien entendu. Nous savons tout ce que cette société fait de bien et nous n'avons pas de critique à lui adresser sur la façon dont elle exploite ses lignes.

Seulement, nous lui demandons, conformément à la logique, de liquider du matériel ancien quand elle en achète du nouveau.

Nous avons malheureusement vu construire, aux frais de l'Etat, puisque l'Etat a donné quatorze milliards dans ce but, des avions *Bretagne* qu'Air France avait commandés et qu'elle devait exploiter. Finalement, ces avions n'ont pas été achetés après même qu'on les ait fait modifier suivant les indications de la société.

Il a fallu ensuite que des sociétés privées les achètent. Ces sociétés ont, d'ailleurs, avec ces appareils, transporté des dizaines de milliers de passagers.

Par conséquent, qu'Air France liquide ce matériel ancien au lieu de se surcharger et de conserver un parc d'appareils excessif pour son exploitation normale.

En outre, il faut qu'elle cesse de participer à des compagnies déficitaires qu'elle prend en charge et dont elle paye le déficit avec l'argent des contribuables

Il faudra enfin abolir ses privilèges sur les lignes au moins concurrentielles, celles de l'Union française, sur lesquelles elle devrait lutter à armes égales avec les compagnies privées.

Pour en finir, et pour obtenir, monsieur le ministre, une concurrence libre et égale, je ne vois pas pourquoi on n'agirait pas vis-à-vis des transports aériens comme on l'a fait si heureusement en matière de transports maritimes: ou que l'on laisse la liberté à tout le monde et que l'on fasse un sort égal à toutes les compagnies, ou bien alors que l'on s'entende pour des accords de tarifs ou autres comme on le fait pour les compagnies de navigation.

Nous avons, monsieur le ministre, un statut de la marine marchande. Il est essentiel — comme on le disait hier — que nous ayons un statut de l'aviation marchande. C'est ce statut rapide que nous attendons.

M. le président. La parole est à M. Reeb.

M. Henri-Eugène Reeb. Je désire simplement montrer à M. Bergasse à quel point le libéralisme du ministre de l'air est complété par celui du ministre de la marine marchande.

La Cour des comptes nous signale un cas très différent de ceux que vous avez cités. C'est le cas d'une société nationale — la Compagnie générale transatlantique — qui a financé une société d'aviation privée, Air-Transport, pour concurrencer la société nationale Air France.

M. René Moatti. C'est tout aussi répréhensible!

M. Henri-Eugène Reeb. Vous voyez jusqu'où va le libéralisme. Nous sommes libéraux jusque dans les ministères!

M. le président. M. Moatti a déposé deux amendements au chapitre 45-21.

Le premier tend à compléter le libellé de ce chapitre par la phrase suivante:

« ...à l'exclusion des lignes internationales sur lesquelles Air France se trouve en concurrence avec une compagnie privée française et à l'exclusion des lignes métropolitaines et de l'Union française ».

Le second tend à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 45-21.

La parole est à M. Moatti.

M. René Moatti. Je pense que le vrai débat sur Air France, sur les rapports entre Air France et les compagnies privées et sur l'obligation pour le Gouvernement d'imposer des directives à la compagnie Air France, s'instituera lorsque viendra enfin en discussion le statut de l'aviation marchande, mais comme ce ne sera pas demain, je crois que nous aurons quand même une ébauche de débat lorsque viendront en discussion les crédits d'investissements. Nous ouvrirons alors le dossier d'Air France et nous verrons si, en France, la compagnie Air France jouit d'un véritable monopole ou si elle doit partager les avantages de l'Etat avec les autres compagnies privées d'aviation.

Pour aujourd'hui, monsieur le ministre, je veux me borner à défendre mon premier amendement qui tend à faire préciser très exactement un accord intervenu l'an dernier à pareille époque entre votre prédécesseur et l'Assemblée nationale.

A ce moment-là, j'avais rappelé que l'article 12 de la loi du 16 juin 1948 qui institue la compagnie Air France était ainsi conçu:

« La compagnie nationale Air France doit couvrir par ses ressources propres l'ensemble de ses dépenses d'exploitation, l'intérêt et l'amortissement des emprunts, l'amortissement du matériel et des installations et les provisions à constituer pour couvrir les risques de tout ordre.

« Toutefois, pour tenir compte des obligations particulières qui lui seraient imposées dans l'intérêt général, l'Etat ou les collectivités publiques de la métropole ou celles de la France d'outre-mer peuvent lui allouer des subventions dont le montant, les conditions d'attribution et le contrôle de l'utilisation sont déterminées par des conventions passées avec elle à cet effet. »

Votre prédécesseur, monsieur le ministre des travaux publics, avait eu l'élégance de reconnaître que la situation juridique de la compagnie Air France pouvait être contestée, car, à l'époque où nous parlions de l'ancien budget, il n'y avait pas de convention valable entre l'Etat et la compagnie Air France et l'on faisait discuter et voter le Parlement sur une subvention qui, manifestement, était illégale, en l'absence d'une convention.

J'appelle alors à nouveau votre attention personnelle sur ce membre de phrase de l'article 12: la subvention ne doit exister que dans la mesure où l'on doit tenir compte « des obligations particulières qui seraient imposées à la compagnie Air France dans l'intérêt général par l'Etat... ».

Nous avions établi un accord avec M. Pinay, aux termes duquel il avait été entendu que l'on n'aurait jamais le droit de parler de subvention globale, que la comptabilité de la compa-

gnie Air France étant tenue ligne par ligne, on allait établir une discrimination très nette entre les lignes pour lesquelles, s'agissant de lignes d'intérêt général dont l'exploitation était imposée par l'Etat, il y aurait une subvention sous la forme d'une garantie minima kilométrique.

Pas de subvention globale et pas de subvention sur les lignes d'exploitation de la métropole et de l'Union française, parce que ces lignes, en aucune manière, ne sont imposées par l'Etat à la compagnie Air France et que, sur ces lignes, il y a des compagnies privées qui assurent le trafic aussi bien que la compagnie Air France, et sans subvention d'aucune sorte.

Enfin, il avait été entendu que sur toutes les lignes internationales où la compagnie Air France se trouverait en concurrence directe avec une compagnie privée française qui ne solliciterait pas de subvention de l'Etat, il n'y aurait aucune raison d'en donner une à Air France.

En résumé, pas de subvention globale, pas de subvention sur les lignes métropolitaines ou de l'Union française, pas de subvention pour les lignes internationales en cas de concurrence d'Air France avec une compagnie privée française ne demandant aucune subvention.

M. Pinay nous avait dit alors: Retirez vos amendements, je prends l'engagement de déposer avant le 1er mars 1952 la nouvelle convention de l'Etat avec la compagnie Air France, qui tiendra compte de tous les désirs de l'Assemblée nationale.

Comme j'étais à ce moment-là un parlementaire bien jeune croyant aux promesses des ministres, j'ai retiré mes amendements.

M. Henri-Eugène Reeb. La jeunesse passe vite !

M. René Moatti. Je ne le ferai pas aujourd'hui, quelles que soient vos promesses.

J'ai donc, à ce moment-là, retiré mes amendements, confiant dans la promesse faite par le ministre que la convention serait signée avant le 1er mars 1952.

Me tournant aujourd'hui vers vous, monsieur le ministre, je vous demande: Qu'avez-vous fait des promesses de votre prédécesseur ? Où est la convention avec la compagnie nationale Air France qui doit tenir compte de la volonté de l'Assemblée nationale ?

J'ai donc rédigé un libellé différent du chapitre 45-21.

Il est entendu que la subvention subsistera. Il est évident que le montant ne peut pas dès à présent en être fixé puisque l'on ne connaît pas aujourd'hui le déficit de l'exploitation de certaines lignes. Mais en aucun cas la subvention ne pourra s'appliquer à des lignes internationales sur lesquelles Air France se trouve en concurrence avec une compagnie privée française. En aucun cas, le déficit d'exploitation des lignes métropolitaines ou de l'Union française ne pourra donner lieu à subvention.

Tel est le sens de l'addition que je propose, par voie d'amendement, au libellé du chapitre 45-21.

Lorsque l'Assemblée nationale aura voté ce libellé nouveau, les contrôleurs chargés d'examiner la comptabilité d'Air France, dont on nous dit qu'elle est établie ligne par ligne, pourront tenir compte de la volonté manifestée par l'Assemblée.

J'en arrive à défendre par là même, monsieur le ministre, mon deuxième amendement, car il se rattache très étroitement au premier.

Il y a eu une autre promesse de votre prédécesseur.

Votre prédécesseur avait fait des déclarations solennelles devant un comité qu'on appelait le « comité supérieur de l'aviation marchande », qu'il avait réuni dans la journée même où nous discutions le budget. Il avait dit: Je ferai un statut qui fixera très exactement les droits de la compagnie Air France qui a tendance à empiéter sur le terrain du voisin, les droits des compagnies privées et aussi les obligations de chacun. En attendant que ce projet de statut soit établi et discuté par les commissions compétentes de l'Assemblée, puis mis en discussion devant cette dernière, des règles seront établies pour la période transitoire, afin qu'en aucun cas l'un ait à souffrir des empiètements de l'autre.

Alors, je livre à votre méditation ce que M. Bergasse vous disait tout à l'heure.

Si, demain, un statut de l'aviation marchande doit définir très exactement les rapports entre la compagnie Air France et les compagnies privées, la compagnie Air France n'a pas le droit, en attendant, d'ouvrir des lignes nouvelles pour elle, et qui concurrencent celles notamment sur lesquelles une compagnie privée assure depuis quatre ans et sans subvention d'aucune sorte un service parfaitement régulier.

La compagnie Air France, qui sait très bien que votre statut de l'aviation marchande va consolider les positions acquises, se dit que si elle réussit, avant le vote de ce statut, à étendre davantage son emprise sur certaines lignes, elle se trouvera dans une situation encore plus favorable qu'aujourd'hui.

La compagnie Air France a donc ouvert la ligne Francfort—Genève—Lyon—Alger et la ligne Francfort—Genève—Lyon—Casablanca. Elle porte ainsi inutilement préjudice à deux compagnies privées parfaitement honorables.

Je demande une réduction indicative de 1.000 francs afin que la compagnie Air France exécute enfin les ordres que, manifestement, le secrétariat général lui donne.

En effet, nous vivons dans une période où l'on parle souvent d'états dans l'Etat, mais je ne connais pas d'exemple plus frappant que celui de la compagnie Air France. Elle n'est pas une compagnie d'économie mixte, elle ne répond de ses activités devant aucune assemblée générale d'aucune sorte, elle n'a pas à proprement parler de conseil d'administration devant lequel ses dirigeants seraient responsables; ils ne sont responsables que devant vous et la tutelle que vous exercez sur eux ne paraît pas avoir beaucoup d'influence sur leur gestion, excusez-moi de vous le dire avec beaucoup de brutalité et de franchise.

Lorsque les dirigeants de la compagnie Air France comprendront que, dans leurs rapports avec les compagnies privées, ils ont à tenir compte de l'arbitrage constant du ministre des travaux publics, compétent pour donner des ordres à la compagnie Air France, les rapports entre Air France et les compagnies privées seront meilleurs, croyez-moi. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis, à qui je rappelle que le temps de parole de la commission est largement épuisé.

M. le rapporteur pour avis. Vous voyez, mes chers collègues, les conséquences du marasme invraisemblable qui résulte des querelles des transporteurs aériens, qu'il s'agisse de compagnies nationales ou privées.

D'après tous les transporteurs, en particulier dans l'Union française, le trafic est intense; ils n'ont pas assez de matériel pour répondre aux demandes des clients.

En fait, les uns et les autres ne parlent que de supprimer réciproquement les appareils des concurrents.

Les compagnies privées disent: il faut qu'Air France n'ait pas trop d'appareils et m'en vende pour diminuer son parc.

Air France n'a pas de raison de ne pas tenir le même langage à l'égard des compagnies privées.

La querelle est la même sur le chapitre des subventions ou de l'aide de l'Etat. Toutes les compagnies, qu'elles soient nationales ou privées, réclament — et souvent à juste titre — une aide de l'Etat.

Si l'on parle de la subvention particulière d'Air France, compte tenu du fait que cette compagnie ne perçoit plus de subventions sur les territoires de l'Union française, où elle est en concurrence avec les compagnies privées...

M. Henri Bergasse. Où prenez-vous qu'il n'y a pas de subventions transposables sur les lignes de l'Union française ?

M. le rapporteur pour avis. Il faut être, mon cher collègue, un peu plus sérieux et honnête quand on traite ce problème.

M. Henri Bergasse. Je suis honnête, monsieur Moynet.

M. le rapporteur pour avis. Vous savez bien, mon cher Bergasse, que je ne doute pas de votre honnêteté.

Mais le rapporteur et les membres de la commission des finances ont pu étudier ligne par ligne le bilan d'exploitation d'Air France et se rendre compte si des subventions particulières ont été accordées à Air France dans l'Union française.

En tout cas, le chiffre, pour une exploitation qui est indispensable au renom de la France outre Atlantique, est infinie, comparativement aux subventions que d'autres Etats accordent à leurs compagnies, non pas nationales, mais reconnues: la B. O. A. C., pour la Grande-Bretagne; le S. A. S., pour la Suède, et telle autre compagnie pour la Suisse.

Il est indéniable que, lorsqu'on se penche sur le problème, on constate que la subvention demandée par Air France pour effectuer le trafic sur les lignes internationales où cette compagnie est en concurrence très dure avec des compagnies étrangères, est inférieure aux subventions reçues par lesdites compagnies concurrentes.

En outre, est-ce que les compagnies privées n'ont pas reçu d'aide de l'Etat pour l'exploitation de leurs lignes aériennes ?

Vous avez parlé, monsieur Bergasse, de l'exploitation des Bretagne. Est-ce que les compagnies qui ont utilisé les Bretagne n'ont pas reçu, par convention avec l'Etat, les moyens de les exploiter avec une garantie bénéficiaire ?

M. René Moatti. Je vous répondrai.

M. le rapporteur pour avis. Il est tout de même invraisemblable, alors que tous les transporteurs, qu'ils soient nationaux ou privés, reconnaissent que le nombre des avions est insuffisants, qu'on puisse assister à cette lutte fratricide ou, lorsqu'on parle de concurrence, on ne pense pas à une amélioration du service, mais au moyen d'empêcher l'autre de vivre.

M. Henri Bergasse. Nous n'avons pas demandé de réductions.

M. le rapporteur pour avis. Il est évident — et c'est sur ce point que M. Bergasse a raison — que toutes ces difficultés seront réglées par l'intervention d'un statut. Mais, vous en avez encore donné une preuve ce soir, le climat d'entente qui devrait exister entre des gens qui sont dans une condition économique avantageuse, puisqu'ils ont plus de clients qu'ils n'en peuvent satisfaire, est trop échauffé pour qu'on porte le problème sur le plan politique du libéralisme ou du dirigisme. Peut-on admettre que le ministre ait des ordres à donner à la compagnie Air France et aux transporteurs privés ?

M. René Moatti. Il faut qu'il soit l'arbitre, et le problème sera réglé.

M. Henri Bergasse. Nous demandons simplement qu'on fasse pour l'aviation ce qu'on a fait pour les transports maritimes.

M. le rapporteur pour avis. Je pense que ce n'est pas à cette Assemblée qu'il appartient de résoudre la question en ouvrant une polémique économique et politique.

Il ne s'agit pas de savoir si les subventions à Air France sont trop importantes, mais d'abord de donner les moyens de travailler à tout le monde.

Monsieur le ministre, je crois qu'il y aurait une manière de montrer aux transporteurs privés combien leur présence nous apparait nécessaire, ce serait de les autoriser d'abord à acheter les matériels dont ils ont besoin pour assurer l'exploitation aérienne.

M. René Moatti. Très bien!

M. le rapporteur pour avis. C'est en organisant une meilleure concurrence, en donnant à chacun les moyens de travailler que, demain, dans le calme de votre cabinet, monsieur le ministre, hors de toute passion politique ou économique, vous pourrez obtenir honnêtement entre les intéressés — que je connais bien — un accord dans l'intérêt de chacun et surtout de l'aviation française que je voudrais voir placer au-dessus des intérêts particuliers.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Mesdames, messieurs, la commission avait effectué sur ce chapitre un abattement indicatif d'un million de francs pour permettre à M. le ministre des travaux publics d'exposer la politique du Gouvernement en matière de transports aériens.

Les préoccupations de la commission font écho à celles qui ont été exposées ici par ceux de nos collègues qui ont pris la parole. Par conséquent, je les résumerai très brièvement.

Quid de l'engagement pris par votre prédécesseur qui, en effet, s'était engagé à déposer un projet de convention nouvelle avec Air France, avant le 31 mars de l'année dernière ?

Est-ce que vous vous proposez de demander l'inscription prochaine à l'ordre du jour des deux Assemblées du projet de loi portant statut de l'aviation marchande, que vous avez pris l'heureuse initiative de déposer ?

Dans l'intervalle, entendez-vous prendre les précautions à quoi vous ont invité les collègues qui sont intervenus à ce sujet ?

Il est bien évident que le volume du programme d'investissements prévu pour Air France, au cours de ces deux ou trois prochaines années, a provoqué certaines appréhensions parmi les compagnies privées.

Il atteint, en effet, pour les prochains exercices, de 22 à 24 milliards de francs, et doit se traduire par la mise en service de 37 appareils nouveaux de gros tonnage.

La commission des finances ne méconnait pas, au contraire, la nécessité, pour Air France, de disposer à tout moment d'un matériel compétitif, puisque cette compagnie est appelée à défendre le prestige français sur les lignes internationales.

Elle estime cependant que ce développement doit s'accompagner d'une politique parallèle d'allégement en vieux matériel déclassé et que, dans la mesure où il y a accroissement, tant que ne sera pas votée la loi portant statut définitif de l'aviation marchande, cet accroissement doit seulement être fonction de l'augmentation de la demande sur les lignes actuellement desservies par la compagnie.

La commission ne voudrait pas qu'à la faveur des facilités financières qui sont, en tant que compagnie nationale, légitimement accordées à Air France par l'Etat pour moderniser son matériel, cette société fasse glisser prématurément des avions nécessaires sur les grands itinéraires internationaux où le prestige national est en cause, telle la ligne Paris-New-York, sur des lignes plus secondaires de l'Union française, notamment celles reliant la France à l'Afrique du Nord, et cela précisément au moment même où le rapport de son conseil d'administration affirme, en toutes lettres, que si son trafic ne s'est pas élevé, de 1950 à 1951, dans les mêmes proportions que celui des compagnies étrangères, c'est parce qu'elle a manqué de matériel.

Si elle manque de matériel sur Paris-New-York, elle doit, par priorité, assurer la desserte de cette ligne, et ce n'est qu'une fois ce service public assuré qu'il peut se produire un glissement sur les autres lignes.

La commission ne voudrait pas non plus qu'Air France se servit de son matériel déclassé pour créer des lignes qu'elle n'exploite pas actuellement et le long desquelles s'exerce l'activité des compagnies privées.

Dans ces conditions, et si ces précautions sont prises, je ne crois pas qu'il puisse y avoir risque de suréquipement. Il n'en existe pas sur le plan mondial et ce n'est en tout cas pas un risque actuel. Pour s'en convaincre, il n'y a qu'à considérer les délais de livraison que réclament les constructeurs et qui sont extrêmement longs, ainsi que les prix de revente du matériel d'occasion qui, pour certains appareils, comme le D. C. 4, atteignent le double des prix du neuf.

Ce n'est d'ailleurs pas surprenant, car l'accroissement de la demande est beaucoup plus rapide que celui de l'offre. Ceci provient de la démocratisation du transport aérien par la mise en service des classes touristes et des deuxièmes classes. Il est probable que le prix du transport aérien ira en s'abaissant toujours, tandis que le transport maritime deviendra un luxe réservé à quelques-uns.

Il y a également le fait qu'il existe des pays neufs dont les richesses économiques ont été mises récemment en développement, tels nos territoires d'Afrique: A. O. F., A. E. F., ou la Rhodésie, la Colombie, le Venezuela, où du fait qu'il n'existe pas et qu'il n'existera sans doute pas de longtemps des voies ferrées, c'est le transport aérien qui est appelé à s'y substituer.

Je ne crois donc pas qu'il y ait des risques de suréquipement.

L'essentiel, monsieur le ministre, et c'est ce que nous vous demandons, c'est que, en attendant ce statut de l'aviation marchande, vous preniez les précautions nécessaires pour que nous ne soyons pas mis devant un fait accompli que nous regretterions.

Je réponds à M. Bergasse qui semble accuser la subvention, que, cette année, vous l'avez vu dans mon rapport, celle-ci n'est pas établie d'après des éléments comparables à ceux du précédent exercice. Elle est en diminution d'environ 400 millions, et elle a bien été cantonnée sur le réseau d'intérêt général, je m'en suis assuré personnellement auprès des organismes de contrôle.

M. Henri Bergasse. Je vous remercie.

M. le rapporteur. C'est ainsi que, notamment, les dépenses de personnel ont été ventilées et que, dans le calcul de la subvention — 1.700 millions — elles n'entrent plus cette année en compte que pour 300 millions, alors que, dans le rapport présenté l'année dernière par notre collègue M. Jean-Moreau, elles comptaient pour 650 millions.

Il n'en est pas moins vrai que tant que l'on n'arrivera pas à un projet définitif de convention, on ne pourra détruire cette espèce de doute et d'appréhension qui existe dans les esprits, la crainte que les subventions données uniquement pour les lignes du réseau général ne pénètrent par osmose dans les lignes concurrentielles. Seuls la nouvelle convention et le statut de la navigation marchande pourront remédier à cet état de choses.

M. René Moatti. Et, en attendant, il y a mon amendement, monsieur le rapporteur.

M. le président. M. Midol a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 45-21.

La parole est à M. Midol.

M. Lucien Midol. Mon amendement n'a pas le même sens que les précédents. Il tend à appeler l'attention de l'Assemblée sur les décisions qu'entend prendre la société nationale Air France concernant les centres de revision qu'elle veut supprimer, sous prétexte de concentration.

La direction d'Air France a, en effet, avisé son personnel qu'elle était sur le point de vendre ses installations de Toulouse-Montaudran qui occupent actuellement 550 personnes, et qu'elle abandonnera ses ateliers d'entretien de Marseille-Marignane au début de 1953, ateliers qui occupent 385 ouvriers. D'autre part, elle vient de supprimer la quasi totalité de son exploitation sur l'aéroport du Bourget.

Je suis convaincu que cette prétendue concentration n'apportera pas à cette compagnie les résultats escomptés, à moins qu'elle ne modifie les conditions des visites de sécurité, ce qui diminuerait encore, on le comprendra, les conditions de sécurité de vol de ses appareils.

La compagnie le reconnait elle-même puisque, si j'en crois certains renseignements, elle donnera à la firme privée acheteur de ses ateliers du travail de réparations pendant plusieurs années, ce que logiquement elle devrait assurer en conservant ladite entreprise.

Mais ces mesures et d'autres envisagées ont pour conséquence le licenciement de nombreux travailleurs, des mutations et des déplacements pour les moins défavorisés et, pour tout le monde, la perte d'avantages acquis.

On nous objectera qu'une promesse de réembauchage pourrait être faite, mais elle ne s'adressera qu'à une partie du personnel et l'exemple du centre de Biscarosse, il y a quelques années, peut nous faire craindre que ces promesses soient très aléatoires.

Le personnel d'Air France est, surtout depuis plus de deux ans, victime de cette politique de licenciement. Il a été réduit, dans ce court laps de temps, de plus de 700 unités. Il s'agit en général d'un personnel bien adapté à son genre de travail et souvent formé au cours de stages onéreux.

Au lieu de cette politique de licenciement, de resserrement, nous pensons que l'utilisation rationnelle du personnel existant contribuera à accroître l'activité aérienne, la sécurité des vols et l'entretien rationnel du matériel volant.

C'est le sens de l'amendement que j'ai déposé. Et comme j'ai appris qu'un certain nombre de nos collègues, sollicités par les intéressés, avaient promis leur concours, de façon à permettre à ces députés de voter en faveur du personnel, je demande le scrutin.

M. le président. M. Marcel Noël a présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 45-21.

La parole est à M. Marcel Noël.

M. Marcel Noël. Mes chers collègues, la loi du 16 juin 1948 portant institution d'Air France dispose, en son article 11, que le conseil d'administration de cette compagnie doit soumettre à l'approbation du ministre des travaux publics et du ministre des finances le statut du personnel de cette compagnie.

Or, au 15 novembre 1952, quatre ans et demi plus tard, le personnel non navigant de la compagnie Air France n'a pas encore de statut. Un projet, discuté entre les différents syndicats et la direction de la compagnie au cours de l'année 1951, a été soumis à l'approbation du ministre des travaux publics et des transports fin 1951.

M. le ministre, répondant à une question le 31 décembre 1951, assurait que ce statut serait soumis à la prochaine séance du conseil d'administration d'Air France.

Les choses sont toujours dans le même état. L'absence de statut crée un malaise certain parmi le personnel non navigant de la compagnie Air France du fait que la direction prend les plus grandes libertés en matière de gestion du personnel.

Nous demandons que soit fait obligation au conseil d'administration d'Air France de donner très rapidement un statut à ce personnel en tenant compte des légitimes observations formulées par les syndicats.

C'est le sens que nous donnons à notre amendement.

M. le président. M. Marcel Noël a déposé un second amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du même chapitre.

La parole est à M. Marcel Noël.

M. Marcel Noël. La compagnie Air France emploie un personnel en général hautement qualifié. Dans les différentes branches, commerciale, technique ou administrative, il est soumis fréquemment à des stages de formation complémentaire, pour s'adapter aux techniques nouvelles et aux méthodes modernes de travail.

Jusqu'à ces dernières années, il bénéficiait de traitements ou salaires tenant compte de cette qualification. L'absence de statut, d'une part, les réductions d'activité, d'autre part, ont servi et servent toujours de prétexte à la direction d'Air France pour créer et accroître un décalage entre les salaires de ce personnel et ceux des entreprises extérieures.

Cependant, la subvention qui lui est allouée, ajoutée à ses recettes commerciales, doit lui permettre de payer correctement un personnel dont tout le monde s'accorde à reconnaître la haute conscience et les qualités professionnelles.

Le mécontentement est certain, et non seulement chez les ouvriers, mais aussi chez les agents de maîtrise et les cadres, dont un certain nombre désertent notre compagnie nationale.

Il faut que la compagnie Air France soit invitée à revoir les normes de rémunération de son personnel pour éviter un conflit identique à celui qui a opposé, voici un an, direction et personnel navigant.

Nous pensons que nos collègues désirant mettre fin à cette injustice se rallieront à notre amendement.

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics.

M. le ministre des travaux publics. Je répondrai d'abord aux questions qui m'ont été posées sur notre politique en matière de transports aériens.

Je me félicite d'avoir vu s'ouvrir ce débat et apporter de part et d'autre, un certain nombre d'arguments qui sont toujours fort utiles et vont me permettre d'expliquer la position que le Gouvernement prend dans ce domaine.

D'abord, j'enregistre avec vous que le trafic se développe sans cesse, ce qui est tout de même une toile de fond extrêmement heureuse, sur laquelle viennent se détacher nos activités aériennes.

Les transports aériens se développant, il faut constater que nos transports maritimes suivent le même développement. Je le dis en passant, nous n'avons jamais transporté autant de passagers par mer qu'en 1952, ce qui prouve bien, comme le déclarait M. le rapporteur Guy La Chambre, qu'il y a maintenant vocation beaucoup plus développée pour le voyage. Nous ne pouvons, en ce qui concerne nos activités de transport, que nous en féliciter.

Si, entre les compagnies aériennes et certaines compagnies maritimes, on cherche à établir des accords afin d'aboutir à une coordination valable, nous ne pouvons que nous en réjouir.

Sans doute, a-t-il pu se produire, puisque nous en sommes encore aux débuts, quelques erreurs. Peut-être certaines exagérations doivent-elles être rectifiées. Il n'est pas moins vrai que le ministre des transports, chargé d'arbitrer ces difficiles conflits, ne peut que se féliciter, sous certaines réserves, sous certaines garanties, de voir s'établir des contacts entre les compagnies aériennes et les compagnies maritimes.

M. Edouard Corniglion-Molinier. Mais que les compagnies nationales ne se fassent pas concurrence!

M. le ministre des travaux publics. Je voudrais maintenant essayer de définir notre politique et notre volonté d'action dans ce domaine, en l'appuyant non sur des promesses, mais sur des faits.

Lorsque j'ai été chargé de ce ministère, une des premières tâches qui m'ont été confiées a été précisément d'essayer de définir les grandes lignes d'un statut de l'aviation marchande. Un projet avait déjà été étudié et je me devais de le déposer devant le Parlement.

J'ai d'abord demandé aux représentants de la compagnie Air France et des compagnies privées d'essayer de se mettre d'accord, car quoique la compagnie Air France soit placée sous le contrôle de l'Etat, je pense qu'il est du devoir de celui-ci de faire en sorte que les intéressés s'entendent, pour éviter le reproche qui lui est constamment adressé de s'immiscer dans toutes les activités.

Cet accord n'ayant pas donné les résultats recherchés, j'ai été amené à établir, je peux le dire, un texte libéral, qui n'institue pas de monopole et permet à toutes les organisations de transport privées de vivre.

J'ai en face de moi deux parties dans le domaine des transports aériens: d'une part, Air France, dont vous connaissez la puissance; d'autre part, plusieurs sociétés privées.

Je ne voudrais pas qu'on soit injuste envers Air France. Mon devoir d'arbitre — puisque c'est le rôle qui m'a été reconnu tout à l'heure — est avant tout de chercher à être juste. C'est peut-être ce qu'il y a de plus difficile, et c'est ce qui fait que chaque mesure prise peut poser un véritable cas de conscience, car on se demande si vraiment on a choisi la meilleure solution, celle qui ne lèse aucune des parties.

Je demande donc à mes collègues de ne pas être injustes envers la compagnie Air France. Cette dernière apporte aux ailes françaises un lustre sans égal.

M. Henri Bergasse. Nous lui avons rendu hommage.

M. le ministre des travaux publics. Son nom est connu dans de nombreuses capitales. Dans les heures difficiles d'après-guerre où nous avons dû, dans des conditions particulièrement délicates, soutenir sur les sols étrangers le renom de la France, nous avons trouvé dans cette compagnie, dès les tout premiers instants, une équipe qui a permis à la France de reconquérir rapidement sa place.

M. Edouard Corniglion-Molinier. Il est vrai qu'elle a à sa tête un très bon général.

M. le ministre des travaux publics. Je voudrais que vous touchiez du doigt toute l'importance de cette compagnie pour la France. Notre devoir est de lui faciliter dans une certaine mesure le maintien de son standing, tout en la mettant en garde, ce qui est, à mon sens, son propre intérêt, contre une politique qui s'écarterait des règles d'une bonne gestion commerciale.

J'ai souvent dit, en effet, aux dirigeants d'Air France qui, l'ont d'ailleurs reconnu, que la meilleure garantie d'un développement valable pour leur compagnie, c'est d'être placée dans un régime concurrentiel. Cette allégation étant reconnue, il faut alors se placer véritablement dans le régime concurrentiel et rechercher une amélioration constante des méthodes

commerciales qui nous conduira vers une subvention nulle ou quasi nulle, ne correspondant, comme nous en avons d'ailleurs la volonté, qu'à des services effectivement rendus.

Cette année, les pouvoirs de tutelle que je représente ont exercé leur action en ce sens, et, comme a bien voulu le faire remarquer M. le rapporteur Guy La Chambre, la subvention a été réduite, ce qui tout de même indique l'orientation de notre politique.

Au surplus, remarquez que cette subvention de 1.700 millions doit être comparée au chiffre d'affaires, qui sera approximativement de 35 milliards pour l'année 1952. Elle en représente donc 5 p. 100.

Lorsqu'on examine un dossier, il faut le considérer sous tous ses aspects. Cela devait être dit pour souligner combien Air France a le souci de se bien gérer, souci qui ressort des conclusions du rapport de la commission de vérification des comptes des entreprises publiques, qui déclare: « La gestion de la compagnie Air France doit être considérée comme bonne et la situation favorable ».

Cela étant dit, le régime concurrentiel que nous définissons doit déterminer précisément, d'une façon formelle toutes les lignes qui ne sont pas des lignes à caractère spécial ou des lignes de prestige, ou des lignes sur lesquelles des services sont rendus.

Il faut que la concurrence joue à armes égales avec les sociétés privées.

M. Henri Bergasse. Parfaitement.

M. le ministre des travaux publics. Nous sommes d'ailleurs tout à fait d'accord pour confirmer qu'une subvention ne sera en aucun cas accordée à Air France sur une ligne exploitée en concurrence avec d'autres compagnies françaises. J'ai enregistré, comme l'Assemblée, tout à l'heure, les déclarations précise et pertinentes de M. le rapporteur Guy La Chambre à ce sujet.

Reste le problème du parc, qui est un problème important.

Sur ce point, je voudrais d'abord vous faire observer que la compagnie Air France fait déjà un effort, qu'elle a réduit assez sensiblement ce parc et que, pour la période des quinze mois écoulés, Air France a vendu six Languedoc. Est, en outre, actuellement en cours de négociation la cession de douze Languedoc, trois Catalina, deux Domini, deux D. C. 4. Les réalisations d'immobilisations se sont élevées en 1951 à 270 millions de francs environ, et elles dépasseront 1 milliard de francs en 1952.

Je suis d'accord pour affirmer qu'un effort en ce sens doit être poursuivi et que chaque fois qu'un équipement nouveau est fourni à Air France, avec la réserve qu'a formulée M. le rapporteur, qui est parfaitement valable, tenant compte de l'augmentation de la demande qu'il faut satisfaire — cela est vrai pour Air France et pour les sociétés privées — il faut absolument vendre des appareils d'une classe inférieure afin de ne pas constamment augmenter le parc au delà des besoins.

M. Edouard Corniglier-Molinier. Très bien!

M. le ministre des travaux publics. Telle est la politique que nous définissons et à laquelle nous sommes attachés.

La compagnie Air France connait parfaitement notre position, qui est formelle et qui, nous en sommes persuadés après les interventions de ce soir, traduit l'opinion de l'Assemblée.

Devant cette situation, nous nous sommes demandé si nous ne pouvions pas rapprocher encore Air France et les compagnies privées afin que, dans l'exploitation actuelle, un certain ordre règne, pour qu'une certaine précoordination, comme on l'a dit, s'établisse.

Je voulais réaliser ce rapprochement dans l'attente du statut de l'aviation marchande car, ainsi que l'avait promis mon prédécesseur — je tiens à souligner que ses promesses sur ce point sont tenues — le statut de l'aviation marchande est déposé depuis plusieurs mois sur le bureau de l'Assemblée et j'insiste pour qu'il soit discuté rapidement.

En effet, je suis convaincu que les désaccords, qui apparaissent si profonds, le seront infiniment moins lorsqu'ils s'inscriront dans le cadre de la politique telle que je viens de la définir et lorsqu'ils seront limités par un statut de l'aviation marchande voté par les deux Assemblées.

Je suis sûr également que, placées dans un cadre définitif, la compagnie nationale et les compagnies privées se rapprocheront en vue d'accords profitables à l'une comme aux autres.

Je crains que, si le vote de ce statut devait par trop tarder, nous n'assistions alors à une redoutable concurrence et que ne se manifeste le désir, tant de la part de la compagnie nationale que des compagnies privées, de prendre un certain nombre de positions en se disant que, lorsque le statut de l'aviation marchande sera discuté, on figera les situations acquises.

M. Edouard Corniglion-Molinier. Comme cela s'est produit pour les transporteurs routiers.

M. Henri Bergasse. C'est bien ce que j'ai dit.

M. le ministre des travaux publics. Je m'engage à demander à la compagnie nationale et aux compagnies privées de ne pas se livrer à cette course désordonnée, mais je crois que la meilleure garantie serait encore que l'Assemblée pût rapidement voter le statut de l'aviation marchande, qui mettrait fin à cette concurrence effrénée que j'estime contraire aux intérêts véritables du pays.

M. Edouard Corniglion-Molinier. C'est tout à fait exact.

M. le ministre des travaux publics. Je vous demande donc instamment de faire venir rapidement ce projet en discussion. Ainsi sera tenue, je le répète, la promesse de mon prédécesseur.

Il est cependant un point sur lequel je veux apporter quelques précisions supplémentaires; elles concernent la demande qui a été présentée par les compagnies privées pour acquérir des matériels nouveaux.

Dans la mesure où la compagnie Air France, pendant cette période d'attente, accroit son matériel, je ne me crois pas autorisé à refuser aux compagnies privées, toujours dans la limite de l'augmentation de la demande, le droit d'en faire autant.

Je suis d'ailleurs saisi de demandes de matériel par un certain nombre de compagnies. Je pense que je pourrai prendre rapidement une décision sur ce point. Cependant, je ne peux m'engager devant l'Assemblée à donner à ces compagnies tout ce qu'elles demandent; je serai bien obligé de les situer dans un cadre raisonnable.

Voilà, définie aussi brièvement que possible, quelle doit être notre politique.

Je tiens à souligner que ce que j'ai dit traduit la volonté formelle du Gouvernement et que la compagnie Air France, avec laquelle nous entretenons d'ailleurs des rapports extrêmement cordiaux, comprend et doit comprendre que c'est là notre volonté formelle. Je suis trop assuré du loyalisme des dirigeants de la compagnie, dont la compétence technique n'est discutée par personne et qui ont d'ailleurs sous leurs ordres un personnel auquel nous devons rendre hommage, pour douter que ces instructions soient observées.

Je terminerai par une réponse sur l'amendement de M. Moatti la première partie de mon exposé. Je suppose que notre collègue a dû trouver dans mes déclarations un certain nombre d'apaisements et d'assurances.

Je pense de plus que son amendement préjuge le statut qui est actuellement déposé, car ce statut déclare formellement qu'il y aura subvention seulement en cas d'obligations particulières imposées par l'Etat ou par les collectivités publiques.

Par conséquent, ce statut de l'aviation marchande donnera satisfaction à M. Moatti, et j'estime que, dans un débat comme celui-ci, on ne peut pas procéder sous la forme fractionnelle, qu'il faut discuter un problème de cette envergure dans son ensemble. Je demande donc à notre collègue, comme je le demande à l'Assemblée, d'attendre le vote du statut de l'aviation marchande pour se prononcer sur ce point particulier.

J'ai terminé la première partie de mon exposé et je vais maintenant répondre aux auteurs des autres amendements, notamment à M. Midol.

M. Midol a posé le problème des centres de revision de Toulouse et de Marignane, et j'ajoute à cette question le problème du Bourget qui vous a été maintes fois exposé.

Il faut être logique. Si l'on demande à la compagnie Air France d'avoir une politique commerciale, c'est-à-dire de bannir tout ce qui est dépense inutile, d'opérer toutes les concentrations nécessaires lorsque le développement des techniques l'exige, il faut aller jusqu'au bout de cette logique et ne pas refuser à Air France, lorsqu'elle nous le demande avec des arguments valables, le droit de procéder à un certain nombre de modifications de structure.

C'est ainsi qu'en ce qui concerne Toulouse, la compagnie Air France envisage de céder ses installations et ses ateliers à une compagnie privée, et je n'ai pas présentement de raisons valables à lui opposer, puisque je suis chargé d'obtenir d'elle qu'elle ait une politique rigoureuse de rentabilité.

Mais mon devoir était sans doute de m'inquiéter du sort des personnels de ces ateliers. La compagnie Air France s'en est la première préoccupée, et si cette cession de Toulouse doit se faire, les agents titulaires seront considérés comme détachés auprès de la nouvelle société, et conserveront donc leur statut d'Air France. Les agents temporaires seront licenciés, mais immédiatement réembauchés par la nouvelle société, avec une indemnité de licenciement.

En ce qui concerne Marignane, le problème se présente un peu différemment car je ne suis pas encore convaincu de la nécessité de procéder à cette fermeture.

Nous avons reçu de certaines autorités administratives des renseignements précis, formels, que nous étudions, mais nous ne serons pas en mesure de prendre pour Marignane une décision rapide car nous avons à examiner le bien-fondé de la demande qui nous a été présentée.

En ce qui concerne le Bourget, j'ai été saisi d'un certain nombre de demandes émanant tant d'élus que de syndicats qui s'inquiétaient de voir disparaître toute activité aérienne au Bourget.

Qu'Air France, qui a à Orly des ateliers, essaye de rassembler là son personnel ouvrier ou de techniciens pour procéder à ses réparations...

M. Edouard Corniglion-Molinier. C'est normal.

M. le ministre des travaux publics. ...je pense que tous le comprendront.

J'avais à me soucier du devenir de l'aéroport du Bourget. Or, nous avons maintenant un certain nombre d'éléments qui nous permettent d'affirmer qu'il connaîtra une grande activité, qu'un trafic s'y développera, que des possibilités lui seront offertes.

Il est indispensable, d'ailleurs, que la capitale soit dotée au moins de deux grands aéroports. Sur ce point, je serai en mesure très prochainement d'apporter à tous ceux qui se sont inquiétés de l'avenir du Bourget un certain nombre de déclarations rassurantes sur l'avenir de cet aéroport.

En ce qui concerne le statut du personnel au sol d'Air France, nous nous en préoccupons. Il est actuellement en discussion. Nous avons eu un certain nombre de contacts et nous essayons d'aboutir. J'estime, en effet, qu'il y a intérêt à ce que le statut du personnel au sol soit établi au plus tôt.

En ce qui concerne le décalage des salaires du personnel par rapport à celui de l'extérieur, la compagnie Air France est toujours vigilante sur ces problèmes. Il lui appartient d'en discuter avec son personnel.

M. le président. La parole est à M. Moatti.

M. René Moatti. Je m'excuse d'intervenir à nouveau à une heure aussi tardive, mais je désire dissiper une confusion qui paraît s'établir, je regrette de le constater, dans l'esprit de M. le ministre des travaux publics.

Mon amendement ne vise en aucune manière le statut de l'aviation marchande, il vise le problème de la subvention que nous accordons pour la couverture du déficit des lignes aériennes que vous qualifiez dans votre projet de budget de lignes aériennes d'intérêt général exploitées par Air France.

J'attire votre attention sur le fait que personne ne sait ce que sont les lignes aériennes « d'intérêt général », parce que nous manquons d'un critérium précis sur ce point.

Qu'est-ce que la ligne aérienne d'intérêt général, si vous ne déterminez pas préalablement le critère qui sert de base à votre définition ? Je vous reproche, non pas de ne pas avoir déposé le statut — vous l'avez déposé, c'est par la faute des commissions compétentes qu'il n'est pas en discussion, nous dit-on — mais je vous reproche de ne pas avoir déposé le projet de convention avec la compagnie nationale Air France, qu'on nous avait promis pour le 15 mars 1952 et qui, si j'en crois les renseignements qui m'ont été donnés, est déjà établi mais n'est pas encore ratifié.

Quel est le but de mon amendement ? Il est de préciser ce que vous appelez les lignes d'intérêt général sans donner la signification de ces mots. Je complète votre définition en précisant que les lignes d'intérêt général, pour ce qui concerne la subvention, ne devront jamais être les lignes internationales sur lesquelles Air France se trouve en concurrence avec une compagnie privée française, non plus que ces lignes d'intérêt général ne sauraient jamais être, pour ce qui concerne la subvention, les lignes métropolitaines ou les lignes de l'Union française, et je me suis permis, monsieur le ministre, de vous rappeler tout à l'heure que la loi ne vous autorise à accorder une subvention que pour les obligations que l'Etat impose à la compagnie Air France.

Je suis donc au regret de maintenir mon amendement parce que, tant que la convention entre l'Etat et Air France ne sera pas produite, nous n'aurons aucun moyen de contrôle sur ce que vous appelez ou ce que la compagnie Air France appelle les lignes d'intérêt général.

En conclusion, je demande que mon amendement soit mis aux voix par scrutin.

M. le ministre des travaux publics. Je demande à l'Assemblée de repousser l'amendement de M. Moatti, et j'apporte quelques explications complémentaires.

M. Moatti dit que nous ne définissons pas les lignes d'intérêt général; c'est évident. Nous ne pouvons pas les définir dans un texte comme celui-ci, qui comporte une simple ligne budgétaire. Elles sont définies d'une façon complète dans le statut de l'aviation marchande.

M. René Moatti. Mais en attendant ?

M. le ministre des travaux publics. C'est pourquoi tout à l'heure je vous ai dit que l'on ne pouvait préjuger la décision de l'Assemblée en ce qui concerne le statut de l'aviation marchande et commencer par inscrire sur une ligne de subvention une disposition qui peut-être ne sera pas reprise par l'Assemblée.

Je le répète, on ne peut, dans un domaine comme celui-là, préjuger une décision ni prendre une série de mesures fragmentaires, d'autant plus que l'amendement de M. Moatti ne porte pas seulement sur les lignes métropolitaines et les lignes de l'Union française, puisqu'il ajoute: à l'exclusion des lignes internationales sur lesquelles Air France se trouve en concurrence avec une compagnie privée française.

Pouvons-nous, autour d'une ligne budgétaire, définir ce que doit être exactement la politique voulue par l'Assemblée nationale en ce qui concerne les lignes internationales où s'exercerait la concurrence d'autres lignes d'intérêt privé ? Je crois qu'il serait bien léger de se prononcer aussi rapidement sur une question aussi capitale.

C'est pourquoi je demande à l'Assemblée, en insistant à nouveau auprès d'elle pour qu'elle discute au plus tôt le statut de l'aviation marchande, d'attendre cette discussion pour se prononcer sur l'ensemble des problèmes.

En ce qui concerne la convention d'Air France, là encore, mes chers collègues, la promesse peut être tenue.

Je suis en mesure de déposer sous huitaine la nouvelle convention avec Air France, mais je suis obligé de dire qu'elle doit être considérée comme préjugeant la décision de l'Assemblée quant au statut de l'aviation marchande, et certains de mes collègues m'ont déjà fait savoir qu'ils attendraient pour se prononcer sur cette convention que le statut de l'aviation marchande soit discuté.

M. le rapporteur pour avis. C'est logique.

M. le ministre des travaux publics. C'est une raison supplémentaire qui me permet de demander à l'Assemblée de discuter le plus tôt possible ce statut si important.

M. le président. La parole est à M. Moatti.

M. René Moatti. Je m'excuse d'insister, monsieur le ministre, mais lorsque votre prédécesseur s'est engagé, au nom du Gouvernement, à déposer avant le 31 mars 1952 la nouvelle convention avec la compagnie Air France, il a été entendu qu'elle aurait effet rétroactif à partir du 1er janvier 1952.

Si les engagements pris ont été tenus, même l'année dernière, la compagnie Air France n'a touché aucune subvention sur les lignes internationales lorsqu'elle s'est trouvée en concurrence avec une compagnie française, et je ne vois pas en quoi mon amendement va à l'encontre de ce qui a été décidé l'année dernière à pareille époque.

M. le président. Je mets aux voix le premier amendement de M. Moatti.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	610
Majorité absolue	306
Pour l'adoption	117
Contre	493

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Monsieur Midol, maintenez-vous votre amendement ?

M. Lucien Midol. Je le maintiens, et je demande le scrutin parce que les arguments de M. le ministre ne m'ont pas convaincu, ni pour Toulouse où cet atelier travaille...

M. le président. Monsieur Midol, vous avez déjà défendu votre amendement et votre temps de parole est dépassé. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Paul Cermolacce. Tous les groupes ont dépassé leur temps de parole.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Midol.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants 610
Majorité absolue 306

Pour l'adoption 204
Contre 406

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. le président. Je mets aux voix le premier amendement de M. Marcel Noël.

(L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.)

M. Marcel Noël. Nous constatons que le R. P. F. vote contre le personnel d'Air France. *(Protestations à l'extrême droite.)*

A l'extrême droite. Il ne s'agit pas de cela.

M. le président. Je mets aux voix le second amendement de M. Marcel Noël.

(L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.)

M. Marcel Noël. Le M. R. P. vote également contre le personnel d'Air France.

M. le président. Monsieur Moatti, maintenez-vous votre second amendement ?

M. René Moatti. Tenant compte des déclarations de M. le ministre...

M. le président. Monsieur Moatti, vous avez déjà défendu votre amendement. Je vous demande de me dire seulement si vous le maintenez.

M. René Moatti. Monsieur le président, vous n'avez pas compris que j'allais le retirer, mais que je voulais cependant m'expliquer sur les raisons de ce retrait.

M. le président. Vous avez beaucoup de chance si vous pouvez connaître d'avance les intentions d'un orateur. Je ne suis pas dans votre cas.

M. René Moatti. Tenant compte des déclarations de M. le ministre et de son désir de réexaminer personnellement le problème de la réouverture de certaines lignes, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le capitre 45-21 au chiffre de 1 milliard 734 millions de francs.

(Le chapitre 45-21, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. « Chap. 45-61. — Subventions d'exploitation et garantie d'intérêts, 708.866.000 francs. »

La parole est à M. Dronne.

M. Raymond Dronne. A l'occasion de cette discussion budgétaire, je désirerais, monsieur le ministre, obtenir de votre part des éclaircissements sur l'interdiction de voler qui a été édictée en Indochine à l'encontre des bimoteurs S. O. Bretagne.

Aux dires des techniciens, le S. O. Bretagne est un appareil moderne satisfaisant, particulièrement adapté aux moyennes distances, donc aux liaisons indochinoises.

Tel ne paraît pas être l'avis du service de l'aéronautique civile en Indochine.

Une société de transports aériens fonctionne depuis cinq ans avec des Dakota provenant des surplus. Ces Dakota arrivant à limite d'usure, la société en question doit envisager l'achat d'appareils de remplacement.

Après accord du haut commissariat, qui préconise un achat payable en francs, la société décide d'acquérir des S. O. Bretagne.

Cet achat fut autorisé avec toutes les herbes de la Saint-Jean. Un contrat fut signé après accord avec les ministères intéressés, travaux publics, Etats associés, finances. Les deux premiers S. O Bretagne, après présentation aux Indes, sont arrivés en Indochine, le 12 août dernier. Mais, arrivés là, les services de l'aviation civile ont interdit à ces appareils de voler.

Le sous-directeur de l'aéronautique civile de Saigon a même écrit que les S. O. Bretagne ne sont pas adaptés aux liaisons indochinoises.

Une telle mesure signifie la ruine pour la société en question. Elle jette aussi la méfiance et le discrédit sur un appareil français qui, jusqu'ici, n'a jamais encouru de tels reproches.

Je suis en mesure de préciser que si la société avait acheté des Dakota des surplus, elle ne se serait pas heurtée à cette interdiction.

Celle-ci va obliger la société à annuler son marché et cette annulation signifie, avec l'annulation correspondante des commandes de pièces de rechange, une perte de 570 millions pour une société nationale.

M. le président. M. Midol a présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 45-61.

La parole est à M. Midol.

M. Lucien Midol. Mon intervention a pour but essentiel de demander l'élaboration d'un statut du personnel de l'aéroport.

L'an dernier, je signalais déjà que, par suite de l'absence d'un tel statut, certains personnels appartiennent aux services de l'aviation civile, d'autres aux ponts et chaussées, une troisième catégorie dépendant directement de l'aéroport qui, lui, applique la convention collective du bâtiment.

Le statut réclamé depuis longtemps règlerait pour le personnel tous les problèmes posés et, en particulier, l'augmentation des salaires demandée par toutes les organisations syndicales sans exception.

Ce statut, d'ailleurs, n'empêcherait nullement l'unification des services de contrôle de la navigation aérienne, réclamée par M. le rapporteur spécial de la commission des finances, avec lequel je suis d'accord.

Des dispositions générales du statut ou de l'administration de l'aéroport régleraient ce problème.

Je demanderai en outre au Gouvernement d'intervenir auprès de l'aéroport pour que ce dernier paye aux ouvriers les heures supplémentaires nécessitées par la mise en état des 19 hectares mis à la disposition des armées américaines pour des dépôts qui seront peut-être des dépôts d'essence ou de munitions à l'aéroport d'Orly.

Je fais enfin remarquer à M. le ministre que l'ordonnance et le décret d'administration publique qui ont créé l'aéroport ont précisé que les membres du conseil d'administration devaient être pris au sein de l'organisation syndicale la plus représentative.

Or, les nominations faites ne respectent nullement ces indications impératives. Le délégué désigné appartient à une organisation syndicale qui est loin de représenter la majorité du personnel, comme c'est le cas pour la C. G. T.

Je demande donc à M. le ministre de modifier la désignation du membre ouvrier au conseil d'administration, conformément à l'ordonnance qui a créé l'aéroport de Paris.

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics.

M. le ministre des travaux publics. Je répondrai d'abord à M. Dronne qu'il n'y a, dans la mesure prise, rien de désobligeant à l'égard des S. O. 30. Le ministère des Etats associés a signé en 1950 une déclaration conjointe avec le Viet-Nam pour créer une société franco-vietnamienne, Air Viet-Nam, et accorder à cette société un monopole sur les lignes intérieures, pendant qu'Air France bénéficiait d'un monopole sur les liaisons à grande distance.

La Société S. T. A. E. O. a acheté des appareils S. O. 30, mais avant l'achat elle a été informée qu'elle ne pourrait faire échec au monopole de la société Air Viet-Nam.

L'interdiction qui frappait la S. T. A. E. O. a été prononcée par le haut commissaire en Indochine dans le cadre des accords que je viens de rappeler.

Il y a une possibilité cependant de faire voler ces S. O. 30: c'est de les faire affréter par la société Air Viet-Nam. La société S. T. A. E. O. avait accepté cette solution, d'ailleurs, au départ des S. O. 30 de Paris.

En ce qui concerne l'amendement de M. Midol, je serai disposé à l'accepter s'il a seulement comme indication le désir d'un statut pour le personnel de l'aéroport, car nous sommes au début des discussions et de la préparation d'un tel statut.

Si l'amendement a seulement ce sens, je suis disposé à l'accepter.

M. le président. La parole est à M. Midol.

M. Michel Midol. Monsieur le ministre, l'établissement de ce statut est naturellement la principale préoccupation qui m'a guidé quand j'ai déposé mon amendement.

Mais je dois rappeler, monsieur le ministre, que votre prédécesseur avait déjà déclaré l'an dernier que le statut dont il s'agit était prêt à être signé. Cette promesse a donc été faite il y a un an.

Ma seconde préoccupation ne relève pas précisément de l'amendement. Je vous demande seulement, monsieur le ministre, d'intervenir pour que soient payées les heures supplémentaires.

En troisième lieu, il s'agit d'une simple observation. Ce n'est pas uniquement le ministère des travaux publics, mais d'autres administrations qui souvent, en effet, au lieu de choisir l'organisation la plus représentative, l'éliminent systématiquement. C'est le cas pour l'aéroport de Paris, comme partout ailleurs.

Telles sont mes observations. Mais pour permettre à nos camarades de l'aéroport d'obtenir leur statut le plus rapidement pos-

sible, je donne seulement à mon amendement la première de ces significations.

M. le président. La parole est à M. Dronne.

M. Raymond Dronne. Je répondrai en deux mots à M. le ministre.

L'argument du monopole d'Air Viet-Nam pour les liaisons intérieures n'est pas valable. En effet, d'après les accords franco-vietnamiens négociés après les accords de Pau, il était entendu que le monopole d'Air Viet-Nam ne devait pas faire échec aux situations acquises.

M. le ministre des travaux publics. Mais précisément les situations n'étaient pas acquises.

M. Raymond Dronne. La situation est acquise pour une société dont les appareils volent depuis cinq ans.

Ensuite, si vraiment les services du haut commissariat et les vôtres ne voulaient pas accorder l'autorisation de voler à ces appareils, il ne fallait pas donner votre accord à la société pour les acquérir. Il importait que le veto soit opposé avant l'achat et non après.

Enfin, quoi que vous en disiez, cette interdiction de voler constitue une sorte de suspicion jetée dans tout l'Extrême-Orient contre un appareil français.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Midol, accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 45-61, au chiffre nouveau de 708.865.000 francs résultant de l'adoption de l'amendement de M. Midol.

(*Le chapitre 45-61, mis aux voix, avec ce chiffre, est adopté.*)

8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.

« Chap. 48-91. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (interventions publiques). » — (Mémoire.)

« Chap. 48-92. — Dépenses des exercices clos (interventions publiques). » — (Mémoire.)

M. le président. L'examen de l'état B est terminé.

Nous revenons au chapitre 34-72 de l'état A, qui avait été réservé.

Voici, après vérification, le résultat du scrutin sur l'amendement de M. Dufour à ce chapitre :

Nombre des votants	608
Majorité absolue	305
Pour l'adoption	413
Contre	195

L'Assemblée nationale a adopté.

Je mets aux voix le chapitre 34-72, au nouveau chiffre de 261.549.000 francs, résultant de l'adoption de l'amendement de M. Dufour.

(*Le chapitre 34-72, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. J'appelle maintenant l'article 1er avec les chiffres résultant du vote des états annexés :

« Art. 1er. — Il est ouvert au ministre des travaux publics des transports et du tourisme, au titre du budget de l'aviation civile et commerciale, pour l'exercice 1953, des crédits s'élevant à la somme globale de 15.965.139.000 francs.

« Ces crédits s'appliquent :

« A concurrence de 13.294.889.000 francs, au titre III : « Moyens des services », conformément à la répartition, par service et par chapitre, qui en est donnée à l'état A annexé à la présente loi ;

« Et, à concurrence de 2.670.250.000 francs, au titre IV : « Interventions publiques », conformément à la répartition, par service et par chapitre, qui en est donnée à l'état B annexé à la présente loi. »

Je mets aux voix l'article 1er.

A l'extrême gauche. Le groupe communiste vote contre.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 2. — Les risques courus par les personnes qui pratiquent le vol à moteur et le parachutisme dans les associations sportives et les centres de sports aériens sont couverts par le fonds de prévoyance des sports aériens créé par la loi du 17 décembre 1941. » — (*Adopté.*)

« Art. 3. — Le dernier alinéa de l'article 13 de l'ordonnance n° 45-2665, en date du 2 novembre 1945, est abrogé. » — (*Adopté.*)

« Art. 4. — Par dérogation aux dispositions de l'article 4 du décret-loi du 28 février 1940, relatif à la gestion et à l'aliénation du domaine mobilier de l'Etat, le service des domaines est autorisé à vendre aux aéroclubs agréés, pour un prix symbolique, des avions faisant partie actuellement du parc du service de l'aviation légère et sportive. » — (*Adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

A l'extrême gauche. Le groupe communiste votera contre.

(*L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 5 —

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES CIVILS POUR L'EXERCICE 1953

MARINE MARCHANDE (*Suite.*)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 : Travaux publics, transports et tourisme. III — Marine marchande (nos 4271, 4423, 4560).

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat :

Groupe socialiste, 2 minutes ;

Groupe du mouvement républicain populaire, 1 minute ;

Groupe du rassemblement du peuple français, 17 minutes ;

Groupe républicain radical et radical-socialiste, 11 minutes ;

Groupe des républicains indépendants, 11 minutes ;

Groupe indépendant paysan, 9 minutes ;

Groupe indépendant d'action républicaine et sociale, 6 minutes ;

Autres groupes, ensemble, 8 minutes.

Le Gouvernement, les commissions et le groupe communiste ont épuisé leur temps de parole.

Dans la première séance du 14 novembre, l'Assemblée a terminé l'examen des crédits de l'état A.

Nous arrivons à l'état B.

Je donne lecture de cet état :

ETAT B

TITRE IV. — **Interventions publiques.**

1re partie. — Interventions publiques et administratives.

« Chap. 41-01. — Etudes. — Propagande. — Récompenses. — 3.900.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 41-01, au chiffre de 2.900.000 francs.

(*Le chapitre 41-01, mis aux voix, est adopté.*)

2e partie. — Action internationale.

M. le président. « Chap. 42-01. — Contribution de la France aux dépenses de divers organismes internationaux, 10.800.000 francs. »

M. Marc Dupuy a déposé un amendement qui tend à réduire de 3.700.000 francs le crédit du chapitre 42-01.

La parole est à M. Marc Dupuy.

M. Marc Dupuy. Mon amendement tend à la suppression du crédit de 3.700.000 francs prévu pour la mise en application de la convention internationale pour les pêcheries du Nord-Ouest atlantique, et cela pour deux raisons essentielles.

D'abord, sous le couvert de préservation des fonds de pêche, c'est en fait d'une appropriation de ces fonds qu'il s'agit. Le fait intéresse les pêcheurs de haute mer. De plus, en vertu de l'article 8 de la convention, des limitations et interdictions des droits de pêche doivent, sous forme de recommandations, être imposées à la flotte de grande pêche française, la plaçant dans des conditions d'exploitation particulièrement difficiles.

En second lieu, la convention consacre des abandons de notre souveraineté auxquels nous ne pouvons souscrire ni donner notre accord tacite par le vote du crédit demandé.

Tel est le sens de la demande de suppression le crédit que j'ai l'honneur de proposer à l'Assemblée.

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics.

M. André Morice, *ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.* Le crédit de 3.700.000 francs est destiné au règlement de la cotisation due au titre de la convention internatio-

nale pour les pêcheries du Nord-Ouest atlantique, qui vient d'être signée et qui est en cours de ratification.

Si nous ne participions pas à cette conférence, toutes les délibérations joueraient contre nous, ce qui n'est pas concevable étant donné les intérêts importants que nous avons dans les régions de pêche à la morue comme Terre-Neuve, Saint-Pierre et le Groënland.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Marc Dupuy.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 42-01, au chiffre de 10.800.000 francs.

(*Le chapitre 42-01, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 43-21:

3e partie. — Action éducative et culturelle.

« Chap. 43-21. — Contribution aux frais de fonctionnement de l'apprentissage maritime, 201.063.000 francs. »

Mi Signor a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Signor.

M. Alain Signor. Je désire d'abord attirer votre attention, monsieur le ministre, sur l'insuffisance du crédit inscrit au chapitre 43-21.

Il est fort au-dessous des besoins. Il ne permettra pas encore, cette année, d'entretenir convenablement ou d'améliorer les locaux des écoles d'apprentissage maritime, de construire de nouveaux établissements, comme à Audierne par exemple, où l'école est toujours dans une baraque, de consacrer les sommes indispensables à l'achat de fournitures scolaires et d'équipements sportifs. Il ne permettra pas davantage de mieux rémunérer le personnel des écoles d'apprentissage maritime, directeurs et instructeurs. C'est pourquoi un relèvement sérieux du crédit serait nécessaire.

Ma deuxième observation a trait au fonctionnement des conseils de perfectionnement prévus auprès des diverses écoles. Ces conseils, présidés par un administrateur de l'inscription maritime, comprennent, en outre, en nombre égal, des représentants de l'administration dont le médecin des gens de mer, des représentants des collectivités locales, des délégués des organisations patronales et des organisations ouvrières de la marine, du commerce et de la pêche. Ils doivent se réunir au moins trois fois par an. Or, dans quelques cas, le conseil de perfectionnement ne se réunit plus ou, même, n'a pas été constitué.

Nous demandons qu'un terme soit mis à cette situation déplorable.

Ma dernière observation a trait aux difficultés considérables rencontrées par les jeunes gens sortant des écoles d'apprentissage maritime et munis du C. A. P., pour trouver un embarquement au commerce. Nous aimerions que des mesures fussent prises pour faciliter leur embauche par des compagnies, en premier lieu par celles qui reçoivent des subventions de l'Etat.

J'ajoute que si le nombre des mousses au commerce est excédentaire du fait que rien n'empêche les possesseurs du C. A. P. pêche de venir au commerce, par contre le nombre des titulaires du C. A. P. pêche et se destinant à la pêche est nettement insuffisant. Nous demandons, en conséquence, qu'un effort soit fait pour donner aux jeunes gens se destinant à cette profession une formation qui se rapproche de celle du C. A. P.

En résumé, en adoptant mon amendement, l'Assemblée se prononcera pour l'augmentation du crédit accordé à l'apprentissage maritime, pour le bon fonctionnement des conseils de perfectionnement, pour des facilités plus grandes à l'embarquement des jeunes gens titulaires du C. A. P., et pour un effort plus intense en faveur des jeunes pêcheurs.

M. le président. MM. Louis Michaud et Coudray ont déposé un amendement tendant à rétablir, pour le chapitre 43-21, le crédit de 201.073.000 francs, demandé par le Gouvernement.

La parole est à M. Michaud.

M. Louis Michaud. L'abattement de 10.000 francs opéré par la commission des finances a été approuvé par la commission de la marine marchande.

Pour motiver cet abattement, M. le rapporteur tire argument d'un rapport de la cour des comptes dans lequel sont exprimées quelques observations sur la gestion financière de l'association pour la gérance des écoles d'apprentissage maritime.

Qu'il me soit permis, en passant, de signaler qu'il n'existe pas à proprement parler de rapport de la cour des comptes. Il n'y a, en réalité, qu'une lettre du premier président de la cour des comptes à M. le ministre chargé de la marine marchande, lettre qui n'est d'ailleurs pas dans le domaine public.

M. Antoine Mazier, *rapporteur.* Elle y est maintenant puisque des extraits figurent dans le rapport.

M. Louis Michaud. Dans la partie de son exposé relative aux écoles d'apprentissage maritime, M. le rapporteur a indiqué que, pour concilier l'intervention de l'Etat et les intérêts bien compris des diverses corporations maritimes en matière professionnelle, il avait été fait appel à l'intermédiaire d'une association régie par la loi de 1901 et dénommée en abrégé l'A. G. E. A. M., association pour la gérance des écoles d'apprentissage maritime.

Nous ne pouvons que nous féliciter, semble-t-il, de cette initiative, car la pratique du métier de marin ne peut être enseignée que par des professionnels et, étant donné la rapidité de l'évolution technique en ce domaine, par des professionnels en activité de service. Cette mesure ne peut donc être rendue efficace qu'en recrutant temporairement, comme professeurs, des marins qui reprendront la mer un jour pour y retrouver leurs élèves et achever leur formation dans l'exercice quotidien du métier. L'apprentissage maritime ne peut donc être dispensé par des fonctionnaires ou par des auxiliaires ayant rompu le contact avec la pratique professionnelle.

En conséquence, il semble qu'il faille conserver à cette association une certaine liberté d'action et d'initiative, tout en contrôlant — j'en suis d'accord — l'emploi des subventions qu'elle reçoit de l'Etat.

Il semble que les reproches adressées par M. le rapporteur à cette institution soient assez sévères, car la tutelle du ministère de la marine marchande sur son fonctionnement est entière. Outre qu'un commissaire du Gouvernement y dispose d'un droit de veto étendu, il est prévu aux articles 4, 14 et 20 des statuts un contrôle permanent très étroit de la comptabilité, la présentation au ministre chargé de la marine marchande des candidatures aux fonctions d'administrateur et l'approbation ministérielle de toute décision prise par le conseil d'administration.

Il ne faudrait donc pas que le contrôle envisagé entravât les initiatives propres de l'association, sinon les collectivités professionnelles qui s'intéressent à l'apprentissage maritime risqueraient de suspendre leurs versements et de laisser ainsi la charge entière au budget de l'Etat.

Or, en 1951, le budget se montait à 171 millions. L'apport de l'Etat ayant été de 149 millions et celui des collectivités précitées de 25 millions, la trésorerie disposait de 3 millions au 1er janvier 1952.

Il convient de signaler également que ces ressources doivent tendre à se développer, car les réformes internes de l'association ont conduit, le 28 mai dernier, à l'élection d'un conseil d'administration uniquement composé, comme le prévoit l'article 4 des statuts, de représentants des organisations professionnelles patronales et ouvrières, de toutes nuances et de toutes tendances. C'est donc le premier pas fait par l'administration pour associer effectivement la profession à son effort. Il doit porter ses fruits dans l'avenir.

Dans les critiques qu'il adresse à l'A. G. E. A. M., M. le rapporteur cite le cas du terrain du Guilvinec. Pourquoi n'a-t-il pas écrit tout simplement que ce terrain coutait 1.000 francs le mètre carré ? Pourquoi a-t-il marqué que ce terrain était vendu 10 millions l'hectare ?

Lorsqu'il s'agit d'acheter un terrain dans une localité, on n'a pas coutume de dire qu'il coûte tant l'hectare. Lorsqu'on augmente le prix du pain, on ne dit pas qu'on augmente le prix de la tonne de pain. Les prix pratiqués étaient normaux. En outre, il semble que, d'après les conditions de fonctionnement évoquées précédemment, l'administrateur de l'inscription maritime ait fait rapport au ministre de tutelle.

Nous croyons donc, en conclusion, qu'il faut utiliser au maximum la collaboration de la profession dans l'œuvre de formation professionnelle entreprise par le Gouvernement. Celle-ci se révèle déjà fructueuse en matière d'apprentissage maritime.

Ajoutons enfin que les frais de gestion de l'A. G. E. A. M. sont modiques. Ils ne représentent, en effet, pour les exercices 1950 et 1951, que 4,35 et 4,60 p. 100 de son budget.

J'aime à penser, mes chers collègues, que ces quelques explications vous permettront d'accorder vos suffrages à l'amendement que M. Coudray et moi-même avons déposé. Je demande un scrutin.

M. le ministre des travaux publics. Tout le monde est d'accord !

M. le président. Monsieur Michaud, votre groupe avait épuisé son temps de parole. Je vous ai, cependant, laissé intervenir librement. Je vous demande, en revanche, de retirer votre demande de scrutin.

M. Louis Michaud. Je me réserve de la retirer si l'accord se manifeste après l'explication de M. le ministre.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission de la marine marchande et des pêches.

M. Roger Gaborit, *rapporteur pour avis.* Sur ce chapitre, la commission de la marine marchande a approuvé l'abattement proposé par la commission des finances.

M. Louis Michaud. Je l'ai indiqué au début de mon intervention.

M. le président. M. Gaborit a présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 43-21.

La parole est à M. Gaborit.

M. Roger Gaborit. Mes chers collègues, l'objet de mon amendement est de signaler à M. le ministre chargé de la marine marchande la situation de l'école rochellaise de navigation.

Cette vieille école, qui a eu le mérite d'entreprendre la formation de jeunes marins à une époque où l'Etat s'intéressait peu ou pas à la formation professionnelle maritime, rencontre d'énormes difficultés financières après le rajustement des salaires des professeurs et pour l'entretien du matériel.

Elle bénéficie actuellement de subventions: 50.000 francs de la chambre de commerce, 50.000 francs de la ville de la Rochelle, 10.000 francs du département de la Charente-Maritime, 7.000 francs de dons, du produit de la taxe d'apprentissage, 673.580 francs, et de cotisations d'élèves qui se montent à 19.800 francs.

Les dépenses sont d'environ 130.000 francs par mois. Au 1er juin 1952, il manquait environ 550.000 francs pour terminer l'année.

Or, malgré la bonne volonté du personnel, cette école ne peut plus fonctionner avec ses seules ressources. Déjà, l'année dernière, monsieur le ministre, son directeur vous avait alerté et l'A. G. E. A. M. était sur le point de prendre en charge notre vieille école artisanale.

Vous aviez promis de régulariser cette situation. Je vous rappelle votre promesse et vous demande instamment de la mettre à exécution.

Cette école, qui a trente élèves, forme des lieutenants de cabotage, des patrons de pêche, des patrons au bornage, des officiers mécaniciens de 2e et de 3e classe.

En 1951, treize élèves ont été présentés au certificat de capacité, onze ont été reçus; dix au brevet d'officier mécanicien de 2e classe, cinq ont été reçus; six au brevet de patron de pêche, trois ont été reçus. Ces résultats prouvent que la préparation est sérieuse.

Il faut encourager l'apprentissage maritime au maximum, c'est d'ailleurs votre doctrine. C'est pourquoi je vous demande instamment de bien vouloir prendre en considération la demande de subvention qui vous a été présentée par la direction de cette école.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je tiens à donner quelques précisions au sujet de l'abattement proposé par la commission des finances, qui s'élève à 10.000 francs et non à 10 millions.

Je n'ai pas attendu le rapport de la cour des comptes, qui est un rapport et non pas une lettre au ministère des travaux publics, pour signaler qu'il était anormal de voir une association privée bénéficier d'une aide annuelle supérieure à 100 millions de francs sans qu'un contrôle strict soit exercé sur l'utilisation d'une telle somme.

Avant de rapporter le budget de la marine marchande, j'avais déposé, pendant deux années consécutives, un amendement afin de pouvoir demander au ministre si toutes précautions avaient été prises et s'il disposait de moyens de contrôle suffisants.

L'an dernier, j'avais indiqué dans mon rapport — sans soulever, d'ailleurs, d'émotion particulière — que la marine marchande n'avait pas suivi la même évolution que l'industrie pour laquelle l'Etat a créé des centres d'apprentissage publics et je demandais s'il n'était pas possible de nous orienter dans cette voie.

La remarque qui figure donc dans mon rapport n'est pas nouvelle.

En indiquant que l'on pourrait fort bien envisager l'organisation d'un apprentissage maritime public, j'exprime un sentiment personnel et non celui de la commission des finances. Mais celle-ci a estimé qu'il était normal de soumettre l'A. G. E. A. M. à un contrôle plus strict. En lui demandant de fournir un budget complet, mentionnant l'ensemble des recettes qui peuvent lui être versées, nous ne pensons pas réclamer l'impossible.

Il n'a jamais été dans notre intention de critiquer la formation pédagogique, l'enseignement qui est donné dans les centres d'apprentissage. Il n'y a donc, dans notre demande, aucune note désagréable à l'égard de l'A. G. E. A. M. Chaque fois que l'Etat verse des subventions, surtout de cette importance, il est normal qu'il s'assure les moyens de contrôler l'utilisation de ces sommes.

La commission des finances m'a également demandé de signaler ce que M. Signor a exposé, à savoir la difficulté que rencontrent parfois des anciens élèves de centres d'apprentissage pour trouver un embarquement. Il y a là une situation pénible et des mesures doivent être prises pour y remédier.

Sur le plan personnel, je vous signale, monsieur le ministre, qu'il a été porté à ma connaissance qu'il serait peut-être parfois utile d'assurer une liaison entre certains centres professionnels de la côte et les centres d'apprentissage maritime.

Des jeunes gens qui sortent de l'école technique ou des centres d'apprentissage industriel, et subissent l'épreuve d'essai manuel qui fait partie de l'examen d'officier mécanicien de troisième classe, ne trouvent pas d'embarquement parce qu'ils ne dent pas passés dans un centre d'apprentissage maritime.

Il conviendrait d'établir une liaison entre les centres d'apprentissage industriel et les centres d'apprentissage maritime, afin de permettre à certains jeunes gens qui ne sont pas passés par les centre d'apprentissage maritime de naviguer, ne serait-ce que pour renforcer les cadres du personnel des machines qui, vous le savez, sont déficitaires.

M. le président. M. Reeb a présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 43-21.

La parole est à M. Reeb.

M. Henri-Eugène Reeb. Si j'étais intervenu avant M. le rapporteur, le débat aurait été abrégé, car il aurait pu répondre, en même temps, à la question que je désire lui poser sur le chapitre en discussion.

En effet, je crois savoir que la réduction primitivement opérée par la commission des finances était non pas de 10.000 francs, mais de 10 millions.

M. le rapporteur. Dans le texte du rapport, il était question de 10 millions, mais l'abattement finalement opéré est de 10.000 francs. La commission des finances maintient cet abattement.

M. Henri-Eugène Reeb. Il reste que la commission des finances a dû croire à l'existence de motifs suffisants pour charger M. Mazier du rapport, car notre collègue rapporte au nom de la majorité de cette commission, au sein de laquelle M. Coudray serait probablement étonné de trouver certaines personnes qui doivent être animées de préoccupations fort différentes de celles de M. le rapporteur.

Il est à penser que si la commission des finances demande quelque chose, et ce par la voix du rapporteur, c'est que ce rapporteur a trouvé derrière lui — car il n'exprime pas son opinion — une majorité.

M. Louis Michaud. Me permettez-vous de vous interrompre monsieur Reeb ?

M. Henri-Eugène Reeb. Volontiers.

M. Louis Michaud. Les membres de la commission des finances n'ont jugé que sur des extraits du rapport, dont j'ai donné moi-même des citations tout à l'heure, extraits qui étaient pour le moins sujets à caution et qui auraient pu être discutés à fond par certains membres de la commission des finances; si ceux-ci ne l'ont pas fait, c'est peut-être parce qu'ils ne connaissaient pas assez bien le problème soulevé dans ce rapport.

M. Henri-Eugène Reeb. Je fais le pari à un contre vingt que certains de vos amis étaient dans les rangs de la majorité.

Ce qui est étonnant, c'est que vous fassiez peser sur notre collègue M. Mazier, rapporteur, je ne sais quel soupçon, alors que, probablement, vos amis ont fait les mêmes observations, à savoir qu'une société qui gère autant d'argent que celle-là doit présenter au regard du Gouvernement et de la commission des finances certaines garanties.

M. Louis Michaud. Je vous ai dit que nous étions d'accord sur la nécessité d'un contrôle. Ce sont les considérations que l'on invoque pour créer ce contrôle que je n'accepte pas. Voilà ce que j'ai voulu dire.

M. Henri-Eugène Reeb. Les observations faites par la cour des comptes...

M. le ministre des travaux publics. Il conviendrait d'abréger quelque peu ce débat. Cette controverse se prolonge exagérément.

M. le président. Voulez-vous continuer, monsieur Reeb ?

M. Henri-Eugène Reeb. Puisqu'il en est ainsi, j'ai fini !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je me permets une observation...

M. Henri-Eugène Reeb. Vous êtes obligé de formuler l'avis de la commission.

M. le président. M. le rapporteur a seul la parole.

M. Henri-Eugène Reeb. Je puis tout aussi bien m'en aller, puisqu'il ne m'est pas possible d'intervenir!

M. le président. Si vous interrompez, vous allez m'obliger à vous rappeler à l'ordre.

De deux choses l'une: ou vous défendez votre amendement ou vous renoncez à la parole.

M. Henri-Eugène Reeb. Je voulais présenter une seule observation à mes collègues qui se sont permis de trouver que mon discours était trop long...

M. le président. Mais non!

M. Henri-Eugène Reeb. Ce n'est pas vous que je vise, monsieur le président.

M. le président. Nous en finirions plus vite si vous soutenez votre amendement.

M. Henri-Eugène Reeb. Je voulais présenter une observation, mais vous ne voulez pas me laisser la parole.

Je ne suis intervenu qu'une fois ce soir; des collègues m'ayant interrompu, vous semblez avoir mis à mon compte leur temps de parole.

M. le président. Je ne vous ai pas empêché de parler. J'ai simplement fait remarquer qu'il vous faudrait moins de temps pour défendre votre amendement que pour expliquer pourquoi vous ne le faites pas.

M. le rapporteur. Les temps de parole sont largement dépassés.

M. Henri-Eugène Reeb. Oui, ils le sont tous, y compris ceux du Gouvernement et de la commission.

M. le rapporteur. Je voulais faire remarquer à M. Michaud qu'il vient encore de mettre en cause le rapport de la cour des comptes sur le projet de budget.

C'est sans doute la première fois que, devant cette Assemblée, on affirme que l'avis de la cour des comptes est sujet à caution et qu'ainsi se trouvent mises en cause l'impartialité et la compétence de ce corps.

M. Louis Michaud. Ce n'est pas la question.

M. le président. Vous n'avez pas la parole, monsieur Michaud.

La parole est à M. le ministre des travaux publics.

M. le ministre des travaux publics. Je voudrais que nous en terminions avec ce débat.

Je comprends que la commission des finances ait présenté, sur le vu du rapport, une demande de réduction de crédit.

La cour des comptes a demandé en septembre que nous exercions un contrôle financier normal sur l'A. G. E. A. M.

Par lettre du 8 octobre 1952, nous avons demandé aux services du budget la désignation d'un contrôleur d'Etat; nous répondions ainsi à la demande qui nous était présentée par la cour des comptes.

Je porte le fait à la connaissance de la commission des finances et j'ajoute que, normalement, déférant à l'invitation qui nous était faite, nous placerons un contrôleur d'Etat à l'A. G. E. A. M. pour contrôler le fonctionnement de cette institution.

La commission voudra bien nous en donner acte et pourra, je l'espère, nous rendre l'intégralité des crédits, bien qu'il s'agisse seulement d'un abattement de 10.000 francs.

M. le rapporteur. D'un abattement indicatif.

M. le ministre des travaux publics. En ce qui concerne l'observation de M. Signor, je suis bien d'accord avec lui pour estimer que les crédits ne correspondent pas au désir que nous avions exprimé. Je constate cependant qu'à ce chapitre nous disposons de 36 millions de francs de plus que l'an dernier.

Par ailleurs, les conseils de perfectionnement me paraissent devoir fonctionner normalement. Mais peut-être certaines situations locales ne sont-elles pas de nature à faciliter les choses.

L'observation présentée par M. Signor et reprise par M. Mazier en ce qui concerne l'embauchage est pertinente.

Nous nous sommes trouvés, en effet, en présence de difficultés. Pour les surmonter, nous avons établi des fichiers afin qu'un certain ordre puisse présider aux embauchages. Nous avons obtenu des résultats assez satisfaisants.

Nous avons fait plus. Pour faciliter le placement, nous avons décalé les dates de sortie de nos écoles afin de ne pas mettre sur le marché du travail en même temps un nombre important de jeunes.

Nous espérons que cette seconde mesure nous vaudra des éléments de satisfaction supplémentaires, mais je suis d'avis qu'il reste encore dans ce domaine un certain nombre de tâches à accomplir.

Notre souci, aussi bien pour l'apprentissage maritime que pour l'enseignement maritime, est d'assurer un placement aisé des élèves qui sortent des écoles. Nous nous nous y emploierons donc de notre mieux.

Répondant à M. Gaborit, qui a parlé de l'école de la Rochelle, je lui confirme ma décision de l'aider. Je pense même, sur le budget de 1953, attribuer à la Rochelle, sur le vu des résultats des examens, une subvention de fonctionnement qui ne sera peut-être pas celle que demande l'école mais qui marquera, dans la limite de nos possibilités, notre volonté de l'aider.

Seulement, là encore, le principe reste le même. Toute subvention de l'Etat entraîne un contrôle du fonctionnement de l'école qui la reçoit. L'attribution de la subvention dont je viens de parler se fera donc sous le contrôle de l'administration.

M. Roger Gaborit. D'accord.

M. le président. La parole est à M. Reeb.

M. Henri-Eugène Reeb. Je n'ai rien à dire.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Signor.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Les amendements de MM. Michaud et Coudray d'une part, et de M. Reeb, d'autre part, tendent au même but.

M. René-Jean Schmitt. Certainement pas.

M. Paul Cermolacce. Ils sont tout à fait différents.

M. Henri-Eugène Reeb. Ils ont certainement un sens très différent.

M. le président. C'est vous qui m'aviez dit qu'ils avaient le même sens.

Je vais donc mettre aux voix l'amendement de MM. Michaud et Coudray.

Maintenez-vous votre demande de scrutin, monsieur Michaud ?

M. Louis Michaud. Si la commission accepte le rétablissement du crédit je ne maintiendrai pas l'amendement.

M. le président. La parole et M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Malgré l'assurance que vient de donner le Gouvernement qu'un contrôleur d'Etat a été créé auprès de l'A. G. E. A. M.....

A l'extrême gauche. On y aura mis le temps!

M. le rapporteur. ... je ne me crois pas autorisé à revenir sur l'abattement de 10.000 francs qui a été opéré par la commission des finances.

M. Louis Michaud. Dans ces conditions, je maintiens notre amendement et ma demande de scrutin.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de MM. Michaud et Coudray.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	613
Majorité absolue	307
Pour l'adoption	409
Contre	204

L'Assemblée nationale a adopté.

Monsieur Gaborit, maintenez-vous votre amendement ?

M. Roger Gaborit. A la suite des déclarations de M. le ministre, je retire cet amendement.

M. le président. L'amendement de M. Gaborit est retiré.

Je vais mettre aux voix l'amendement de M. Reeb.

M. Henri-Eugène Reeb. Je demande un scrutin.

J'aurais peut-être pu indiquer le sens de cet amendement, mais vous m'avez retiré la parole.

M. le président. Non. Je vous ai invité à présenter vos observations; vous ne l'avez pas fait.

Maintenez-vous votre demande de scrutin ?

M. Henri-Eugène Reeb. Oui, monsieur le président. C'est au nom du groupe socialiste que j'ai déposé cet amendement tendant à une réduction indicative de 1.000 francs.

M. le ministre des travaux publics. Sur quoi ? Un abattement de 1.000 francs doit avoir une signification.

Pour aller plus vite, je suis prêt à l'accepter.

M. Henri-Eugène Reeb. Je voulais expliquer le but de cet amendement. Je ne l'ai pas pu.

M. le président. Je vous ai donné la parole pour vous expliquer. Vous avez répondu que vous n'aviez rien à dire.

Voulez-vous exposer le but de votre amendement ?

M. Henri-Eugène Reeb. J'avais commencé à dire que, pour trouver à la commission des finances une majorité qui approuve cet abattement, il fallait que celle-ci eût des raisons d'opérer cette diminution.

Ce n'est pas notre collègue M. Mazier qui a glissé d'une façon suspecte dans son rapport des décisions que la commission des finances ne voulait pas prendre. Il rapporte pour la commission.

La cour des comptes a également prétendu que le prix du terrain était excessif. Habitant la région, je peux assurer que la cour des comptes a fait erreur. Vous voyez jusqu'où va mon honnêteté !

M. Louis Michaud. Je la reconnais.

M. Henri-Eugène Reeb. En effet, le prix de 3.000 francs pour du terrain au bord de la mer est très courant.

Cependant, il est intolérable que l'achat de ce terrain ait eu lieu sans aucun contrôle, ni du service du contrôle des dépenses engagées, ni de la commission de contrôle, ni de l'administration des domaines. A ce propos, je suis d'accord avec la commission des finances.

Je demande cet abattement de 1.000 francs, comme la commission des finances, parce que de telles opérations sont, à nos yeux, inadmissibles.

M. Louis Michaud. Je demande la parole contre l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Michaud, contre l'amendement.

M. Louis Michaud. Il y a eu un contrôle, car je ne pense pas qu'un achat de cette nature ait été fait sans que l'administrateur du quartier ait envoyé un rapport au ministère dont il dépend.

M. Henri-Eugène Reeb. Voyez ce que dit la cour des comptes.

M. le président. Maintenez-vous votre demande de scrutin, monsieur Reeb ?

M. Henri-Eugène Reeb. Non, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Reeb.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le rapporteur. Nous venons d'assister à deux votes contradictoires. De deux amendements identiques, l'un est rejeté et l'autre adopté.

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 43-21 au chiffre nouveau de 201.071.000 francs, résultant des amendements adoptés.

(*Le chapitre 43-21, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 43-22. — Enseignement maritime. — Bourses. — Prêts d'honneur. — Aide aux élèves victimes de la guerre, 7.519.000 francs ».

MM. Gravoille et Marc Dupuy ont déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Gravoille.

M. Gilles Gravoille. Cet amendement a pour but de protester contre l'insuffisance des crédits destinés aux bourses des élèves des écoles nationales de la marine marchande.

A la suite du dépôt d'un amendement de même nature, le ministre de la marine marchande disait l'an dernier à l'Assemblée :

« Un premier effort a donc été accompli cette année. Nous avons l'intention de le poursuivre, surtout pour augmenter le nombre de bénéficiaires des bourses. »

Nous aurions donc pu penser que le Gouvernement aurait, en effet, poursuivi son effort, mais, ne tenant aucun compte du désir de l'Assemblée nationale, qui avait adopté un amendement tendant à une augmentation de crédits, on nous propose le même crédit que l'an dernier.

Nous savons combien de difficultés rencontrent ceux qui fréquentent les écoles de la marine marchande pour poursuivre leurs études. Nous connaissons aussi les difficultés qui résultent du manque d'officiers. Il serait donc normal que le Gouvernement se soucie de ceux qui se destinent à la carrière maritime.

Nous demandons donc, par cet amendement, que le Gouvernement prévoie des augmentations de crédits.

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics.

M. le ministre des travaux publics. Je demande le rejet de cet amendement pour les raisons suivantes :

Nous avons d'abord cherché à obtenir pour la marine marchande le même pourcentage que pour l'éducation nationale, c'est-à-dire environ 12 p. 100, ce qui représenterait, pour la catégorie considérée, sur un total de 1.300, environ 160. Nous avons ensuite appliqué le taux moyen de l'éducation nationale, c'est-à-dire 42.000, et nous sommes arrivés, par cette simple multiplication, au chiffre que nous demandons. Nous avons voulu respecter les règles en usage dans ce domaine à l'éducation nationale.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de MM. Gravoille et Marc Dupuy.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 43-22, au chiffre de 7.519.000 francs.

(*Le chapitre 43-22, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 43-23. — Subventions aux écoles de pêche et de commerce, 1 million de francs. »

La parole est à M. Signor.

M. Alain Signor. Je ne veux que poser une question.

Un transfert de crédit de 1 million de francs à ce chapitre 43-23 est destiné à faire payer directement sur le budget de la marine marchande les subventions aux écoles de pêche privées, subventions qui étaient précédemment allouées sur les crédits prévus pour le fonctionnement de l'association pour la gérance des écoles d'apprentissage maritime.

Je voudrais savoir, monsieur le ministre, de quelles écoles privées il s'agit ici.

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics.

M. le ministre des travaux publics. Il s'agit d'un certain nombre d'écoles de pêche privées auxquelles nous nous intéressons tout particulièrement.

C'est notamment sur le crédit de ce chapitre que nous comptons prélever la subvention à l'école de la Rochelle.

M. Alain Signor. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le rapporteur. Je félicite M. le ministre d'avoir modifié le mode de répartition de ce crédit de 1 million de francs, qui était précédemment versé à l'association pour la gérance des écoles d'apprentissage, laquelle opérait les attributions.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 43-23, au chiffre de 1 million de francs.

(*Le chapitre 43-23, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 44-01 :

4e partie. — Action économique. — Encouragements et interventions.

« Chap. 44-01. — Subvention aux pêches maritimes, 11 millions 861.000 francs. »

La parole est à M. le président de la commission de la marine marchande et des pêches.

M. René Schmitt, *président de la commission de la marine marchande et des pêches.* Le rapporteur de la commission de la marine marchande et des pêches a déjà signalé, hier, l'insuffisance notoire des crédits mis à la disposition du ministère des travaux publics au titre du chapitre 44-01 du budget de la marine marchande : « Subvention aux pêches maritimes ».

Le crédit de ce chapitre s'élève à 11.861.000 francs. Il se subdivise en 11.461.000 francs pour l'article 1er, relatif à la subvention au fonds du crédit maritime mutuel, et en 400.000 francs, article 2, pour la subvention aux sociétés d'assurances maritimes mutuelles contre les pertes de matériel de pêche.

Je n'insisterai pas sur une insuffisance qui éclate avec une évidence vraiment trop marquée, et je sais qu'il ne s'agit que de bonifications d'intérêt. Mais ce crédit si restreint ne traduit que trop bien le véritable problème : celui des crédits de prêts eux-mêmes.

Toutefois, devant l'indigence de cette dotation, la commission de la marine marchande, unanime, m'a chargé de demander à M. le secrétaire d'Etat au budget de bien vouloir faire un effort supplémentaire, dans une lettre rectificative, pour accroître les crédits prévus.

M. le président. M. Coudray est inscrit sur ce chapitre.

M. Georges Coudray. Je renonce à la parole, monsieur le président.

M. le président. M. Signor a déposé un amendement tendant à la suppression du chapitre 44-01.

La parole est à M. Signor.

M. Alain Signor. Nous lisons, à l'article 1er de ce chapitre, qu'une subvention de 11.461.000 francs est prévue pour bonifications d'intérêt au fonds du crédit maritime mutuel. Il n'y a donc aucun changement sensible par rapport à l'année dernière. Selon vos propres estimations de 1951, monsieur le ministre, la reconstruction de la flotte de pêche, acier et bois, étalée sur cinq ans, nécessitait une dépense globale de 36 milliards de francs. Vous aviez évalué à 56 millions de francs le montant du crédit nécessaire pour bonifications d'intérêt correspondant au concours des établissements bancaires.

Nous sommes donc loin de compte cette année encore.

L'année dernière, vous nous aviez déclaré avoir saisi votre collègue des finances dès le début du mois d'août. Vous disiez que la discussion se poursuivait et que vous espériez aboutir.

Finalement, a été pris le décret du 28 avril 1952 portant réduction des crédits civils. Et les caisses de crédit maritime mutuel ont été durement éprouvées dans le budget des investissements.

Nos caisses de crédit maritime mutuel sont dans une situation dramatique. Elles ne répondent plus que très faiblement aux demandes de prêts qui leur parviennent. A coup sûr, si un redressement énergique n'est pas opéré à bref délai, leur disparition est inévitable.

C'est pourquoi je demande le renvoi de ce chapitre à la commission des finances.

M. le président. M. Febvay a déposé un amendement tendant à réduire de mille francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 41-01.

La parole est à M. Febvay.

M. Jean Febvay. J'interviens sur ce chapitre portant subvention aux pêches maritimes, qui entre dans ce cadre général: action économique, encouragements et interventions.

Si l'on considère la somme qu'on nous demande de voter et les besoins de la marine — de la pêche en particulier — on constate une marge énorme.

J'ai d'ailleurs constaté que la pêche avait été tant soit peu abandonnée dans cette discussion. Il suffit de relire le rapport de M. le rapporteur de la commission des finances qui s'exprime ainsi:

« La commission des finances a dérogé, à la demande de votre rapporteur, et pour le chapitre 34-12, à la règle générale qu'elle s'était fixée pour les budgets, de réduire les dotations de matériel d'une somme égale à 5 p. 100 des crédits accordés en 1952. La majorité de votre commission des finances a demandé de ne faire porter cet abattement que sur l'article 2 (dépenses pour la surveillance et la protection des pêches maritimes). »

Ainsi l'on a fait porter l'abattement sur l'appareil de surveillance et de protection des pêches maritimes, qui sont le capital, la richesse.

Que penserait-on d'une chasse où l'on supprimerait le garde-chasse, les pièges ? Il ne serait plus utile d'acheter des cartouches et d'entretenir le pavillon de chasse.

M. le rapporteur a bien voulu signaler qu'il faut avoir une politique de la pêche. Après avoir parlé du navire employé pour les recherches océanographiques le *Président-Théodore-Tissier*, de la campagne de pêche et des études sur la pêche à la sardine et au thon, il termine par ces mots:

« L'utilisation de ces renseignements pourrait être plus fructueuse si une politique de la pêche française et du crédit maritime était plus fermement définie. »

Je crois que le problème est posé. Il faut une politique de la pêche française et une politique du crédit maritime.

Il convient d'abord de se préoccuper de l'état de la flotte. Il en a été question à diverses reprises.

M. le ministre des travaux publics. Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Jean Febvay. Je vous en prie.

M. le ministre des travaux publics. Nous discutons le chapitre relatif aux subventions aux pêches maritimes, alors que le problème de la surveillance des pêches, auquel vous avez fait allusion, ressort au chapitre 34-12 qui est depuis longtemps adopté.

M. Jean Febvay. Vous faites allusion au début de mon exposé, monsieur le ministre. Permettez-moi de poursuivre et vous en verrez les conséquences.

L'état de la flotte a son importance, une importance accrue.

On peut, certes, évoquer la loi d'aide du 24 mai 1951. Mais, M. le rapporteur l'a signalé, le travail est sommaire. Il n'est nulle part question de la flotte de pêche; la conséquence en est le vieillissement de cette flotte.

Alors, que faire ? Nous avons toujours des chalutiers fonctionnant au charbon et je me demande, dès lors, s'il n'est pas souhaitable de continuer à attribuer pour ces bateaux la prime de 2.500 francs.

Autre question, celle de la propagande nécessaire pour la consommation des produits de la mer. Une fois que le poisson est pêché, il faut le vendre.

Il est indispensable également de protéger la pêche de différentes façons, notamment contre certaines importations.

Lorsqu'un gouvernement libéral est amené à recourir, malgré lui, à des mesures de semi-dirigisme, telles que l'organisation de circuits témoins de distribution, il ne devrait le faire qu'avec la plus extrême prudence. Il devrait tout d'abord songer qu'il existe une production française soumise aux aléas de la pêche et que toute mesure qui aurait pour effet de transformer des apports complémentaires en apports concurrents serait très grave de conséquences.

Il devrait aussi se rappeler que les périodes de restriction à la liberté du commerce ont toujours favorisé les agissements d'éléments étrangers à la profession, alors que les véritables professionnels sont seuls capables d'apporter une collaboration efficace aux pouvoirs publics.

De tous les marchés de produits alimentaires c'est sur celui du poisson que l'intervention autoritaire est la plus dangereuse et la plus délicate. L'échec de la dernière expérience de limitation des prix aux halles centrales de Paris en est un témoignage, de même que l'exemple des pays étrangers où le poisson est toujours le produit libéré le premier de toutes les contraintes.

C'est pourquoi il nous semble que le Gouvernement ne devrait s'aventurer dans une telle politique qu'en s'assurant le concours résolu de tous les professionnels qualifiés. Il lui suffit, pour l'obtenir sans réserve, de leur donner l'assurance que leurs intérêts vitaux seront respectés et qu'ils ne seront pas privés du travail qui fait partie de leur patrimoine, que ce soit dans les ports ou sur les marchés de l'intérieur.

Il faut encore envisager les possibilités d'exportation. J'ai appris récemment qu'il était possible d'exporter des pilchards au Canada. On m'a objecté — je reconnais que l'argument ne venait pas, monsieur le ministre, de vos services, qui étaient favorables — que les pilchards feraient concurrence aux sardines. Pour qui connaît les pilchards et pour qui connaît les sardines, il y a une différence!

J'ai voulu, monsieur le ministre, démontrer toute l'importance de votre ministère. Lorsque vos services donnent un avis favorable, il serait souhaitable qu'il fût suivi.

Ainsi apparaît la nécessité d'une véritable politique de la pêche française, laquelle constitue une de nos toutes premières industries nationales.

M. le président. M. Reeb a déposé un amendement qui tend à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 44-01.

La parole est à M. Reeb.

M. Henri-Eugène Reeb. Même discours que l'année dernière; même crédit insuffisant. (*Sourires.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics.

M. le ministre des travaux publics. Plusieurs de nos collègues ont signalé que les crédits du chapitre 44-01 étaient insuffisants.

Je leur réponds que ces crédits sont actuellement suffisants pour payer les bonifications des intérêts des années passées.

Voici le détail des crédits demandés pour 1953: subvention au fonds du crédit maritime mutuel, 11.461.000 francs; subvention aux sociétés d'assurances maritimes mutuelles contre les pertes de matériel de pêche, 400.000 francs.

Les augmentations relatives aux mesures nouvelles portent sur les bonifications aux caisses régionales de crédit maritime mutuel, pour 850.000 francs; sur les subventions allouées aux sociétés d'assurances maritimes contre les pertes de matériel de pêche, pour 34.000 francs; elles visent aussi la nécessité de favoriser la création de sociétés d'assurances maritimes contre les pertes de matériel de pêche dans les départements d'outre-mer, pour 40.000 francs; soit, au total, 924.000 francs de plus.

Le problème du crédit maritime mutuel a été posé. Or, il ne peut être évoqué à propos des bonifications d'intérêt; il intéresse le chapitre des prêts sociaux du budget des investissements.

M. Alain Signor. Nous en reparlerons lors de l'examen de ce budget.

M. le ministre des travaux publics. Ainsi, le crédit actuellement inscrit au chapitre 44-01 correspond à nos besoins.

Je m'excuse de ne pas pouvoir répondre à M. Fehvay sur tous les points qu'il a soulevés, car son exposé a notamment porté sur des activités de la marine marchande qui auraient dû être évoquées à l'occasion du vote d'autres chapitres.

M'efforçant toutefois de lui être agréable, puisqu'il nous apporte son précieux concours dans les problèmes de la pêche, je reprends la question, soulevée par lui, de la propagande pour le développement de la consommation du poisson en France.

Je suis tout à fait d'accord avec notre collègue sur la nécessité d'augmenter le crédit correspondant en temps utile, et si mon collègue M. Jean-Moreau y consent, je m'efforcerai de négocier avec lui pour obtenir le crédit de subvention qui figurait au budget de l'an dernier.

M. le président. La parole est à M. Signor.

M. Alain Signor. Monsieur le ministre, votre réponse ne m'a pas convaincu.

Vous nous dites que le crédit de ce chapitre est suffisant pour couvrir les bonifications d'intérêt; mais il correspond à un capital d'investissement réellement insuffisant.

Il correspond à deux cents millions ou trois cents millions, peut-être, alors que, vous l'avez vous-même affirmé ici, il faudrait deux milliards ou deux milliards et demi pour couvrir les besoins des caisses régionales.

Par conséquent, si vous aviez réellement l'intention, comme vous nous l'avez affirmé à différentes reprises, de donner au crédit maritime mutuel les moyens indispensables à son fonctionnement, vous devriez prévoir dans votre budget, pour bonifications d'intérêt, un crédit supérieur à celui qui est inscrit, en vue d'investissements beaucoup plus considérables que ceux qui ont été réalisés jusqu'à présent.

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics.

M. le ministre des travaux publics. Mes chers collègues, deux problèmes sont évoqués.

Le chapitre en discussion a trait aux bonifications d'intérêt. Si vous demandez des augmentations de ces bonifications d'intérêt, elles trouvent place dans ce débat. Mais nous nous heurtons aux dispositions qui interdisent toute augmentation de dépenses.

Si vous envisagez une augmentation des crédits qui seront accordés pour le crédit maritime mutuel, ce que je préférerais quant à moi, car c'est un point essentiel, c'est le budget des investissements qu'il faut considérer.

Si nous accordons, en 1953, des crédits plus importants au titre du crédit maritime mutuel — ce que nous souhaitons tous — les bonifications d'intérêt correspondant seront reportées sur l'exercice 1954, car il y a un décalage d'un an.

Je répète que nous disposons, au titre de ce budget, d'une somme suffisante pour assurer le payement des bonifications d'intérêt dues. Et j'affirme de nouveau que, je préférerais, plutôt qu'une augmentation de ces crédits de bonifications, un accroissement des crédits du budget des investissements.

M. Alain Signor. Qu'avez-vous prévu au budget des investissements ?

M. le ministre des travaux publics. Il est actuellement en cours de discussion et les chiffres ne sont pas arrêtés définitivement.

M. Alain Signor. Alors, nous nous méfions!

M. le ministre des travaux publics. J'ajoute que nous sommes là, une fois de plus, enfermés dans le chapitre des prêts sociaux; je préférerais de beaucoup une ligne budgétaire spécialement affectée au crédit maritime mutuel.

M. Alain Signor. Vous nous confirmez dans nos craintes.

M. le ministre des travaux publics. Je ne les confirme pas, je les partage.

Je m'efforce d'obtenir pour le crédit maritime mutuel une dotation plus importante.

C'est au cours de l'examen du budget des investissements que nous pourrons ouvrir ce débat.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la marine marchande et des pêches.

M. le président de la commission de la marine marchande et des pêches. Monsieur le ministre, je sais très bien que nous ne pouvons pas engager maintenant la discussion sur les crédits d'investissement. Je saisis cependant l'occasion pour vous dire, à vous, ministre des travaux publics chargé de la marine marchande, et à M. le secrétaire d'Etat au budget, que notre commission de la marine marchande sera unanime à réclamer beaucoup plus de crédits qu'elle n'a pu en obtenir l'an dernier.

Vous nous opposerez sans doute, à ce moment, l'article 1er de la loi de finances, comme vous le feriez très certainement à une demande d'augmentation des bonifications d'intérêt en cause, si je persistais dans l'accomplissement de la mission qui m'a été confiée par la commission de la marine marchande.

Je n'insiste pas aujourd'hui pour ne pas me heurter à une fin de non-recevoir.

Je répète toutefois, avant que le débat sur le budget des investissements ne s'engage, avant même d'avoir consulté la commission sur ce point, que nous serons unanimes à demander, pour le crédit maritime mutuel, des dotations infiniment supérieures à celles qui nous furent accordées l'an dernier.

M. le président. La parole est à M. Reeb.

M. Henri-Eugène Reeb. Monsieur le ministre, il s'agit là d'une politique.

Le montant du crédit accordé pour ces bonifications d'intérêt ne variant pas par rapport à celui de l'an dernier, la preuve est fournie que le capital lui-même n'a pas varié.

Il est regrettable de constater qu'un effort supérieur n'est pas consenti pour permettre à des ouvriers de la mer de devenir possesseurs de leur outil de travail. Et c'est pour le moins étonnant quand les indépendants sont si influents dans ce gouvernement.

Nous vous demandons de nous éviter, lorsque les crédits d'investissements viendront en discussion, un pénible choix entre le crédit agricole, le crédit maritime mutuel et d'autres formes de crédit, en rivalité sur une seule ligne budgétaire, vis-à-vis d'un crédit global.

Il résulte d'une telle présentation que nous sommes dans l'obligation d'apparaître comme des ennemis de l'agriculture ou de la construction de barrages, par exemple, alors qu'on peut fort bien concevoir une répartition satisfaisante pour toutes les parties prenantes.

Je demande donc à M. le ministre s'il ne pourrait pas obtenir, dans la présentation des crédits d'investissements, qu'une ligne soit exclusivement consacrée aux crédits affectés à la marine marchande et aux pêches.

M. le président. Monsieur Signor, vous substituez à votre amendement une demande de renvoi à la commission ?

M. Alain Signor. Oui, monsieur le président, et je demande le scrutin.

M. le ministre des travaux publics. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics.

M. le ministre des travaux publics. Je tiens à dire une fois encore à l'Assemblée, avant qu'elle se prononce, que même si nous pouvions inscrire au budget des investissements de 1953 tous les crédits que nous désirons, cela ne changerait en rien le montant du crédit porté au chapitre que nous examinons actuellement.

Par conséquent, il est inutile à mon sens de prolonger le débat sur les crédits d'investissements, puisque nous n'avons pas à nous prononcer maintenant à ce sujet.

M. le président. La parole est à M. Signor.

M. Alain Signor. Je veux bien retirer ma demande de renvoi, monsieur le ministre, si vous prenez l'engagement ferme d'obtenir du Gouvernement l'inscription, dans le budget des investissements, d'un crédit d'au moins deux milliards de francs pour le crédit maritime mutuel.

Sinon, je maintiendrai ma demande en lui donnant le sens que je viens d'indiquer.

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics.

M. le ministre des travaux publics. Je préfère que vous maintenez votre demande, monsieur Signor, car je ne puis prendre l'engagement de demander ce crédit de deux milliards...

M. Alain Signor. C'est donc clair!

M. le ministre des travaux publics. ...d'abord, parce que c'est une somme supérieure à celle dont nous avons besoin, ensuite parce que je ne suis pas homme à prendre ici des engagements formels sans être sûr de pouvoir les tenir.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je puis exprimer d'avance l'avis de la commission en reprenant ce que vient de dire M. le ministre. Même si le crédit était doublé, cela ne changerait rien. Une moitié du crédit ne serait pas utilisée.

M. Alain Signor. Je transforme, alors, ma demande de renvoi en commission en un amendement tendant à une réduction indicative de 1.000 francs, afin de permettre à l'Assemblée de bien marquer sa volonté.

M. le président. M. Signor retire sa demande de renvoi et dépose un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 44-01.

M. le ministre des travaux publics. Le Gouvernement accepte l'amendement.

M. le président. Maintenez-vous votre demande de scrutin, monsieur Signor ?

M. Alain Signor. Non, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Signor, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Febvay ?

M. Jean Febvay. Je le retire, étant donné les explications de M. le ministre.

M. Henri-Eugène Reeb. Je retire également mon amendement.

M. le président. Les amendements de M. Febvay et de M. Reeb sont retirés.

Je mets aux voix le chapitre 44-01, au nouveau chiffre de 11.860.000 francs, résultant de l'adoption de l'amendement de M. Signor.

(Le chapitre 44-01, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.)

« Chap. 44-02. — Allocations d'intérêts fixées par la loi du 1er août 1928 sur le crédit maritime, 40.500.000 francs. » — *(Adopté.)*

M. le président. Je donne lecture du chapitre 45-01 :

5e partie. — Action économique. — Subventions aux entreprises d'intérêt général.

« Chap. 45-01. — Exploitation des services maritimes d'intérêt général, 3.600 millions de francs. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Avant que s'engage la discussion sur ce chapitre et puisque mes intentions ont été suspectées à propos de divers passages de mon rapport, je ferai une brève déclaration.

Voici un chapitre dont le crédit est en augmentation de plus de 2 milliards de francs. C'est une somme importante, sur laquelle il est normal que la commission des finances se soit arrêtée et que l'Assemblée s'arrête également quelques instants.

Dans la discussion de ces budgets civils, nous échenillons les crédits concernant le personnel et le matériel. Nous arrivons ainsi à obtenir des économies qui portent sur quelques centaines de milliers de francs et il nous arrive de voter au cours de la discussion de ces budgets plusieurs centaines de millions qui sont consacrés à des subventions, à des marchés, à des fournitures sur lesquels nous n'avons pratiquement qu'un contrôle très lointain. Il était donc impossible que je ne fasse, dans mon rapport, une certaine place à cette question du déficit croissant des compagnies nationales de navigation; mais je tiens à dire dans quel esprit je l'ai fait.

Les deux grandes compagnies de navigation qui sont ici en cause, la Compagnie générale transatlantique et les Messageries maritimes, ont toute notre sympathie. Il s'agit de sociétés dans lesquelles l'Etat est majoritaire et où, par conséquent, il doit être en mesure d'imposer une gestion conforme à l'intérêt général.

Mais il se trouve que l'intérêt général exige, d'une part, que les services concédés à ces compagnies soient assurés dans les meilleures conditions et, d'autre part, que l'aide de l'Etat soit aussi réduite que possible.

On voit bien que ces objectifs risquent d'être souvent et sont pratiquement contradictoires ou, en tout cas, qu'ils ne sont pas toujours faciles à concilier surtout dans les conditions actuelles de la concurrence internationale.

Ces deux objectifs sont-ils atteints ? Tel est le problème.

Disons tout de suite — et je l'ai signalé dans mon rapport — que la Compagnie générale transatlantique et la Compagnie des messageries maritimes — la première sur cette ligne à forte concurrence qu'est la ligne de New-York, la seconde dans les conditions particulièrement difficiles créées par les événements d'Extrême-Orient — jouent parfaitement leur rôle qui consiste à assurer des liaisons essentielles et à maintenir le prestige du pavillon français.

Elles ont à leur tête des hommes qui savent allier une compétence technique indiscutée à un sens avisé de l'intérêt général. Nous n'avons jamais marchandé, ni dans notre rapport de l'an dernier, ni dans celui de cette année, l'hommage qui leur est dû.

Nous n'avons jamais pensé — sinon, les conventions n'auraient jamais été votées — que les services qui sont assurés par ces compagnies ne risquaient pas d'entraîner parfois un déficit et, par conséquent, d'exiger le versement d'une participation de la collectivité, cette subvention étant, comme il a été dit lors de la discussion des conventions, justifiée par les servitudes que leur impose le cahier des charges et par les obligations auxquelles elles sont tenues, notamment l'exploitation de lignes souvent déficitaires, dont les compagnies libres ne voudraient pas.

Ce n'est donc pas le principe de la subvention que nous discutons.

Mais — et c'est là le deuxième aspect de l'intérêt général qui doit être défendu en la circonstance — nous devons veiller à ce que la dépense entraînée pour la collectivité soit aussi réduite que possible.

Il ne m'échappe pas — il n'échappe certainement à personne — que le fait de discuter publiquement ces questions peut présenter certains inconvénients. Il est évident que si, sur la ligne de New-York, la Compagnie générale transatlantique a affaire à forte partie avec une compagnie comme la Cunard, par exemple, cela tient en grande partie au fait que la compagnie anglaise est sans doute aidée beaucoup plus et plus discrètement par le budget anglais que ne le sont nos compagnies par le budget français.

Il se peut donc que ces discussions présentent un certain inconvénient. C'est pourquoi, dans mon rapport, il n'y a pas discussion à proprement parler, mais des informations que je voulais soumettre à l'Assemblée, informations fournies soit par l'administration, soit par le rapport de la cour des comptes et auxquelles, sans me départir de mon rôle normal de rapporteur, j'ai jugé qu'il était possible et même nécessaire de faire une place dans mon rapport. Personne, je pense, ne s'en étonnera.

M. le président. La parole est à M. Coudray.

M. Georges Coudray. Mon intention, à l'occasion de ce chapitre concernant les compagnies de navigation, est d'aborder un problème différent de celui auquel a trait ce chapitre : celui du cabotage.

Le cabotage, monsieur le ministre, vient de connaître en France une période de lourdes difficultés qui ne font que s'aggraver et nous sommes en droit de nous demander jusqu'où elles peuvent conduire.

Déjà, dans plusieurs de nos ports, des caboteurs ont dû désarmer. L'émotion a été grande et je voudrais aujourd'hui la traduire en quelques mots à M. le ministre de la marine marchande qui a déjà connaissance de ces problèmes et qui a pris au moins une mesure pour tenter sinon de résoudre, du moins d'atténuer la crise que nous traversons.

Cette crise résulte d'une concurrence analogue à celle du rail et de la route. La route ne concurrence pas seulement le rail; elle concurrence aussi les transports martitimes. Le porte à porte est une de ces commodités que l'on ne peut combattre que très difficilement. D'autre part, le rail, par mesure de protection, a su consentir des réductions de tarifs, si bien que, lui aussi, concurrence les transports maritimes dans ce domaine du cabotage. C'est une loi économique contre laquelle il n'est pas possible de prendre des mesures draconiennes susceptibles d'apporter une solution immédiate.

Cette conquête du transport par la route représente un progrès. Toutefois, la nécessité du maintien de notre flotte de cabotage national est un souci qui n'échappe pas à M. le ministre de la marine marchande.

Il se trouve, monsieur le ministre, que vous êtes, en même temps que chargé de la marine marchande, le ministre des transports, par conséquent le ministre des chemins de fer comme celui de la route et des ponts et chaussées. Vous êtes donc, par vocation, l'arbitre de ces conflits entre les transports, c'est sur vous et sur une coordination bien faite par vos services et par vous-même que nous comptons pour atténuer cette crise.

En ce qui concerne le cabotage international, c'est bien pire encore. La naissance de certaines flottes étrangères, de celles de Tunisie, du Maroc, le développement, plus grave encore, de la flotte hollandaise ou de celle de l'Allemagne occidentale, ont suscité une concurrence qui a fait réduire d'une façon considérable et brutale le trafic des ports français vers l'Angleterre, le Maroc et en Méditerranée, au point que le désarmement, là encore, prend des proportions inquiétantes.

Tous les procédés ont été utilisés par ces flottes étrangères. Elles ont su sans doute construire des navires à meilleur

compte que chez nous, choisir des tonnages qui leur permettent d'avoir des équipages moins nombreux que les nôtres. Elles courent à l'assaut des frets.

Aujourd'hui, les difficultés de notre cabotage international appellent aussi votre vigilance.

Cette flotte compte une soixantaine de navires que nous ne pouvons laisser disparaître Elle représente des activités importantes de notre pays. Bon nombre de nos marins sont embarqués sur ces navires.

Nous pouvons vous demander, monsieur le ministre, car je sais que vous en avez le souci, d'examiner particulièrement ce problème et de faire tout ce qui est en votre pouvoir pour que la France puisse défendre son pavillon et maintenir sa flotte de cabotage.

M. le président. La parole est à M. Michaud.

M. Louis Michaud. Lorsqu'on jette un coup d'œil d'ensemble sur le budget de la marine, on constate qu'en dehors des augmentations motivées par ce que l'on appelle les « mesures acquises », le Gouvernement ne s'est pas montré particulièrement large.

Sur la plupart des chapitres, en particulier sur les chapitres de subventions, les crédits de l'an dernier sont purement et simplement reconduits, et sur un chapitre qui doit venir en discussion dans un instant — celui de la subvention à l'établissement national des invalides de la marine — nous pourrons vous dire, monsieur le ministre, que vous n'êtes pas généreux et que vous ne respectez pas la loi.

En revanche, on est surpris de constater que seul le crédit ouvert au titre de la subvention aux services maritimes d'intérêt général est en très forte augmentation sur celui du budget précédent. On objectera — et l'objection a une valeur indiscutable — que, d'après le statut de la marine marchande et d'après les conventions passées avec les sociétés nationales, l'Etat se trouve dans la quasi-obligation de résorber le déficit d'exploitation de ces compagnies.

Mais il nous est tout de même permis de nous étonner de l'importance de ce déficit d'exploitation. Les éléments dont nous disposons sont un peu trop succincts pour nous permettre de connaître, à la lumière des chiffres cités par M. Mazier dans son rapport, les causes de ce déficit.

Néanmoins, si nous prenons comme élément de comparaison les tonnages de l'une et l'autre de ces compagnies — 500.000 tonnes environ pour la Compagnie générale transatlantique, et 350.000 tonnes environ pour la Compagnie des messageries maritimes — on devrait retrouver, dans les tableaux comparatifs des frais généraux qui figurent au rapport, je ne dis pas une rigoureuse proportionnalité avec les chiffres que je viens de citer, mais à tout le moins des chiffres qui reflètent à peu près cette proportion entre 500.000 tonnes et 350.000 tonnes.

J'aimerais, monsieur le ministre, que vous nous donniez quelques explications sur la disparité de deux ou trois postes de frais généraux sur lesquels je me suis arrêté plus particulièrement.

En ce qui concerne les amortissements, ceux-ci s'élèvent, à la Compagnie générale transatlantique; à 3.331 millions de francs et à la Compagnie des messageries maritimes à 1.229 millions de francs.

En ce qui concerne les impôts et taxes, la Compagnie générale transatlantique dépasse 175 millions, tandis que la Compagnie des messageries maritimes n'atteint pas 100 millions de francs.

Comment se fait-il encore que les intérêts et agios soient, pour la Compagnie générale transatlantique de 54 millions environ, et pour les Messageries maritimes de 73 millions, alors que le chiffre d'affaires de la seconde est inférieur d'environ 25 p. 100 au chiffre d'affaires de la première ?

On s'attendrait plutôt à voir les chiffres inversés par rapport à ceux que je viens de citer.

Je pourrais encore, presque sur chaque poste des frais généraux, vous poser des questions analogues. Je bornerai là mon énumération et j'écouterai, monsieur le ministre, votre réponse avec le plus vif intérêt.

Je dois vous dire que ce déficit de nos deux grandes compagnies nationales suscite de grandes inquiétudes dans l'opinion et en particulier chez ceux que les questions maritimes intéressent.

Peut-être pourrez-vous nous dire quelles mesures vous envisagez afin de remédier à cette situation.

M. le président. M. Cermolacce a déposé un amendement tendant à réduire de 1 million de francs le crédit du chapitre 45-01.

La parole est à M. Cermolacce.

M. Paul Cermolacce. Au début de la discussion du budget de la marine marchande, soutenant la motion préjudicielle que j'avais déposée au nom du groupe communiste, j'ai indiqué, tenant compte des graves reproches formulés par la cour des comptes sur la gestion de ces deux compagnies d'économie mixte qui ont nom les Messageries maritimes et la Compagnie générale transatlantique, qu'il n'était pas possible de discuter un tel budget sans avoir entendu au préalable M. le ministre chargé de la marine marchande.

Nous avons entendu ce dernier. Mais les explications qu'il nous a données ne nous ont pas convaincus le moins du monde. Je dirai même qu'il n'a pas répondu à une question bien précise qui lui était posée au sujet des crédits qui se présentent dans une certaine confusion.

Un crédit de 3.600 millions de francs est inscrit à ce chapitre, en augmentation de 2.375 millions sur celui de l'année dernière.

J'ai demandé à M. le ministre quelle était la part réservée à la Compagnie des messageries maritimes et celle attribuée à la Compagnie générale transatlantique. Je lui ai posé cette question car si, aux termes du statut provisoire de la Compagnie des messageries maritimes, le déficit de cette compagnie doit être intégralement couvert par l'Etat, en revanche, pour la Compagnie générale transatlantique, une loi a fixé le plafond du remboursement du déficit à 1 milliard de francs.

Or, d'après les explications de M. le ministre, qui s'était référé en cela aux contrôleurs d'Etat, le déficit des Messageries maritimes comme celui de la Compagnie générale transatlantique devaient être couverts par l'Etat à concurrence de 2.200 millions de francs. Cela revient à dire que la loi fixant le plafond à 1 milliard de francs est singulièrement dépassée si on se réfère à cette appréciation du contrôleur des comptes.

Quelle est la source du déficit ?

Dans le rapport qui nous est présenté, il est fait état de trois points principaux:

L'augmentation importante des amortissements pour pouvoir procéder au renouvellement des navires venant à bout de course.

Je demande alors: jusqu'à présent, cette compagnie a-t-elle pratiqué une politique d'amortissement ?

Nous ne le pensons pas.

C'est tellement vrai qu'une grande émotion règne au Havre parmi les équipages de marins. Ils sont venus en délégation auprès de vous, monsieur le ministre. Ils vous ont demandé des assurances sur la mise en chantier de paquebots de remplacement.

On a fait des promesses. Ces promesses seront-elles tenues ?

De toute façon, un fait est sûr : la Compagnie générale transatlantique n'a pas pratiqué une politique d'amortissement des navires.

On fait également état des difficultés rencontrées pour établir la parité entre la hausse intervenue sur différents produits et les tarifs de transport des marchandises et des passagers sur l'Atlantique Nord. On dit que le coefficient est de 14,5 pour le transport des passagers et de 25 pour les dépenses d'exploitation. Nous pensons que ces indices sont un peu plus élevés, autrement dit que, sur la ligne de l'Atlantique Nord, les passagers et le fret sont transportés à moitié prix.

Au cours de la discussion sur la réorganisation de la marine marchande, nous avons déclaré que, compte tenu des services que ces compagnies devaient assumer, nous étions d'accord pour que des subventions leur soient accordées. Nous avons demandé à l'Assemblée que les prix des services soient rendus publics, afin que chaque contribuable sache ce qu'il paye pour assurer le maintien de telle ou telle ligne.

On n'a pas voulu nous suivre sur ce point.

Dans son ensemble, la gestion de la Compagnie transatlantique peut être ainsi caractérisée: sur telle ligne, les passagers sont transportés à moitié prix; sur la ligne des Antilles, en revanche, où la Compagnie transatlantique bénéficie d'un monopole, les passages sont chers.

Quant au trafic en Méditerranée, il donne lieu à bien des observations. Les tarifs y sont élevés. Il est vrai que les passagers ne sont pas les mêmes que sur les autres lignes: ce sont des fonctionnaires, des ouvriers, de pauvres Algériens chassés par la misère qui viennent en France chercher du travail.

Là, les prix sont élevés. Je dirai plus: la loi n'est pas appliquée.

M. le président. Monsieur Cermolacce, je vous ai donné la parole pour défendre brièvement votre amendement. Vous parlez depuis près d'un quart d'heure.

Je vous rappelle que votre temps de parole est épuisé. Je vous prie d'abréger.

M. Paul Cermolacce. Monsieur le président, cette question est importante et je crois que l'Assemblée ne refusera pas de prolonger un peu la discussion.

Je dis qu'en Méditerranée, en certains endroits, la loi n'est pas appliquée.

Considérons, par exemple, les lignes de la Corse.

Il est inadmissible qu'en période de pointe, on détourne sur la Corse certains navires affectés habituellement aux lignes d'Afrique du Nord et que l'on oblige les passagers à acquitter le prix de leurs repas, qui n'est pas habituellement exigé sur les lignes de Corse. Si l'assimilation fer-mer est respectée pour les première et les troisième classes, elle ne l'est pas pour les passagers du pont, c'est-à-dire pour la catégorie de voyageurs la plus déshéritée. Pour elle, on n'applique pas la loi.

La parité avec le transport par fer exigerait que l'on opère un abattement de 30 p. 100 sur le prix du passage. Or, pour les passagers de quatrième catégorie, les passagers du pont, l'abattement n'est que de 20 p. 100.

Je ne parlerai pas de *Flandre;* ce n'est pas le moment d'en discuter, et nous n'en avons malheureusement pas le temps.

Mais il y a les Messageries maritimes. Là, nos reproches seront encore plus sévères. Cette compagnie a été réorganisée par la loi du 28 février 1948. Pendant cinquante années, la nouvelle compagnie des Messageries maritimes devait être seule à assurer le trafic sur des lignes desservies auparavant par la compagnie contractuelle. La compagnie des Messageries maritimes à capital privé s'est transformée en compagnie transocéanique.

Or la loi dispose, je le répète, que pendant cinquante années la Compagnie transocéanique ne doit pas faire concurrence à la compagnie des Messageries maritimes sur les lignes où cette dernière assume le trafic.

C'est pourtant avec l'accord de la compagnie des Messageries maritimes elle-même que la Compagnie transocéanique a « raflé » le marché de la laine et la concurrence aussi en Indochine.

Quelle raison nous en est donnée ? Le manque de navires.

Mais on affrète des navires pour faire la guerre. On aurait pu en affréter tout au moins pour prendre ce marché de la laine qui était une source de bénéfices pour la compagnie des Messageries maritimes.

Vous ne l'avez pas fait, et le rapport de la Cour des comptes expose que le trafic est à sens unique: vers l'Indochine, trafic de guerre qui paye ou qui ne paye pas, mais qui paye surtout à retardement et à un prix de fret très bas.

La raison du déficit, c'est la politique de votre Gouvernement. Le fret n'est pas payé à sa valeur parce que, s'il l'était, les contribuables français sauraient mieux ce que coûte la guerre d'Indochine. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Même sur ce point, nous ne pouvons pas dire que la gestion soit parfaite.

M. le président. Monsieur Cermolacce, vous abusez.

Lorsque j'appellerai les autres amendements que vous avez déposés, je lirai moi-même l'exposé des motifs et je ne vous donnerai pas la parole.

M. Paul Cermolacce. Je termine.

J'ai sous les yeux un journal financier qui publie le bilan d'une compagnie dont le trafic, en partie, se fait sur l'Indochine. En 1951-1952, pendant que la compagnie des Messageries maritimes était en déficit, cette compagnie réalisait 430 millions de francs de bénéfices.

On pourrait poser cette question: Ne laisse-t-on pas à cette compagnie le fret rémunérateur alors qu'on laisse à la compagnie des Messageries maritimes, subventionnée par l'Etat, le fret qui ne paye pas ou seulement à demi ?

Ce sont les équipages, le personnel qui sont frustrés de la prime de gestion.

Sur cette importante question, notre amendement a surtout pour objet d'obtenir du Gouvernement l'organisation d'un débat, car nous avons beaucoup de choses à dire sur la gestion de ces compagnies de navigation.

Sur mon amendement, qui tend à obtenir l'inscription à l'ordre du jour d'un tel débat, je demande le scrutin.

M. le président. M. Reeb a déposé un amendement qui tend à réduire de 1.500 millions de francs le crédit du chapitre 45-01.

La parole est à M. Reeb.

M. Henri-Eugène Reeb. Madame, messieurs, le groupe socialiste ne peut certainement pas être suspecté de méfiance systématique à l'égard des sociétés nationalisées ou des compagnies mixtes

Mais nous ne voulons pas que l'on en revienne aux errements de jadis, aux temps où les compagnies se tournaient vers l'Etat quand elles étaient en déficit et parvenaient cependant, par des moyens détournés, à encaisser des bénéfices.

Tout le monde connaît la pratique. Je la résume: telle société nationale ou subventionnée par l'Etat est en déficit; mais, comme son président est en même temps membre d'un comité d'administration d'une société qui est son fournisseur, elle obtient de celle-ci des prix majorés et la différence retombe à la charge de l'Etat.

La Cour des comptes a attiré notre attention sur un certain nombre de faits qui rappellent assez ces usages d'autrefois.

Nous avons beau être partisans des sociétés nationales, nous tenons à leur faire comprendre que nous sommes vigilants. Nous regrettons, en particulier, que les comptes rendus de leur gestion ne nous parviennent que trop tardivement, que le contrôle soit effectué *a posteriori.*

Il reste que notre vigilance ne se relâche pas et que nous ne pouvons nous empêcher de marquer notre étonnement lorsque la Cour des comptes nous signale des opérations du genre de celles que je viens d'évoquer.

Ainsi, une société comme la Compagnie générale transatlantique, dont le patron, le contrôleur, le tuteur, est le ministre chargé de la marine marchande, détient la majorité d'une affaire — Air-Transport — qui va concurrencer la société nationale Air France, dont le même ministre est également le tuteur!

On se demande vraiment si ce n'est pas en vain que le Parlement a préconisé la création d'un comité supérieur de coordination des transports dans le but, précisément, d'éviter de tels procédés.

Là n'est d'ailleurs pas l'essentiel de mon propos. C'est, si vous voulez, l'aspect du problème qui intéresse strictement les compagnies mixtes.

L'essentiel, pour le groupe socialiste, c'est l'aspect politique du même problème.

Si j'ai demandé un abattement de 1.500 millions de francs, ce n'est point pour brimer des sociétés commerciales qui ont besoin d'aide pour lutter contre des sociétés concurrentes, c'est pour attirer l'attention du ministre sur ce qu'il y a d'incohérent dans la politique gouvernementale.

Une convention, signée en 1948, a prévu une subvention maximum de 1 milliard de francs pour les seules années 1948, 1949 et 1950. Elle a précisé, en son article 5, que, lorsque la somme des dépenses ou des recettes varierait de plus de 10 p. 100, les contractants pourraient demander la revision des clauses.

Tels sont les éléments de base.

Au regard de cette convention qui intéresse les grandes compagnies, il est une loi qui traite du personnel de la marine.

D'un côté, les choses; de l'autre, les hommes.

Et c'est là que se pose le problème politique.

Nous avons, en effet, un ministre qui applique l'échelle mobile dans un cas et se refuse à le faire dans l'autre.

Or, pour la retraite des marins, que le Gouvernement le veuille ou non, l'échelle mobile est dans la loi. Si la subvention passe de 1 milliard à 3 milliards et demi, cela prouve tout de même que quelque chose a augmenté. Je ne sais pas si ce sont les frais généraux, les dépenses de personnel ou les retraites, mais il y a augmentation.

Ainsi, si ces grandes compagnies, chargées d'assurer les retraites de leurs personnels, avaient été obligées, à la suite des revendications des syndicats et de l'augmentation du coût de la vie, d'accorder une augmentation de 23 p. 100, nous, députés, nous voterions cette augmentation des pensions de retraites sous la forme de subventions supplémentaires inscrites au budget.

Tout cela me paraît absolument incohérent.

De la sorte — et c'est ce qui choque la commission de la marine marchande — l'échelle mobile serait appliquée aux retraités des grandes compagnies.

En revanche, s'agissant des pensionnés de la marine, qui représentent une autre collectivité, on nous refusera cette même échelle mobile pour la seule raison qu'il s'agit d'autres hommes.

Monsieur le ministre, il est intolérable qu'il y ait deux poids et deux mesures, qu'il y ait deux façons d'appliquer la loi, l'une qui accorde l'échelle mobile que l'Assemblée a eu la sagesse de voter parce qu'elle permet aux compagnies de vivre, l'autre qui la refuse parce qu'on veut en faire bénéficier de simples humains.

Monsieur le ministre, si vous voulez qu'il y ait une marine, il faut qu'il y ait des marins. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. M. Gaumont a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 45-01.

La parole est à M. Gaumont.

M. Edouard Gaumont. Monsieur le ministre, mes chers collègues, jusqu'en fin 1946 la Guyane était reliée à la métropole de façon à peu près satisfaisante au moyen d'un navire qui

quittait un port de France et transportait fret et passagers jusqu'à Fort-de-France.

Là, il y avait un transbordement sur un bateau de moindre importance qui, quelques heures plus tard, quittait la Martinique à destination de la Guyane et accostait à l'appontement de Cayenne.

A partir de 1947, les liaisons entre la Guyane et la métropole ont cessé progressivement d'exister.

La situation actuelle est caractérisée par le fait que lorsqu'un navire quitte la métropole et arrive à Fort-de-France, il y a rupture de charge comme autrefois, mais il n'y a plus de connexion régulière assurant le voyage de la Martinique à la Guyane.

Lorsqu'il s'agit de transport de passagers, le paquebot venant de France va jusqu'à Trinidad. A Port-of-Spain, les passagers quittent le navire pour prendre place, avec 30 kilogs de bagages, sur un avion affrété par la Compagnie générale transatlantique, lequel assure la fin du voyage jusqu'à Cayenne.

Par contre, lorsqu'il s'agit de fret, toute la marchandise reste, soit à la Martinique, soit à Trinidad. Combien de temps reste-t-elle dans ces ports ? Cela est très variable; quelques fois six mois, et — cela arrive — plus longtemps encore!

J'appelle la vigilante attention de l'Assemblée, comme la vôtre, monsieur le ministre, sur les conséquences extrêmement graves d'un tel état de choses.

Tout le monde sait — vous le savez mieux que personne, monsieur le ministre — que le coût de la vie est exagérément élevé en Guyane. Or, l'une des causes les plus inattendues de cette augmentation progressive et scandaleuse du coût de la vie, une des causes les plus importantes aussi, est précisément cet isolement de la Guyane à la fois de la métropole et du reste du monde.

La Guyane est un pays qui n'a autant dire aucune industrie. Elle vit strictement d'importations. C'est un fait que l'on peut regretter. Mais on est obligé de le constater.

Dans ces conditions, lorsque des denrées périssables restent plus de six mois sur les quais de Fort-de-France, que se produit-il ?

Des frais supplémentaires grèvent le prix de revient de la marchandise sous la forme de frais de manutention, d'entrepôt, etc., qui sont payés en définitive par le consommateur.

Ensuite, des pertes affectent la cargaison et sont supportées par les importateurs d'abord, pour se répercuter finalement sur le consommateur. Enfin, l'immobilisation anormale et financièrement dangereuse du capital des importateurs se chiffre par un nombre respectable de millions.

La situation est à ce point grave que lors de mon récent voyage en Guyane, l'un des importateurs de la Guyane est venu me voir et m'a dit qu'il avait l'intention, peu de jours après, de partir pour Fort-de-France, par avion, pour essayer de négocier avec la Compagnie générale transatlantique, sans être sûr d'ailleurs d'obtenir satisfaction sur ce point, la possibilité d'affréter lui-même un bateau pour prendre une importante cargaison de marchandise en souffrance depuis longtemps à Fort-de-France, afin de la transporter en Guyane où le consommateur faisait, pendant ce temps, les frais d'une spéculation inadmissible provoquée par la pénurie momentanée des articles bloqués à la Martinique. Cela lui reviendrait, disait-il, moins cher que d'attendre.

Voici un autre exemple. Il y a en Guyane un organisme qui s'appelle le B.I.P.I.G. et qui s'occupe des personnes deplacées dans des conditions que j'aurai peut-être l'occasion d'evoquer ici, puisque j'ai demandé à interpeller le Gouvernement sur la politique qu'il entend suivre dans les départements d'outre-mer.

J'ai visité le camp où est installé le B.I.P.I.G. à Saint-Jean-du-Maroni. Or, j'ai constaté qu'il y a pour plusieurs millions de matériel immobilisés pour la seule raison que des pièces de rechange qui étaient à Trinidad depuis plus de six mois à ce moment-là, n'avaient pas été transportées à Cayenne par la Compagnie générale transatlantique.

Je m'excuse de parler de cette compagnie de navigation de cette façon; je n'ai, à titre personnel, absolument rien contre elle, mais je suis obligé de constater, comme tout le monde, qu'elle bénéficie d'un monopole de fait du transport maritime dans cette zone. Or, il est incontestable que tous les faits que j'ai évoqués engendrent les conséquences désastreuses que j'ai portées à votre connaissance.

J'espère donc ne surprendre personne ici en disant les espoirs que l'on avait fondés sur un navire appelé le *Guyane* et qui a été lancé, il y a un an à peu près, à Dunkerque, au cours d'une cérémonie placée sous votre haute présidence, monsieur le ministre, et à laquelle j'eus l'honneur d'assister à vos côtés.

La Guyane entière espérait que ce paquebot rejoindrait très rapidement Fort-de-France, d'abord, la Guyane ensuite, pour être finalement affecté à la ligne Fort-de-France-Guyane, afin de réaliser la nécessaire connexion avec les navires qui, venant de la métropole, arrivaient à la Martinique ou s'arrêtaient à Trinidad.

Jusqu'à présent, le département que je représente n'a pas vu le bateau qui porte son nom, alors que, l'an dernier, à Dunkerque, il était pratiquement acquis qu'au mois de juin ou de juillet le *Guyane* quitterait la France pour aller assurer son service entre la mer des Caraïbes et les côtes guyanaises!

Je me permets d'insister sur la nécessité, pour ce navire, de rejoindre au plus tôt la ligne à laquelle il était primitivement affecté. Le *Guyane*, il faut le préciser, a été mis en chantier par le ministère de la France d'outre-mer à un moment où mon pays était encore une colonie. Le financement de sa construction a été assuré par le F.I.D.E.S. Par conséquent, la nature comme la destination des fonds qui ont permis de le construire commandaient que ce navire, une fois terminé, rejoignît la ligne pour laquelle il avait été construit.

Il me faut rappeler, ce me paraît maintenant opportun, que le *Guyane* a été commandé en 1947. Ce n'est pas un hasard. Je viens de dire, en effet, que c'est à partir de 1947 que la Guyane a commencé de se trouver de plus en plus isolée du monde et de la métropole.

Monsieur le ministre, j'ai déposé mon amendement sur ce chapitre parce qu'il concerne précisément les subventions d'exploitation des services maritimes d'intérêt général. Ce chapitre se trouve placé sous le titre général « action économique ».

Je serais heureux si j'étais parvenu, par l'exposé que je viens d'avoir l'honneur de faire, à vous convaincre tout à la fois qu'il s'agit là effectivement d'un service maritime d'intérêt général et qu'il est urgent de réaliser cette action économique absolument indispensable à la vie de la collectivité guyanaise.

C'est pourquoi je voudrais vous demander, monsieur le ministre — permettez-moi d'insister avec beaucoup de courtoisie mais avec la plus grande fermeté — d'intervenir auprès de la Compagnie générale transatlantique pour que les marchandises destinées à la Guyane y soient transportées à un rythme un peu moins capricieux, et dans des délais moins catastrophiques.

Comme je le disais tout à l'heure, l'extrême lenteur des transports entraîne une hausse du coût de l'ensemble de la vie. En effet, ce n'est pas simplement le prix de revient des denrées qui est engagé dans cette affaire. Le prix des denrées commande le reste, la Guyane, je le répète, étant un pays d'importation. Il ne faut pas s'étonner, dès lors, que toute l'économie soit là-bas complètement faussée et qu'il s'ensuive une inflation galopante impossible à arrêter.

Comment arrêter, en effet, un tel cycle inflationnel, dont l'une des causes principales subsiste en permanence, avec des aggravations graduelles mais certaines dans les effets ?

Les prix ne connaissent plus de limite, le désespoir des consommateurs non plus!

Monsieur le ministre, je vous demande une fois encore d'intervenir auprès de la Compagnie générale transatlantique pour qu'en ce qui la concerne les choses se normalisent.

Je vous demande également de bien vouloir me renseigner sur le fondement que pourraient avoir les bruits très alarmants, selon lesquels, en raison du déficit d'exploitation qu'entraînerait la mise en ligne du *Guyane* entre la Martinique et la Guyane, on songe à trouver une destination un peu moins... funeste, pour ce navire qui a été construit dans les conditions que je viens de dire, et avec les fonds dont je viens de rappeler l'origine.

Je vous demande de me dire si l'augmentation de subvention accordée à la Compagnie générale transatlantique ne l'a pas été, justement, pour lui permettre de faire face à des tâches d'intérêt général de cette espèce.

Si, comme je le souhaite et l'espère, il en est bien ainsi, je ne doute pas que le nécessaire soit fait le plus rapidement possible pour qu'enfin le *Guyane* puisse rejoindre cette ligne où on l'attend avec la plus grande impatience.

Mon dernier mot sera pour signaler — rassurez-vous, monsieur le président, j'en ai pour une minute...

M. le président. Vous avez déjà dépassé de cinq minutes votre temps de parole.

M. Edouard Gaumont. Vous savez, monsieur le président, qu'il n'est pas dans mes habitudes d'abuser des instants de l'Assemblée.

Je terminerai en rappelant qu'en raison de cette situation d'isolement complet de la Guyane, du point de vue des communications maritimes avec l'extérieur, de nombreux inscrits maritimes attendent depuis des années leur embarquement là-bas. Ils avaient l'espoir très légitime de l'obtenir enfin grâce au *Guyane*.

Monsieur le ministre, je pense que ce sont là autant de raisons qui militeront en faveur de l'action que vous pouvez et ne manquerez pas de mener pour que tous les problèmes que je viens de vous signaler soient définitivement et rapidement résolus.

M. le président. MM. Nigay et Michaud ont déposé un amendement tendant à réduire de 1 million de francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 45-01.

La parole est à M. Nigay.

M. Pierre Nigay. Pour traduire un sentiment qui semble s'être manifesté chez un certain nombre de nos collègues de la commission de la marine marchande lors de la récente audition du ministre, je demande une réduction, à titre indicatif, de 1 million de francs sur le crédit du chapitre 45-01 concernant l'exploitation des services maritimes d'intérêt général, à seule fin de demander à M. le ministre de bien vouloir procéder à un contrôle efficace de la gestion des compagnies d'économie mixte, tendant ainsi à réduire le montant de la subvention au minimum indispensable.

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics.

M. le ministre des travaux publics. Je vais d'abord répondre à nos collègues sur les questions incidentes. Je traiterai ensuite du problème des compagnies nationales.

Le problème du cabotage qui m'a été exposé par M. Coudray est — et il le sait bien — extrêmement difficile à cause de la concurrence du rail et de la route, des charges d'équipage beaucoup plus lourdes en France qu'à l'étranger, surtout pour les petits navires, des frais de manutention qui sont, hélas! importants. Tout cela crée au cabotage français des difficultés que nous connaissons bien.

Mais, a dit M. Coudray, vous êtes chargé de tous les transports; par conséquent, vous allez arbitrer.

Le rôle d'un arbitre est toujours fort délicat dans les problèmes comme celui-ci.

Cependant, soucieux de sauvegarder une activité infiniment sympathique de notre pays, nous étudions actuellement, avec la Société nationale des chemins de fer français, toute une série de mesures qui nous permettraient d'aider à la vie de notre cabotage.

D'ailleurs, comme M. Coudray a bien voulu le rappeler, j'ai dû arbitrer un problème extrêmement délicat en ce qui concerne le transport de ciments. J'ai pu obtenir de la Société nationale des chemins de fer français certains accords permettant précisément à nos caboteurs, en particulier aux caboteurs bretons, de continuer à exercer leur activité pour les transports de ciment dans les ports qu'ils avaient l'habitude de desservir.

En m'appuyant sur ce précédent — qui est un acte — je m'efforce d'aller plus loin dans la voie de la coordination, mais j'avoue que, dans ce domaine — et mes collègues me comprendront — la tâche est évidemment difficile.

Notre collègue M. Gaumont a dépeint la situation difficile de la Guyane. Je la connais bien et je ne pense pas qu'elle se soit améliorée — je le regrette — depuis mon passage.

M. Edouard Gaumont. Elle n'a fait qu'empirer.

M. le ministre des travaux publics. J'ai constaté que se pose, pour la Guyane, un problème de transports très grave.

J'accepte volontiers de voir avec la Compagnie générale transatlantique ce qui peut être fait pour éviter de laisser si longtemps les marchandises destinées à la Guyane soit à Trinidad, soit à Fort-de-France.

Je voudrais, mon cher collègue, à ce propos, souligner une contradiction sur laquelle je reviendrai tout à l'heure dans la partie essentielle de mon exposé: on reproche aux compagnies, en particulier à la Compagnie générale transatlantique, de recevoir une subvention trop forte, et alors que déjà l'exploitation de la ligne des Antilles est pour la Compagnie générale transatlantique extrêmement difficile, on propose de lui imposer des services complémentaires dont je comprends d'ailleurs la nécessité absolue, mais qui entraîneront pour elle une situation encore plus difficile.

Il faut être équitable et si l'on veut réduire les subventions au strict minimum, il faut tenir compte des services que l'on demande aux compagnies pour nos départements lointains.

Mon cher collègue, si nous pouvions, en effet, voir rapidement en service le *Guyane*, le problème que vous souligniez avec juste raison serait en grande partie réglé.

Nous avons assisté — vous savez dans quelle atmosphère — au lancement du *Guyane* qui a été conçu pour la Guyane et qui doit lui rester affecté. Je suis en négociation, actuellement, avec le ministère de l'intérieur pour savoir précisément quelles subventions seront accordées et qui les accordera, parce que c'est un problème de subventions qu'il faudra bien régler.

Je suis, par contre, absolument formel quant à l'utilisation de ce bâtiment, le *Guyane*, pour le service entre la Guyane et la Martinique.

Malheureusement, nous avons eu à déplorer au cours des essais une avarie au bâti. Nous procédons actuellement à la réparation de cette avarie, ce qui retardera, évidemment, la mise en service de ce bâtiment.

Je vais m'efforcer d'en terminer au plus vite avec mon collègue de l'intérieur pour que le problème de fonctionnement soit réglé, afin que, la réparation terminée, le *Guyane* puisse entrer en service comme nous l'avions prévu.

J'en arrive enfin au problème général qui a été traité par plusieurs de nos collègues appartenant d'ailleurs à tous les groupes.

Je voudrais rappeler, malgré l'heure tardive, ce qu'est le régime de nos compagnies nationales.

Les subventions que nous leur accordons sont destinées à couvrir des déficits de services d'intérêt général imposés par les conventions approuvées par la loi.

Je réponds à mon collègue M. Michaud, qui a fait des comparaisons entre la Compagnie des messageries maritimes et la Compagnie générale transatlantique, que nous avons avec ces compagnies des conventions différentes et que nous appliquons ces conventions, approuvées, d'ailleurs, par le Parlement.

Lors de la discussion de ces conventions, on avait admis que la subvention avait un caractère forfaitaire lié au déficit d'ensemble sans séparer les lignes libres et les lignes contractuelles.

On avait l'espoir — qui a, d'ailleurs, été confirmé — que le gain des lignes libres compenserait en partie le déficit des lignes contractuelles.

Au surplus, la répartition des frais généraux serait assez difficile à faire au sein de la compagnie. On voulait également éviter de donner à l'exploitation un caractère de régime purement désintéressé, comme jadis pour les services contractuels des Messageries maritimes.

On doit remplacer, vous le savez, le régime provisoire par un régime définitif. Mais la formule que nous avons employée jusqu'à présent a donné de bons résultats puisqu'elle a conduit à une exploitation commerciale.

Nous avons, en effet, réduit le nombre et le tonnage des navires à passagers, avec plus de passagers transportés. Nous avons créé de nouvelles lignes de cargos entre l'Amérique centrale et le Pacifique Nord. Nous avons créé une ligne sur l'Afrique du Sud. Nous avons développé nos liaisons avec l'Australie.

A propos de ces liaisons, je dirai à M. Cermolacce que je réfute de la façon la plus formelle les déclarations qu'il a faites concernant notamment la Compagnie des messageries maritimes et la Compagnie des transports transocéaniques, déclarations qui supposeraient à la base une malhonnêteté foncière et la volonté pour la Compagnie des messageries maritimes de ne pas remplir ses engagements.

Or, le déficit des compagnies a augmenté, et ce malgré, je viens de le dire, une exploitation commerciale réalisée dans de bonnes conditions.

On peut s'étonner de voir ce déficit augmenter, aussi je désire souligner devant l'Assemblée les raisons essentielles de cette augmentation.

D'abord, le taux des frets des marchandises régulières n'a pas suivi la courbe du « tramping » et, en fait, depuis 1950, l'augmentation de ces frets a été très modérée.

M. Henri-Eugène Reeb. C'est une question de bonl.

M. le ministre des travaux publics. Au surplus, les tarifs passagers sont à des taux relativement inférieurs par rapport à ceux d'avant guerre.

Vous savez bien que la conférence de l'Atlantique Nord a maintenu des tarifs relativement bas, contre lesquels nous nous sommes dressés, mais qui nous ont été imposés par le jeu de la concurrence.

Ensuite, en ce qui concerne les Messageries maritimes plus spécialement, les frets de transport sur l'Indochine ont été maintenus très bas et sont pratiquement inchangés depuis quatre ans.

Enfin, une raison supplémentaire et importante qui peut également surprendre, c'est qu'au fur et à mesure que l'on construit des bateaux neufs les charges d'amortissement deviennent très supérieures à celles des bateaux anciens, qui eux étaient amortis.

Cela peut paraître paradoxal, mais, en fait, nous évitons de lourdes réparations qu'aurait entraînées la présence des vieux

bâtiments et nous maintenons, grâce à l'utilisation de bâtiments plus modernes, le coefficient de remplissage le plus élevé sur l'Atlantique Nord parce que nous y avons ou des bâtiments refondus ou des bâtiments neufs.

Je vous demande de considérer dans ce chiffre de subvention le rôle important que jouent nos compagnies de navigation, les compagnies nationales en particulier, dans le développement du tourisme français. La ligne de l'Atlantique Nord nous permet de faire venir en France de nombreux étrangers, ce qui présente pour nous un intérêt dont je n'ai pas besoin de souligner l'importance.

Nos services des Antilles et de Madagascar entraînent de lourdes charges, mais il nous faut bien les maintenir.

Voilà toute une série de raisons qui montrent que les subventions que nous accordons à nos compagnies nationales sont compensées par de véritables services rendus intéressant l'ensemble de la nation. C'est un fait qu'il ne faut pas perdre de vue.

Nos compagnies nationales de navigation sont bien gérées; elles font preuve d'un souci constant d'économies. Dans son dernier rapport, la commission de vérification des comptes a souligné le souci de gestion commerciale qui anime les dirigeants des compagnies. L'effort est à poursuivre. Je ne me dissimule pas que, dans ce domaine, nous avons encore beaucoup à faire.

Nous avons le devoir impérieux de réduire au strict minimum les subventions accordées et, pour souligner combien le Gouvernement partage cette conception, je suis disposé à accepter le dernier amendement, portant une réduction indicative de 1 million de francs, qui vient d'être proposé par M. Nigay.

C'est dire que nous pensons, comme vous, qu'il y a des efforts à faire dans ce sens et que nous sommes résolus à les faire.

Je vous demande simplement de comprendre que nos compagnies nationales rendent à notre pays de signalés services et que, tout en exigeant — ce qui est normal — qu'elles aient une gestion commerciale et qu'elles sollicitent un minimum de subventions, nous devons être justes et rendre hommage à l'activité de tous les agents de ces compagnies qui servent de leur mieux le pavillon français.

M. le président. La parole est à M. Cermolacce.

M. Paul Cermolacce. Monsieur le ministre, vous vous êtes inscrit en faux contre mes déclarations. Vous êtes coutumier du fait.

La dernière fois, vous vous êtes élevé contre ma terminologie en ce qui concerne les « marins coloniaux ». Je vous ai alors indiqué que je l'avais puisée dans les documents budgétaires mêmes de votre ministère. Vous m'avez dit que ce n'était pas vrai, mais vous avez été obligé de le constater vous-même.

Aujourd'hui, en ce qui concerne les messageries maritimes et transocéaniques, vous dites que mes observations sont inexactes. Vous avez cité le rapport de la cour des comptes. Je le cite aussi, à votre intention:

« La situation était donc nette et, du point de vue juridique, relativement simple. Pourtant... La nouvelle compagnie des messageries maritimes, émanation de l'Etat, s'est tout de suite trouvée concurrencée sur ses propres lignes et avec son accord par la compagnie des transports océaniques. »

Vous parlez de la gestion de ces compagnies. Que dire de la compagnie générale transatlantique qui investit 260 millions de francs dans une entreprise privée, Air-transport, pour concurrencer Air France, alors que vous êtes plus particulièrement chargé de veiller sur la gestion de cette dernière ?

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics.

M. le ministre des travaux publics. J'ai l'habitude, lorsque je me suis trompé, de reconnaître mon erreur.

Monsieur Cermolacce, si j'ai relevé l'autre jour l'expression « marins coloniaux », c'est parce que je trouvais que cette expression sonnait mal. Il est exact qu'elle figurait dans le fascicule budgétaire; j'ai demandé qu'elle n'y figurât plus.

En ce qui concerne la Compagnie des messageries maritimes et la Compagnie des transports océaniques, je maintiens mes déclarations.

La Compagnie des transports océaniques fait du *tramping*, ce qui lui laisse une grande liberté d'exploitation; elle n'assure pas un service régulier sur l'Indochine. Cela fait d'ailleurs partie des conventions passées entre la Compagnie des messageries maritimes et la Compagnie des transports océaniques.

En ce qui concerne les transports de laine, ce sont les Messageries maritimes qui en ont l'exclusivité, laquelle leur a été concédé par la conférence. Mais, étant donné le volume de ces transports, les Messageries maritimes se font aider par d'autres compagnies, au nombre desquelles figure la Compagnie des transports océaniques. Mais ce sont bien les Messageries maritimes qui ont le Monopole absolu du transport des laines.

M. Paul Cermolacce. Alors, lisez encore le rapport de la cour des comptes, monsieur le ministre, vous y verrez ceci:

« Peu à peu, la Compagnie transocéanique se constitue une clientèle, qu'il sera difficile de lui reprendre ».

M. le ministre des travaux publics. C'est un point de vue, ce n'est rien d'autre.

M. Paul Cermolacce. Vous trouvez bien des navires pour la guerre. Vous pourriez en affréter pour prendre ces marchandises qui rapportent à la compagnie.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Cermolacce.

(*Une épreuve à main levée est déclarée douteuse par le bureau.*)

M. le ministre des travaux publics. Je demande le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?..

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	610
Majorité absolue	306
Pour l'adoption	100
Contre	510

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Monsieur Reeb, maintenez-vous votre amendement ?

M. Henri-Eugène Reeb. M. le ministre n'a pas répondu à la deuxième partie de mon intervention. Cela ne fait rien, nous allons nous retrouver tout à l'heure, puisque j'ai indiqué que mon amendement avait surtout pour but de préparer le problème de la non-application de l'article 33 de la loi du 28 septembre 1948.

Je le retire donc, mais je garde ma conclusion pour le moment où il sera question de la pension des marins.

M. le président. L'amendement de M. Reeb est retiré.

Monsieur Gaumont, maintenez-vous votre amendement ?

M. Edouard Gaumont. Si j'ai bien compris, M. le ministre s'est déclaré d'accord avec moi sur ce qui a fait l'objet de mon exposé, c'est-à-dire sur la nécessité d'intervenir auprès de la Compagnie générale transatlantique pour hâter le transport des marchandises en Guyane, sur la nécessité d'obtenir que le *Guyane* soit mis en service le plus rapidement possible — je prends acte, à cet égard, avec satisfaction de l'engagement formel de M. le ministre de ne pas laisser affecter le *Guyane* ailleurs qu'entre Fort-de-France et Cayenne — et enfin sur l'opportunité de l'embarquement des inscrits maritimes guyanais.

Dans ces conditions — qu'on excuse mon irrévérence — m'adressant au ministre, je lui pose la question suivante: peut-être voudra-t-il tout simplement accepter mon amendement ?

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics.

M. le ministre des travaux publics. Je suis disposé à accepter l'amendement de M. Gaumont pour lui montrer combien je souscris à ses désirs.

Je ferai tout mon possible pour que le *Guyane* soit affecté à la Guyane, mais je ne suis pas le seul à en décider, puisque les crédits qui ont permis sa construction n'ont pas été fournis par mon ministère.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Gaumont.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Nigay, accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 45-01, au nouveau chiffre de 3.598.999.000 francs résultant des amendement adoptés.

(*Le chapitre 45-01, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 46-01:

6e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité.

« Chap. 46-01. — Participation aux dépenses des sociétés de sauvetage et d'entr'aide aux familles des marins péris en mer, 22.500.000 francs. »

La parole est à M. Michaud.

M. Louis Michaud. Je renonce à la parole; je voulais simplement vous dire, monsieur le ministre, que vous n'êtes pas très généreux pour les sociétés de sauvetage. Je souhaite que l'année prochaine vous fassiez un effort plus grand que cette année.

M. le président. M. Reeb a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Reeb.

M. Henri-Eugène Reeb. Je retire cet amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

MM. Guiguen, Signor et Mora ont présenté un amendement tendant à réduite de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 46-01.

La parole est à M. Guiguen.

M. Louis Guiguen. Le 3 janvier 1951, j'avais eu l'occasion de présenter quelques suggestions, au cours de la discussion du budget de la marine marchande, et j'avais demandé au ministre, qui était à l'époque M. Defferre, de bien vouloir les prendre en considération, afin de mettre tout en œuvre pour éviter les accidents dramatiques qui périodiquement endeuillent nos populations maritimes tout au long des 3.000 kilomètres de côtes de notre pays.

Il y aura bientôt deux ans de cela, et nous avons la tristesse de constater que rien n'a été fait pour doter notre pays de moyens accrus de sauvetage en mer.

Je ne reviendrai pas sur le détail de mes suggestions bien modestes qui cependant avaient reçu l'accord de nombreux marins particulièrement compétents dans ce domaine.

Le chapitre 46-01 prévoit à l'article 1er, seulement 13.500.000 francs pour subventionner les sociétés de sauvetage dont la plus importante est la société centrale de sauvetage des naufragés qui gère la presque totalité des stations de sauvetage installées le long de nos côtes.

Pour terminer la réalisation du plan prévu de 110 stations, y compris la Corse et l'Afrique du Nord, 3 milliards de francs seraient nécessaires. Ainsi, en échelonnant ce plan sur cinq ans, il faudrait 600 millions tous les ans jusqu'en 1958.

Les crédits prévus pour 1953 sont ridicules, puisqu'ils ne permettent même pas de construire un seul canot de sauvetage moderne, son prix atteignant actuellement environ la somme de 30 millions de francs, à laquelle il faut ajouter environ 10 millions pour les installations à terre: abris, et moyens de levage.

Certes, les canots de sauvetage jouent un grand rôle pour porter secours aux naufragés, mais ne pourrait-on pas renforcer leur action, en utilisant des hélicoptères pour la recherche des navires en détresse et le sauvetage des équipages? Ces appareils aujourd'hui perfectionnés et robustes sont utilisés pour faire la guerre. Ne pensez-vous pas qu'il serait préférable d'utiliser le progrès pour la sauvegarde des vies humaines et faire des hélicoptères des engins de sauvetage, plutôt que d'en faire des engins de mort?

Pour en revenir aux canots de sauvetage, ceux-ci ont un rayon d'action limité et, au delà de dix milles en mer, seuls peuvent être utilisés des navires puissants, spécialement conçus pour le remorquage, munis d'appareils de sauvetage modernes et ayant un rayon d'action d'au moins six jours.

Ces bateaux de sauvetage de haute mer devraient être stationnés dans les ports de Dunkerque, Boulogne, le Havre, Cherbourg, Brest, Lorient, la Pallice, Bordeaux, Port-Vendres, Toulon, Bastia, Bizerte, Alger, Oran.

Un accord avec la marine nationale permettrait à celle-ci d'assurer l'entretien et le fonctionnement d'une partie de ces stations de sauvetage en haute mer, notamment celles installées dans les sept ports militaires.

D'autre part, dans nos grands ports de commerce, il existe des bateaux-pilotes de haute mer. Chacun de ces ports a au moins deux bateaux, dont un assure le service par tous les temps, pendant que l'autre est au repos.

Une entente pourrait être envisagée entre la marine marchande et la corporation des pilotes, un des bateaux pourrait être spécialement aménagé comme remorqueur de sauvetage. Cela existe déjà à l'entrée de la Gironde, où un des remorqueurs pilotes est désigné pour se porter au secours des navires signalés en détresse.

Cette disposition heureuse avait été décidée après le naufrage, en 1923, du cargo *Afrique*, des Chargeurs réunis.

L'article 2 du chapitre 46-01 ne prévoit que neuf millions de francs pour subventionner le comité national d'entr'aide aux familles des marins péris en mer. Cette somme est nettement insuffisante pour secourir efficacement ces familles frappées par le malheur, qui risquent de se trouver dans la plus grande misère quand le chef de famille vient à disparaître.

Au cours de cette année et jusqu'à ce jour, nous avons à déplorer: 76 hommes disparus, laissant derrière eux 47 veuves, 60 orphelins, 7 ascendants. Malheureusement, ces chiffres ont été dépassés certaines années.

Je désire, en terminant, attirer particulièrement votre attention, monsieur le ministre, sur la perte récente, corps et biens, du chalutier *Kerné*, du port d'Etel. Là encore, huit hommes ont disparu, laissant douze orphelins.

Je vous prie de bien vouloir me faire connaître quelle aide vous comptez apporter immédiatement à ces familles frappées par ce grand malheur et quelles dispositions vous comptez prendre pour accroître les mesures de sauvegarde et de sauvetage en mer.

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics.

M. le ministre des travaux publics. La discussion du problème des sociétés de sauvetage figure au budget de reconstruction et d'équipement, où un crédit d'ensemble est prévu pour les sociétés de sauvetage.

Le crédit dont nous discutons aujourd'hui est une contribution à l'entretien des canots de sauvetage. Ce chapitre a été inauguré l'an dernier, il ne figurait pas au budget précédent. C'est donc là un premier geste que nous avons fait et que nous entendons poursuivre.

En ce qui concerne la protection en mer, nous faisons le maximum d'efforts pour obtenir des résultats, afin de rendre si possible moins difficile cette rude profession. Nous espérons bien, dans les exercices prochains, avoir équipé toutes nos stations des canots de sauvetage qui, en cas de sinistres, nous rendent les plus signalés services.

Après avoir souligné que ce crédit est un crédit nouveau, j'ajoute que, depuis février 1952, l'allocation décès a été étendue aux cas de décès par accident professionnel, cumulativement avec les pensions de prévoyance.

C'est dire que, dans ce domaine, et dans la limite de nos possibilités, nous n'avons jamais mesuré nos efforts, ce qui est d'ailleurs légitime.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Guiguen.

(Après une épreuve à main levée, déclarée douteuse par le bureau, l'Assemblée, consultée par assis et levé, n'adopte pas l'amendement.)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 46-01, au chiffre de 22.500.000 francs.

(Le chapitre 46-01, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 47-01:

7e partie. — Action sociale. — Prévoyance.

« Chap. 47-01. — Œuvres sociales en faveur des gens de mer, 53.229.000 francs. »

MM. Gravoille et Bissol ont présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 47-01.

La parole est à M. Gravoille.

M. Gilles Gravoille. Les maisons et foyers du marin sont en nombre suffisant. De nombreux ports n'en sont pas encore pourvus et, dans d'autres, leur état est défectueux.

On connaît l'utilité de ces foyers pour les marins qui aiment, au travers de leur vie difficile, trouver, lorsqu'ils sont à terre, le repos et la tranquillité. Il faudrait donc consentir en leur faveur un effort beaucoup plus grand.

D'autre part, les crédits alloués pour l'aide aux marins et à leurs familles sont insuffisants. De nombreuses familles plongées dans la misère, auxquelles il serait nécessaire de venir en aide immédiatement, ne sont pas secourues ou ne le sont que très partiellement.

Ce n'est pas l'augmentation de crédit de deux millions de francs qui permettra de résoudre ce problème. C'est en vue de venir en aide aux institutions sociales des marins que nous avons déposé cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Reeb.

M. Henri-Eugène Reeb. Monsieur le ministre, ce n'est pas tant sur l'insuffisance des crédits que j'attirerai votre attention, bien que, quand il s'agit d'un secours à des familles, on ne peut jamais dire qu'un crédit soit suffisant. Je vous assure que les sommes qu'on donne à une veuve ou à un orphelin sont toujours trop modiques.

Je désire attirer votre attention sur la proposition dont j'étais le rapporteur, au nom de la commission de la marine marchande unanime, concernant l'organisation d'un comité national des péris en mer.

Pour avoir des fonds, souvent des fêtes sont organisées, dont le produit est destiné aux familles des péris en mer. Dans certaines localités on est plus ou moins généreux et le comité local verse une somme plus ou moins importante.

Ailleurs, où l'on se heurte peut-être à plus d'égoïsme ou simplement parce qu'on vient déjà de verser pour une catastrophe précédente, les sommes recueillies sont inférieures.

En créant un comité national, on pourrait uniformiser les versements faits aux familles, afin qu'à Boulogne elles ne reçoivent pas une certaine somme et à Concarneau une autre, ou bien une certaine somme le 1er janvier et une autre le 15 décembre, selon les fonds encore en caisse.

J'attire votre attention sur ce point, monsieur le ministre. Je vous demande ce qu'il advient de ce comité national et si l'on peut espérer voir régler de tels problèmes.

M. le ministre des travaux publics. Sur ces deux points, je suis disposé à accepter les amendements s'ils vont dans le même sens que notre effort.

En ce qui concerne les maisons du marin, il en existe dans les ports de Dunkerque, Dieppe, le Havre, Rouen — où cependant les baraquements sont en mauvais état — Brest, Nantes, la Rochelle, Bordeaux, Marseille.

Des maisons du marin sont en construction à Rouen et à Marseille. Elles sont actuellement en voie d'achèvement.

Il existe des abris du marin sur la côte Sud du Finistère et du Morbihan, à Roscoff, Camaret, Douarnenez, Audierne, Concarneau, Sainte-Marine, Saint-Guénolé, Quiberon, l'île de Sein, Belle-Ile et Houat.

Il convient de noter que le réseau des foyers et abris du marin est plus important qu'il ne se trouvait avant guerre. Il est à espérer que, grâce à l'action de l'association pour la gestions des institutions sociales maritimes, qui s'occupe d'ailleurs d'une façon remarquable de ces activités, le réseau des institutions sociales maritimes pourra être étendu dans tous les ports où le trafic le rendra nécessaire.

Il convient que les travaux effectués rendent les abris du marin accueillants afin que, les marins y venant facilement, la gestion en soit plus aisée.

En ce qui concerne l'état actuel de l'allocation aux familles des marins décédés en mer, il est exagéré de soutenir que celles-ci sont laissées dans la misère.

Je rappelle qu'une allocation-décès prévue par l'article 18 du décret du 15 juillet 1947, modifié par décret du 28 février 1952, est attribuée à la famille du marin, allocation qui s'échelonne entre 60.000 et 120.000 francs suivant le salaire de l'intéressé.

De plus, la famille de ce marin perçoit un secours complémentaire dans les trois mois qui suivent le décès du marin. D'autre part, il existe pour certains cas des secours dits O. S. M. M. qui peuvent être attribués en complément, directement par les administrateurs des quartiers d'inscrits maritimes.

M. Henri-Eugène Reeb. C'est de ceux-là que le montant est variable.

M. le ministre des travaux publics. Bien entendu, la caisse nationale des invalides de la marine alloue aux ayants droit du marin des pensions de prévoyance dont le montant est égal à la moitié de la retraite qui serait accordée en fin de carrière aux marins décédés.

Pour répondre à l'observation particulière de M. Reeb, observation qui correspond d'ailleurs à un excellent souci, je puis lui dire qu'il existe un comité national d'entr'aide pour les familles des péris en mer.

M. Henri-Eugène Reeb. Il n'est pas reconnu.

M. le ministre des travaux publics. C'est lui qui, précisément, pourrait avoir la charge d'une répartition équitable, pour qu'il n'y ait pas de régions plus favorisées que d'autres.

C'est donc une suggestion que nous retenons. Si c'est seulement parce que ce comité n'est pas reconnu d'utilité publique qu'il ne peut pas remplir convenablement sa mission, c'est un problème que nous examinerons.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Gravoille.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 47-01, au nouveau chiffre de 53.228.000 francs, résultant de l'adoption de l'amendement de M. Gravoille.

(*Le chapitre 47-01, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 47-31. — Subvention à l'établissement national des invalides de la marine, 9.400.000 francs. »

La parole est à M. Siefridt.

M. René Schmitt, *président de la commission de la marine marchande.* Monsieur le président, j'ai présenté, au nom de la commission de la marine marchande, une motion tendant au renvoi à la commission des finances du chapitre 47-31.

M. le président. Avant d'appeler les demandes de renvoi dont je suis saisi, je donne la parole à M. Siefridt, qui s'est fait inscrire sur le chapitre.

M. Louis Siefridt. Au nom de mes amis, j'exprime le regret que le Gouvernement ait insuffisamment doté le chapitre 47-31 relatif à la subvention à l'établissement national des invalides de la marine.

Cela signifie que le Gouvernement n'est pas disposé à appliquer la loi du 22 septembre 1948 selon laquelle les salaires forfaitaires servant de base aux cotisations et aux pensions devaient suivre l'évolution des salaires.

Nous sommes en retard d'environ 23 p. 100. Les marins sont unanimes à demander l'augmentation des salaires réels, et il est fort regrettable, comme le disait tout à l'heure M. Reeb, que le Gouvernement grignote en ce domaine comme en d'autres toutes nos lois sociales.

Ce manque de respect de la loi va plus loin qu'il ne paraît peut-être aux yeux du Gouvernement. On parle souvent de la restauration de l'autorité de l'Etat. Certains s'imaginent que pour restaurer l'autorité de l'Etat, il faut employer la manière forte. Or, restaurer l'Etat, c'est d'abord obtenir le respect, la considération de la nation. Comment voulez-vous obtenir la considération de la nation lorsque vous commencez vous-même par violer les lois sociales votées à l'unanimité par le Parlement ?

Par conséquent, nous vous demandons, monsieur le ministre, de prendre le plus rapidement possible les décrets prévus par la loi, afin d'appliquer enfin l'article 55 de la loi du 22 septembre 1948.

Etant donné les difficultés que nous avons tous les ans pour obtenir les subventions nécessaires dans le cadre budgétaire, je me demande s'il n'y aurait pas lieu, comme je me suis permis de le suggérer en commission au moment de la discussion de la loi de septembre 1948, de trouver pour les pensionnés marins des ressources extérieures au budget.

En matière d'assurances sociales, les pensions sont assurées par les cotisations, qui varient automatiquement avec les salaires. Je ne vois pas pourquoi les pensions des marins et des veuves ne varieraient pas avec l'augmentation des salaires réels.

M. le président. M. Cermolacce demande le renvoi du chapitre à la commission.

La parole est à M. Cermolacce.

M. Paul Cermolacce. Le 31 octobre, M. le ministre déclarait que la commission consultative de l'établissement national des invalides allait prochainement se réunir, et il ajoutait :

« Je peux dire simplement que lorsque cette réunion, prévue pour le 7 novembre, se sera tenue, j'aurai sur ce point avec le bureau de la commission les conversations nécessaires pour tenir le plus grand compte, dans la mesure qu'il me sera possible, des diverses suggestions qui me seront présentées ».

Je crois, monsieur le ministre, que vous êtes parfaitement au courant des revendications qui ont été adoptées par la quasi-unanimité de cette commission, et vous n'en avez pas tenu compte. Toutes les organisations syndicales y étaient représentées et toutes demandaient le rétablissement de la parité entre le salaire réel et le salaire forfaitaire, c'est-à-dire l'augmentation du salaire forfaitaire de 23 p. 100, et par celà même l'augmentation des pensions.

Ces organisations syndicales étaient la C. G. T., la C. G. T.-F. O, les officiers-marins, les organisations de vieux pensionnés, y compris celles de Saint-Nazaire et de Nantes.

Notre tâche en sera très facilitée, d'autant plus que l'armement lui-même ne conteste pas le pourcentage d'augmentation.

Je ne discuterai pas sur le fond de la loi des pensions. Néanmoins, je signale que la loi sur les accidents du travail n'est pas respectée et, par référence à la loi du 25 juin 1952, le salaire annuel servant de base au calcul des prestations servies par la caisse générale de prévoyance est porté, c'est vrai, à 252.000 francs, mais si le salaire forfaitaire était respecté pour

le marin de la 4e catégorie, il serait de l'ordre de 299.000 francs, c'est-à-dire qu'il manque 47.000 francs par an aux malades, plus particulièrement, et aux veuves.

Si la majoration pour tierce personne est de 200.000 francs pour les onze premières catégories, ce taux n'est pas applicable aux pensionnés titulaires d'une pension d'invalidité-maladie; il reste à 120.000 francs.

Il y a là une criante injustice, car il ne peut exister deux sortes d'allocations pour des invalides ayant les mêmes besoins.

Une autre injustice consiste à ne pas appliquer aux veuves, aux orphelins, aux ascendants de marins, la majoration du taux maximum des rentes allouées aux différents ayants-droit. Ce maximum a été porté de 75 à 85 p. 100 du salaire de base par l'article 14 de la loi du 25 juillet 1952, et de toute façon ne jouera qu'à demi du fait du manque de 23 p. 100 sur les salaires forfaitaires.

Je ne veux pas développer toutes les revendications en ce qui concerne cette loi des pensions. Il y aurait beaucoup à faire, notamment la modification du décret-loi du 17 juin 1938, afin d'obtenir le bénéfice de l'article 16 de la loi du 12 avril 1941 pour les pensionnés de la caisse générale de prévoyance c'est-à-dire la bonification pour avoir élevé des enfants, le cumul d'une pension de la caisse de retraites avec un pension de maladie, le cumul à cinquante ans de la pension ou de la pension proportionnelle avec un salaire d'activité, les mêmes droits pour les marins anciens combattants de la guerre 1914-1918 pour doublement des services.

Si l'on considère que les lois ne disposent que pour l'avenir, il est nécessaire et urgent de corriger les déclassements opérés à l'encontre des anciens retraités du fait de l'article 12 de la loi du 22 septembre 1948 et du décret du 7 mai 1952.

Pour cela, il faut supprimer l'exigence de la preuve indépendante de la volonté, que nous considérons comme abusive. La revision d'une pension déjà concédée ne devrait en aucun cas aboutir au déclassement de l'intéressé

Vous voyez, monsieur le ministre, que nous aurions beaucoup à dire sur la loi des pensions.

Nous nous réjouissons de voir qu'une fois de plus la commission a été unanime pour demander le renvoi de ce chapitre, afin que la loi soit appliquée, en particulier son article 55.

Acceptez donc ce renvoi en commission, monsieur le ministre. Cela vous permettra, entre temps, de déposer une lettre rectificative et de donner satisfaction aux marins et aux veuves de marins.

J'ai retenu une de vos paroles. En ce qui concerne les subventions aux compagnies de navigation, vous avez déclaré : « Ces subventions sont nécessaires si l'on considère la part considérable prise par la marine marchande dans notre balance des comptes. »

Or, s'il n'y avait pas de marins sur les bateaux, il n'y aurait pas de bateaux et pas d'équilibre de la balance des comptes.

Nous pensons qu'avant tout c'est aux marins et aux veuves de marins qu'il faut donner satisfaction. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. J'ai reçu de M. René Schmitt la motion suivante, déposée conformément à l'article 46 du règlement :

« L'Assemblée nationale, invitant le Gouvernement à respecter la loi du 12 avril 1941, modifiée par la loi du 2 septembre 1948, notamment son article 55 et, en conséquence, à majorer de 23 p. 100 les salaires forfaitaires des marins du commerce à compter du 1er octobre 1951, et à prévoir, au budget de 1953, l'augmentation des crédits nécessaires à l'application de la loi, décide de renvoyer à la commission le chapitre 47-31 ».

La parole est à M. Schmitt.

M. René Schmitt, *président de la commission de la marine marchande.* Mesdames, messieurs, je m'étonnerai d'abord, en tant que président de la commission de la marine marchande et des pêches, que lorsqu'un accord est pris en commission et que le président est chargé par la commission unanime de défendre une motion, un groupe — c'est d'ailleurs toujours le même — se distingue en présentant lui-même une motion identique.

Ce n'est pas la première fois que cela se produit. Je n'ai nullement la prétention de vouloir défendre seul une motion de renvoi. Je suis animé seulement d'un souci de loyauté à l'égard des autres groupes.

M. le président. Je dois vous dire, monsieur Schmitt, que la motion que j'ai entre les mains ne mentionne pas qu'elle a été déposée au nom de la commission de la marine marchande. Si cela avait été indiqué, je vous aurais donné la parole avant de la donner à M. Cermolacce.

M. le président de la commission de la marine marchande. J'ai dit que je présentais cette motion au nom de la commission.

M. le président. On m'a remis une motion déposée en votre nom personnel. Je regrette cet incident, monsieur Schmitt, mais ce n'est pas moi qui ai rédigé le texte.

M. Alain Signor. Voilà la vérité !

M. le président de la commission de la marine marchande. Vous savez mieux que quiconque, monsieur Signor, que la commission m'a chargé de déposer une motion.

Ce n'est pas ma faute s'il y a eu une erreur de rédaction. Vous devriez être le dernier à m'adresser un reproche.

M. le président. Ne perdons pas de temps. Défendez votre motion, monsieur Schmitt.

M. le président de la commission de la marine marchande. Tout le monde connaît le problème et je serai très bref.

Je rappelle que l'article 55 de la loi du 22 septembre 1948 prévoit qu'en cas de modification des salaires des navigants, les pensions seront revisées dans les mêmes proportions.

Or, les salaires réels, selon les chiffres des organisations syndicales, ont été modifiés plusieurs fois depuis 1950 sans que ces modifications de salaires entraînent l'élévation correspondante dépassant les 5 p. 100 prévus par la loi.

La commission consultative des invalides, au cours de sa séance du 7 novembre 1952, a reconnu à l'unanimité que les salaires forfaitaires actuels servant de base pour les calculs des pensions sont inférieurs de 23 p. 100 par rapport aux salaires réels. Il importe donc de rétablir d'urgence la parité des salaires réels et des salaires forfaitaires. Les chiffres indiqués pour les intéressés sont de 23 p. 100, ce qui suppose également une augmentation de la part de l'Etat au financement de la caisse nationale des invalides de la marine, afin que la proportion se maintienne entre les cotisations et les subventions.

En résumé, il s'agit donc de demander au Gouvernement le respect de l'article 55 de la loi des pensions du 22 septembre 1948 et d'inviter le Gouvernement à prendre les dispositions nécessaires en vue de prévoir les ressources financières nécessaires à l'application de la loi qu'il a promulguée.

Mes chers collègues, que va signifier le renvoi ? Il aura la valeur d'une demande au Gouvernement de déposer une lettre rectificative. Je m'adresse directement à M. le secrétaire d'Etat au budget et je lui demande s'il est prêt, sans dmander le revnoi à la commission des finances, à faire une déclaration qui nous permettrait d'espérer le dépôt d'une lettre rectificative afin, je le répète, non pas de demander un nouveau délai plus ou moins arbitrairement fixé, mais d'exiger le respect de la loi des pensions du 22 septembre 1948.

M. Henri-Eugène Reeb La commission des finances elle-même dit que c'est la loi.

M. le président. La parole est à M. Signor.

M. Alain Signor. Mesdames, messieurs, je voudrais d'abord donner une explication au sujet de la controverse qui s'est instituée ici tout-à-l'heure.

M. le président. Non ! Elle est terminée. Vous avez simplement la parole sur la demande de renvoi.

M. le président de la commission de la marine marchande. La cause est entendue, monsieur Signor.

M. Alain Signor. Je précise que M. Cermolacce n'a pas déposé au nom de notre groupe une demande de renvoi. Il s'était simplement fait inscrire sur le chapitre. Par conséquent, je considère que l'incident est clos.

Afin d'apporter, s'il est nécessaire, une justification supplémentaire à la demande de renvoi déposée par la commission de la marine marchande, je tiens à signaler qu'il y a un an, nous introduisions, par voie budgétaire, une nouvelle disposition dans la loi des pensions, suivant laquelle les inscrits maritimes âgés de soixante-cinq ans et plus sont exonérés de la cotisation à la caisse des retraites.

Or, si mes informations sont exactes, cette disposition, elle non plus, ne serait pas respectée, comme l'article 55, le décret d'application n'ayant pas été pris.

Je désire savoir si cela est vrai. Dans l'affirmative, comment M. le ministre des travaux publics et des transports chargé de la marine marchande explique-t-il que la volonté du Parlement, inscrite dans la loi, soit mise en échec ?

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics.

M. le ministre des travaux publics. Je voudrais répondre sur un problème difficile, car il est avant tout un problème humain. Défendre une thèse contraire à celle qui vient d'être exprimée suppose de la part du ministre qui le fait le sens d'un devoir plus impérieux encore que celui d'accorder la satisfaction qu'on lui demande.

Lorsque la dernière augmentation d'octobre 1951 a été consentie, le Gouvernement connaissait les augmentations de salaires qui devaient intervenir quelques jours après. C'est ainsi que le chiffre de 50 p. 100 avait été proposé au budget sur avis de la commission consultative. Le Gouvernement n'a pu retenir que 30 p. 100, et a exigé — je vous demande de vous en souvenir — de rechercher les ressources nouvelles sous la forme de contributions supplémentaires des armateurs et marins, d'augmentation de droits de quai et d'augmentation de la taxe sur les passagers.

S'ajoutant à celle de mars 1951, cette augmentation globale par rapport au début de 1951 s'établit à 69 p. 100. Aucun régime de pension n'a bénéficié d'une semblable augmentation.

Depuis cette date, il n'y a pas d'élément nouveau susceptible de justifier cette demande.

L'augmentation de 20 p. 100 qui nous est demandée entraînerait une dépense supplémentaire de 2.597 millions, dont 1.028 millions seulement seraient couverts par les cotisations au taux actuel. Il faudrait donc trouver 1.569 millions, ce qui devrait nous conduire à augmenter de trois points les cotisations des marins et des armateurs ou à rechercher d'autres ressources qui ne peuvent être raisonnablement envisagées dans le domaine maritime en raison du taux déjà très élevé des charges portuaires et de la position française dans la concurrence internationale au regard des charges d'exploitation.

Vous pensez bien que s'il nous fait chercher nos ressources à nouveau par une taxe sur les connaissements, sur les droits de quai ou sur les passagers, nous allons toucher là certaines activités françaises qui sont essentielles et aggraver encore un déséquilibre qui nous est défavorable.

Mais je voudrais aussi rendre nos collègues attentifs au fait que le chapitre en discussion présente déjà par rapport au même chapitre du budget de 1952, une augmentation de crédit de 1 milliard, par le jeu du rajustement des salaires forfaitaires en fonction des dispositions d'augmentation des salaires de 1951.

C'est donc là une augmentation importante accordée l'an dernier.

D'autres arguments ont été fournis, notamment par M. Reeb. On a, dit-il, pratiqué l'échelle mobile pour les compagnies de navigation et l'on ne pratique pas la même échelle mobile pour les invalides.

Non, on n'a pas pratiqué l'échelle mobile pour les compagnies de navigation, car le chiffre des subventions accordées, sur lequel d'ailleurs j'ai promis de faire un effort, est loin de correspondre à celui qui aurait pu être légitimement demandé en fonction d'un jeu normal d'une échelle mobile des charges.

Nous avons demandé à nos compagnies des sacrifices et nous sommes dans l'obligation de demander les mêmes sacrifices à toutes les catégories de pensionnés.

Car, au fond, la meilleure garantie de ces pensions, comme la meilleure garantie des salaires, sous leur forme actuelle, c'est encore la stabilité des prix, la réussite de la politique gouvernementale actuelle. Si demain cette politique ne devait pas porter ses fruits et si nous devions connaître à nouveau cette course effrénée entre les prix et les salaires, ceux-ci étant toujours les derniers, croyez-vous que les situations des pensionnés s'en trouveraient améliorées ? Et ne pensez-vous pas que la meilleure des garanties, c'est encore de stabiliser les prix actuels afin d'éviter une dangereuse déperdition de la valeur du pouvoir d'achat ?

C'est parce que le Gouvernement est attaché à cette politique qu'il se doit de prendre cette position extrêmement rude et désagréable, mais qui, au fond, apporte à tous la meilleure garantie de stabilité.

M. le président. La parole est à M. Reeb, pour répondre au Gouvernement.

M. Henri-Eugène Reeb. Je répondrai au Gouvernement et je soutiendrai l'amendement que j'ai déposé. Cela fera gagner du temps à l'Assemblée.

Monsieur le ministre, quelle que soit votre argumentation, je sais très bien qu'au fond de vous-même vous êtes gêné parce que la loi existe. En effet, il y a une loi. Puisque cette loi existe, nous vous demandons de l'appliquer.

Vous nous dites que vous exigez des sacrifices.

Mais nous sommes bien obligés de constater que le problème est toujours à peu près le même. Au lieu de dire les choses franchement, pourquoi les prendre par la bande ?

Vous calculez la retraite d'après le traitement soumis à retenue, alors qu'un quart de ce traitement n'est pas soumis à retenue, de façon à diminuer le crédit à inscrire au budget. Ce n'est pas très honnête. Car il y a un contrat entre l'Etat et le fonctionnaire, selon lequel la retraite doit être calculée d'après ce que gagnait le fonctionnaire quand il était en exercice. Amputer ce traitement du quart pour calculer la retraite, c'est une « entourloupette » financière; ce n'est pas une gérance honnête.

Pour le moment, monsieur le ministre, vous avez une loi à appliquer, et vous ne l'appliquez pas.

Vous nous dites qu'en échange de la stabilité de la monnaie, vous demandez un sacrifice à ces ouvriers de la mer qui, vous le reconnaissez vous-même, font tant de bien au pays et sont tellement utiles.

Mais cette stabilité — que nous tous ici, souhaitons, car pas un seul Français ne souhaite l'inflation permanente — vous la faites payer extrêmement cher.

Car vous êtes en train d'arrêter les travaux, de tarir le crédit qui permettrait de donner un outil aux ouvriers de la mer; car vous êtes en train de réaliser des économies sur ce qui est justement productif: les investissements, l'outillage, l'amélioration, le rendement de la Nation.

Peut-être y avait-il moyen de réaliser des économies ailleurs et de faire payer la stabilité du franc à d'autres individus qui pouvaient le faire, et non pas aux marins, et aux pêcheurs, car ceux-ci, il ne faudrait pas l'oublier, touchent pour la plupart des pensions qui s'élèvent au chiffre fantastique de 140.000 francs par an!

Et l'augmentation de 23 p. 100 n'est que la contre-partie de l'augmentation du coût de la vie, toutes les organisations sont d'accord sur ce point.

On doit donc exiger de ces hommes, qui ont 140.000 francs par an pour assurer leur vieillesse, beaucoup moins de sacrifices qu'à d'autres que votre gouvernement a particulièrement épargnés, je pense aux bénéficiaires de l'amnistie fiscale. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. Je dois faire observer à M. le président de la commission de la marine marchande que la première partie de sa motion tombe sous le coup de l'article 68 du règlement, qui dispose:

« Il ne peut être introduit dans les lois de budget ou les lois de crédits prévisionnels ou supplémentaires que des dispositions visant directement les recettes ou les dépenses de l'exercice; aucune proposition de résolution, aucune interpellation, aucun ordre du jour motivé ne peuvent leur être joints... »

M. le président de la commission de la marine marchande. Ce n'est ni une proposition de résolution ni une motion incidente.

M. le président. Si! Vous invitez le Gouvernement. C'est une proposition de résolution.

Mais, bien entendu, je puis mettre aux voix la demande de renvoi que constitue la dernière phrase de votre motion.

Je pense que vous êtes d'accord.

La parole est à M. le ministre des travaux publics.

M. le ministre des travaux publics. Nous ne sommes pas à ce point dépourvus d'humanité que nous ne comprendrions pas la valeur des arguments que M. Reeb a mis en avant.

Seulement, aussi pénible que cela puisse être, je pense qu'il est honnête de dire ce qu'on peut faire, plutôt que de faire des promesses dont la réalisation risque de tout compromettre.

M. le président. La parole est à M. Signor, pour répondre au Gouvernement.

M. Alain Signor. M. le ministre n'a pas répondu à la question que j'ai posée: l'article 57, dernier alinéa, de la loi des pensions, qui prévoit que les marins âgés de 65 ans et plus sont exonérés de la cotisation, est-il appliqué ou non ? Dans la négative, pourquoi ne l'est-il pas ?

M. le ministre des travaux publics. Je demande simplement, s'il n'est pas appliqué, que vous vouliez bien me citer des cas précis.

M. Paul Cermolacce. J'ai une lettre signée de tous les pêcheurs de Martigues.

M. Alain Signor. J'ai également une lettre signée des pêcheurs de Lesconil.

M. le ministre des travaux publics. Si vous le voulez bien, nous traiterons les cas particuliers ailleurs qu'ici.

M. le président. M. Reeb a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 47-31.

Cet amendement a été défendu.

M. Eugène Reeb. Je retire cet amendement et je me rallie à la motion de la commission de la marine marchande.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je consulte l'Assemblée sur le renvoi du chapitre 47-31 à la commission.

M. le ministre des travaux publics. Je demande le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.
Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...
Le scrutin est clos.

(MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	524
Majorité absolue	263
Pour l'adoption	219
Contre	305

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 47-31 au chiffre de 9.400 millions de francs.

M. Paul Cermolacce. Le groupe communiste vote contre.

(Le chapitre 47-31, mis aux voix, est adopté.)

8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs

M. le président. « Chap. 48-91. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (interventions publiques). » — (Mémoire.)

« Chap. 48-92. — Dépenses des exercices clos (interventions publiques). » — (Mémoire.)

M. le président. J'appelle maintenant l'article unique avec les chiffres résultant du vote des états annexés :

« *Article unique.* — Il est ouvert au ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, au titre du budget de la marine marchande pour l'exercice 1953, des crédits s'élevant à la somme globale de 14.836.368.000 francs.

« Ces crédits s'appliquent :

« A concurrence de 1.484.991.000 francs, au titre III : « Moyens des services », conformément à la répartition par service et par chapitre, qui en est donnée à l'état A annexé à la présente loi ;

« Et à concurrence de 13.351.377.000 francs, au titre IV : Interventions publiques, conformément à la répartition par service et par chapitre, qui en est donnée à l'état B annexé à la présente loi. »

Avant de mettre aux voix l'article unique, je vais appeler l'Assemblée à statuer sur deux articles additionnels qui sont proposés.

M. Gaborit a déposé, au nom de la commission de la marine marchande, saisie pour avis, un amendement tendant à insérer l'article additionnel suivant :

« Par dérogation aux dispositions de l'article 2 (3e alinéa) de la loi n° 51-1126 du 26 septembre 1951, l'allocation temporaire aux vieux peut se cumuler avec une pension de veuve ou d'ascendant sur la caisse de retraites des marins ou sur la caisse générale de prévoyance des marins. »

La parole est à M. Gaborit.

M. Roger Gaborit, *rapporteur pour avis.* Mesdames, messieurs, au moment où j'ai présenté mon rapport au nom de la commission de la marine marchande, j'ai signalé que cette commission désirait que les veuves puissent cumuler l'allocation temporaire aux vieux en même temps qu'une retraite qui, d'ailleurs, est très minime.

En effet, la loi du 13 septembre 1946, qui a institué une allocation temporaire aux vieux, avait exclu du bénéfice de cette allocation les titulaires d'une retraite ou pension servie au titre d'une législation de la sécurité sociale.

Tel est particulièrement le cas des veuves de matelots du commerce ou de la pêche qui ne reçoivent que des pensions variant de 23.400 francs à 70.200 francs suivant la durée de service accompli par leur mari.

La loi sur l'allocation temporaire prévoyait par ailleurs que cettt allocation peut être accordée en dehors du pensionné à toute personne dont les ressources totales, y compris l'allocation elle-même, ne dépasseraient pas 104.000 francs si la personne est seule et 130.000 francs si les deux conjoints sont vivants.

Nous demandons que les veuves de marins bénéficient du cumul au même titre que les autres veuves de guerre.

Je n'insiste pas, car j'ai eu l'occasion de m'en expliquer longuement dans mon rapport.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. Jean-Moreau, *secrétaire d'Etat au budget.* Monsieur le rapporteur, je sais que le motif de votre proposition est au fond très humain. Malheureusement, la loi ne permet pas de cumuler l'allocation aux vieux et une pension.

Il en résulterait pour la trésorerie une charge due à un supplément de dépenses, ce qui tombe sous le coup de l'article 17 de la Constitution qui indique dans son deuxième paragraphe : « Toutefois, aucune proposition tendant à augmenter les dépenses prévues ou à créer des dépenses nouvelles ne pourra être présentée lors de la discussion du budget, des crédits prévisionnels et supplémentaires. »

Je le regrette infiniment, mais je suis obligé de demander à M. le président d'appliquer l'article 17 de la Constitution.

M. le président. En vertu de l'article 17 de la Constitution, l'amendement n'est pas recevable.

M. Gaborit, au nom de la commission de la marine marchande saisie pour avis, a déposé un article additionnel ainsi conçu :

« Le paragraphe *a*) de l'article 2 de la loi n° 50-1028 du 22 août 1950, portant réforme du régime des pensions des marins français du commerce et de la pêche est ainsi complété :

« Ainsi que les services accomplis à terre au service de l'Etat entre le 2 août 1914 et le 11 novembre 1918. »

La parole est à M. Gaborit.

M. Roger Gaborit, *rapporteur pour avis.* J'insiste vivement auprès du Gouvernement pour qu'il accepte cet amendement.

Il concerne les vieux combattants de 1914-1918 qui, ayant servi à Salonique ou à Corfou, n'ont pas bénéficié, comme les marins qui ont rempli leurs tâches habituelles de liaison entre nos côtes et les îles, du doublement des annuités de guerre.

Ceux qui, à Salonique ou à Corfou, se sont trouvés parfois dans des situations pénibles et dangereuses, qui ont été envoyés dans les poudreries ou les usines de munitions, devraient, eux aussi, pouvoir bénéficier de cette mesure.

Tel est l'objet de l'amendement que j'ai déposé au nom de la commission de la marine marchande.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Il m'est de nouveau pénible de répondre que cet amendement tombe également sous le coup de l'article 17 de la Constitution. *(Protestations à l'extrême gauche et à gauche.)*

Celle-ci s'impose à tous. Personnellement, je ne l'ai pas votée, mais je la fais appliquer. *(Sourires.)*

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. Je me permets d'insister.

Vraiment, ces vieux marins ne sont pas très nombreux et ce n'est pas un gros effort financier que demande la commission de la marine marchande.

M. le secrétaire d'Etat au budget. On ne peut prendre de telles mesures lors de la discussion du budget. Nous ne pouvons créer de précédent.

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics.

M. le ministre des travaux publics. Je trouve assez curieuse la méthode qui consiste, à la fin de l'examen d'un budget, à reprendre sous forme d'amendements un certain nombre de propositions dont le ministre n'a pas été saisi.

Je ne demande personnellement pas mieux que d'étudier ces problèmes et d'examiner les solutions qui peuvent être envisagées, mais sûrement pas sous cette forme. Cette discussion doit avoir lieu après le débat budgétaire.

M. Georges Coudray. Comptez sur nous pour présenter dans un court délai celles qui concernent les pensions de veuves.

M. le président. La commission des finances estime-t-elle que cet article additionnel entraînerait une augmentation de dépenses ?

M. le rapporteur. La commission n'a pas examiné cette proposition, mais il semble bien qu'elle entraînerait effectivement une augmentation de dépenses.

M. le président. Cela ne paraît pas douteux.

En vertu de l'article 17 de la Constitution l'amendement n'est donc pas recevable.

La parole est à M. Reeb pour expliquer son vote sur l'article unique.

M. Henri-Eugène Reeb. Le groupe socialiste, n'ayant pu obtenir des engagements au sujet de l'application de l'article 55 de la loi du 28 septembre 1948, votera contre le budget.

Je demande un scrutin.

M. le président. La parole est à M. Cermolacce.

M. Paul Cermolacce. Mesdames, messieurs, je ne vous étonnerai pas en déclarant que le groupe communiste votera contre ce budget de misère.

Nous le ferons pour différents motifs, mais plus particulièrement en raison de la non-application de la loi des pensions.

Je tiens à marquer de quelle sollicitude le Gouvernement et sa majorité viennent une fois de plus faire preuve à l'égard des vieux pensionnés et des veuves de marins.

J'ajoute que la commission de la marine marchande a voté, à l'unanimité, y compris les représentants du mouvement républicain populaire et du rassemblement du peuple français, une proposition de résolution déposée par le groupe communiste et demandant une majoration de 23 p. 100 des pensions. C'est ensuite qu'a été déposée une proposition du groupe socialiste dans le même sens.

Je veux aussi indiquer, une fois de plus, que toutes les organisations syndicales sans distinction, toutes les associations de pensionnés y compris celles de Saint-Nazaire et de Lorient, ont exigé l'application par le Gouvernement de l'article 55 de la loi du 28 septembre 1948.

Nous avons également reçu de nombreuses résolutions émanant de toutes les organisations intéressées nous demandant, au cas de non respect de la loi, de ne pas voter le budget.

C'est une raison supplémentaire pour nous, communistes, fidèles aux engagements que nous prenons devant le peuple, de ne pas voter ce budget. Les marins et les veuves de marins sauront où se trouvent leurs véritables défenseurs. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	610
Majorité absolue	306
Pour l'adoption	406
Contre	204

L'Assemblée nationale a adopté.

— 6 —

DEPOT DE LETTRES RECTIFICATIVES

M. le président. J'ai reçu de M. le secrétaire d'Etat au budget une lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (radiodiffusion, télévision française) (nos 4276, 4718).

La lettre rectificative sera imprimée sous le n° 4779, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le secrétaire d'Etat au budget une lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Etats associés) (n° 4257).

La lettre rectificative sera imprimée sous le n° 4780, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 7 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Mardi 18 novembre, à neuf heures et demie, première séance publique:

Vote de la proposition de loi (n° 4366) de M. Gosnat et plusieurs de ses collègues tendant à l'application des dispositions de la loi de finances 1952 exonérant de la contribution mobilière les personnes âgées de plus de soixante-cinq ans et ne payant pas la surtaxe progressive (n° 4544. — M. Charles Barangé, rapporteur général) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote sur la proposition de loi (n° 4429) de M. Pierre Ferri relative à diverses dispositions d'ordre financier intéressant l'épargne (2e inscription) (nos 4545-4725. — M. Charles Barangé, rapporteur général) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote du projet de loi tendant à autoriser le Président de la République française à ratifier la convention concernant les stagiaires signée le 17 avril 1950 entre les cinq pays cosignataires du traité de Bruxelles (n° 766 — Mme Francine Lefebvre, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Suite de la discussion des projets de loi et des lettres rectificatives aux projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953:

Intérieur (*suite*) (Nos 4263, 4577, 4616, 4651. — M. de Tinguy, rapporteur.)

États associés (Nos 4257, 4608, 4658, 4780. — M. Dorey, rapporteur.)

A seize heures, deuxième séance publique:

Dans les salles voisines de la salle des séances, treizième tour de scrutin pour la nomination, par suite de vacance, d'un membre titulaire du conseil supérieur de la magistrature;

Fixation de la date de discussion de l'interpellation de M. Mazier sur la situation des élèves-maîtres qui, ayant subi sans succès les épreuves du baccalauréat, sont dans l'impossibilité de poursuivre leurs études;

Suite de la discussion des projets de loi et des lettres rectificatives aux projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953:

Intérieur (*suite*) (Nos 4263, 4577, 4616, 4651. — M. de Tinguy, rapporteur.)

États associés (Nos 4257, 4608, 4658, 4780. — M. Dorey, rapporteur.)

A vingt et une heures, troisième séance publique:

Discussion du projet de loi (n° 3867) et de la lettre rectificative n° 4016 au projet de loi portant ouverture de crédits spéciaux d'exercices clos et d'exercices périmés. (Nos 3867, 4016, 4733. — M. Charles Barangé, rapporteur général);

Suite de la discussion des projets de loi et des lettres rectificatives aux projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953:

Intérieur (*suite*) (Nos 4263, 4577, 4616, 4651. — M. de Tinguy, rapporteur.)

États associés (Nos 4257, 4608, 4658, 4780. — M. Dorey, rapporteur.)

La séance est levée.

(*La séance est levée le dimanche 16 novembre, à six heures cinquante minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la 3e séance du 8 novembre 1952.*

(*Journal officiel* du 9 novembre 1952.)

Page 5000, 2e colonne, 5e alinéa,

Rétablir comme suit cet alinéa:

« J'ai reçu de M. Florand un rapport, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur: I. Les propositions de loi: 1° de M. Waldeck Rochet et plusieurs de ses collègues, tendant à stabiliser les prix des baux à ferme; 2° de M. Lucas et plusieurs de ses collègues, tendant à fixer le prix des fermages; 3° de M. Tanguy Prigent et plusieurs de ses collègues, tendant à la limitation des prix des fermages; 4° de MM. René Schmitt et Florand, tendant à accorder une réduction du prix des fermages et des facilités de payement aux preneurs de baux ruraux ayant subi des pertes de cheptel du fait de la fièvre aphteuse; 5° de M. Hénault et plusieurs de ses collègues, tendant à fixer le prix des fermages; II. La proposition de résolution de M. Triboulet et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour faciliter les prochaines échéances du bail des fermiers et métayers, victimes de l'épizootie de fièvre aphteuse (nos 4324, 4394, 4506, 4558, 4591, 4386).

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
LE 15 NOVEMBRE 1952

(Application des articles 94 et 97 du règlement.)

« Art. 94. — . . . . . .

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

. . . . . .

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

PRESIDENCE DU CONSEIL

(Finances et affaires économiques.)

5518. — 15 novembre 1952. — **M. Jacques Bardoux** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques:** 1° s'il est exact qu'un décret, en date du 28 août 1952, par application de la loi du 3 avril 1950, a créé trois cent soixante-trois postes de contrôleurs du Trésor; 2° dans l'affirmative, quelle sera la tâche de ces fonctionnaires nouveaux; 3° comment seront-ils recrutés et, s'il y a un concours, quel en est le programme.

5519. — 15 novembre 1952. — **M. Jean-Paul Palewski** expose à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,** que l'article 7 de la loi n° 51-1509 du 31 décembre 1951, et qui prorage les dispositions de la loi n° 51-714 du 7 juin 1951 jusqu'au 31 décembre 1952 simplement en ce qui concerne les fonctionnaires titulaires devant être licenciés ou mis à la retraite à la suite de suppressions d'emplois permanents non vacants, met les autres agents dans une situation critique d'autant plus que le service des affaires allemandes et autrichiennes a interprété la non-reconduction de cette loi comme autorisant le licenciement systématique et collectif, de tous les agents temporaires réintégrés au bénéfice de cette loi. Il lui demande: 1° s'il n'estime pas que ces nouvelles dispositions violent la volonté du législateur; 2° s'il ne compte pas prendre des mesures pour remédier à la situation de ces fonctionnaires qui, en dépit des promesses qui leur avaient été faites, se trouvent actuellement sans emploi.

5520. — 15 novembre 1952. — **M. Viglor** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques:** 1° comment il peut concilier la politique de redressement et d'économie entreprise par le Gouvernement avec l'exportation, nullement obligatoire quoi qu'on en dise, par l'O. N. I. C. de 50.000 tonnes de blé sur l'Allemagne à 23 francs le kilogramme wagon frontière (à peu près le prix du son qui manque actuellement), ce qui va coûter plusieurs centaines de millions au contribuable français; 2° comment concilier l'exportation à ce prix avec l'importation de céréales secondaires à un prix beaucoup plus élevé et grâce à des subventions accordées par l'O. N. I. C., subventions provenant du budget général, donc du contribuable qui perd ainsi sur les deux tableaux, exportation et importation.

5521. — 15 novembre 1952. — **M. Wolff** expose à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,** la situation particulière dans laquelle se trouvent les contribuables qui ont touché, de 1945 à 1951, des indemnités de dommages de guerre pour la reconstitution de leurs stocks. Ils se voient réclamer des impositions supplémentaires, qui équivalent à une reprise d'une partie importante de l'indemnité allouée pour la reconstitution des stocks détruits effectués avant le 30 juin 1950. Il lui demande: 1° quelles sont les raisons qui ont motivé de telles mesures; 2° s'il envisage l'extension des dispositions du décret du 6 octobre 1950 à toutes les indemnités perçues avant 1950.

INFORMATION

5522. — 15 novembre 1952. — **M. Jean Cayeux** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (information)** s'il ne serait pas préférable pour la culture et la propagande françaises de diffuser sur les antennes de la station nationale d'Allouis des programmes qui puissent refléter fidèlement l'expression de la pensée française.

AGRICULTURE

5523. — 15 novembre 1952. — **M. Jacques Bardoux** expose à **M. le ministre de l'agriculture,** qu'en réponse à sa question écrite n° 4612, en date du 28 octobre 1952, il a bien voulu dire dans quelles conditions sont effectuées et contrôlés les travaux d'équipement rural, entrepris avec le concours financier du ministre de l'agriculture. Il a bien précisé que les subventions « sont versées au maître de l'œuvre pour service fait, au fur et à mesure de l'avancement des travaux, en totalité ou par acomptes, sur présentation des décomptes réglés et acceptés par les entrepreneurs ainsi que les procès-verbaux de réception. » Il lui demande ce qu'il faut entendre par « maître de l'œuvre » et si l'architecte et l'ingénieur qui ont dressé les plans, sont les « maîtres de l'œuvre » et doivent être rémunérés comme dans les entreprises privées, après l'exécution des travaux.

5524. — 15 novembre 1952. — **M. Bettencourt** signale à **M. le ministre de l'agriculture** que l'article 22 de la loi n° 52-799 du 10 juillet 1952 stipule que le bénéficiaire de l'allocation vieillesse agricole, exploitant des terres dont le revenu cadastral initial est inférieur à 150 francs, est exonéré des cotisations prévues aux articles 20 et 21 de ladite loi. Il lui demande s'il n'y a pas contradiction avec l'article 21 du décret n° 52-166 du 18 octobre 1952, qui stipule que les allocataires continuant leur exploitation et dont le revenu cadastral initial des terres exploitées est inférieur à 150 francs, ne sont tenus qu'au payement des cotisations visées à l'article 9 dudit décret.

5525. — 15 novembre 1952. — **M. Marcel David** estimant que le reclassement des personnels techniques des eaux et forêts s'impose par suite: 1° du fait de la réforme statutaire de leur administration; 2° de la demande avec justifications irréfutables de la direction générale; 3° de deux votes unanimes de l'Assemblée nationale qui en a longuement délibéré; 4° de la volonté exprimée de 4.000 communes forestières, demande à **M. le ministre de l'agriculture** à quelle date et dans quelles conditions ce reclassement pourra s'opérer.

BUDGET

5526. — 15 novembre 1952. — **M. Hénault** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** quelle est l'incidence financière des lois votées depuis le début de la seconde législature, ayant créé des dépenses nouvelles, et ceci par catégorie: 1° concernant le fonctionnement des services civils, salaires, sécurité sociale, péréquations, etc.; 2° améliorations sociales de tous ordres (secteur privé); 3° toutes les autres dépenses ayant eu une répercussion budgétaire; 4° lois ayant occasionné une diminution de recettes.

5527. — 15 novembre 1952. — **M. Mehaignerie** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** qu'à l'actif du bilan d'un commerçant assujetti à l'impôt sur les B. I. C. d'après le bénéfice réel figurent, entre autres postes, des immeubles commerciaux, des immeubles privés et du matériel d'exploitation. Ce commerçant loue son fonds de commerce (clientèle, partie des immeubles commerciaux, matériel) en gérance libre, tout en conservant à sa disposition ses immeubles privés qui figurent au bilan, et l'autre partie des immeubles commerciaux figurant également au bilan. Il lui demande si ce commerçant est soumis à l'imposition sur la plus-value éventuelle que pourrait dégager les immeubles privés et la partie des immeubles commerciaux qu'il conserve, et, dans l'affirmative, quel serait le taux d'imposition.

5528. — 15 novembre 1952. — **M. Mehaignerie** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** qu'un commerçant loue, en gérance libre, la totalité du fonds de commerce de gros et partie du fonds de commerce de détail qu'il exploite, conservant l'exploitation de l'autre partie du fonds de commerce de détail. Dans les 12 mois qui ont précédé la mise en gérance libre, le montant du chiffre d'affaires de gros de ce commerçant a dépassé le tiers de son chiffre d'affaires total. Il lui demande: 1° si ledit commerçant doit les taxes de transaction et taxe locale aux taux majorés sur le chiffre d'affaires qui correspond à la partie du commerce de détail qu'il a conservée; 2° même question en ce qui concerne la gérance libre pour les douze mois de son exploitation.

5529. — 15 novembre 1952. — **M. Méhaignerie** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que les commerçants et industriels laitiers font généralement appel au concours de ramasseurs pour la collecte des produits agricoles, beurre, œufs, lait, crème. Les ramasseurs agissent en qualité de courtiers mandataires et sont liés aux commerçants et industriels par des contrats constatant cette qualité. La rémunération consiste en une commission calculée suivant un pourcentage de prix ou somme fixe et d'après les quantités livrées aux mandants. Il arrive fréquemment que, pour des raisons provoquées par les circonstances économiques, les parties se mettent d'accord pour modifier provisoirement l'importance de la commis-

sion; que les quantités de produits livrés aux commerçants ou industriels soient inférieures à celles qui ont été prises chez les exploitants agricoles par suite de vicissitudes inhérentes à la nature des produits: œufs pourris ou cassés, beurre se déshydratant par écoulement d'eau ou évaporation de celle-ci. Les ramasseurs étant mandataires ne sont pas soumis aux impositions frappant les commerçants. Il lui demande si l'administration et les différentes régies financières seraient fondées à tirer argument des variations de commission ou des différences de quantités livrées pour considérer les commissions comme des bénéfices commerciaux et pour analyser le ramassage et la livraison comme un achat suivi d'une vente, ayant l'un et l'autre le caractère commercial, et assujettis, à ce titre, aux diverses taxes concernant de telles opérations, modifiant ainsi la nature du contrat de mandat liant les parties et entraînant une modification sensible des cours.

EDUCATION NATIONALE

5530. — 15 novembre 1952. — **M. de Baudry d'Asson** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale,** que le 15 octobre 1952 seulement le conseil supérieur de l'éducation nationale vient d'examiner 116 demandes de subventions proposées par les conseils municipaux ou les conseils généraux en faveur d'établissements secondaires libres et s'est d'ailleurs prononcé défavorablement à leur sujet. Ces dossiers remontaient à 1949, comme c'est le cas pour la subvention votée par le conseil général de la Vendée, en décembre 1949 au profit de l'institution de la Tourtelière, à Montournais. Il lui apparaît anormal que le conseil supérieur de l'éducation nationale statue dans des délais aussi éloignés de la date d'établissement des dossiers. Il lui demande s'il compte prévoir des délais plus rapprochés de réunions dudit conseil supérieur.

5531. — 15 novembre 1952. — **M. Loustaunau-Lacau** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale:** 1° s'il est exact que les membres du jury pour le concours d'agrégation de médecine sont désignés par le ministre d'après une liste dressée par le comité consultatif de l'enseignement supérieur, le ministre ne faisant qu'entériner un choix préétabli; 2° s'il ne serait pas plus équitable que les jurés fussent tirés au sort en présence des candidats.

5532. — 15 novembre 1952. — **M. Rincent** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** quelles mesures il envisage de prendre en application des promesses formelles qui ont été faites, l'an dernier, devant l'Assemblée nationale, lors de la discussion budgétaire concernant l'exercice 1952. Il lui rappelle qu'il s'était exprimé de la façon suivante sur la question relative à l'indemnité de fonction des professeurs d'écoles normales: « Il est exact qu'il y a une amélioration à apporter au sort des professeurs d'écoles normales, en raison des fonctions qu'ils exercent, et je vous promets de me préoccuper, immédiatement, de cette question ». Or, le budget pour l'exercice 1953 ne porte aucune trace de crédit à cet effet.

5533. — 15 novembre 1952. — **M. Rincent** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** où en est la question de l'indemnité aux postes déshérités de l'enseignement primaire, en application de la loi du 28 février 1948; l'instabilité des instituteurs dans ces postes nuisant considérablement à l'instruction des enfants et attirant de la part des populations une critique sévère dont souffre la grande cause de l'éducation nationale.

5534. — 15 novembre 1952. — **M. Rincent** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** s'il entend toujours vouloir relever le taux de l'allocation afférente à la médaille d'argent des instituteurs, pour répondre au désir de l'Assemblée, qui avait clairement manifesté son opinion sur l'insuffisance du chiffre, lors de la discussion budgétaire pour l'exercice 1952 (amendement au chapitre 1160).

FRANCE D'OUTRE-MER

5535. — 15 novembre 1952. — **M. Rabier** expose à **M. le ministre de la France d'outre-mer** que l'agence de la France d'outre-mer ayant été sollicitée pour une demande d'emploi à Madagascar par un Algérien français, la réponse suivante lui a été faite par cette agence: « Comme suite à votre demande, j'ai l'honneur de vous faire connaître que les entreprises coloniales en rapport avec l'agence pour leur recrutement de personnel ont leur siège dans la métropole et tiennent à prendre contact avec les candidats avant toute décision. De ce fait, elles ne sont intéressées que par ceux résidant en France. Dans ces conditions, je regrette de ne pouvoir, pour l'instant, faire état de votre candidature. (Signature: illisible.) » Il lui demande si cette agence, dont les feuilles de correspondance portent l'en-tête du ministère de la France d'outre-mer, dépend vraiment de ce ministère et, dans ce cas, ce qu'il pense: 1° de la réponse faite à ce citoyen français d'Algérie, notamment en ce qu'elle est contraire à l'usage courant et au droit de tous les citoyens à postuler librement un emploi; 2° de cette nouvelle méthode selon laquelle, obligatoirement, les candidats doivent, pour un emploi quelconque, venir jusqu'à Paris pour « prendre contact » avant toute décision de l'administration.

INTERIEUR

5536. — 15 novembre 1952. — **M. Gaston Palewski** demande à **M. le ministre de l'intérieur** si un conseiller municipal en fonction peut occuper, dans sa ville, l'emploi de médecin du dispensaire et si ces deux fonctions sont compatibles.

5537. — 15 novembre 1952. — **M. Rabier** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que la loi du 26 septembre 1951, n° 51-1123, instituant des bonifications d'ancienneté, pour les personnes ayant pris une part active et continue à la résistance, et instituant des dérogations temporaires aux règles de recrutement et d'avancement dans les emplois publics, prévoit notamment, en son article 4 « que sont considérés pour l'application à la présente loi, comme ayant pris une part active et continue à la résistance: *b*) les engagés volontaires dans les Forces françaises libres ou dans les Forces françaises de l'Afrique avant le 6 juin 1944 ayant appartenu pendant six mois au moins à une unité combattante sur un théâtre d'opérations intérieures ou extérieures. Il lui demande: 1° si, quand un texte contient une telle précision (Forces françaises de l'Afrique du Nord), on peut vraiment traduire de façon restrictive la pensée du législateur et supposer qu'il n'a voulu parler que d'avantages dont bénéficieraient les seuls fonctionnaires métropolitains ou du cadre métropolitain d'Algérie à l'exclusion des fonctionnaires algériens eux-mêmes; 2° si on peut soutenir juridiquement que le Parlement n'a pas compétence pour s'occuper, sous réserve des dispositions fiscales, de questions concernant les fonctionnaires algériens, la négative est probable, compte tenu de précédents notoires; 3° dans ces conditions, pour quelles raisons les fonctionnaires algériens ne bénéficient pas des avantages prévus par cette loi pour les engagés volontaires des Forces françaises de l'Afrique du Nord.

JUSTICE

5538. — 15 novembre 1952. — **M. Audeguil** expose à **M. le ministre de la justice,** le cas d'un surveillant militaire des établissements pénitentiaires coloniaux qui a occupé son emploi, pendant dix-neuf ans, à la Guyane. Cet agent, âgé de quarante-sept ans, est dans un très mauvais état de santé et n'assure son service qu'avec peine. Il lui demande si cet agent, venant à être réformé pour raisons de santé avant d'avoir atteint l'âge de cinquante-cinq ans, pourra bénéficier d'une pension d'ancienneté normale, dans les conditions prévues par le paragraphe 3 de l'article 6 de la loi du 20 septembre 1948, ainsi que des majorations pour « services hors d'Europe » visées au troisième paragraphe de l'article 8 de la même loi.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

5539. — 15 novembre 1952. — **M. Villard** expose à **M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones** que le personnel de son administration, ayant fait le pont pour les fêtes de Noël et du jour de l'An en 1951-1952, un repos compensateur a été accordé à tous les agents ayant assuré les permanences nécessaires pendant ces deux jours. Seuls, les receveurs de la plus haute à la 3e classe incluse, n'en ont pas bénéficié. Il lui demande s'il n'y a pas eu un oubli à ce sujet, et dans la négative, quelles sont les raisons qui ont motivé une telle décision.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

5540. — 15 novembre 1952. — **M. Audeguil** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** la situation de deux commerçants qui ont constitué entre eux, en 1935, une société à responsabilité limitée. Après avoir été tous les deux gérants de ladite société, l'un des membres a abandonné la gérance à son coassocié, ce dernier devenant gérant unique. Il lui demande quel est la situation des deux membres de cette société à l'égard de la loi du 17 janvier 1948, instituant un régime indépendant et autonome d'assurance vieillesse aux commerçants et industriels et, en particulier: 1° si ces deux coassociés doivent obligatoirement s'affilier et cotiser à la caisse interprofessionnelle d'assurance vieillesse du commerce et de l'industrie, créée, dans leur département, en exécution de ladite loi du 17 janvier 1948; 2° dans l'affirmative, à partir de quelle date doivent remonter les cotisations à la caisse interprofessionnelle.

5541. — 15 novembre 1952. — **M. Taillade** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** le cas d'un assuré social, titulaire de la pension vieillesse de la sécurité sociale qui a droit, en cette qualité, aux prestations en nature sans avoir à cotiser. Il jouit également d'une pension militaire proportionnelle sur laquelle, à chaque échéance, il lui est retenu sa quote-part de cotisations, sans aucune utilité pour lui, puisque, comme retraité, il conserve les avantages de la sécurité sociale. Il lui demande si le texte prescrivant la retenue susindiquée ne pourrait pas être modifié de manière que les avantages déjà acquis ne soient pas retirés à certains assurés sociaux et que des retenues sur le montant de leur pension ne soient pas effectuées inutilement pour eux.

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans le mois qui suit leur publication.

(Application de l'article 97 du règlement.)

PRESIDENCE DU CONSEIL

(Finances et affaires économiques)

3694. — 20 mai 1952. — **M. Jean-Paul David** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques** pour quelle raison son département refuse de communiquer officiellement aux importateurs le montant des contingents ouverts pour les produits originaires et en provenance des pays membres de l'O. E. C. E. par l'avis publié au *Journal officiel* du 12 avril 1952. Il attire son attention sur le fait que cette décision, contraire à tous les précédents, crée dans les milieux d'importateurs une atmosphère de suspicion qu'il serait opportun de dissiper et croit devoir mettre en parallèle l'attitude du Gouvernement français avec celle du gouvernement anglais qui, contraint sous l'empire des mêmes nécessités de suspendre la libération des échanges, a publié, dès maintenant, le montant des contingents ouverts au titre du deuxième semestre 1952.

4500. — 7 octobre 1952. — **M. Pierre André** expose à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques** que l'article 45 de la loi n° 52-401 du 14 avril 1952 prévoyait que le Gouvernement pourra, aux fins d'allègement des charges de l'économie française de développement de l'épargne, etc., aménager par décrets le régime fiscal applicable aux revenus des capitaux mobiliers. Ces décrets seront pris avant le 1er juillet 1952. De nombreuses sociétés ont, de ce fait, convoqué des assemblées générales dans les premiers jours de juillet. Or, le décret d'application n° 52-804 porte bien la date du 30 juin 1952, mais a été publié seulement au *Journal officiel* du 11 juillet 1952. Il semble en résulter que les sociétés, dont les assemblées ont été tenues entre le 30 juin et le 13 juillet 1952, ne pourront bénéficier des dispositions favorables du décret, uniquement du fait de sa publication tardive. Il paraît anormal que le retard apporté à la promulgation du décret n° 52-804 pénalise les sociétés qui se sont tenues à la date du 30 juin indiquée dans l'article 45 de la loi n° 52-401. Il lui demande s'il ne serait pas possible, par mesure d'équité, d'étendre le bénéfice dudit décret à toutes les sociétés dont les assemblées se sont tenues postérieurement au 30 juin 1952.

4511. — 7 octobre 1952. — **M. Badie** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques:** 1° quel est le nombre de Français admis en la qualité de résident à l'étranger depuis la libération; 2° quelles sont les conditions exigées pour l'obtention de cette qualité; 3° quels sont les moyens de sauvegarde dont dispose l'administration contre les demandes abusives de résidence à l'étranger uniquement sollicitées en fait pour échapper aux obligations fiscales; 4° quelles sont les mesures de contrôle prises pour assurer la stricte observation des conditions exigées qui doivent empêcher les bénéficiaires d'échapper par ce moyen à leurs obligations fiscales; 5° quelles sont les sanctions prises lorsqu'il est acquis que l'administration a été abusée par les intéressés.

4512. — 7 octobre 1952. — **M. Badie** expose à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,** que l'article 129 de la loi du 19 octobre 1946 que « en l'absence de tableaux périodiques de mutation, les ministres sont tenus de faire connaître au personnel, dès qu'elles ont lieu, les vacances de tous emplois, sans préjudice des obligations spéciales imposées en matière de publicité par la législation des emplois réservés ». Il lui demande les raisons qui ne permettent pas à la direction de la comptabilité publique de faire connaître au personnel: 1° les vacances de tous les emplois existant dans chaque département; 2° les vacances de tous les postes de percepteur vacants (perceptions) tout au moins à certaines dates de l'année comme le font les autres administrations, notamment les indirectes, les postes, les chemins de fer, etc. et ne pas limiter, comme elle l'a fait pour la première fois, la liste des postes vacants ne comportant que des postes où le comptable est sûr de ne pouvoir se loger et installer le bureau, faute de logement.

4513. — 7 octobre 1952. — **M. Barrier** expose à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,** qu'un hôtelier a vendu son fonds de commerce et loué par bail à l'exploitant les murs dont il est propriétaire. Aux termes de ce bail, le propriétaire, ancien exploitant, loue tout l'immeuble (4 étages de 4 pièces chacun, avec dépendances, salles de restaurant, de café, cuisine, etc.), ainsi que la licence de débitant de boissons qui n'a pas été comprise dans la vente du fonds et qui est restée attachée aux murs. Il n'a pas été fait de ventilation de prix dans l'acte de location, mais on peut évaluer l'immeuble nu à environ 5 millions et la licence à 200.000 francs (cours actuel de vente des licences). Le loyer total s'élève à 130.000 francs, qui s'appliquerait pour: 125.000 francs aux murs et 5.000 francs à la licence. Il lui demande sur quelle base doit être payée la taxe sur le chiffre d'affaires (130.000 francs ou 5.000 francs). Il fait remarquer qu'il paraît abusif de percevoir la taxe sur la totalité du loyer pour le motif qu'un élément très faible du fonds de commerce est compris dans l'acte de location. (Peut-on assimiler cette location à une location de fonds de commerce, étant bien entendu que le preneur est propriétaire du fonds, à la seule exception de la licence.)

4514. — 7 octobre 1952. — **M. Barthélémy** attire l'attention de **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,** sur la situation des entreprises diamantaires qui, exclues du bénéfice de l'arrêté du 30 juin 1952 portant application des dispositions de l'article 19 du décret n° 50-1261 du 6 octobre 1950 pris en application de l'article 30 de la loi n° 50-928 du 8 août 1950, alors qu'elles sont déjà atteintes par la crise, se trouvent de ce fait défavorisées par rapport aux entreprises étrangères. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à une situation préjudiciable à cette branche d'activité.

4515. — 7 octobre 1952. — **M. Alcide Benoit** expose à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,** que le règlement d'administration publique prévu par la loi n° 52-332 du 24 mars 1952, relative aux entreprises de crédit différé n'est pas encore paru, alors qu'il devait être pris dès les trois mois suivant la promulgation de ladite loi. Cet état de choses permet à certains établissements de crédit de se justifier du retard apporté à tenir leurs engagements vis-à-vis de leurs emprunteurs prétextant que le règlement d'administration publique est susceptible de modifier les positions respectives des adhérents et des sociétés. Il lui demande quand il entend publier ce règlement.

4516. — 7 octobre 1952. — **M. Bessac** rappelle à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,** que la loi du 7 janvier 1948 qui a autorisé l'émission de l'emprunt 3 p. 100 1948, dit « emprunt libératoire » du prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation, prévoyait, dans son article 3, que les titres en seraient reçus, pour leur valeur nominale, en payement des droits de mutation par décès, notamment. Il lui demande: 1° s'il est normal qu'un receveur de l'enregistrement, après avoir été tenu au courant par le contribuable lui-même, de la circulaire n° 1059 de la comptabilité publique, refuse néanmoins de prendre en payement les titres de cet emprunt du fait du retrait des feuilles de talons de contrôle, en les assimilant à des coupons, ou exige le payement immédiat des arrérages correspondants; 2° s'il est normal qu'un receveur de l'enregistrement, ou la trésorerie générale exige sur les certificats de propriété délivrés pour l'affectation en payement des titres dudit emprunt, la référence au décret du 25 octobre 1934, dans le « certifie », l'affirmation de compétence étant faite au début du certificat de propriété sous la forme convenue; 3° si une meilleure divulgation des textes d'instructions et arrêtés ne devrait pas être assurée auprès des fonctionnaires du Trésor, pour leur éviter tous froissements avec les contribuables.

4517. — 7 octobre 1952. — **M. Billiemaz** expose à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques** qu'un agent du service actif des douanes atteint par la limite d'âge le 28 octobre 1951 a été maintenu en activité par application des dispositions de l'article 2 du décret n° 18-1907 du 18 décembre 1918; que cet agent a, par suite de la réforme du service des brigades (décrets du 25 mars 1952) et non par avancement, acquis un changement d'appellation avec majoration d'indice à compter du 1er septembre 1951, c'est-à-dire deux mois avant la date de la limite d'âge. Il lui demande si la pension de cet agent sera calculée sur les traitements perçus 6 mois avant la limite d'âge, c'est-à-dire 4 mois d'après l'ancien indice et deux mois d'après le nouvel indice ou si elle sera basée sur le traitement majoré perçu 6 mois avant la mise effective à la retraite, comme semble l'indiquer l'article 17 de la loi du 20 septembre 1948.

4519. — 7 octobre 1952. — **M. Burlot** expose à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,** que l'article 775 du C. G. I. relatif aux abattements de droits dont bénéficient les donataires et légataires ayant trois enfants vivants ou représentés subordonne cette possibilité à la production d'un certificat de vie pour chacun des enfants vivants; que M. le ministre de l'intérieur a prescrit aux maires de ne plus délivrer de certificats de vie depuis le 1er juillet 1949; qu'un certificat de vie délivré par un notaire peut y suppléer. Dans le cas particulier dont il s'agit, la légataire a trois enfants. L'un de ceux-ci, né en 1908, vit en Angleterre et refuse de se présenter au notaire pour l'établissement du certificat de vie; le dernier s'est marié en 1937 ainsi que l'atteste la mention portée sur son acte de naissance. Donc il était en vie à l'âge de seize ans, condition nécessaire pour obtenir l'abattement. Il demande s'il est normal que l'administration de l'enregistrement se refuse à admettre cette preuve.

4520 — 7 octobre 1952. — **M. René Charpentier,** se référant à la réponse faite le 2 juillet 1952 à sa question écrite n° 3536, expose à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques.** 1° que les ressources d'origines diverses, versées au Fonds de modernisation et d'équipement, au titre de chacune des

années 1949, 1950 et 1951, se sont respectivement élevées à 287.076, 332.709 et 261.537 millions de francs, alors que, d'après les lois de développement des dépenses d'investissements économiques et sociaux (nos 49-482, 50-854 et 51-638), les sommes à verser au Fonds avaient été fixées à 269.000, 269.531 et 250.868 millions de francs; 2° que parmi les ressources versées au Fonds, au cours de chacune des années précitées, les intérêts des prêts et les remboursements des prêts se sont élevés à 41, 21.361 et 33.625 millions de francs; 3° que le montant des sommes versées au Fonds de modernisation et d'équipement, au titre des intérêts et amortissements dus par les bénéficiaires de prêts, est donné pour chacun des secteurs d'activité (énergie, communications, etc.) visés aux tableaux des crédits ouverts pour le payement des dépenses afférentes aux investissements économiques et sociaux, et non pour chacune des catégories d'avances et de prêts énumérés par les lignes des tableaux des avances et des prêts autorisés sur les ressources du Fonds de modernisation et d'équipement, annexés aux mêmes lois (Charbonnages de France et Houillères de bassin, Electricité de France, Gaz de France, Compagnie nationale du Rhône, Société nationale des chemins de fer français, Air France, etc.). Il lui demande: 1° l'explication des différences existant entre le montant des versements qui, chaque année, auraient dû être effectués au Fonds de modernisation et d'équipement, en application des lois de développement des dépenses d'investissements économiques et sociaux, et le montant des versements mentionnés au tableau 1° de la réponse à la question n° 3536; 2° si, parmi les ressources dont le versement par le Trésor au Fonds de modernisation et d'équipement a été autorisé par les lois susvisées, avaient été inclus les intérêts et les remboursements des prêts du Fonds, et, dans l'affirmative, comment une telle présentation est compatible avec les dispositions de l'alinéa 3 de l'article 12 modifié de la loi n° 48-466 du 21 mars 1948 qui stipulent que les intérêts payés et les remboursements effectués par les bénéficiaires des prêts du Fonds doivent être versés à ce dernier qui peut les affecter en tout ou partie à de nouvelles avances ou de nouveaux prêts ; 3° comme l'y invitait déjà la question écrite n° 3536, de préciser les intérêts des prêts et les remboursements des prêts, versés au Fonds en 1949, 1950 et 1951, au titre de chacune des catégories d'avances et de prêts, énumérés par les lignes des tableaux des avances et des prêts autorisés sur les ressources du Fonds de modernisation et d'équipement, annexées aux lois de développement des dépenses d'investissements: Charbonnages de France et Houillères de bassin, Electricité de France, Gaz de France, Compagnie nationale du Rhône, Société nationale des chemins de fer français, Air France, etc.

4521. — 7 octobre 1952. — **M. Charret** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,** s'il n'existe pas un décret ou un texte de loi ayant été pris ou voté en 1947 ou 1948, dégrevant de l'impôt foncier les jardins utilitaires et familiaux d'une superficie inférieure à 500 mètres carrés.

4522. — 7 octobre 1952. — **M. Charret** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques:** 1° à combien s'élève annuellement le produit de la taxe sur les transactions de 1 p. 100; 2° pour combien le service des statistiques nationales estime l'incidence provoquée dans les prix de revient par les charges sociales.

4524. — 7 octobre 1952. — **M. Christiaens** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,** quelles sont les obligations des personnes morales en ce qui concerne la déclaration des revenus perçus à l'étranger. Les articles 170, 182 et 1673 du code général des impôts ne faisant mention que des revenus visés à l'article 120, c'est-à-dire ceux qui sont soumis à la taxe proportionnelle en tant que revenus de valeurs mobilières ou revenus assimilés, s'ensuit-il que les sociétés ne doivent pas remplir, sur l'imprimé de déclaration type 155 qu'elles ont à remettre à l'administration de l'enregistrement, les paragraphes « II. Créances sur l'étranger. — Dépôts et cautionnements à l'étranger » et « I. Autres biens mobiliers » qui sont relatifs à des revenus non soumis à la taxe proportionnelle ?

4525. — 7 octobre 1952. — **M. Cristofol** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,** à quelle date il compte prendre les décrets d'application de la loi n° 52-332 du 24 mars 1952 visant la réglementation des entreprises de crédits différés.

4526. — 7 octobre 1952. — **M. Jean-Paul David** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques** que, dans un communiqué récent, son département « compte tenu du fait que certains exportateurs de fruits et légumes frais ne sont pas nécessairement importateurs des mêmes produits » a fait savoir que l'office des changes était disposé, à titre d'essai, à examiner les demandes de licences d'importation de fruits et légumes frais... qui seront déposées par des importateurs traditionnels agissant pour le compte des titulaires des comptes E. F. A. C.; et demande pour quelles raisons cet assouplissement de la réglementation des changes, qui est de nature à pallier, dans les circonstances actuelles, les conséquences regrettables de notre pénurie en devises, n'est pas étendue à tous les produits originaires des pays de l'U. E. P. alors que les comptes E. F. A. C. des exportateurs vers des pays demeurent souvent inutilisés pour la raison, ci-dessus rappelée, que la plupart des exportateurs ne sont pas des importateurs.

4527. — 7 octobre 1952. — **M. Jean-Paul David** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques** dans quelles conditions peuvent être mobilisés les titres reçus en contre-partie des souscriptions obligatoires à l'emprunt libératoire du prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation émis en application de la loi n° 48-31 du 7 janvier 1948.

4528. — 7 octobre 1952. — **M. Defos du Rau** expose à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,** qu'un vigneron, établi dans une petite propriété des Landes où il ne « travaille » qu'un hectare et demi de vignes, restant libre d'aller faire des « journées » ailleurs ne paye, ni les engrais, ni le sulfate, ni les frais des vendanges; reçoit en rémunération de son travail à la vigne, une rétribution comprenant 22 sacs de seigle (non récoltés sur la propriété), 10 mètres cubes de la récolte de vins, et cotise aux assurances sociales au titre de salarié. Il demande si, dans ces conditions, ce vigneron a droit au privilège de bouilleur de cru du fait qu'il touche, pour partie seulement, de sa rémunération un dixième de la récolte.

4529. — 7 octobre 1952. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,** quelles considérations ont conduit la direction générale des impôts à limiter la portée de la note 2087 du 21 mai 1952, précisant qu'à titre forfaitaire, un quart de la sous-estimation des stocks serait réintégré dans les bénéfices de l'exercice 1951, par la publication d'une circulaire 2278 du 26 juin 1952 (donc postérieure au délai fixé pour le dépôt des déclarations rectificatives) disposant que la règle susénoncée ne pourra jouer qu'en faveur des entreprises ayant, au moins, quatre années d'existence.

4530. — 7 octobre 1952. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,** en quelles conditions et d'après quels textes, un contribuable peut être frappé d'une double majoration pour retard dans le payement du prélèvement exceptionnel de la loi de 1948.

4531. — 7 octobre 1952. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,** comment est appliqué l'accord franco-brésilien du 8 mars 1946, qui prévoyait qu'une somme de 19.320.000 dollars U. S. A. prélevée sur le produit des exportations, serait affectée à la constitution d'un fonds des dettes brésiliennes en France, somme bien modique, d'ailleurs, alors que le ministre des finances du Brésil vient de déclarer que son pays dispose, à l'extérieur, de 316 millions de dollars complètement libres.

4532. — 7 octobre 1952. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques** quels textes permettent de mettre en cause la responsabilité solidaire des dettes de son mari, du chef de l'impôt de solidarité nationale, d'une femme qui, mariée antérieurement à 1945 sous le régime de la séparation de biens, n'a point apporté, ni possédé de biens propres, et à laquelle l'administration de l'enregistrement, pour la première fois en mars 1951, a réclamé le payement de l'impôt dû par le mari, alors que, d'une part, les époux sont séparés de fait et de droit depuis plusieurs années, et que, d'autre part, le fonds de commerce dont la valeur est la base de l'impôt a pu être apporté par le mari à une société, sans que l'administration ait formé opposition à cet évanouissement de son gage.

4533. — 7 octobre 1952. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques** comment se concilient les notes nos 2267 et 2278 en matière d'évaluation de stocks, la première édictant qu'un quart de la sous-estimation des stocks serait réintégrée dans le bénéfice de l'exercice 1951, le surplus étant considéré comme provenant de dissimulations antérieures à l'ouverture de l'exercice, donc amnistiées; la seconde enlevant à la règle susénoncée son caractère général et en restreignant le bénéfice aux entreprises qui, dans leur forme sociale présente comptent, au moins, quatre années d'existence.

4534. — 7 octobre 1952. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques** si l'administration des contributions directes est fondée à réclamer en cas de dissolution de société, le payement de l'impôt sur les sociétés au taux réduit de 8 p. 100 sur le montant de la réserve spéciale de réévaluation, lors même que ladite réserve a été préalablement capitalisée et a, par conséquent, acquitté déjà la taxe additionnelle au droit d'apport.

4535. — 7 octobre 1952. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques** si les services du contrôle économique sont fondés à considérer comme bénéfice illicite la ristourne consentie par certains grossistes à des commerçants détaillants, dans un but publicitaire, alors que ces ristournes ont été déclarées comme bénéfices et imposés comme tels aux B. I. C.

4536. — 7 octobre 1952. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques** si le fait, pour un transporteur public (tels les bureaux de ville des messageries de France), de s'acquitter de la mission de camionner en gare et de livrer à la société nationale des chemins de fer français une marchandise quelconque, donne lieu à la conclusion par l'expéditeur, de deux contrats successifs passibles du droit de timbre, alors que l'article 63 du décret du 12 janvier 1939 dispense de cette formalité les transports de camionnage urbain et qu'en fait, une société fermière de la société nationale des chemins de fer française, telle la S. C. E. T. A. n'est pas assujettie au timbre.

4537. — 7 octobre 1952. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques** par quel abus une circulaire touchant l'application de la loi du 11 avril 1952 prétend exclure du bénéfice de l'exonération des droits de succession les héritiers en ligne directe qui ne tiennent leur vocation que des dispositions testamentaires — tels les petits-enfants recevant un legs alors que leur auteur est vivant.

4539. — 7 octobre 1952. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques** comment s'applique l'article 46, paragraphe 2 de la loi d'amnistie du 11 avril 1952: 1° lorsqu'un contribuable a, sur simple avis de l'administration de l'enregistrement, fait sa déclaration d'impôt de solidarité nationale le 13 mars 1952, se rendant passible de la pénalité de retard, alors qu'il en aurait, semble-t-il, été exonéré s'il avait régularisé sa situation entre le 15 avril et le 15 juin puisqu'un délai supplémentaire de deux mois était accordé à cet effet; 2° si une solution identique ne doit pas être adoptée pour une déclaration de succession déposée sur simple avis de l'administration, après l'expiration du délai légal de six mois qui avait expiré avant le 31 décembre 1951.

4540. — 7 octobre 1952. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques** si le refus d'exonérer des droits de mutation les donations-partages effectuées entre le 15 octobre 1951 et le 15 avril 1952 ne procède pas d'une interprétation trop étroite de la loi du 11 avril 1951.

4541. — 7 octobre 1952. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques** si, pour la fixation des loyers matriciels dans une commune où la loi sur les loyers du 1er septembre 1948 n'est pas applicable, il est possible, uniquement pour la comparaison des valeurs locatives d'utiliser les moyens d'évaluation contenus dans les décrets d'application du 21 novembre 1948, du 10 décembre 1948 et n° 49-908.

4542. — 7 octobre 1952. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques** si, pour le paiement des impôts, un bon à intérêt progressif peut être présenté, encore qu'il excède le montant de la somme due; et dans quelles conditions — numéraires ou nouveau bon — le surplus est remboursé au contribuable.

4543. — 7 octobre 1952. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques** si les rentrées d'or provenant des restitutions allemandes vont permettre d'indemniser correctement les Français susceptibles de faire la preuve qu'ils ont été spoliés, par les Allemands, d'or déposé en banque.

4544. — 7 octobre 1952. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques** si les agents des contributions directes interprètent exactement la réglementation en vigueur lorsqu'ils prétendent assujettir à la patente un propriétaire louant en meublé, temporairement, une chambre et un cabinet de toilette dans la maison qu'il habite, sous prétexte que la ville de sa résidence ne perçoit pas de taxe sur les locaux insuffisamment occupés.

4545. — 7 octobre 1952. — **M. Joseph Denais,** rappelant à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques** la réponse donnée à la question n° 7217: « les jardins attenant aux habitations constituant une dépendance indispensable de ces dernières, lorsque leur surface est inférieure à cinq ares », lui demande s'il compte porter cet avis à la connaissance des agents des contributions directes qui taxent des jardins de surface très inférieure et ont même fait approuver cette taxation par les juges administratifs (conseil de préfecture de Lille).

4546. — 7 octobre 1952. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques** s'il ne juge pas opportun d'étudier les modifications que devrait comporter, à l'article 1686, en ce qui concerne la responsabilité des hôteliers, l'usage suivi en matière de délais-congés, puisque en aucun cas l'hôtelier ne peut prévenir le percepteur un mois d'avance, n'étant lui-même averti du départ de son locataire que quatre jours-huit jours ou quinze jours d'avance.

4547. — 7 octobre 1952. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques** dans quelles conditions peut jouer la ventilation nécessaire pour opérer la réfaction à laquelle a droit, sur ses payements du mois antérieur, le négociant qui vend accidentellement à des producteurs et peut, de ce fait (*J. O.* du 24 septembre 1951) prendre la position de producteur pour ces seules opérations accidentelles.

4548. — 7 octobre 1952. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques** si les associations en participation ayant opté pour le régime des sociétés, option prévue par le paragraphe 3 de l'article 206 du code général des impôts, s'acquittant de tous les impôts dus pour les sociétés énumérées à l'article 210, peuvent prétendre à l'exonération de l'impôt sur les sociétés pour la plus-value réalisée à la suite de fusion de sociétés ainsi qu'il est déterminé par le même article 210.

4549. — 7 octobre 1952. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques** quelles mesures sont envisagées pour qu'avant le renouvellement (31 décembre) des conseils des sociétés d'assurances nationalisées toutes corrections nécessaires seront apportées aux gaspillages résultant de la multiplication des présidents et des administrateurs désignés pour des motifs de politique et de camaraderie en sorte que soit appliqué le décret n° 49-1593 du 15 décembre 1949 autorisant à procéder par simples arrêtés aux fusions qui apparaîtraient opportunes.

4551. — 7 octobre 1952. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques:** 1° de combien d'unités a été réduit le personnel de la S. I. C. O. V. A. M. par comparaison avec le personnel de la C. C. D. V. T. en 1949; 2° quels sont les frais généraux de cet organisme et quels ils étaient en 1948; 3° quelles modifications ont subi les tarifs des droits de garde.

4552. — 7 octobre 1952. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques** si, pour l'appréciation des ressources des postulants de l'allocation des économiquement faibles, il ne conviendrait pas de tenir compte, non de la valeur théorique d'immeubles souvent invendables (parce que loués par exemple), mais du revenu qu'ils rapportent à l'impétrant.

4553. — 7 octobre 1952. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,** si les avantages fiscaux consentis aux sociétés de construction immobilières en matière d'acquisition de terrains à bâtir sont également acquis aux sociétés qui achètent des immeubles aux fins de surélévation pour création de locaux d'habitation.

4554. — 7 octobre 1952. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,** de préciser, afin de mettre fin à des divergences d'interprétation, que les contribuables acquittant la taxe proportionnelle de 5 p. 100 sur les gages de leur personnel domestique, sont fondés à déduire le montant de ces gages du total de leurs revenus imposables à la surtaxe progressive, tout comme ils font pour les employés et ouvriers astreints au même régime fiscal.

4555. — 7 octobre 1952 — **M. Davinat** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,** s'il est exact que les tarifs de remboursement des frais de déplacement avancés par les fonctionnaires sont restés inchangés depuis décembre 1949 pour les frais d'utilisation de voiture automobile, depuis début 1951 pour les frais de restaurant et d'hôtel et, dans l'affirmative, quelles mesures sont envisagées en vue de leur rajustement.

4556. — 7 octobre 1952. — **M. Dorey** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques:** 1° le montant des sommes rapatriées de l'étranger par des contribuables désirant régulariser leur situation en bénéficiant des dispositions de l'article 46 de la loi de finances du 14 avril 1952 relatives à l'amnistie fiscale; 2° le montant des capitaux productifs à l'étranger ayant fait l'objet d'une déclaration dans les conditions prévues par les textes sur l'amnistie fiscale; 3° le nombre des déclarations ainsi souscrites.

4557. — 7 octobre 1952. — **M. Febvay** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques** si les conservateurs des hypothèques doivent délivrer dans les états hypothécaires qui sont requis, les inscriptions non renouvelées à l'expiration de la durée du prêt et prises au profit du Crédit foncier de France, Société du crédit immobilier, Caisse de crédit agricole, qui profitent du statut spécial prévu par le décret du 28 février 1952, article 47, loi du 5 août 1920, article 34 et décret du 9 février 1921, loi du 19 avril 1921, décret du 20 décembre 1921 et loi du 5 décembre 1922, article 21.

4558. — 7 octobre 1952. — **M. Frédéric-Dupont** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques** quel est, actuellement, le nombre de titres en circulation en France: 1° de l'emprunt Ville de Tokyo 5 p. 100 1912; 2° de l'emprunt Japon 5 p. 100 1907; *a*) obligations de 20 livres; *b*) obligations de 100 livres; *c*) obligations de 200 livres; 3° de l'emprunt Japon 4 p. 100 1910; *a*) obligations de 500 francs; *b*) obligations de 2.500 francs; *c*) obligations de 5.000 francs.

4560. — 7 octobre 1952. — **M. Gabelle** rappelle à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques** que, par décision du 15 décembre 1951, M. le ministre du budget avait accordé aux sociétés ayant reconstitué elles-mêmes leurs installations détruites par faits de guerre, le bénéfice du tarif réduit de 3 p. 100 de la taxe spéciale de réévaluation, lorsqu'elles incorporaient à leur capital la réserve qu'elles ont constituée en contrepartie de l'indemnité de dommages de guerre correspondante qui leur a été versée par l'Etat, à la condition que la capitalisation intervienne dans le délai de six mois à compter du versement partiel ou total de ladite indemnité. Il avait été admis, d'autre part, que, pour les sociétés qui ayant reçu cette indemnité n'avaient pas encore incorporé à leur capital la réserve correspondante, la réduction serait maintenue à titre transitoire, mais à la condition expresse de procéder à cette opération avant le 1er juillet 1952. Par ailleurs, le décret n° 52-804 du 30 juin 1952, publié au *Journal officiel* du 11 juillet 1952, a décidé dans son article 8, qui abroge l'article 719 du code général des impôts, que le droit d'incorporation au capital de la réserve spéciale de réévaluation serait réduit à 2 p. 100 et ne comporterait aucune limitation de délai pour procéder à la réalisation de cette opération. Il lui demande si l'on peut considérer que les entreprises sinistrées qui, à la date du 11 juillet 1952, n'ont pas encore incorporé à leur capital l'indemnité de dommages de guerre versée par l'Etat à raison de la reconstitution de leurs installations détruites, pourront également, par analogie avec la décision ministérielle rappelée ci-dessus, du 15 décembre 1951, procéder à l'incorporation de cette indemnité, en acquittant le taux réduit de 2 p. 100.

4562. — 7 octobre 1952. — **M. Cuislain** expose à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,** que, se basant sur les article 176, prescription de l'arrêté du 27 juillet 1950, article 8 et articles 411 et 413 du code des douanes, l'administration des douanes inflige des amendes considérables à des automobilistes habitant la Belgique et venant en France avec une voiture immatriculée en Belgique lorsqu'il est constaté qu'il se trouve des paquets ou colis dans leur voiture, bien qu'il s'agisse là d'opérations même privées, non rémunérées et tout à fait exceptionnelles, de même lorsqu'ils prennent à bord des personnes amies ou parents habitant la France. Dans le cas d'espèce, il s'agit d'un employé qui, assurant une permanence pendant les vacances de son patron et des autres membres du personnel, et ayant des colis postaux à envoyer, crut bien faire de les charger dans sa voiture immatriculée en Belgique pour les conduire à la gare, ce qui, la douane l'ayant constaté, lui valut une amende de 50.000 francs. Ce transport est ordinairement effectué par le patron. Il lui demande si l'interprétation donnée par certains services douaniers à ces prescriptions n'est pas erronée et ne constitue pas une extension de leur champ d'application qui, paraît-il, serait limité aux seules opérations rémunérées.

4563. — 7 octobre 1952. — **M. Cuislain** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques** s'il est possible aux commerçants habitant des villes et communes où la taxe sur la vente au détail est perçue au taux de 1,75 p. 100 de réclamer aux clients 1,80 et s'il est possible aux commerçants où la taxe est de 1,50 p. 100 de réclamer 1,55 et 1,60 aux clients; et sur quel texte les commerçants peuvent se baser éventuellement pour légaliser ces prétentions.

4566. — 7 octobre 1952. — **M. Marc Jacquet** attire l'attention de **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques** sur les difficultés rencontrées par un contribuable désireux de s'acquitter, par chèque postal, du montant de ses impôts. Il lui expose que ce redevable se présentant à la perception le dernier jour fixé, par l'administration, avant d'encourir la majoration prévue par les règlements, s'est vu opposer que le chèque postal qu'il se proposait de remettre en payement ne saurait lui éviter la majoration ci-dessus, un chèque de cette nature ne pouvant être « crédité » que passé un délai de deux à trois jours. Par contre, le comptable a immédiatement accepté comme libératoire, sans pénalité, un chèque bancaire tiré à l'ordre du Trésor. Il lui demande si ce fonctionnaire a interprété exactement les instructions en vigueur et, dans l'affirmative, s'il ne serait pas possible d'étendre au mode de payement par chèque postal, recommandé par l'administration elle-même, les avantages habituellement reconnus au chèque bancaire.

4567. — 7 octobre 1952. — **M. Jean Cayeux** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,** s'il est exact que certains fonctionnaires des contributions indirectes et, notamment, du service des alcools, se trouvent affectés en permanence à certains établissements industriels ou commerciaux, leurs traitements étant réglés par le budget de ces sociétés, et, dans l'affirmative en vertu de quel texte cette pratique a été instaurée et son avis au sujet d'une telle mesure.

4568. — 7 octobre 1952. — **M. Jean Cayeux** rappelant à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,** sa déclaration lors de la discussion du projet de loi complétant l'article 37 de l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945, relative aux prix (deuxième séance de l'Assemblée nationale du 20 juin 1952): « Il ne s'agit pas de comprendre dans le texte soumis à l'Assemblée les professions libérales qui sont constituées en ordres, quand leurs membres perçoivent des honoraires fixés par arrêtés ou décrets ministériels »; lui demande si ledit article 37 est ou non applicable aux tarifs syndicaux établis par les syndicats médicaux.

4569. — 7 octobre 1952. — **M. Klock** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,** si, et sous quelles conditions, l'épouse d'un inspecteur, d'un contrôleur ou d'un vérificateur des contributions directes est autorisée à exploiter un commerce, et, dans l'affirmative, si ce fonctionnaire est compétent pour effectuer la vérification de comptabilité d'un commerce situé dans son ressort fiscal, mais qui concurrence l'affaire exploitée par sa femme.

4570. — 7 octobre 1952. — **M. Laborbe** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,** si, compte tenu des dispositions du décret du 25 août 1937, de la loi du 13 juin 1941 sur la réglementation de la profession de banquier et de la loi du 4 mars 1943 sur les sociétés, un syndicat ou une union de syndicats (loi de 1884) est autorisé à emprunter, par voie de bons de caisse placés uniquement auprès des adhérents et, dans l'affirmative quelles doivent être les caractéristiques desdits bons.

4571. — 7 octobre 1952. — **M. Bernard Lafay** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques:** 1° quel sera le montant approximatif annuel apporté au budget par la décision suivante de la direction de l'enregistrement qui complique singulièrement la tâche des chefs d'entreprises. « La direction de l'enregistrement a décidé, à partir du 1er juillet 1952, d'exiger le payement des timbres-quittance, pour les retenues d'assurances-cadres effectuées par les employeurs en vertu des dispositions de la convention du 14 mars 1947 et qui sont constatées par la remise des bulletins de paie. »; 2° si on ne pourrait prévoir, au contraire, l'exonération du droit de timbre qui s'apparente aux retenues d'assurances sociales qui, elles, demeurent exonérées.

4572. — 7 octobre 1952. — **M. Lecanuet** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget, ministre des finances,** qu'à la fin de l'année 1950, une société anonyme française a obtenu de ses créanciers un concordat à la suite duquel elle leur a remis des obligations concordataires, spécialement créées à cet effet et représentées par des titres négociables portant intérêt au taux de 3 p. 100 l'an augmenté d'une redevance de 0,25 p. 100 sur le chiffre d'affaires. Il lui demande si le produit desdites obligations est assujetti à la taxe proportionnelle frappant les revenus des capitaux mobiliers au taux réduit de 10 p. 100, ou bien s'ils doivent être classés parmi les revenus de créances, dépôts et cautionnements soumis à la taxe proportionnelle, dans le patrimoine du créancier, dans les conditions prévues aux articles 65 et suivants du décret de réforme fiscale du 9 décembre 1948.

4573. — 7 octobre 1952. — **M. Legaret** expose à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,** que, dans de nombreuses sociétés, l'incorporation de tout ou partie de la réserve de réévaluation a été réalisée postérieurement à la loi du 14 avril 1952, mais antérieurement à la promulgation du décret du

30 juin 1952. Du fait des délais apportés à la promulgation du décret d'application de l'article 45 de la loi du 14 avril 1952, ces sociétés se trouvent pénalisées par suite de l'observation des prescriptions statutaires. Il lui demande s'il compte remédier à cette situation en faisant bénéficier ces sociétés du nouveau taux prévu par le décret du 30 juin 1952 et en leur accordant les remboursements correspondants lorsque la décision d'incorporation de tout ou partie de la réserve spéciale de réévaluation a été prise postérieurement à la promulgation de la loi du 14 avril 1952. Une telle solution rétablirait l'égalité fiscale entre les sociétés intéressées sans pour autant constituer une mesure d'exception puisqu'elle ne ferait qu'appliquer, à compter de la promulgation de la loi du 14 avril 1952, une disposition contenue dans les principes de l'article 45 de ladite loi.

4574. — 7 octobre 1952. — **M. de Léotard** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques** quels sont, dans les entreprises nationalisées: « Electricité de France » et « Gaz de France », notamment: 1° le nombre de postes rémunérés actuellement: *a*) de 1 million de francs à 1.500.000 francs; *b*) de 1.500.000 francs à 2 millions de francs; *c*) de 2 millions de francs à 2.500.000 francs; *d*) au-dessus de 2.500.000 francs; 2° les avantages en nature: résidences, voitures, etc., généralement ou exceptionnellement consentis; 3° un état comparatif des postes de direction ou agents supérieurs en 1938-1939 et en 1951-1952.

4575. — 7 octobre 1952. — **M. de Léotard** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,** un état récapitulatif des sorties d'or de la Banque de France, depuis 1939; pour quels motifs; au profit de quels pays ou de quels organismes et par quels gouvernements.

4576. — 7 octobre 1952. — **M. de Léotard** expose à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques** que la réception des dernières feuilles d'impôt n'a pas été sans susciter de multiples remous auprès d'une opinion publique favorable à la politique de baisse poursuivie par le Gouvernement. Il lui demande, par département, un état des rôles, en mentionnant les majorations consécutives à tels votes du Parlement ou à telles décisions gouvernementales et les majorations intervenues à la suite de décisions prises par les conseils généraux et les conseils municipaux.

4577. — 7 octobre 1952. — **M. de Léotard** expose à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,** que l'opinion publique vient d'être informée des substantiels bénéfices réalisés par les entreprises nationales. Il demande que soit établi le tableau ci-après donnant un état exact des bénéfices, aides, subventions, impôts, etc., pour chaque secteur nationalisé ou pour chaque entreprise nationale.

	1947	1948	1949	1950	1951
Actif attribué et non remboursé					
Subventions:					
Du budget français					
Aide américaine (plans d'équipement)					
Participations de l'épargne privée					
Impôts					
Bénéfices déclarés					
Bénéfices distribués (rémunération du capital)					

4578. — 7 octobre 1952. — **Mme de Lipkowski** expose à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,** que certains receveurs municipaux, notamment dans le département de la Seine, exigent que les mémoires supérieurs à 50.000 F, concernant des travaux exécutés pour le compte d'une commune soient, après vérification par l'architecte communal, soumis à la revision des services de contrôle d'architecture de la préfecture de la Seine. Cette revision souvent fort longue incite les entrepreneurs à minimiser le rabais qu'ils pourraient consentir aux collectivités et provoque, auprès des mairies, de nombreuses réclamations contre le retard apporté au règlement des travaux, et ne semble pas réaliser des économies suffisantes (1 p. 100) pour compenser les frais entraînés. Elle lui demande s'il s'agit, en l'occurrence, d'une obligation légale ou réglementaire ou simplement d'une faculté offerte aux administrateurs municipaux et destinée à leur apporter une garantie supplémentaire.

4579. — 7 octobre 1952. — **Mlle Marzin** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques:** 1° à combien se sont élevés, au titre du premier trimestre 1952, les recouvrements effectués au titre de la loi du 28 septembre 1951 (cotisation de 0,30 p. 100 additionnelle à la taxe à la production); 2° à combien s'élèvent, pour le même trimestre, les sommes réparties au titre de la même loi: *a*) aux élèves des écoles publiques; *b*) aux élèves des écoles privées; 3° quel est le nombre des allocataires pour chacune de ces catégories.

4580. — 7 octobre 1952. — **M. Marcel Massot** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques:** 1° si un fonctionnaire d'une administration financière peut, après démission, installer dans la commune où il exerçait ses fonctions un cabinet de comptabilité et de contentieux fiscal; 2° dans l'affirmative, quelles conditions il doit remplir si des délais, après la démission sont imposés; quelles sont les sanctions éventuellement prévues; 3° si les dispositions s'appliquent le cas échéant, quelque soit le grade de l'agent dans l'administration.

4581. — 7 octobre 1952. — **M. Mazuez** expose à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,** qu'aux termes de la législation en vigueur, les collectivités locales ne peuvent attribuer d'indemnités ou avantages quelconques aux fonctionnaires et agents de l'Etat, ce qui n'est pas sans soulever certaines difficultés (voir notamment la réponse faite le 9 mai 1952 à la question écrite n° 812). Il fait remarquer que des cas existent dans lesquels des dérogations devraient être accordées de façon collective à certaines catégories de fonctionnaires, sans motiver la constitution de dossiers en vue de l'attribution de celles qui sont prévues à titre individuel, par la réglementation actuelle: juges de paix et représentants des administrations financières (décret du 30 octobre 1935), inspecteurs généraux de la santé publique (rapport publié le 2 septembre 1949, *J. O.*, annexe administrative, p. 391); dans chaque département, le préfet et le personnel des bureaux de préfecture et sous-préfectures. Il lui demande si une dérogation ne s'imposerait pas pour chacun des trois cas généraux cités.

4582. — 7 octobre 1952. — **M. Médecin** expose à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,** le cas d'un retraité militaire proportionnel ayant accompli 21 ans de services effectifs, plus 20 campagnes, admis à la retraite le 2 juillet 1919 après avoir contracté mariage le 11 juin 1919 avec une femme ayant un enfant naturel reconnu; et lui demande quels seraient les droits de la femme en cas de prédécès de ce retraité proportionnel avec lequel elle compte à ce jour plus de 33 ans de mariage.

4583. — 7 octobre 1952. — **M. de Moustier** expose à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques:** 1° que plusieurs petits bouilleurs de cru, de différentes communes, l'atelier de leur domicile étant devenu indisponible et n'ayant pu être remplacé à temps, ont accepté sans rémunération et dans le seul but d'entr'aide, de distiller à leur domicile, immédiatement après avoir effectué leur propre distillation, les produits de leurs proches parents ou voisins et que, toutes déclarations ou formalités dûment accomplies ils se voient assimilés par l'administration à des bouilleurs de profession et réclamer les droits sur leur propre distillation considérée par elle, comme « stocks »; 2° que d'autres petits récoltants distillant à domicile ayant dû, une fois la déclaration effectuée et avant même le commencement des travaux, faire une deuxième déclaration complémentaire ou rectificative, par suite d'oubli ou d'imprévision, se voient aussi imposer comme « stocks » le produit de la distillation se rapportant à la première déclaration, alors qu'en réalité, il n'y a eu — parfois même sans interruption — qu'une seule et même distillation. Il lui demande si cette interprétation des textes par l'administration des contributions indirectes est bien conforme à l'esprit de la loi.

4584. — 7 octobre 1952. — **M. Plantevin** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,** s'il est exact que les crédits affectés au sous-compteur des entrepreneurs, en vue de ravalement des immeubles, sont suspendus et, dans l'affirmative, ce qui peut justifier cette suspension, observation étant faite cependant que les prêts spéciaux accordés en vue de la construction peuvent être augmentés en raison de la hausse constante des matériaux (*Journal officiel* du 29 février 1952).

4585. — 7 octobre 1952. — **M. Quinson** expose à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques** le cas d'un producteur ayant constaté en janvier 1952, avant la parution de la loi d'amnistie, qu'il a omis de déduire en décembre 1950 une partie de la taxe à la production figurant sur ses factures d'achat, qui ajoute cette somme aux avoirs déductibles de taxe à la productoin de février 1952. Il lui demande si, après avoir vérifié l'exactitude des faits, et constaté que la déduction de la somme omise en 1950 ne constitue pas une déduction abusive du fait qu'elle n'a pas déjà été déduite au titre des mois suivant décembre 1950, l'administration a le droit de vérifier tous les avoirs

amnistiés — afin de démontrer que d'autres erreurs ont été commises au profit du redevable, erreurs qui en venant annuler la précédente permettront d'exiger à nouveau la taxe à la production déductibles de taxe à la production effectués en 1951 — donc déduite en février 1952.

4586. — 7 octobre 1952 — **M. Tanguy-Prigent** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques:** 1° quel a été le rendement, pour le premier semestre de l'année 1952, de la taxe de circulation instituée sur les viandes par l'article 7 de la loi du 24 mai 1951, en distinguant la viande des espèces bovine et ovine d'une part, et d'autre part la viande de l'espèce porcine: *a*) pendant la période où la taxe était fixée à 94 F par kilo; *b*) pendant la période où elle a été ramenée à 50 F (24 avril 1952); 2° quel a été, pour la même période de 1951, et en procédant à la même ventilation, le rendement des taxes et impôts directs que la taxe de circulation remplace depuis le 1er janvier 1952.

4587. — 7 octobre 1952. — **M. Raffarin** expose à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,** que l'article 23 de la loi n° 52-799 du 10 juillet 1952 assurant la mise en œuvre du régime de l'allocation de vieillesse des personnes non salariées et la substitution de ce régime à celui de l'allocation temporaire, a institué sur les importations de toutes provenances et sur les exportations pour toutes destinations une taxe de statistique et de contrôle douanier dont le taux est fixé à 0,4 p. 100 de la valeur des marchandises, et que l'arrêté de M. le secrétaire d'Etat au budget, du 10 juillet, a fixé les conditions d'application de cette taxe; et lui demande quel est le produit de cette taxe pour le mois de juillet.

4588. — 7 octobre 1952 — **M. Schmittlein** expose à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,** le cas d'une personne âgée qui reçoit, depuis le 1er octobre 1938, de la caisse des dépôts et consignations une rente viagère annuelle de 54 francs au titre de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse en vertu des lois du 20 juillet 1886, 5 août 1918 et 8 mars 1928. Depuis la suppression, en 1947, des centimes dans la comptabilité officielle, cette rente, déjà minime, qui représentait 13 francs 50 à percevoir chaque trimestre, a été ramenée à 13 francs, soit 52 francs par an, ce qui représente une diminution de 4 p. 100. La personne en question doit, chaque trimestre, faire un déplacement fatigant pour se présenter à une caisse du Trésor et percevoir la somme dérisoire de 13 francs. Il lui demande si cette rente ne peut pas faire l'objet d'une réévaluation basée sur la diminution de la valeur du franc et sur la majoration des pensions en général et si le rachat de cette rente, prévu, semble-t-il, par les dispositions de l'ordonnance du 17 avril 1945, est encore envisagée.

4589. — 7 octobre 1952. — **M. Secrétain** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,** si les loyers des locaux utilisés commercialement avant l'application de la loi du 1er septembre 1948 et postérieurement affectés à l'habitation sont passibles du prélèvement perçu au profit du fonds national d'amélioration de l'habitat.

4590. — 7 octobre 1952. — **M. Secrétain** expose à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,** que les services de l'enregistrement exigent chaque année, des riverains du canal d'Orléans, astreints au payement d'une redevance pour occupation du domaine public, la signature d'un nouvel engagement, et lui demande si ne pourrait être envisagée la suppression de cette formalité qui apparaît superflue.

4591. — 7 octobre 1952. — **M. de Saivre** expose à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,** que les accords de Lausanne du 9 juillet 1932, en consacrant l'amputation massive de nos créances sur l'Allemagne, déjà notablement diminuées par divers moratoires, n'avaient, néanmoins, pas intégralement annulé la dette, et un solde de 3 milliards de reichmark demeurait assuré aux réparations; que les bons correspondant à ce forfait devaient être émis à partir du 9 juillet 1935 et ceux qui n'auraient pu être placés avant l'expiration de la période de 15 ans suivant la première émission (soit approximativement avant juillet 1950) devaient être annulés. Il lui demande: 1° si la période des hostilités correspondant à la dernière guerre doit être défalquée du délai de 15 ans indiqué ci-dessus ou si ce dernier doit être prorogé de la durée des hostilités; 2° si malgré le sabotage des réparations dûes par le Reich à la suite de l'avant dernière guerre, notamment en ce qui touche l'évaluation finale de la valeur des mines de la Sarre, les représentants de la République, au cours des dernières négociations relatives aux dettes allemandes, ont avalisé les abandons antérieurs ou, au contraire, profité desdites négociations et sur quelles bases précises pour que nous conservions vis-à-vis de nos Alliés et par un texte précis, le mérite de nos sacrifices.

4592. — 7 octobre 1952 — **M. Albert Schmitt** expose à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,** que les médecins hospitaliers des hospices civils de Strasbourg appliquent les dispositions de la législation hospitalière qui présentent pour eux un intérêt, telles que celles sur les honoraires, et refusent de se conformer à celles qui les gênent, notamment la prohibition de l'entente directe prévue par l'article 32 du R. A. P. du 17 avril 1943, et qu'il serait, de toute façon, bizarre que certaines dispositions d'une loi s'appliquent alors que d'autres sont écartées systématiquement. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour faire cesser une fois pour toutes cette pratique illégale qui — paraît-il — à maintes reprises déjà, a été soulevée par les inspecteurs du ministère des finances.

4593. — 7 octobre 1952 — **M. René Schmitt** expose à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,** que l'administration des contributions indirectes se refuse à délivrer des laissez-passer pour la circulation des eaux-de-vie qui n'ont pas l'appellation contrôlée. Raison invoquée: ces eaux-de-vie seraient fabriquées en fraude. Or, les producteurs répondent: elles ont été fabriquées à l'époque du forfait (1955). Il lui demande s'il ne serait pas possible de mettre un terme à cette situation.

4594. — 7 octobre 1952. — **M. Solinhac** expose à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,** qu'assez souvent, dans les ventes de fonds de commerce, les parties se mettent d'accord pour fixer le prix de vente des marchandises de la manière suivante: elles prennent le prix de vente au détail de chaque article et font subir à ce prix de détail un abattement appelé parfois « taux de marque » et correspondant au bénéfice normal du commerçant sur l'article en question, et le prix de détail ainsi diminué du taux de marque est le prix convenu entre les parties pour l'objet en question. Or, les taux de marque étant à peu près les mêmes pour les divers articles de marchandises dans un commerce donné, il en résulte que, pour la commodité des calculs, les intéressés additionnent les prix de détail des divers articles ayant le même taux de marque et font subir ensuite au total ainsi obtenu un abattement égal au taux de marque. Les parties ont ainsi à faire des additions et un nombre de règles de trois égal au nombre de catégories ayant des taux de marque différents, c'est-à-dire pratiquement, en général, deux ou trois catégories. Il lui demande s'il ne serait pas possible d'admettre que l'état détaillé des marchandises exigé par l'article 694 (dernier alinéa) du code général des impôts, pour bénéficier du tarif réduit, puisse être régulièrement établi en indiquant pour chaque article le prix de détail, en additionnant ensuite distinctement les prix de détail des divers articles ayant le même taux de marque et en faisant subir à chacun des totaux ainsi obtenus dans les diverses catégories d'articles un abattement correspondant à leur propre taux de marque. Observation faite que ce procédé économiserait de nombreux travaux comptables aux parties, puisqu'au lieu d'avoir à faire une règle de trois pour chaque article, il suffirait d'une règle de trois pour chaque catégorie d'articles et, d'autre part, le contrôle de l'administration en serait facilité puisque celle-ci pourrait très facilement vérifier l'exactitude des prix de vente au détail et s'assurer ainsi, en contrôlant le taux de marque appliqué, que le prix indiqué dans l'acte correspond bien à la valeur exacte des marchandises vendues.

4595. — 7 octobre 1952. — **M. Villard** expose à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,** qu'en vertu des dispositions combinées des décrets du 31 mars 1948 et du 3 juin 1951, les fonctionnaires des nouveaux départements d'outre-mer n'ont pas tous les mêmes avantages quant aux primes d'installation. C'est ainsi que: 1° un fonctionnaire ayant accompli un premier séjour de trois ans, du 1er janvier 1948 au 31 décembre 1950 — puis, après son congé réglementaire, un deuxième séjour du 1er juillet 1951 au 30 juin 1953, soit cinq ans au total, aura perçu: six mois plus 9 mois, soit quinze mois de traitement au titre des primes d'installation sans pouvoir prétendre à la prime de réinstallation en métropole, cependant concédée au fonctionnaire n'ayant qu'un seul séjour de trois ans à son actif; 2° un fonctionnaire, ayant accompli outre-mer un seul séjour de trois ans, recevra six mois au titre des primes d'installation à son arrivée outre-mer et six mois lors de sa réaffectation en métropole, soit douze mois au total; 3° un fonctionnaire ayant accompli deux séjours de deux ans peut prétendre, au début de chacun d'eux, à neuf mois plus neuf mois de primes d'installation et trois mois au titre de prime de réinstallation en métropole, soit vingt et un mois au total. Ainsi trois fonctionnaires ayant occupé un poste identique dans un département d'outre-mer reçoivent: le premier, quinze mois de primes pour deux séjours représentant cinq ans de présence outre-mer; le deuxième, douze mois de primes pour un seul séjour de trois ans de présence outre-mer; le troisième, vingt et un mois de primes pour deux séjours représentant quatre ans de présence outre-mer. Il lui demande s'il ne serait pas équitable que le fonctionnaire n° 1 qui a accompli deux séjours outre-mer, mais cinq années au total, puisse prétendre aux avantages concédés au fonctionnaire n° 3 qui compte également deux séjours mais d'une durée totale de quatre ans seulement. Il suffirait d'admettre que le fonctionnaire n° 1 conservera à l'expiration de son second séjour outre-mer le droit à la prime de réinstallation de six mois d'ailleurs maintenu au fonctionnaire qui compte un seul séjour de trois ans.

4597. — 7 octobre 1952. — **M. Wasmer** expose à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,** qu'une société anonyme a dû subir en juillet 1947 la réquisition de son portefeuille de valeurs mobilières libellées en dollars, en vertu de la loi du 26 juillet 1946 et de l'avis n° 273 de l'office des changes, qu'elle a touché en 1947 une indemnité en francs sur la base du cours de 118,90 et, ultérieurement (de 1948 à mars 1949), le complément prévu par l'avis n° 305 de l'office des changes qui a élevé le cours de réquisition de 118,90 à 305,29. Ladite société a porté en réserve de réévaluation, dans son bilan de l'exercice 1948, la plus-value résultant de l'augmentation du cours de réquisition, mais l'écriture est contestée par l'administration qui veut réintégrer le montant de cette réserve dans les bénéfices de l'exercice, prétendant que la société ne pouvait réévaluer des titres dont elle n'avait plus la propriété depuis 1947. Cette prétention de l'administration semble contraire à l'esprit des textes et à l'équité, étant fait observer: *a*) qu'à la date de la réévaluation, la société n'avait pas encore reçu la totalité de l'indemnité de réquisition et que, conformément à l'article 545 du code civil, la propriété subsiste tant que l'exproprié n'a pas reçu son indemnité préalable; qu'elle était donc fondée à maintenir ses titres dans son portefeuille jusqu'à règlement intégral; que si on lui conteste la propriété des titres elle était incontestablement titulaire contre le Trésor français d'une créance en dollars et que l'un ou l'autre, portefeuille ou créance, étaient susceptibles de réévaluation; *b*) que l'administration reconnaît elle-même que la société aurait eu le droit de réévaluer si elle avait eu la possibilité de vendre les titres à son gré; qu'il est injuste de lui refuser cette possibilité dès l'instant qu'il y a eu réquisition; qu'ainsi l'indemnité serait largement amputée par l'impôt alors que le législateur a toujours admis le principe que la réquisition ne doit pas être pour le dépossédé une cause d'impositions supplémentaires et qu'il s'est toujours efforcé dans les cas d'intervention de l'Etat de permettre aux contribuables d'échapper à l'impôt sur les plus-values (décret du 28 février 1946 sur le matériel réquisitionné, textes sur l'échange d'actions des entreprises nationalisées, indemnités pour spoliations pouvant être passées à un compte de réserves exempt d'impôt); *c*) qu'il est en tout état de cause, profondément inique, alors que la société subie déjà une perte importante du fait qu'elle a été contrainte de céder au Trésor, qui en avait besoin, des titres dont la valeur actuelle a doublé et même triplé, d'amputer encore l'indemnité qu'elle a reçue de 34 p. 100. Il lui demande s'il compte donner des instructions à l'administration compétente pour que soient admises en franchise d'impôt les réserves de réévaluation constituées dans les conditions ci-dessus exposées.

4599. — 7 octobre 1952. — **M. Jean Cayeux** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques** comment est calculée et quelle est, à l'heure actuelle, la marge commerciale de la boucherie de détail.

4600. — 7 octobre 1952. — **M. Linet** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques** la quantité de machines à écrire et de pièces détachées importées depuis 1947, avec l'indication de leur provenance et de leur marque d'origine.

4843. — 7 octobre 1952. — **M. Fabre** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,** si, du fait de la réglementation actuelle de la profession d'expert comptable, il n'y a pas incompatibilité entre l'exercice de cette profession et la désignation comme syndic de faillite.

(Fonction publique.)

4942. — 7 octobre 1952. — **M. Mouton** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique)** si des bonifications d'ancienneté sont accordées pour le temps de service effectué après l'armistice et avant leur démobilisation aux soldats de l'armée d'Orient de la guerre 1914-1918.

AGRICULTURE

4616. — 7 octobre 1952. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre de l'agriculture** s'il est licite que dans certaines campagnes le lait soit vendu à la ferme aussi cher que chez le commerçant détaillant et, dans la négative, de quelles sanctions sont passibles les coupables de ces majorations illicites, étant observé que les mêmes exagérations de prix sont pratiquées sur d'autres produits et d'abord sur la viande.

4617. — 7 octobre 1952. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre de l'agriculture** où vont les fruits refoulés à l'exportation par les brigades de contrôle, et s'il ne serait pas opportun de prendre des mesures contre des expéditeurs susceptibles de nuire à l'ensemble de notre commerce d'exportation.

4619. — 7 octobre 1952. — **M. Coudoux** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que la production de noix représente une des principales sources de revenus d'un grand nombre d'exploitations agricoles dans certaines régions; qu'il y aurait intérêt à ce que les producteurs soient rapidement renseignés sur les possibilités de vente, et surtout d'exportation, afin d'éviter une spéculation de certains expéditeurs comme cela s'est produit l'année dernière. Il lui demande quelles sont les mesures qui ont été prises pour assurer sur le marché intérieur et extérieur, à des prix rémunérateurs pour le producteur, l'écoulement de la prochaine récolte de noix.

4623. — 7 octobre 1952. — **M. Hénault** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que, parmi les conséquences de la fièvre aphteuse, le prix du beurre se trouve élevé, étant donné sa rareté et, par suite, les fermages seront chers. Il lui demande s'il n'estime pas souhaitable de voir le prix de ceux-ci réduit, en fonction des recettes réelles des fermiers.

4624. — 7 octobre 1952. — **M. Hénault,** se référant à la réponse faite le 8 juillet 1952 à sa question écrite n° 3965, expose à **M. le ministre de l'agriculture** que les mesures indiquées sont insuffisantes, car nous nous trouvons devant une épizootie qui est une véritable calamité nationale. Des remises d'impôts s'imposent beaucoup plus largement, et il faut noter que beaucoup de fermiers ne sont pas astreints aux déclarations de bénéfices agricoles, mais simplement soumis au forfait. Dans ces conditions, en raison des pertes subies et en fonction du cheptel possédé, un abattement proportionnel pourrait être calculé sur le forfait, étant admis qu'il pourra atteindre, pour l'année 1952, l'annulation totale pour le fermier ayant perdu toutes ses bêtes, jusqu'à l'extinction des pertes subies, la preuve en étant fournie au préalable. En outre, il faudra reconstituer le cheptel. Pour beaucoup, ce sera impossible s'ils ne sont pas aidés sous la forme de prêts spéciaux à moyen terme et à très bas intérêt. Il lui demande: 1° sa position sur ce problème; 2° un crédit d'un milliard venant d'être débloqué en faveur des petits cultivateurs particulièrement touchés par la fièvre aphteuse, dans quelles conditions il envisage la répartition de ce crédit.

4626. — 7 octobre 1952. — **M. Lucas** demande à **M. le ministre de l'agriculture:** 1° si les importations de beurre sont des importations de choc ou des importations de complément. On enregistre, en effet, le 3 septembre, aux Halles de Paris, des importations de 49.000 kilogrammes de beurre hollandais et de 42.000 kilogrammes de beurre danois, 18.800 kilogrammes de beurre de pays et une resserre de 3.795 colis, soit un total d'environ 156 tonnes, d'où une baisse de 20 francs par kilogramme; 2° s'il compte pouvoir importer du beurre pendant l'hiver, lorsqu'un apport de l'étranger deviendra nécessaire pour alimenter le marché; 3° s'il compte importer les produits industriels nécessaires à l'agriculture, en les exemptant de droits de douane; 4° s'il ne serait pas plus utile de fournir aux producteurs ce dont ils ont besoin, à un prix normal, ce qui favoriserait la baisse des prix et permettrait au budget de consacrer davantage de crédits à la reconstruction et à l'équipement.

AFFAIRES ETRANGERES

4608. — 7 octobre 1952. — **M. Jacques Bardoux** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** s'il est exact que, peu après la suppression légitime de la feuille antifrançaise la *Cause de l'Islam*, un autre hebdomadaire antifrançais, *La Semaine (Es-Sabah)*, a été fondé avec de l'argent versé par un diplomate étranger du Caire et si ce journal a été interdit.

4610. — 7 octobre 1952. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** quelles diligences ont été faites pour que les porteurs français d'obligations 3 p. 100 des chemins de fer méridionaux d'Italie, aujourd'hui propriété de l'Etat, puissent percevoir le montant des arrérages et des titres amortis en francs français, florins, francs suisses, livres sterling, ainsi qu'il est stipulé sur le titre lui-même.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

4634. — 7 octobre 1952. — **M. Paul Cousion** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** quels sont les emplois réservés auxquels peuvent prétendre les déportés du travail qui n'ont pas fait de service militaire.

4638. — 7 octobre 1952. — **M. Guistain** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre:** 1° quelle va être après l'application de la circulaire de l'office national des anciens combattants n° B 1193 du 6 mars 1952, délivrant un état signalétique et des services dans la résistance au titre des combattants volontaires de la résistance, le grade retenu pour établir la pension des veuves de résistants décédés, si cet état signalétique comporte plusieurs grades; 2° quel va être le grade retenu pour les résistants vivants, susceptibles comme les déportés de la résistance, de toucher une solde et une pension d'invalide de guerre.

4640. — 7 octobre 1952. — **M. Mondon** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** le cas d'une personne d'origine française qui a contracté mariage en 1938 dans le département de la Moselle avec un Sarrois. Cette personne a conservé sa nationalité française. De cette union sont nés deux enfants également de nationalité française. Le mari, incorporé dans la Wehrmacht est porté disparu depuis 1945. Une demande de pension introduite par la veuve auprès de l'office des anciens combattants a été rejetée, le mari ayant été ressortissant sarrois. Une demande analogue a été rejetée par les autorités allemandes pour le même motif. Le gouvernement de la Sarre serait d'accord pour prendre à sa charge la pension demandée à condition que la veuve produise un certificat de nationalité sarroise. Celle-ci étant de nationalité française ne peut produire le certificat demandé, et reste frustrée avec ses enfants du bénéfice de la pension. Il lui demande quel est dans ce cas d'espèce la marche à suivre pour que l'intéressée obtienne satisfaction.

4641. — 7 octobre 1952. — **M. Mouton** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** que les caisses d'allocations familiales de l'industrie et de l'agriculture payent une allocation vacances aux enfants remplissant les formalités exigées à cet effet alors que la caisse d'allocations familiales de son département n'a pas prévu le payement de telles allocations. Il lui demande: 1° si l'on peut, à titre rétroactif, payer cette allocation aux personnes qui en feraient la demande; 2° s'il compte faire ouvrir dans le prochain budget un chapitre pour cette allocation.

BUDGET

4642. — 7 octobre 1952. — **M. Hénault,** se référant à la réponse faite par **M. le ministre de l'agriculture** le 8 juillet 1952 à sa question écrite n° 3965 et concernant des dégrèvements à intervenir en faveur des producteurs dont le cheptel a été atteint par la fièvre aphteuse, demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** s'il compte: 1° consentir un abattement proportionnel sur le forfait et pouvant atteindre, pour 1952, l'annulation totale; 2° consentir des prêts spéciaux à moyen terme et à très bas intérêts; 3° exempter les intéressés de la pénalité de 10 p. 100 pour retard.

4644. — 7 octobre 1952. — **M. Babet** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** qu'aux termes de l'article 16 du projet de loi concernant l'allocation vieillesse des personnes non salariées, a été instituée une taxe de statistique sur les importations et les exportations de toute provenance pour alimenter le fonds national d'allocation de vieillesse agricole; mais que le paragraphe 6 du même article spécifie expressément que cette taxe n'est pas perçue dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de la Réunion, ni en Algérie; qu'il paraît bien résulter du rapprochement de ces dispositions que les départements d'outre-mer sont exempts de la taxe, aussi bien sur leurs exportations que sur leurs importations; que toute autre interprétation serait d'ailleurs en contradiction formelle avec la volonté déjà manifestée par le Parlement dans la loi du 31 décembre 1951 et le décret du 13 février 1952. Il lui demande de lui confirmer que les sucres et les rhums d'outre-mer importés dans la métropole sont exonérés de cette taxe.

4645. — 7 octobre 1952. — **M. Barthélemy** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que les artisans tourneurs du Haut-Jura se plaignent de ne pouvoir connaître quelle est la part de la valeur locative retenue par l'administration comme base d'imposition de la patente. Il lui demande les moyens par lesquels ces contribuables pourraient être renseignés sur les conditions d'évaluation de ces valeurs locatives et par quelle procédure ils pourraient éventuellement faire rectifier les erreurs ou les injustices commises à cet égard.

4647. — 7 octobre 1952. — **M. Alcide Benoit** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que, conformément à l'article 17 de la loi du 13 septembre 1946 et à la loi des finances du 14 avril 1952, sur le droit au dégrèvement d'office de la contribution mobilière, un contribuable retraité de la Société nationale des chemins de fer français, remplissant les conditions requises, a présenté, le 31 juillet 1952, une demande de dégrèvement à l'inspecteur des contributions de sa localité. Celui-ci, reconnaissant que les conditions exigées étaient bien remplies, l'informa que, suivant les instructions du ministre des finances reçues postérieurement à la loi du 14 avril 1952, il avait ordre de surseoir à l'application de cette loi et que, jusqu'à nouvel avis, il devait appliquer les instructions de l'année précédente, tout en ayant l'autorisation de dépasser quelque peu le plafond de 1951. En conséquence, il ne pouvait donner droit à la demande formulée par l'intéressé, le total des revenus déclarés, de celui-ci et de sa femme, pour 1951, atteignant 340.000 francs. Il lui demande: 1° pourquoi la loi de finances du 14 avril 1952 n'a pas été appliquée; 2° quelles dispositions il entend prendre pour respecter la volonté du législateur; 3° quel est le plafond des revenus donnant droit actuellement au dégrèvement d'office.

4648. — 7 octobre 1952. — **M. Bergasse** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** si, dans une association en participation conclue entre diverses personnes physiques et morales, qui ont apporté la jouissance d'un bateau leur appartenant, la part de bénéfices revenant aux coparticipants autres que le gérant seul connu des tiers, est soumise à l'impôt sur les sociétés (34 p. 100) et à la taxe des revenus mobiliers (18 p. 100). Il y a lieu de remarquer que les statuts de l'association dont s'agit stipulent que les pertes, s'il en existe, seront supportées par les coparticipants dans la même proportion que celle qui est indiquée pour le partage des bénéfices, en sorte que le défaut de la limitation de responsabilité des participants non gérants dans leur contribution aux pertes équivaut, en fait, à les rendre indéfiniment responsables, au même titre que l'associé gérant.

4649. — 7 octobre 1952. — **M. Billiemaz** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** le cas d'un industriel qui verse, chaque mois, une somme de 1.000 francs pour chaque enfant des employés et ouvriers de son usine, à titre d'allocations familiales supplémentaires. Le contrôle des contributions indirectes, considérant cette somme comme un salaire supplémentaire, exige le versement de la taxe de 5 pour 100 sur les salaires et prétend effectuer un rappel des sommes dues à ce titre pour les années 1949, 1950 et 1951. Il lui demande si cette prétention de l'administration est fondée, lui faisant remarquer que, dans l'affirmative, l'industriel sera évidemment incité à supprimer cette allocation de caractère éminemment social.

4650. — 7 octobre 1952. — **M. Boisdé** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** le cas d'un négociant qui exploitait, en 1946, un commerce de gros et de demi-gros. En 1948, il constituait une société à responsabilité limitée avec son père et donnait à cette société l'exploitation en gérance libre de son commerce de gros et de demi-gros. Trois ans plus tard (début de 1951), il décidait de reprendre personnellement l'exploitation de son commerce et de dissoudre purement et simplement la société qu'il avait constituée. Ladite société liquidait donc son stock jusqu'à épuisement, et la dissolution fut régulièrement faite sans que le stock ait été repris par ce négociant. Entre temps, il procédait à des achats chez les fournisseurs et, pendant une certaine période, les deux affaires ont marché parallèlement, et avec les mêmes clients. En fait, pour la clientèle, c'était une seule et même affaire. Le négociant a constitué, dans son bilan, fin 1951, une « dotation pour reconstitution du stock indispensable » et, pour ce faire, a calculé ledit stock sur la moyenne des exercices 1949 et 1950, chez la société, lui-même ne possédant juridiquement aucun stock à ces dates, quoique propriétaire du fonds. Il lui demande si cette dotation est régulièrement constituée chez le négociant et s'il a droit à la déduction autorisée des 5/10 sur les bénéfices 1951.

4651. — 7 octobre 1952. — **M. Boisdé** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** si les cotisations versées à une société mutualiste par un artisan, commerçant ou industriel, peuvent être comprises dans les frais généraux de l'entreprise, au même titre que les cotisations de sécurité sociale.

4652. — 7 octobre 1952. — **M. Boscary-Monsservin** signale à **M. le secrétaire d'Etat au budget** le cas d'une personne ayant acheté un immeuble comprenant un hangar et un terrain attenant et qui désire construire une maison d'habitation sur ce terrain; l'acte contient une ventilation du prix entre le bâtiment et le terrain destiné à la construction, et l'acheteur a pris l'engagement de construire une maison d'habitation remplissant les conditions voulues par la loi dans le délai de trois ans; et lui demande si l'acheteur a le droit de bénéficier de l'exonération fiscale pour la valeur du terrain.

4653. — 7 octobre 1952. — **M. Bouxom** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** le cas de deux époux de nationalité italienne, dont l'un a recouvré sa nationalité française postérieurement au sinistre, propriétaires d'une maison entièrement sinistrée par faits de guerre et qui ont vendu cette maison à une personne de nationalité française laquelle a souscrit l'engagement de reconstituer l'immeuble et de l'occuper elle-même. La demande de cession avait été faite en ventilant la valeur de l'immeuble et la valeur de l'indemnité de dommages de guerre. Le M. R. U. a accordé à l'acquéreur l'autorisation prévue par l'article 33 de la loi du 28 octobre 1946, modifiée le 24 mai 1951, en stipulant que l'acquéreur est admis à bénéficier des dispositions de l'article 10, paragraphe 5, de la loi du 28 octobre 1946, pour les travaux à effectuer à la date de la décision d'autorisation de mutation. Mais le M. R. U. ne faisant aucune ventilation entre la valeur du bien sinistré et le droit à l'indemnité, ne tenant même aucun compte des valeurs portées dans la demande de cession, n'a fait porter son autorisation que sur le bien sinistré, et a indiqué comme valeur celle de l'indemnité (ce prix correspondant aux 35 p. 100 du montant de la créance de dommages de guerre). Il lui demande quel est le droit d'enregistrement qui sera perçu si la vente se réalise en vertu de l'autorisation dont il est ci-dessus question.

4654. — 7 octobre 1952. — **M. Briceut** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** le cas suivant: MM. X. et Y. ont constitué entre eux, une société à responsabilité limitée, au capital de 500.000 francs en 1941. M. X. a apporté notamment, son fonds de commerce, et

son matériel; ce dernier estimé 30.000 francs et comprenant une automobile pour 20.000 francs. En 1949, M. X. a racheté les parts de son associé, et la société s'est trouvée dissoute. Sur l'acte qui le constate, l'administration de l'enregistrement perçoit le droit de vente, sur la part ainsi acquise dans chacun des éléments formant l'actif social. Toutefois, elle ne perçoit rien sur ceux de ses éléments revenant à l'associé même qui les a apportés, et qu'elle considère, fiscalement, comme n'ayant jamais cessé d'en être propriétaire. De ce fait, la valeur des éléments repris est déduite, pour la perception, de l'actif total existant en fin de société. Or, en fait, sur un matériel évalué 300.000 francs à cette date, et dans lequel l'automobile entre pour 250.000 francs, l'administration n'entend déduire que 30.000 francs, dont 20.000 francs valeur du véhicule au jour de l'apport (1941). Elle s'appuie sur un arrêt de la cour de cassation du 25 avril 1914, décidant que le matériel ainsi repris devait être exonéré d'impôt pour sa valeur d'apport. Cet arrêté était juste à cette époque, en raison de la stabilité de la monnaie. Son principe demeure, à savoir, que les biens apportés doivent être repris par l'apporteur en franchise d'impôt. Actuellement, son application littérale en fausse l'esprit, et aboutit à des résultats iniques. Si l'automobile se retrouve en nature et vaut alors 250.000 francs on ne déduit que 20.000 francs (à peine la valeur d'une roue). Il lui demande s'il n'est pas possible à l'administration d'appliquer la doctrine de l'arrêt de 1914, en l'adaptant aux modifications économiques; c'est-à-dire en accordant la franchise ou droit d'enregistrement à la valeur actuelle des éléments sociaux repris par l'apporteur, en nature ou en remplacement, cette mesure ne violant en rien le principe posé par l'arrêt de 1914, et paraissant s'imposer, par une simple raison d'équité.

4655. — 7 octobre 1952. — **M. Burlot** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** le cas d'un conjoint survivant qui a payé pour sa femme, et postérieurement au décès de cette dernière, une note de 115.000 francs à la clinique; que la réalité de ce payement n'est pas contestée par l'enregistrement; que, néanmoins, cette administration se refuse à déduire ladite somme de la succession, prétendant que la clinique où fut soignée la malade ne possède pas le caractère d'un établissement hospitalier public, qu'une attestation délivrée par ledit établissement est insuffisante; que les livres tenus par la clinique n'ont pas le caractère de registres publics, et qu'il est matériellement impossible de produire un titre opposable à la défunte, c'est-à-dire, un écrit signé d'elle reconnaissant la dette. Il lui demande si la position de l'enregistrement est conforme aux dispositions légales.

4656. — 7 octobre 1952. — **M. Burlot** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** le cas d'un veuf qui a réglé postérieurement, au décès de sa conjointe, un mémoire de travaux effectués sur un immeuble de la communauté avant le décès; que l'administration de l'enregistrement se refuse à déduire cette somme de l'actif de la succession; que l'original de la facture, ainsi que l'attestation du créancier, ont été fournis à ladite administration; que les livres de commerce du créancier sont à la disposition de l'enregistrement, lequel se refuse à admettre ces preuves, arguant que la défunte n'était pas commerçante, et que la preuve par les livres de commerce n'est valable qu'entre commerçants. Il lui demande si le refus de l'administration de l'enregistrement est conforme aux dispositions légales.

4657. — 7 octobre 1952. — **M. Burlot** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget,** que certains ouvriers, non affiliés à une entreprise, effectuent avec leurs propres outils des travaux de construction immobilière; que lesdits ouvriers sont rémunérés à l'heure. Il demande à quelles taxes doivent être soumises les sommes ainsi perçues, et celles qui sont versées par le propriétaire de l'immeuble construit.

4658. — 7 octobre 1952. — **M. Burlot** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** qu'un particulier a reçu chez lui, pendant un mois, deux couples d'amis; que ces derniers lui ont remboursé les frais d'accueil, soit 650 francs par jour; qu'ils ont consommé un litre de vin quotidien; que ce vin était prélevé sur la consommation personnelle du propriétaire, lui-même viticulteur. Il demande quelles sont les taxes qui doivent être payées par ce dernier.

4659. — 7 octobre 1952. — **M. Christiaens** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que l'article 783 du code général des impôts prévoit que les dons et legs, faits aux mutilés de guerre frappés d'une invalidité de 50 p. 100 au minimum, bénéficient sur les premiers 400.000 francs, du tarif réduit de 14 p. 100, édicté par l'article 181. Il lui demande si cette disposition est légalement applicable à un legs dont bénéficie un ancien militaire de la classe 1930, réformé définitivement n° 1, par la commission de réforme de la Seine du 06 novembre 1932, et titulaire d'une pension hors guerre 1914-1918, d'un taux de 100 p. 100 plus 1 degré allouée de façon définitive par arrêté ministériel du 16 février 1939, ce militaire ayant, en outre, accompli des services dans la résistance à compter du mois d'août 1940 jusqu'au 23 août 1942, avec le grade fictif de sergent, et titulaire de la carte du combattant et de la carte d'interné résistant.

4660. — 7 octobre 1952. — **M. Cogniot** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** qu'un gérant majoritaire de société à responsabilité limitée y est salarié pour un emploi effectif de comptable, alors que ses fonctions de gérant sont gratuites. Il lui demande: *a*) si les appointements de comptable dudit gérant peuvent être assimilés à tous autres appointements du personnel de cette société au regard de la taxe proportionnelle et du versement forfaitaire; *b*) si la caisse centrale d'allocations familiales de la région parisienne, 9, rue de Liége, à Paris (9e) peut être fondée à réclamer une cotisation au gérant susvisé.

4661. — 7 octobre 1952. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** si, pour l'application du barème de la surtaxe progressive, les agents des contributions directes sont fondés à n'accorder aux contribuables ayant un cinquième de part, qu'un abattement de 180.000 francs, alors que, d'après le texte, il apparaît que cet abattement devrait être de 270.000 francs.

4662. — 7 octobre 1952. — **M. Edouard Depreux** signale à l'attention de **M. le secrétaire d'Etat au budget** les lenteurs apportées par ses services à l'approbation des arrêtés préfectoraux qui leur sont soumis (exercice de leur autorité de tutelle). C'est ainsi que deux arrêtés de M. le préfet de la Seine des 4 mars et 12 avril 1952 qui ont été transmis à ces dates pour approbation, ne sont pas encore revêtus de la signature ministérielle. Ces arrêtés qui concernent des reclassements indiciaires des personnels suivants de la préfecture de la Seine: arrêté préfectoral du 4 mars 1952: agent comptable du service de la buvette, agent technique des expositions, agent technique des beaux-arts, agent comptable du fourneau économique Pruvost, régisseur de la Bourse du travail, régisseur adjoint de la Bourse du travail, contrôleur des régies et du matériel (chef du service de surveillance du palais de justice et du tribunal de commerce), chef du secrétariat du bureau d'assistance judiciaire près le tribunal de première instance; arrêté préfectoral du 12 avril 1952: brigadier chauffeur, chefs bûcherons élagueurs, chefs paveurs granitiers, chefs cantonniers paveurs de la voirie départementale, avaient cependant été établis après l'accord préalable de ses services, la signature ministérielle les approuvant n'étant plus qu'une simple formalité. Il lui demande s'il compte approuver lesdits arrêtés ou le motif qui s'oppose à cette approbation.

4663. — 7 octobre 1952. — **M. Ducos** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** qu'aux termes de la loi de finances du 14 avril 1952, l'amnistie a été accordée pour les infractions commises antérieurement à l'année 1952; et demande: 1° si un contribuable, qui a signé une soumission le 27 mars 1952 pour insuffisance d'évaluation dans une déclaration de succession souscrite en 1951 est tenu de payer le montant des droits simples et des pénalités en résultant, alors que le contribuable n'a fait l'objet d'aucune autre action de l'administration que l'envoi d'une simple lettre dont il ignore si la date exacte de réception est antérieure ou postérieure au 25 mars 1952; 2° si une direction de l'enregistrement peut décider par circulair administrative qu'un contribuable ne peut obtenir de remise de penalité par le seul fait qu'il n'a pas été transcrit dans l'année du décès d'attestation notariée concernant la transmission de droits successoraux à un légataire ou héritier unique (décret-loi du 30 octobre 1935) alors qu'aucun texte ne rend obligatoire cette dernière formalité.

4664. — 7 octobre 1952. — **M. Maurice Faure** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que l'administration de l'enregistrement, se basant sur ce principe que la preuve en matière d'enregistrement ne peut résulter que de documents écrits, refuse d'appliquer le tarif des mutations à titre gratuit afférent au lien légal de parenté consécutif à une adoption, bien que cette adoption résulte d'un jugement devenu définitif, et qu'à l'appui de ses prétentions l'adopté offre de présenter des attestations et certificats émanant de particuliers, et desquels il résulte « que l'adopté a durant sa minorité et pendant six ans au moins, reçu de l'adoptant des secours et des soins ininterrompus ». Il lui demande si, en pareil cas, le bénéfice de l'article 783 du code général des impôts peut être refusé à l'intéressé; et, dans cette hypothèse, quelles preuves « écrites » seraient nécessaires.

4665. — 7 octobre 1952. — **M. Maurice Faure** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** si un commerçant ne possédant qu'un seul établissement et qui vend en même temps qu'il en acquiert un autre pour y poursuivre son exploitation, mais dans une autre commune, est fondé à prétendre au bénéfice des dispositions de l'article 40 du code général des impôts, portant exonération, en cas de remploi, de la plus-value provenant de la cession des éléments de l'actif immobilisé. Il est précisé qu'il n'y a pas interruption d'activité, que le remploi est immédiat, et que l'administration ne semble faire aucune difficulté pour admettre la thèse de l'affirmative dans le cas d'un commerçant possédant plusieurs établissements, cédant l'un d'eux, et remployant le prix dans l'acquisition d'un nouveau fonds de commerce de même nature. Malgré le caractère de stricte analogie des deux cas ci-dessus, la question est controversée.

4666. — 7 octobre 1952. — **M. Febvay** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** si un fonctionnaire des postes, télégraphes et téléphones, ayant vingt et un ans de services sédentaires, a droit à la retraite proportionnelle.

4667. — 7 octobre 1952. — **M. Frédéric-Dupont** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que l'article 637 du C. G. I. édicte que « en ce qui concerne les mutations et conventions affectées d'une condition suspensive, les tarifs applicables et les valeurs imposables sont déterminés en se plaçant à la date de la réalisation de la condition ». Il lui demande si un receveur de l'enregitrement est fondé à demander, dans une déclaration de succession tombant sous le coup de cet article, le rétablissement au reliquat du compte d'administration de la succession portant sur la période comprise entre le décès et la date de l'autorisation d'accepter des dépenses faites pendant cette période pour le compte ou dans l'intérêt de la succession.

4668. — 7 octobre 1952. — **M. Frédéric-Dupont** signale à **M. le secrétaire d'Etat au budget** les faits suivants: Une déclaration de succession a été déposée au 13e bureau des successions de Paris, fin juillet ou début d'août 1951; l'examen de cette déclaration et les justifications complémentaires exigées ont retardé la liquidation de l'impôt jusqu'à la date du 21 décembre 1951. Mais, à cette dernière date, le bureau d'enregistrement avait définitivement accepté cette déclaration et, en plein accord avec l'intéressé, liquidé l'ensemble de l'impôt, ainsi que l'atteste une lettre du 21 décembre 1951, de laquelle il ressort qu'il restait dû, sur un total de 2.132.163,40 francs de droits, la somme minime de 38.713 francs (cette dernière somme n'a été effectivement payée que le 9 janvier 1952). En conséquence, l'intéressé a pensé que le paragraphe 1er de l'article 46 de la loi, qui vise « les actes effectivement présentés à la formalité de l'enregistrement avant le 1er janvier 1952 », doit s'appliquer. Or, l'administration de l'enregistrement, contrairement aux instructions qui demandent l'application de la loi d'amnistie dans le plus large esprit de clémence, considère que, dans le cas précité, le bénéfice de l'amnistie complète ne peut être appliqué, attendu que la déclaration a été enregistrée le 10 janvier, bien que déposée à l'examen en août 1951 et définitivement acceptée dans son ensemble le 21 décembre 1951. La pratique générale en la matière est que l'enregistrement, contrairement à toutes autres administrations, ne considère le dépôt d'une déclaration qu'après son examen. Il lui demande s'il ne croit pas que cette pratique de l'administration ne doit pas préjudicier aux droits d'amnistie.

4669. — 7 octobre 1952. — **M. Maurice Fredet** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que le ministère de la justice a fait l'acquisition du château de Spoir, sur la commune de Mignières (Eure-et-Loir), dans le but d'y établir une maison de rééducation. La propriété se décompose comme suit: 1 hectare couvert par les bâtiments, 14 hectares de parc. Il lui demande sur quelles bases seront établis les impôts relatifs au château de Spoir, devenu propriété du ministère de la justice, et s'ils seront établis d'une façon différente de celles qui les régissaient lorsqu'il s'agissait d'une propriété privée.

4670. — 7 octobre 1952. — **M. Cabelle** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat au budget** sur la situation des entreprises non sinistrées qui ont acquis, de leurs deniers propres, des dommages de guerre qu'elles ont utilisés aussitôt pour assurer le développement de leurs installations et de la productivité de leurs entreprises. En l'état actuel des textes, ces entreprises ont inscrit à l'actif de leur bilan le décaissement effectué pour l'acquisition des dommages de guerre et porté au passif de leur bilan l'indemnité reçue de l'Etat pour le financement des installations ou aménagements nouveaux effectués sous le bénéfice desdits dommages de guerre. A l'actif du bilan, le financement de ces nouvelles installations apparaît donc sous ce chapitre qui a sa contre-partie dans les indemnités qui figurent au passif du bilan. Cependant, les entreprises ne sont autorisées à pratiquer les amortissements de ces nouvelles installations qu'à concurrence des sommes décaissées pour l'acquisition des dommages de guerre, les amortissements des nouvelles installations n'étant pas, en effet, déductibles des bénéfices imposables. En ce qui concerne l'indemnité de dommages de guerre versée par l'Etat, deux solutions sont possibles: 1° solder cette indemnité par le montant des installations effectuées; 2° laisser subsister au passif l'indemnité avec, en contre-partie, le chiffre de installations à l'actif du bilan. Cette deuxième solution, qui paraît la plus rationnelle, soulève alors la question de l'affectation de l'indemnité figurant au passif du bilan et la question de savoir comment l'incorporation de cette indemnité au capital doit être réglée du point de vue fiscal. Il lui demande: 1° s'il est possible d'incorporer au capital l'indemnité figurant au passif du bilan et, dans ce cas, si ladite indemnité doit être assimilée à celle qui est versée aux entreprises sinistrées et, par conséquent, si son incorporation au capital peut être fixée au taux réduit de 2 p. 100; 2° si l'on doit, au contraire, considérer cette incorporation comme impossible et, dans ce cas, s'il faut obligatoirement laisser ladite indemnité figurer définitivement au passif du bilan.

4671. — 7 octobre 1952. — **M. Caly-Gasparrou** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** le cas suivant: Un contribuable a souscrit ses déclarations d'impôt sur les revenus pour les années 1948, 1949, 1950 dans les délais légaux. L'administration des contributions directes entame une procédure de vérification en décembre 1951. Le 18 décembre, par lettre non recommandée, l'inspecteur vérificateur informe l'intéressé des bases qu'il se propose de retenir. Par lettre du 22 décembre, le contribuable conteste les chiffres proposés ainsi que le mode de répartition d'un produit exceptionnel (indemnités arriérées pour un hôtel réquisitionné). Aucune autre information ne parvient au contribuable, qui, en juin 1952, reçoit un avertissement établi sur des bases totalement différentes de celles figurant sur la lettre de l'inspecteur du 18 décembre 1951. Il lui demande si le contribuable ne peut, en la circonstance, bénéficier de la loi d'amnistie du 14 avril 1952 (art. 46) et si on peut considérer, en l'espèce, la procédure administrative comme engagée, au sens de l'article 6 de l'arrêté du 16 avril 1952.

4672. — 7 octobre 1952. — **M. Caubert** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que les partages d'ascendants prévus par les articles 1075 et suivants du code civil sont considérés comme des règlements anticipés de successions et qu'ils bénéficient d'avantages fiscaux (réduction du quart des droits de mutation entre vifs à titre gratuit, réduction de la taxe hypothécaire) du fait que le législateur désire qu'ils se généralisent, car ils évitent souvent des contestations lors du décès des ascendants pour le partage de leurs biens. Il demande si, pour les mêmes motifs, les abattements prévus par l'article 43 de la loi du 14 avril 1952, qui s'appliquent aux successions ouvertes depuis le 15 octobre 1951, doivent bénéficier également aux partages d'ascendants réalisés depuis cette dernière date.

4673. — 7 octobre 1952. — **M. Genton** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** si, un contribuable, lors de l'évaluation de ses frais (frais réels) pour le calcul de l'impôt sur le revenu des personnes physiques (surtaxe progressive) peut se voir défalquer de ses frais de déplacements la prime de transport, étant précisé que ledit contribuable, habitant la banlieue et travaillant à Paris, ne compte comme frais de transport, que le montant de son abonnement S. N. C. F. sans tenir compte des frais de déplacements effectués par lui dans Paris. Cette pratique qui lui est actuellement appliquée, de façon qui paraît injuste, le désavantage par rapport aux contribuables qui habitent Paris et y travaillent.

4674. — 7 octobre 1952. — **M. Genton** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** si les associations déclarées placées sous le régime de la loi du 1er juillet 1901 (patronage) organisant pendant une partie de l'année, de septembre à mai, des représentations cinématographiques, à raison de trois séances par semaine, à l'entrée desquelles elles perçoivent une rétribution de 50 à 60 francs par place, sont passibles de la contribution des patentes, étant précisé que la modicité des droits d'entrée ne permet pas de réaliser de bénéfices et que les associations, conformément à leurs statuts, poursuivent un but d'éducation populaire. Ces associations bénéficient déjà de l'exemption de la taxe sur les spectacles en vertu de la loi de mai 1951.

4675. — 7 octobre 1952. — **M. Henault** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** quelle est la situation d'une personne ayant fait, dans les six mois suivant le décès de sa mère, une déclaration de succession à l'enregistrement, en a acquitté les droits. Toutefois, l'intéressé a omis de régler l'impôt de solidarité nationale dû par sa mère, soit une somme de 52.860 francs. Il a, de ce fait, payé une somme supplémentaire s'élevant à 23.100 F. Peut-il prétendre au remboursement de celle-ci. Une loi dispense-t-elle des droits de succession les immeubles hérités, totalement sinistrés, ce qui est le cas.

4676. — 7 octobre 1952. — **M. Emile Hugues** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que, suivant les dispositions de la loi du 14 avril 1952, il est fait, sur les mutations à titre gratuit en ligne directe, un abattement de 5 millions de francs, qui est augmenté de 3 millions de francs par enfant, vivant ou représenté. Il lui demande: 1° si, pour la détermination du nombre des enfants du défunt ou du donateur, il doit être tenu compte des enfants visés à l'article 778 du code général des impôts; 2° dans un cas d'espèce, un père ayant un fils vivant et ayant eu une fille, décédée, âgée de quarante ans, faisant à son fils une donation de 11 millions de francs, si la totalité de la donation profite de l'abattement (5 millions plus 3 millions plus 3 millions).

4677. — 7 octobre 1952. — **M. Jarrosson** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** qu'un ménage ayant deux enfants légitimes a recueilli une petite fille qui est ainsi à leur charge entière, mais qui ne peut être légalement adoptée en raison de la présence au foyer des deux enfants légitimes. Or, la mère de famille héritant de son frère 200.000 francs, ce petit héritage va être grevé de 35 à 40 p. 100 de droits si on considère la seule présence des deux enfants légitimes, alors qu'il n'y aura pas de droits à payer si l'enfant recueilli est assimilé à un enfant adopté. Il est précisé que le père est salarié et que sa famille n'a jamais été astreinte à la surtaxe progressive. Il lui demande si, dans le cas envisagé, il peut être fait dispense des droits.

4678. — 7 octobre 1952. — **M. René Kuehn** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** qu'un communiqué du ministère du budget en date du 11 décembre 1951 a permis aux sociétés reconstituant elles-mêmes leurs installations détruites par faits de guerre de capitaliser la réserve spéciale qu'elles constituent en contre-partie de l'indemnité de dommages de guerre qui leur est versée par l'Etat en bénéficiant du taux réduit de 3 p. 100 de la taxe additionnelle au droit d'apport à condition: que les installations en cause, si elles n'avaient pas été détruites, aient pu faire l'objet d'une réévaluation; que la capitalisation de l'indemnité de dommages de guerre soit réalisée dans un délai de six mois à compter du versement de cette indemnité ou, pour les sociétés qui avaient déjà été indemnisées, avant le 1er juillet 1952. En application de cette mesure, de nombreuses sociétés ont incorporé à leur capital avant le 1er juillet 1952 les réserves de l'espèce qui figuraient au passif de leur bilan. Or, l'article 8 du décret du 30 juin 1952, publié au *Journal officiel* du 11 juillet a réduit à 2 p. 100 le montant des droits exigibles à l'occasion de la capitalisation de la réserve spéciale de réévaluation. Il lui demande: 1° confirmation que le taux de 2 p. 100 ainsi prévu est également applicable à la capitalisation des indemnités de guerre susvisées; 2° dans l'affirmative, quelles mesures il compte prendre pour que les sociétés qui se trouvaient dans l'obligation de réaliser l'incorporation au capital des indemnités en cause avant le 1er juillet 1952 puissent néanmoins bénéficier du nouveau taux de 2 p. 100 aux lieu et place du droit d'apport de 1.20 p. 100 et de la taxe additionnelle de 3 p. 100 qui ont été effectivement perçus lors de l'enregistrement de l'acte; 3° si, d'une façon générale, il ne serait pas possible d'envisager que la réduction de droits résultant des articles 8 et 12 du décret du 30 juin 1952 précité remonte, selon les circonstances propres à chaque affaire, à une date antérieure à celle de l'entrée en vigueur légale.

4679. — 7 octobre 1952. — **M. Henri Lacaze** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** quels sont les divers avantages fiscaux dont peuvent se prévaloir les aveugles titulaires de la carte d'invalidité instituée par la loi n° 49-1091 du 2 août 1949, ou de la carte de cécité instituée par l'ordonnance n° 45-1163 du 3 juillet 1945.

4680. — 7 octobre 1952. — **M. Le Coutalier** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que aux termes de l'article 81 du code général des impôts (décret n° 50-178 du 6 avril 1950) « sont affranchies de l'impôt: ...2/ les allocations de maternité, les allocations familiales, l'allocation de salaire unique, les allocations prénatales, les allocations de logement, les allocations d'assistance à la famille, les majorations de retraite ou de pension pour charges de famille... », et lui demande pour quelles raisons cette dernière prescription n'est pas uniformément observée en ce qui concerne les majorations accordées aux titulaires d'une pension d'ancienneté ayant élevé trois enfants et plus jusqu'à l'âge de seize ans, les intéressés se trouvant cependant, incontestablement, dans les conditions prescrites.

4681. — 7 octobre 1952. — **M. Maurice Lucas** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que, en ce qui concerne le versement forfaitaire de 5 p. 100, les employeurs qui se trouvent dans l'un des cas d'exonération de la taxe sur les domestiques prévue à l'article 11 du décret du 11 décembre 1926, sont exonérés du payement dont ils sont passibles à raison des salaires payés à leur personnel domestique; que cette exonération vise les personnes n'ayant qu'un seul domestique et qui sont soit âgées de plus de soixante-cinq ans, soit infirmes ou malades, soit ayant à leur charge à leur domicile deux enfants de moins de seize ans ou un ascendant de plus de soixante-cinq ans ou une personne infirme; que cette exonération s'applique à deux domestiques lorsque le nombre de septuagénaires infirmes ou d'enfants âgés de moins de seize ans est de quatre au moins; que, d'autre part, en vue d'éviter au service des contributions directes des travaux de recherche et de surveillance, il a été décidé que le service s'abstiendrait de mettre en cause, pour le versement forfaitaire, les personnes qui n'utilisent, pour leurs besoins personnels, que le concours d'une domestique ou de femmes de ménages. Il lui fait observer que les exonérations prévues par le décret du 11 décembre 1926 reposaient fondamentalement sur la notion de domestique attaché à la personne; que ce critère semble, aujourd'hui, largement dépassé, puisque les salaires des femmes de ménage se trouvent, en fait, exemptés du versement forfaitaire. D'autre part ledit décret, en affranchissant de la taxe d'Etat les départements, les communes et les établissements publics, reconnaissait à une collectivité la possibilité d'employer du personnel domestique. Il lui demande s'il ne serait pas équitable de faire bénéficier de la même exonération les institutions charitables qui ont recueilli sous leur toit plus de deux orphelins, infirmes ou vieillards de plus de soixante-dix ans, étant donné que, d'autre part, le versement forfaitaire de 5 p. 100 grève lourdement des budgets alimentés en grande partie par des subventions publiques ou privées.

4682. — **M. Mailhe** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que, par circulaire n° 2278 du 26 juin 1952 et par note n° 2680 du 11 juillet 1952, l'administration centrale des contributions directes vient de préciser certaines règles comptables relatives à l'amnistie fiscale. Aux termes de ces instructions, si les bénéfices dissimulés sont demeurés investis dans l'affaire (stocks, matériel non comptabilisé, caisse noire, etc.), l'entreprise doit compenser l'apparition à l'actif des disponibilités ou des biens correspondants par une réserve au passif. Il lui demande: 1° si cette règle comptable est formelle pour toutes les entreprises, quelle que soit leur forme juridique, ou bien ne s'applique qu'aux sociétés, les exploitants individuels étant autorisés à inscrire directement au compte « Capital » la contre-partie de l'actif nouveau; 2° dans le cas où cette règle serait formelle, quelle sanction serait apportée à l'inscription au compte « capital ».

4683. — 7 octobre 1952. — **M. Marcel Massot** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** si un meunier est redevable des taxes sur les chiffres d'affaires pour les sommes qui lui sont allouées par le bureau de péréquation des transports, au titre de l'indemnité de transport, pour les farines de sa fabrication, livrées par lui, dans ses propres camions, aux départements déficitaires, et ce, depuis septembre 1949.

4684. — 7 octobre 1952. — **M. Mazier** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** qu'aux termes du deuxième alinéa de l'article 1371 du code général des impôts, le droit proportionnel édicté par les articles 721 et 723 de ce code est réduit des trois quarts pour la première mutation à titre onéreux des immeubles bâtis dont la construction aura été commencée après le 1er mars 1939, à la condition que cette première mutation soit enregistrée avant le 1er janvier 1925. Il demande si cette réduction des trois quarts est applicable à la vente d'un immeuble bâti dans les conditions ci-dessus, mais sur un terrain d'autrui, la réalisation de la vente de ce terrain ayant été soumise à la condition suspensive de l'approbation du lotissement, laquelle n'est intervenue qu'en fin 1951, soit plusieurs années après la fin des travaux de construction, qui auraient pu être mis à néant ou devenir la propriété du propriétaire du fonds, en vertu de l'article 555 C. C.

4685. — 7 octobre 1952. — **M. Mazuez** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** qu'une très grande différence de taux existe entre les honoraires versés aux médecins chargés d'assurer les services médicaux sociaux, selon l'administration centrale dont il relèvent. Ainsi, l'arrêté interministériel du 6 juin 1952 (*Journal officiel* du 11 juin) fixe la rémunération afférente à chaque vacation, effectuée par les médecins du service médical de la sureté nationale, de la façon suivante: spécialistes: première heure, 1.050 francs; deuxième heure, 950 francs; troisième heure, 850 francs; médecins diplômés et anciens internes d'un hôpital de ville de faculté ou anciens chefs de clinique: première heure, 810 francs; deuxième heure, 710 francs; troisième heure, 610 francs; médecins diplômés ou anciens internes d'un hôpital de ville de faculté ou anciens chefs de clinique: première heure, 690 francs; deuxième heure, 590 francs; troisième heure, 490 francs; médecins praticiens: 525 francs de l'heure, tandis que la rémunération des anciens médecins assurant le fonctionnement des services médico-sociaux placés sous le contrôle du ministère de la santé publique et de la population ne peut excéder, par vacation, les taux ci-dessous: à Paris et dans la Seine: 500 francs pour la première heure, 400 francs pour la deuxième heure, 300 francs pour chaque heure en sus de la deuxième; en province: 500 francs pour la première heure, 300 francs pour chaque heure en sus de la première, indemnités majorées de 50 francs par heure lorsque les médecins assurant le service sont des médecins spécialistes. Il lui demande les raisons de cette différence de traitement, selon que les médecins relèvent de l'intérieur ou de la santé publique, particulièrement marquée à l'égard des médecins spécialistes, rien ne semblant justifier une telle disparité.

4686. — 7 octobre 1952. — **M. Meck** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** si, dans une donation de parents à enfants, complètement exempte de droits, dans laquelle l'épouse d'un des donataires, interpellée par le notaire conformément à l'article 2135 du code civil et l'article 55 de la loi du 1er juin 1924, a renoncé à l'inscription de son hypothèque légale, le receveur de l'enregistrement peut percevoir, pour cette renonciation, le droit fixe de 600 francs, vu que cette renonciation demeure toujours une disposition dépendante, même si la disposition principale est exempte de tous droits.

4387. — 7 octobre 1952. — **M. Guy Mollet** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** qu'un particulier s'étant rendu acquéreur d'un terrain à bâtir en vue de la construction d'une maison à usage d'habitation dans les conditions fixées par l'article 10 du décret du 18 septembre 1950, n'a eu à acquitter que des demi-droits de mutation conformément à la loi; que, postérieurement à cette acquisition et après le commencement de l'édification de sa maison dans les délais prévus par la loi, il a cédé la moitié du terrain acquis à un tiers qui s'est également engagé à construire une maison à usage d'habitation dans les délais légaux; que cette cession n'a pas eu de but spéculatif, mais qu'elle a, au contraire, eu pour motif, en raison de la pénurie des terrains à bâtir, de permettre l'édification d'un logement destiné à un usage familial; que, malgré ces circonstances, l'administration de l'enregistrement a réclamé au premier acquéreur la seconde moitié des droits dont il avait été

exonéré lors de l'acquisition primitive, augmentée d'une pénalité de 2 p. 100; qu'ainsi, pour avoir aidé un ami à loger sa famille et avoir fait un effort personnel dans le sens de la solution de la crise du logement, l'acquéreur primitif a été pénalisé, ce qui semble absolument contraire aux intentions du législateur. Il lui demande: 1° s'il ne lui semble pas que l'administration ait transgressé l'esprit de la loi; 2° si, dans le cas où la position de l'enregistrement serait fondée, il ne lui semble pas que la réclamation du demi-droit complémentaire ne devrait porter que sur la partie du terrain revendue et non sur la totalité du lot primitivement acquis.

4688. — 7 octobre 1952. — **M. Penoy** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** si les immeubles construits par l'Etat en vue d'être attribués aux sinistrés en compensation de leurs créances pour indemnités de dommages de guerre, qui, aux termes de l'article 22 du code général des impôts, sont, pendant une période de vingt-cinq ans, dispensés de l'impôt foncier, sont également exempts, pendant la même période, de la taxe sur le revenu net des propriétés bâties (art. 16, 22 et 1525 du même code)

4689. — 7 octobre 1952. — **M. Pluchet** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que la campagne sucrière 1950-1951 ayant été d'une importance exceptionnelle et les cours mondiaux ne permettant pas d'exporter le sucre excédentaire sans de lourdes pertes, la loi de finances du 24 mai 1951 a prévu, dans son article 6, que « sont exonérées de la taxe (du fonds national de solidarité agricole) les betteraves utilisées pour la fabrication de sucre exporté. L'exonération est applicable à compter du 1er janvier 1951 ». En raison de l'impossibilité pratique d'identifier les betteraves ayant produit le sucre exporté, l'arrêté d'application du 6 novembre 1951, prévu par la loi susvisée, reporte cette exonération sur le sucre en question, les exportateurs dudit sucre étant les bénéficiaires définitifs de l'exonération. Or, il se trouve que les exportations de l'époque ont été effectuées vers deux catégories de territoires: ceux achetant leur sucre au prix intérieur métropolitain et ceux achetant leur sucre en-dessous du prix métropolitain. L'ensemble des exportations réalisées a correspondu, pour les professions intéressées, à des pertes très supérieures au remboursement des taxes. Il lui demande: 1° s'il est exact que des exportateurs ont ou vont bénéficier du remboursement prévu par la loi du 24 mai 1951 pour des exportations effectuées avant la loi susdite, à destination de territoires ayant acquis leur sucre à la parité métropolitaine, sans que ces exportateurs aient été contraints à reverser à la caisse d'exportation organisée par les professionnels, en atténuant des pertes subies par cette caisse, le montant des détaxes prévues par la loi, ce qui, en dehors de l'enrichissement sans cause que ce fait constituerait, serait contraire au but poursuivi par le législateur; 2° dans l'affirmative, quelle mesure il envisage de prendre pour éviter de consacrer une injustice qui consisterait à faire profiter certains exportateurs d'un profit injustifié alors que, dans le même temps, fabricants de sucre et planteurs de betteraves ont subi une perte à l'exportation portant sur plusieurs centaines de millions.

4690. — 7 octobre 1952. — **M. Raffarin** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** qu'une société civile immobilière composée de trois membres s'est constituée il y a trois ans pour exploiter, dans un immeuble qu'elle a acquis à cette époque, l'exercice d'une profession non commerciale pratiquée en commun par les membres de cette société. Les associés entendent revenir à une simple copropriété indivise. Il lui demande quels droits d'enregistrement peuvent alors être exigibles, étant donné que la consistance de l'immeuble n'a bénéficié d'aucune amélioration depuis l'acquisition et que la profession qui y est exercée n'a pas accru ni étendu son activité ni le rayon de sa clientèle. La plus-value éventuelle que l'immeuble aurait pu acquérir en trois ans ne pourrait ainsi résulter que de l'augmentation de la valeur des immeubles due à la dépréciation de la monnaie.)

4691. — 7 octobre 1952. — **M. Marcel Ribère** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget:** 1° si les gérants minoritaires d'une société en commandite par actions, rémunérés par un traitement fixe et une participation dans les bénéfices réalisés par la société, sont imposables à la cédule des bénéfices industriels et commerciaux; 2° sur quels textes s'appuie l'administration des contributions qui prétend les imposer, alors que ces gérants ne sont pas commerçants (au sens de la loi et du code du commerce) et qu'ils achètent et vendent au nom et pour le compte de la société dont ils sont les salariés

4693. — 7 octobre 1952. — **M. Jacques Vendroux** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat au budget** qu'une circulaire de la direction générale des impôts en date du 30 avril 1952 a précisé l'interprétation qu'il convenait de donner à ses propres déclarations concernant les découvertes et réajustement portant sur la période couverte par l'amnistie et effectués par l'administration entre le 25 mars et le 14 avril 1952, circulaire d'où il résulte que si aucune action de l'administration n'a été entreprise avant le 25 mars 1952 les contribuables ne perdent pas cependant le bénéfice de l'amnistie. Il lui expose que certains inspecteurs de l'enregistrement soutiennent néanmoins que les soumissions souscrites avant le 28 mars et approuvées après cette date ne sont pas admises au bénéfice de cette mesure. Il lui demande s'il entend donner des instructions complémentaires en vue d'assurer le respect des prescriptions de cette circulaire.

*

4694. — 7 octobre 1952. — **M. Jacques Vendroux** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que l'article 1er de la loi du 26 septembre 1951 dispose que les fonctionnaires et agents de l'Etat qui ont pris une part active et continue à la Résistance bénéficient en matière d'avancement d'une majoration d'ancienneté de services égale à la moitié du temps passé dans la Résistance augmentée de six mois; qu'une décision n° 682 AG1 du 19 mars 1952 émanant de la direction compétente de son département donne de l'article précité une interprétation restrictive telle que les agents qui étaient en activité pendant la période de leur participation à la Résistance ne peuvent prétendre à aucun rappel supplémentaire pour l'avancement. Il lui demande s'il n'estime pas qu'il y ait contradiction entre la volonté du législateur et l'interprétation qui en est donnée par l'administration.

4695. — 7 octobre 1952. — **M. Wasmer** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que, d'après le décret du 30 juin 1952, les sociétés peuvent remettre à leurs associés les titres de leur portefeuille sans que la société d'une part, les associés d'autre part, aient à supporter aucun impôt en dehors d'une taxe spéciale de 5 p. 100. Il demande si l'administration est bien d'accord pour admettre notamment l'exonération de l'impôt sur les sociétés, de la taxe proportionnelle et de la surtaxe progressive lorsque la réduction du passif du bilan correspondant à la réduction d'actif est réalisée sous la forme de l'un des procédés suivants: 1° réduction du capital, lorsque celui-ci a été constitué pour partie par conversion de la réserve spéciale de réévaluation; 2° suppression ou réduction d'une réserve spéciale de réévaluation ou d'une dotation pour approvisionnements techniques ayant payé l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux sur seulement cinq huitièmes de son montant; 3° suppression ou réduction d'une provision non taxée mais devenue sans objet; 4° inscription des éléments d'actif distribués au débit du compte de profits et pertes, ce qui doit réduire d'autant le bénéfice de l'exercice. Il est fait remarquer, d'une part, que les textes de la loi et du décret n'imposent aucune condition à l'exonération dès lors que la taxe de 5 p. 100 est payée, d'autre part, qu'il serait, dans de nombreux cas, impossible de réaliser l'opération sans employer l'un ou l'autre des procédés ci-dessus.

4696. — 7 octobre 1952. — **M. Wasmer** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** si le prélèvement pour le fonds national de l'habitat est dû par le propriétaire de bâtiments qui les donne à bail à une association déclarée, laquelle y a installé un hôpital privé, étant fait observer que les locaux ne sont, en conséquence, affectés ni à l'usage d'habitation, ni à un usage professionnel.

4697. — 7 octobre 1952. — **M. Wasmer** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** si un acte de fusion de deux sociétés anonymes françaises, en date du 31 mai 1952, affecté d'une condition suspensive (autorisation de mutation de biens sinistrés accordée par le M. R. U.) qui a été réalisée le 25 juillet 1952, est susceptible de bénéficier du régime institué par l'article 12 du décret 52-804 du 30 juin 1952, encore bien que cet article vise les actes « qui seront enregistrés avant le 31 décembre 1953 »; ajoute qu'une réponse affirmative semble correspondre à la fois à l'équité et à l'intention du législateur, alors surtout que la disposition qui fait l'objet de l'article 12, susvisé, n'est autre chose que la réalisation, par voie réglementaire, d'un projet de loi qui, depuis plus d'un an, devait être soumis au Parlement; rappelle enfin, par analogie, la mesure de tempérament que constitue, en la matière, la décision ministérielle du 18 mai 1951 (B. O. I. 5.714).

4698. — 7 octobre 1952. — **M. Wasmer** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que d'après une solution publiée au *B. O. C. D.* n° 8 de 1952, l'administration a déclaré exiger que l'impôt sur les B. I. C. soit appliqué désormais sur les indemnités pour retard prévues en matière de taxe sur le chiffre d'affaires, celles-ci ayant le caractère juridique d'une pénalité. Il demande si cette solution doit être maintenue si l'on tient compte des considérations suivantes: 1° il est bien regrettable d'infliger cette surcharge aux contribuables les plus touchés par la très grave crise économique actuelle; 2° dans de très nombreux cas le retard à payer provient du retard de l'Etat à payer ses propres dettes aux redevables, particulièrement les indemnités dues aux sinistrés et spoliés; 3° par arrêt du 10 mai 1952, le conseil d'Etat vient de décider, conformément aux conclusions de l'administration, que la maporation de 10 p. 100 pour retard en matière d'impôts directs pouvait être réclamée à un débiteur solidaire, pour le motif qu'elle ne constituait pas une pénalité, mais un simple accessoire de l'impôt.

EDUCATION NATIONALE

4712 — 7 octobre 1952 — **M. Plantevin,** se référant à la réponse faite le 1er juillet 1952 à sa question écrite n° 3678, demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** dans quelle mesure des religieuses servant des repas aux enfants allant à l'école publique peuvent obtenir une subvention, aucune autre cantine n'existant dans la commune. Dans le cas étudié il s'agit d'un village dans lequel il n'y a qu'une école d'Etat: la cantine tenue par les religieuses a été établie à la demande des parents des élèves allant à cette école, aucune autre cantine n'existant dans ce village.

4725. — 7 octobre 1952. — **M. Bèche** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** le cas suivant: le 11 juin 1952, au cours de la récréation de quinze heures trente, les fillettes de Saint-Hilaire-de-Voust (Vendée) jouaient dans la cour de l'école privée; l'une d'elles, âgée de cinq ans, alla aux cabinets d'aisance et ne revint pas. Sous son poids, relativement faible cependant, la trappe de bois s'était effondrée et la fillette était tombée dans la fosse où elle s'enfonçait progressivement; les autres enfants alertaient aussitôt la surveillante, puis la bonne-mère directrice de l'école, laquelle prévenait à son tour le forgeron du village; celui-ci procédait sans difficultés au sauvetage, mais l'enfant était morte asphyxiée. Or, on savait que la trappe était pourrie et l'on n'avait pris aucune précaution spéciale depuis fort longtemps. Il lui demande s'il compte faire enquêter sur les responsabilités d'une pareille incurie et les mesures qu'il compte prendre à l'égard des responsables éventuels et pour éviter le retour de pareils faits.

4726. — 7 octobre 1952. — **M. Cogniot** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale:** 1° si son département a soutenu matériellement l'expédition spéléologique de la Pierre-Saint-Martin, au cours de laquelle Marcel Loubens a trouvé une mort glorieuse; 2° dans l'affirmative, pourquoi ce soutien s'est avéré insuffisant; 3° dans la négative, pourquoi il n'a pas été accordé.

4728. — 7 octobre 1952. — **M. Deshors** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale**: 1° si une municipalité, qui a inscrit dans son budget un crédit pour le « chauffage et l'éclairage des écoles publiques communales » et prévu un « secours pour achat de charbon aux enfants indigents fréquentant les écoles privées » a respecté ou non la jurisprudence acuelle, et en quoi, éventuellement, elle ne l'a pas respectée; 2° si l'autorité de tutelle n'excède pas son pouvoir en exigeant que ladite municipalité partage le crédit prévu par les enfants indigents des écoles privées avec ceux des écoles publiques, attendu que c'est précisément le fait de chauffer les enfants indigents des écoles publiques qui incite la municipalité, dans un esprit d'équité, à accorder un secours identique aux enfants indigents des écoles privées, sinon une sorte de récompense se trouve accordée à des enfants parce qu'ils fréquentent l'école publique.

4730. — 7 octobre 1952. — **M. de Gracia** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que le décret n° 51-1395 du 5 décembre 1951, portant réglementation publique pour l'application de la loi n° 51-1140 du 28 septembre 1951, instituant un compte spécial du Trésor en vue de l'attribution d'une allocation scolaire trimestrielle, stipule dans son article 1er: « ouvrent droit à l'allocation trimestrielle les enfants recevant l'enseignement du premier degré et qui fréquente régulièrement au cours du trimestre un établissement distribuant cet enseignement ». Il lui demande si les enfants en cure dans un préventorium et fréquentant le centre scolaire attaché à cet établissement, tant public que privé, pour une période variable et indéterminée, mais nécessitant toutefois la présence dudit centre scolaire en raison du renouvellement constant de la population préventoriale, ouvrent droit à l'allocation prévue par le décret n° 51-1395 susvisé, et dans quelles conditions les maîtres d'enseignement libre, attachés aux établissements de cure préventoriale privés, peuvent bénéficier des avantages de la loi.

4732. — 7 octobre 1952. — **M. de Léotard** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale:** 1° un état, par département, des écoles primaires publiques disposant d'un instituteur ou d'une institutrice et n'ayant que zéro, un, deux, trois, quatre ou cinq élèves; 2° si, dans un souci de mieux pourvoir les écoles manquant de maîtres, une politique de répartition plus rationnelle n'a pas été amorcée et si « accessoirement », dans un but d'économie, des suppressions ne sont pas envisagées.

4733. — 7 octobre 1952. — **M. André-François Mercier** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale:** 1° de bien vouloir répondre à la seconde partie de sa question n° 3676, au sujet de la situation de la réunion des théâtres lyriques nationaux à l'égard de la sécurité sociale, savoir, les sanctions qu'il envisage de prononcer si les cotisations ouvrières avaient été indûment retenues. La réponse du 26 juin 1952 à la question n'indique pas, en effet, si les cotisations ouvrières ont été retenues sur les salaires; 2° ce qu'il entend par la régularisation de la situation de la réunion « dans un assez proche avenir »; 3° les dates des différentes augmentations du personnel de la réunion des théâtres lyriques nationaux et le pourcentage de ces augmentations entre le mois d'août 1949, date à partir de laquelle les cotisations n'ont pas été versées et le 1er juillet 1952.

4734. — 7 octobre 1952. — **M. Valentino** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** si un inspecteur d'académie qui s'abstient de proposer la révocation d'un instituteur privé du droit électoral par suite de condamnation, est qualifié pour servir à la Guadeloupe.

4735. — 7 octobre 1952. — **M. Valentino** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** si un instituteur frappé d'une condamnation entraînant la perte du droit électoral peut continuer à appartenir au personnel de l'enseignement.

4736. — 7 octobre 1952. — **M. Wolff** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** s'il a l'intention de procéder: 1° à la fonctionnarisation des deux tranches de 10 p. 100 de personnel technique déjà décidée pour 1952, 2° à la fonctionnarisation rapide du restant du personnel technique de son administration.

FRANCE D'OUTRE-MER

4737. — 7 octobre 1952. — **M. Aubame** attire l'attention de **M. le ministre de la France d'outre-mer** sur la situation critique dans laquelle la politique suivie par l'office des bois de l'Afrique équatoriale française place l'économie forestière du Gabon. Devant la crise grave du marché de l'okoumé au début de l'été, les décisions suivantes avaient été prises: rétablissement du contrôle administratif sur l'office, limitation des exportations à des bois frais de qualité irréprochable, attribution des stocks de vieux bois aux usines locales de déroulage, financement de cette attribution par un crédit spécial de 60 millions de francs C. F. A. Or, ces décisions n'ont pas été appliquées; l'office a poursuivi librement une politique autarcique; à l'inverse de ce qui avait été convenu, il a vendu à très bas prix les stocks de vieux bois aux usines étrangères concurrentes des usines locales et métropolitaines, et contraint les usines locales à s'approvisionner en bois frais à des prix beaucoup plus élevés, d'où réduction de leur activité et licenciement de personnel — 30 Européens et près de 200 Africains, à Port-Gentil seulement. Enfin, les 60 millions de francs C. F. A. en question semblent bien avoir été détournés de leur objet. Il lui demande: 1° comment il entend imposer à l'office le respect des décisions rappelées plus haut, en particulier en ce qui concerne les 60 millions francs C. F. A. en question; 2° quelles mesures il compte prendre pour l'avenir à l'égard de l'office, réforme profonde ou suppression, problème essentiel pour l'économie du territoire; 3° comment il envisage de procurer du travail aux ouvriers et manœuvres licenciés par les usines locales.

4739. — 7 octobre 1952. — **M. Duveau** signale à **M. le ministre de la France d'outre-mer** qu'un arrêté n° 351 paru au *Journal officiel* de Madagascar du 16 février 1952 stipule qu'aucune vente ne pourra être enregistrée avant justification, par la conservation foncière de Tananarive, d'une autorisation du haut commissaire; que ce texte qui subordonne l'aliénation d'un immeuble au bon vouloir de l'administration, c'est-à-dire, au fait du prince, a pour effet d'entraver ou de paralyser les transactions et de porter, ainsi, directement atteinte au droit de propriété, qui est par principe inviolable et sacré. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour faire rapporter un arrêté aussi manifestement contraire aux principes inscrits dans la constitution républicaine.

4740. — 7 octobre 1952. — **M. Malbrant** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** quel a été en 1951, dans chacun des territoires d'outre-mer, le montant global des impôts, droits et taxes payés: 1° par les imposables de statut civil; 2° par les imposables de statut personnel, et quelle a été leur participation respective aux recettes du budget de ces territoires (et éventuellement du budget général), en indiquant le nombre de contribuables de chaque catégorie.

4741. — 7 octobre 1952. — **M. Malbrant** demande à M. le ministre de la France d'outre-mer si, en application de l'article 2 de la loi du 30 juin 1950 et de ses décrets d'application, les agents africains, régulièrement recrutés par contrat en Afrique occidentale française pour servir en Afrique équatoriale française, qui, par la suite, ont été intégrés comme fonctionnaires dans un cadre d'Afrique équatoriale française, ont droit à l'indemnité d'éloignement

---

INDUSTRIE ET COMMERCE

4747. — 7 octobre 1952. — **M. de Léotard** expose à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** que des licenciements viennent d'être récemment décidés au centre national de la cinématographie pour cause de « réorganisation administrative ». Il demande: 1° quelle est l'ampleur de ces mesures, quels ont été les agents licenciés, s'il n'existait aucun poste budgétaire vacant de grade équivalent auquel ils eussent pu être affectés et si des attributions équivalentes aux leurs n'ont pas été confiées à de nouveaux agents, fonctionnaires titulaires en service détaché ou agents temporaires, à l'occasion, notamment, de l'entrée en fonctions du nouveau directeur général; 2° si le directeur général en fonctions au centre le 1er août 1952 était compétent pour procéder, à cette date, à une réorganisation des services du centre, alors que son remplacement venait d'être décidé par décret du 25 juillet 1952, qui ne fut publié au *Journal officiel*, il est vrai, que le 3 août 1952; 3° si, en tout état de cause, ledit directeur général était réellement qualifié pour procéder à une réorganisation administrative de ses services à la veille de son départ, alors même que le conseil paritaire du centre national avait été consulté sur son remplacement par l'actuel titulaire du poste, dès le 3 juin 1952, conformément à l'article 3 de la loi du 25 octobre

1946 et sans que la commission de réforme administrative du centre national de la cinématographie, créée par arrêté du 18 février 1952, ait été consultée sur ce point; 4° si l'autorité procédant aux licenciements en cause a tenu compte des principes fixés par le législateur dans les lois régissant le dégagement des cadres, notamment en ce qui concerne les droits des agents ayant appartenu pendant l'occupation à la Résistance ou aux Forces françaises libres; 5° si les considérations toujours retenues en matière de compressions d'effectifs, aussi bien dans la fonction publique que dans l'industrie privée et telles que l'ancienneté de grade et de fonctions, la notation, les diplômes universitaires, les charges de famille, ont été retenues en ce cas; 6° quelles dispositions il entend adopter pour éviter aux agents du centre national de la cinématographie, dont certains sont au service de l'Etat depuis plus de dix ans, les graves préjudices résultant pour eux de la carence des pouvoirs publics incapables jusqu'à présent de fixer les dispositions statutaires régissant ce personnel malgré le vœu exprès du législateur contenu dans l'article 18 de la loi du 25 octobre 1946; 7° si certains des fonctionnaires du centre ainsi licenciés ne l'ont pas été, comme l'affirmait le directeur général en fonctions à la date où intervinrent ces mesures, pour cause « de franchise excessive devant la commission parlementaire d'enquête sur le cinéma », ce qui impliquerait de la part des pouvoirs publics une curieuse conception de la véracité des témoignages lorsqu'il s'agit de défaillances notoires ou de scandales déjà connus donnant lieu tardivement à des poursuites judiciaires.

INTERIEUR

4504. — 7 octobre 1952. — **M. Edouard Depreux** demande à **M. le ministre de l'intérieur** les mesures qu'il compte prendre pour accorder une indemnité aux propriétaires et locataires de l'immeuble sis rue de la Santé, n° 5, qui ont éprouvé dans leurs biens des dommages par suite de l'explosion d'une bombe le 16 juillet dernier. Il rappelle qu'une loi des 26 et 27 juillet 1892 ouvrait au ministre de l'intérieur un crédit extraordinaire pour des indemnités aux personnes qui avaient éprouvé des dommages à la suite des explosions du 11 mars 1892 dans l'immeuble sis 136, boulevard Saint-Germain et du 27 mars 1892 dans l'immeuble sis 39, rue de Clichy, habités respectivement par deux magistrats.

4749. — 7 octobre 1952. — **M. Antier** demande à **M. le ministre de l'intérieur:** 1° si un commissaire de police, ou l'agent en faisant fonctions, agissant en vertu de ses pouvoirs propres de recherche et de constatation de contraventions de la première classe, peut s'introduire dans un appartement privé dont l'accès lui est refusé; 2° dans la négative, cet agent, appartenant à la police d'Etat, n'a pas agi sur l'ordre de l'autorité préfectorale mais sur simple réquisition du maire d'une commune, la voie de fait ainsi commise est-elle susceptible d'engager, éventuellement; la responsabilité de l'administration ou bien, simplement, celle de la commune ?

4753. — 7 octobre 1952. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre de l'intérieur** si une réquisition de logement peut être maintenue indifiniment lorsque le propriétaire de l'immeuble revendique ledit logement pour l'habiter lui-même parce qu'il est sans logis.

4756. — 7 octobre 1952. — **M. Gosnat** demande à **M. le ministre de l'intérieur** les mesures qu'il compte prendre en faveur des sinistrés des tempêtes des 26 et 29 septembre 1952 qui occasionnèrent des dégâts très importants dans les régions du Centre-Ouest de la France et, notamment, dans les départements de la Charente-Maritime, de la Vendée, des Deux-Sèvres et de la Vienne.

4760. — 7 octobre 1952. — **M. Jean Cayeux** demande à **M. le ministre de l'intérieur:** 1° quelles sont, à ce jour, les lois d'assistance qui sont effectivement appliquées en Algérie pour les autochtones; 2° par quels textes ces différentes législations ont été rendues applicables; 3° dans le cas où les modalités d'application seraient différentes de ce qu'elles sont dans la métropole, d'en fournir également l'indication.

4761. — 7 octobre 1952. — **M. Jean Guitton** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que le maire d'une commune du département de la Loire-Inférieure obtenait, jusqu'à présent, le remboursement des frais exposés par ses missions spéciales, sur le vu d'un état soumis à l'examen du conseil municipal et mentionnant les missions effectuées depuis la précédente réunion de cette assemblée. Or, le receveur municipal exige désormais que le conseil municipal prenne une délibération préalablement à chaque mission qu'il autorise et charge le maire d'exécuter. Cette méthode paraît illogique car le conseil municipal ne peut prévoir deux ou trois mois à l'avance les déplacements souvent imprévus que le maire peut être *ex abrupto* appelé à effectuer dans l'intérêt de la collectivité. Il lui demande sa position sur cette épineuse et irritante question.

4763. — 7 octobre 1952. — **M. Maibrant** expose à **M. le ministre de l'intérieur** qu'en dépit de l'ordonnance du 15 juin 1945 et des décrets successifs d'application dont cette ordonnance a été l'objet, dont celui du 10 juillet 1951, il se trouve que 110 fonctionnaires de police qui, en raison de leurs titres de guerre ou de résistance, auraient dû être reclassés commissaires (30) ou inspecteurs de la sûreté nationale (80) attendent vainement depuis cinq ans leur nomination bien qu'ils aient été proposés pour ces emplois, alors que tous les autres fonctionnaires de police proposés par la commission pour tout autre grade ont été nommés et que, par ailleurs, de nombreux candidats ont été promus au grade supérieur sur titre, soit par le gouvernement de fait de Vichy en application des décrets du 22 juin 1943 et 1er avril 1944, soit par le gouvernement de la Libération en application du décret du 27 novembre 1944, tandis que les fonctionnaires susvisés étaient en captivité ou sous les drapeaux. Il lui indique que l'absence de vacance budgétaire ne peut être invoquée pour justifier cette situation anormale puisque de nombreux postes se sont trouvés disponibles depuis 1946 par suite des décès, mises à la retraite, révocations ou démissions. Il lui demande quelles mesures il se propose de prendre pour mettre fin au préjudice de carrière que subissent les intéressés et tenir compte des titres qu'ils se sont acquis pendant la guerre.

4765. — 7 octobre 1952. — **M. Prot** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que, par arrêté interministériel du 25 juillet 1952, pris en application de la loi de finances du 14 avril 1952, la participation des communes aux dépenses du contrôle médical dans les établissements d'enseignement du premier degré a été portée de 50 à 80 francs par élève, avec effet rétroactif du 1er janvier 1952. Il lui demande si une délibération d'un conseil municipal portant fixation du taux de location de propriétés communales, votée le 10 août 1950, avec effet d'application portant rétroactivité du 1er août 1950, approuvée par le préfet le 9 septembre 1950 est applicable au même titre que l'arrêté interministériel du 25 juillet 1952, portant effet rétroactif au 1er janvier 1952.

4767. — 7 octobre 1952. — **Mme Vaillant-Couturier** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que le préfet de police a retiré, pour une durée de trois mois, le diplôme de conducteur de voiture de place à un chauffeur de taxi pour avoir distribué des tracts émanant de son organisation syndicale. Elle lui demande: 1° quel texte de loi peut justifier une telle violation du sixième alinéa du préambule de la Constitution: « Tout homme peut défendre ses droits et ses intérêts par l'action syndicale et adhérer au syndicat de son choix »; 2° quelles mesures il compte prendre pour annuler cette décision illégale et pour la réparation du dommage causé; 3° quelles dispositions il prendra pour qu'à l'avenir un tel arbitraire ne soit pas renouvelé par ses subordonnés.

4768. — 7 octobre 1952. — **M. Valentino** demande à **M. le ministre de l'intérieur** si le préfet d'un département a la possibilité de faire respecter les dispositions législatives et réglementaires qui exigent la jouissance du droit électoral pour devenir ou demeurer fonctionnaire ou agent de l'Etat, lorsque l'autorité académique se contente d'appliquer une suspension de six mois sans traitement à un instituteur condamné à une peine entraînant la privation du droit électoral.

4769. — 7 octobre 1952. — **M. Valentino** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur** que le conseil général de la Guadeloupe avait demandé la résiliation du contrat intervenu entre le département et la société Scodel, mais que la résiliation avait été subordonnée par le pouvoir central à la modification des statuts d'une société d'économie mixte à constituer en vue de la distribution de l'électricité à la Guadeloupe. Il lui demande les raisons pour lesquelles il n'a pas encore été fait droit à la demande de résiliation formée par le conseil général, alors que les statuts de la société d'économie mixte sont approuvés depuis longtemps.

4771. — 7 octobre 1952. — **M. Wolff**, se référant à la réponse faite le 11 décembre 1951 à sa question écrite n° 1142, demande à **M. le ministre de l'intérieur:** 1° s'il pense que les statuts des personnels de la sûreté nationale et des polices d'Etat pourront encore être publiés avant la fin de l'année en cours; 2° l'état actuel d'avancement des travaux en cours concernant l'élaboration et la mise au point desdits statuts particuliers.

4773. — 7 octobre 1952. — **M. Wolff** expose à **M. le ministre de l'intérieur** qu'aux termes de la circulaire SN/PERS/2. N° 3524 du 5 avril 1952, de M. le directeur du personnel et du matériel de la police, un nouveau et dernier délai a été ouvert aux rares agents (titulaires et auxiliaires) de son département ministériel, qui, par ignorance de leurs droits, ont laissé prescrire les délais qui leur étaient impartis, et n'ont pu, de ce fait, bénéficier d'un reclassement rétroactif au titre de l'ordonnance du 15 juin 1945. Il demande: 1° le nombre de requêtes accompagnées des pièces justificatives: *a*) transmises à la date du 15 juin 1952 (dernier délai) à ses services par les C. A. T. I., et classées par différentes catégories d'emplois (commissaires et inspecteurs de la sûreté nationale, commandants et officiers des C. U. et des C. R. S. gradés et gardiens des C. R. S., agents de bureau du cadre complémentaire, secrétaires, inspecteurs et agents spéciaux des polices d'Etat, gradés et gardiens des C. U.); *b*) que la commission nationale de reclassement rétroactif a, à la date du 1er octobre 1952, examinées, retenues, rejetées, et non encore examinées, par différentes catégories d'emplois; 2° la date à laquelle: *a*) ladite commission aura terminé l'ensemble de ses travaux; *b*) les arrêtés de reclassement dont s'agit seront adressés aux secrétaires généraux de préfecture, chargés des C. A. T. I. pour remise ultérieure aux fonctionnaires intéressés.

4774. — 7 octobre 1952. — **M. Wolff** demande à **M. le ministre de l'intérieur:** 1° si un examen pour l'attribution de la qualité d'officier de police judiciaire aura lieu avant le 31 décembre 1952; 2° si cet examen est destiné aux inspecteurs de la sûreté nationale ou aux secrétaires de police d'Etat réunissant les conditions requises ou encore aux fonctionnaires de ces deux catégories; 3° si un stage préparatoire audit examen d'O. P. J. sera à nouveau réservé à l'école nationale de police de Saint-Cyr-au-Mont d'Or, pour permettre à ces fonctionnaires de compléter leur formation technique et de se présenter au concours avec le maximum de chances de succès; 4° éventuellement, la date du stage et celui du concours.

4784. — 7 octobre 1952. — **M. Hénault** demande à **M. le ministre de l'intérieur:** 1° quels sont le rôle et la compétence du conseil national des services publics départementaux et communaux; 2° quelle est, actuellement, la composition de ce conseil; 3° par qui sont désignés les membres du conseil.

JUSTICE

4523. — 7 octobre 1952. — **M. Chatenay** expose à **M. le ministre de la justice** la situation d'une personne qui s'est constituée, en 1948, moyennant l'abandon de la nue propriété de sa maison, une rente viagère ayant pour objet le payement d'une somme d'argent variable suivant le salaire moyen départemental, que le taux de ce salaire n'ayant jamais été modifié, la rente viagère se trouve être devenue fixe contrairement aux intentions des parties en cause. Il demande si le crédirentier en question n'est pas devenu, de ce fait, assimilable aux bénéficiaires de l'article 1er de la loi n° 52-870 du 22 juillet 1952.

4776. — 7 octobre 1952. — **M. Baylet** demande à **M. le ministre de la justice:** 1° dans quelle mesure et dans quel délai, par un projet de loi d'initiative gouvernementale, la chancellerie admettrait que les notaires soient autorisés à utiliser, pour l'obtention de tous documents de leur ministère, les machines de reproduction par procédés hectographiques ou photographiques, selon le vœu du congrès des notaires tenu à Cannes en 1949; 2° si pour le moins, dans quelle mesure et dans quel délai par modification des articles 13 et 15 de la loi du 25 ventôse an XI la chancellerie prévoit un projet de loi d'initiative gouvernementale pour permettre aux notaires d'établir l'expédition des actes en même temps que la minute par interposition d'un papier carbone indélébile.

4778. — 7 octobre 1952. — **M. Doutrellot** demande à **M. le ministre de la justice:** 1° s'il est légal, et en vertu de quel texte un juge de paix peut être délégué, vu les nécessités du service, pour compléter un tribunal de première instance jusqu'à nouvel avis; 2° si cette mesure peut être utilisée pour compléter un tribunal rattaché alors que le tribunal de rattachement a son effectif complet; 3° dans l'affirmation, s'il ne doit pas être alloué à ce juge de paix, sur la part pouvant revenir aux magistrats du tribunal de rattachement, une majoration de l'indemnité forfaitaire allouée par le décret n° 52-509 du 7 mai 1952, notamment pour « rémunérer l'importance et la valeur des services rendus... ainsi que des travaux supplémentaires ».

4779. — 7 octobre 1952. — **M. Guislain** demande à **M. le ministre de la justice** les raisons qui retardent la solution d'une action civile engagée avec plaintes déposées par les commerçants de Roubaix et leurs cantons dans une affaire de loterie en mai 1950 sous couvert de la bienfaisance et organisée par les commerçants détaillants lillois. Après arrêt immédiat de cette loterie, mise sous séquestre, etc., suite à un jugement du civil, une instruction fut ouverte. Cette instruction, quoique terminée depuis plus de 27 mois, n'a donné suite à aucune sanction juridique. Il semblait même que des instructions d'avoir à laisser cette affaire en sommeil ait été données. Il signale, d'autre part, qu'une organisation ouvrière à Longwy avait organisé en 1950 une loterie et commis quelques infractions. Ces infractions furent sanctionnées par le tribunal de Briey le 20 mars 1951 et par la cour d'appel de Nancy, le 5 juin 1951, soit l'instruction, le jugement et l'appel en moins de 6 mois.

4782. — 7 octobre 1952. — **M. Pierre-Henri Teitgen** demande à **M. le ministre de la justice** si les propriétaires qui ont loué leurs immeubles à usage d'habitation selon le système de la surface corrigée peuvent, en exécution de la loi du 1er septembre 1948, réclamer au locataire en complément du loyer: 1° la contribution foncière des propriétés non bâties (cour ou jardin); 2° la cotisation pour le budget annexe des prestations familiales agricoles portant sur jardin d'agrément ou jardin potager ou cour pavée; 3° la taxe vicinale, tant sur la contribution foncière des propriétés bâties que sur celle des propriétés non bâties; 4° les réparations locatives mises à la charge des locataires en vertu des usages locaux.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

4786. — 7 octobre 1952. — **M. Crouzier** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme:** 1° la liste des barèmes officiellement homologués à ce jour et qu'il est possible aux sinistrés et aux hommes de l'art de se procurer effectivement dans les services de distribution du M. R. U.; 2° la liste des barèmes officiellement homologués à ce jour, mais qui ne sont pas imprimés définitivement et qui ne sont pas ainsi pratiquement mis à la disposition des intéressés; 3° la liste des barèmes en cours d'homologation; 4° la liste des barèmes encore en projet; 5° s'il est exact: a) que les délégations départementales, conformément aux instructions des services centraux, imposent aux sinistrés et aux hommes de l'art d'appliquer des barèmes qu'ils ne peuvent, en fait, se procurer; b) que certains barèmes, cependant officiellement homologués, font déjà l'objet de révisions et de mises au point pour permettre de les appliquer rationnellement d'après les notices techniques, encore en cours d'élaboration; c) que des barèmes récemment homologués auraient dû être imprimés par les soins d'associations professionnelles de sinistrés, ainsi substituées à l'administration, ce qui entraînerait, de ce fait, des modalités d'achat et de diffusion très particulières. Dans une telle situation, à tout le moins confuse, il apparaîtrait souhaitable que le M. R. U. reconsidère la question de ses barèmes, qu'il n'a publiés que plus de cinq ans après la loi du 28 octobre 1946, qui en prévoyait l'édition rapide dans son article 25. Sans préjudice du désarroi que provoque la remise en cause systématique de tous les dossiers, il serait injuste que les délégations du M. R. U. puissent exciper de la non application de tels barèmes, pour différer et même refuser le payement de nouveaux acomptes aux sinistrés, qui n'en ont pas la moindre responsabilité. Il y a là une situation qui met en échec la volonté du législateur telle qu'elle est définie dans la loi même du 28 octobre 1946.

4788. — 7 octobre 1952. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** s'il est admissible que les cours et sous-sol d'un immeuble d'habitation soient transformés, parfois avec abatage d'arbres, en garages loués à tout venant, sans que les locataires puissent s'y opposer par toutes voies de droit et, dans le cas où l'autorisation serait donnée, sans obtenir une réduction de loyer pour trouble de jouissance.

4792. — 7 octobre 1952. — **M. Godin** appelle l'attention de **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** sur le scandale que constitue la présence à Amiens d'un nombre énorme de familles non logées, alors que plus de 500 logements se trouvent vacants, mais demeurent indisponibles en raison du retard apporté au règlement des formalités de fin de travaux (règlements de copropriété, attribution des titres de propriété, etc.). Il lui cite l'exemple de l'îlot situé place Alphonse-Fiquet, commencé en 1947, fini en 1950 et où 90 p. 100 des appartements demeurent vacants. Il rappelle que 3.000 demandes de logements n'ont pu encore recevoir satisfaction. Il lui demande si des mesures sont envisagées afin de mettre fin à un état de choses aussi fâcheux.

4795. — 7 octobre 1952. — **M. Hénault** expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** qu'en exécution de l'article 23 de la loi d'amnistie du 5 janvier 1951, les sinistrés peuvent prétendre au bénéfice de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre. Il semble, dans ces conditions, que la priorité et le payement en espèces de leurs dommages ne puissent être refusés aux vieillards amnistiés. Il lui demande sur quel texte s'appuie le ministère de la reconstruction pour refuser le bénéfice des dispositions de l'article 23 aux sinistrés prioritaires.

4796. — 7 octobre 1952. — **M. Hénault** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** s'il est prévu, pour 1952, de réserver une priorité aux sinistrés partiels, afin d'en terminer avec cette catégorie. Faute d'entreprendre les travaux, les dégâts s'aggravent rapidement. Les réparations provisoires ont aujourd'hui dépassé la limite de leur efficacité et tout retard devient très préjudiciable. En outre, les devis établis sont partout dépassés.

4797. — 7 octobre 1952. — **M. Hénault** expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** que très nombreux sont les cultivateurs qui accepteraient le règlement de leurs dommages de guerre dits « éléments d'exploitation agricole » en titres. Il lui demande si on pourrait connaître le montant des crédits en titres prévus pour cette catégorie pour l'année 1952 et la marge encore disponible à ce jour, étant donné le nombre très faible de dossiers de cette nature liquidés depuis le début de l'année, tout au moins dans le département de la Manche.

4798. — 7 octobre 1952. — **M. Hénault** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** quelle est la situation faite à des sinistrés appelés à loger encore dans des baraques quand le village auquel ils appartiennent se trouve électrifié, alors qu'il ne l'était pas en 1939, et s'il ne serait pas possible d'envisager des installations provisoires en leur faveur, car ils sont appelés, comme les autres habitants du village, à payer les annuités d'emprunt résultant de l'électrification de leur bourg.

4800. — 7 octobre 1952. — **M. Hénault** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme:** 1° quel est le montant total à ce jour et par année des sommes versées par l'Etat au titre de la reconstruction; 2° quels ont été, dans l'ordre, les dix premiers départements prioritaires; 3° à combien s'élevaient pour chacun d'eux, au 31 décembre 1951, les sommes perçues; 4° quelle est la répartition, pour ces mêmes départements, des crédits récemment débloqués.

4802. — 7 octobre 1952. — **M. Médecin** expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** que, dans l'état actuel des textes, les étrangers, sauf dérogation spéciale, ne peuvent prétendre au bénéfice de la législation sur les dommages de guerre. Cependant, s'ils cèdent leurs biens sinistrés à des Français, ces derniers ont droit aux avantages de cette législation. Pour l'appréciation de la nationalité, l'administration considère, en général, la date du sinistre comme déterminante et refuse toutes indemnités aux étrangers naturalisés après le sinistre, quels que soient la date de la demande et les motifs qui ont pu en retarder l'aboutissement. D'autre part, en cas de vente du bien sinistré à un Français par un étranger nouvellement naturalisé, l'administration tient compte de la nationalité française du vendeur et n'admet pas que l'acquéreur puisse prétendre aux droits qu'il aurait eus si le sinistré n'avait pas obtenu la citoyenneté française. L'administration se plaçant ainsi, suivant les cas, à deux moments différents pour apprécier la nationalité, tantôt à la date du sinistre, tantôt à celle de la vente, son attitude aboutit finalement à mettre deux Français dans des conditions plus défavorables qu'un Français et un étranger. Il lui demande si cette attitude et ce résultat ne lui paraissent pas paradoxaux et, éventuellement, quelles mesures il compte prendre pour y remédier.

4803. — 7 octobre 1952. — **M. Nisse** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** le montant, valeur 1939, des dommages subis en France et dans l'Union française par les ressortissants de chacun des pays avec lesquels a été passé un accord de réciprocité concernant le dommages de guerre, c'est-à-dire: *a*) la Grande-Bretagne et les colonies de la couronne; *b*) les Etats-Unis d'Amérique; *c*) le Canada; *d*) la principauté de Monaco; *e*) l'Australie.

4805. — 7 octobre 1952. — **M. Penoy** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme**: 1° si un membre d'une association syndicale de reconstruction ou un membre d'une coopérative de reconstruction peut légalement s'en retirer avant que soient commencés ou mis en adjudication les travaux de reconstruction de l'immeuble de l'intéressé; 2° si, dans ce cas, peut s'appliquer l'article 34 de la loi 48-975 du 16 juin 1948, qui dispose que les membres des associations de reconstruction ne peuvent se retirer des groupements avant l'achèvement des travaux de reconstruction et la liquidation des comptes individuels.

4805 « bis ». — 7 octobre 1952. — **M. Penoy** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** si une association syndicale de reconstruction ou une coopérative de reconstruction peut se prévaloir d'une autorisation de transfert obtenue en application de l'article 31 de la loi du 28 octobre 1945 pour reconstruire un immeuble dans une autre commune, même s'il existe dans cette dernière une autre association ou coopérative.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

4814. — 7 octobre 1952. — **M. Arbeltier** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la population** que le décret du 8 juin 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance du 4 octobre 1945 relative à l'organisation de la sécurité sociale précise dans son article 121 (§§ 1er et 3) les conditions dans lesquelles les caisses primaires peuvent être autorisées à créer des œuvres ou institutions sanitaires et sociales et en particulier que « les caisses primaires et régionales ne peuvent créer des établissements de soins qu'avec l'autorisation du ministre du travail et de la sécurité sociale et du ministre de la santé publique et de la population ». Une caisse primaire a soumis un projet de création de cabinets dentaires qui a recueilli, le 23 janvier 1950, l'avis favorable de la commission prévue à l'article 10 de l'ordonnance du 4 octobre 1945. En dépit de la position prise par la commission précitée, la caisse primaire attend une autorisation en instance devant le ministre de la santé publique et de la population. D'un autre côté, le principe des conventions avec les syndicats médicaux et dentaires prévoit que l'installation d'établissements de soins par les caisses ne peut être envisagée qu'en accord avec les syndicats: à défaut d'une convention, rien ne semble s'opposer à la création d'établissements de soins. Or, une convenion avec le syndicat dentaire a eu une durée d'un an; depuis le 1er juin 1951, aucune convention n'a pu être conclue. Il résulte de l'absence de réponse de la part du ministre intéressé, d'une part, de l'absence de convention avec le syndicat dentaire permettant de dispenser des soins à 80 p. 100, d'autre part, une impossibilité, pour une grande partie des assurés sociaux ainsi qu'à leur famille, de se faire dispenser des soins nécessaires avec remboursement au tarif de responsabilité. Il lui demande les raisons pour lesquelles aucune décision ne peut être donnée à cette caisse qui a réservé à son budget d'action sanitaire et sociale, depuis 1950, une somme susceptible de permettre la création de deux cabinets dentaires reconnus à différentes reprises indispensables aux soins des assurés sociaux de la circonscription, et ce, de l'avis unanime de son conseil d'administration.

4815. — 7 octobre 1952. — **M. Robert Ballanger** signale à **M. le ministre de la santé publique et de la population** que les services de l'assistance médicale gratuite se refusent à rembourser les injections intra-veineuses faites par les auxiliaires médicales, alors que les services de sécurité sociale remboursent aux malades les piqûres faites dans les mêmes conditions et aux mêmes personnes; et lui demande s'il n'est pas possible d'étendre ces remboursements aux bénéficiaires de l'assistance médicale gratuite.

4817. — 7 octobre 1952. — **M. Deshors** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population** pour quelles raisons le concours régional de chirurgien, ouvert à Marseille le 9 avril 1951 et qui a eu lieu effectivement le 15 juin 1951, n'a pas donné lieu à l'établissement d'une liste d'aptitude, ainsi que l'arrêt du conseil d'Etat en date du 20 décembre 1950 et la circulaire ministérielle du 29 mars 1951 en font obligation.

4818. — 7 octobre 1952. — **M. Frédéric-Dupont** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population** si les titres de rentes de la caisse des dépôts et consignations, dont les arrérages sont payables soit à la perception, soit à la poste, ne pourraient pas être payés à domicile comme les allocations aux vieux travailleurs et les versements de la sécurité sociale, surtout lorsque les titulaires sont infirmes ou aveugles.

4822. — 7 octobre 1952. — **M. Henri Lacaze** rappelle à **M. le ministre de la santé publique et de la population** que les conclusions de la commission mixte parlementaire et interministérielle, réunie sous la présidence de son prédécesseur, par application de la loi du 2 mars 1951, n'ont pas encore été soumises à l'examen du Parlement malgré les engagements pris par les gouvernements successifs et dont, à plusieurs reprises, l'Assemblée nationale a pris acte. Afin de permettre une étude approfondie de ces conclusions, qui semblent bien constituer le document le plus complet dans le domaine des prestations familiales, il lui demande s'il est possible d'actualiser les données statistiques qui sont la base du rapport et, en particulier: 1° la situation des divers régimes à la date du 30 juin 1952; 2° comment se présenterait, par suite, la réalisation des propositions de la commission; 3° dans quelle mesure les ressources financières dégagées dans chacun des régimes permettraient de satisfaire au vœu premier de la commission tendant à fixer le salaire de base des prestations familiales à 200 fois le salaire minimum interprofessionnel garanti.

4823. — 7 octobre 1952. — **Mme Vaillant-Couturier** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la population** que, pour la troisième fois, une intoxication alimentaire s'est produite parmi les pensionnaires de l'hospice de Bicêtre. L'analyse des restes de viande servie ayant démontré la présence de staphylocoques dorés qui ont causé la maladie d'une centaine de pensionnaires et la mort de l'un d'entre eux; elle lui demande: 1° quelles sont les mesures prises pour déterminer les responsabilités; 2° pour éviter que des faits d'une pareille gravité ne se reproduisent.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

4538. — 7 octobre 1952. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** comment se justifie la prétention de la caisse centrale d'allocations familiales d'obtenir de certains médecins qu'ils produisent une déclaration de leur bénéfice net professionnel, alors que la très grande majorité des praticiens a opté pour le forfait, ce qui leur confère le droit de ne faire connaître que le montant de leurs recettes brutes.

4825. — 7 octobre 1952. — **M. Badie** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si, en l'état d'une ordonnance de non conciliation rendue par le président du tribunal civil, accordant la garde des enfants à l'un des époux et une pension alimentaire pour leur entretien, l'administration qualifiée n'est pas dans l'obligation de verser le montant des allocations familiales au conjoint qui s'est vu ainsi attribuer la garde des enfants.

4826. — 7 octobre 1952. — **M. Jacques Bardoux** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si un soldat, garde-voie permanent, en 1943, blessé au cours de son service, qui fut, par la suite obligé d'aller travailler en Allemagne, où, au bout de cinq mois, il fut réformé par les assurances sociales allemandes pour paralysie consécutive à l'accident de 1943 et reconnu inapte à tout travail (invalide 2e catégorie 100 p. 100), a droit à un surplus de pension pour l'accident dont il a été victime.

4827. — 7 octobre 1952. — **M. Barthélemy** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que la femme mariée, bénéficiaire de la retraite aux vieux travailleurs salariés au titre de conjoint à charge, qui obtient pour elle-même le bénéfice de ladite retraite, ne perçoit pas le rappel relatif à cette allocation pour les années précédant sa demande, alors que ce rappel est payé dans les cas de secours viager ou d'allocation temporaire. Il lui demande si cette façon de procéder est conforme à la législation et, dans l'affirmative ce qu'il compte faire pour mettre fin à cette anomalie, dans un sens favorable aux femmes mariées bénéficiaires de la retraite aux vieux travailleurs salariés.

4828. — 7 octobre 1952. — **M. Barthélemy** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que de nombreux bénéficiaires de la retraite des vieux travailleurs salariés, s'étant vu supprimer cette retraite, qui leur aurait été concédée à tort, sont contraints de reverser les sommes indûment touchées. Considérant que si la retraite leur fut accordée sans raison suffisante, la faute n'en incombe qu'aux services qui en avaient pris la décision; il lui demande si, en toute justice, il ne serait pas possible de dispenser ces vieux travailleurs de remboursements qui constituent, pour eux, des charges écrasantes.

4829. — 7 octobre 1952. — **M. Béné** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si un ingénieur, âgé de 69 ans, ayant les références suivantes:

Ministère de la guerre (contractuel)	7 ans.
Ministère de la reconstruction (missions)	10 ans.
Ingénieur secteurs électriques (actuellement E. D.F.).	11 ans.
Ingénieur entreprises privées	11 ans.
Au total	39 ans.

ayant fait la guerre 1914-1918 et actuellement bénéficiaire d'un versement annuel de 80.000 francs des assurances sociales pour lui et sa femme, peut en plus de cette allocation, bénéficier des retraites cadres et E. D. F.

4830. — 7 octobre 1952. — **M. Boisdé** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** qu'aux termes de l'article 36 de l'ordonnance du 14 octobre 1945, l'employeur qui occupe moins de dix salariés doit s'acquitter du versement des cotisations de sécurité sociale dans les quinze premiers jours de chaque trimestre civil; celui qui occupe dix salariés ou plus effectue ce versement dans les quinze premiers jours de chaque mois. Or, pendant la période de congés payés, certaines entreprises qui ferment du 1er au 15 ou du 1er au 20 d'un mois quelconque compris entre mai et octobre se voient dans l'impossibilité pratique de s'acquitter de leurs obligations légales, les cotisations n'étant versées qu'à la reprise du travail avec cinq ou six jours de retard sur la date limite de versement. Légalement, la majoration de retard de 0,50 p. 1.000 est applicable, la direction régionale de la sécurité sociale consultée estime, de son côté, que les règles légales doivent être respectées et que les entreprises conservent seulement la possibilité d'une demande de remise gracieuse de la pénalité appliquée. Lorsqu'il s'agit d'un simple retard inhabituel dû seulement aux circonstances et ne dépassant pas quelques jours, l'application stricte des règles légales paraît très rigoureuse. Elle semble de surcroît inopportune en raison de son caractère vexatoire pour une entreprise qui, pendant le reste de l'année, a fait effort pour respecter les délais de recouvrement. Il lui demande s'il ne lui paraîtrait pas opportun d'envisager d'édicter rapidement « par mesure de tempérament » des règles moins rigoureuses pendant la période de congés payés qui vient de s'ouvrir.

4831. — 7 octobre 1952. — **M. Burlot** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** qu'une Espagnole, venue en France, en 1930 avec son mari, ne peut toucher les prestations familiales, aucun accord de réciprocité n'existant entre le gouvernement français et celui de son pays; que le mari de l'intéressée, maintenant décédé, fut employé pendant dix-sept ans par l'administration des eaux et forêts; qu'il acquitta régulièrement ses cotisations aux assurances sociales auxquelles il était affilié depuis leur création; que ladite Espagnole est mère de six enfants, tous naturalisés Français. Il demande si la naturalisation de cette femme, intervenant après l'âge normal de la retraite, lui permettrait de percevoir les prestations qui lui sont actuellement refusées.

4832. — 7 octobre 1952. — **M. Jean-Paul David** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** le nombre des organismes publics et privés dont le débit de la sécurité sociale est égal ou supérieur à la somme de trois cent trente-huit mille quatre-vingt-neuf francs.

4833. — 7 octobre 1952. — **M. Alfred Coste-Floret** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** le cas de M. X... qui a été victime d'un accident du travail le 13 février 1947, alors qu'il était électricien de fond aux mines de potasse d'Alsace de Bollwiller. A la suite de cet accident, l'intéressé a contesté la date de consolidation de sa blessure, qui avait été fixée initialement au 8 mai 1948, puis au 13 juin 1948, et demandé que lui soient versées les prestations journalières et allocations familiales du mois d'août 1948 au 6 décembre 1948. A la suite d'une rechute, il a été l'objet d'une expertise médicale qui a fixé la nouvelle date de la consolidation au 15 juin 1949, mais il a contesté de nouveau la date de consolidation et demandé que les prestations journalières lui soient versées du 27 mai 1949 jusqu'à la fixation de l'incapacité permanente et partielle. La commission régionale d'appel de Toulouse, dans sa séance du 22 janvier 1952, a jugé que la consolidation de la blessure avant la rechute avait été régulièrement fixée au 13 juin 1948 mais que, à partir du 6 décembre 1948, M. X... devait percevoir les prestations journalières sous déduction de la rente qui lui a déjà été versée et ce, jusqu'à la date de la consolidation de la blessure. Elle a renvoyé les parties ainsi qu'elles aviseront pour fixer la date de cette consolidation après la rechute. Le 27 février 1952, ce jugement a été notifié à la société de secours minière du Haut-Rhin. Rappel de cette notification a été fait par l'assuré les 1er avril et 28 juin 1952, sans qu'aucune réponse soit fournie par la société. Le service du contentieux de la sécurité sociale de Toulouse se déclare incompétent pour l'exécution de ce jugement. Il lui demande quelle procédure doit suivre l'intéressé pour obtenir que la société de secours minière du Haut-Rhin verse les prestations, ainsi qu'il a été prescrit par le jugement de la commission régionale d'appel.

4834. — 7 octobre 1952. — **M. Georges Coudray** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si l'assuré social, à qui la caisse refuse le bénéfice des prestations, dispose d'un recours pour faire valoir ses droits et dans ce cas de quel organisme.

4835. — 7 octobre 1952. — **M. Jean-Paul David** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** les raisons qui ont motivé l'annulation de l'arrêté du 8 février 1951, qui prévoyait que le produit des majorations de retard encaissées au titre de la sécurité sociale et des accidents du travail serait affecté au fonds d'action sanitaire et sociale.

4836. — 7 octobre 1952. — **M. Jean-Paul David** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale**, s'il lui est possible de lui faire connaître le nombre de mutilés du travail dont la rente d'invalidité est inférieure à 10 p. 100.

4837. — 7 octobre 1952. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si, acte pris de la réponse donnée le 31 août 1952 à sa question n° 3761, il n'y a pas double cotisation pour le risque maladie et donc si les grands invalides retraités ne devraient pas bénéficier d'une réduction du montant de la seconde cotisation.

4838. — 7 octobre 1952. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** comment se justifie la prétention de la direction régionale de Paris de la sécurité sociale, écrivant à un commerçant qui a vendu son fonds: « les cotisations afférentes au trimestre doivent être réglées, à la fois par le cédant et par son successeur », du moment que la cession a eu lieu au cours d'un trimestre.

4839. — 7 octobre 1952. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** quelles mesures il compte prendre pour imposer le respect de la loi aux caisses de sécurité sociale et d'allocations familiales qui instituent, dans leurs locaux, des coopératives de consommation, les subventionnent par l'intermédiaire des comités d'entreprise et tolèrent que le personnel, en assurant le fonctionnement, appartienne à ses cadres.

4840. — 7 octobre 1952. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si, malgré le silence gardé sur ce point par l'arrêté du 24 septembre 1951, le personnel hôtelier continue de bénéficier du régime exceptionnel à lui accordé par l'article 4 du décret du 17 avril 1951, spécifiant que, pour la sécurité sociale, la valeur des avantages en nature pour le personnel des hôtels, cafés, restaurants n'était retenu que pour la moitié de sa valeur; et quel est le fondement légal de cette dérogation à la loi commune.

4841. — 7 octobre 1952. — **M. Ducos** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que la caisse autonome de retraite des médecins a fixé la cotisation complémentaire des médecins à un nombre x d'actes médicaux (10% d'après les derniers avis parus). La caisse autonome, par ce fait même, reconnaît que la cotisation complémentaire des médecins est d'ordre purement professionnel, en rapport avec leur activité professionnelle. Il lui demande si la caisse autonome peut exiger le payement de cette cotisation complémentaire de la part de médecins continuant à exercer, mais dont l'exercice professionnel est déficitaire et de par ce fait, n'étant soumis, ni à la taxe proportionnelle, ni à la surtaxe progressive au titre de leur profession et étant déjà exonérés des allocations familiales.

4842. — 7 octobre 1952. — **M. Duquesne** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si une personne séparée de fait d'avec son mari et vivant maritalement avec un tiers depuis vingt ans, est en droit d'obtenir de la caisse primaire de sécurité sociale à laquelle son mari est affiliée et nonobstant l'opposition de celui-ci, le bénéfice de l'assurance maternité, étant précisé que l'intéressée est sans profession, le mari salarié et le concubin industriel.

4844. — 7 octobre 1952. — **M. Florand** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** dans quelles conditions les années pendant lesquelles une personne a soigné son mari, grand invalide de guerre, au titre de tierce personne, peuvent être prises en considération pour l'ouverture du droit à l'allocation aux vieux travailleurs salariés.

4845. — 7 octobre 1952. — **M. Frédéric-Dupont** rappelle à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que tous les salariés, même ceux qui ne se sont fait immatriculer qu'après soixante ans, doivent cotiser aux assurances sociales et souvent pendant un très grand nombre d'années. Or, il résulte de la circulaire 163 de la sécurité sociale du 2 octobre 1951, que ces salariés, qui ont cotisé depuis longtemps et qui ne se sont fait immatriculer qu'après soixante ans n'auront droit, quand ils cesseront leur activité, ni à une rente des assurances sociales, ni même aux prestations en nature des assurances maladie. Ils auront ainsi cotisé en pure perte. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour empêcher une telle injustice.

4846. — 7 octobre 1952. — **M. Frédéric-Dupont** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que, dans les maisons de santé privées, les honoraires sont payés directement par le malade au chirurgien et remboursés ensuite à l'assuré par la caisse; que, pour accélérer ce remboursement, l'assuré a souvent recours aux dispositions de l'article 85 du règlement d'administration publique, relatives à l'encaissement des prestations par un tiers mandataire. Il lui demande si, d'après un récent avis du conseil d'Etat (19 février 1952), ce tiers mandataire peut ou non être un préposé de la maison de santé dont le chirurgien traitant est le propriétaire.

4847. — 7 octobre 1952. — **M. Frédéric-Dupont** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:** 1° si un salarié depuis le 1er janvier 1906 jusqu'au 31 décembre 1937 peut toucher la retraite des vieux travailleurs salariés, alors que, du 1er janvier 1914 à sa mobilisation, le 2 août 1914, il a occupé les fonctions d'attaché à un parquet général en province, et que, après sa démobilisation, en mai 1919, il a occupé des postes importants pendant deux ans et demi, à l'étranger, pour des maisons bien françaises (office national du commerce extérieur et la Compagnie générale transatlantique); 2° dans quelle mesure les services de la caisse retraite-vieillesse peuvent refuser de lui compter ses quatre années et demie de services de guerre, sous le prétexte que, pendant sept mois avant sa mobilisation il n'a pas exercé une profession salariée.

4848. — 7 octobre 1952. — **M. Gosset** appelle l'attention de **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** sur la situation faite aux titulaires du brevet professionnel de dessinateur, du fait que ce diplôme ne leur garantit pas, comme dans d'autres professions, un coefficient minimum pour la détermination de leur rémunération. Cependant, ce diplôme a une valeur technique certaine et il ne semble pas y avoir de raison pour qu'il ne donne pas, à ceux qui en deviennent titulaires, des avantages analogues à ceux que peuvent procurer d'autres diplômes techniques. Il lui demande s'il n'y aurait pas lieu de prendre toutes mesures utiles pour qu'une telle lacune soit comblée, en garantissant aux titulaires du brevet professionnel de dessinateur un coefficient minimum de rémunération.

4849. — 7 octobre 1952. — **M. Guiguen** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que ses services refusent d'admettre à l'allocation aux vieux travailleurs salariés une personne âgée de soixante-cinq ans et dont les références de travail sont les suivantes: 18 années de salariat (y compris apprentissage); 8 années de service militaire; 9 années aux chemins de fer de l'Etat; 16 années de commerçant patenté; 5 années de salariat. Il lui demande s'il a l'intention de prendre des mesures en vue d'apporter à de telles injustices les corrections nécessaires.

4850. — 7 octobre 1952. — **M. Guislain** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si un retraité du tramway (retraite prise à l'âge de cinquante-cinq ans), liquidé au 1er septembre 1948, devenu salarié dans une usine textile le 23 novembre 1949 et qui a cotisé jusqu'à ce jour à la sécurité sociale peut prétendre, à l'âge de soixante-cinq ans, à sa retraite de vieux travailleur salarié cumulée avec sa retraite des tramways.

4851. — 7 octobre 1952. — **M. Halleguen** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:** 1° les raisons pour lesquelles les dispositions du décret n° 50-1080 du 17 août 1950 sont applicables aux travailleurs des branches d'activités ou entreprises visées à l'article 61 du décret du 8 juin 1946, bénéficiaires d'une organisation spéciale pour tout ou partie des législations de sécurité sociale — cas des communes qui ont adopté notamment le régime mixte prévu par l'article 5 du décret du 2 mars 1951 et calqué sur le régime des fonctionnaires de l'Etat — lorsqu'ils exercent simultanément à titre accessoire, par exemple: pour la même commune ou pour un établissement public communal ou intercommunal, une activité salariée, alors que le ministre du budget estime que, dans les cas où il s'agit de fonctionnaires de l'Etat, ce dernier n'a pas à verser de cotisations au régime général de sécurité sociale au titre des rémunérations qu'il sert aux intéressés pour une activité accessoire (cf. circulaire insérée au Bulletin des services du Trésor du 15 mars 1952, page 173 21 G); 2° si les collectivités locales ayant adopté pour leurs agents titulaires le régime mixte prévu par l'article 5 du décret du 2 mars 1951 ne peuvent se prévaloir de l'exonération de cotisations prévue par la circulaire susvisée pour les mêmes agents titulaires assurant des fonctions accessoires ou occasionnelles au compte de la commune; 3° si les établissements publics communaux ou intercommunaux ne peuvent se prévaloir de la même exonération lorsqu'ils emploient, à titre accessoire ou occasionnel, des agents des communes bénéficiant pour l'emploi principal du régime mixte institué par l'article 5 du décret du 2 mars 1951.

4852. — 7 octobre 1952. — **M. Léon Jean** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** s'il est possible d'obtenir l'abrogation de la dépêche ministérielle G. E. N. n° 1040 du 31 décembre 1948 en vertu de laquelle les appareils acoustiques ne sont pas fournis à un assuré social lorsque le port de cet appareil est nécessité par la surdité consécutive à un effet de l'âge, et non comme étant la conséquence d'une maladie susceptible d'être prise en charge par la sécurité sociale; et s'il compte revoir cette question afin que l'attribution par la caisse de sécurité sociale des prestations en matière d'appareils acoustiques soit subordonnée à l'avis médical sans qu'il soit tenu compte, en aucun cas, de l'âge des intéressés, mais que, par contre, il soit pris en considération les nombreuses années de travail de ces salariés qui sont le plus souvent la cause première de leur infirmité.

4853. — 7 octobre 1952. — **M. Jean Cayeux** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si la distribution occasionnelle à la sortie et aux abords des usines de tracts ou de bulletins syndicaux à caractère exclusivement professionnel est, ou non, permis par les lois et règlements en vigueur et si, de ce fait, les directions sont en droit de recourir à la force publique pour empêcher ces distributions et arrêter ceux qui les assurent.

4854. — 7 octobre 1952. — **M. Juglas** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** sur le fait que les commerçants français établis à l'étranger ne peuvent pas adhérer à une caisse de retraites de leur branche en France et qu'ils sont, de ce fait, frustrés des avantages sociaux dont bénéficient leurs compatriotes de la métropole. Il lui demande quelle raison justifie une pareille situation, d'autant plus qu'un accord de réciprocité est intervenu entre la France et la Suisse en ce qui concerne les assurances vieillesse obligatoires en Suisse pour tous les citoyens et résidents.

4855. — 7 octobre 1952. — **M. Isorni** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si la circulaire 285 S. S. du 31 décembre 1946 concernant le personnel des ambassades et légations, aux termes de laquelle ce personnel ne peut bénéficier des dispositions de la sécurité sociale, est applicable aux prestations familiales et, dans l'affirmative, quel recours peut avoir la femme d'un membre de ce personnel puisque les prestations familiales sont versées par priorité du chef du père.

4856. — 7 octobre 1952. — **M. Joinville (Alfred Malleret)** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** qu'une loi récente vient de porter de 120.000 à 200.000 francs le taux de la majoration pour tierce personne à attribuer aux aveugles et grands invalides des professions agricoles, des accidentés du travail et des bénéficiaires du régime des pensions militaires. Par contre, les bénéficiaires du régime des pensions d'invalidité de la sécurité sociale (loi du 19 octobre 1945) et ceux bénéficiant de l'aide en faveur des aveugles et grands infirmes (loi du 2 août 1949), n'ont pas vu leurs indemnités de tierce personne revalorisée, cette dernière étant restée fixée au taux de 120.000 francs par an. Il lui demande pour quelle raison il laisse subsister une différence entre les différents régimes et quelles sont ses intentions quant à la revalorisation de la majoration pour la tierce personne des assurés sociaux ce qui automatiquement entraînera la majoration de la même indemnité pour les bénéficiaires de la loi du 2 août 1949 en application de l'article 1er de la loi du 19 avril 1952.

4858. — 7 octobre 1952. — **M. Le Bail** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que l'article 51 de la loi du 30 octobre 1946 prévoit qu'en cas d'accident suivi de mort, les frais funéraires sont payés par la caisse primaire dans la limite d'un maximum fixé par décret; que, d'autre part, les articles 73 et 74 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 prévoient le payement d'un capital décès; que, dans la pratique, le montant des frais funéraires est déduit du capital décès, et lui demande si cette déduction est légale.

4859. — 7 octobre 1952. — **M. Le Bail** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que l'article 42 de la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946 prévoit les modalités de rééducation professionnelle des victimes d'accidents du travail, et lui demande si, dans le cas du régime d'internat, la direction d'une école de rééducation peut autoriser une mère de famille à passer la nuit à son domicile lorsqu'elle habite la même ville où est située l'école.

4860. — 7 octobre 1952. — **M. Legaret** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:** 1° si une caisse de sécurité sociale est habilitée à passer une convention avec la Croix-Rouge française pour le transport des malades; 2° la Croix-Rouge française

étant une œuvre philanthropique, si la sécurité sociale est dans l'obligation de rembourser les sommes perçues par la Croix-Rouge française.

4861. — 7 octobre 1952. — **M. Le Senéchal** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si, en application de la loi du 29 juillet 1950, portant assujettissement obligatoire aux assurances sociales de certaines victimes de la guerre, la veuve d'un ouvrier civil des établissements militaires (en l'espèce un démineur tué au cours de son travail), titulaire d'une rente d'accident du travail, peut prétendre pour elle-même et pour ses enfants à charge au bénéfice de la sécurité sociale. La caisse primaire déclare ne pouvoir l'affilier en tant que veuve de guerre ou de veuve d'un ouvrier d'Etat.

4863. — 7 octobre 1952. — **M. Mutter** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que les fonctionnaires des collectivités locales bénéficiaires d'un régime particulier de retraites se sont vus imposer par la loi validée du 3 juillet 1941, et à compter du 1er juillet de la même année, un nouveau régime de retraites. Toutefois, l'article 5 de ladite loi a prévu une disposition transitoire permettant aux bénéficiaires d'un régime particulier d'être admis à la retraite avant l'âge de soixante ans s'ils réunissaient les conditions de durée de service prévues par le nouveau régime. Un certain nombre d'entre eux ont bénéficié de ces dispositions transitoires. Malheureusement, entre la date de leur admission à la retraite et l'âge de soixante ans (cette période, dans la majorité des cas, n'étant que de dix-huit mois à deux ans), ils ne peuvent, paraît-il, prétendre au bénéfice des prestations maladie de la sécurité sociale, ce bénéfice ne leur étant à nouveau concédé qu'à partir de soixante ans. Il lui demande s'il n'existe pas une anomalie contraire aux dispositions et à l'esprit de l'article 5 de la loi du 3 juillet 1941.

4864. — 7 octobre 1952. — **M. Jean Pebellier** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que les conseils d'administration des caisses primaires de sécurité sociale sont composés de délégués élus qui doivent, pour faire acte de candidature, être eux-mêmes électeurs, c'est-à-dire être assurés sociaux immatriculés à la caisse départementale. Il lui demande si l'un des membres du conseil d'administration se trouvant être un fonctionnaire qui, postérieurement aux élections, est l'objet d'un déplacement dans un autre département peut, n'étant plus électeur, continuer à exercer valablement ses fonctions au conseil d'administration.

4865. — 7 octobre 1952. — **M. Raingeard** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que des employeurs et chefs d'entreprise ayant régulièrement cotisé depuis la mise en application de la loi des assurances sociales en 1931, certains des membres de leur personnel se voient refuser le bénéfice de l'allocation aux vieux travailleurs salariés ou de l'allocation vieillesse, pour ce motif que les services de la caisse régionale ne trouvent pas trace des versements les concernant pendant les périodes indiquées et prient les intéressés de réclamer à leurs employeurs les fiches de versement ou une attestation avec toutes pièces justificatives. Il lui demande: 1° au cas où l'employeur, ayant eu son établissement détruit par fait de guerre ou autre, ou même en l'absence de tout sinistre, au cas où après tant d'années, n'ayant pas conservé, ainsi que la loi les y autorise, les pièces comptables, par quel procédé légal ou réglementaire cette situation peut se résoudre, sans que l'employeur, délivrant l'attestation demandée sans avoir la possibilité d'y joindre les pièces justificatives, risque de se voir réclamer par la caisse, qui a régularisé la situation du vieux travailleur, le montant équivalent à cinq années d'allocations; 2° si, particulièrement sa lettre en date du 20 février 1950, autorisant dans les cas ci-dessus précisés la production par l'employeur d'un simple certificat d'emploi, est encore en vigueur, sa disposition ne paraissant pas avoir été reprise par sa circulaire n° 50 en date du 27 mars 1951 portant suppression de l'usage de la formule 71 et établissant un nouveau régime de preuve.

4866. — 7 octobre 1952. — **M. Ramarony** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** qu'une personne âgée de soixante-cinq ans au 2 août 1951, a occupé après l'âge de cinquante ans et avant le 1er janvier 1952, soit pendant une durée de dix ans, deux mois et vingt jours consécutifs, un emploi salarié exercé sur le territoire métropolitain et ayant constitué sa dernière activité professionnelle; qu'elle a cotisé à la sécurité sociale pendant cinq années et six mois, du 1er juillet 1946 au 31 décembre 1951, sur la base du salaire maximum prévu et qu'au cours des périodes d'emploi antérieures au 1er juillet 1946, elle n'a pu acquitter de cotisations du fait qu'elle se trouvait alors exclue du champ d'application de la loi sur les assurances sociales, pour le motif que son salaire dépassait les taux prévus pour l'assujettissement. Il lui demande si elle peut prétendre à l'allocation aux vieux travailleurs salariés ou à une rente basée sur les doubles cotisations versées et, dans ce dernier cas, si cette rente est inférieure à l'allocation aux vieux travailleurs salariés, elle doit être portée au montant de cette dernière allocation, et à quelle époque.

4867. — 7 octobre 1952. — **M. de Saivre** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale**, concernant l'emploi permanent, par une administration d'Etat, d'un docteur en médecine, la rémunération étant établie en fonction du nombre de vacations quotidiennement effectuées: 1° quel est le nombre de vacations et de quelle durée elles doivent être pour que l'emploi soit considéré, compte tenu des règles de la profession, comme un emploi à temps complet; 2° si un médecin à temps complet doit être considéré, concernant son mode de rémunération, comme un agent de l'Etat contractuel et bénéficier des divers suppléments et indemnités alloués aux agents contractuels de l'Etat et, en particulier, le complément provisoire de traitement créé par le décret n° 51-617 du 24 mai 1951; 3° si ce médecin à temps complet peut exercer en clientèle; 4° si les conditions de rémunération doivent tenir compte: *a*) du fait qu'il n'exerce pas en clientèle; *b*) des divers diplômes de spécialité ou de compétence admis comme tels par l'ordre national des médecins et qui correspondent effectivement aux attributions exercées au profit de l'administration; 5° si le mode de rémunération et les conditions d'emploi en des activités médicales identiques ou analogues peuvent être sensiblement différentes dans l'une ou dans l'autre administration; 6° si une administration peut, pour déterminer un mode de rémunération et les conditions d'emploi d'un médecin, se référer à un texte officiel fixant déjà ces conditions vis-à-vis de médecins exerçant des activités identiques à celles du précédent en modifiant ce texte de telle sorte que les conditions offertes soient finalement inférieures à celles citées en référence.

4868. — 7 octobre 1952. — **M. Secrétain** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** s'il n'envisage pas d'aligner les taux des abattements de zone pour les allocations familiales (10 p. 100, 15 p. 100, 20 p. 100) sur ceux des abattements de zone pour les salaires (7,50 p. 100, 11,25 p. 100, 13,50 p. 100).

4869. — 7 octobre 1952. — **M. Triboulet** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** sur le problème de la péréquation des pensions des agents des chemins de fer secondaires. Un décret du 6 décembre 1951 a relevé les indemnités de cherté de vie, servies par la caisse autonome mutuelle de retraite, mais aucune mesure d'ensemble n'a été prévue pour une revalorisation sérieuse de ces pensions. Or, il apparaît que le nombre des affiliés dont les cotisations alimentent ladite caisse diminue par suite de fermeture de lignes et que celui des retraités augmente. Il semble que la péréquation avec les pensions de la Société nationale des chemins de fer français serait juste. Il lui demande comment il a l'intention de régler cette question et quelles mesures il compte prendre pour accélérer la mise en application des projets en suspens et statuer au plus vite.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

4870. — 7 octobre 1952. — **M. Audeguil** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme:** 1° s'il est exact que, pour la route nationale n° 10, un nouveau tracé serait envisagé: *a*) entre Saint-André-de-Cubzac et le lieudit « La Croix-de-Merlet »; *b*) entre « La Croix-de-Merlet » et Cavignac; 2° si, pour le premier tronçon, il va être donné suite au projet pour lequel des expropriations ont été prononcées il y a plus de dix ans; 3° si, pour le deuxième tronçon, le nouveau tracé laisserait de côté la commune de Cavignac et si, dans l'affirmative, ont été mesurées les conséquences que subirait l'activité commerciale de cette ville; 4° le coût, par tronçon, des opérations envisagées en ce qui concerne d'une part les expropriations, d'autre part les travaux d'infrastructure et le revêtement des nouvelles chaussées.

4871. — 7 octobre 1952. — **M. Cermolacce** expose à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme (marine marchande)** que la marine nationale vient, ce jour, d'abandonner toutes recherches en vue de retrouver le caboteur *Villerville*, dont on est sans nouvelles depuis son départ de Marseille pour la Corse, le 16 août dernier. Cette nouvelle, qui tendrait à faire croire le navire comme perdu, a jeté la consternation chez les gens de mer et plus particulièrement parmi les familles de l'équipage du *Villerville*. Il lui demande: 1° quelles sont les raisons qui font que la marine nationale abandonne toutes recherches et si le *Villerville* est considéré, par la préfecture maritime de Toulon, comme étant perdu corps et biens; 2° s'il entend faire continuer les recherches trop rapidement abandonnées jusqu'à preuve formelle du sinistre; 3° s'il a demandé à la direction de l'inscription maritime, auquel le navire est rattaché, une enquête sérieuse sur les conditions de navigabilité du *Villerville;* 4° pour quelles raisons le syndicat C. G. T. des marins — organisme le plus représentatif sur le port de Marseille — est écarté, contre toute légalité, de ces visites de contrôle de la sécurité à bord.

4873. — 7 octobre 1952. — **M. Febvay** rappelle à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** qu'à la suite d'un avis formulé au comité technique d'importation du poisson, il a été décidé d'attribuer aux importateurs sarrois une avant-part sur des contingents venant d'Allemagne et de Belgique. Une telle décision semble en désaccord avec les règles de répartition fixées antérieurement par les professionnels en accord avec l'administration et tend à faire aux importateurs sarrois une situation privilégiée par rapport aux importateurs français. Il souligne que les maisons sarroises ne sont pas importatrices et qu'elles faisaient leurs achats avant la guerre auprès des mareyeurs et importateurs allemands, ce qu'elles peuvent continuer à faire auprès des mareyeurs et importateurs français et que, de ce fait, les besoins du ravitaillement de la Sarre ne sont pas en cause; que certains néo-importateurs sarrois étaient, pendant la guerre, répartiteurs

de poissons sur le territoire français pour le compte de l'occupant, tandis que les professionnels français, pour la plupart prisonniers ou sinistrés, n'avaient aucune activité. Or, l'activité des importateurs référencés a été diminuée depuis deux ans à la suite du contingentement. Ces contingents sont leur propriété et les décisions incriminées tendent à les diminuer. Il lui demande s'il compte faire en sorte qu'aucun importateur ne puisse bénéficier d'une avant-part sur un contingent. Si, pour des motifs exceptionnels, une avant-part était accordée, elle ne pourrait excéder la part du contingent réservée aux néo-importateurs et serait à prélever sur cette part, la fraction réservée aux importateurs référencés demeurant dans tous les cas intouchable.

4874. — 7 octobre 1952. — **M. Jean-Michel Flandin** expose à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** que, depuis sept ans, une tour de parachutage, destinée à l'éducation sportive et à l'entraînement des futurs parachutistes, se trouve édifiée à Clermont-Ferrand, sur une des principales places de cette ville, sans avoir jamais été utilisée. Il lui demande: 1° s'il ne lui apparaît pas que cette tour inesthétique, gênante, parfaitement inutile à son emplacement actuel, devrait être déplacée et, en particulier, transportée à l'aérodrome voisin d'Aulnat, centre de sports aériens, où elle servirait utilement à la formation et à l'entraînement des jeunes parachutistes; 2° si ses services ont envisagé cette question et s'ils l'ont étudiée avec les services du secrétariat à l'air et, dans ce cas, où en est le dossier et s'il est possible d'espérer une solution et une décision dans un délai raisonnable.

4877. — 7 octobre 1952. — **M. Hénault** expose à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** qu'un certain nombre de trains ayant été supprimés, ceux-ci ont été remplacés par des cars subventionnés. La Société nationale des chemins de fer français consentait auparavant des réductions de tarifs aux familles nombreuses: 30 p. 100 pour 3 enfants, 40 p. 100 pour 4 enfants, etc., mais, depuis que les services sont assurés par des cars, ceux-ci n'accordent plus de réduction qu'à partir de 40 p. 100 sur présentation de la carte Société nationale des chemins de fer français. Il lui demande s'il compte faire cesser cette situation préjudiciable en rétablissant le statut antérieur.

4878. — 7 octobre 1952. — **M. Jean Cayeux** expose à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,** que la localité de Pont-sur-Yonne figurait, jusqu'en 1939, dans la liste des communes pour lesquelles les voyageurs de la Société nationale des chemins de fer français pouvaient se faire délivrer des billets dits « Bon dimanche » et des billets de fin de semaine. Il lui signale que depuis quelque temps, les billets bon dimanche ont été rétablis pour cette destination, mais il n'en est pas encore de même pour les billets fin de semaine, valables non pas pour une seule journée, mais pour plusieurs jours. Il lui demande à quelle date cette pratique pourra être remise en vigueur, lui faisant particulièrement remarquer que depuis l'électrification du réseau, impliquant une modification d'itinéraire, la gare de Pont-sur-Yonne est distante de Paris de moins de 100 kilomètres.

4879. — 7 octobre 1952. — **M. Penoy** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,** s'il est exact que la veuve d'un agent de la Société nationale des chemins de fer français qui se remarie perd ses droits à pension en même temps que tous les autres avantages dont elle jouissait jusqu'alors. (Sécurité sociale, facilités de circulation, etc.) et, dans l'affirmative, en vertu de quels règlements la Société nationale des chemins de fer français agit ainsi à l'égard des veuves de ses anciens agents, qui ont cotisé à la caisse de retraites, et quelles mesures seront éventuellement prises pour remédier à cette situation qui lèse des intérêts légitimes.

4880. — 7 octobre 1952. — **M. Penoy** expose à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,** qu'en application des règlements actuels, la Société nationale des chemins de fer français accorde une fois par an, aux salariés et à leurs conjoints, même si ceux-ci sont non-salariés, un billet de congé annuel qui permet d'obtenir une réduction de 30 p. 100 sur le prix du tarif général. Il lui demande s'il est exact que dans le cas d'un salarié qui bénéficie d'un titre de réduction supérieur à 30 p. 100 (carte de mutilé, ou carte d'abonnement complet de zone, ou abonnement demi-tarif) son conjoint, non salarié, ne peut bénéficier du billet de congé annuel, dans les conditions normales exposées ci-dessus, et dans l'affirmative, quelle mesure sera prise pour remédier à cette situation.

4881. — 7 octobre 1952. — **M. Rosenblatt** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** quelles sont les mesures envisagées pour pallier les pertes provoquées par la dévaluation de la monnaie que supportent les retraités de la Société nationale des chemins de fer français (ancien réseau A. L. — Agents F), provenant du refus du payement des rentes d'invalidité et de vieillesse depuis 1945 par la Société nationale des chemins de fer français.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

3e séance du samedi 15 novembre 1952.

SCRUTIN (N° 1199)

Sur l'amendement de M. Dufour au chapitre 11-10 du budget des postes, télégraphes et téléphones (Indemnités spéciales).

Nombre des votants 599
Majorité absolue 300

Pour l'adoption 408
Contre 191

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Aît Ali (Ahmed).
Antier.
Arbellier.
Arnal.
Astier de la Vigerie (d').
Aubame.
Auban (Achille).
Auboeuf.
Baron.
Baillanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrès.
Barrot.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Bayrou.
Béchard (Paul).
Béche (Emile).
Bechir Sow.
Ben Ali Cherif.
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Benouville (de).
Ben Younès.
Bernard.
Berthet.
Bessac.
Besset.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billat.
Billemaz.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Boganda.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Boutavant.
Boutbien.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Brault.
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillet (Francis).
Camphin.
Capdeville.
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cayeux (Jean).
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charret.
Chatenay.
Chausson.
Cherrier.
Chupin.
Clostermann.
Coffin.
Cogniot.
Colin (André), Finistère.
Commentry.
Coombo.
Conte.
Cornu-Mollinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudray.
Cousion (Paul).
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Damette.
Darou.
Dassault (Marcel).
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delachenal.
Delaune.
Delmotte.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Deshors.
Desson.
Devemy.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Doula.
Doutrelliot.
Draveny.
Bronne.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Dupuy (Marc).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Mme Duvernois.
Elain.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourvel.
Fouyet.
Mme François.
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Mme Gabriel-Péri.
Gaillemin.
Mme Galicier.
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Gilliot.
Giovoni.
Girard.
Golvan.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grimaud (Henri).
Grousseaud.
Grunitzky.
Mme Guérin (Rose).
Gueye Abbas.
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.

Guyot (Raymond).
Halbout.
Haumesser.
Henneguelle.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Hulin.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Gérard), Seine
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Juglas.
Kauffmann.
Klock.
Kœnig
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Laborbe.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lebon.
Lecanuet.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Lenormand (Maurice).
Le Roy Ladurie.
Le Scielour.
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liautey (André).
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Liurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Lucas.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Maga (Hubert).
Magendie.
Malbrant.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Méhaignerie.
Mercier (André), Oise
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Midol.
Minjoz.
Moatti.
Moch (Jules).
Moisan.
Molinatti.
Mollet (Guy).
Monin.
Monsabert (de).
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montgolfier (de).
Montillot.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel).
Nazi-Boni.
Nenon.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noe (de la).
Noël (Léon), Yonne.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Paquet.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pebellier (Jean).
Penoy.
Peytel.
Pierrard.
Pineau.
Pinvidic.
Plantevin.
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Pradeau.
Prélot.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Pupat.
Quénard.
Quinson.
Mme Rabaté.
Rabier.
Raffarin.
Ramarony.
Ranaivo.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Ritzenthaler.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rolland.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rousselot.
Saivre (de).
Sauer.
Sauvajon.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Schneiter.
Segelle.
Senghor.
Serafini.
Seynat.
Sibué.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Signor.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Sou.
Sourbet.
Soustelle.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thibault.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tinguy (de).
Titeux.
Toublanc.
Tourné.
Tourtaud.
Tracol.
Triboulet.
Tricart.
Ulver.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Vassor.
Védrines.
Vendroux.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Villeneuve (de).
Villon (Pierre).
Wagner.
Wasmer.
Wolff.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Apithy.
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Badie.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrier.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Beaumont (de).
Becquet.
Begouin.
Benard (François).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Bergasse.
Bettencourt.
Billères.
Billotte.
Blachette.
Boisdé.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bourgès-Maunoury.
Caillavet.
Caliot (Olivier).
Cassagne.
Cavelier.
Chabenat.
Chamant.
Chassaing.
Chastellain.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Cochart.
Colin (Yves), Aisne.
Condat-Mahaman.
Coudert.
Coulnaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Degoutte.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Detœuf.
Devinat.
Dezarnaulds.
Ducos.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Forcinal.
Fourcade (Jacques).
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Goubert.
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Guérard.
Guichard.
Hakiki.
Halleguen.
Hénault.
Houphouet-Boigny.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Jules-Julien.
July.
Kir.
Kuehn (René).
Labrousse.
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Le Cozannet.
Legaret.
Legendre.
Léotard (de).
Letourneau.
Levacher.
Louvel.
Mailhe.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Marcellin.
Marie (André).
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Mayer (René), Constantine.
Médecin.
Mekki.
Mendès-France.
Mignot.
Mondon.
Montel (Pierre), Rhône.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Naroun Amar.
Nigay.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Pantaloni.
Paternot.
Patria.
Pelleray.
Peltre.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pleven (René).
Priou.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Raingeard.
Ramonet.
Raveloson.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rousseau.
Safah (Menouar).
Said Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saillard du Rivault.
Samson.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Sesmaisons (de).
Small.
Souquès (Pierre).
Temple.
Thiriet.
Tremouilhe.
Turines.
Valabrègue.
Velonjara.
Verneuil.
Maurice Violette.
Zodi Ikhia.

S'est abstenu volontairement :

M. Hutin-Desgrées.

N'a pas pris part au vote :

M. Sanogo Sekou.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Aubin (Jean).
Edouard Bonnefous.
Cadi (Abd-el-Kader)
Duveau.
Menthon (de).
Mitterrand.
Mouchet.
Solinhac.
Tirolien.
Vigier.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Godin, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 611
Majorité absolue 306

Pour l'adoption 415
Contre 196

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1200)

Sur l'amendement de M. Marcel Noël au chapitre 11-20 du budget des postes, télégraphes et téléphones (Indemnités éventuelles).

Nombre des votants..... 421
Majorité absolue..... 211

Pour l'adoption..... 100
Contre 321

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Astier de La Vigerie (d').
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Boutavant.
Brault.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chausson.
Cherrier.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guyot (Raymond).
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lecœur.
Lenormand (André).
Linet.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Mercier (André), Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Renard (Adrien), Aisne.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Signor.
Mme Sportisse.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Beaumont (de).
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bilères.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Caillot (Olivier).
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Chassaing.
Chastellain.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Cochart.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Gau.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gosset.
Goubert.
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Hénault.
Houphouet-Boigny.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau (Yonne).
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kir.
Klock.
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Gozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Legaret.
Legendre.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Levacher.
Liauley (André).
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Malbe.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Mayer (René), Constantine.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moisan.
Mondon.
Monin.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montiflot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nigay.
Noe (de La).
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Jean).
Pelleray.
Pelltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Planlevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Roland.
Rousseau.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Said Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Salvre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Senghor.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Simonnet.
Smati.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Turines.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vassor.
Velonjara.
Verneuil.
Viatte.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.
Zodi Ikhia.

S'est abstenu volontairement :

M. Hutin-Desgrées.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Auban (Achille).
Audeguil.
Barrès.
Baurens.
Bayrou.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Bechir Sow.
Benbahmed (Mostefa).

Benouville (de).
Bernard.
Berthet.
Bignon.
Binot.
Bouhey (Jean).
Bourgeois.
Boutbien.
Bouvier O'Cottereau.
Brahimi (Ali).
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Caillet (Francis).
Capdeville.
Carlini.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catroux.
Chaban-Delmas.
Chariot (Jean).
Charret.
Chatenay.
Chupin.
Clostermann.
Coffin.
Commentry.
Conte.
Corniglion-Molinier.
Coutant (Robert).
Dagain.
Damette.
Darou.
Dassault (Marcel).
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delhaune.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Diethelm.
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Durbet.
Durroux.
Evrard.
Faraud.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Florand.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Frugier.
Furaud.
Gaillemin.
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gazier.
Gernez.
Gilliot.
Golvan.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Grousseaud.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guthmuller.
Haumesser.
Henneguelle.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Kauffmann.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lebon.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lefranc.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Magendie.
Malbrant.
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Minjoz.
Moatti.
Moch (Jules).
Molinatti.
Mollet (Guy).
Monsabert (de).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noël (Léon), Yonne.
Notebart.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Peytel.
Pineau.
Pinvidic.
Prache.
Pradeau.
Prélot.
Prigent (Tanguy).
Quénard.
Quinson.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Rey.
Rincent.
Ritzenthaler.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Segelle.
Serafini.
Sevnat.
Sibué.
Sidi el Mokhtar.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Sou.
Soustelle.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Titeux.
Triboulet.
Ulver.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Vendroux.
Verdier.
Véry (Emmanuel).
Wagner.
Wolff.
Yacine (Diallo).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Aubin (Jean).
Edouard Bonnefous.
Cadi (Abd-el-Kader).
Duveau.
Menthon (de).
Mitterrand.
Mouchet.
Solinhac.
Tirolien.
Vigier.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Godin, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 430
Majorité absolue 216

Pour l'adoption 100
Contre 330

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1201)

Sur l'amendement de M. Barthélemy au chapitre 31-51 du budget de l'aviation civile et commerciale (Météorologie nationale. Rémunérations).

Nombre des votants 610
Majorité absolue 306

Pour l'adoption 204
Contre 406

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Benbahmed Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chariot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Henneguelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Reillard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Caillet (Francis).
Calict (Olivier).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grumitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Levacher.
Liauley (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (René), Constantine.
Mazel
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montiflot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nigay.
Nisse
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid)
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Jean).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pinchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland
Rousseau.
Rousselot.
Saïah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat
Sidi el Mokhtar.
Siefridt
Simonnet.
Smail.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Toublanc.
Travel
Tremoulhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verneuil.
Viatte.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Viollette.
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

S'est abstenu volontairement :

M. Hutin-Desgrées.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Aubin (Jean).
Edouard Bonnefous.
Cadi (Abd-el-Kader).
Duveau.
Menthon (de).
Milterrand.
Mouchet.
Solinhac.
Tirolien.
Vigier.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Godin, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 608
Majorité absolue..... 305

Pour l'adoption..... 204
Contre 404

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1202)

Sur l'amendement de M. Dufour au chapitre 34-72 du budget de l'aviation civile et commerciale (Aviation légère et sportive. — Matériel) (Détaxe sur l'essence). **(Résultat du pointage.)**

Nombre des votants..... 608

Majorité absolue..... 305

Pour l'adoption..... 413

Contre 195

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Arbellier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d')
Auban (Achille).
Audegui.
Aumeran.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barthélemy.
Bartolini.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Bayrou.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Bechir Sow.
Becquet.
Benbahmed (Mostefa).
Bendjelloul.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Berthet.
Bessac.
Besset.
Bettencourt.
Bignon.
Billat.
Billotte.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Blachette.
Boganda.
Boisdé.
Bonte (Florimond).
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourgeois.
Boutavant.
Boutbien.
Bouvier O'Cottereau.
Brahimi (Ali).
Brault.
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillet (Francis).
Camphin.
Capsleville.
Carlini.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Catroux.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Charret.
Chastellain.
Chatenay.
Chausson.
Cherrier
Chevallier (Jacques).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coffin.
Cogniot.
Colin (Yves), Aisne
Commentry.
Conte.
Corniglion-Molinier.
Costes (Alfred), Seine
Pierre Cot.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Cristofol.
Crouzier.
Dagain.
Damette.
Darou.
Dassault (Marcel).
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delachenal.
Delbez.
Deliaune.
Demusois.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Deshors.
Desson.
Detœuf.
Dicko (Hamadoun).
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durbet.
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estèbe
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Florand.
Fouchet.
Fouques-Dupare.
Fourcade (Jacques)
Fourvel.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri.
Gaillemin.
Mme Galicier.
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gautier.
Gazier.
Georges (Maurice).
Gernez.
Gilliot.
Giovoni.
Girard.
Golvan.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Guérard.
Mme Guérin (Rose).
Guichard.
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure
Guitton (Antoine), Vendée
Guthmuller.
Guyot (Raymond).
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Henneguelle.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Joubert.
July.
Kaüffmann.
Kir.
Kœnig.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Lacombe.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lebon.
Lecœur.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Roy Ladurie.
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levacher.
Levindrey.
Liautey (André).
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Liurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mignot.
Minjoz.
Moatti.
Moch (Jules).
Molinatti.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montgolfier (de).
Montillot.
Mora.
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Muller.
Musmeaux.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel).
Naroun Amar.
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Olmi
Oopa Pouvanaa.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patinaud.
Patria.
Paul (Gabriel).
Pebellier (Jean).
Pelleray.
Peltre.
Peytel.
Pierrard.
Pineau.
Pinvidic.
Plantevin.
Pluchet.
Prache.
Pradeau.
Prélot.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Priou.
Pronteau.
Prot.
Pupat.
Puy.
Quénard.
Quilici.
Quinson.
Mme Rabaté.
Rabier.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Rincent.
Ritzenthaler.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rolland.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rousseau.
Rousselot.
Saivre (de).
Salliard du Rivaut.
Samson.
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Segelle.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sibue.
Sidi el Mokhtar.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Sou.
Sourbet.
Soustelle.
Mme Sportisse.
Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tilleux.
Toublanc.
Tourné.
Tourtaud.
Tracol.
Triboulet.
Tricart.
Ulver.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Vassor.
Védrines.
Vendroux
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villeneuve (de).
Villon (Pierre).
Wagner.
Wolff.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Aït Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
Aubame.
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrier.
Barrot.
Baylet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billères.
Billiemaz.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Caliot (Olivier).
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chabenat.
Charpentier.
Chassaing.
Chevigné (de).
Colin (André), Finistère.
Condat-Mahaman.

Conombo.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Couderf.
Coudray.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defos du Rau.
Degoutte.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Delmotte.
Denis (André), Dordogne.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Dorey.
Douala.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Elain.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Gabelle.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Gau.
Gavini.
Genton.
Gosset.
Goubert.
Grimaud (Henri).
Grunitzky.
Gueye Abbas.
Guissou (Henri).
Hakiki.
Halbout.
Houphouet-Boigny.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hutin.
Ihuel.
Jean-Moreau, Yonne
Juglas.
Jules-Julien.
Klock.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Lecanuet.
Lecourt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Legaret.
Lenormand (Maurice)
Léotard (de).
Le Sciellour.
Letourneau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Mailhe.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Marcellin
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Mayer (René), Constantine.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Moisan.
Montel (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Nazi-Boni
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pleven (René).
Mme Poinso-Chapuis.
Queuille (Henri).
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Révillon (Tony).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Saïah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord
Secrétain.
Senghor.
Siefridt.
Simonnet.
Small
Souquès (Pierre).
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Tinguy (de).
Tremouilhe.
Turines.
Valabrègue.
Velonjara.
Verneuil.
Viatte.
Villard
Maurice Violette.
Wasmer.
Zodi Ikhia.

S'est abstenu volontairement :

M. Hutin-Desgrées.

N'ont pas pris part au vote :

MM. La Chambre (Guy) et Sanogo Sekou.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Aubin (Jean).
Edouard Bonnefous.
Cadi (Abd-el-Kader).
Duveau.
Menthon (de).
Mitterrand.
Mouchet.
Solinhac.
Tirolien.
Vigier.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Godin, qui présidait la séance.

SCRUTIN (N° 1203)

Sur l'amendement de M. Moatti au chapitre 45-21 du budget de l'aviation civile et commerciale (Subventions pour la couverture du déficit des lignes exploitées par Air France) (Exclure les lignes métropolitaines, de l'Union française et internationales en concurrence avec une compagnie privée française).

Nombre des votants 609
Majorité absolue 305

Pour l'adoption 114
Contre 495

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Bardon (André).
Barrachin.
Barrès.
Bayrou.
Bechir Sow.
Bendjelloul.
Benouville (de).
Bergasse.
Bernard.
Bignon.
Billotte.
Boisdé.
Bourgeois.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Caillet (Francis).
Carlini.
Catroux.
Chaban-Delmas.
Charret.
Chatenay.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Commentry.
Corniglion-Molinier.
Coulinaud.
Coulon.
Damette.
Dassault (Marcel).
Deliaune.
Desgranges.
Diethelm.
Dronne.
Durbet.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Frédéric-Dupont.
Frugier.
Furaud.
Gaillemin.
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Golvan.
Gracia (de).
Grousseaud.
Guthmuller.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
July.
Kaufmann.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lebon.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Maurice-Bokanowski.
Mignot.
Moatti.
Molinatti.
Mondon.
Monsabert (de).
Nisse.
Nocher.
Noël (Léon), Yonne.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Patria.
Pelleray.
Peytel.
Pinvidic.
Prache.
Prélot.
Priou.
Puy.
Quinson.
Raingeard.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Ritzenthaler.
Rousseau.
Samson.
Schmittlein.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Sou.
Soustelle.
Thiriet.
Triboulet.
Ulver.
Vallon (Louis).
Vendroux.
Wolff.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
Andre (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Arbellier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban (Achille).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrier.
Barrot.
Barthélemy.
Bartolini.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Benard (François).
Benbahmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Bénist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Ben Tounès.
Berthet.
Bessac.
Besset.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billat.
Billères.
Billiemaz.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Blachette.
Boganda.
Bonte (Florimond).
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Boutavant.
Boutbien.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillavet.
Caliot (Olivier).
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Cavelier.
Cayeux (Jean).

Cermolacce.
Césaire.
Chabenat.
Chamant.
Chambrun (de).
Chariot (Jean).
Charpentier.
Chassaing.
Chastellain.
Chausson.
Cherrier.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Coffin.
Cogniot.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudert.
Coudray.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Cristofol.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Deiferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Delmotte.
Demusois.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Jeannès).
Dupuy (Marc).
Duquesne.
Durroux.
Mme Duvernois.
Elain.
Mme Estachy.
Estèbe.
Estradère.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Favet.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fourcade (Jacques).
Fourvel.
Fouyet.
Mme François.
Fredet (Maurice).
Gabelle.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri.
Gaillard.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Gau.
Gautier.
Gavini.
Gazier.
Genton.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Gosset.
Goubert.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grunitzky.
Guérard.
Mme Guérin (Rose).
Gueye Abbas.
Guichard.
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guyot (Raymond).
Hakiki.
Halbout.
Henneguelle.
Houphouet-Boigny.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine.
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau, Yonne.
Joinville (Alfred Malleret).
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
Kir.
Klock.
Kriegel-Valrimont.
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniet (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lecanuet.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Legaret.
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Le Sénéchal.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levacher.
Levindrey.
Liautey (André).
Linet.
Litalien.
Liurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Maga (Hubert).
Mailhe.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Henri), Nord.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Mercier (André), Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monin.
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montjou (de).
Mora.
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Muller.
Musmeaux.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Noe (de La).
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pebellier (Jean).
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pflimlin.
Pierrard.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pineau.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Pupat.
Quénard.
Queuille (Henri).
Quilici.
Mme Rabaté.
Rabier.
Raffarin.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard (Adrien), Aisne.
Révillon (Tony).
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rolland.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rousselot.
Salah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Saillard du Rivault.
Sanogo Sekou.
Sauer.
Sauvajon.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Segelle.
Senghor.
Sibué.
Siefridt.
Signor.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thomas (Alexandre) Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tinguy (de).
Titeux.
Toublanc.
Tourné.
Tourtaud.
Tracol.
Tremouilhe.
Tricart.
Turines.
Mme Vaillant Couturier.
Valabrègue.
Valentino.
Valle (Jules).
Vals (Francis).
Vassor.
Védrines.
Velonjara.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Viafte.
Villard.
Villeneuve (de).
Villon (Pierre).
Maurice Viollette.
Wagner.
Wasmer.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.
Zunino.

S'est abstenu volontairement :

M. Hutin-Desgrées.

N'a pas pris part au vote :

M. Montillot.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Aubin (Jean).
Edouard Bonnefous.
Cadi (Abd-el-Kader).
Duveau.
Menthon (de).
Mitterrand.
Mouchet.
Solinhac.
Tirolien.
Vigier.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Godin, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 610
Majorité absolue 306

Pour l'adoption 117
Contre 493

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1204)

Sur l'amendement de M. Midol au chapitre 45-21 du budget de l'aviation civile et commerciale (Subventions pour la couverture du déficit des lignes exploitées par Air France).

Nombre des votants 610

Majorité absolue 306

Pour l'adoption 204

Contre 406

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Henneguelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Deteuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Fandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.

Legaret.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice)
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Levacher.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Mailhe.
Maibrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Mariet (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (René), Constantine.
Mazet.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Mercier (André François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nigay.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ou'd Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Jean).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousselot.
Rousseau.
Salah (Menouar).
Said Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Sevnat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Smaï.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verneuil.
Viatte.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Viollette.
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikbia.

S'est abstenu volontairement :

M. Hutin-Desgrées.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Aubin (Jean).
Edouard Bonnefous.
Cadi (Abd-el-Kader).
Duveau.
Menthon (de).
Mitterrand.
Mouchet.
Solinhac.
Tirolien.
Vigier.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Godin, qui présidait la séance.

SCRUTIN (N° 1205)

Sur l'amendement de M. Louis Michaud au chapitre 43-21 du budget de la marine marchande (Contribution aux frais de fonctionnement de l'apprentissage maritime) (Rétablir les crédits demandés par le Gouvernement).

Nombre des votants..... **610**
Majorité absolue..... **306**

Pour l'adoption..... **405**
Contre **205**

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Bendjelloul.
Béne (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Biliotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Deloeuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaillard.
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.

Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Levacher.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nigay.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Jean).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Safah (Menouar).
Said Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Sauvre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Small.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibaut.
Thiriet.
Tinguy (de).
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Valion (Louis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verneuil.
Viatte.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

Ont voté contre :

MM.
Arbellier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Hénneguelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Moulon.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Savandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tieux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vals (Francis).
Vedrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

S'est abstenu volontairement :

M. Hutin-Desgrées.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Aubin (Jean).
Edouard Bonnefous.
Cadi (Abd-el-Kader).
Duveau.
Menthon (de).
Mitterrand.
Mouchet.
Solinhac.
Tirolien.
Vigier.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Godin, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 613
Majorité absolue 307

Pour l'adoption 409
Contre 204

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1206)

Sur l'amendement de M. Cermolacce au chapitre 45-01 du budget de la marine marchande (Exploitation des services maritimes d'intérêt général) (Réduire les crédits de un million de francs).

Nombre des votants..... 610

Majorité absolue..... 306

Pour l'adoption..... 100

Contre 510

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Astier de La Vigerie (d').
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Boutavant.
Brault.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chausson.
Cherrier.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guyot (Raymond).
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lecœur.
Lenormand (André).
Linet.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Mercier (André), Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Renard (Adrien), Aisne.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Signor.
Mme Sportisse.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Arbellier.
Arnal.
Aubame.
Auban (Achille).
Aubry (Paul).
Audegui.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Benbahmed (Mostefa).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Berthet.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Binot.
Blachette.
Boganda.
Boisdé.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Boutbien.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Caillet (Francis).
Cahot (Olivier).
Capdeville.
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coffin.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damette.
Darou.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Deshors.
Desson.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Dietheim.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Doutrelliot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Elain.
Estèbe.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Gazier.
Genton.
Georges (Maurice).
Gernez.
Gilliot.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Henneguelle.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine.
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond) Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Le Sénéchal.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levacher.
Levindrey.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Liurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Maga (Hubert).
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Mercier (André-François), Deux Sèvres.

Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Minjoz.
Moatti.
Moch (Jules).
Moisan.
Molinatti.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Notebart.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Jean).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pineau.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Pradeau.
Prélot.
Prigent (Tanguy).
Priou.
Pupat.
Puy.
Quénard.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Rabier.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rincent.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sokou.
Sauvajon.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Segelle.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sibué.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Sousteile.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Tinguy (de).
Titeux.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valentino.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verdier.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Viafte.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Viollette.
Wagner.
Wasmer.
Wolff.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.

S'est abstenu volontairement :

M. Hutin-Desgrées.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Aubin (Jean).
Edouard Bonnefous.
Cadi (Abd-el-Kader).
Duveau.
Menthon (de).
Mitterrand.
Mouchet.
Solinhac.
Tirolien.
Vigier.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Godin, qui présidait la séance.

SCRUTIN (N° 1207)

Sur la motion de renvoi à la commission du chapitre 47-31 du budget de la marine marchande, présentée par M. René Schmitt (Subvention à l'établissement national des invalides de la marine).

Nombre des votants 521
Majorité absolue 261

Pour l'adoption 227
Contre 294

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Béchard (Paul).
Béche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Bergasse.
Berthet.
Besset.
Bignon.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Boutavant.
Boutbien.
Brahmi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudray.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Deloeuf.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estèbe.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Febvay.
Florand.
Fouques-Duparc.
Fourvet.
Mme François.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Halleguen.
Hennequelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Mallereti).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liquard.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Mme Poinso-Chapuis.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramarony.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Ribère (Marcel), Alger.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rousseau.
Saivre (de).
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Siefridt.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.

Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Valle (Jules).
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Beaumont (de).
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Ben Tounès.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Biachette.
Boganda.
Boisdé.
Boscary-Monsservin.
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Calliot (Olivier).
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Caveller.
Cayeux (Jean).
Chabenat.
Chaman.
Charpentier.
Chassaing.
Chastellain.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Cachard.
Colin (Yves), Aisne.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coutnaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoulle.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Deshors.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Elain.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fourcade (Jacques).
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Gabelle.
Gaillard.
Galy-Gasparou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Gau.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gosset.
Goubert.
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye (Abbas).
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Hakiki.
Halbout.
Hénault.
Houphouet-Boigny.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Isorni.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kir.
Klock.
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Legaret.
Legendre.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Levacher.
Liauley (André).
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Mailhe.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mignot.
Mondon.
Monin.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Noe (de La).
Oimi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Jean).
Pelleray.
Pelire.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Raffarin.
Raingeard.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rolland.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Senghor.
Sesmaisons (de).
Simonnet.
Small.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Turines.
Valabrègue.
Vassor.
Velonjara.
Viatte.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.
Zodi Ikhia.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Colin (André), Finistère.
Mlle Dienesch.
Fouyet.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Lecanuet.
Moisan.
Monteil (André), Finistère.
Raymond-Laurent.
Tinguy (de).

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Barrès.
Bayrou.
Bechir Sow.
Benouville (de).
Bernard.
Bourgeois.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Caillet (Francis).
Carlini.
Catroux.
Chaban-Delmas.
Charret.
Chatenay.
Chupin.
Clostermann.
Commentry.
Corniglion-Molinier.
Damette.
Dassault (Marcel).
Deliaune.
Desgranges.
Diethelm.
Dronne.
Durbet.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fouchet.
Frugier.
Furaud.
Gaillemin.
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gilliot.
Golvan.
Grousseaud.
Guthmuller.
Haumesser.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Kauffmann.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Lebon.
Lefranc.
Lemaire.
Mme de Lipkowski.
Magendie.
Malbrant.
Maurice-Bokanowski.
Moatti.
Molinatti.
Monsabert (de).
Nisse.
Nocher.
Noël (Léon), Yonne.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Peytel.
Pinvidic.
Prache.
Prélot.
Quinson.
Ritzenthaler.
Schmittlein.
Serafini.
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Sou.
Soustelle.
Tribonlet.
Ulver.
Vallon (Louis).
Vendroux.
Wolff.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Aubin (Jean).
Edouard Bonnefous.
Cadi (Abd-el-Kader).
Duveau.
Menthon (de).
Mitterrand.
Mouchet.
Solinhac.
Tirolien.
Vigier.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Godin, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 524
Majorité absolue 263

Pour l'adoption 219
Contre 305

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1208)

Sur l'ensemble du projet de budget de la marine marchande.

Nombre des votants..... 608
Majorité absolue..... 305

Pour l'adoption..... 404
Contre 204

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Dietheim.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Levacher.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Maillhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nigay.
Nisse.
Noiret.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Jean).
Pelleray.
Pelltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peviel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Salvre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Small.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Toublanc.
Traoré.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verneuil.
Viatte.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

Ont voté contre:

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Baillanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.

Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Hennequelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Krlegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vais (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Se sont abstenus volontairement:

MM. Rutin-Desgrées et Lyautey (André).

N'a pas pris part au vote:

M. Paquet.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Aubin (Jean).
Edouard Bonnéfous.
Cadi (Abd-el-Kader).
Duveau.
Menthon (de).
Mitterrand.
Mouchet.
Solinhac.
Tirolien.
Vigier.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Godin, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 610
Majorité absolue..... 306

Pour l'adoption..... 406
Contre 204

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Ordre du jour du mardi 18 novembre 1952

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vote de la proposition de loi (n° 4366) de M. Gosnat et plusieurs de ses collègues tendant à l'application des dispositions de la loi de finances 1952 exonérant de la contribution mobilière les personnes âgées de plus de soixante-cinq ans et ne payant pas la surtaxe progressive. (N° 4544. — M. Charles Barangé, rapporteur général.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

2. — Vote de la proposition de loi (n° 4429) de M. Pierre Ferri relative à diverses dispositions d'ordre financier intéressant l'épargne (2e inscription). (Nos 4545, 4725. — M. Charles Barangé, rapporteur général.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

3. — Vote du projet de loi tendant à autoriser le Président de la République française à ratifier la convention concernant les stagiaires, signée le 17 avril 1950, entre les cinq pays cosignataires du traité de Bruxelles. (N° 766. — Mme Francine Lefebvre, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

4. — Suite de la discussion des projets de loi et des lettres rectificatives aux projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953:

Intérieur (*suite*):

(Nos 4263, 4577, 4616, 4651. — M. de Tinguy, rapporteur.)

Etats associés:

(Nos 4257, 4608, 4658, 4780. — M. Dorey, rapporteur.)

A seize heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

1. — Dans les salles voisines de la salle des séances, treizième tour de scrutin pour la nomination, par suite de vacance, d'un membre titulaire du conseil supérieur de la magistrature.

2. — Fixation de la date de discussion de l'interpellation de M. Mazier sur la situation des élèves maîtres qui, ayant subi sans succès les épreuves du baccalauréat, sont dans l'impossibilité de poursuivre leurs études.

3. — Suite de la discussion des projets de loi et des lettres rectificatives aux projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953.

Intérieur (*suite*):

(Nos 4263, 4577, 4616, 4651. — M. de Tinguy, rapporteur.)

Etats associés:

(Nos 4257, 4608, 4658, 4780. — M. Dorey, rapporteur.)

A vingt et une heures. — 3e SÉANCE PUBLIQUE.

1. — Discussion du projet de loi (n° 3867) et de la lettre rectificative (n° 4616) au projet de loi portant ouverture de crédits spéciaux d'exercices clos et d'exercices périmés. (N° 4733. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

2. — Suite de la discussion des projets de loi et des lettres rectificatives aux projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953:

Intérieur (*suite*):

(Nos 4263, 4577, 4616, 4651. — M. de Tinguy, rapporteur.)

Etats associés:

(Nos 4257, 4608, 4658, 4780. — M. Dorey, rapporteur.)

Ce numéro comporte le compte rendu des trois séances du samedi 15 novembre 1952.

1re séance: page **5177**. — 2e séance: page **5203**. — 3e séance: page **5231**.

Paris — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.